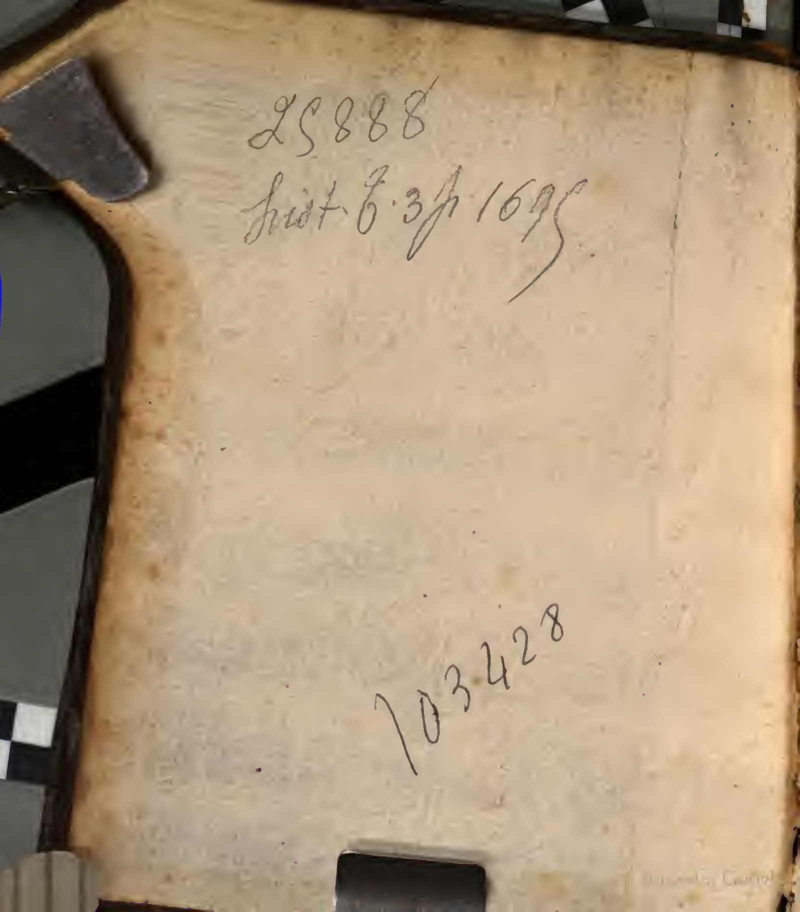



25888
103428





HISTOIRE DU CHÂTEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY,

de ses vidames, & de plusieurs autres choses remarquables

DE SIECLE EN SIECLE.

Avec vn Petit Traité d'aucuns Vidames de France.

Par M. IEAN PILLET,

Chanoine de Gerberoy.









A ROVEN,

De l'Imprimerie d'EUSTACHE VIRET, Imprimeur ordinaire du Roy.

Et se vend à Beauvais

Chez ESTIENNE ALEAU, Marchand Libraire, ruë de S. Pierre, à Beauvais.

M DC LXXIX.

Avec Approbation, & Permission.



A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR MESSIRE
NICOLAS CHOART DE BUZENVAL,
EVÊQUE ET COMTE DE BEAUVAIS,
VIDAME DE GERBEROY,
PAIR DE FRANCE.



ONSEIGNEVR,

L'Histoire de Gerberoy vous appartient par trop de titre pour ne vous la pas offrir, & pour luy chercher une autre protection que celle de vôtre Grandeur : Si l'on en considere le sujet, c'est la Ville, Château & Vidamé de Gerberoy, un des fleurons de vôtre Couronne, & une partie du Temporel de vôtre Crosse; Si l'on en regarde l'Auteur c'est un de vos Prêtres, né & élevé dans vôtre Diocese, qui a travaillé sous vos auspices en cette qualité, & que vous avez depuis fait l'un de vos Chanoines de Gerberoy; L'Histoire même a été conçüë dans un fond qui vous appartient, & elle a été formée

MONSEIGNEUR, *par les desseins & l'assiduité que vôtre bienveillance en a inspiré à l'Auteur. Ce n'est donc pas tant un present qu'on vous fait, que c'est un bien qui retourne à vous comme à son* SEIGNEUR *naturel & legitime. Cette Histoire paroîtra sans doute d'abord peu considerable à ceux qui ne se repaissent que de grandes idées, & qui ne se plaisent à lire que de grands sujets, la petitesse de la Ville, le peu de nom qu'elle a maintenant, l'état miserable & infortuné où elle a été reduite par le malheur des temps favoriseront ce sentiment, & tous ces prejugez les détourneront de la lire ; j'ose dire neanmoins que ceux qui ne se laisseront pas préoccuper de ces apparences pourront y trouver de quoy satisfaire leur curiosité : Ce n'est pas que je me promette rien de la maniere dont elle est écrite, mon stile est simple, sans façon & peut-être moins agreable qu'il ne devroit pour contenter le Lecteur : mais c'est de l'importance des matieres qui la composent que je me promets tout, puis qu'il s'y trouve plusieurs faits singuliers qu'on ne voit gueres ailleurs, & que par une heureuse fortune, il s'y rencontre un mélange de presque toutes les Histoires des Païs voisins, comme de l'Histoire de France, de celle d'Angleterre, de Normandie, des Païs-Bas, de quelques cantons de Picardie, & principalement du Beauvaisis, dont le territoire de Gerberoy fait partie ; On y verra dans les Preuves plusieurs témoignages tirez des Chartres de plusieurs Eglises Cathedrales, Abbatiales & Collegiales, dont il y en a qui n'ont point encor été publiez, que je sçache ; On y trouvera une liste des Evêques de Beauvais, vos illustres Predecesseurs* MONSEIGNEUR, *depuis le neuviéme Siecle, dont presque toutes les actions ont été magnifiques, & cette liste est heureusement terminée par vôtre Pontificat, où l'on ne voit rien que de glorieux & de saint. On ajoûte à la fin un petit traité des Vidames en general, & de quelques-uns en particulier. Le motif* MONSEIGNEUR, *qui m'a porté à écrire cette Histoire,*

est que j'ay crû rendre un service considerable à ma patrie, & ranimer en quelque façon ses cendres, en la faisant revivre, & luy donnant un nouvel être dans l'idée des hommes; Si je réüssis, à la bonne heure, sinon, j'auray cette consolation d'avoir voulu contribuer à sa gloire; Hoc ipsum, *dit Salvien*, infructuosum non erit, quod prodesse tentavi, mens enim boni studii ac pii voti etiam si fructum non invenerit boni operis, habet tamen præmium bonæ voluntatis. *La chose auroit été selon mon souhait, si l'on y avoit tracé,* MONSEIGNEUR, *un Eloge à vos vertus; mais c'est une matiere où je n'ay osé toucher; C'est un sujet si éclatant; & si fort au dessus de ma portée, que j'ay mieux aimé l'admirer par un religieux silence, que d'en parler; Ce merite si extraordinaire, & si universellement reconnu de tout le monde; cette estime si generale que vos actions vous ont acquise; cette application si sainte à remplir tous les devoirs de l'Episcopat; Ces soins si prevoyans que vous prenez pour les Temples que Dieu a commis à vôtre conduite; enfin tout ce travail infatigable que vous soûtenez de jour & de nuit, ensorte que vous pourriez sans crainte de vous flatter vous attribuer ce que le Prophete faisoit dire autrefois au grand Prêtre d'Israël,* Super speculam Domini ego sum jugiter stans per diem, & super custodiam meam ego sum stans totis noctibus, *tout cela, dis-je, me surpasse infiniment; & que ne pourroit-on pas penser de cette charité si ardente pour les Pauvres qui vous fait répandre avec une si sainte profusion les revenus de vôtre Evêché? De cette bonté si singuliere que vous avez pour vos Diocesains, qui leur a si bien gagné le cœur, que leurs respects à vôtre égard vont presque jusqu'à la veneration; aussi,* MONSEIGNEUR, *le zele que vous avez pour le bien de leurs ames n'est pas un zele d'aigreur & d'amertume, c'est un zele plein de douceur & d'onction, un zele éclairé de la science de Dieu, & animé de son esprit, Vous conduisez* MONSEIGNEUR,

Isaia c. 21 v. 8.

1. Petri c. 5. Jacobi 3. Pauli ad Rom. 10.

exemplo magis quam imperio *comme dit le droit, & vôtre plus grande ambition n'est pas de dominer sur l'heritage du Seigneur; mais d'instruire par vôtre exemple, de sorte que vous ne devez pas craindre le reproche qui se trouve dans S. Augustin contre les Prelats ambitieux;* Sciat se Episcopum non esse, qui studuerit magis præesse quam prodesse; *vôtre unique dessein est de conduire vôtre Troupeau au but & à la fin où nôtre Pontife éternel veut nous conduire; c'est pour cela qu'il vous a comblé de tant d'éminentes qualitez, & qu'il a enrichi vôtre ame d'un si grand nombre de vertus, que je ne doute nullement qu'il n'ait fait de vôtre personne un Prelat selon son cœur. J'en dirois davantage* MONSEIGNEUR, *si je ne craignois d'offencer cette modestie, avec laquelle vous cachez si soigneusement les actions les plus éclatantes de vôtre vie; il ne me reste donc que de faire des vœux pour vôtre santé, de prier Dieu qu'il vous la conserve long-temps pour le bien de son Eglise, & de vous conjurer d'être persuadé que je seray toûjours avec un tres-profond respect,*

S. Augustin contra Cresconium.

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble, tres-obeïssant, & tres-obligé Serviteur JEAN PILLET Chanoine de Gerberoy.



PREFACE.

JE n'ay pas crû qu'il ſoit neceſſaire de juſtifier le deſſein que j'ay eü de donner au Public l'Hiſtoire de Gerberoy ; ce deſſein ſe fait voir aſſez de luy méme , puiſque d'une part tout le monde eſt convaincu de l'utilité de l'Hiſtoire ; & que d'ailleurs celle-cy ne peut qu'illuſtrer celle de nôtre France. Il eſt vray que c'eſt l'Hiſtoire d'un lieu petit, & peu conſiderable; mais qu'importe ? les Hiſtoriens ne donnent pas toûjours des Hiſtoires generales ; comme il y a des Juſtins & des Troges Pompées qui embraſſent des grands ſujets, il y a auſſi des Sallustes qui pour ſe reſſerrer dans de moindres n'en ſont pas moins conſiderables ; & leurs Hiſtoires pour être particulieres, n'en ſont ny moins eſtimables, ny moins utiles. Ne ſçait-on pas que les Geographes qui donnent des Cartes generales, en donnent auſſi de particulieres d'une ſeule Province, ou d'une ſeule contrée. Et au reſte il eſt évident que les Hiſtoires particulieres nous font voir dans le détail, & a découvert, ce que les generales ne nous donnent que confuſement, & en gros.

J'ay conduit celle-cy de Siecle en Siecle pour la rendre plus claire & plus methodique, & c'eſt l'ordre que je luy ay donnée. Je la commence par le neuviéme & dixiéme Siecle, parce qu'en effet je n'ay rien trouvé avant ce temps-là dans les Auteurs, ny du lieu, ny du Vidamé de Gerberoy ; & tout ce que j'en ay trouvé méme dans ces deux Siecles, ſe reduit a peu de choſe, à ſçavoir au traité de paix entre Louys d'Outre-mer Roy de France & Richard premier Duc de Normandie qui ſe fit à Gerberoy l'an 948. tout le reſte n'eſt que tenebres & obſcurité, où il faut ſe ſervir de ſimples conjectures. Je fixe le temps auquel les Vidames ſe rendirent le Vidamé hereditaire, vers la fin du dixiéme, ou au commencement de l'onziéme Siecle, lorſque ce grand changement arriva ſous Hugues Capet en la Monarchie Françoiſe ; & je penſe que j'ay aſſez bien appuyé mes conjectures.

Les Siecles ſuivans ne ſeront pas ſi ingrats, & nous donneront plus de lumieres. L'onziéme nous fera voir Gerberoy comme une Fortereſſe conſiderable s'oppoſer aux Normands, & ſoûtenir les ef-

forts de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre; & Duc de Normandie. Dans le douziéme je fais voir que les Vidames n'ayant point laissé d'heritiers, le Vidamé retourna à ses anciens Maîtres les Evêques de Beauvais, & fut reüni à l'Evêché sous Philippe de Dreux qui en joüit & ses Successeurs aprés luy, qui depuis se sont toûjours qualifiez Vidames de Gerberoy jusqu'à present.

Pour satisfaire à la curiosité de plusieurs personnes, j'ay ajoûté un petit traité de plusieurs Vidames de France en particulier, comme de celuy de Reims, de celuy de Chaalons sur Marne, de Laon, de Chartres, d'Amiens, du Mans, & de Meaux, & aprés ceux-cy de celuy d'Esneval en Normandie au Diocese de Roüen, qui ne prétend pas être Vidame d'Evêque, mais d'une autre nature.

J'ay fait imprimer separement les Preuves, à cause qu'elles auroient trop embarassé le corps de l'Histoire; on les trouvera à la fin. Je les ay tirées de divers Auteurs, & des Cartulaires de plusieurs Eglises Cathedrales, Collegiales & Abbatiales, dont il y en a qui n'ont point encor été imprimées, & dont je suis redevable à quelques-uns de mes amis qui me les ont communiquées.

On trouvera de Siecle en Siecle depuis le neuviéme jusqu'à present dans le corps de l'Histoire, le Catalogue des Evêques de Beauvais; & ce qui m'a obligé de le faire, c'est la grande liaison, relation & communication de Gerberoy avec Beauvais, & de l'Histoire de l'un avec l'Histoire de l'autre, à cause que les Vidames de Gerberoy étoient les Vidames des Evêques de Beauvais, & que depuis l'extinction de leurs familles, les Evêques ont porté cette qualité, & ont été les Seigneurs proprietaires de Gerberoy.

Je n'ay pas dû, ce me semble, m'étendre davantage sur ce qui regarde l'Histoire de Beauvais, ou de ses Evêques, qu'entant qu'elle a rapport à celle de Gerberoy.

Je n'ay pas dû non plus toucher ce qui precede le neuviéme Siecle pour la méme raison; & au reste tout ce que l'on a de Beauvais avant ce temps-là est peu considerable : tout ce que les Historiens, méme modernes en ont pû remarquer se reduit à trois choses.

La premiere sont les Legendes des Saints qui ont vécu, ou qui sont morts chez nous, & dont nous avons l'honneur de posseder les Reliques; or ce que nous en apprenons est rapporté en si peu de paroles, & si peu éclairci, que les plus intelligens y rencontrent des difficultez presqu'insurmontables, par exemple, la mission de S. Lucien nôtre premier Evêque, que les uns assignent sous l'Empire de Dece, vers

vers l'an 250. lors du Pontificat de Fabien Pape & Martyr, pendant que les autres, suivant le texte de nos Legendes, assurent qu'il fut envoyé dés le premier Siecle par S. Clement.

La seconde est l'Histoire des Evéques; mais elle est si confuse, & si étrangement negligée depuis S. Lucien, jusqu'au dixiéme Siecle, qu'à peine connoit-on le nom de plus de vingt : par exemple, Tritheme, Paschase Radbert en la vie de S. Adelart, & l'Obituaire de S. Lucien parlent de Hildeman Evéque de Beauvais comme d'un Saint; & les Religieux de Jumieges font tous les ans le 15. Juillet la feste de S. Constantin, ou Constantien, aussi Evéque de Beauvais, & ils assurent que les Reliques en furent apportées dans leur Monastere, où elles ont été cachées durant les troubles passez avec celles de S. Peregrin Evéque d'Angleterre, neanmoins il y a peu de personnes de ce Diocese qui en ayent la moindre connoissance : joint que nul Evéque de Beauvais ne se trouve avoir souscrit dans aucun Concile de la premiere race de nos Roys; & ce qui est encore de plus étonnant, est que Gregoire de Tours n'a non plus parlé de Beauvais, ny de ses Evéques, que s'il n'y en eût jamais eü au monde, quoy que dans l'Histoire de France qu'il a écrite, il ait parlé de tant d'autres.

La troisiéme sont les Chartes. Elles se trouvent seulement au nombre de quatre, dont la premiere, qui est de Chilperic fils de Clotaire, donnée l'an vingt-deuxiéme de son regne, (ce qui revient à l'an de nôtre Seigneur 584.) ne parle que de Dodo Evéque de Beauvais, à la priere duquel ce Roy fait plusieurs liberalitez à l'Abaye de S. Lucien, alors détruite par les Payens, & pour le rétablissement de cette méme Abbaye : mais quand sa datte ne seroit ny corrompuë, ny suspecte, (car on ajoûte à la fin, *Datum an. dominicæ Incarnationis 606. indictione nona*, forme qui n'étoit point en usage dans le temps de la premiere race de nos Roys, & qui n'a commencé, au sentiment de plusieurs Auteurs, que sous Charles le Gras, Empereur & Roy de France,) cela ne pourroit pas nous donner de plus grandes lumieres pour nôtre Histoire. La seconde est la Bulle, ou la Lettre de Nicolas I. à Odon, ou Eudes Evéque de Beauvais, de laquelle je me sers pour en tirer toutes les lumieres, & tout le jour possible dans ces obscuritez. La troisiéme est de Charles le Chauve, par laquelle ce Prince donne la Terre de Luchy à la méme Abbaye de S. Lucien.

Voyez les Memoires du Beauvaisis par le Sieur Loisel page 136.

Enfin la quatriéme dressée au nom du méme Evéque Odon, ou Eudes, & donnée dans l'Eglise Cathedrale de Soissons devant le

L'Auteur de l'Histoire des Archevêques de Roüen, sur l'Eloge de Venilon Archevêque.

grand Autel des saints Martyrs Gervais & Prothais en presence d'Hincmar Archevêque de Reims, des Archevêques de Sens, & de Roüen, des Evêques de Soissons, de Noyon, de Chalons, de Teroüenne, de Cambray, d'Amiens, & de Senlis l'an 35. du regne de l'Empereur Charles le Chauve, indict. 8. (ce qui revient à l'an de l'Incarnation 875.) reduit le nombre des Chanoines de l'Eglise Cathedrale à celuy de cinquante, & leur quitte certaines terres, vignes, prairies, & autres heritages, mais il y a beaucoup d'apparence que la datte de cette piece a été aussi corrompuë, ne s'accordant nullement avec les signatures des Evêques qu'on dit y avoir souscrit en l'Assemblée de Soissons, entre lesquels on en remarque plusieurs qui étoient morts long-temps auparavant, comme Immo Evêque de Noyon tué par les Normands dés l'an 859. & beaucoup d'autres. Ainsi il est visible que de quelque côté qu'on se tourne pour satisfaire le desir que l'on a si naturel de voir l'Histoire éclaircie, il est difficile d'en venir à bout, soit à cause des accidens imprevûs, soit par la negligence que les hommes de ce temps ont euë d'écrire les évenemens de leur Siecle, ou pour dire mieux, Dieu ayant voulu en cette rencontre, comme en une infinité d'autres, rabaisser nôtre orgüeil, & borner nôtre curiosité.

Ce desordre n'est pas particulier à nôtre Diocese, on peut dire qu'il luy est commun presqu'avec tous les autres. En effet on dispute encore aujourd'huy si jamais S. Denys l'Areopagite est venu en France. On a presqu'ignoré à Roüen jusques en l'an 1633. que saint Leon martyrisé à Bayone ait été Archevêque de cette seconde Ville du Royaume.

En voila, je croy, assez, pour satisfaire ceux qui liront cét ouvrage; peut-être qu'ils auroient souhaité qu'une main plus delicate que la mienne s'en fût meslée; & celuy qui en avoit formé le dessein sans en venir à l'execution, s'en seroit incomparablement mieux acquitté que moy; mais d'autres occupations plus necessaires à son égard l'en ayant empesché, j'ay crû que je ne devois pas l'imiter en cela, & qu'il n'étoit pas raisonnable de laisser perir tant d'excellentes & curieuses recherches, prises des plus anciens monumens de l'antiquité, qui nous restent.



TABLE DES CHAPITRES.

NEUVIE'ME SIECLE.

LIVRE PREMIER.

DIXIE'ME SIECLE.

LIVRE SECOND.

ONZIE'ME SIECLE.

LIVRE TROISIE'ME.

LIVRE QUATRIE'ME.

DOUZIE'ME SIECLE.

LIVRE CINQUIE'ME.

TREIZIE'ME SIECLE.

LIVRE SIXIE'ME.

QUATORZIE'ME SIECLE.

LIVRE SEPTIE'ME.

QUINZIE'ME SIECLE.

LIVRE HUITIE'ME.

SEIZIE'ME SIECLE.

LIVRE NEUVIE'ME.

DIX-SEPTIE'ME SIECLE.

LIVRE DIXIE'ME.

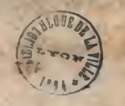
FIN.

TRAITE' DE PLUSIEURS VIDAMES de France.

APPROBATION.

J'Ay lû le Livre intitulé *L'Histoire de la Ville, Château & Vidamé de Gerberoy, composé par Monsieur Pillet Prêtre du Diocese de Beauvais, & Chanoine de Gerberoy*, où je n'ay trouvé rien que de conforme à la Doctrine de la sainte Eglise, & à la pureté de la Morale Chretienne, en foy dequoy j'ay signé ce dixiéme jour de May mil six cens soixante & dix-neuf.

J. A. AUVRAY Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Roüen.



HISTOIRE



HISTOIRE DU CHÂTEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

NEUVIE'ME SIECLE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

DU CHÂTEAU DE GERBEROY.

SECTION I.

De son Origine.

LES Historiens qui ont voulu chercher l'origine des Châteaux au delà du neuviéme Siecle, ont avancé des fables ; comme quand ils ont voulu faire croire que le Château de Picquigny avoit pris son nom d'un nommé Picgnon Chef des Troupes d'Alexandre, qu'ils disent être venu par mer au Port de Neustrie, & s'être emparé de la Picardie ; Que Gisors s'interprete *Cæsaris otium*, parce que Cesar y demeuroit & en faisoit ses delices ; Enfin que les noms de Bretheüil, Beaumont, Mont-

Gilles Corroset, Jacques de Guise & autres. Voiez Thevet liv. 15. de sa Cosmogr. & Belleforest.

didier, Clermont, Chaumont & Gournay se trouvent, quoy qu'obscurément, dans les Commentaires de Cesar.

Gesta Dominorum Ambaziens.

Dudo S. Quintini Decanus l. 1 Guillemus Gemetic.

Laissant donc ces obscuritez, qui donnent du dégoust à ceux qui lisent l'Histoire, on peut dire aprés un ancien Auteur, que Charles le Chauve Empereur, & Roy de France fut un des premiers qui s'appliqua à faire bâtir des Forteresses & des Châteaux : Ce Roy prudent, dit-il, & avisé, craignant les incursions des Normands, (qui avoient brûlé depuis peu la ville de Roüen, & pillé le pays voisin de la Seine,) fit construire plusieurs Châteaux dans le Maine, & changea plusieurs Villages en des Villes tres-fortes, dont il laissa le Gouvernement à plusieurs Personnes illustres par leur Noblesse & valeur : il y établit aussi plusieurs personnes en dignité, & entr'autres il donna le Gouvernement du Château de Loches à Adelaude noble Orleanois.

Hist. Normannorum apud Andream Duchen. pag. 4. Dudo lib. 1. Guillelm. Gemetic. lib. 7. Order. Vitalis lib. 1. & 3. Chron. Turonens. p. 9.

Gesta Normannorum ante Rollonem Ducens. p. 4. Chron. MS. Joannis Iperii

Flodoard. lib. 4. c. 18.

Sur cet exemple le nombre des Châteaux s'augmenta de beaucoup sous Charles le Gras, troisiéme Empereur des Romains, (éleu Roy de France durant la minorité de Charles le Simple) à cause que ces mêmes barbares continuoient leurs courses dans tout le Royaume ; brûloient les Villes, comme Beauvais, & Saint Quentin en Vermandois ; les Eglises & les Abbayes ; massacrant même les Evêques, les Prêtres, & un grand nombre de fideles ; comme ils firent à Noyon, à Tours, à Nantes, & à S. Pierre de Jumieges, d'où vient que les Annales disent, (sous l'année 885) qu'en ce temps-là furent bâties plusieurs Forteresses, entr'autres celles de Pontoise, dans laquelle fut mis pour Gouverneur un nommé Aletram. C'étoit aussi le temps auquel le B. Foulque Abbé de S. Bertin, & depuis Archevêque de Reims, fit murer le Bourg, que l'on nomma depuis la ville de S. Omer, où il fit bâtir une Forteresse, afin de la mettre en deffense contre les Normands. Flodoard parlant de cet Archevêque, ajoûte qu'il fit construire durant son Pontificat plusieurs Châteaux, & lieux de deffense, sur les terres de son Eglise, sçavoir Aultmon du côté de Sedan, Espernay sur la Riviere de Marne, Mouson sur celle de la Meuse, & Coucy à demy lieuë de Rhetel.

Order. Vital. Robertus de Monte. Monstrelet.

Flodoard. l. 4. c 7. 10. 16. & 35 Concil. Meldens. anno 845. c. 10. Parisiense Remense, &c.

Toutes ces raisons me font croire que le Château de Gerberoy appellé par quelques Historiens Ancienne Forteresse, fut probablement du nombre de ces Forteresses qui furent bâties pour s'opposer aux Normands ; & qu'Eudes Evêque de Beauvais sur l'exemple de son Metropolitain, la fit fortifier pour la conservation des biens de son Eglise : En effet étant alors possesseur de ceux des Abbayes d'Oroer, & de S. Germer, par donation de Charles le Chauve, & la confirmation de Nicolas I. Pape, à cause de la ruine totale arrivée à ces Abbayes par les Normands, il luy étoit necessaire d'avoir une Place de deffense, & un Seigneur puissant, comme étoit sans doute son Vidame ; afin de se maintenir, notamment en un temps, auquel les Princes, & grands Seigneurs, voulant profiter des desordres de l'Etat, ne faisoient aucune conscience d'usurper les biens des Monasteres, & des Eglises, & portoient même le nom d'Abbez.

Ce que je viens d'avancer, paroîtra comme je l'espere, avec tant de clarté dans la suite, que les plus difficiles à se persuader des choses, en seront suffisamment convaincus.

SECTION II.

De la Forme du Château de Gerberoy.

COMME nous n'avons pas de Chartes qui parlent de la forme du Château de Gerberoy, il faut que pour en concevoir une veritable idée, je fasse remarquer, qu'anciennement, *Château, Castrum, Castellum* étoit un lieu fortifié de grosses murailles, que l'on nommoit Fort, Bourg, *à Casa, quod sit conjunctio quædam Casarum.*

Guibert qui de Religieux de l'Abbaye de S. Germer fut fait Abbé de N.D. de Nogent prés Coucy, dit qu'un Château doit avoir des Murs, des Tours, & des Fossez; & qu'il tire son nom *à Castrando, seu coercendo.* Il en pouvoit parler; car de son temps, c'est à dire vers le milieu de l'onziéme Siecle s'étant mû dans la Normandie une guerre civile & sanglante entre les Seigneurs qui ne vouloient pas reconnoître Guillaume fils naturel de Robert pour Duc, il vit chacun se mettre en défense les uns contre les autres : de sorte qu'en peu de jours on bâtit dans cette Province autant de Châteaux qu'il y avoit de Seigneurs; tandis que ce même Duc en fit aussi construire de son côté un grand nombre.

Guibertus lib. de laudibus B. Mariæ. c. 7.

Guillel. Gemmetic. lib. 7. c. 1.

Ainsi nous sommes réduits à nous contenter de ce qui nous reste de l'antiquité du Château de Gerberoy, pour presumer que sa forme étoit semblable à celle des autres; car la Charte de la donation du Comté de Beauvais de l'an 1015. le nomme *Castrum*; & celle du Doyen & du Curé, remarque qu'alentour il y avoit un Bourg, *Burgum*; ce mot signifie en effet le lieu qui étoit hors des portes & de l'enceinte du Château. Robert du Mont sous l'année 1159. ajoûte qu'avec ce Château il y avoit une Forteresse, *Firmitas.*

La ville de saint Denys est appellée dans une Charte de l'an mille cent onze. *Castrum & Burgum.*

Un ancien Denombrement des Evêché & Comté de Beauvais, qui fut dressé l'an 1454. par le commandement de Guillaume de Helande Evêque de Beauvais, & signé par son successeur en 1465. en parle en ces termes : Audit Gerberoy anciennement avoit un Château, qui de long-temps à, fust démoly « & abbatu, lequel l'an 1435. Estienne de Vignoles, dit la Hire, & Pothon, Sei- « gneur de Xaintrailles reparerent tellement quellement; & depuis fut reprins « par les Anglois, qui l'ont tenu jusques à la Reduction de Normandie; & « lors, & de present avoit & a peu de fortification. Item audit Gerberoy, avoit « une Ville fermée prés dudit Château, & étoient les Prisons du Vidame és « Tours de la porte de ladite Ville du côté vers Beauvais; laquelle porte & mê- « mement les murs de la fortification d'icelle Ville sont démolis, & de present « comme un lieu inhabité. «

Voilà l'état du Château & de la ville de Gerberoy aprés les Guerres des Anglois, sans parler de l'Eglise Collegiale, qui avoit été brûlée, ny de la Paroissiale alors détruite.

Depuis lequel temps, & du vivant du Seigneur Cardinal de Châtillon, cette porte, d'où l'on sort pour aller à Beauvais fut rebâtie, & la Forteresse, ou le Château aucunement reparé par ce Cardinal Vidame. Ce qui donna sujet de graver sur la porte ces deux Vers:

Nuper eram sine Veste, dedit Generosus amictum
Odo: Vide quantum Præsulis aura valet.

Ceux qui suivent furent de même mis l'an 1645. au bas des Armes de Messire Augustin Potier Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, qui font voir l'état de ce Château avant qu'il eust été remis en celuy où il étoit alors, aux dépens de ce grand Prelat:

Informis lapidum moles, & quassa ruinis
Arx vetus, his manibus sum modo facta domus.

Ce Château est enfin tombé l'hyver 1667.

Nous dirons en son lieu comme Gerberoy fut demantelé durant la Ligue, & en quelle sorte il a été reparé aprés tant de ruines. Elles se remarquent encor tous les jours quand on creuse la terre, par quantité de ferrailles & de pieces de monnoyes anciennes, & même des esperons de neuf pouces en longueur, compris leurs mollettes, que l'on fait voir aux curieux.

Ces restes de l'antiquité que nous voyons, font connoître que le Château étoit fermé de toutes parts de tres-grosses murailles, avec plusieurs Tours, dans lequel il y avoit un lieu pour la Garnison, separé par une forte muraille, d'avec celuy où est bâtie l'Eglise Collegiale.

Par deux titres anciens l'un de l'an 1218. & l'autre de 1242. on remarque que Louys de Hosdenc Chevalier, & Guillaume de la Fresnoie avoient possedé chacun une maison dans Gerberoy, & qu'ils se retenoient le pouvoir d'y loger lors que le Seigneur Vidame les engageroit à faire le Stage auquel leurs Fiefs les obligeoient. Par autres titres Jean & Guillaume de Canni devoient au Vidame de Gerberoy chacun un mois de Stage; Guillaume Despaux Escuyer étoit obligé à quatorze jours, & Pierre de Haussez Chevalier à six semaines, à cause des Fiefs qu'ils avoient dans le Vidamé. Ces Seigneurs faisoient ces Stages dans Gerberoy, soit pour assister & deffendre les Vidames durant les guerres; ou pour leur rendre les foy & hommages de leurs Fiefs.

Ce mot de Stage a pris son origine des Stations militaires. *Tertullian. lib. de Orat. Dom.*

CHAPITRE II.

DU NOM DE GERBEROY.

Quelques-uns croient que le nom de Gerberoy, qu'ils écrivent Gerbray, vient de Gerbe & de Bray, à cause que ce Château est scitué dans le Doyenné de Bray François, comme qui diroit Gerbe en Bray. D'autres disent que Gerberoy vaut autant à dire que Gerbe du Roy, à cause que la Ville est des plus petites du Royaume.

J'estime que la denomination du nom de Gerberoy écrit avec deux rr, Gerberroy, dans plusieurs titres anciens, vient de deux mots, de Gerbe & de Ru,

& qu'on dit Gerberoy pour Gerberu, comme on nomme la Chapelle de Nôtre-Dame & le Hameau qui est entre Beauvais & Montmille proche la riviere de Therain, My au Roy, en latin *Medius Rivus*.

Le mot de Gerbe à cause de la fertilité des terres des environs, & notamment de celles de la petite Montagne, sur laquelle Gerberoy a été bâty, dont une partie du côté de l'Orient & du Midy, avant les guerres de la Ligue, étoit plantée de vignes, pourquoy aujourd'huy les lieux en retiennent encore le nom. Lesquelles outre les fruits excellens à faire Cidre qui se cueillent dans les plants qui l'environnent, produisent aussi abondance de bons grains de toutes sortes.

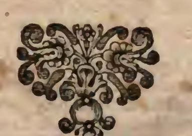
Pour celuy de Ru, on peut dire qu'il a été joint à celuy de Gerbe, non seulement à cause des ruisseaux qui environnent presque de toutes parts la Montagne de Gerberoy, & qui tirent leurs sources des fontaines voisines; mais à cause de la riviere de Therain, dans laquelle ces ruisseaux se perdent. Elle prend son commencement à trois lieuës de nous au dessus du village de Grumesnil, & passant par plusieurs Villages vient couler au bas de la Montagne de Gerberoy au lieu nommé la Chapelle sous Gerberoy, où il y a un Pont entretenu par le Seigneur Vidame, auquel est deu le droit de Travers par ceux qui viennent d'Amiens, Abbeville, Saint Quentin & autres lieux de Picardie pour aller en France, ou à Roüen, & de là s'en va passer à Beauvais, où l'on compte quatre lieuës, pour se décharger ensuite auprés de Creil dans la riviere d'Oise. Cette riviere est si utile à Gerberoy, qu'outre qu'elle fait moudre ses Grains & arrouse les Prairies, elle luy donne encore grande quantité de Truites, & quelquefois d'une telle grandeur qu'on les pourroit servir sur la table du Roy.

Les Historiens nomment diversement Gerberoy, comme *Gueberracum*, *Gueberra*, mais nous suivant le stile de nos Chartes, *Gerboredum*, en François *Gerberoy*.

Order. Vital. Robertus de Monte. Guillelm. Malmesburg. Math. Paris.

Les Armes de Gerberoy ou des anciens Vidames sont trois gerbes de bled, d'argent en champ de gueules. On les trouve ainsi blasonnées sur une ancienne vitre, dans la maison du Chapelain fondé par Hugues de Lyon, Chantre & Chanoine de Beauvais, scize proche l'Eglise de S Nicolas. Elles sont à côté de celles de Simon de Clermont Evesque de Beauvais.

L'ancienne Maison d'Alorge a trois gerbes d'or en champ de gueules.



HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

DIXIEME SIECLE.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

Comme la Paix fut faite à Gerberoy entre Louys dit d'Outre-mer Roy de France, & Richard I. Duc de Normandie.

QUoy que les Normands ayent eu plusieurs Chefs, comme Roric, Godefroy, Sigefroy, Hastingue, (homme cruel, & qui laissa particulierement des tristes marques de sa cruauté dans nostre Diocese,) Haldan & beaucoup d'autres; neanmoins les Normands d'aujourd'huy reconnoissent pour premier fondateur de leur Estat, le grand Raoul ou Rollo; lequel par la Paix qu'il fit l'an 912. avec Charles le Simple rendit sa domination stable & permanente en cette Province. Ce premier Duc d'entre quatorze qui l'ont gouvernée, aprés avoir regné seulement cinq ans mourut l'an 917. laissant pour son successeur Guillaume dit Longue-espée son fils, second Duc de Normandie; & celuy-cy Richard, surnommé Sans-peur, encor en bas âge. Son pere avant sa mort, luy avoit donné pour Tuteurs fideles & sages, Bernard le Danois, Vicomte de Roüen, & premier Comte de Harcourt, Lancelot de Briquebec; Raoul de la Roche-Teson & Osmond de Cent villes.

911. 918.

L'Histoire rapporte au long comme Louys IV. dit d'outremer Roy de France tâcha par plusieurs moiens de s'emparer de la personne de Richard & de ses Etats, & voiant que la fraude ne luy avoit pas reüssi, il se servit enfin de la force. Cela en effet, obligea Bernard de mander secrettement à Harald Roy de Dannemarck de venir secourir son Cousin. Ce Prince estoit encor à Cherbourg, où il amassoit des forces pour retourner en son pays combatre son fils Sueno, qui luy vouloit oster la Couronne. Il vient donc avec une grosse flotte descendre à Varaville prés Dive. Le Roy averty alla au devant de luy & le combatit;

Dudo. lib. p. 133. Guill. Gemmet. lib. 4. c. 7. Saxo Grammaticus. lib. 10. p. 91.

mais les François furent vaincus, & le Roy mesme pris Prisonnier fut mené à Roüen. Cet accident obligea la Reyne Gerberge de prier Hugues le grand, Duc de France de s'entremettre de la Paix. Il écrivit à Bernard le Danois de se trouver à S. Cler sur Epte. Où s'estant rendu avec luy, aprés plusieurs contentions, Hugues obtint par ses intercessions que le Roy fût remis en liberté, à la charge que dans un temps, qui fut arresté, Louys ne manqueroit pas de se trouver au mesme lieu, ou à Gerberoy, pour reconnoistre que la Normandie appartenoit au petit Duc Richard. Et pour seureté Gerberge donna en ostage Lothaire & Carloman ses Enfans avec Hildegaire Evesque de Beauvais, & Guy Evesque de Soissons, & autres Barons de France.

Quelque temps aprés la Reyne aiant appris le decez de son Fils Carloman mort à Roüen, sollicita tant le Roy son mary d'achever la Paix, afin que Lothaire luy fût rendu, qu'il envoia prier Bernard Comte de Harcourt de se trouver à Gerberoy prés Beauvais. Ce qu'estant agreé, Louys accompagné de Hugues le grand, des Prelats & Seigneurs de France en grand nombre s'y rendit: & du costé de Richard les Comtes de Bretagne, de Senlis, de Harcourt, & plusieurs autres Seigneurs. Là fut arresté 1. Que le Roy Louys, rendroit au Duc Richard toute la Normandie, & renonceroit à toutes les pretentions qu'il disoit y avoir. 2. Que le Duc Richard joüiroit comme ses Predecesseurs du titre de Souverain de Bretagne. 3. Que pour recompence des dommages causez par Louys dans son invasion en Normandie, le Duché qui se bornoit auparavant à la Riviere d'Andele, seroit estendu jusqu'à celle d'Epte. 4. Qu'aprés les articles signez & jurez sur les Reliques des Saints tant par le Roy que les Prelats & Comtes qui l'accompagnoient, les Ostages seroient rendus. 5. Que le Duc Richard feroit hommage-lige de son Duché, & que le Roy le recevroit à homme.

Dudo lib. 3. Guill. Gemmet. lib. 4 c. 9. Chron. de Nagerel Arch. de Roüen. p 35. Hist de Dumoulin Curé de Maneval. p. 71. Hist. de Normandie MS. de M. de Thou.

Le tout ainsi accordé Harald Roy de Dannemarck accompagné d'un train sortable à sa grandeur, & Richard Duc de Normandie; qui étoient au delà de la Riviere d'Epte avec leurs Gens-d'Armes, vinrent trouver le Roy, lequel en leur presence jura la Paix; Et la fit de même jurer aux Seigneurs de France, comme fit aussi-tost Richard, & ceux qui l'accompagnoient: Ainsi Lothaire & les Evesques Ostages furent rendus. Ce traité fut fait l'an 948.

Guillelm. Gemmetic. l. 4. c. 9.

Je ne sçaurois icy passer sous silence que Harald, (ou Aigrold) Roy de Dannemarck qui se trouva à ce Traité de Paix étoit celuy-là même qui fut martyrisé en 980. un jour de la Feste de tous les Saints pour la Foy Chretienne. Il avoit été converti par S. Unni Archevesque de Hambourg, l'Apôtre de Dannemarck, & autres Provinces du Septentrion.

Adam. Brem. lib. 2. c. 18. Baron. sub anno 980. Saxo Grammat. l. 10. p. 93.

L'Eglise de Dannemarck depuis ce temps-là l'a toûjours honoré comme un saint Martyr, ayant été tué particulierement par son Fils pour la cause de Jesus-Christ: ce qui fait assez voir avec combien peu de fondement & de verité, quelques-uns de nos Auteurs modernes ont avancé que S. Harald étoit encor Payen lors qu'il assista à la Paix de Gerberoy, puis qu'il n'étoit dans nôtre France qu'à cause de son exil pour la Foy, comme l'a expressement remarqué Guillaume de Jumieges, & non pas simplement pour deffendre Richard son Cousin, contre Louys d'Outtremer, qui vouloit s'emparer de la Normandie.

Du Haillan. p. 382. Nagerel. p. 24.

CHAPITRE II.

Suite des Ducs de Normandie, pour servir de fondement à plusieurs points importans de l'Histoire de Gerberoy.

LES successeurs de Richard I. du nom Duc de Normandie, mort l'an *996.* sont Richard II. dit le Bon-Duc. Richard III. 1026. Robert, appellé le Magnifique. 1028. Guillaume, dit le Conquerant 1035. Il fut couronné Roy d'Angleterre l'an 1066. Robert, declaré Duc de Normandie, la même année. Guillaume le Roux 1096. Il fut aussi Roy d'Angleterre. Henry I. Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie 1099. Guillaume, son Fils. Henry II. du nom, couronné Roy d'Angleterre, l'an 1154. Richard Comte de Poictiers, dit Cœur de lion, receüillit la Couronne d'Angleterre & le Duché de Normandie, aprés la mort de son Pere Henry, arrivée le sixiéme jour de Juillet 1189. le jeune Henry son frere étant decedé dés l'an 1183. sans laisser aucun enfant de Marguerite de France son épouse.

Jean, nommé sans terre, (*sine terra*) Roy d'Angleterre 1199. Philippe Auguste Roy de France, reprit sur luy toute la Normandie, aprés s'être rendu maître de la ville de Roüen l'an 1204. parce qu'il étoit accusé d'avoir fait mourir Arthus son neveu Duc de Bretagne; & pour ce parricide les Pairs de France declarerent toutes les Terres qu'il tenoit deçà la mer acquises, & confisquées à la Couronne. Ainsi les Ducs de Normandie prirent fin en la personne de Jean; qui perdit aussi son Royaume, Louys Fils d'Auguste en ayant été couronné du consentement du Clergé, des Grands, & du Peuple d'Angleterre.



HISTOIRE



HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

ONZIE'ME SIECLE.

LIVRE TROISIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Des Vidames.



'Obligation que j'ay de traiter des Vidames de Gerberoy, qui ont vécu dans l'onziéme Siecle, & dans le suivant, m'engage auparavant que d'en venir au particulier, de rapporter icy ce que j'ay appris sur le sujet des Vidames en general; pour faire voir leur origine & ce qu'ils étoient dans l'antiquité.

Je ne m'arreteray pas à refuter l'opinion de ceux qui sans fondement osent soûtenir qu'il n'y a que quatre Vidames en France, dont l'office est d'assister aux couches de nos Reynes, comme fidels témoins, afin d'ôter tout soupçon sur le fruit qui vient au monde. On ne voit en effet aucunes preuves dans les Livres anciens, ny moins encor d'exemple de cette pretenduë fonction, fondée seulement sur le mot françois de Dame, Vidame, *Quasi*, disent-ils, *videntes Dominam*; sans prendre garde que le mot de *Dominus*, dont est composé celuy de *Vicedominus*, est tourné par nos anciens Auteurs en ceux de Dom, ou Dame; d'où sont venus ceux de Damoisel & Damoiseau, qui signifient un homme qui n'est pas Chevalier. Laissant dis-je cette opinion ou plutost erreur, puisqu'elle n'est autorisée par aucun Auteur, ny favorisée des Sçavans, voyons ce qu'ils disent des anciens Vidames.

Pasquier des Recherches de la France liv. 7. ch. 5. Canon volumus, &c.

Onuphre expliquant le mot de *Vicedominus*, à la fin du livre de Platine, de la Vie des Papes, dit en propres termes: *Vice-Domini, qui & Majores Domus à Pontifice Romano, ex ordine Cleri, & aliquando Episcopali constituebantur viri prudentes, & rerum gerendarum peritiâ insignes; quibus Episcopii vel Patriachii Lateranensis cura & administratio committebatur, in gubernanda domo, Hospitibus suscipiendis, & domesticorum Pontificis causis cognoscendis.* Que ceux qu'on nommoit Vidames dans la Cour de Rome, étoient les Grands-Maîtres, les Surintendans, ou Major-Domes de la Maison des Pontifes; personnes de probité reconnuë, &

Onuphr. Accessiones ad Platinam. Bibliothecar. in vita Vigil. Papæ. & Stephani 3.

„ tres-instruits dans les affaires; qui étoient choisis pour cet Office par le Pape
„ d'entre le Clergé inferieur, & quelquefois même parmy les Evêques; & aus-
„ quels l'on donnoit la charge & l'administration entiere du Palais Apostolique,
„ & la conduite de la Famille des Papes. Cet Auteur ajoûte qu'il y avoit à Rome
„ un lieu dans le Palais de Latran, appellé Vidame, où l'on gardoit les vêtemens
„ du Souverain Pontife. D'où l'on peut dire en general, qu'il semble que les Vidames ont pris leur origine des anciens œconomats établis dans les Evêchez dés les premiers Siecles, lors que les Ecclesiastiques furent rendus capables de posseder les biens temporels aprés la paix de l'Eglise.

Capitul. Carol. Magni lib. 3. c. 16.

Les Vidames furent nommez de ce nom *Vicedomini*, parce qu'ils tenoient la place des Evêques, étant comme leurs Vicaires dans le Temporel. Il n'y a eu que cette difference entre l'Oeconome & le Vidame, sçavoir que ce premier avoit soin des revenus Ecclesiastiques, il les recevoit & les dépensoit; au lieu que ce dernier avoit pour occupation principale de gouverner & regler la maison de l'Evêque. Aussi étoit-il le premier de tous les Officiers de l'Evêque, qui devoit les tenir dans le devoir, & veiller à la fidelité qu'ils devoient à leur Maître commun; & pour tout comprendre en peu de paroles, le Vidame avoit aprés l'Evêque la souveraine administration de tous les biens de l'Evêché.

Albertus Argentin. de Gest. Bertoldi Episc.

Mais comme les Evêques avoient le droit de juger des Causes Civiles, comme le rapporte Eusebe dans son Histoire, il est à croire que ce fardeau leur étoit tres-importun: & nous voyons en effet que S. Augustin, dans le traité, *De Opere Monachorum*, se plaint de la fâcheuse necessité qu'il avoit de juger des procés, & dit qu'il eust mieux aimé travailler de ses mains. C'est pourquoy ils s'en déchargerent sur le soin & la vigilance de leurs Vidames. Aussi l'Histoire de Flodoard dit que Charlemagne delegua Vulfarius Archevêque de Reims pour s'informer du devoir que les Evêques, Abbez & Abbesses rendoient à leurs Charges, voulant qu'ils eussent soin d'avoir de bons Vidames, & des personnes propres pour la deffense du bien de l'Eglise, pour administrer la Justice à la place du Prince & des Evêques, en deffendant la cause des Veuves, & des Orphelins, & même des autres personnes; qui travaillassent à corriger selon leur force ce qu'ils trouveroient de mal reglé. Que s'ils n'en pouvoient venir à bout par eux mêmes, ils fissent venir les Parties devant le Roy, à qui ils devoient rendre compte de toutes choses. La Chronique de Sigeberr en l'année 1094. fait mention d'un Jugement rendu par le Vidame de Laon, contre une femme qui avoit commis un homicide, pour lequel elle fut condamnée à être brûlée.

Flodoard. lib. 2. c. 3.

Les Vidames furent plus necessaires aux Evêques & Monasteres, lorsque leurs rentes étant accreuës, les personnes seculieres les envierent & userent d'entreprises; c'est pourquoy ils furent obligez de choisir des personnes puissantes & entenduës aux affaires pour se maintenir, & avoir moyen de poursuivre leurs droits. C'est peutestre pour cette cause que furent faites ces Ordonnances dans les Conciles tenus en l'an 813. à Mayence & à Reims: *Omnibus Episcopis, cunctoque Clero omnino præcipimus Vicedominos, Præpositos, Advocatos, seu defensores bonos habere. Ut Præpositi & Vicedomini secundùm Canones constituantur.* Il est aussi ordonné par les Capitulaires, que l'on demande au Prince, lorsqu'il y aura necessité pressante, des Advocats, Executeurs, ou deffenseurs, pour les Causes des Eglises, & les besoins des Serviteurs de Dieu; lesquels le Prince donnera

& accordera librement selon les Canons. Ce qui marque qu'il y avoit de deux sortes d'Avocats, ou deffenseurs, *nati & dati*, comme l'on voit dans une Charte de Louys le Pieux, donnée au Monastere d'Aniane dans la Gascogne; & par une autre de Charlemagne, par laquelle il commet Aldebert son parent, Avocat des donataires pour être le Gardien & Protecteur du Monastere d'Olmes, auquel il avoit fait quelques donations.

Voyez les notes du P. Dacheri à la fin des œuvres de Guibert Abbé pag. 647. Chopinus l. 1. de sacra polit. tit. 7 Art. 8.

Or il y avoit presque en toutes les Eglises de France & de l'Occident de ces Vidames, nommez en quelques lieux Avocats, Deffenseurs, Gardes, Advoüez ou Advoiers, ceux-cy, dit André du Chesne, des grands & riches Monasteres, & les autres des Eglises Episcopales, particulierement dans le dixiéme & onziéme Siecle; car on lit que Gissilophe du temps de Charles le Simple étoit Vidame de l'Abaye de Fleury sur Loire, qu'il combatit valeureusement les Normands qui avoient brûlé & détruit cette Abaye; Hugues le Grand, Robert & Hugues Capet avoient été choisis Deffenseurs & Protecteurs des Abayes de S. Vincent, nommée à present S. Germain des Prez; de S. Germain d'Auxerre, & de Marmoustier.

Enfin les Eglises de Rheims, de Chalons sur Marne, de Laon, de Chartres, d'Amiens, du Mans, de Meaux, & de Beauvais avoient des Vidames; lesquels se servant de la commodité des temps, rendirent leurs Vidamies feodales & hereditaires, relevant des Evesques; faisant de même que les Ducs, Comtes, & autres dignitez, qui de simples Officiers des Roys, se firent Seigneurs des Places.

CHAPITRE II.

Des Vidames de Beauvais, appellez maintenant Vidames de Gerberoy : ils n'ont pas pris le nom de Gerberoy à cause de l'Eglise Collegiale.

Les Vidames ont pris le titre de leurs Eveschez, excepté celuy de Beauvais, qui s'est fait nommer Vidame de Gerberoy; (nous en rapporterons cy-aprés les raisons,) ce qui a donné sujet au sieur Loisel d'avancer dans ses Memoires du Beauvaisis en propres termes; Que y ayant dans "Gerberoy une Eglise Collegiale, exposée aux incursions des Normands, & "autres ennemis, ou usurpateurs leurs voisins, les Chanoines d'icelle eurent "besoin d'un deffenseur, Advoüé, ou Vidame, lequel prenoit la moitié de "leur revenu, selon ce qu'on avoit quasi accoûtumé de faire, comme il se lit en "l'acte du Delaissement que fit Roger Evesque de Beauvais de la terre de "Monchi en Vermandois à Othon, Fils du Comte Hebert; lequel avant que "d'en disposer au profit de son Chapitre, ordonna en ces mots : *Medietatem Vice-Comitatus & dimidias leges de forensibus hominibus, ita ut minister Episcopi, & Minister Advocati, sive Comitis, justitiam inter eos, ac leges dividant.* Que je croy, poursuit-il, avoir été de l'ordinaire de ce temps-là, & qu'il se pratiquoit ainsi à Gerberoy, en prenant par le Vidame la moitié des émolumens de la justice,

"Memoires du Beauvaisis pag. 156.

» pour aider à conserver l'autre aux Chanoines, & deffendre le Château qui y
» étoit; ce que Roger étant Comte de Beauvais voulut empescher, & de fait, il
» fit mettre ces mots en la confirmation du Comté de l'an mille quinze: *Medie-*
» *tatem Comitatus, & mercatum quod tenebat Franco de Castro quod dicitur Gerbore-*
» *dum*, d'autant que lors les dénommez Francons ou Francs tenoient le Châ-
» teau, & la moitié, ou bonne part de la Seigneurie, & revenu de Gerberoy,
» dont ils s'accorderent aucunement entr'eux par des sermens, & promesses
» reciproques; sçavoir, que les Francs Pere & Fils receveroient l'Evesque, ses
» successeurs, & leurs gens dans le Château. Voila surquoy cet Auteur fonde son opinion, & peut-être sur ce qu'il avoit appris que les Chanoines de Gerberoy avoient droit de Justice dans Gerberoy, & dans plusieurs Villages; mais s'il eût eu la communication de tous les anciens titres qui parlent de Gerberoy, & particulierement de ceux de l'Eglise, il auroit reconnu comme nous, que l'Eglise Collegiale n'a pû être exposée aux incursions des Normands, & autres ennemis, puis qu'elle n'est pas si ancienne, & qu'elle n'a été bâtie, & dotée que long-temps aprés les Guerres de ces Barbares, & dans un temps de Paix; auquel le Vidame de Beauvais, à l'exemple des Ducs, Comtes & autres dignitez, & nommément le Comte de Beauvais, avoit rendu son Vidamé hereditaire, relevant de l'Evesque de Beauvais son Seigneur, sçavoir durant le regne de Hugues Capet Roy de France; auquel temps l'Eglise de Gerberoy ne pouvoit pas encor avoir de droit de Justice, ny spirituelle, qu'elle ne s'est attribuée qu'aprés le Privilege de l'exemption donnée par Guy Evesque de Beauvais, ny temporelle qu'elle n'a possedé qu'en vertu de la donation d'icelle faite par Pierre Vidame, & par acquisition d'un Fief scis à Gerberoy, & és environs.

Ainsi on voit que l'Eglise de Gerberoy n'a pas eu en particulier de deffenseur ou Vidame, puis que même les premiers Vidames l'ont precedée, & que leurs Successeurs l'ont bâtie & fondée plus de soixante ans aprés la Guerre des Normands, comme il sera dit cy-aprés; Et partant il ne faut pas croire que les Vidames ayent eu leur Seigneurie, ou Vidamé de cette Eglise, & qu'ils en ayent relevé comme ils y auroient été tenus, s'il étoit vray qu'ils en eussent été autrefois les deffenseurs, ou Vidames; de même que l'Advoüé de Bethune releve sa Seigneurie de l'Abbaye de S. Vaast d'Arras, parce qu'il en est l'Advoüé; au contraire on voit que la Justice du Chapitre de Gerberoy a été de tout temps sujette à celle du Vidame. C'est pourquoy j'estime que les premiers Vidames de Gerberoy dans leur origine étoient Officiers de l'Evesque de Beauvais, & qu'en cette qualité ils étoient nommez Vidames des Evesques & de l'Eglise de Beauvais, les Maîtres & les Intendans de leurs biens temporels, établis pour les ménager & les deffendre contre les usurpateurs; & qu'ils rendoient la Justice à la place des Evesques, dont ils eurent un plus grand besoin durant la Guerre des Normands, tant pour conserver & deffendre ce qu'il leur restoit de biens aprés l'usurpation injuste, qu'en avoient fait les Seculiers d'un côté, & les Payens de l'autre, comme nous l'apprenons de la lettre de Nicolas I. à Eudes Evesque de Beauvais; Que pour maintenir ceux des Abbayes de S. Germer, & d'Oroer, que ce Pape & le Roy Charles le Chauve leur avoient donné peu aprés que ces Monasteres furent ruinez de fond en comble par les Normands.

Loisel. p. 239.

CHAPITRE III.

Les anciens Vidames de Gerberoy rendirent leur Vidamé hereditaire du temps de Hugues Capet. Estoient en credit auprés des Evesques. Les raisons pourquoy ils ont quitté le nom de Vidame de Beauvais, pour prendre celuy de Gerberoy.

CEs Vidames étant devenus Seigneurs hereditaires du Vidamé du temps de Hugues Capet, ont toûjours relevé leur Seigneurie de l'Evesque de Beauvais, & jusques à la fin du douziéme Siecle, que Guillaume & Pierre derniers Vidames, étant morts sans heritiers masles, Philippe de Dreux Evesque & Comte de Beauvais pour lors, la réünit par puissance de Seigneur dominant à son Evesché ; c'est pourquoy les Evesques ses successeurs sont aujourd'huy Vidames de Gerberoy.

On voit en quelle estime étoient nos anciens Vidames, & la grandeur de leur puissance, tant parce qu'ils rendirent leur Vidamé hereditaire, que parce qu'ils y annexerent beaucoup de Droits & Privileges, dont nous parlerons dans la suite; c'est pourquoy Guy Evesque de Beauvais, dans l'institution du Doyen & du Curé de Gerberoy, au lieu de nommer Guarnier & Ursion Vidames, veut bien les appeller par honneur du nom de Princes, *Castelli Principes.* C'est pour cela que les Evesques les appelloient toûjours dans les affaires de consequence qui leur arrivoient, soit celles qui regardoient l'honneur de Dieu, soit lors qu'il s'agissoit de la deffense, & de l'utilité de l'Eglise de Beauvais, dont ils sont nommez dans plusieurs titres, *Casati, (id est Vassalli) Ecclesiæ Bellovacensis*, à cause que leur Vidamé en relevoit.

En cette qualité ils avoient même leur sepulture avec les Evesques & les Chanoines de l'Eglise de Beauvais en l'Abaye, & proche le tombeau de saint Lucien, (à laquelle, peut-être pour ce sujet, ils ont fait des largesses & des liberalitez,) comme l'on voit dans la confirmation des Privileges de cette Abaye, donnée par Samson Archevesque de Rheims l'an 1157. en ces mots : *Porrò defunctorum Canonicorum & Casatorum .... ad Ecclesiam vestram deferantur, & à communi conventu honorifica sepulturæ tradantur.* On ne trouve neanmoins aucunes marques de nos Vidames dans l'Eglise de S. Lucien, parce que du temps du Cardinal de Châtillon Abbé de cette Abaye, un de ses Officiers fit lever toutes les tombes anciennes pour les employer à un usage profane ; il n'y en a aussi aucunes dans l'Eglise de Gerberoy, où le feu étant arrivé & l'ayant ruinée, elles peuvent avoir été ensevelies dans les ruines, comme dans celle de l'Eglise Paroissiale, détruite par les Guerres.

Les Vidames de Laon se faisoient de même enterrer avec l'Evêque & les Chanoines dans l'Abbaye de S. Vincent de cette Ville.

Le lieu où est la Chapelle de S. Vaast ou de sainte Veronique à Beauvais, étoit l'Hôtel des Vidames de Gerberoy. Nous dirons en son temps comme

Louvet Hist. du Beauvaisis p. 61.

il fut donné aux Religieuses de Vuariville, & à l'Eglise de S. Pierre.

Quant au changement du nom de Vidame de Beauvais en celuy de Gerberoy, on peut dire; Premierement que sous le regne de Hugues Capet, le Vidame étant proprietaire de la Seigneurie du Vidamé, de même que l'Evesque son Seigneur le fut aprés du Comté de Beauvais; & sa principale demeure & Seigneurie étant le Château & la Ville de Gerberoy, que l'Evesque luy avoit quittée, selon que Roger Evesque de Beauvais le dit en recevant à foy & hommage Francon Vidame & son Châtelain: *Non vobis ero in damno de illa Custodia Castelli Gerboredi, quam habetis, ut illam perdatis me sciente*; Les sujets du Vidame, & le reste du Peuple s'attachant plûtost à cette demeure & Seigneurie qu'au reste, le dénommérent Vidame de Gerberoy, au lieu de Beauvais; ainsi que le Vidame d'Amiens est aussi appellé Vidame de Picquigny & de Moliens, pour la même raison: celuy de Chartres nommé cy devant de la Ferté & de Meslay, lors que les Vidames de Chartres possedoient ces Seigneuries avec leur Vidamé; l'Advoüé de Bethune, pour celuy de l'Abaye de saint Vaast d'Arras.

Secondement il étoit plus naturel au Vidame de prendre ce nom que celuy de Beauvais, tant à cause que Gerberoy étoit sa principale Seigneurie, & qu'il y avoit fondé une Eglise Collegiale, une Maladrerie & Hôtel-Dieu, que parce qu'il y avoit un Châtelain, & un Ressort de Justice tres-étenduë, avec plusieurs autres Privileges tres-considerables: ce qui ne se rencontroit pas dans Beauvais, où ces sortes d'avantages appartenoient à l'Evesque, & à Eudes Comte de Beauvais, & où le Vidame n'avoit plus alors de grands biens, le tout se réduisant à *Tossatum, & Census Belvacensis duodecim solidorum*, (ce sont les termes d'un titre de l'an 1165. au lieu qu'autrefois il semble en avoir possedé davantage, comme le Vidame d'Amiens en possede en celle d'Amiens, dont il ne faut pas d'autres preuves que les Lettres de la donation du Comté de Beauvais de l'an 1015. où sont ces paroles formelles: *Medietatem etiam Comitatus, & mercatum quod tenebat Franco de Castro quod dicitur Gerboredum.*

Troisiémement, on peut dire que le Vidame de Gerberoy en a usé en cette rencontre comme tous les autres grands Seigneurs du Royaume, qui en ce temps-là commencerent de prendre le nom de leurs plus nobles Seigneuries; ce que toutes les personnes versées dans l'ancienne Histoire n'auront point de peine à reconnoître. C'est ainsi & sur ce fondement que nous lisons dans plusieurs titres anciens: *Hugo de Gornaco, Theobaldus de Gisortio, Joannes de Alba-marla, Philippus de Crepicordio, Ascelinus de Buglis, Eurardus de Britolio, Hugo de Calvomonte, Hugo de Claromonte*, & mille autres. Outre qu'il n'eût pas été à propos au Vidame de retenir ce nom de Vidame de Beauvais dans un temps où Eudes Comte de cette Ville étoit un des plus puissants Seigneurs de France; étant d'ailleurs tres-probable que le Vidame voulant effacer de l'esprit de ses sujets l'imagination de la dépendance envers les Evesques de Beauvais, il a deu se servir de ce moyen dans une conjoncture si favorable, & affermir ainsi dans sa famille une qualité qui le mettoit au rang des plus grands Seigneurs du Royaume.

CHAPITRE IV.

Pourquoy l'Evesque de Beauvais prend la qualité de Vidame de Gerberoy.

ON demandera icy par avance, sans vouloir penetrer davantage l'Histoire que j'écris, comment les Evêques de Beauvais ajoûtent à leurs qualitez d'Evêque & Comte de Beauvais celle de Vidame de Gerberoy; puis que les Vidames dans leur institution ont été des Oeconomes, des Lieutenans, & des Deffenseurs de leurs biens & de leurs droits? C'est ce que l'un de nos Auteurs dit avoir été fait mal à propos; car, dit-il, la charge de Vidame étant éteinte, & le Vidamé fait propre Domaine des Evêques, ils ne sont plus Vidames, ny Vicaires, ou Lieutenans d'eux-mêmes; ains vrays Seigneurs de Gerberoy.

Mem. du Beauvaisis. p. 159.

On répond que ce raisonnement est équivoque & mal fondé; parce qu'il ne s'agit pas de Vidames tels qu'ils étoient dans leur institution; car j'ay fait assez voir qu'ils n'étoient alors que des œconomes, des Lieutenans & des Deffenseurs des biens de l'Evêque de Beauvais, dont ils avoient l'administration; mais ces Vidames, ayant comme tous les autres Seigneurs de la France, du temps de Hugues Capet, changé leur charge en dignité, & rendu hereditaire dans leur famille, ce qu'ils ne tenoient auparavant que pour un temps; & ayant même possedé la Seigneurie de Gerberoy sous le nom & la qualité de Vidame de Gerberoy, il n'y a aucun inconvenient que les Evêques de Beauvais, Seigneurs dominans des Vidames, aprés avoir reüni cette même dignité, faute d'hoirs mâles, ils ayent pris un titre, non pas d'une Charge, comme le pretend cet Historien, puis qu'il y avoit un si long temps qu'elle n'étoit plus, mais d'une excellence & d'une dignité établie sur l'usage de tout le Royaume; dans lequel, comme nous le dirons cy-aprés, tous les Duchez, Comtez, Baronnies & autres Titres avoient été changez en Dignitez & Seigneuries, en rejettant ceux des charges qu'ils avoient auparavant. Dignité de Vidame de Gerberoy, qui n'avoit cessé d'être perpetuelle l'an 1195. aprés la mort de Pierre & de Guillaume Vidames, que par défaut d'heritier habile à leur succeder; comme l'on voit en particulier, que le Vidame d'Amiens persevere jusqu'à present par le moyen de ses successeurs.

Ce qui fait voir que cet Auteur ne s'est pas assez donné de peine à penetrer cette matiere, puis qu'il auroit reconnu, que si la charge de Vidame avoit été éteinte sous Hugues Capet, quand à l'administration & à l'Oeconomat, ce n'avoit été que pour être relevée aussi-tost, & pour passer d'un état moins noble à un autre plus grand & éminent. Et ce changement ne doit pas être appellé extinction; car sur ce fondement on diroit que tous les Duchez, Comtez, & Baronnies ont été éteintes sous Hugues Capet, quoy qu'au contraire ils ayent acquis un nouvel être tout autrement considérable que celuy de leur institution.

Il faut ajoûter à ces raisons, que les Vidames de Gerberoy voulant de plus en plus augmenter leur puissance, ont acquis probablement pendant les deux

cens ans qu'ils ont possedé en dignité le Vidamé, plusieurs des Seigneuries qui en relevent aujourd'huy, hors l'étenduë même du Diocese, sans parler des biens donnez pour la fondation de nos Eglises Collegiale & Paroissiale, & des grandes aumônes & liberalitez qu'ils ont faites aux Abbayes & Eglises. L'occasion des deux expeditions faites en la Terre-sainte sous Urbain II. Pape, & celle qui fut preschée par S. Bernard leur furent favorables pour faire ces acquisitions, parce que les Seigneurs engageoient ou vendoient leurs terres pour faire un voyage si saint. Ainsi les Vidames ayant acquis de grands biens, & une fort grande étenduë de Jurisdiction, l'Evesque de Beauvais ne pouvoit pas s'en dire Seigneur en vertu de la réünion aprés l'avoir faite, qu'en prenant le titre & la qualité de Vidame de Gerberoy, comme ceux de la main desquels il les recevoit; autrement il auroit passé dans l'esprit de plusieurs comme usurpateur; cette ancienne notion de Vidame comme charge auprés des Evesques ayant été presque ensevelie par la suite de deux Siecles, & ne se trouvant que dans quelques Livres anciens assez rares, & peu connus même des sçavants; De sorte qu'il étoit tres-important que l'on connût qu'il ne possedoit tous les grands biens, & la Seigneurie des Vidames qu'en se qualifiant Vidame de Gerberoy; les ayant réünis à son Evesché comme Seigneur dominant, faute de successeur, comme nous avons dit. Ainsi il étoit convenable qu'il conservât un nom qui luy avoit apporté une augmentation si considerable dans ses revenus temporels, & qui avoit tous ses droits & ses usages absolument differents de ceux du Comté de Beauvais; à l'égard duquel il n'avoit aucune dépendance, comme les autres Seigneuries des Evesché & Comté de Beauvais, qui vont par appel pardevant le Bailly du même Comté, au lieu que ceux de Gerberoy relevent neuëment, & sans moyen au Parlement de Paris.

Cecy suffit pour répondre à l'objection de nôtre Auteur, & satisfaire tous les esprits raisonnables, qui pourroient s'y arréter, n'y ayant rien de plus clair, & de mieux étably, que les Evesques de Beauvais ont dû prendre la qualité de Vidame de Gerberoy; celle de Seigneur dudit lieu ne suffisant pas; quoy qu'en dise cet Historien; parce qu'elle ne luy attribuoit pas une Dignité telle qu'est celle de Vidame dans le Royaume, mais le laissoit au simple rang des autres Seigneurs & Evesques, qui ont des Terres & Seigneuries sans aucun degré, & dont ils ne prennent pas ordinairement le nom, se contentant de specifier dans leurs titres le nom de celle qui leur donne quelque preéminence, prerogatives ou excellence au dessus des autres, comme est le Vidamé.

CHAPITRE V.

De Roger Evesque de Beauvais, & de Francon Vidame de Gerberoy, qui fleurissoient en même temps.

SI dans les deux Siecles passez, nous avons dit peu de choses de Gerberoy à cause de l'obscurité de l'Histoire & du defaut de Chartes, maintenant que nous voicy arrivez à l'onziéme, où toutes choses changerent avec l'Estat, j'espere, aidé des Historiens & de plusieurs titres, de marcher avec plus de jour, & de

& de certitude ; car ce fut alors que les Princes & les Seigneurs ayant commencé de fonder plusieurs Eglises & des Monasteres, nous laisserent des Chartes où l'on trouve, non seulement les biens qu'ils ont donnez ; mais même leurs noms & celuy de leurs Seigneuries, & souvent avec ceux de toute leur famille, peres, freres, femmes & enfans.

Je dis donc en reprenant le cours de nôtre Histoire, qu'aprés la mort de Hugues Capet, Robert son fils prît le gouvernement du Royaume, dont il avoit été couronné Roy du vivant de son Pere.

Sur la fin du regne de Hugues, ou le commencement de Robert, Hervé Evesque de Beauvais étant mort, Roger luy succeda. Nous dirons dans la suite de quels ayeuls il tira sa naissance.

On ne sçait pas en quelle année il prît possession de l'Evesché, ny comment il fut élû Evêque. Le sieur Louvet asseure qu'il assista en cette qualité avec plusieurs Prelats l'an 996. au Synode que le Roy Robert fit tenir à Chelles, & que la même année, il souscrivit comme Evêque en la confirmation faite par le même Roy de la donation de la Ville de S. Denys, à l'Abaye de S. Denys. Le sieur de la Morliere Chanoine d'Amiens écrit la même chose au sujet de Foulque Evêque d'Amiens, qu'il dit avoir été present cette année au Synode de Chelles. Ils se fondent sur deux Chartes du Roy Robert rapportées par le P. du Breüil Histoire de Paris, dont l'une est donnée au Monastere de S. Denys au mois de Janvier, la premiere année du regne de Robert Indiction 11. & l'autre au Synode tenu à Chelles au mois de Juin, (sans marquer l'année.)

De la Morliere Antiq. de la ville d'Amiens livr. 1. p. 179.

Du Breuil Hist. de Paris. livr. 4. p. 1132.

Ceux qui voudront se donner la peine de nous découvrir les difficultez que l'on trouve dans ces titres, avoüeront avec nous qu'il est veritable de dire, qu'on ne peut parler asseurement des premieres années du Pontificat de Roger.

Je dis le même pour le temps auquel Francon de Gerberoy entra en possession du Vidamé de Gerberoy, étant seulement constant qu'il vivoit sous ce Prelat, auquel nous allons dire qu'il fit les Foy, & Hommage de son Vidamé.

Francon, en effet, est le premier Vidame de Beauvais que nous connoissions par les Chartes, qui se nomma, comme j'ay dit cy-devant, non, de Beauvais, mais de Gerberoy, *Franco de Castro quod dicitur Gerberedum* ; car c'étoit en ce temps-là que les Seigneurs commençoient de prendre pour surnom, celuy de leur Seigneurie principale.

Ce Vidame étant si proche du temps auquel les Ducs, Comtes, & autres dignitez avoient rendus leurs Seigneuries domaniales & hereditaires, me fait croire que ce seroit le premier qui auroit retenu & reçû le Vidamé en proprieté de Roger Evesque ; & ainsi il auroit été le fondateur de nôtre Eglise Collegiale, auroit fait murer la ville de Gerberoy, fondé la Maladrerie, & l'Hôtel-Dieu, & étably la Foire & les Marchez, afin de porter la qualité de Vidame en proprieté & comme Seigneur hereditaire.

Le Cartulaire de l'Eglise de Beauvais nous a conservé les derniers actes des foy & hommage que Francon fit à Roger Evêque, à cause de son Vidamé ; Je les traduis icy en nôtre langue pour en faire voir l'antiquité ; & montrer quelles étoient les promesses des anciens Vidames à l'égard des Seigneurs Evêques de Beauvais ; comme celles des Evesques envers les Vidames.

Acte des Foy & Hommage, ou de la derniere Convention de Francon Vidame de Gerberoy, faite à Roger Evêque de Beauvais.

Preuves p.....

MONSEIGNEUR, j'ay dessein d'observer en toutes choses, & avec une fidelité entiere les promesses que je vous ay cy-devant faites; & je me garderay bien de manquer en quoy que ce soit à mon serment. Je ne vous presenteray aucun heritier, ny à l'Evêque de l'Eglise de Beauvais qui vous succedera; & même personne ne s'y offrira de mon ordre, à moins que vous ou vôtre successeur ne luy ayez commandé ou conseillé auparavant, ou que l'un de vous deux ne l'ait accordé à ma priere, pourvû que ce successeur s'oblige à la même chose que vous allez faire maintenant.

Acte de la Convention de l'Evêque.

FRANCON, je ne feray aucun dommage à vôtre Château de Gerberoy; & quand je sçauray qu'il sera en peril, je tâcheray de l'en retirer, & de le deffendre, pourvû que vous me soyez fidele; & même quand vous m'auriez trahy en quelque chose, eu égard à ce serment, je vous avertiray ou feray dire que vous vous corrigiez, & auray patience durant deux quarantaines pour voir si vous ne vous reconnoîtrez pas. Que si vous le faites, ou j'accepteray vôtre amendement, ou je vous pardonneray entierement; & dans la suite je vous tiendray ma parole, pourvû que vous ne deffendiez pas ce Château de Gerberoy à mon prejudice; Que vous n'empeschiez pas d'y entrer les hommes que j'y envoyeray pour le conserver, & que vous me gardiez avec toute sorte de fidelité les promesses que vous m'avez faites, & les Conventions dont nous sommes demeurez d'accord.

Acte de quelqu'autre personne, (du Seigneur Châtelain) au même Evêque.

Ce n'est pas le fils de Francon Vidame qui parle dans cet Acte, comme l'asseure le sieur Loisel; mais le Seigneur Châtelain de Gerberoy. *Voyez les Preuves p.....*

VOus ayant été fidele jusques icy, Monseigneur, je me garderay bien dans la suite d'attenter ny à vôtre personne, ny à aucun de ceux qui vous approchent, & je ne souffriray pas que vous perdiez vôtre Château de Gerberoy; je vous en laisseray même l'entrée libre, & à tous ceux que vous y voudrez envoyer; ce que j'observeray aussi à l'égard de l'Evêque de Beauvais qui vous succedera, s'il me veut promettre les mêmes choses que vous: Et si quelqu'un vous le veut ôter, ou à l'Eglise de Beauvais, ou à vôtre successeur, & que je m'en apperçoive, je feray tous mes efforts pour l'en empescher; Que si je n'en puis venir à bout, je vous promets que je vous en avertiray, ou feray avertir par un exprés s'il est possible, avant qu'il vous en arrive quelque dommage; & vous jure que je vous aideray moy-même à le deffendre contre toutes sortes de personnes, à vous le conserver, & à le tenir sous l'obeïssance de l'Eglise de Beauvais & de vôtre successeur. Et si par hasard je reconnois aussi que Monseigneur * Francon, (vôtre Vidame), se veüille soustraire de l'obeïssance qu'il vous doit, & à l'Eglise de Beauvais, & à vôtre successeur, je m'y conserveray toûjours avec le Château; & si le même Seigneur Francon ne vous presente pas

* *Meus Senior Franco (Vicedominus)* ce mot de *Senior*, selon l'usage du dixiéme & onziéme Siecle, est pris pour signifier le Roy, Prince ou Seigneur dominant. *V. Dudo. libr. 3. p.* 115. 117. 122. & 125.

durant sa vie, ou à vôtre successeur, un heritier pour être reçû de vous, je ne vous en offriray aucun de ma part; & même je n'en recevray que par vôtre ordre & vôtre conseil, ou par celuy de vôtre successeur; ou à moins que par mes prieres je n'en aye obtenu la permission de l'un de vous deux, pourvû que vôtre successeur veüille bien me faire les mêmes promesses que vous ferez presentement.

Serment de l'Evêque Roger.

VOus qui me venez de faire les Foy & Hommages pour me faire croire que vous conserveriez toûjours tant que vous pourriez sous mon obeïssance le Château de Gerberoy, si vous m'y recevez quand j'y voudray entrer, aussi bien que les gens que j'y envoyeray pour ma sauvegarde, & pour la conservation des miens, & si vous ne le deffendez pas à mon prejudice, & si vous n'en empeschez pas l'entrée à ceux que j'y voudray envoyer, si dis-je, vous êtes fidele dans toutes les promesses que vous m'avez faites, & dans toutes les choses dont nous sommes convenus, je ne vous ôteray point le gouvernement de ce Château que vous possedez à present, & vous y soûtiendray même tant que je pourray, à moins que vous ne vous vouliez soustraire de mon obeïssance, & si vous le faisiez, je vous donneray avertissement ou par moy, ou par quelqu'un de mes Officiers de revenir sous mon obeïssance, j'attenderay durant deux quarantaines pour voir si vous cesserez vôtre revolte; & si dans ce temps vous le faites, ou je m'en contenteray, ou je vous pardonneray tout à fait, pourvû que vous ne deffendrez point ce Château contre moy, ou contre ceux qui voudront y entrer par mon ordre.

Je rapporte dans les preuves un autre Acte, où l'on voit les ceremonies qui se pratiquoient anciennement lors que le Comte de Clermont faisoit à l'Evêque de Beauvais les Foy & Hommage, de ce que luy & ses predecesseurs Comtes de Clermont tenoient de l'Evêque de Beauvais.

CHAPITRE VI.

Comme le Comté de Beauvais fut donné à Roger, & à ses successeurs Evêques de Beauvais, avec un droit dans le même Comté, dont Francon de Gerberoy avoit été autrefois en possession.

AVANT que de dire comment le Comté de Beauvais a été donné à Roger, & à ses successeurs, & à l'Eglise de Beauvais, il m'a semblé comme necessaire de rapporter sa Genealogie, laquelle le lecteur sera sans doute curieux de sçavoir, pour apprendre la grandeur de la naissance de ce Prelat.

Hebert I. du nom Comte de Vermandois épousa la sœur de Hugues le Grand, fille de Robert, couronné Roy de France l'an 922. De leur mariage sortirent cinq enfans. 1. Eudes Prince de Vienne, Seigneur de Haynen en Vermandois,

Roüillard Hist. de Chart. chap. 15. p. 110.

& de Château Thierry en Brie. 2. Hugues Archevesque de Rheims. 3. Adalbert Comte de Vermandois. 4. Robert premier Comte de Troyes vers l'an 958. & 5. Hebert II. du nom.

Cet Hebert fut Comte de Meaux en Brie, & succeda à son frere Robert au Comté de Troyes. Il prit à femme Ogine, sœur d'Adelestan Roy d'Angleterre, veuve de Loüis d'Outremer; dont il eût trois enfans; sçavoir, 1. Estienne Comte de Meaux, puis de Troyes, & deceda sans enfans. 2. Agnes fut mariée à Charles, Duc de Lorraine, fils de Loüis d'Outremer, & frere de Lothaire Roy de France. La 3. nommée Leugarde épousa Thibault le Vieil, (dit le Tricheur,) Comte de Chartres; duquel elle eut quatre enfans. 1. Thibault qui mourut jeune. 2. Eudes qui succeda à son Pere. 3. Hugues qui fut Archevêque de Bourges, & mourut le premier des Calendes de Janvier l'an 984. & 4. Qui fut Emme, épouse de Guillaume Duc d'Aquitaine. Ils sont tous nommez à la reserve de Thibault dans le titre de la fondation d'un Obit faite par ladite Leugarde à l'Abaye de S. Pierre en Vallée, pour le remede de l'ame de Hebert son pere, Comte de Troyes, & de Thibault son mary. Eudes I. du nom, successeur de son pere, fut Comte de Chartres, Blois & Tours. Il posseda aussi les terres que Leugarde sa mere avoit en Champagne, Brie & ailleurs. De son mariage avec Mathilde fille de Richard I. Duc de Normandie, sortirent Thibault, Eudes & Roger, desquels fait mention le titre de l'Abaye de S. Jean en Vallée, qui porte sa donation du lieu nommé la Pescherie, donné à la même Abaye. Thibault comme l'aîné, eut les Comtez de Chartres, Blois & Tours. Eudes II. du nom, fut Comte de Beauvais, & succeda à son frere Thibault aux Comtez de Chartres, Blois & Tours. Et Estienne, frere de Leugarde son ayeule étant mort sans enfans, luy écheurent encore les Comtez de Troyes & de Meaux, & prit le titre de Comte de Champagne, & Brie.

Roger son frere fut Comte de Sancerre, & Seigneur d'Ailly en Normandie, & de Moncy l'Agache prés Peronne en Vermandois, aux droits de Leugarde son ayeule, & l'Eglise de Beauvais eût l'honneur de l'avoir pour Prelat.

J'ay dit tout cecy pour faire voir que c'est avec raison que Sigebert parlant de cet Evesque l'appelle *inclytus*, illustre; En effet on peut dire qu'il ne fut pas seulement renommé par sa naissance, mais aussi par tant de biens temporels qu'il a apporté à l'Evesché & à l'Eglise de Beauvais.

„ C'est ce que le même Sigebert remarque en ces paroles sous les années 1014.
„ & 1024. En ce temps Roger Evesque François, mourut dans la ville de Beau-
„ vais. Entr'autres choses dont il gratifia l'Eglise de S. Pierre sa Cathedrale, il luy
„ donna Ailly en Normandie, & Moncy dans le Vermandois. Il obtint même
„ d'Eudes Comte de Champagne, le Comté de Beauvais, en luy donnant pour
„ échange le Château de Sancerre, scitué dans le territoire de Bourges, qui luy
„ appartenoit par droit de succession.

Nos Historiens disent le même; & que ce Prelat aprés avoir jouy deux ans du Comté, considerant qu'il ne pouvoit en disposer, le remit entre les mains d'Eudes, en le priant d'en vouloir faire la donation à l'Eglise de Beauvais, & à ses successeurs Evêques.

Eudes voulant gratifier son frere vint en personne à l'Eglise Cathedrale, que l'on bâtissoit encore alors, où en la presence de Roger, de son Clergé, &

d'un grand nombre de Peuples, il donna la moitié de son Comté, selon la division qu'il en avoit faite, avec ses dépendances, particulierement, la moitié de la Seigneurie & le Marché que Francon de Gerberoy avoit auparavant possedé. Et pour marquer davantage sa pieté, il mit cette donation sur l'Autel de S. Pierre & de S. Paul pour le profit de sondit frere comme Evêque, de ses successeurs Evêques, & de l'Eglise de Beauvais, à la charge qu'à l'avenir on celebreroit toutes les semaines une Messe pour le salut de son ame; & aprés son decés un Anniversaire qui seroit chanté tous les ans à perpetuité, & par l'Evêque, & par les Chanoines de la même Eglise.

Aussi-tost cette donation faite, Roger alla trouver le Roy Robert, dont (au rapport de l'Auteur de la Vie d'un nommé Bouchard Comte de Paris) il avoit été Chancelier, pour le supplier de la vouloir confirmer. Le Röy luy accorda volontiers sa demande, comme il se voit par sa Charte donnée l'an 1015. Quelqu'un persuadé de ce que cette ancienne Charte, luy faisoit voir, que Gerberoy avoit été autrefois nommé Comté, a crû de même que le Vidamé étoit une dépendance du Comté de Beauvais, par ces mots déja citez; *Medietatem Comitatus, & mercatum quod tenebat Franco de Castro, quod dicitur Gerberedum.* C'est ce qui m'oblige à soûtenir, au contraire, dans les preuves; Premierement, que le Vidame n'a jamais été dépendent des anciens Comtes de Beauvais; mais toûjours de l'Evêque, & de l'Eglise de Beauvais: Secondement, & que la donation du Comté, n'a donné aucun droit aux Evêques successeurs de Roger sur les Vidames, ny sur leur Seigneurie; parce que devant cette donation, & aprés, les Vidames ont toûjours joüi de leur Vidamé independamment de qui que ce soit, sinon en cas de mutation de Seigneurs, auquel cas ils devoient Foy & Hommage à l'Evêque de Beauvais.

CHAPITRE VII.

Du temps de la mort de Roger Evesque, & celle de Francon son Vidame.

SIGEBERT dit que cet illustre Prelat mourut l'an 1024. le sieur Louvet qui l'avoit suivy dans son premier traitté de l'Histoire de Beauvais, se retracte dans le dernier, disant qu'il étoit decedé dés l'an 1022. Il y rapporte plusieurs Epitaphes qui ont été composez sur sa mort; mais particulierement celuy qui marque qu'il déceda le jour de la naissance de S. Jean Baptiste, lequel est pris d'une lame de cuivre qui est au dessous du Crucifix dans l'Eglise Cathedrale.

Louvet l. 4. c. 3.

L'Illustre Elvise, veuve, mere d'Olderic Evêque d'Orleans, étoit sa sœur. Elle mourut recluse en l'Abbaye de Colombs, au Diocese de Chartres. Son chef enchassé, & quelques os, y sont encore reverez: & sa Feste s'y fait tous les ans le 10. Février.

Quant à la mort de nôtre Vidame Francon, nous n'en pouvons rien dire de certain; mais seulement qu'il mourut dans le mois de Novembre, comme le remarque le Calendrier Historial du sieur Louvet en ces termes: *Die 3. No-*

vembris Franco de Gerboredo obiit, de quo remansit sancto Petro Gadonis-Curtis.

Sigebert sous l'année 1022. Baronius.

Du temps de Roger Evêque, ou l'an 1022. Guy Ardin, Moine Italien, de l'Ordre de S. Benoist, publia son Livre intitulé Microloge, dans lequel il enseigne le premier, l'art de chanter par ces six syllabes, *ut, re, mi, fa, sol, la,* auparavant inconnu. Aprés luy parut Jean, surnommé à Muris, qui entre plusieurs autres choses, inventa les huit tons, sur lesquels on a depuis composé tous les chants de l'Eglise. Nous avons deux Antiphoniers avec un Messel notez en petites notes, qui aiant été écrits dans le douziéme ou treiziéme Siecle, peuvent passer pour des plus anciens entre ceux qui ont été dressez depuis la mort de ces deux sçavans Personnages.

Catalogue des Evêques & Comtes de Beauvais, desquels nos anciens Vidames ont relevé leur Vidamé durant deux cens ans.

Roger en 1013.
Il portoit écartelé 1. & 2. de champagne, qui est d'azur à une bande d'argent à 2. cotices potencées de 13. pieces d'or: au 2. & 3. d'or à une croix de gueules & 4. clefs de même.
Guarin. en 1022.
Drogo. en 1030.
Goilbert. en
Guy. en 1063.
Ursion. en 1088.
Foulque. en 1090.
Roger II. en 1094.
Anselme. en 1099.
Uvalon.
Godefroy. en 1103.
Pierre. en 1114.
Eudes II. surnommé l'Illustre. 1132.
Eudes III. 1144.
Henry de France. en 1148.
Ses armes, d'azur, semé de fleurs de lys d'or.
Barthelemy. en 1162.
Les armes de cét Evêque, de gueules, à 3. pals de vair au chef d'or, chargé d'un lyon, issant de gueules.
Philippe de Dreux. en 1177.
Il reünit le Vidamé à son Evêché environ l'an 1193.

Catalogue des anciens Vidames de Gerberoy, vivans en même temps que ces Seigneurs Evêques.

Francon Vidame, du temps de Roger Evêque.

Guarnier, & Ursion, Vidames, du temps de Guy Evêque.
Helie étoit Vidame l'an 1078.

Pierre, l'ancien; & Gerard son fils, Vidames, l'an 1109.

Helie Vidame, étoit encore vivant, l'an 1159.

Guillaume fils d'Helie, & Pierre fils de Pierre, derniers Vidames. Ils moururent sans heritiers masles, pourquoy le Vidamé est revenu aux Evêques de Beauvais, environ l'an 1193.

CHAPITRE VIII.

Quand la Ville de Gerberoy a commencé d'être fermée; la Foire & les Marchez établis; l'Eglise Collegiale fondée, avec l'Hôtel-Dieu, & la Maladrerie.

SECTION I.

Le changement arrivé dans l'Estat sous Hugues Capet fut cause de la fondation de plusieurs Eglises.

POur prouver avec plus de jour ce que j'ay à dire du temps auquel la ville de Gerberoy a commencé d'être fermée, & l'Eglise Collegiale fondée, il faut se souvenir de ce que j'ay déja dit : qu'avant Hugues Capet les Ducs, Comtes, Vicomtes, Barons & autres dignitez, étoient plûtost noms d'Offices que de Seigneuries, qui se donnoient en commande ou benefice; parce que c'étoient recompenses que les Roys donnoient sur le pays conquis à ceux qui les avoient suivis à la Guerre, avec certaines loix & conditions; & seulement aux masles comme destinez pour servir à la Guerre, & pour autant de temps qu'il leur plaisoit.

Loiseau traité des Seigneuries. chap. 5. p. 107. Pasquier l. 2. de ses recherches du Haillan Hist. de France. l. 6. p. 396. Paul Æmil.

Ces Charges aiant été données à vie vers la fin du neuviéme Siecle sous Charles le Simple; ceux qui en furent pourveus, les retinrent peu à peu, & s'en rendirent proprietaires; & cette usurpation qui avoit commencé par Robert Comte d'Anjou, & par Hebert Comte de Vermandois, aprés avoir pris son accroissement sous Louys d'Outre-mer, s'établit entierement durant le regne de Hugues Capet, lequel de Maire du Palais, ou Duc de France, étant parvenu à la Couronne l'an 987. n'osa s'y opposer, soit qu'il n'eût pas assez de force, soit qu'il voulût gagner l'amitié de la Noblesse pour s'asseurer le Sceptre, qu'il avoit eu luy méme par le consentement des Princes, au prejudice de Charles de Lorraine, fils de Louys d'Outre-mer; joint qu'en luy faisant les Foy & hommage de leurs Fiefs hereditaires & patrimoniaux, ils s'obligeoient de l'assister contre tous en Guerre, à la charge aussi qu'il les maintiendroit & leur posterité dans leurs Seigneuries. S'ensuivit neanmoins une Ordonnance par la reforme de l'Eglise, par laquelle fut dit; que, quiconque voudroit porter la qualité de Comte, Vicomte, Baron, ou Chastelain, seroit obligé d'avoir Ville close, Abbaye, ou Prieuré Conventuel, Aumônerie, ou Maladrerie, Foire & Marché : C'est pourquoy ceux de la Noblesse, qui s'étoient rendus proprietaires de leurs Charges & Seigneuries, afin de porter telles qualitez commencerent de fermer les Villes, bastir des Abbayes, Prieurez, Colleges, Aumôneries & Maladreries, és Lieux & Terres qui leur appartenoient; plusieurs desquels firent la restitution des biens de l'Eglise aux Abbayes, Prieurez & Colleges qu'ils faisoient construire, au lieu de les remettre entre les mains des Evêques des lieux,

Baluz. l. 4. c. 8. Can. Congreg. can. Decim. 16. q. 7. Concil. Meldens. anno. 845. Concil. Parisien. anno 846. Concil. Rhemens. an 935. Concil Belvac. c. 3 & 4.

comme ils y étoient obligez par une autre Ordonnance, sous peine des Censures Ecclesiastiques ; aimant mieux les appliquer ainsi à des Fondations nouvelles, que de les rendre aux veritables possesseurs : Desquels biens ils s'étoient emparez dés le temps de Charles le Chauve, & pendant la Guerre des Normands, & particulierement dans le Diocese de Beauvais, comme nous l'apprenons de la Lettre de Nicolas I. envoiée à Eudes Evêque de Beauvais l'an 863. dont voicy les termes traduits en nôtre langue : Nous avons reconnu par la Lettre que vôtre Sainteté nous à écrite que l'Eglise de Beauvais, laquelle par la Grace de Dieu est commise à vôtre soin Pastoral, a été privée par l'injuste usurpation de quelques Nobles, des Terres & revenus dont elle joüissoit autrefois ; & ce qui touche encore davantage nôtre vigilance Apostolique, est d'apprendre que cette méme Eglise est aussi beaucoup diminuée par les irruptions & les pilleries des Payens.

* Normans

Le B. Yves de Chartres asseure la méme chose dans sa Lettre 181. de la seconde impression qu'il écrit *ad Ricardum Albanensem Episcopum.* La persecution (dit-il) cruelle & injuste des Normands aiant ruiné de fond en comble & reduit en des affreuses solitudes les Monasteres du Beauvaisis, plusieurs de la Noblesse s'emparerent de la plus grande partie de leurs biens, sous pretexte qu'ils deffendoient le Pays contre la violence de ces peuples. Ce fut ainsi que Hugues Comte de Dommartin fonda les Prebendes de l'Eglise de Bulles (à present reduite en Prieuré) donnant aux Chanoines les revenus qui avoient été injustement ôtez à l'Abbaye de S. Lucien proche de Beauvais durant la Guerre des Normands ; comme il se voit par une ancienne Lettre en datte de 1075. commençant par ces mots ; *Ego Unido Belvacensis urbis gratiâ Præsul.*

Louvet Hist. du Beauvaisis pag. 632.

SECTION II.

La devotion des Princes & Seigneurs à bâtir des Eglises éclata sur la fin du dixiéme Siecle, & dans le suivant : C'est le temps auquel le Vidame de Gerberoy fonda l'Eglise Collegiale.

SUr la fin du regne de Hugues Capet, & au commencement de celuy de Robert son fils, on vit l'Eglise refleurir aprés tant de maux passés, plusieurs faisant bâtir des Eglises. En effet, on voit que peu avant ce temps saint Odon, Ademar, saint Mayeul & S. Odilon, premiers Abbez de Clugny, aiant mis la Reforme dans l'Ordre de S. Benoist, plusieurs Prieurés furent fondez en France, où il ne s'en trouve aucun auparavant, non plus que dans le Diocese de Beauvais, où il y en a à present cinquante.

Cette devotion ne se vit pas seulement dans la France, mais méme presque par tout le monde, comme remarque Glaber en ces termes. Environ l'an 1003. il se fit un renouvellement presque general de toutes les Eglises du monde Chretien, mais principalement dans l'Italie & dans la France, quoy que cela ne fût pas si universellement necessaire. Il y avoit parmy les Fideles une sainte emulation à qui auroit les plus belles Eglises, comme si le monde eût voulu se renouveller par ce moien. Et ce changement ne se faisoit pas seulement

ment pour les Cathedrales, on l'executa méme dans les Monasteres, & les autres Eglises des moindres Villages.

Baronius aprés avoir rapporté ce témoignage sous la méme année, en propose la raison. Je n'estime pas (dit-il) qu'il y en ait d'autre, sinon que les Fideles s'étant persuadez que le monde devoit finir aprés l'expiration de mille ans, & aiant veu par experience que cette opinion étoit mal fondée ils crurent pouvoir bastir asseurement des Eglises magnifiques, ce qu'ils avoient eu peine de faire auparavant, à cause qu'elles eussent été enveloppées dans la commune ruine du monde. C'est pourquoy ce temps expiré ils se mirent à agrandir, à renouveller & à construire de somptueuses Basiliques, qui devoient demeurer long-temps.

Guillaume de Jumieges & Ordry Vital n'ont pas mis en oubly ce qui se passa au méme temps dans leur Province. Ce dernier, dit entre autres choses, que les Seigneurs de Normandie voiant la ferveur extraordinaire de leurs Ducs envers la Religion Catholique, firent tous leurs efforts pour se rendre leurs imitateurs, & tâcherent d'entreprendre de semblables actions de pieté: ausquelles ils exciterent aussi leurs parens & leurs amis par la veuë de leur salut. Qu'il y avoit alors une sainte émulation entre-eux à qui feroit de plus grandes largesses aux Eglises; & cette pieté étoit si ardente dans le cœur des plus Puissans, que celuy-là s'estimoit digne de mépris, qui ne bastissoit pas dans ses Terres quelques Eglises, & ne fondoit pas des revenus suffisans pour l'entretien des Chanoines ou des Moines que son zele luy inspiroit d'y établir. Ensuite ces deux Historiens rapportent les noms de leurs Ducs & autres Grands de Normandie qui y firent rebastir les Monasteres ruinez, ou en fonderent de nouveaux, comme celuy de Tréport, saint Estienne & la Trinité de Caën & autres.

Guillel. Gemmet. lib. 7. c. 22. Order. Vital. Hist. Ecclef. lib. 3. p. 459. Robertus de Monte de Abbat. p. 813.

L'Histoire de Beauvais en particulier, loüe de méme les largesses de Roger Evêque, qui comme nous avons montré, donna le Comté à son Eglise, les Terres d'Ailly & de Moncy à son Chapitre & rétablit l'Abbaye de Colombs dans le Diocese de Chartres, laquelle étoit en ses mains par concession du Prince.

Drogon aussi Evêque, fit rebastir l'an 1030. l'Abbaye de S. Germer de Flay & luy rendit les revenus que ses Predecesseurs Evêques de Beauvais possedoient depuis la Guerre des Normands: Il fonda encore l'Abbaye de saint Symphorien & l'Eglise Collegialle de S. Laurent de Beauvais.

Eudo Chastelain de la méme Ville est le fondateur de l'Eglise de S. Barthelemy. Les lettres de sa fondation sont de l'an 1038.

Environ la méme année Gilduin, ou Hilduin fit rebastir l'Abbaye de Nôtre Dame de Bretheüil, où il fit apporter de la ville du Mans le Corps de saint Constantien qu'un sien parent Evêque du Mans luy avoit donné.

Gazet Hist. Ecclef. des Pays-Bas rapporte un grand nombre de fondations faites dans le Siecle onziéme,

Nous parlerons cy-aprés de la fondation de S. Quentin de Beauvais & rapporterons comme du temps de Guy Evêque de Beauvais, les Chanoines de S. Vaast de la méme Ville furent instituez. Ceux de S. Nicolas eurent pour fondateur Raoul Seneschal de France & Vassal de l'Eglise de Beauvais, qui vivoit en 1070.

Loisel Mem. du Beauvaisis. p. 258.

Si les premiers titres des Eglises Collegiales de Clermont, Milly, (à

Guibert Abbé de N.D. sous Coucy étoit Chanoine de Clermont vers l'an 1070.

present Prieuré,) Beaumont, Creil, Moncy & de Gournay sur Epte, n'avoient pas été perdus par divers accidens, nous sçaurions en quelles années elles ont été fondées par les Seigneurs de ces lieux, vivans dans le Siecle 11.

Mais il faut s'arrester à leur égard aux conjectures tirées de l'histoire que je viens de rapporter, comme nous sommes obligez de faire pour la nôtre, avec cette difference toutefois, que sa fondation est plus ancienne & que le malheur du temps ne nous a pas entierement privé de tout secours pour la prouver ; car une Ordonnance pour l'institution du Doyen & du Curé de Gerberoy, cy-aprés raportée sous l'année 1072. me fait dire avec certitude, que sur la fin du dixieme Siecle, qui étoit un temps de Paix, aprés tant de Guerres civiles & étrangeres & particulierement celles des Normands, qui avoient causé la ruïne des Villes, des Monasteres & des Eglises, notamment dans le Diocese de Beauvais, où la Noblesse s'étoit emparée des biens Ecclesiastiques ; temps auquel les Ducs, Comtes & autres Seigneurs s'étant rendus proprietaires de leurs Charges, faisoient gloire de fonder des lieux Saints & de batir des Eglises ; Temps auquel se faisoit la restitution des revenus affectez autrefois aux Eglises, à celles qui avoient été nouvellement bâties ; En ce méme temps, dis-je, environ l'an 992. c'est à dire, quatre-vingts ans auparavant l'établissement d'un Doyen & d'un Curé dans Gerberoy, le Vidame, (probablement Francon, qui étoit devenu proprietaire de sa Seigneurie,) fit murer sa Ville avec la permission du Roy ; établit une Foire, qui se tient tous les ans, le jour & Feste de S. Michel 29. Septembre, & un Marché tous les Vendredis de l'année ; bâtit & fonda un Hôtel-Dieu dans Gerberoy, (lequel étoit scis au dessus des Halles vers les Fossez du Château,) une Maladrerie par delà la Riviere de Therain, terroir du village de la Chapelle sous Gerberoy ; avec une Eglise Collegiale dans son Château, afin de pouvoir porter proprietairement la qualité de Vidame, conformement à la Loy de la reformation de l'Eglise dont a été parlé cy-dessus. La confirmation de cecy paroîtra plus clairement dans la suite, & particulierement par la Charte, déja citée, de Guy Evêque de Beauvais.

Guibertus l. 1. de vita sua cap. 11.
Louvet Hist. du Beauvaisis page 632. 634. & 645.
C'est environ le temps auquel on commençoit de bâtir l'Eglise Cathedrale de Beauvais.

CHAPITRE IX.

Du nombre des Benefices fondez en l'Eglise de Gerberoy ; de ses premiers Chanoines ; de la residence qu'ils devoient ; & comme elle a été rétablie en nos jours.

NOus venons de faire voir le temps de la fondation de nos premiers Chanoines sous Hugues Capet ; Trithemius remarque qu'en ce même temps les Chanoines de plusieurs Eglises Cathedrales commençoient à quitter la vie commune & reguliere : C'est ce qui me donne occasion de rapporter icy en peu de mots l'origine des Chanoines, avant que de parler de ceux de Gerberoy en particulier.

Diodore Moine, qui fut depuis Evêque de Tharse, & S. Flavien Patriar-

che d'Antioche furent les premiers qui introduiſirent à Antioche cette loüable coûtume de chanter dans l'Egliſe alternativement & à deux Chœurs les Pſeaumes de David ; laquelle aiant commencé à Antioche, & s'étant enſuite repanduë par l'Orient, commença à être introduite dans l'Occident par S. Ambroiſe : On partageoit le Pſeautier en marquant les Pſeaumes qu'on devoit reciter chaque jour aux Heures où les Fideles avoient coûtume de tout temps de s'aſſembler pour prier. Voila l'origine des heures Canoniales & du Chant, qui fait preſque aujourd'huy l'unique fonction des Chanoines, & qui eſt preſque la ſeule choſe qui leur reſte de cet ancien Clergé qui étoit auprés de la perſonne des Evêques..

Vie de S. Athanaſe liv. 6. c. 10.

Depuis ce temps-là, juſques vers le milieu du huitiéme Siecle, tous les Clercs qui étoient attachez à quelque Egliſe, ſoit dans la Ville, ou à la Campagne, à la Cathedrale, ou aux Paroiſſes étoient appellez en France, *Canonici Clerici*, à cauſe de la portion des biens des Egliſes qui leur étoit diſtribuée par l'ordre des Evêques tous les mois, ou tous les ans..

Du temps de Charles Martel, le Clergé tant ſeculier que regulier ſe trouvant dans une licence effrenée & dans un inſolent mépris des loix de l'Egliſe, les Evêques par leur zele firent enfin refleurir dans leurs Dioceſes, à l'imitation de S. Auguſtin, l'ancienne diſcipline deux fois déchtüe, & raſſemblant leur Clergé en Communauté luy donnerent des Regles, comme en effet S. Rigobert Archevêque de Reims, & Chrodegangus Evêque de Mets en compoſerent chacun pour le Clergé de leurs Dioceſes. Ce fut alors que l'on commença à mettre de la diſtinction d'entre les Curés ou Clercs, & les Chanoines, qui prirent ce nom à cauſe de la vie Canonique qu'ils étoient obligez de profeſſer, ou dans les Cathedrales ſous l'Evêque & l'Archipreſtre, ou dans des Monaſteres ſous un Abbé, *ſub Abbate Canonico*, ainſi nommé pour le diſtinguer des autres, appellez *Abbates Monaſtici*.

Hiſt. des Archevêques de Roüen par un Religieux Benedictin.

Surius 4. Januarii in vita S. Rigoberti.

Dadinus diſſ. juris Canon. lib. 4. c. 2.

Alcuinus de divin. offic. cap. 35.

Conc. Mogunt. & Rhemenſ. ann. 813.

Pour revenir au particulier, nous ne voions pas clairement ſi nos premiers Chanoines ont vécu de cette vie commune & reguliere, & ſi Guy Evêque ſe plaignant de leurs deſordres vers l'an 1072. leur donna un Doyen pour les remettre dans la regularité ; mais il eſt hors de doute que le Vidame fondateur ne donna les Prebendes qu'à des perſonnes de probité reconnuë, & dignes de porter le nom & la qualité de Chanoine, dans l'eſperance qu'il pouvoit avoir que ces Chanoines attireroient ſur luy les benedictions du Ciel & ſur ſa famille, par les loüanges & les Sacrifices qu'ils preſenteroient dans une Egliſe que la pieté & la devotion l'avoit engagé de fonder..

M. Hubert antiquitez de l'Egliſe de ſaint Aignan p. 81. & ſuivantes.

Ce Vidame fonda un Threſorier & onze Prebendes, qui ſont aujourd'huy à la Collation du Seigneur Evêque de Beauvais, Vidame de Gerberoy. Depuis cette premiere fondation & environ 80. ans aprés, furent établis le Doyen & le Curé. Du temps de Philippe de Dreux, le Preſtre qui ſervoit aux Chanoines à faire le ſervice fut fondé, & la Prebende Sacerdotale inſtituée par le Chapitre. Pluſieurs perſonnes meus d'un méme zele fonderent un autre Prêtre ou Chapelain du grand Autel, les Chapelles de ſainte Croix, de S. Jacques le Majeur, de S. Nicolas & de ſainte Catherine Vierge & Martyre, le Diacre & Soudiacre. Enfin le Chapitre aiant accordé ſeance & diſtribution dans ſon Egliſe aux Curés de Vuambez & de la Chapelle, le nombre

des Beneficiers se trouva monter à vingt-cinq comptant le Doyen pour un.

Nous dirons cy-aprés comme la Tresorerie a été supprimée & une des 12. Prebendes affectée au College de Gerberoy, suivant les Ordonnances d'Orleans & de Blois, & l'Arrest du Parlement obtenu par les Habitans de Gerberoy. Monseigneur nôtre Evêque a aussi reüni la Chapelle de sainte Croix à la masse du Chapitre le 20. Decembre 1651. en confirmant le Concordat fait entre le Doyen & les Chanoines sur plusieurs differens meus entr'eux, qui par ce moien furent heureusement terminez. Il a encore annexé la Chapelle de S. Nicolas au Soudiaconat le 28 Septembre 1662. à cause que les Soudiacres se dispensoient de la residence, n'ayant pas de revenu suffisant.

On ne trouve aucuns noms de nos Chanoines avant le 12. Siecle. Le premier nommé Pierre, étoit Seigneur en partie de la Seigneurie de Fourneüil avec son frere Hugues Chantre de l'Eglise de Beauvais, du temps de Pierre Evêque de Beauvais.

Raoul, Laurent, Alelme, Gerard, Eustache, Grimold Sous-diacre, Philbert & Rorigon Prestres, Lambert, Balduin & Hilbert de Senantes, étoient Chanoines du temps des Evêques Eudes II. Eudes III. Henry & Barthelemy, Luc, Nicolas, Girard de la Chapelle, Estienne, Girard de Per, Renauld des Fontaines, André Prestre, Jean de Beauvais, Ursion, Guillaume & Hemeric, sous Philippe de Dreux Evêque.

Les Chanoines par leur institution étoient obligés de faire le divin Service en propre personne & à l'actuelle résidence, comme nous l'apprenons de deux Bulles, l'une d'Anastase IV. & l'autre d'Alexandre III. en ces termes; *Statuimus ne ullus unquam habeat in Ecclesia vestra Prabendam nisi ei qui per suam prasentiam voluerit deservire.* Ce fut sans doute sur ce fondement que ces mêmes Papes ordonnerent que le Chapelain du Vidame ne pourroit tenir une Prebende dans l'Eglise de Gerberoy; parce que son Office de Chapelain pouvoit le dispenser du divin Service, & Alexandre III. en particulier, défend encor d'augmenter le nombre des Prebendes en les divisant; ce qui auroit en effet diminüé la subsistance des Chanoines & ôté à leurs Successeurs l'affection & le zele qu'ils auroient eu de se bien acquiter de l'office de Chanoine & de tout ce qui pouvoit regarder le maintien de l'Eglise.

Mais comme le temps change toutes choses, les Chanoines firent premierement faire le Service sur la fin du 12. Siecle par un Prestre qui disoit les Messes du Chœur, de plus ils ôterent de leurs revenus pour une nouvelle Prebende afin que celuy qui en seroit pourveu dît tous les jours une Messe basse en leur décharge. Enfin un autre Prestre aiant été fondé pour dire avec l'autre alternativement les Messes du Chœur & chanter les Heures Canoniales, le Diacre, le Soudiacre & quatre autres Chapelains, les Chanoines se dispenserent entierement de la residence. Cela fut cause que l'an 1229. les plus zelez d'entr'eux aprés avoir fait reflexion sur leurs obligations firent une Ordonnance au mois d'Avril, qui fut confirmée par Milon Evêque de Beauvais au mois de May ensuivant & par Romain Cardinal de S. Ange pour lors à Paris & encore par Jean XXI. Pape l'an 1276. par laquelle le Chapitre ordonnoit que les Chanoines resideroient chacune année à Gerberoy trente Semaines, avec obligation d'assister tous les jours à deux des principales Heu-

res, sçavoir Matines, la Messe & Vespres, & qu'ils ne pourroient tenir ensemble un Canonicat dans l'Eglise de Beauvais avec un dans celle de Gerberoy. Peu auparavant sçavoir l'an 1226. le Chapitre avoit mis les Dixmes de S. Oien & quelques autres revenus en distributions quotidiennes, afin d'émouvoir la pieté des Chanoines à l'assistance du divin Service ; *Ut nobis*, dit l'acte, *& successoribus nostris sæpius evagandi materia substracta, divinis officiis facilius & sæpius insistamus.*

Il y a bien de l'apparence que tous ces beaux Reglemens ne plûrent pas aux Successeurs de ceux qui les avoient fait, puisque l'an 1241. on ordonna qu'il sera affecté un certain revenu à chaque Prebende, dont joüira particulierement celuy qui en sera pourveu. C'est à dire qu'on ne vouloit plus de communauté dans l'administration & distribution du bien temporel, mais une malheureuse singularité qui auroit ruiné tant de belles fondations, & on ne laisse pas de pretexter cette Ordonnance en la faisant confirmer par Robert de Cressonsac qui venoit d'être éleu Evêque de Beauvais, du bien & de l'utilité de l'Eglise. Elle ne fut pas en vigueur, car on ne trouve aucun vestige de cette singularité, au contraire, outre que tous les comptes de l'Eglise font mention que les revenus ont toûjours été receus en commun, je voy une autre Ordonnance de l'an 1292. par laquelle il est dit que les fruits provenans des Prebendes des Chanoines non residens seront partagez en trois parties egales, une pour les Chanoines residens, l'autre pour la bourse commune du Chapitre & la troisiéme pour les presens au Chapitre general de la S. Pierre en Juin.

Ainsi cette forme de trente Semaines de residence fut gardée jusqu'en l'an 1346. que les Chanoines, épouvantez par les Guerres & par la Bataille donnée à Crecy, (où les François avoient été vaincus) s'étant assemblez le 23. Septembre de la méme année ordonnerent qu'un chacun d'eux, nonobstant les Statuts de l'Eglise pourroit se retirer où bon luy sembleroit, & cependant ne laisseroit de gagner les fruits de sa Prebende, sans venir à Gerberoy, & ce seulement pour les années 1346. & 1347. à la charge neanmoins d'assister au Chœur & au Chapitre le jour de la Feste de S. Pierre 29. de Juin.

Cette licence donnée dans la necessité & pour deux ans, s'étant ensuite continuée plusieurs années, à cause des perils de la Guerre, elle passa enfin & s'authorisa entierement par la coûtume ; laquelle a été en pratique pendant plus de deux cens ans, & jusques en l'an 1655. que Monseigneur Messire Nicolas Choart Evêque & Comte de Beauvais Vidame de Gerberoy, Pair de France, visitant l'Eglise & le Chapitre, & voyant cet abus contre les Statuts du Chapitre & les saints Canons, fit une Ordonnance pour le rétablissement de la residence, laquelle fut publiée & reçûë par le Chapitre le 15 Juin audit an.

La Cour du Parlement de Paris par son Arrest du 4. Février de l'an 1585. avoit ordonné que les Doyen & Chanoines de l'Eglise S. Pierre de Gerberoy feroient residence selon les Statuts de l'Eglise & Constitutions Canoniques, mais il ne fut pas suivi, non plus que trois Ordonnances faites en suite sur ce sujet par le Chapitre, és années 1609. 1615. & 1624.

Il semble que Dieu avoit reservé le succés de cette sainte entreprise à la pieté de nôtre illustre Prelat & à la bonne volonté des Chanoines qui com-

Concil. Rhemens. ann. 1583. cap. de Capitulis & Canonicis.

posoient le Chapitre : & en cela ils me pardonneront si je leur fais faire cette reflexion ; qu'ils doivent être convaincus, que quelques bons desseins qu'ils aient de leur part, ils doivent toûjours agir de concert avec leur Evêque: car il est remarquable que les mieux intentionez d'entre ce Corps, aiant fait tout leur possible durant plusieurs Siecles par divers Statuts, & méme des Arrests pour établir cette residence & satisfaire ainsi aux Canons & Decrets de l'Eglise, & à l'intention des Fondateurs ; tous ces efforts ont été inutiles, jusqu'à ce que le Chef & les membres s'unissant ensemble, l'un donnant ses influences, les autres les recevant, ils ont enfin rétabli & comme cimenté cette residence actuelle, qui honore l'Eglise & édifie le prochain.

Les Chanoines lors de leur reception, font serment sur les saintes Evangiles qu'ils observeront les Droits, Privileges, Libertés & coûtumes de l'Eglise: Qu'ils auront pour leurs Confreres Chanoines tout l'amour & la tendresse dont ils sont capables, à quoy ils promettent de faire tous leurs efforts.

CHAPITRE X.

De l'Eglise Collegiale de Gerberoy ; & comme elle a été brûlée par les Anglois.

SI l'on veut ajoûter foy à nôtre tradition, je diray que l'Eglise Collegiale de Gerberoy, (j'entens parler de l'ancienne & premiere) a été admirablement bien bâtie, au rapport de Nicolas V. dans sa Bulle citée cy-aprés ; & qu'elle étoit reputée dés il y a plus de deux cens ans, du nombre des celebres, non seulement de la Province de Picardie; mais méme du Royaume, à cause du Service qui s'y faisoit par un grand nombre de Chanoines, Chapelains, Clercs & autres Ecclesiastiques. Il n'y a pas d'apparence que son Bâtiment ait été de pierres de tailles, comme les modernes ; car outre que nous sommes fort éloignez des belles carrieres & que les anciennes Eglises étoient bâties de petites pierres avec ciment, de méme que la Cathedrale, ou Basse-œuvre & S. Michel à Beauvais, c'est que la nouvelle semble avoir été rebâtie sur les fondemens de la premiere, du moins une partie ; en effet un ancien manuscrit qui parle de sa ruine, dit que les murailles resterent aprés le feu : & on peut encore les remarquer par la difference qu'il y a des fondemens, où le bas de l'Edifice que nous voions d'avec ce qui y a été ajoûté en la rebâtissant.

Nous voions dans un acte de l'an 1419. que cette premiere Eglise avoit été consacrée ; *In eadem Ecclesia Collegiata, quoadusque divina favente gratia, . . restructa, reparata & reedificata fuerit ; immò & de novo consecrata, divinum in eadem celebrare non valemus, aut possumus.* Ses Fondateurs luy ont donné pour Patron, non pas S. Michel Archange, comme veulent quelques-uns sans fondement mais S. Pierre le Prince & le premier des Apôtres, sur l'exemple, comme je croy de la Cathedrale du Diocese ; outre cette Eglise Collegiale, les anciens Vidames avoient fait encore bâtir une Chapelle dans le Château, en l'honneur de saint Estienne premier Martyr.

Aprés la bataille d'Azincourt, où les François furent vaincus par le Roy d'Angleterre, nos Chanoines voiant la confusion dans l'Etat, prirent la fuite: En effet, j'apprens d'un Acte datté de l'an 1419. le Mecredy de la seconde Semaine de Caréme, qu'alors les Chanoines faisoient leur Service Canonial en l'Eglise de S. Mathieu de la Neuville en Hez, où un nommé Renauld Bredoüille prit possession de la Prebende vacante par la mort arrivée à Jean de Dousmesnil Chanoine de Gerberoy, parce que l'Eglise de Gerberoy avoit été entierement brûlée par les Anglois & les François. Ce méme Acte donne encore pouvoir à Jean de Nivart Curé d'Omecourt de mettre de nouveau en possession le méme Renauld dans l'Eglise de Gerberoy. Ce qui fut executé; car je voy dans une lettre, que ledit de Nivart s'est transporté à Gerberoy le Mecredy de la Semaine Sainte 12. Avril 1419. & a mis en possession Henry de Barra Procureur de Renauld dans le Chœur de l'Eglise brûlée, & ensuite dans les ruines du lieu Capitulaire : *Ad Ecclesiam, seu residuum Ecclesiæ sic incendio consumptæ personaliter accessi, & ibidem Henricum, &c.* Ce sont les mémes paroles de l'Acte de cette prise de possession.

Par autres Lettres, il est dit que le même Renauld a pris possession du Doyenné de l'Eglise de Gerberoy, dans celle de S. Thomas, nommée l'Hôpital des pauvres Clercs à Beauvais, où les Chanoines faisoient le service Divin, le Jeudy de la Passion deuxiéme Avril 1422.

L'an 1423. le temps étant plus calme, à cause de la Paix faite avec le Roy d'Angleterre, quelques Chanoines & Chapelains étant revenus à Gerberoy sur la fin du mois d'Aoust, ils commencerent d'y faire le service Canonial dans l'Eglise Paroissiale de S. Jean. On l'y continua jusques en 1430. que la Guerre se ralluma plus qu'auparavant; & ce fut alors une nouvelle affliction aux Chanoines, & plus sensible que les autres passées: car ils se virent derechef obligez d'abandonner, non seulement le lieu, mais même le dessein qu'ils avoient pris de reparer leur Eglise. Il y avoit quelques années qu'ils l'avoient fait visiter par des ouvriers experts, & l'an 1428. on avoit mis les revenus des Prebendes en commun, dont on avoit déja acheptè plusieurs pieces de bois & des arbres en grand nombre.

Ce fut en ce temps, comme le dit l'ancien Denombrement du Vidamé, que Gerberoy demeura comme un lieu inhabité, & d'autres Memoires ajoûtent qu'en l'an 1472. il n'y avoit pas encore dans Gerberoy aucun Paroissien, c'est-à-dire, depuis environ quarante deux ans. Durant ce temps de calamitez, qui dura plus de vingt ans, on ne sçait pas où s'étoient retirez les Chanoines; toutefois un Acte de prise de possession dit que l'an 1439. ils faisoient le service Divin à Beauvais en l'Eglise susdite de S. Thomas proche la porte, appellée aujourd'huy du Limaçon; où Jean de Froucourt fut reçû Chanoine à la place de deffunt Henry de Barra, & y fut mis en possession avec la permission de Messire Jean Juvenal des Ursins Evêque de Beauvais.

Enfin aprés tant de miseres, les Anglois qui s'étoient derechef fortifiez dans Gerberoy environ l'an 1438. ayant été entierement deffaits, & ceux qui restoient dans la France chassez dans leur Royaume, comme il sera dit en son temps, Regnauld Bredoüille Doyen & dix Chanoines revinrent au mois de Mars de l'an 1450. S'ils recommencerent le Service, & en quel lieu, (car l'Eglise

Paroissiale avoit été entierement détruite) il n'en paroît aucun Memoire, mais seulement un Acte d'assemblée tenuë le Vendredy avant *Lætare*, 13 jour du mois de Mars, dans lequel il est ordonné que tous les Chanoines seront convoquez, & obligez de se trouver au jour de S. Pierre en Juin 1451. Feste du Patron de l'Eglise, pour aviser des moyens de la reparer. Auquel jour probablement on s'assembla, puisque un Memoire ancien contenant plusieurs quittances dit que M. Mathieu Pletier fut député pour aller trouver le Roy Charles VII. & le supplier de vouloir donner quelque somme d'argent, afin d'aider à la reparation de l'Eglise, & pour avoir ses lettres adressantes au Pape aux fins d'obtenir Indulgence Pleniere à tous ceux qui venant la visiter donneroient de leurs biens pour la rebâtir. Ce Memoire ajoûte que le Roy octroya la lettre; qu'elle fut envoyée le sixiéme jour de Juillet de la même année; & que le Pape accorda les Indulgences demandées sur une telle recommandation.

Tandis qu'on pensoit au rétablissement de l'Eglise, Guillaume Prestre, Cardinal du titre de saint Martin, s'étant trouvé à Paris en qualité de Legat du même Pape l'an 1452. au mois de May, les Chanoines députerent aussi-tost pour luy aller faire la reverence, & obtinrent des lettres dattées du 19. des mêmes mois & an, par lesquelles ce Prelat donnoit un an d'Indulgence à ceux & celles qui vrayement penitens visiteroient l'Eglise de Gerberoy és jours & Festes de S. Pierre en Juin, Aoust & Février; & cent jours aux Festes de Noel, Circomcision, Pasques, Quasimodo, Ascension, & Nativité de S. Jean Baptiste, en faisant aumône pour la rebâtir, avoir des Livres pour chanter le Divin service & des Ornemens.

CHAPITRE XI.

Le rétablissement de cette Eglise.

DEpuis l'année 1451. jusques à 1455. on travailla de telle maniere à rétablir nôtre Eglise Collegiale, que la Nef fut achevée, tant en la maçonnerie, charpente, que la couverture; & l'année 1457. le pignon de cette Nef, la croisée, qui comprend une partie du Chœur, avec la charpente se trouverent pareillement faits. En ce même temps fut détruite une Chapelle qui étoit à l'entrée de l'Eglise, que l'on croit probablement avoir été celle de sainte Croix.

Durant les années 1458. & 1459, furent bâtis les piliers & la maçonnerie du Chœur, avec la voute. L'année suivante on fit le Pulpitre, les chaires du Chœur, avec la charpente de la Chapelle de sainte Catherine, qui sert à present de Sacristie, & de lieu Capitulaire; & quatre Autels, sçavoir le grand, & celuy de derriere, appellé de Nôtre-Dame; les deux autres étoient ceux des Chapelles de S. Nicolas, & de S. Jacques.

En 1465. on mit en sa place un Tabernacle pour reposer le S. Sacrement; (car la Crosse que l'on voit à present n'a été faite qu'en 1518.) Et l'année d'aprés fut commencé le clocher, qui fut achevé en 1468. le nombre des cloches étant de deux grosses & autant de petites.

L'an

L'an 1471. Messire Jean de Bar Evêque de Beauvais fut supplié de vouloir faire la benediction de cette nouvelle Eglise. Je n'ay pû apprendre s'il l'a fit en personne, où s'il en donna la permission à quelqu'un ; n'y le lieu où l'on faisoit le Service pendant le temps qu'on travailloit à ce rétablissement. Un ancien Memoire dit seulement, qu'on le celebroit dés l'an 1455. (Il semble que nos Chanoines l'ayent recommencé le 30 Mars, auquel tomboit cette année là le Dimanche des Rameaux, & par le côté droit, ce qui seroit cause que nous ne sommes pas conformes en cela à la Cathedrale, qui commence l'Office, par exemple du côté de l'Evangile, tandis que nous tenons le Chœur à Gerberoy de l'autre côté dans la même semaine.)

Je diray ailleurs comme le même Prelat vint faire sa visite dans cette Eglise le Mardy d'aprés Pasques 1466.

En l'année 1472. la Chapelle de sainte Catherine ayant été polluë par plusieurs impudicitez, scandales, & autres crimes, commis dans ce lieu Saint pendant la Guerre du Duc de Bourgogne, qui avoit assiegé Beauvais au mois de Juin, l'Autel en fut transferé devant le Crucifix, où il est maintenant. Il a été decoré en la maniere qu'on le voit l'année 1646. des aumônes données par les Confreres du Saint Rosaire ; lequel y fut étably l'an 1622.

Ladite année 1472. le Chœur fut lambrissé & les images de S. Pierre habillé en Pape, & de S. Jacques, furent posées en leur place, avec une lanterne de verre devant le S. Sacrement.

L'année suivante, on transfera l'Autel de la Chapelle de sainte Croix du lieu de sa fondation, qui étoit ruiné, devant le Crucifix, à côté droit du Pulpitre, où il est encore à present. Sa contretable & le tableau furent faits l'an 1648. des aumônes de plusieurs personnes pieuses. La table de cet Autel est l'une des deux tombes qui nous restent de l'ancienne Eglise. Elle couvroit autrefois le tombeau de Maurice de Poissy Doyen decedé l'an 1339. un vieil Memoire rapporte qu'elle fut levée de terre dans la chambre de l'Eglise, où pouvoit être cette Chapelle de sainte Croix.

Le lambris de la Nef fut fait l'an 1478. & l'année suivante l'horloge.

En cette même année 1479. on commença de celebrer le Service Paroissial à cet Autel de la Croix, avec la permission du Chapitre, attendant le temps que les Paroissiens pourroient rebâtir leur Eglise de S. Jean. Peu aprés les bancs de la Sacristie, & du Chapitre, les images de S. Pierre & de S. Paul, avec la chaire pour annoncer la parole de Dieu se trouvant achevez, furent mis chacun en leur lieu.

Enfin les Fons baptismaux furent bâtis l'an 1498. & le Crucifix posé, avec les images de la Vierge & de S. Jean, aux deux côtez, & celle de S. Michel Archange.

La contretable du grand Autel, qui est un ouvrage de sculpture tres-bien travaillée & dorée, representant la prise de Jesus-Christ au Jardin des Olives, son Crucifiement, & sa Resurrection fut faite du temps de Messire Loüis de Vilers Evêque de Beauvais, ce que l'on voit par ses armes qui y sont en bosse. Toutes ces particularitez de l'incendie & du rétablissement de cette Eglise, me donnent sujet de faire icy ces remarques.

Premierement, ceux d'aujourd'huy qui en considereront l'état pauvre & chetif

pourront aisément remarquer que fort peu de choses ont été ajoûtées pour sa decoration depuis tant d'années qu'elle est rebâtie, puisque ces images, horloge, chaires, &c. que j'ay specifiées s'y voyent encor aujourd'huy : ainsi il sembleroit que les anciens Chanoines, qui ont rebâty cette Eglise, auroient eu peu de pieté ; mais au contraire, je dis que c'est par là même qu'on doit juger de la grandeur de leur zele ; car quoy que la disette fût tres grande alors, à cause des Guerres passées, & encore par les ravages que fit peu aprés l'armée du Duc de Bourgogne, durant lesquels troubles, le Chapitre de Gerberoy en particulier souffrit de grandes pertes dans ses revenus, toutefois ces Chanoines ne pûrent jamais être divertis de leur sainte entreprise. Ils se priverent même, pour en venir à bout, pendant plusieurs années, du peu qu'ils eussent pû recevoir de leurs Prebendes. Et sans doute ce leur fut un sujet de douleur tres-sensible, quand ils se virent dans l'impuissance de rebâtir une Eglise, qui fit paroître en quelque façon à la posterité, non seulement la devotion qu'ils avoient pour la Majesté d'un Dieu, qui y devoit être adoré & servy ; mais qui marquât encore quelque chose de la Noblesse des Vidames anciens, leurs Fondateurs, & d'un Chapitre si honorable, tel qu'a toûjours été celuy de Gerberoy.

Secondement, disons donc, si ces Chanoines ont laissé une Eglise pauvre en sa matiere, & en sa forme, il en faut rejetter la faute sur les miseres de ce Siecle-là, & se persuader qu'ils n'eurent pas le temps favorable, ny le bon-heur de plusieurs autres Eglises celebres, qui ont eu des Evêques & autres personnes riches, dont on loüe encore la pieté, en regardant les Temples magnifiques qu'ils ont fait réedifier ; comme en particulier la Cathedrale de Laon, laquelle aprés avoir été brûlée l'an 1112. par une sedition, se trouva rebâtie deux ans aprés, des aumônes faites à la Chasse du voile de la sainte Vierge qui se garde en cette Eglise. De même la Cathedrale d'Amiens détruite par un incendie fut aussi-tost remise en l'état où elle est maintenant par les largesses d'Evrard son Evêque, successeur de Richard de Gerberoy.

Troisiémement, il me semble que nous devons faire une serieuse reflexion sur ces sortes de malheurs, & qui peuvent encore tous les jours arriver. On en accuse quelquefois les hommes, ou les accidens ; mais à le bien prendre, il en faut reconnoître une cause superieure. C'est Dieu qui renverse nos Autels, parce que nous en profanons la sainteté par nos pechez, ou publics, ou cachez. Nôtre encens luy est en horreur, à cause de nos irreverences. Nos tours & nos clochers luy sont en abomination, à cause de nôtre orgueil. Il veut que nous soyons persuadez & convaincus que le premier Temple qui luy est agreable, c'est nôtre cœur, pourvû qu'il fasse profession d'une vie toute sainte, & toute chretienne.

Ecclef. 39. v. 15.

Isa. 1. v. 13. Prov. c. 15. Ezech. 26. Corinth. 1. c. 3. v. 16.

CHAPITRE XII.
Du Tresorier de l'Eglise de Gerberoy.

LA Tresorerie de nôtre Eglise aiant été la premiere Dignité avant l'institution du Doyen & depuis la seconde, je me trouve engagé d'écrire & de laisser à la posterité ce que j'en ay trouvé.

Hubert liv. des antiquitez de l'Eglise saint Aignan d'Orleans. chap. 7.

Dans quelques Eglises, celuy qui possede la dignité de Tresorier est appellé

Primecier, Primicerius, & en d'autres, *Chevecier, Capicerius*, qui est la méme chose, l'un & l'autre ne signifiant autre chose que celuy qui est premier d'un Ordre, *qui in prima cera vel in capite scriptus est*.

Au Tresorier appartient, selon les saints Decrets, d'ordonner des Ceremonies de l'Eglise ; d'aviser à la decoration & aux reparations ; de veiller sur les Marguiliers & sur la Sacristie; & de disposer du luminaire pour le Service divin. Il doit encore prendre garde à la conservation des Chartes & des Titres qui regardent les Privileges & les biens temporels de l'Eglise ; c'est pourquoy (ce me semble) en quelques Eglises il prenoit la qualité d'Archiclavier, comme en celle de S. Martin de Tours.

S. Isidorus Hispalensis Episcopus ad Ludifredum. (Florebat ann. 633.) Canon Perlectis distinct. 25.

Nous apprenons d'une Charte de Guy Evêque de Beauvais, que le Tresorier de l'Eglise Collegiale de S. Nicolas en la méme Ville, fut institué, non seulement pour veiller sur le luminaire, les reparations & autres choses necessaires à cette Eglise ; mais aussi pour instruire les Enfans de Chœur en la pieté & en ce qui concernoit le Service divin.

Louvet Hist. du Beauvoisis, pag. 690.

Ce Tresorier aiant été établi du temps de Philippe premier & celuy de Gerberoy, probablement durant le regne de Hugues Capet, il me semble qu'on peut dire que leur institution fut toute semblable, & que le Vidame fondateur de nôtre Eglise, donna au premier Tresorier une Prebende, particulierement pour enseigner les Enfans & avoir soin de l'Eglise en toutes choses : ce qui me confirme dans cette pensée, est que ces deux Tresoriers sont d'un méme Diocese & établis presque dans un méme Siecle, la distance du temps de l'institution de l'un à l'autre n'étant pas considerable pour faire si tost changer un usage. Il est vray que dans l'Eglise Matrice le Tresorier n'est pas obligé à cette sorte de fonction ; parce qu'il y a d'autres Offices, comme de Chantre & de Souchantre, pour avoir soin du Chant ; mais dans la Collegiale de Gerberoy, où il n'y avoit que cette seule Dignité de Tresorier, il étoit necessaire, afin que le divin Service fût dignement fait, que ce méme Tresorier aquitât toutes les Charges dont nous venons de parler.

Catalogue des Tresoriers.

BAuduin Tresorier, par titre de l'Abbaye de Lanoy du temps de Hugues premier Abbé, c'est à dire aprés l'an 1137.

Hubert. Il est nommé témoin avec plusieurs personnes de marque dans une Charte de donation faite au profit de l'Abbaye de Chalis & confirmée par Henry Evêque de Beauvais.

Guibert Tresorier en l'an 1153.

Ilbert. 1178.

Pierre. 1189.

Guarnier (Diacre) 1207. Nôtre Obituaire rapporte au premier Aoust, qu'il donna à l'Eglise sa maison avec quatre mines de froment de rente à prendre sur le Moulin de l'Epinay seis à Vrocourt, à deux deniers prés du meilleur, & la Censive de cinq sols parisis, que le Chapitre reçoit encore aujourd'huy sur une maison de la ville de Beauvais, scise dans la ruë de S. Martin.

Les Chanoines eurent deux differens contre ce Tresorier. Clarembaud Cha-

noine de l'Eglise de Beauvais, & Nicolas Chanoine de Gerberoy, juges arbitres terminerent le premier à Beauvais l'an 1207. en condamnant Guarnier à faire relier les livres de l'Eglise, entretenir le Tresor & le Clocher de Serrures, & à fournir le luminaire generalement necessaire à toutes les Messes. Et quand aux autres demandes du Chapitre ; sçavoir de donner gages au Soudiacre pour chanter l'Epître, & au Clerc qui servoit au Prestre, disant la Messe entre Prime & Tierce, (probablement le Chanoine Sacerdotal) le Tresorier en demeura déchargé.

Pour le second differend, arrivé au sujet de la Tour, (ou Clocher) de l'Eglise, laquelle menaçoit ruine, le Doyen & les Chanoines en Corps condamnerent Guarnier à la reparer sous peine d'excommunication. Il en appella au S. Siege ; mais enfin il fut contraint de se soummettre l'an 1211. en la presence de Raoul de Neuville Evêque & C..... Chantre de l'Eglise d'Arras, juges nommés par Honoré troisiéme Pape, lequel connoissoit particulierement ce Prelat, pour l'avoir Sacré de ses propres mains.

Joannes de Avallibus, est qualifié Chanoine & Tresorier dans nôtre Obituaire ; où l'on remarque les deux Anniversaires qu'il fonda, dont la distribution se prenoit sur un Moulin scis à Sullies, nommé de S. Pierre appartenant à l'Eglise de Gerberoy.

Bertrand Chanoine de Soissons & de Gerberoy, & aussi Tresorier, faisoit sa residence à Gerberoy en l'an 1233. Il fonda selon nôtre Obituaire deux Anniversaires, l'un au 24. de Mars, pour son Pere nommé Raoul ; & l'autre pour Isabelle sa Mere au 18. de Septembre.

Jean du Mont-Gobert étoit encore Tresorier l'an 1278. En cette qualité il confirma l'an 1253. le Lundy aprés le Dimanche des Rameaux l'aquisition que nôtre Eglise avoit faite à Oudeüil d'un Fief, nommé la Muéle : lequel étoit mouvant de la Tresorerie de Gerberoy ; & en Arriere-Fief de Pierre d'Oudeüil.

Jean de Bailli Chanoine de Gerberoy en la méme année 1278. fut depuis Tresorier. Nôtre Obituaire rapporte son Anniversaire au 17. des Calendes de Juin.

Estienne de la Neuville en Hez (*de Novavilla in Hessyo*) Tresorier & Chanoine en l'an 1310. étoit encore vivant en 1338. comme il paroit par une Sentence arbitrale donnée le 5. du mois de May de la méme année, entre luy, & nobles hommes Regnauld de Canny & Philippe de Baleu Escuyers, au sujet d'un droit de Censive pretenduë par ce Tresorier. Il fonda dans nôtre Eglise une Messe du S. Esprit laquelle se devoit dire tous les ans au 15. de Mars. Ce peut être le méme qui mourut l'an 1359. aprés avoir gouverné l'Abbaye de Chalis 16. ans en qualité d'Abbé.

Pierre de Reims Chanoine de l'Eglise de Beauvais, fut Tresorier de celle de Gerberoy. Nôtre Obituaire dit qu'il donna quarante livres parisis pour la fondation d'une Messe, qui devoit être celebrée pour son ame le 17. jour de May.

Hugues Boileauë prend la qualité de Tresorier & de Chanoine dans une Ordonnance du Chapitre vers l'an 1370.

Jean Dallery dit Lancelot, est qualifié Tresorier dans une lettre de complainte dattée du 8. Juillet 1379.

Pierre de Paigny Chanoine de Laon, quitta le Doyenné de Gerberoy pour

prendre la Treforerie, dont il étoit en possession l'an 1383.

Fremin de Bonviller Chanoine & Treforier en 1401. C'est à luy que fut presenté un ancien Dénombrement d'un Fief scis à Frestoy relevant de la Treforerie, possedé alors par Guillaume de Baleu Escuyer Seigneur en partie dudit Frestoy.

René Chamderis, en vertu des lettres de provision obtenuës de Jean de Bar Evêque de Beauvais l'an 1478. fut mis en possession de la Treforerie.

Enfin Catharin de Niau Doyen & les Chanoines assemblés au Chapitre General l'an 1544. reünirent les revenus de la Treforerie à la Masse du Chapitre. Nonobstant cette reünion plusieurs personnes pourvûs de cette Dignité se sont presentés de temps en temps au Chapitre pour en être mis en possession ; mais on les a toûjours refusés ; ce qui a donné sujet à quelques-uns de se faire installer par des Notaires.

Anselme Lespart Chanoine de Gerberoy, & Jean de Bucamps Prestre Chanoine de Nôtre-Dame du Châtel & Chapelain de l'Eglise de S. Vaast à Beauvais furent de ce nombre. Ce dernier est decedé le 20. jour du mois de Septembre 1653. avec la qualité honoraire de Tresorier de Gerberoy : il ne voulut pas intenter un Procés pour se faire recevoir par le Chapitre & percevoir les revenus de la Treforerie, parce qu'ils sont modiques à present, & moindres que les charges.

Dans des lettres en forme de complainte, obtenuës le huitiéme jour de Juillet 1379. du Roy Charles VI. par Miles des Dormans Evêque de Beauvais: ce même Evêque dit que Jean Lancelot, autrement nommé Dallery Tresorier de l'Eglise de Gerberoy tient de luy & des Evêques de Beauvais sa Treforerie à foy & hommage ; c'est sans doute à cause que le Tresorier étoit Seigneur de Frestoy, d'Oudeüil, le Châtel, & du Fief de l'Espinay, scis à Vrocourt, & de plusieurs autres lieux.

CHAPITRE XIII.

Des deux Hôpitaux fondez à Gerberoy.

LEs aumônes que l'on faisoit du temps des premiers Siecles de l'Eglise étoient déposées entre les mains de l'Evêque, afin qu'il les distribua aux necessiteux. Ce fut cette pieté qui porta à l'envy les Evêques de faire batir des Hôpitaux dans l'enceinte de l'Eglise ; comme sont ceux de Paris, & de Mante, pour y recevoir les Pelerins & les indigens. Les Princes qui voulurent imiter les Evêques, n'établissoient pas même ces lieux de charité sans l'aveu des Prelats, selon qu'il est porté au cinquiéme Concile d'Orleans Canon quinze.

S. Chrysost. l. 3. de Sacerdot. cap. 54.

Dadinus l. 2. de adjutori Episc. cap. 10.

Les Guerres étrangeres des Normands & les civiles du Royaume ayant sans doute refroidy la charité des fideles dans le neuviéme Siecle & dans le dixiéme, & donné lieu peut-être à l'usurpation du bien des pauvres, puis que nous voyons Gregoire VII. Pape se plaindre à Rainerus Evêque d'Orleans de ce que dans son Eglise l'on avoit vendu une Prebende, qui avoit été destinée pour la nourriture des pauvres ; Aprés ces Guerres, dis-je, étant arrivé, comme nous avons dit, du changement dans l'état sous Hugues Capet, la justice aussi bien

S. Gregor. 7. lib. 3. Epist. 17.

que la charité exigea des Seigneurs qui se rendoient proprietaires de leurs charges, non seulement des fondations de Colleges ou de Monasteres, mais mêmes on érigea par les mêmes principes plusieurs Hôpitaux ; Nos Vidames qui dans cette occasion ne cedoient à aucun autre Seigneur en pieté, ne se contenterent pas d'avoir fondé un College de Chanoines pour loüer Dieu, ils voulurent encore faire bâtir deux Hôpitaux pour avoir soin de ses membres, qui étoient les pauvres ; & cela leur étoit d'autant plus convenable, que les Evêques leur confiant avant ce changement dans l'état, (comme il est probable) l'administration des Hôpitaux fondez par eux ou de leur consentement, il étoit juste que les Vidames en devinssent eux-mêmes des fondateurs, lors qu'ils cessoient par ce changement dans l'état d'en avoir l'administration.

On ne voit pas les Chartes de leur fondation, non plus que celles de leur revenu. L'Administrateur est nommé à bon droit par le Seigneur Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, & non par le grand Aumônier de France ; *Ad onus compoti fidelis rationem..... coram Reverendissimo Episcopo Belvacensi reddendi*; ce sont les propres termes des Lettres de provisions de Jean Vallée, nommé Administrateur par le Cardinal de Châtillon Evêque de Beauvais l'an mil cinq cens cinquante deux.

Il ne reste plus de la Maladrerie que la Chapelle dediée à sainte Magdeleine, à demy ruinée, avec les fondemens dans terre de plusieurs bâtimens, & un puits. L'Acte d'une visite faite sur les lieux l'an 1574. porte qu'il y avoit encore alors deux petites espaces de logis, couverts de chaume avec les cheminées, qui sont tombées depuis en ruine.

Le petit Calice d'argent qui servoit à cette Chapelle est dans nôtre Collegiale dés avant l'an 1526. comme l'on remarque dans un inventaire fait cette même année ; ce qui nous fait voir qu'anciennement cette Maladrerie étoit en quelque façon considerable.

Le denombrement du Vidamé de l'an 1465. fait mention comme l'Administrateur, ou Maître de la Maladrerie de Gerberoy avoit droit de prendre tous les ans un Muid de Bled sur le Moulin de Canny, revenant à la mesure de l'Hôpital de S. Jean de Jerusalem, à dix Mines de Gerberoy ; lequel Moulin appartenoit alors à Robinet de Milly Escuyer, sur lequel Moulin l'Eglise de Gerberoy prenoit aussi six Mines de Bled. Ce qui ne se paye plus depuis les Guerres.

Il est temps de faire voir comme cette Eglise n'a pû être dans son origine un Monastere. C'est le sujet de chapitre suivant.

CHAPITRE XIV.

Remarques sur une Bulle attribuée à Nicolas II. Pape ; où l'on prouve que l'Eglise de Gerberoy n'a pû être dans son origine un Monastere dépendant de l'Abaye du Tréport.

HENRY premier Roy de France, qui avoit succedé à son Pere Robert (mort l'an 1033.) se sentant caduc, fit couronner son fils Philippe, Roy de France premier du nom l'an 1058. âgé seulement de neuf ans ; & luy ayant baillé

pour Tuteur Baudoin Comte de Flandres, il mourut l'année d'aprés.

En ladite année 1059. le B. Pierre Damien, qui avoit été creé Cardinal par le Pape Estienne X. du nom, travailla si courageusement & si genereusement à la creation d'un Pape legitime, contre l'élection simoniaque de Benoist, qu'il porta Nicolas II. sur la Chaire de S. Pierre. Ce Pontife presida deux ans & six mois.

L'Histoire du Beauvaisis, imprimée l'an 1631. page 662. cite les Bulles de ce Pape pour faire voir que dés ce temps-là il y avoit un grand nombre de Chanoines, Chapelains & Clercs, & autres personnes Ecclesiastiques dans l'Eglise de Gerberoy qui y faisoient le Service, tant de nuit que de jour. D'où l'on a inferé qu'elle étoit tres-ancienne & bâtie long-temps avant le Siecle que j'ay marqué : Que dans son origine, elle étoit un Prieuré dedié à saint Michel, qui dépendoit de l'Abaye de S. Michel du Tréport, & avoit été secularisé ; Que c'étoit pour cette raison que tous les ans, suivant la coûtume immemoriale, on faisoit le Service solemnellement dans l'Eglise de Gerberoy le 29 jour de Septembre, Feste de ce S. Archange tutelaire de la France, dont il y avoit une image placée de long-temps dans la Nef, à côté de S. Pierre le Patron ; Que la joüissance cy-devant faite par les Religieux, Abbé & Convent du Tréport d'une Ferme, ou Maison scise à la Chapelle sous Gerberoy, & des Terres dépendantes, qui relevent d'un Fief du Chapitre de Gerberoy, étoit une marque toute évidente du droit qu'avoient eu autrefois ces Religieux dans nôtre Eglise, à cause du Prieuré pretendu ; Enfin que si on se donnoit la peine de creuser dans cette Eglise, on y trouveroit encore des restes d'un Monastere, & d'une ancienne Eglise.

Pour faire voir clairement que Nicolas II. n'est pas l'auteur de cette Bulle, & que les consequences qu'on en veut faire valoir, ne sont aucunement veritables, il faut remarquer.

Premierement, qu'il ne s'en trouve aucun Original, mais seulement deux copies imparfaites, sans date, & pleines de fautes, lesquelles sont écrites de la main d'un Chanoine decedé l'an 1625. Il commence l'une par ces mots: *Nicolaus secundus*, & l'autre, *Nicolaus quintus* : ce qui montre d'abord que ce Chanoine, quoy que d'ailleurs fort zelé pour son Eglise, n'a pû soûtenir avec verité, comme il a fait, toutes les consequences que nous venons de rapporter, ny moins en faire part à l'Auteur de l'Histoire du Beauvaisis, en luy communiquant une Bulle sous le nom de Nicolas II. tandis qu'il nous en laissoit une autre intitulée, *Nicolaus quintus* dans le Tresor de l'Eglise de Gerberoy, dont il étoit gardien ; Et ainsi tout ce qui est écrit sur ce sujet dans l'Histoire de Beauvais ne merite aucune creance.

Secondement, le Pape donne par cette Bulle Indulgence Pleniere à ceux qui visiteront l'Eglise de Gerberoy : ce qui étoit peu en usage du temps du Pape Nicolas II. car alors la Penitence étoit encore assez en vigueur, & elle ne commença à se relâcher qu'aprés qu'Urbain II. eut accordé l'an 1095. des Indulgences à ceux qui se croiseroient pour aller combatre le Turc dans la Terre-Sainte.

Troisiémement, ces termes, *pro numerositate Canonicorum, Capellanorum .... propter miserabilem ignis voraginem quæ dudum à triginta & pluribus annis concre-*

mata .... ſpecialiter per capturam dictæ Eccleſiæ Anglorum ex una, & Francorum ex altera partibus ..... font voir deux choſes : la premiere, que du temps de Nicolas, il y avoit grand nombre de Chanoines & Chapelains dans l'Egliſe de Gerberoy : la ſeconde, que cette même Egliſe a été brûlée depuis plus de trente ans par les Anglois & les François .... ce qui ne convient nullement au temps de Nicolas II. parce qu'alors il n'y avoit aucunes Chapelles fondées dans nôtre Collegiale, non pas même un Doyen, ny un Curé ; & qu'en ce temps-là, ny auparavant, les Roys d'Angleterre & de France n'avoient pas encore eu rien à démeler enſemble, ny aucunes Guerres, leſquelles ne commencerent que du temps de Philippe premier Roy de France, & de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre.

Quatriémement, c'eſt auſſi avoir peu de connoiſſance de l'Hiſtoire que de pretendre, comme quelques-uns font, que l'Egliſe de Gerberoy dans ſon origine étoit un Prieuré dépendant de l'Abaye du Tréport .... parce qu'avant Hugues Capet il n'y avoit aucun Prieuré dans le Royaume ; mais ſeulement des Abayes, dont pluſieurs furent ruinées par les Danois, ou Normands : & que du temps de Nicolas II. & auparavant, il n'y avoit que les Nobles qui poſſedaſſent des Fiefs (qu'on tient avoir été inſtituez par Charlemagne, ou Hugues Capet,) les Roturiers n'ayant commencé à les acquerir qu'au temps des Croiſades ; pour leſquelles entreprendre les Seigneurs n'oſant demeurer à la maiſon, tandis que tous les genereux animez de zele & de pieté, prenoient la Croix avec les armes, dans l'eſperance du pardon de leurs fautes, que les Papes leur accordoient ; & quelques-uns mêmes s'y voyant obligez par le commandement des Souverains Pontifes, & la contrainte des Roys, vendirent leurs Fiefs aux Egliſes & aux Roturiers, avec permiſſion, pour ſubvenir aux frais d'un ſi long, & ſi ſaint voyage, dont le retour étoit tres incertain. En effet, l'Egliſe de Gerberoy ne commença d'en poſſeder qu'aprés la ſeconde Croiſade entrepriſe par Louys le jeune Roy de France ; Et celuy ſcis à la Chapelle ſous Gerberoy, en particulier, ne fut acquis que dans le treiziéme Siecle, ou le ſuivant, duquel la maiſon & les terres qui furent autrefois à l'Abaye du Tréport relevent. Et c'eſt ce qui peut avoir donné ſujet à l'équivoque (dont nous parlons) dans l'eſprit de ceux qui n'examinent jamais le fond des choſes ; car nous voyons par un aveu donné l'an 1523. que Jean Fourcroy Bailly de Beauvais & de Gerberoy, Seigneur de Vrocourt en partie à cauſe du Fief de Gumerville, & de la Chapelle à cauſe du Fief du Busaubert, étoit poſſeſſeur de cette Maiſon & des terres. Il les donna avec tous ſes biens à Marie Fourcroy ſa fille, qui épouſa Martin du Bos Grenetier au Grenier à Sel de S. Vualery : De leur mariage ſortit Marie du Bos ſeule heritiere, laquelle environ l'an 1590. donna cette Maiſon & les Terres à l'Abaye du Tréport : Et les Religieux les ont venduës l'an 1603. à Guy de Carvoiſin Chevalier, Seigneur de Songeons, les heritiers duquel les poſſedent encore aujourd'huy à cauſe de Marguerite de Carvoiſin ſa fille, femme du ſieur Marquis de ſaint Remy : Ainſi on laiſſe à juger ſi c'eſt avec raiſon & connoiſſance qu'on cite une Bulle de Nicolas II. pour Nicolas V. élû Pape l'an 1447. lequel en effet donna des Indulgences à l'Egliſe de Gerberoy en 1451. ſelon que je l'ay rapporté cy-devant, en parlant du rétabliſſement de cette

Egliſe,

Eglise, qui avoit été brûlée par les Anglois & les François durant les Guerres.

5 Enfin pour convaincre entierement ceux qui ne voudroient pas se laisser persuader de tant de preuves, j'ay reservé exprés à parler icy du temps de la fondation de l'Abaye du Tréport. Sa premiere Charte, qui est rapportée par D. Luc Dachery à la fin des Oeuvres de l'Abbé Guibert,& Robert du Mont nous asseure que ce fut l'an 1036. que le Comte d'Eu, nommé Robert fonda un Monastere au lieu dit le Tréport, en l'honneur de la sainte Trinité, Pere, Fils, & saint Esprit, & de S. Michel Archange, de l'avis & conseil de Maurile Archevêque de Roüen, de Guillaume Duc de Normandie; & particulierement à la priere de Beatrix sa femme Comtesse d'Eu, & du consentement de Raoul, Guillaume & Robert leurs enfans. Partant cette fondation ayant été faite plus de quarante ans aprés celle de Gerberoy, c'est parler sans aucun fondement que de dire que nôtre Eglise en a été dépendante comme Prieuré, puisqu'elle la devance de tant d'années.

6. Il reste à faire voir pourquoy le service du jour & feste de S. Michel se fait chez nous solemnellement. A quoy je puis répondre que Francon Vidame, ayant étably une Foire, (qui se tiendroit à ce même jour,) les Chanoines de Gerberoy ordonnerent en même temps, à l'exemple de quelques lieux voisins, que l'Office divin se feroit ce jour-là avec solemnité dans leur Eglise, (comme celuy de S. Luc Evangeliste dans la Paroissiale de Gisors,) à cause du peuple qui y venoit avec affluence, & pour le porter particulierement à honorer ce saint Protecteur du Royaume.

Quant à son image, nous avons dit qu'elle fut faite l'an 1498.

Que ceux donc qui ont crû jusqu'à present, que l'Eglise de Gerberoy a été autrefois un Monastere, jugent maintenant si ce qu'on leur a voulu faire croire, a seulement l'apparence de verité.





HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

LIVRE QUATRIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Troubles entre quelques Places Frontieres de Picardie, & celles de Normandie.



NOUS avons parlé cy-devant de la pieté des Ducs, & autres grands de Normandie à rétablir les Monasteres, & à faire de nouvelles fondations. Celle de l'Eglise Collegiale de Neufmarché sur Epte, qui probablement avoit été fondée par le Seigneur de ce Château, ne demeura pas long-temps dans son premier état; car elle fut changée en un Prieuré dépendant de l'Abaye de S. Evroul dans le Diocese de Lisieux. Ordry Vital étant Religieux de cette Abaye ne pouvoit pas se dispenser de parler de ce changement dans son Histoire Ecclesiastique, (qu'il continuë jusques en 1141.) Il le raporte en effet sous l'année 1065. disant, que les quatre Chanoi-» nes de cette Eglise se porterent au service de Dieu, non seulement avec negli-» gence; mais même leur vie étoit plus que seculiere, ce qui obligea Hugues de » Grantemesnil Seigneur en partie de Neufmarché, de donner à l'Abbaye de » S. Evroul, dont il étoit bien-faicteur, la moitié de l'Eglise de Neufmarché, sous » cette clause; que quand l'un des Chanoines viendroit à quitter son Canonicat, » soit par mort, ou par quelque autre accident, les Religieux de S. Evroul entre-» roient en possession de son droit: ce qui fut mis en execution dans la suite du » temps

Ce bien-fait, fut sans doute la cause qui porta le même Auteur à décrire encore comme Hugues de Grantemesnil entra en possession du Château de Neufmarché durant les troubles qu'eurent les Garnisons des Châteaux de Gerberoy & de Milly, avec Guillaume Duc de Normandie, à cause du Château de Neufmarché, dont l'Histoire generale ne parle aucunement.

» Il dit en propres termes que l'illustre Guillaume, Marquis de Normandie, » (nommant ainsi ce Duc, pour mieux signifier sa vigilance à conserver les Pla-» ces Frontieres de son Duché; car le mot François, Marquis, selon Loiseau, vient » de marche, & signifie limite, ou frontiere,) donna la garde du Château de

Neufmarché à plusieurs de ses Barons, aprés en avoir chassé Godefroy le legi- «
time heritier, pour une faute legere; Et cela afin de resister plus fortement aux «
insultes de ses voisins du Diocese de Beauvais, qui s'efforçoient de ravager ses «
Frontieres: mais à peine se trouva-t'il un de ces Seigneurs qui pût durant une «
année soûtenir les continuelles attaques que luy donnoient la Garnison de Ger- «
beroy, de Milly & autres lieux voisins. Toutefois ce Grand Duc de Normandie «
par le conseil de Roger de Montgommeri qui luy portoit envie, à cause de cette «
Forteresse voisine, & pour ce sujet cherchoit toutes les occasions de luy nuire; «
ce Duc, dis-je, confia ce Château à Hugues de Grantemesnil (homme qui faisoit «
gloire d'une grande probité, jointe à la magnificence) avec Gerold son Eschan- «
son, & même luy donna la moitié de la Seigneurie. Et il ne fut pas frustré dans «
ses esperances; car ce Gentil-homme ayant reçû agreablement la conservation «
de ce Château, il prit prisonnier de Guerre en moins d'un an, deux des princi- «
paux Seigneurs du Beauvaisis; ce qui mit tellement l'épouvante parmy le reste «
de ses ennemis, qu'il trouva par ce moyen la facilité de pacifier tout le Païs. «

Je ne sçay s'il n'y auroit point de lieu de pretendre, que ces deux grands Seigneurs de Beauvaisis n'étoient autres que nos Vidames: ce qui semble assez probable puisque l'on se plaint si hautement de la resistance qu'apportoit la Garnison de Gerberoy: mais comme depuis l'an 1015. jusques à l'an 1072. je ne trouve rien dans nos Annales, qui authorise formellement cette pensée, j'en laisse la resolution à ceux qui me surpassent en lumiere & en connoissance: Je puis dire seulement que Guarnier & Ursion Vidames de Gerberoy, dont je parleray au Chapitre suivant, & qui paroissent les premiers aprés Francon Vidame, ne chercherent pas le même remede que Hugues de Grantemesnil pour la reformation des Chanoines de Gerberoy; mais ils s'aviserent d'un expedient plus naturel à l'ordre des choses en ordonnant l'élection d'un Doyen.

CHAPITRE II.

De Guy Evêque & Comte de Beauvais; & comme sous son Pontificat Guarnier & Vrsion Vidames firent une Ordonnance pour l'institution d'un Doyen & d'un Curé dans Gerberoy.

APRÉS la mort de Goilbert Evêque de Beauvais arrivée en l'an 1063. Guy, qui étoit Doyen de l'Eglise de saint Quentin en Vermandois & Archidiacre de celle de Laon, fut nommé & élû Evêque de Beauvais; son élection fut approuvée par Baudouin V. du nom Comte de Flandres, Regent en France pour la minorité de Philippe I. Et Gervais Archevêque de Rheims assisté de ses Suffragans le consacra Evêque.

Sigibert sous l'année 1067. en parle avec éloge, disant que sa devotion fut si grande envers S. Quentin Martyr, son avocat & intercesseur, que ne pouvant souffrir sans peine, d'être privé de sa presence, il luy fit bâtir une Eglise dans

l'un des Fauxbourgs de la ville de Beauvais; laquelle étant achevée en deux ans, il la dédia le 5. des Nones d'Octobre. C'est cette celebre Abaye de Chanoines Reguliers sous la regle de S. Augustin, nommée de S. Quentin, que nous voyons aujourd'huy proche ladite Ville de Beauvais, laquelle reconnoît ce pieux Prelat pour son Fondateur. En dédiant l'Eglise l'an 1069. il y transfera le corps de sainte Romaine Vierge & Martyre, de l'ancienne Eglise Cathedrale dediée à la sainte Vierge Marie, avec toute la solemnité possible.

L'Abbé Guibert n'a pas aussi oublié de faire mention de cet Evêque dans le livre premier de sa vie chap. 13. comme d'une personne dont il avoit eu l'honneur d'être aimé & chery tendrement, avec sa mere & ses proches parens. Il dit que c'étoit un homme qui venoit de noble famille & qui avoit un exterieur capable de gagner un chacun, étant fort courtois, & affable; ce qui étoit bien seant à sa dignité, & qu'aprés avoir rendu des services signalez à son Eglise, & avoir fait construire de fond en comble l'Eglise de S. Quentin de l'Ordre des Chanoines Reguliers, il fut secretement accusé par ces mémes Chanoines de simonie & de plusieurs autres crimes devant Hugues Archevêque de Lion & Legat du Pape: & parce qu'il ne comparut pas quand on le manda, il fut déposé. Cette nouvelle luy fut apportée étant à Clugny; ce qui luy donna tant de crainte, qu'il s'y rendit aussi-tost Religieux.

De son temps fleurissoient Guarnier & Ursion Vidames de Gerberoy. Ces Seigneurs voyant la necessité qu'il y avoit dans Gerberoy d'un Doyen & d'un Curé à cause de la dissolution des Chanoines & du Peuple, privez de Pasteurs; pour y apporter le remede, se croyant réponsables devant Dieu des uns, comme les successeurs de ceux qui avoient fondé les Prebendes, & des autres comme leurs Seigneurs, ordonnerent environ l'an 1072. sous l'autorité de Guy Evêque de Beauvais, que ces Chanoines éliroient un d'entr'eux, qui aprés avoir pris la charge spirituelle, avec la dignité de Doyen, veilleroit sur leur conduite.

De plus ils firent bâtir une Eglise ou Basilique dans la Ville, où ils établirent un Prestre, ou Curé, pour avoir le soin des ames du Peuple. Guy confirma cette Ordonnance dont voicy la teneur.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

GUIDO Dei gratia Belvacensis Episcopus, cunctis salutem Fidelibus. Scire vos volumus, quod in Gerboredi Castello tanta fuit tempore longo perversitas, ut ejusdem Castelli Canonicos nemo Pastorali vigilantia custodiret; nullus errata ipsorum corrigeret, nullus commissa redargueret. Plebem quoque nullus Presbyter super eam constitutus observabat, qui sibi subditorum culpas inquireret; cui peccata sua con-

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

GUY par la grace de Dieu Evêque de Beauvais, à tous Fideles, Salut. Nous voulons que vous sçachiez qu'il y a eu depuis long-temps une telle corruption dans le Château & la Ville de Gerberoy, que personne ne prenoit le soin de veiller sur la conduite des Chanoines, ne se donnoit la peine de travailler à leur correction, ny à la punition de leurs fautes; Que le Peuple même n'avoit aucun Prestre qui prît soin de leurs ames, soit pour découvrir leurs déreglemens, soit pour entendre leurs Con-

fiterentur; qui pœnitentes ad Ecclesiæ Belvacensis Episcopum, vel Archidiaconum deduceret, ut vel dignam pœnitentiam susciperent, vel completa pœnitentia reconciliarentur. Tandem Vuarnerus & Ursio jam dicti Castelli Principes qui bene noverant quæ sunt Cæsaris reddere Cæsari & quæ Dei sunt Deo, cum animadverterent hujusmodi libertatem Canonicis & plebi vehementer esse noxiam, se seque in tam prava suorum negligentia non innoxios, cum nostra auctoritate constituerunt, ut Canonici quempiam ex suo eligant numero, qui à Pontifice Belvacensi curâ spirituali susceptâ, Decani dignitatem obtineat: in nullo alio ad Belvacensem respectans Episcopum, nisi de eo quod pertinet ad curam animarum. Praterea constituerunt in Burgo Basilicam, illud instituentes, ut Presbyter in ea deserviens, ab Archidiacono qui in illis praeest partibus, regimen plebis suscipiat, & sicut sacerdotes qui sunt in villa suos regunt Parochianos, sic & iste plebis illius administrationem habeat; Nequaquam tamen ad Synodum vadat; Nequaquam censum illum, qui circata nuncupatur persolvat; Nullatenus ad Episcopum vel Archidiaconum, vel ad aliquam aliam Belvacensis Ecclesiæ personam respiciat, nisi tantummodo propter animarum curam, & plebis administrationem. Hæc à Dominis Vuarnero atque Ursione instituta sunt, & à nobis confirmata, memoriæque mandata; ut successor noster Belvacensis Episcopus, sive Archidiaconus, seu quilibet alius neque super Canonicos, neque super Decanum, neque super Presbyterum ad curam populi ordinatum, aliam dominationem habeat, aliam potestatem exerceat, aliam ab eis subjectio-

fessions, soit pour conduire les Penitens à l'Evêque de Beauvais, ou à son Archidiacre, afin de recevoir une penitence convenable, & être ensuite reconciliez & absous aprés l'avoir parfaitement accomplie. Enfin Guarnier & Ursion, Princes de Gerberoy qui sçavoient bien rendre à Cæsar ce qui luy appartient, & à Dieu ce qui luy est dû; ces Princes, dis-je, reconnoissant que cette liberté étoit absolument ruineuse & prejudiciable, tant aux Chanoines qu'au Peuple, & qu'eux-mêmes n'étoient pas innocens de laisser leurs sujets dans une si effroyable negligence ont ordonné, sous nôtre autorité, que les Chanoines feroient élection de l'un d'entr'eux, qui ayant reçû de l'Evêque de Beauvais la charge & l'administration spirituelle, auroit le titre & la Dignité de Doyen, sans être sujet audit Seigneur Evêque en autre chose qu'en ce qui regarde le soin & la charge des ames. Davantage ils ont bâti une Eglise ou Basilique dans la Ville, ordonnant, que le Prestre qui y deserviroit, receveroit de l'Archidiacre du Païs, la conduite du Peuple, & auroit à son égard la même administration que les autres Prestres ont envers leurs Paroissiens dans la Ville (de Beauvais), sans toutefois qu'il fût obligé d'aller au Synode; de payer le droit de Visite, ny de répondre à l'Evêque, ou à l'Archidiacre; ou à quelque autre personne de l'Eglise de Beauvais, sinon pour ce qui regarde la charge des ames, & l'administration du Peuple. Ce qui a été étably & ordonné par les Seigneurs Guarnier & Ursion, & par nous confirmé & écrit; afin que l'Evêque de Beauvais nôtre successeur, l'Archidiacre, ou quelque autre personne, ne pretende pas une autre domination sur les Chanoines, sur le Doyen, ou sur le Prêstre destiné pour le Peuple; Qu'il n'exerce point d'autre puissance, & n'exige pas d'autre devoir, & soumission qui soient contraires à l'amour de Dieu & du pro-

chain, au soin & à l'utilité des ames, comme nous avons dit avoir été reglé & ordonné au commencement. Et afin que ces choses demeurent permanentes, & pour rendre la confirmation de cette Ordonnance plus autentique, nous y avons voulu mettre les noms, tant des Ecclesiastiques que des Laïques qui ont été presens quand nous l'avons confirmée, & fait rediger par écrit. Les Ecclesiastiques. Hugues Archidiacre. Heilo Prevost d'Ailly. Rainer Chapelain. Eudes Prestre. Lanscion fils de Lanscion. Drogo, neveu de Drogo Evêque. Sigeran, fils de Sigeran. Ursion & Guy enfans de Roger: Quant aux Laïques: Hugues de Oirico. Franco de Mureaumont. Guarnier, frere du Seigneur Guarnier. Evrard, frere du Seigneur Ursion. Hugues de Saint-Deniscourt. Antelme. Guarengaude. Roger du Four.

nem, vel aliud debitum exigat, nisi quod secundum dilectionem Dei ac proximi propter curam & utilitatem animarum primitus institutum esse memoravimus. Denique propter hujus constituti confirmationem, eorum qui interfuere tam Clericorum quam Laicorum nomina infra descripta sunt.

Clerici : Hugo Archidiaconus, Heilo Præpositus de Alliaco. Rainerus Capellanus. Odo Sacerdos. Lantio filius Lantionis. Drogo nepos Drogonis Episcopi. Sigerannus filius Siceranni. Ursio & Guido filii Rogeri. Laici. Hugo de Oirico. Franco de Murellimonte. Guarnerus frater Domini Guarneri. Evrardus frater Domini Ursionis. Hugo de Sancti-Dionysii Curte. Antelmus. Vvarengaudus. Rogerus de Furno.

CHAPITRE III.

Eclaircissemens sur cette Ordonnance.

SECTION I.

Nous trouvons dans ce titre, quoy que dans une certaine obscurité, plusieurs particularitez de l'Histoire.

PRemierement, celle de la Penitence, qui étoit encore en usage dans le onziéme Siecle, & combien la corruption des mœurs étoit effroyable. En effet Guy Evêque, disant qu'il n'y a aucun Prestre dans Gerberoy pour veiller sur le Peuple, pour découvrir leurs crimes & conduire les penitens à l'Evêque ou à son Archidiacre, afin de recevoir une penitence convenable, ou pour être absous aprés l'avoir accomplie, ne fait il pas voir que les Evêques veilloient en ce temps-là avec toute la diligence possible dans leurs Dioceses pour arreéer le cours des pechez publics & scandaleux & découvrir par leurs Archidiacres, leurs Doyens Ruraux, les Curés & autres personnes de pieté ceux dont les auteurs se cachoient, afin de leur imposer une penitence publique & Canonique. Ce qu'ils faisoient dans chaque Paroisse, non par le motif de haine contre les pecheurs, mais par un pur amour.

Morinus lib. 7. c. 3. & 4.

Outre que les pecheurs étoient obligés de se presenter à l'Evêque, ou à son

Archidiacre peu aprés qu'ils en avoient été avertis par les Doyens & leurs Pasteurs pour être mis en penitence, ils y étoient encore tenus la quatriéme Ferie qui precede le premier Dimanche de Carême, que nous nommons le jour des Cendres; auquel jour leurs propres Prestres, ou Curés les presentoient à l'Archidiacre, & celuy-cy à l'Evêque au porche de l'Eglise Cathedrale, revêtus de sacs, nuds pieds, & la veuë baissée, pour témoigner par cette posture qu'ils se reconnoissoient criminels.

Ibid. cap. 19. & 20.

Les penitences qu'on leur imposoit n'étoient pas petites, car un homicide, sans parler d'autres crimes, commis dans le temps de la treve, appellée *Treuga Dei* (de laquelle nous parlerons cy-aprés) étoit puny de 30. ans de penitence; Et un inceste de 14. ans. Enfin aprés l'avoir accomplie il falloit que ces pauvres malheureux se presentassent à l'Evêque le Jeudy Saint, qui leur donnoit l'absolution à la priere de l'Archidiacre, des Doyens, & de leurs propres Curés presens à cette action. Voila en abregé quelle étoit la discipline de l'Eglise touchant la penitence de l'onziéme Siecle.

Qui ne diroit aprés une telle severité, dont les Roys même n'étoient pas exempts que les Chrétiens de ce temps-là ne fussent dans la retenuë, & cependant jamais il ne s'est vû un Siecle si corrompu. Car il avoit produit plusieurs Antipapes, plusieurs Evêques Simoniaques, plusieurs Ecclesiastiques infames, qui vendoient & achetoient publiquement les Cures Paroissiales, qui se marioient publiquement, ou retenoient chez eux des femmes de mauvaise vie.

Petrus Damian. Epist. 11. lib. 1. ad Alexand. II. Papam. Epist. ad Cardinal Eccl. Rom. Epist. ad Curibert. Episc. de intemper. Clericor. Vita B. Bernardi Abbat Tyron. cap. 7. Order. Vital. lib. 5. pag. 527.

Si ces maux avoient infecté les principaux membres de l'Eglise; & si ceux qui devoient être des lumieres, étoient devenus tenebres, les peuples pouvoient-ils vivre autrement que d'une façon tres déplorable? aussi n'entendoit-on parler que de vols & de rapines, même à l'égard des pauvres; de Sacrileges, d'Heresies, de Mariages incestueux & d'une infinité d'autres crimes; sans parler des combats de quelques Seigneurs de France & de ceux de Normandie, qui se voiant puissans & se fiant à leurs Forteresses ou Châteaux, se faisoient la Guerre les uns aux autres, comme nous avons dit cy-devant. Enfin pour user des termes du Cardinal Baronius sous l'année 1072. c'étoit un Siecle tres déploré, dans lequel il s'étoit élevé un deluge de chair, *Diluvium carnis*, pour opprimer l'Eglise. Il parle du B. Pierre de Damien, mort cette année, qu'il dit avoir été donné du Ciel au monde, en ce Siecle, afin que par l'exemple & l'autorité de sa vie, par ses Predications & par ses Ecrits il desséchât une playe si honteuse.

Baron. ad ann. 1072. num. 7.

Aprés cette connoissance quelqu'un pourroit-il bien maintenant trouver étrange que nous produisions encore aujourd'huy un titre, qui parle du libertinage des anciens Chanoines & du peuple de Gerberoy? Et Guy Evêque de Beauvais donnant un Doyen aux uns & un Curé aux autres, afin de les remettre dans le veritable chemin de la vertu, a-t'il dû faire sçavoir leurs dereglemens à tout le monde? Mais ce Prelat pouvoit-il parler autrement? En un temps où les Evêques avoient une si grande autorité sur les consciences de leurs Ecclesiastiques & de leurs peuples, pouvant les traiter quand ils commettoient des pechez scandaleux selon la rigueur de la Penitence; temps auquel le tribunal Ecclesiastique exterieur n'étoit nullement distingué de l'in-

terieur, les Evêques de Beauvais en particulier n'aiant pas encore donné de de Privileges, ou de Jurisdiction Spirituelle à aucun Chapitre de leur Diocese, non pas même à celuy de leur Cathedrale.

D'ailleurs ce pieux Prelat témoigne assez dans ce titre que ses Predecesseurs & leurs Archidiacres avoient horriblement negligé les Chanoines de Gerberoy, ce que l'on voit par la repetition de ces mots, *nemo Pastorali vigilantia custodiret, nullus errata corrigeret, nullus commissa redargueret,* ainsi il étoit impossible que ces Ecclesiastiques vécussent dans un état conforme à la sainteté de leur profession, n'étans veillés d'aucun Pasteur, n'étans instruits ny corrigés de personne dans les desordres, ausquels ils s'étoient abandonnés.

Nous pouvons aprés tout, faire cette reflexion à l'avantage de nos Chanoines de ce temps-là, qu'encore qu'ils fussent dans le desordre par la negligence des Evêques, par leur propre misere & par le mauvais exemple de tout le monde, il ne falut pas neanmoins se servir de remedes extremes pour punir leurs fautes, comme en les supprimant, de méme que ceux de Neufmarché dont nous avons parlé; On n'emploia pas les Censures Ecclesiastiques, comme on fit en particulier à l'égard d'un Chanoine d'une Collegiale de nôtre Province, lequel étant tombé dans le dernier malheur du Siecle fut excommunié, & puis dépoüillé de son Canonicat, le Seigneur de la Ville en qualité de Patron de l'Eglise bâtie dans son Château le luy aiant ôté pour en revêtir un autre. Nos Chanoines au contraire eurent ce bon-heur, qu'on ne les accuse pas de ces crimes honteux, ny d'autres, & qu'il s'en rencontra quelqu'un dans leur Corps, qu'on jugeoit suffisamment éclairé & assez reglé pour être élû Doyen, *ex suo eligant numero*: ils ne furent pas obligés de sortir de chez eux, pour trouver dequoy se conduire dans les exercices de leur profession.

Et peut-être d'ailleurs que Francon Vidame, ou les premiers Fondateurs aiant fait des Ordonnances pour la conduite de leurs Chanoines avec la permission des Evêques, qui la leur avoient accordée à cause de leur fondation, & de leur puissance, les Vidames qui leur succederent pensant à autre chose, comme à se maintenir dans leur Château contre la puissance des Normands leurs voisins, negligerent de veiller à l'observation de ces Regles, au lieu qu'il eût été à desirer qu'ils eussent eu la vigilance de ce Seigneur dont je viens de parler; car quoy qu'il ne fût pas Chanoine, dit Guibert, vivant sans Regle, il vouloit neanmoins que les autres y fussent soumis exactement. J'avoüe toutefois avec cét Auteur, qu'en agissant de la sorte il abusoit mal à propos de la permission que son Evêque Diocesain luy avoit donnée, parce qu'il usurpoit contre le droit & la raison l'autorité de Chef & d'Abbé (*Abbatiabatur*) qui ne luy appartenoit pas. Si, dis-je, nos Vidames l'eussent imité en quelque chose, leurs Chanoines ne fussent pas si tost tombé dans le desordre, & n'y eussent point perseveré si long-temps: Ou bien si le Château de Gerberoy n'eût pas été une place frontiere, toûjours remplie de Soldats, (la compagnie de ces sortes de gens, & leur libertinage n'étant que trop dangereux pour porter ceux qui les frequentent à faire comme eux,) peut-être qu'ils eussent été plus reglez; & qu'ils n'eussent pas donné sujet à Guy Evêque de publier leurs desordres; & d'ajoûter qu'il y a long-temps qu'ils continuent, *longo tempore*.

SECTION

SECTION II.

Le temps de la Fondation de l'Eglise de Gerberoy ; Que les Vidames en sont les Fondateurs.

CEs mots de (*longo tempore* long-temps) me confirment entierement dans celuy que j'ay marqué pour la fondation de nôtre Eglise Collegiale. En effet l'Evêque Guy, disant qu'il y a long-temps que les desordres continuent dans Gerberoy ; *tanta fuit longo tempore perversitas* ; ne doit-on pas croire que l'espace de quarante ans, ou environ, n'est même que trop long, pour donner lieu à l'Evêque de les apprendre ? Et aprés les avoir découvert, d'y apporter les remedes convenables pour les faire cesser : & partant si on veut remonter sur les années écoulées on trouvera que ce relâchement n'aura commencé que vers l'an 1030. en un temps auquel tout le monde se laissoit emporter au torrent de la dissolution & particulierement les Ecclesiastiques : & prenant encore quarante ans pour l'intervalle depuis ce relâchement jusqu'à celuy de l'institution des premiers Chanoines, ou de la fondation de nôtre Eglise Collegiale, ne viendra-on pas enfin en retrogradant à l'année 990. ou 992. en laquelle cette fondation aura été faite par le Vidame Fondateur ; c'est à dire au temps que Hugues Capet gouvernoit la France.

Que si neanmoins quelqu'un sans fondement vouloit la faire remonter dans les deux Siecles precedens, je ne croy pas qu'il insiste, quand il aura fait attention. 1. Qu'ils furent pleins de guerres, qui bien loin de laisser les Peuples libres pour fonder des Eglises nouvelles, au contraire elles causerent la ruine de celles qui étoient bâties, notamment dans le Diocese de Beauvais. 2. Comme en ce temps-là les Ducs, Vidames & autres Dignitez n'étoient pas encore proprietaires de leurs Charges, ils n'avoient pas de sujet, ny assez de biens pour faire des fondations dans les lieux de leur demeure, comme ils eurent depuis sous Hugues Capet s'en voiant entierement possesseurs. 3. De dire que nôtre Eglise est de fondation Royale de quelque grand Prince, ou d'un S. Personnage, cela ne peut se soûtenir, car l'Histoire, quoy que remplie d'obscuritez, n'auroit pas oublié à dire quelque chose, comme elle a fait de tant de Monasteres & d'Eglises, ou bien la tradition nous en auroit appris quelques particularitez. 4. Enfin si on se souvient de ce que nous avons rapporté que sous le Regne des Roys de la seconde Race les Chanoines vivoient en commun, ou sous l'Evêque dans la Cathedrale, ou sous un Abbé dans les Collegiales, & qu'au contraire on dit de ceux de Gerberoy qu'ils sont dans les desordres, parce que *nemo Pastorali vigilantia custodiret*, cela prouvera encore qu'ils ne peuvent pas être plus anciens que Hugues Capet.

Il est aussi aisé de faire voir dans ce premier titre, que les Vidames ont été les Fondateurs de l'Eglise de Gerberoy ; car quand Guy Evêque autorise l'Ordonnance de Guarnier & d'Ursion il ne les considere pas comme de simples Vidames, qui n'auroient en cette qualité aucun pouvoir sur le Spirituel, ny moins encore sur les mœurs des Chanoines, mais comme des Vidames Patrons de l'Eglise Collegiale, nommant aux Prebendes vacantes : & d'où leur venoit

ce droit de nomination? sinon parce qu'ils étoient les heritiers & les successeurs du Vidame fondateur; de méme que les Seigneurs de Clermont, Gournay sur Epte, & autres ont ce privilege dans les Eglises des lieux qui leur appartiennent, d'y nommer les nouveaux Chanoines, parce qu'ils ont succedé aux Fondateurs. En effet c'est pour cette raison que les Vidames Guarnier & Ursion font paroître la crainte qu'ils ont sur les mœurs de leurs Chanoines, & du Peuple, *Suorum*, & disent que s'ils les souffrent davantage, ils apprehendent que Dieu ne les en rende responsables. Ainsi cette crainte marque l'obligation qui les engage d'employer leur autorité de Vidames Patrons pour la reforme de ces Chanoines: Et s'ils n'eussent eu aucun privilege dans l'Eglise de Gerberoy comme Patrons, les Chanoines auroient-ils souffert d'être reformés par des Laïques, quelques qualitez qu'ils eussent eu entre les Seigneurs temporels? Les Chanoines, dis-je, auroient-ils dû obeïr à leur ordonnance? la recevoir? la mettre au nombre de leurs Chartres? afin de la conserver à leurs Successeurs dans les Siecles avenir, attendu même qu'il y est declaré en termes formels qu'ils sont sujets aux Vidames. Ainsi puis qu'il est constant que ces Chanoines ont reçû l'Ordonnance de ces Vidames, non seulement parce qu'elle étoit autorisée de l'Evêque Diocesain & qu'elle leur étoit en toute maniere avantageuse, mais aussi à cause qu'elle avoit été faite par des personnes qu'ils ne pouvoient considerer autrement que comme leurs Patrons & comme les images vivantes du Fondateur: ne faut-il pas conclure en revenant à l'origine de nôtre Eglise Collegiale, qu'elle a été fondée par un Seigneur Vidame.

CHAPITRE IV.

Du Doyen de Gerberoy.

Trithem. Chron. Hirsaugiens. sub anno 977.

VERS la fin du dixiéme Siecle, que les Chanoines quittant en quelques lieux, la vie commune & Canonique, les Archiprêtres des Eglises Cathedrales, aiant la charge des ames des Chanoines, prirent le nom de Doyen en plusieurs Eglises; car en d'autres le Chef du Chapitre à retenu, ou pris le nom de Prevost, sans aucune superiorité sur les personnes, ny autorité sur les biens, comme par exemple en celles de Tolose, de Clermont & en plusieurs autres.

Alors dans quelques Eglises Collegiales, on nomma de même le Chef du Chapitre Doyen, ou Prevost, comme l'on faisoit dans les anciennes, je veux dire celles qui avoient été fondées durant la seconde lignée de nos Roys, où on nommoit celuy qui étoit aprés l'Abbé, Doyen, ou Prevost.

L'institution du Doyen de Gerberoy, n'étant pas éloignée de ce temps-là, puisqu'elle fut faite sous Philippes I. peut passer pour une des premieres, entre celles qui ont été faites depuis Hugues Capet.

Guy Evêque de Beauvais l'accorda à la priere de nos Vidames, tant pour donner au Chanoine, qui seroit éleu par le Chapitre, la Charge & l'administration Spirituelle, avec la dignité de Doyen, que pour honorer par ce

moyen ces Vidames, desquels il étoit le Seigneur dominant, & recompenser, pour ainsi dire, leur pieté & leur soumission dans une Eglise, que leurs predecesseurs avoient fondée. Ce que nous ne voions pas avoir été fait dans aucune autre Collegiale de ce Diocese, tant dedans que dehors la ville de Beauvais, excepté celle de S. Michel; non que ces Eglises n'en eussent besoin, le desordre étant general; mais parce que ce sage Prelat n'en trouva point qui meritassent cét honneur; ou qui voulussent le recevoir; au lieu que l'Eglise de Gerberoy, soit par la devotion de ses Vidames, soit par la docilité de ses Chanoines, attira cette benediction sur elle de la vigilance de cet illustre Prelat; n'y aiant encore à present dans le Diocese, que nôtre Collegiale, aprés la Cathedrale qui puisse se glorifier d'avoir un Doyen.

Depuis l'Election du premier Doyen, c'est à dire, depuis plus de six cens ans, les Chanoines de Gerberoy ont toûjours élû selon les formes ordonnées par les Canons, une personne de merite pour succeder au deffunt Doyen, quand le Decanat a vaqué par mort, ou même par demission pure & simple, & le plus souvent l'un de leur Compagnie, comme le veut la Charte de l'institution; je dis le plus souvent parce qu'entrautres, Jacques Gognon n'étoit pas Chanoine de nôtre Eglise, mais de la Cathedralle de Beauvais lors qu'il fut éleu Doyen aprés la mort de Guy du Val, decedé l'an 1556.

Par les anciennes lettres du Chapitre cette election se doit faire en la maniere qui ensuit.

Premierement les Chanoines étants certains de la mort de leur Doyen, aprés s'être assemblés Capitulairement, font une Ordonnance pour convoquer tous les Chanoines (*in Sacris*) qui selon les Conciles ont droit à l'élection à l'exclusion des autres, afin qu'ils ayent à se trouver au Chapitre à un jour & heure designée, pour y donner leur suffrage. Laquelle Ordonnance leur est deuëment signifiée, & sont encore d'abondant audit jour assigné, & à la même heure appellés tant à la porte du Chapitre, qu'à celle de l'Eglise, au cas que quelques-uns d'eux fussent absens & sans avoir laissé ou envoié leurs procurations pour l'effet de l'election.

Secondement le Chapitre assemblé à ce jour, aprés le son de la Cloche Capitulaire, & les Chanoines étant convenus de la maniere d'élire le Doyen futur, soit par la voye du S. Esprit, du Scrutin, ou du Compromis, les Notaires & témoins appellés à cet effet presens, on va au Chœur de l'Eglise afin de demander l'assistance du méme Esprit par l'Hymne *Veni Creator*, le Verset & l'Oraison. Puis on chante solemnellement la Messe *de Spiritu Sancto*. Aprés laquelle les Chanoines s'étant rendus derechef au Chapitre, chacun d'eux fait serment entre les mains de celuy qui preside, & luy en celles du Chanoine qui le suit en preseance, & promettent à Dieu, à la Bien-heureuse Vierge Marie, & à S. Pierre Patron de l'Eglise, qu'ils feront élection pour Doyen, de celuy qu'ils connoîtront être le plus propre pour s'acquiter de cette Charge; qui sera de bonnes mœurs: Et que pour faire ce choix ils ne suivront que les regles de leur conscience, sans jamais se laisser corrompre, ny par l'argent, ny par la faveur. Cela fait, & ensuite aprés les suffrages donnés, celuy qui est éleu, donnant son consentement à l'élection de sa personne sous le bon plaisir du Seigneur Evêque de Beauvais, les Chanoines se

levent & vont dans la Nef de l'Eglise chanter l'Hymne *Te Deum laudamus.* Cependant on sonne toutes les Cloches en signe de réjoüissance, puis on fait sçavoir au peuple present dans l'Eglise que M. N. a été élû pour être Doyen à la place du deffunt.

Enfin le Chapitre nomme & députe un Chanoine, ou plusieurs pour aller trouver ledit Seigneur Evêque avec celuy qui est éleu Doyen, porteur des Lettres de son election, afin d'en obtenir la confirmation, aprés qu'il luy aura juré fidelité, obeïssance & reverence & à ses successeurs Evêques. En vertu de laquelle il est mis en possession tant dedans le Chapitre que dans le Chœur: Mais auparavant on l'oblige à faire serment, particulierement de recouvrer, s'il est possible, les biens qui se trouveront alienez; de garder les usages approuvez de l'Eglise de Gerberoy; & de faire actuelle residence dans son Benefice.

Aprés la mort de Regnauld Bredoüille, Pierre de Puy-morel fut élû Doyen le 26. jour de Septembre 1463. Nonobstant cette election & deux ans aprés, Guillaume de Cambray Chanoine aiant obtenu des lettres de provision du Doyenné de Messire Guillaume de Helande Evêque de Beauvais, se presenta le 30. jour de Juin 1465. au Chapitre pour en être mis en possession, auquel fut répondu que le Doyenné étoit électif, & que celuy qui avoit été éleu & mis en possession ne pouvoit être depossedé suivant les Statuts de l'Eglise & l'usage de la Cathedrale & Matrice à laquelle, celle de Gerberoy se conformoit, & desiroit se conformer. Il est probable que ce Doyen n'avoit pas fait confirmer son election comme ses predecesseurs, puisqu'il se fit mettre le méme jour en possession. Yve Guedier qui succeda à Pierre de Crecy ne voulut pas suivre cét exemple; car il obtint les lettres de sa confirmation le cinquiéme jour de Mars l'an 1480. cinq jours aprés son élection; Elles luy furent données par Messire Jean de Bar Evêque de Beauvais. Tous ses successeurs depuis se sont de méme fait confirmer.

On a de coûtume de mettre ces paroles dans leurs lettres de Confirmation, qui sont à remarquer: *Dantes electo & concedentes liberam in Spiritualibus & temporalibus administrationem, quæ tam de jure, quam de consuetudine ad Decanum electum & confirmatum spectare potest . . . recepto primitus ab ipso electo, de fidelitate, obedientia, & reverentia nobis, & successoribus nostris Beluacens. Episcopis, nostrisque & eorum Vicariis. . . fideliter . . . juramento . . .* ce qui veut dire, que l'on donne au Doyen éleu, la libre administration dans le Spirituel & le Temporel, qui de droit & de coûtume appartient à celuy qui est éleu & confirmé; aprés toutefois qu'il aura prété serment de sa fidelité, de son obeissance & de son respect à l'Evêque de Beauvais, à ses Successeurs, & à leurs grands Vicaires.

Le Doyen est en effet en possession de joüir de tous les droits de préeminences tant dedans que hors le Chœur, & dans le Chapitre selon qu'il est porté dans un Concordat, fait le 14. jour de Juillet 1651. entre Me. Nicolas Florimon Doyen, & le Chapitre.

Depuis l'élection du premier Doyen, c'est à dire durant le temps de 148. ans, ceux qui luy succederent avoient fort peu, ou point de revenu, avec ce qu'il recevoient de leurs Prebendes: C'est pourquoy les Chanoines aprés la mort d'Estienne de Gerberoy Doyen, firent un Statut, par lequel ils don-

nerent au Chanoine (*in Sacris*) qui seroit élû Doyen & à ses successeurs en ladite Dignité une certaine redevance de grains, à prendre tous les ans sur le Moulin de Bretëüil, à present perduë; & une autre sur la Grange de saint Oüen, avec la dixme de tous les revenus de la terre d'Ons (en Bray,) donnée à l'Eglise de Gerberoy par Pierre Vidame, aussi perduë; & de plus double distribution tant hors du Chœur que dedans.

La non-residence qu'ont fait les Doyens dans Gerberoy depuis la ruine ou l'incendie de l'Eglise, a causé plusieurs debats entre ceux qui sont venus resider, & les Chanoines; mais enfin ils ont été heureusement terminez par la vigilance, & l'entremise de Monseigneur Messire Nicolas Choart de Buzenval à present Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France; comme il se voit dans le Concordat, dont il a été parlé cy-dessus, & la confirmation d'iceluy faite par le même Evêque le 20 Decembre 1651. où il est dit en propres termes; Que le revenu particulier du Doyenné demeurera uny & incorporé à celuy du Chapitre à toûjours; & qu'à ce moyen ledit Florimon, & ses successeurs Doyens & Prebendez, au lieu dudit revenu particulier joüiront du revenu tel & semblable que d'une Prebende, en telle sorte que les fruits & revenus du Chapitre qui auparavant se divisoient à douze Chanoines, se partageroient à l'avenir en treize parts y comprenant ledit Doyen pour une part, auquel demeureront les droits de préeminence qui appartiennent au Doyenné.

CHAPITRE V.

Catalogue, & Eloge des Doyens de Gerberoy.

EUSTACHE est le premier Doyen venu à nôtre connoissance: Il est qualifié Chanoine dans une Charte de Helie & de Pierre Vidames de Gerberoy en date de l'an 1138. Et dans une autre de Hugues Evêque & Cardinal d'Ostie on voit qu'il avoit la dignité de Doyen en 1153. En cette qualité Anastase IV. Pape luy adresse, la même année, sa Bulle de confirmation des Privileges & des revenus de l'Eglise de Gerberoy; *Anastasius Episcopus servus servorum Dei, Dilectis Filus Eustachio Decano Ecclesiæ Gerboredi, ejusdem Fratribus tam præsentibus quam futuris canonicè intrantibus.*

Loisel Mem. du Beauvaisis pag. 268.

Lambert est nommé Doyen dans la Charte de Pierre Vidame, ou de la fondation de la Chapelle à gauche. Il étoit Chanoine dés l'an 1150. ou environ, au commencement du Pontificat de Henry Evêque de Beauvais; qui le met témoin dans une confirmation, donnée à l'Abaye de Chalis.

Estienne de Gerberoy, qui fut fils de Pierre l'ancien Vidame, & frere de Gerard, & de Pierre, (le jeune) Vidames étoit Doyen dés l'an 1195. comme il se voit dans la Charte de Philippe de Dreux Evêque & Comte de Beauvais, qui confirme les Privileges & les revenus de l'Eglise de Gerberoy. Entr'autres largesses qu'il fit à nôtre Eglise, il donna à la Communauté des Chanoines & des Chapelains un Muid de Bled de redevance à prendre tous les ans sur les Dixmes de Vuambé, dans la part que possedoit alors Pierre de la Chapelle Chevalier, afin d'être distribué en argent aux Matines durant le temps de l'Advent. Il fit

aussi don de plusieurs ornemens sacerdotaux, de soixante sols pour reparer l'Eglise, & de dix livres; dont fut aquis une partie des Dixmes de Loüeuses, sur lesquelles se prend encore à present la distribution de son Anniversaire, qui se doit dire le 5 des Nones de Juillet. Enfin il aumôna une portion de Champart à recevoir dans le terroir de Sapegnies par le grand Chapelain à gauche de l'Eglise de Gerberoy. Il avoit plusieurs Livres Manuscrits dans sa Bibliotheque; car nous apprenons par nôtre Obituaire qu'il laissa à nôtre Eglise les Epîtres de S. Paul, qui étoient glosées; & l'Obituaire de l'Eglise de S. Quentin proche de Beauvais assure qu'Estienne Doyen de l'Eglise de Gerberoy, donna à cette Abaye cinq volumes, sçavoir *Decreta, Exceptiones decretorum, Instituta, Psalterium glossatum, & Mathæum Glossatum.* Il falloit que sa devotion fût grande envers cette Abaye, puis qu'il luy laissa encore dix livres parisis pour réedifier le Dortoir, & dix sols de censives au jour de son Anniversaire, *ad refectionem fratrum*, 18. à l'Aumônerie, & 19. à l'Infirmerie. Ce noble personnage deceda l'an 1220. probablement le quatriéme jour de Juillet, auquel nôtre Obituaire & celuy de la même Abaye de S. Quentin mettent son Anniversaire.

Aubert Doyen: c'est à luy qu'Honoré III. Pape adresse sa Bulle de confirmation dattée de l'an 1222. touchant les revenus donnez par le Chapitre de Gerberoy, aux Doyens aprés la mort d'Estienne. Il est fait mention de luy comme Chanoine, dans une Charte de Milon Evêque de Beauvais de l'an 1219. Nôtre Obituaire rapporte qu'Aubert Doyen laissa sa maison à l'Eglise, à la charge que le prix de la vente seroit mis en fond d'heritage, dont les revenus seroient distribuez également entre les Chanoines & les Chapelains au jour de son Anniversaire, avec vingt sols, qui seroient pris sur un Muid de Bled, mesure de Pontoise, qu'il donnoit encore à la même Eglise, à recevoir tous les ans sur son droit de Dixmes qu'il avoit à Hosdenc. L'Obituaire de l'Abaye de S. Quentin dit qu'Aubert Doyen de Gerberoy aumôna à la même Abaye deux sols de cens, à recevoir sur une maison proche la Poterne, afin d'être employez à la nourriture des Chanoines.

Gaultier de Fontaines: il étoit encore Doyen l'an 1229. selon qu'il paroît par un Statut du Chapitre, fait la même année, pour la residence des Chanoines. Une Charte du même temps fait mention comme Milon Evêque de Beauvais donna à l'Eglise de Gerberoy en la personne de Gaultier, une maison scise au Château de Gerberoy proche de la masure donnée par Gaultier de Songeons Chevalier. Nôtre Obituaire porte qu'il donna deux cens livres pour achepter des revenus qui seroient distribuez également aux Chanoines, & aux Prestres (Chapelains) au jour de son Anniversaire. Ils furent en effet employez en l'acquisition d'un Fief que fit le Chapitre l'an 1240. de Drieu de Fontaines Chevalier, probablement le parent de ce Doyen; dont la mort arriva le 16. jour de Janvier selon nôtre même Obituaire.

Gaultier de Songeons, est qualifié Doyen dans le même Obituaire au 16. jour de May: où il est dit que son Anniversaire est fondé sur la Grange de Boissy. Cette particularité me fait connoître que son entrée au Doyenné n'a pû être avant l'an 1235. ou environ; ainsi il le possedа peu de temps, de même que son predecesseur; parce qu'en effet je trouve que Jean de S. Denys commence à prendre la qualité de Doyen dans un Acte fait au mois de Novembre 1242. Il vivoit en-

core en 1266. Nôtre Obituaire met sa mort au 4. jour de Decembre, auquel on chantoit autrefois son Anniversaire.

Nicolas de Cussiis, (*sive de Curia Episcopi*) étoit Doyen quelque temps avant l'an 1276. car on voit par un certificat donné de Jean Evêque, & de l'Archiprestre & du Chapitre de l'Eglise de Padoüe datté du 15. du mois d'Octobre de l'année 1277. qu'y ayant eu different entre le Chapitre de Gerberoy, & un nommé Jean de Montelongo Archidiacre de l'Eglise d'Aquilée en Italie, Chanoine de Gerberoy, qui demandoit trois années des fruits de sa Prebende, la cause étant dévoluë au saint Siege, Nicolas Doyen comme député de son Chapitre s'étoit transporté à Rome, où il s'accorda avec ce Chanoine dans le Palais de l'Eglise S. Georges, *ad velum aureum*, à la priere de Guillaume Prestre & de Gotis.... Diacre, tous deux Cardinaux, l'un du titre de S. Marc, & l'autre de S. George, en la presence de Barthelemy Evêque, & de plusieurs autres personnes de consideration.

Les lettres de la fondation de ce Doyen pour celebrer la Feste de S. Nicaise à neuf Leçons dans nôtre Eglise, font voir qu'il étoit encore vivant en l'an 1284.

Gerard de saint Just étoit Doyen l'an 1307. selon qu'il paroît dans une Ordonnance faite cette année au Chapitre general de la saint Pierre en Juin, qui oblige tous les Chanoines de donner une chape le jour de leur reception pour la decoration de l'Eglise de Gerberoy. Je n'ay pû sçavoir l'année qu'il fut élû Doyen.

Nous croyons probablement que c'est le même Gerard de saint Just, *Gerardus de sancto Justo*, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Beauvais, dont le jugement & le zele éclaterent quand en qualité d'executeur du Testament de M. Jean de Nointel, dit Cholet, Prestre, Cardinal du titre de sainte Cecile, il convertit conjointement avec Evrard de Nointel aussi Chanoine de ladite Eglise de Beauvais executeur, le legs de six mille livres, que ledit Cardinal avoit legué pour la Guerre, ou Croisade, par luy preschée contre Pierre III. Roy d'Arragon, en un autre œuvre non moins pieuse: car comme cette Guerre étoit cessée lors du decés arrivé à ce grand Cardinal le 4. jour d'Aoust de l'an 1294. deux ans huit mois aprés la nomination de son Testament, sesdits executeurs Gerard & Evrard acheterent l'Hôtel de deffunt Gaultier de Chambly Evêque de Senlis, & plusieurs autres maisons qui étoient au lieu où est à present le College des Cholets à Paris, pour la fondation du même College & de seize Bourses, qui seroient conferées par deux Chanoines, deputez des Chapitres des Eglises Cathedrales de Beauvais & d'Amiens, à autant d'écoliers Maîtres és Arts, natifs des Dioceses de Beauvais & d'Amiens.

Du Breüil Hist. de Paris liv. 2. pag. 648.

Nôtre Obituaire met la mort de Gerard au second de Septembre, parlant de son Anniversaire, qui se dit encore à present, (de même qu'au College des Cholets, le 23. jour de Novembre,) pour lequel il donna quarante livres parisis afin d'acheter des revenus.

Dans l'ancien Obituaire de l'Eglise Cathedrale cet Anniversaire est raporté du 8. des Calendes de Decembre, où il est dit que Gerard de saint Just Chanoine, a donné cent dix livres parisis pour en acquerir un fond, produisant des revenus, qui seront affectez pour son Anniversaire que l'on celebrera tous les ans.

Roger de Lisieux Chanoine, est nommé Doyen dans une ancienne liste des

Chanoines qui vivoient en 1310. Nôtre Obituaire dit qu'il donna à l'Eglise de Gerberoy, une maison & deux mines & demie de prez scis à la Chapelle sous Gerberoy. Il resigna son Canonicat l'an 1322. en faveur de Mile de Lisieux, dont nous parlerons incontinent.

Robert de Grant-ville (*de Magna villa*) prit possession du Doyenné environ le mois de Novembre 1325. car nous voyons dans des lettres de compromis faites le Dimanche avant la Toussaint de la même année, entre Jean Abbé, & les Religieux de Mortemer en Leons, de l'Ordre de Cisteaux, & le Chapitre de Gerberoy, que le Doyenné étoit vacant; mais pour la Sentence arbitrale intervenuë sur ce compromis le 26. du mois de Novembre, & confirmée le 12. Decembre 1325. on la voit remplie du nom de Robert Doyen de Gerberoy. Cette Sentence qui est donnée par Gervais du Bois Archidiacre de l'Eglise de Lisieux & Chanoine de Gerberoy, & par Guarnier Religieux, parle d'une redevance deuë à l'Eglise de Gerberoy par l'Abaye de Mortemer, à cause de la Grange du Quesnegehier proche d'Ons en Bray.

Un ancien Manuscrit fait mention comme ce même Doyen obtint Arrest environ l'an 1329. contre Guy de Beaumont Seigneur d'Ons en Bray, pour luy payer dix livres parisis de rente annuelle à cause de la Dixme d'Ons, donnée au Chapitre par Pierre Vidame.

Maurice de Poissy: il ne fut pas long-temps Doyen, car il mourut l'an 1339. Lors qu'on voulut reparer l'Autel de la Chapelle de sainte Croix en 1649. on trouva ces mots gravez au dessous de la pierre, ou table de cet Autel: *Mauricius de Pissiaco Cornotensis Diocesis, Decanus & Canonicus* ...... ce qui fit connoître qu'elle avoit servy autrefois à couvrir le sepulchre de ce Doyen, duquel nôtre Obituaire fait mention au 27. de Janvier.

Mile de Lisieux, qui comme nous avons dit, étoit Chanoine dés l'an 1322. succeda à Maurice, n'étant que Soudiacre, & depuis Prestre. Son élection fut confirmée l'an 1339. au mois de Février, ou de Mars, par M. Jean de Marigny Evêque de Beauvais. Jean XXII. Pape, conferant la Prebende d'un nommé Roger de Lisieux Chanoine de Gerberoy, à Mile de Lisieux, dit qu'il en a admis la resignation, de vive voix, (*viva vocis oraculo,*) parce qu'il a entendu parler avec éloge de Mile, par des personnes dignes de foy, qui sont auprés de sa personne: *Quia apud nos fide dignorum testimonio laudabiliter commendaris.*

Laurent Tirel, (*alias Sellarius.*) Chanoine de l'Eglise de Gerberoy, en fut élû Doyen l'an 1363. au mois de Février; comme l'on voit dans une Ordonnance du Chapitre, faite pour la convocation des Chanoines, qui devoient s'assembler afin d'aviser aux moyens de reparer les bâtimens de l'Eglise, & pour d'autres affaires importantes. Il déceda peu aprés le 8. du mois de Juillet 1379.

Pierre de Paigny, Chanoine de l'Eglise de Laon, Official, & Vicaire general de M. Mile des Dormans Evêque de Beauvais, Chancelier de France, étoit Doyen de Gerberoy l'an 1382. cela paroît par des lettres d'acquisition d'un Fief scis à Sauqueuses, en datte du 26. jour de Juillet de la même année. Il tint peu de temps le Doyenné; car je le voy Tresorier de nôtre Eglise en 1383. Nous parlerons cy-aprés de son zele, & de son affection particuliere envers l'Eglise de Gerberoy.

Jean d'Allery Tresorier de l'Eglise de Gerberoy, semble avoir permuté sa Tresorerie

Treforerie contre Pierre de Paigny, auquel on voit qu'il avoit fuccedé en l'an 1383. Il fonda fon Anniverfaire dans nôtre Eglife; Et l'an 1422. il donna fon Doyenné par permutation à

Regnauld Bredoüille Preftre, Chanoine de Gerberoy; qui en prit poffeffion le fecond jour d'Avril de la même année dans l'Eglife de Saint Thomas, dite des Pauvres Clercs à Beauvais, où les Chanoines de Gerberoy faifoient alors le Service divin. Ce Doyen qui vit la ruine totale de fon Eglife, ayant travaillé de tout fon pouvoir pour la rétablir, eut la joie d'y voir recommencer le divin Service aprés plus de vingt années d'interruption. Il donna pour la fondation de fon Anniverfaire une fomme confiderable; une partie de laquelle fut employée en l'achapt de deux Muids de Grains de rente à recevoir à Blicourt. L'Obituaire de l'Eglife Cathedrale de Beauvais fait mention de luy en ces termes: *VI. Calend. Julii Obitus Reginaldi Bredoüille Canonici, & Cancellarii.*

Pierre de Puy-Morel, ou Puy-Moreau, (*de Podio-Morelli,*) fut mis en poffeffion du Doyenné, & de la Prebende vacante par la mort de Regnauld Bredoüille le 26 jour de Septembre 1463. le même jour de fon élection.

Pierre de Crecy Souchantre & Chanoine de l'Eglife Cathedrale de Beauvais & auffi Chanoine de celle de Gerberoy fut élû Doyen l'an 1468. Dans les lettres de Confirmation d'Yve Guedier fon fucceffeur, Meffire Jean de Bar Evêque de Beauvais témoigne que Pierre de Crecy a mené une vie irreprochable & digne de loüanges. Il fit plufieurs legs à l'Eglife de Gerberoy dont fait mention nôtre Obituaire au 17 de Février, jour de fa mort arrivée l'an 1481. & notamment pour les reparations de cette Eglife nouvellement rebâtie. Il donna encore une Chape avec un Breviaire de nouveau reformé à l'ufage du Diocefe pour être mis & enchaîné à la place du Doyen.

Yve Guedier: fon élection eft du dernier jour de Février de l'an 1480. Elle fut confirmée le Lundy cinquiéme jour de Mars enfuivant par Meffire Jean de Bar Evêque & Comte de Beauvais; en vertu de laquelle ce Doyen prit poffeffion le douziéme jour d'Avril 1481. prenant Pafques pour le commencement de l'année. Par les Regiftres de l'Eglife de Beauvais on le voit Chanoine & Souchantre de cette Eglife és années 1484. & 1492. Il mourut le 14. de Mars 1496.

Pafques arrivé le 2. Avril.

Robert la Longue fut élû l'an 1497. le lendemain de la Fefte de la fainte Trinité 30 jour de May: L'Acte de fon élection fut porté & prefenté au Chapitre de Beauvais ou à fes Officiers (*fede vacante*) Meffire Loüis de Vilers n'ayant pas encore fait fon entrée. On ne voit pas les lettres de confirmation de ce Doyen; qui eût pour fucceffeur,

Thibault le Bâtier Preftre, Maître és Arts, Chanoine de l'Eglife de Beauvais dés l'an mil quatre cens foixante-neuf. Il prit poffeffion du Doyenné, tant dans le Chapitre que dans le Chœur le fixiéme jour du mois de Juin 1500. Charles VIII. Roy de France luy avoit donné une Prebende, dont il étoit poffeffeur dés le quatriéme jour de Juillet 1491. Il fut depuis Grand Vicaire de Meffire Loüis de Vilers Evêque & Comte de Beauvais, & Chancelier de l'Eglife Cathedrale. Il fonda deux Obits dans nôtre Eglife, pour lefquels il affecta un Fief, nommé, de Roger le Bochu, ou de Rubilly, avec quelque fomme d'argent. En l'an 1520. il donna encore les tapifferies dont eft tapiffé nôtre Chœur: où il eft reprefenté au pied du Crucifix, avec le Surplis à manches fermées, l'aumuffe &

la robe de couleur rouge, (peut-être à cause de ses qualitez.) Sa representation se voit aussi en une vitre du College des Cholets à Paris, sans doute à cause qu'il a été un de ses bien-faicteurs. Dans un titre de l'an 1496. on luy donne la qualité de Seigneur de la Havotiere, Vuambez, le Quesnoy, Marcile, & de Gomincourt en partie.

Thibault le Bâtier, (le jeune,) Bachelier és Arts, aussi Chanoine de l'Eglise de Beauvais, fut mis en possession du Doyenné, qu'il avoit par resignation, le jour & Feste de la Nativité de S. Jean Baptiste, 24 Juin 1517. Il presida au Chapitre general de l'an 1518. quoy qu'il ne fût pas encore dans les Ordres sacrez, ny Chanoine.

Jean Roger Chanoine de l'Eglise Cathedrale ayant obtenu le Doyenné de son Predecesseur, il fit admettre sa resignation par le Legat de Clement VII. qui étoit pour lors en France. Il presida au Chapitre general l'an 1524. En 1525. on luy donne aussi la qualité de Chanoine; Et celle de Prestre en 1527. De son temps, & l'an 1526. fut ordonné qu'à l'avenir on tiendroit encor tous les ans deux Chapitres generaux, outre celuy de la S. Pierre en Juin, sçavoir un le jour de la Feste de S. Michel 29 de Septembre, & l'autre le 21 Février, jour & Feste de la Chaire de S. Pierre: ce qui fut derechef ordonné en 1539. au Chapitre du dernier jour de Juin.

Benedictus Benoist étoit Doyen l'an 1530. Il se trouve au Chapitre general, Jean Roger, son predecesseur present, comme Chanoine. Il preside de même aux Chapitres generaux tenus le lendemain de la Feste de S. Pierre 1531. 1535. & les suivants jusqu'à celuy de 1544. inclusivement, sans être Chanoine prebendé. Ce fut luy qui ordonna avec les Chanoines l'an 1531. que les Chapelains & habituez de l'Eglise comparoîtroient tous les ans au Chapitre de la Feste de S. Pierre.

Catharin de Nyau Doyen, & Chanoine. On le voit present au Chapitre tenu la veille de la S. Pierre en Février 1544.

Nicolas Grimeau Prestre, Chanoine de l'Eglise Cathedrale presida au Chapitre general de l'an 1546. comme Doyen, non Chanoine. Il obtint une Prebende dans l'Eglise Royale de la sainte Chapelle à Paris, où il residoit en 1548. en vertu d'un Privilege Apostolique donné par Clement Pape.

Guy du Val Prestre Doyen, non Chanoine. Il se trouve en cette qualité au Chapitre general l'an 1555.

Abbas S. Mariæ relinquensf. Diocef. Carnotenf.

Jacques Gognon (son élection se fit le Mardy premier jour de Septembre 1556.) Il étoit Chanoine de l'Eglise Cathedrale, & depuis Grand Vicaire de M. le Cardinal de Châtillon en l'Evesché de Beauvais. En la même année il fut élû Doyen de la même Eglise Cathedrale, & mourut le troisiéme des Nones de Juin 1587. Ses lettres de confirmation au Doyenné de Gerberoy sont dattées du 26 Novembre environ trois mois aprés son élection. Elles sont données par Loüis le Boutellies Abbé de R...... du Diocese de Chartres, & grand Aumônier de la Reine, Vicaire General dudit R.. Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais.

Raould Lallemant Parisien, aussi Chanoine de Beauvais, étoit Doyen en l'an 1557. Il avoit été reçû Chanoine de Gerberoy dés l'an 1538. à la place d'un Simon Lallemant. On l'excuse du Chapitre general en 1541. comme étudiant à Pavie au droit civil.

Jean de la Ruë Chanoine, fut élû Doyen le dixiéme jour de Decembre 1568. & mis en possession le 19 ensuivant avec les lettres de collation & confirmation données par Mᵉ Denis Carré Archidiacre de l'Eglise Cathedrale de Beauvais & grand Vicaire du Cardinal de Châtillon Evêque de Beauvais.

Pierre de la Ruë : son élection ayant été confirmée, il prit possession du Doyenné le 22 jour de Juillet l'an 1571. Depuis il fut fait Abbé de l'Abaye de S. Jean l'Evangeliste de Foucarmont dans le Comté d'Eu ; ce qui l'obligea de remettre son Doyenné entre les mains du Chapitre l'an 1577. le 12 jour de Novembre, lequel fit élection de la personne de

Jean Gróult Prestre : Il fut mis en possession le 23 jour des mêmes mois & an. Messire Nicolas Fumée Evêque de Beauvais luy ayant donné une Prebende de son Eglise Cathedrale, il luy remit le Doyenné pour être conferé à

Nicolas le Maire Prestre, Chanoine, qui fut élû le 13 jour de Juillet l'an 1581. sur la demission faite par son predecesseur, & à la priere dudit Messire Nicolas Fumée dont il étoit Aumônier, lequel avoit écrit en sa faveur au Chapitre.

Charles Heu Prestre, Chanoine est élû Doyen le 16 jour de Juillet l'an 1590. ensuite de la demission du Doyenné faite le même jour par ledit le Maire entre les mains du Chapitre. Son zele parut toûjours à procurer le bien de l'Eglise, & la splendeur du Service divin.

Maître Nicolas Levesque Prestre, Chanoine de l'Eglise de Gerberoy prit possession du Doyenné le neuviéme jour d'Aoust l'an 1625. qu'il avoit par permutation faite avec ledit Heu, & par la faveur de Messire Augustin Potier, Evêque & Comte de Beauvais ; lequel aprés l'avoir laissé environ vingt ans dans Gerberoy pour le bien de cette Eglise, le retira auprés de soy, pour gouverner le College en qualité de Principal ; & depuis le fit Souchantre de sa Cathedrale, & l'un de ses Vicaires Generaux. Dans lequel employ Messire Nicolas Choart, nôtre digne Prelat, l'a obligé de continuer d'être le Superieur de son Seminaire, & enfin le Tresorier de son Eglise Cathedrale : charges qu'il a remply avec tant de pieté, de suffisance, de merite, & d'approbation, que pour faire l'éloge de cet homme venerable, il suffit de dire, que tous les Prestres du Diocese l'ont pleuré comme leur pere ; & les Peuples l'ont regardé comme un bienheureux : Mais pour tout renfermer en un mot, sa perte a fait dire à nôtre illustre Prelat, qu'il ne craignoit d'entrer dans l'âge que par la juste crainte de n'être plus secondé des vertus, des soins, & des peines d'un si grand homme. Ce fut donc le Jeudy 18 jour de Juin 1676. que cet excellent Ecclesiastique quitta le sejour de la terre âgé de 89 ans, moins trois mois & seize jours, pour aller joüir, comme nous le croyons, de la felicité éternelle. Il a fondé l'Office du S. Nom de Jesus dans nôtre Eglise au 14 de Janvier : & a laissé tout ce qu'il avoit de reste au Seminaire pour l'instruction des enfans du Diocese : Ayant ajoûté à ce désinteressement celuy d'avoir encore renoncé au titre de sa Tresorerie ; Laquelle par le consentement du Prelat, & de Messieurs de son Chapitre, avec les Lettres Patentes de Sa Majesté, a été éteinte pour la fondation du Seminaire. Ainsi ç'a été avec justice que l'on a recueilly cette derniere parole de ce Tresorier volontairement dépoüillé ; qu'il mouroit content, parce qu'il mouroit pauvre.

Mᵉ Nicolas Florimon, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris luy a

succedé par la bien-veillance du même Evêque Messire Augustin Potier : il fut mis en possession le 27 jour de Juin 1641. Il a fait ce grand bien entr'autres au Chapitre, que la principale redevance de Rotengy se paye aujourd'huy exactement, & sans procés, par un Arrest du Grand Conseil, en conformité des titres; & à ses successeurs Doyens, qu'ils joüiront desormais en cette qualité, d'un revenu égal aux autres Chanoines, comme étant Prebendez. Sa mort est arrivée le Mardy 15 jour de Septembre 1676. par une maladie contagieuse & populaire : Et le dixiéme jour d'Octobre ensuivant,

Me Jean Joly, Docteur és Droits, Curé & Chanoine fut élû pour luy succeder; Le Chapitre se trouva heureusement uny aux desirs de ce deffunt; car sentant les approches de la mort, & continuant son zele pour le bien de son Eglise, il avoit fait écrire à Monseigneur nôtre Prelat qu'il l'auroit souhaité pour successeur. Son élection ayant été confirmée par le même Seigneur Evêque le Vendredy sixiéme jour de Novembre, il fut mis en possession le Vendredy vingtiéme du même mois.

CHAPITRE VI.

Du Privilege, ou de l'Exemption donnée à l'Eglise de Gerberoy.

SECTION I.

L'Autorité, & la Iurisdiction temporelle des Evêques; & celle des Archidiacres étoient grandes sous les Roys de la seconde race : Et depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe le Bel.

CE Privilege de l'Exemption, appellé dans nos titres Liberté, se tire des paroles inserées dans la Charte de l'Institution du Doyen, & du Curé, en ces termes : *Vt successor noster Belvacensis Episcopus, sive Archidiaconus, seu quilibet alius, neque super Canonicos, neque super Decanum, aliam dominationem habeat, aliam potestatem exerceat, aliam ab eis subjectionem, vel aliud debitum exigat, nisi quod secundum dilectionem Dei, & proximi, propter curam & utilitatem animarum.*

Si les anciennes Chartes n'avoient pas leurs obscuritez; & si les usages du Siecle dans lequel Guy Evêque accorde cette exemption, étoient les mêmes qu'à present, nous n'aurions pas de peine à trouver le veritable sens des paroles que je viens de citer, en les expliquant selon la lettre; mais parce qu'elles renferment des particularitez de l'Histoire que peu de personnes connoissent, il est necessaire pour les éclaircir de se souvenir.

Morinus lib. 1. cap. 9.

1. Que du temps de Charlemagne & de ses enfans, les Evêques reprirent, ou pour mieux dire, rentrerent par leur autorité dans leur premiere Jurisdiction,

ces Empereurs & Roys aiant voulu que le Tribunal Ecclesiastique exterieur fut reüni à celuy qui s'exerce sur les ames, selon l'usage des cinq premiers Siecles.

2. Que cela se continua de cette maniere jusqu'à l'an mille cent, ou peu aprés; car ce fut en ce temps que l'usage de la discipline ancienne touchant la Penitence commençant à s'abolir, ensuite de la premiere expedition en Terre-sainte, l'autorité des Evêques sur les causes des Laïques sembla aller en quelque maniere dans l'excés. En effet comme en ce méme temps la Theologie Scolastique commença à être receüe dans les Ecoles publiques, aprés avoir occupé à la fin la plusparr des Esprits, on entreprit de separer ces deux Tribunaux, & à les faire administrer par des personnes differentes: Et au lieu qu'auparavant, c'est à dire durant le temps de leur reünion, ils ne Jugeoient que de l'usure, & de la fornitation, ils entreprirent icy de Juger generalement de toutes sortes de causes, avec toutes les formes d'instruction de Procez, dans le bruit & le tumulte des passions, dont sont ordinairement animez les Plaideurs. Ainsi les Officiaux, les Doyens, les Archidiacres, & autres Juges établis par les Evêques, prenoient la connoissance indifferemment de toutes choses, même des personnes laïques & mariées, pourveu qu'elles fussent tonsurées; de toutes actions personnelles, réelles, mixtes, hypotecaires; des Inventaires; Tutelles & Curatelles; & de la confection & creation d'icelles; même des executions des Contrats passez entre laïques, sous pretexte de la transgression du serment, & du violement de la foy, *pretextu Fidei læsæ, vel ementita.*

Mais enfin ce grand Corps d'autorité Episcopale, qui se faisoit craindre & respecter, aiant commencé à diminuer sous Philippes le Bel, aprés plusieurs plaintes des Princes, demeura comme avili sous Philippe de Valois en execution de l'Arrest du Privé Conseil, donné l'an 1286. & de quelques autres rapportez au Registre *Olim*. De sorte qu'on peut dire que dans les Siecles suivans, & jusques à nous, il ne luy en est resté qu'un ombre tres mediocre. Le méme est arrivé à l'égard de ses autres droits, nommez Revenus, ou Cens sacrez, particulierement ceux qui se payoient en l'honneur de sa Chaire; en consideration du Synode; & de la quatriéme partie des Legs pieux des deffunts, qui ne sont plus conneus que dans l'Histoire.

Vide Petrum Blesens. Epist. Epist. 25. ad offic. Carnot.

Dadinus lib. 3. de cens. c. 2. & sequ. & lib. 4. cap. 34. & sequ.

3. Ceux des Archidiacres n'étoient pas aussi de peu de consequence, particulierement depuis la suppression des Cor-Evêques, que leur Dignité étant de beaucoup rehaussée, elle passoit en telle estime, qu'elle étoit méme recherchée, & tenuë par des Enfans de Roys.

Ainsi les Archidiacres étant devenus fort puissans, ils abuserent dans la suite de leur autorité, de telle façon qu'ils s'estimoient au dessus des Prestres, & autres Ecclesiastiques, exigeant d'eux des charges & des droits de sujettion & de contrainte, sous peine de suspension & d'interdit des Eglises; Usurpant méme les droits de Synode, appartenans à l'Evêque; auquel ils avoient bien la hardiesse de s'opposer. Ce qui donna sujet de les Ordonner Prestres, & de les multiplier.

S. Fulbertus Epist. 34. Geoffr. Vindoniens. l. 2. Ep. 17. ad Juon. Episc. S. Bern. Ep. 152. Anselm. Leodiens. Pontif. cap. 85.

C'est peut-être pour cette raison, que dans nôtre Diocese, du temps de Druon Evêque, qui fleurissoit l'an 1030. on voit trois Archidiacres, sçavoir Roger, qui étoit pourveu de l'Archidiaconé de Clermont; Hugues de celuy de Bretheüil, & Gautier de celuy de Bray. Nôtre premier titre fait voir que cette

Louvet Hist. du Beauvaisis pag. 330.

troisiéme dignité étoit encore remplie du temps de Guy Evêque. Elle a été depuis annexée au Doyenné, probablement sous Anselme Evêque de Beauvais; qui a donné le pouvoir d'excommunier à son Chapitre, environ 27. ans aprés l'exemption accordée à l'Eglise de Gerberoy.

SECTION II.

L'Eglise de Gerberoy demeura affranchie de la Jurisdiction temporelle des Evêques de Beauvais; & de celle des Archidiacres, en vertu du Privilege donné par Guy Evêque.

SUpposé donc la connoissance de ce que je viens de rapporter touchant l'autorité, & la Jurisdiction exterieure & temporelle des Evêques; & de celle des Archidiacres il me semble qu'il n'est plus difficile de comprendre, que par les parolles, d'où se tire l'exemption de nôtre Eglise; *(ut successor noster Belvacensis Episcopus sive Archidiaconus, &c.)* Guy Evêque, accorde aux Chanoines, au Doyen & au Curé de Gerberoy, à la priere des Vidames, un Privilege special & particulier, par lequel il les exempte de toutes les charges, & des droits de sujettion & de contrainte, que les Evêques ses successeurs, & les Archidiacres auroient pû exiger d'eux de telle maniere que ce fût.

Ainsi aprés cette exemption, les nouveaux Chanoines & le Doyen, lors qu'ils demandoient des Lettres de Visa, ou de Confirmation; ou quand ils resignoient leur Benefice entre les mains de l'Evêque, ou en celles de l'Archidiacre, n'étoient plus obligez à payer aucun droit; ou du Pain & un Livre; ce qui étoit encore en usage dans le 12. Siecle, & dans le suivant; selon qu'il paroît par une Sentence arbitrale, renduë entre Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, & Lancelin de l'Isle-Adam, Doyen de sa Cathedrale; & encore dans une Lettre de Henry Fils de Louys le Gros, Abbé de l'Eglise Collegiale d'Estampes; où il est dit en propres termes; *Albertus suam Prabendam in manibus meis, per panem & librum reddidit.*

Du Breüil Hist. de Paris p. 851.

Ainsi, les Vidames mémes, entendus par ce mot d'*alius* mis aprés *Archidiaconus*, qui comme Patrons, & Successeurs des premiers Fondateurs, & comme défenseurs des biens Ecclesiastiques, pouvoient obliger le Doyen & les Chanoines à leur payer une redevance, (toutefois moderée par l'Evêque) y renoncerent par ce Privilege de l'exemption; voulant qu'à l'avenir l'Eglise de Gerberoy demeurât entierement affranchie de ce droit. A cause duquel Philippe Auguste, qui se disoit Patron & Fondateur des Eglises de France, demanda au Clergé de Reims une somme d'argent pour faire la Guerre : Et Louys le Debonnaire en qualité de Défenseur du Monastere de S. Gal, recevoit tous les ans, deux Chevaux, deux Boucliers & deux Lances.

Novella Justiniani 17. & 123.

Dadinus lib. 4. c. 14. & c. 10.

Ce fut en vertu de cette exemption, que vers l'an mille cent, le Chapitre se mit en possession de rendre la Justice, premierement en Corps, & puis dans la suite par un Official, à ceux de son Eglise, exerçant la méme Jurisdiction

ſur les Particuliers, que les Officiaux & autres Juges de l'Evêque ſur les autres Eccleſiaſtiques & les Laïques du Dioceſe. C'eſt de là que nous voions dans une Sentence renduë par le Doyen & les Chanoines l'an 1209. que le Treſorier eſt obligé à y ſatisfaire, ſur peine d'excommunication; c'eſt delà, dis-je, que les appellations de cè Tribunal du Chapitre, reſſortiſſoient immediatement au S. Siege, & qu'il prenoit connoiſſance des biens des Chanoines & des Chapelains deffunts, ſoit qu'ils fuſſent decedez inteſtats, ou aprés avoir fait leur Teſtament; de même que l'Evêque de Beauvais à l'égard de ſes Dioceſains. Ce qui étoit encore en uſage l'an 1404. du temps de Pierre de Savoiſi Evêque & Comte de Beauvais.

On pourroit icy douter, ſi les Vidames qui ont demandé cette exemption, & l'Evêque qui l'a accordée meritent d'être loüez pour ce ſujet, vû que cela s'eſt fait en un temps ou la vigueur de la diſcipline, touchant la Penitence, n'étoit pas encore éteinte, & où les Chanoines étoient fort peu reglez.

Pour répondre à cette queſtion il eſt neceſſaire de faire encore une fois attention à ce que nous avons remarqué que les Evêques avoient deux ſortes de Juriſdiction l'une Spirituelle ſur les ames qui étoient ſoûmiſes à leurs ſoins; & l'autre exterieure & Temporelle qui leur donnoit droit de Juger des cauſes civiles avec grande autorité, notamment dans le 12. & 13. Siecle, par leurs Officiaux, & autres Juges, & encore d'exiger ſoit de droit, ſoit de coûtume, ou même quelquefois par domination ſur le commun des Eccleſiaſtiques & du Clergé du Dioceſe des ſujettions & des charges dont l'on étoit bien aiſe de ſe delivrer par quelque moien que ce fût, ſoit parce que l'homme aime naturellement la liberté ſoit qu'en effet les Evêques ne peuſſent pas bien faire connoître que ce qu'ils pretendoient étoit juſte & raiſonnable.

Or il eſt conſtant que Guy Evêque n'a pas accordé cette premiere Juriſdiction interieure à l'Egliſe de Gerberoy, comme il paroît par le titre, ſur lequel eſt fondée ſon exemption. 1. Parce que le Doyen doit être confirmé par l'Evêque, & dépendre de luy. *Qui à Pontifice Belvacenſi curâ Spiritali ſuſcepta, Decani Dignitatem obtineat*; 2. Que le méme Evêque ſe reſerve toute l'autorité, l'obeïſſance & la ſoumiſſion ſur le Doyen, les Chanoines & le Curé, pour ce qui regarde Dieu & le prochain, enquoy ſans doute eſt compriſe la Juriſdiction interieure: *In nullo alio ad Belvacenſem reſpectans Epiſcopum, niſi de eo, quod pertinet ad Curam animarum.... ut Belvacenſis Epiſcopus nullam aliam dominationem habeat.. niſi quod ſecundum dilectionem Dei & proximi propter Curam & utilitatem animarum, &c.*

3. Que les Chanoines même ne s'en ſont jamais retirez; & quoy qu'ils aient ſouvent parlé d'exemption, il eſt certain que ce n'étoit pas de celle que nous appellons interieure; mais de l'autre en ſuivant l'exemple de pluſieurs Monaſteres; Outre que la qualité de leur Fondateur ſervoit de beaucoup pour ſe couvrir de leurs Privileges, qu'ils n'expliquoient pas, afin de ſe delivrer de beaucoup de tourmens & d'inquietudes. Et il ne faut pas que l'on faſſe paſſer cette défence des Privileges dans les Chanoines de ce temps-là, pour un libertinage; car ceux qui conſidereront attentivement dans l'Hiſtoire, de quelle maniere agiſſoient les Officiaux ou autres Officiers des Evêques en-

vers les Ecclesiastiques ; & en particulier avec combien de dureté ceux des Evêques de Beauvais ont agi autrefois dans Gerberoy contre les Chanoines, le Doyen, le Curé & autres Beneficiers de l'Eglise du méme lieu, on n'aura pas de peine à se laisser persuader, qu'il leur étoit necessaire de se deffendre des entreprises journalieres qu'on eût pû faire contre-eux.

Personne ne dira que l'Ordre de Cisteaux ne fût dans l'exacte observance du temps de S. Robert son Fondateur, & de S. Bernard, qui voulurent que tous leurs Monasteres fussent soûmis à la Jurisdiction des Evêques, suivant l'ordre general de l'Eglise du sixiéme Siecle, & de S. Benoist leur Patriarche. On sçait au contraire que tout y étoit dans une regularité admirable : Et cependant, quoy que leur Ordre fut ainsi dans cette sainte & glorieuse dépendance de ceux que Dieu a établis pour gouverner son Eglise, neanmoins ils n'étoient pas sujets aux charges & aux droits de sujettion & de contrainte, que les Evêques eussent pû exiger de telle maniere, que ce fut ; parce que ces droits eussent troublé le repos & diminué la liberté religieuse, dont il étoit tres raisonnable qu'ils joüissent.

Vie de S. Bernard. livr. 5. chap. 24.

Ainsi je soûtiens que dans ces temps, les choses étoient réduites à un tel point, que ceux qui n'avoient pas de Privileges, croioient être obligez à en rechercher, & que ceux qui en avoient déja, pensoient qu'il ne leur étoit point permis de ne les pas conserver : Ce dernier motif, comme je pense, a été la veritable cause qui donna sujet à nos Chanoines de Gerberoy de se maintenir dans leur Privilege contre les Evêques de Beauvais quoy que d'ailleurs ils fussent toûjours soûmis à leur autorité dans les points de la Jurisdiction Spirituelle.

On a donné ce nom à celle que les Doyen, Chanoines & Chapitre de nôtre Eglise fondez sur l'exemption accordée par Guy Evêque, exercent encore à present sur le Corps du Chapitre, conformement à une Sentence arbitrale renduë entre Robert de Cressonsac Evêque de Beauvais, & le méme Chapitre l'an 1240. & l'Arrest ou Accord fait en 1396. avec Loüis d'Orleans aussi Evêque de Beauvais.

C'est en effet un Privilege, puis qu'il n'a été accordé à aucune autre Eglise Collegiale de la Ville & du Diocese de Beauvais ; mais qui deviendroit un piége si on vouloit s'en servir pour la vanité & pour exercer une domination tyrannique, en opprimant les foibles & dissimulant les fautes des puissans, ou des amis : agir de la sorte, ce seroit pecher, non seulement contre l'équité naturelle ; mais même contre l'esprit & l'intention de nôtre titre, ou du Legislateur, qui declare si formellement ; Que l'Evêque de Beauvais, l'Archidiacre, ou quelqu'autre personne ne pretende aucune autre domination sur les Chanoines, sur le Doyen, ou sur le Prestre destiné pour le Peuple, (il ne parle point des Chapelains, parce qu'ils n'étoient pas encore fondez,) qu'il n'exerce point d'autre puissance, & n'exige point d'autre devoir & soûmission qui soient contraires à l'amour de Dieu & du prochain & au soin & à l'utilité des ames. Le Concile de Cologne, de l'an 1536. parlant de l'office du Doyen comme Chef & aiant Jurisdiction avec le Chapitre sur tous les membres qui le composent, luy donne ces salutaires avis, qui expliquent au long

ce

« ce que nôtre Ordonnance dit en moins de paroles. Si le Doyen trouve des «
Ecclesiastiques negligens à faire le Service divin ; fâcheux & aimant les con- «
testations & les jeux de hazard, ou engagez dans des crimes publics, comme «
d'impureté ; Qu'il agisse envers eux, (s'ils ne veulent point souffrir la corre- «
ction fraternelle,) comme veut S. Paul à Timothée ; Qu'il reprenne ce de- «
reglé devant tout le monde, mais s'il persevere dans sa faute, qu'il le prive de «
l'assistance au Chœur, & de la perception des fruits de son Benefice jusqu'à ce «
qu'il soit corrigé, avec cette précaution toutefois, qu'il observe la regle que «
le méme Apôtre prescrit aux Thessaloniciens : Reprenez ceux qui sont de- «
reglez, consolez ceux qui ont l'esprit abbatu, supportez les foibles, soyez pa-
tiens envers tous. Mais sur toutes choses que le Doyen ne se laisse jamais sur-
prendre par la colere, ny par la hayne ; car sa solicitude n'est utile & loüable
que lors qu'elle est soûtenuë par la raison & absolument éloignée de la fureur.

Ad Timoth. c. 5. v. 20.

Thessal. 1. c. 5. v. 14. 2. c. 3. v. 15.

Mathieu Paris fait mention d'un Concile tenu à Londres, où l'on donna permission d'user de Sceaux, non seulement aux Archevêques & Evêques ; mais aussi à leurs Officiaux ; aux Abbez, Prieurs, Doyens, Archidiacres, & à leurs Officiaux. Je ne puis pas asseurer si le Chapitre de Gerberoy s'est servy de Sceau au bas de ses actes, au lieu de signature avant le 13. Siecle ; car le plus ancien titre que j'ay vû, n'est datté que de l'an 1206. il commence, *Stephanus Decanus & Gerbored. Ecclesia Capitulum.* Et finit, *quod ut ratum ... sigilli nostri testimonio roboratum ...* Cé sceau porte la figure de S. Pierre assis, vétu d'un chasuble, tenant de la main gauche un livre sur son estomac, & une clef de la main droite ; à la difference du sceau dont se servoit au méme temps l'Eglise Cathedrale de Beauvais, dans lequel je voy S. Pierre debout, aussi vétu d'un chasuble, les bras étendus, tenant un livre de la main gauche, & de la droite une clef.

Je ne parle point icy de quelques Privileges supposez ; comme de celuy qu'on a fait inserer dans un Statut du 30. Juin 1622. car puisque ceux qui en ont connoissance, & qui pourroient s'en prevaloir, le desavoüent, reconnoissant qu'il n'est aucunement fondé sur le droit commun, sur des titres, ou privileges, ny sur la possession ; il est méme de la prudence, de ne le pas rapporter en ce lieu.

Je dois aussi couvrir les defauts de lumiere de cet ancien Chanoine de nôtre Eglise ; dont j'ay fait mention, sans le nommer, dans les remarques sur la Bulle de Nicolas V. En effet si je voulois rapporter toutes les Chartes qu'il a fabriquées & supposées, & dont il a laissé des exemplaires écrits de sa main, je découvrirois plûtost des égaremens qu'un zele conduit par la veritable science ; comme quand il dit, dans une de ces fausses Chartes : Que le Doyen de Gerberoy a une autorité presque égale à celle de l'Evêque sur les Paroissiens & Habitans de Gerberoy, & sur le Curé ; lesquels sont obligez de luy obeïr sur peine d'excommunication, de suspension & d'interdit : ajoûtant que cette Charte est scellée du sceau du Chapitre. Il en devoit dire la datte, & faire voir par quel Pape ou Evêque ce Privilege a été donné ; combien de Siecles le Doyen en a été en possession, & le temps auquel il a cessé de ne plus donner de Monitions & d'Excommunications dans Gerberoy : mais ou il a eu honte de fabriquer & d'autoriser des égaremens par des impostures

ou bien Dieu n'a pas permis que cela luy soit venu dans la pensée, afin que tous ces deffauts se rencontrans ensemble, tout le monde fût convaincu d'une si vaine & si ridicule supposition.

Comme dans l'Eglise Cathedralle il y a un Chancelier, dont l'une des fonctions étoit anciennement d'instituer des Precepteurs, ou Maîtres d'Ecole dans la Ville & dans la ban-lieuë, & de leur donner le pouvoir d'enseigner les Enfans: Ainsi le Chapitre de Gerberoy s'est donné l'autorité de nommer les Maîtres d'Ecole, non seulement à Gerberoy & à Haussez où il est Seigneur en partie, mais encore és lieux des environs, comme nous l'apprenons des anciens Registres; où l'on voit que Denis Cauchois Prestre, fut nommé l'an 1479. pour Maître d'Ecole à Haussez, & Jean Feru à Senentes l'an 1478. & aprés luy fut établi Robert Chappes Clerc du Diocese de Lisieux.

Enfin le Chapitre est aujourd'huy en possession de ne recevoir aucuns Statuts, Ordonnances, ou Mandemens du Seigneur Evêque de Beauvais, pour les Predicateurs, les Jubilez, le chant de *Te Deum*, de Prieres publiques, ou autres, si ce n'est immediatement de ses mains, ou de celles de ses Vicaires Generaux, & non du Doyen Rural du Pays de Bray, lequel n'a aucun droit dans Gerberoy.

CHAPITRE VII.

Des Evêques de Beauvais, qui ont honoré Gerberoy de leur presence, & fait la Visite dans l'Eglise Collegiale.

LEs Evêques, dit un excellent Auteur, ont appris des Apôtres, dont ils sont les successeurs, à exercer avec soin cette fonction de visiter, qui est l'une des principales de leur Ministere: En effet les Conciles ont étably la necessité de la visite des Evêques particulierement sur cette parole que S. Paul dit aux Evêques d'Asie: Veillez sur vous mêmes & sur tout le troupeau, où le S. Esprit vous a établis. Cela se fait, disent les Conciles par la visite: *Ut Episcopus nemini desit*; afin que l'Evêque supplée par sa vigilance au besoin de tous. Et ils ajoûtent que c'est en cette maniere qu'il connoît, qu'il retranche, & qu'il previent même les plus grands desordres. Si cela est veritable, quelles actions de graces ne doit-on pas rendre à Dieu quand il daigne nous visiter par nos Pasteurs. Voicy les noms de ceux que je trouve s'être acquitez de cette charge, & qui ont honoré Gerberoy de leur presence.

Concil. Provinc. Colon. anno 1549.

Eudes II. du nom Evêque de Beauvais, vint à Gerberoy dans le temps que Helie en étoit Vidame. Il étoit accompagné de Godefroy Abbé de S. Quentin proche de Beauvais. Mais je ne voy pas si ce fut pour faire la visite des Eglises ou pour quelqu'autre sujet. Une Charte de l'an 1148. dit que le même Evêque se trouva à Songeons cette année, peut-être est-ce la même qu'il vint chez nous.

Barthelemy de Montcornet Evêque de Beauvais, étant un jour dans le Chœur de l'Eglise de S. Pierre de Gerberoy en l'an 1169. reçût la donation

faite d'un Pré scis à Ons, par Guillaume Vidame, en faveur des Religieux de Beaupré, puis la mit en presence des assistans dans les mains d'Eudes Abbé de Beaupré. La Charte de cette donation ne parle nullement de visite.

Messire Philippes de Dreux, honora de méme l'Eglise de Gerberoy au mois de Juillet 1206. car je voy dans une Sentence renduë de l'autorité du saint Siege sur la reception du Chanoine Sacerdotal, quelle fut prononcée dans le lieu Capitulaire de cette Eglise en la presence du Seigneur Evêque de Beauvais Philippe, de ceux de sa suite & de plusieurs autres personnes tant Ecclesiastiques que Laïques. On ne voit pas toutefois si ce grand Prelat étoit là précisément pour faire sa visite, ou pour mettre la paix entre ses Chanoines de Gerberoy.

Robert de Cressonsac se trouva à Gerberoy le premier Dimanche de Carême, 17 jour de Février de l'an 1247. comme nous dirons en son temps. Il semble probable, qu'il fut le premier Evêque, aprés Guy, qui visita l'Eglise; parce qu'aiant soûtenu son droit de visite contre le Chapitre, qui pretendoit en être exempt, & aiant même obtenu Sentence en sa faveur, sans doute qu'il n'oublia pas à s'aquiter de cette fonction Episcopale, afin de s'en mettre en possession.

Guillaume de Vienne vint aussi dans sa Ville de Gerberoy l'an 1387. Un manuscrit ancien remarque que l'on sonna les cloches à son arrivée, ce qui me fait croire qu'il venoit pour visiter l'Eglise.

Bernard de Chevenon, qui prit possession de l'Evêché le Vendredy 19 jour de Jánvier 1413. fit sa visite à Gerberoy en 1414. En effet je remarque qu'on paya six livres parisis à son Seeleur l'an 1415. pour droit de visite de l'année precedente.

Pierre Cauchon fit son entrée dans Gerberoy le Dimanche, dernier jour d'Avril 1424. l'Eglise Collegiale étant alors entierement brûlée. Il visita la Parroissiale, où les Chanoines faisoient le Service divin. On voit qu'il demanda à voir les comptes du Chapitre, pour reconnoitre si la Messe fondée par Jean Martel Prestre, étoit aquitée selon le titre de la fondation parce qu'il étoit averty qu'on y avoit manqué.

Guillaume de Hellande se retira à Gerberoy en 1458. à cause de la maladie qui étoit à Beauvais. Je n'ay pû apprendre s'il visita l'Eglise Collegiale qu'on commençoit à rétablir, celle de la Parroisse étant entierement détruite; mais il étoit venu tout à propos, pour animer nos Chanoines à recommencer bien-tost le Service divin dans leur nouvelle Eglise, où il avoit été interrompu depuis prés de 40. ans.

Jean de Bar, son Successeur vint à Gerberoy le Mardy de la Semaine de Pasques 8. jour d'Avril 1466. pour visiter l'Eglise: ce qui obligea quelques Chanoines de sa Cathedrale de se trouver aussi à Gerberoy, afin d'y recevoir leur Prelat, avec l'habit & en qualité de Chanoines de nôtre Collegiale.

Louys de Villers fit son entrée dans Gerberoy l'an 1497. au mois d'Octobre & visita l'Eglise. Celuy qui a remarqué cette action celebre, dit qu'aprés que ce grand Evêque eut fait son entrée & visité l'Eglise, comme ses Predecesseurs, le Chapitre en consideration de son glorieux avenement luy presenta par honneur du vin, & le traita à ses dépens. Elle fut encore faite le 26. Octobre 1508.

Ce méme Prelat envoia son Official faire la visite à Gerberoy és années 1515. & 1521.

Charles de Villers la fit faire l'an 1531. par Pierre de Cather Abbé de Saint Quentin proche de Beauvais., son grand Vicaire, lequel fut regalé par le Chapitre.

Eudes de Coligny, son successeur, Cardinal dit de Châtillon, visita l'Eglise de Gerberoy par ses Officiers, en 1546. lesquels y firent la Calende de Pasques, & le Chapitre leur presenta du vin.

Charles de Bourbon, Cardinal. De son temps fut faite la visite le 14. Avril 1572. mais je ne voy pas quel fut celuy qui se trouva à Gerberoy pour la faire.

M. Nicolas Fumée vint à Gerberoy l'an 1577. On ne voit pas s'il visita l'Eglise. Les Registres de l'Evêché portent que ses Officiers la visiterent és années 1576. 1579. 1580. 1581. 1582. 1583. 1584. & 1588. Un manuscrit de nôtre Eglise, dit que la visite de 1581. fut faite le Lundy de Quasimado 3. jour d'Avril par Jacques Gognon Doyen de l'Eglise de Beauvais, autrefois Doyen de Gerberoy, grand Vicaire de ce Seigneur Evêque lequel fut aussi dans le Chapitre.

Monseigneur Messire Augustin Potier fit son entrée à Gerberoy le Dimanche 1. jour de Juillet 1618. & fit la visite, tant de l'Eglise que du Chapitre.

Il fit sa seconde visite l'an 1644. environ le 25. jour d'Avril, & dans le Chapitre le Jeudy Octave le l'Ascension, (ou le 12. May) de la méme année.

Monseigneur Messire Nicolas Choart de Buzenval a fait son entrée dans Gerberoy le Mardy de la Pentecoste 18. jour de May 1655. & visita l'Eglise le méme jour. Il remit sa visite du Chapitre au 15. de Juin ensuivant ; auquel jour aprés avoir fait une remontrance aux Doyen, Chanoines, Chapelains & Habituez, il fit lire plusieurs Ordonnances par luy faites, notamment celle qui regarde le rétablissement de la residence des Chanoines, de laquelle nous avons parlé cy-devant.

Ce nous fut un autre bon-heur de le revoir trois ans aprés faire une seconde visite le Lundy 15. Juillet 1658. dans l'Eglise, & le 9. Aoust ensuivant dans le Chapitre.

Il s'aquita de la méme fonction le Mardy 5. du mois de Juin 1663. & le Samedy veille de la Nativité de S. Jean dans le méme mois, il fit sa visite generale du Chapitre.

Il nous visita pour la quatriéme fois le Mercredy de la Pentecoste premier jour de Juin 1667. & dans le Chapitre le Mardy 14. du méme mois.

La 5. visite fut faite l'an 1671. le Lundy 1. jour de Juin, & celle du Chapitre le Samedy de l'octave du S. Sacrement, 18. du méme mois.

La 6. s'est faite le 2. jour de Juin 1674. & dans le Chapitre le Lundy 25. du méme mois.

La 7. le Mercredy des Quatre-Temps de la Pentecoste premier jour de Juin, & celle du Chapitre le Mardy 14. du méme mois. Nous dirons en son temps les choses remarquables qui se sont passées dans ces Visites.

CHAPITRE VIII.

De l'Eglise Paroißiale de Gerberoy.

AU méme temps que Guy Evêque de Beauvais faisoit bâtir l'Eglise de S. Quentin dans les Fauxbourgs de Beauvais, en l'honneur de ce S. Martyr nos Vidames Guarnier & Ursion, imitant le zele de leur Prelat, & par sa permission faisoient construire dans leur ville de Gerberoy une Eglise Paroissiale sous l'invocation de S. Jean Baptiste decolé dans la prison d'Herodes. Ce temps nous doit faire remarquer que la Paroisse de Gerberoy n'est pas fort ancienne; car quoy que la fondation du Château ait été faite vers la fin du neuviéme Siecle, il n'étoit pas alors question de Paroissiens, c'étoit un lieu de guerre, rempli de Soldats & de Garnisons pour s'opposer aux incursions des Normands, & bien loin que ce fût alors une Paroisse, il n'y en avoit que trop de desolées dans la France: Ainsi il ne faut regarder ce Château que comme une Forteresse; & méme on ne peut le considerer autrement jusqu'au regne de Hugues Capet, parce que si le Royaume étoit à l'abry des violences des Normands, il ne laissoit pas de leur être frontiere, & exposé d'ailleurs à des Guerres civiles, tres cruelles & tres furieuses: mais durant le regne de Hugues Capet nos Vidames s'étans rendus les proprietaires de leurs Charges & aiant fondé une Eglise Collegiale dans le Château, le Peuple ensuite s'y amassa peu à peu, soit à cause de la grande autorité de ces Princes, soit à cause des Stages que quelques Gentilshommes étoient obligez d'y faire; de sorte qu'aprés l'an 1060. les Vidames aiant consideré que le nombre de ce Peuple étoit suffisant pour composer un Corps de Paroisse, & qu'il y alloit de leur conscience de le laisser sans Pasteur, ils voulurent y donner un prompt remede & tres efficace, en ordonnant sous l'autorité de Guy Evêque qu'il y auroit un Curé pour conduire & gouverner ce Peuple, & en l'établissant dans l'Eglise qu'ils venoient de construire dans le Bourg, ou la Ville.

Ce Prelat se servant du mot de *Basilica* pour designer cette Eglise, on doit croire qu'elle étoit considerable & digne de la magnificence, & de la grandeur des Seigneurs qui l'avoient fait bâtir: il est vray semblable qu'elle fut dediée, ces deux Vidames aiant assez de credit auprés de Guy, & luy trop d'estime de leur pieté; pour laisser cette Basilique sans consecration.

Cette Eglise, selon la tradition, fut deux fois ruinée durant les Guerres, & autant de fois rebâtie. Le premier titre qui parle qu'elle est consacrée à S. Jean est de l'an 1153. Le second datté 1232. dit que Simon de Beleuvrier Chevalier, a quitté ses droits Seigneuriaux sur un Pré, & en a mis la donation sur l'Autel de S. Jean en presence de plusieurs personnes de qualité.

Nous lisons dans un Mandement de Jean de Marigny Evêque de Beauvais adressé au Curé de Gerberoy, que cette Eglise de S. Jean étoit extante en l'an 1339. & que la Messe de Paroisse y étoit celebrée les jours de Dimanche à une autre heure que celle qui se disoit dans la Collegiale.

Nous avons fait voir que les Chanoines chantoient le Service canonial dans

l'Eglise de S. Jean depuis l'an 1423. jusques en 1429.& pour marque que c'étoit avec le consentement du Curé, il est dit qu'ils y firent pendre une Cloche, (peut-être pour distinguer les Heures canoniales d'avec le Service de la Paroisse) aprés en avoir obtenu permission du Curé. Il y avoit alors quatre Autels dans cette Eglise : Premierement celuy de S. Jean : Secondement de la sainte Vierge : Troisiémement de S. Germer : Quatriémement de S. Gilles & S. Leu; cela se reconnoit par un ancien Graduel que nous avons, & dont on se servoit en ce temps-là, lequel marque les Répons & Antiennes que l'on chantoit dans la ceremonie du lavement des Autels le jour du Jeudy Saint.

Enfin cette Eglise fut entierement détruite, aprés l'année 1430. par la Guerre des Anglois.

En 1479. le Curé & les Habitans voyant le feu des Guerres passées éteint, recommencérent à faire chacun leur devoir ; car jusques à cette année, il n'y avoit dans Gerberoy aucun Paroissien, & on n'y parloit plus de Messes de Paroisse ; c'est-à-dire, que selon nos anciens Papiers il ne s'y fit aucun service durant le temps de quarante neuf années.

L'an 1489. le dessein de rétablir cette Eglise ayant été pris, le Curé & les Habitans, avant que de recueillir les aumônes de ceux qui auroient de l'affection pour un si bon œuvre, furent en corps trouver le Chapitre assemblé, afin de luy demander des lettres d'association aux prieres qui se feroient dans la Collegiale, pour tous ceux & celles qui donneroient de leurs biens à l'Eglise de S. Jean. Ce qui leur fut accordé ; comme aussi la permission de continuer le Service Paroissial à l'Autel de la Croix, où il s'est toûjours fait depuis ce temps-là jusques à present.

On ne voit pas que l'on ait travaillé à cette Eglise jusqu'en l'an 1566. ou environ, que Guy Aubert Curé & ses Paroissiens nommérent pour en entreprendre l'ouvrage trois personnes; sçavoir, Jean Desquennes Lieutenant du Vidamé, Jean Brisset & Marc Pillet, lesquels firent faire les murailles que l'on voit aujourd'huy. Elles ne furent pas achevées à cause de la peste qui arriva à Gerberoy l'an 1572. les Habitans ayant fait cesser les Ouvriers, parce que, peut-être, le besoin étoit plus pressant du côté de ceux qui furent attaquez de ce fleau de Dieu, & ausquels on ne pouvoit pas refuser l'assistance, par des dépenses pour faire des loges, & par des aumônes ; attendu aussi la misere du temps causée par les Guerres civiles.

En 1568. le Cimetiere & le lieu où cette Eglise avoit été commencée, qui sans doute avoit été pollu & soüillé durant les Guerres des Anglois, furent benits & reconciliez par un Evêque qui étoit de la suite du Cardinal de Châtillon, lequel vint exprés à Gerberoy à la priere, & diligence dudit Marc Pillet, qui fut tres-zelé pour l'Eglise de sa Paroisse. D'autres veulent dire que cette reconciliation se fit par l'Evêque de Theroüenne, M. Antoine de Crequy, qui pour lors étoit Evêque d'Amiens : Theroüenne ayant été ruinée dés l'an 1553.

Avant ce temps-là, & depuis la ruine de cette Eglise, les corps des deffunts Habitans de Gerberoy, étoient portez au Cimetiere de l'Eglise de Vuambez pour y être inhumez : de même que les enfans pour recevoir le saint Baptême ; selon qu'il paroît par une attestation de l'an 1556. donnée par Lucien Bayart Curé dudit Vuambez : ce qui est aussi conforme à la tradition.

Le même Aubert Curé laissa par son Testament du premier jour de May 1575. la quantité de 90. Mines de Bled, qui luy étoient deuës sur le Moulin de Vrocourt, avec cent cinquante livres d'argent, pour aider à rebâtir l'Eglise de saint Jean. Ce Bled fut probablement touché par les Habitans suivant un Arrest du Parlement de Paris, donné le 10 Juin 1583. mais on ne voit pas à quoy le prix fut employé.

Vers l'an 1641. on commença à dire des Messes basses dans un petit bâtiment de bois que M. Nicolas Allet Curé avoit fait placer entre les murailles : mais comme il étoit petit & incommode le zele des Habitans pour ce rétablissement n'étoit pas satisfait : c'est pourquoy on entreprit tout de bon de mettre un comble sur les anciennes murailles en l'an 1666. En quoy Me Nicolas de la Fraye Avocat eut tout le soin, en qualité de principal Marguiller, le Peuple ayant témoigné par ses aumônes que ce dessein luy étoit tres-agreable. Ce n'est pas que l'on y fasse les fonctions de la Paroisse ; mais la pieté a toûjours plus de lieu de s'y satisfaire par la commodité que l'on reçoit de ce nouveau bâtiment, comme pour dire des Messes, des Saluts, & faire des Inhumations. Me Pierre de la Ruë Avocat, mû de pieté a fait bâtir l'an 1676. de fond en comble la Chapelle dediée à la sainte Vierge Marie qui tient à cette Eglise.

Des fondemens trouvez depuis quelques années de l'autre côté du Cimetiere vers la Collegiale, comme d'une Eglise, ont fait douter si l'ancienne Paroisse n'y auroit pas été bâtie, ou plûtost à cause de sa grandeur, elle ne s'étendoit pas jusques aux maisons, où ces marques se sont trouvées.

Les divers incendies & les Guerres arrivées à Gerberoy nous ayant privez des titres de cette Eglise, nous n'avons pû connoître les anciennes fondations qui y ont été faites avant l'an 1560. Il est même incertain si les Vidames Guarnier & Ursion, aprés l'avoir fait bâtir luy donnerent des revenus pour l'entretenir, & quelles fondations de services ils y firent. J'ay toutefois recouvré les noms des Fondateurs qui suivent, marquez dans un Manuscrit ancien de trois cens ans. Guillaume, Jean de Beauvais, & Ursion de Pois, Chanoines de Gerberoy qui vivoient à la fin du douziéme Siecle. Galeran Doyen de l'Eglise de Beauvais, decedé aprés l'an 1204. Estienne Doyen de Gerberoy, qui donna à l'Eglise de S. Jean un vase d'argent. Vvibert Seigneur de S. Samson, pour l'Obit duquel on recevoit six Mines de Bled froment. Jean Broqueel qui donna vingt sols pour son Anniversaire vers l'an 1245. Gaultier, pour lequel on recevoit douze pains ; Et pour Lucas & sa femme vingt pains. Jean de Fontaines, Chevalier : probablement celuy qui vivoit en 1252. Nicolas de Drotis : Raoul de Mont-Javou ; & Jean Mile, Chanoines de Gerberoy : ce dernier donna soixante sols pour avoir des revenus. Denys Broqueel ; Hauvide : Jean Budin, & Petronille Pertuys, laquelle a donné une censive, vers l'an 1360. sur certaine piece de terre scise proche le Bois de Frestoy.

On peut juger par ce peu de Fondateurs en quelle estime étoit autrefois nôtre Eglise Paroissiale. Parlons du Curé étably pour la gouverner.

CHAPITRE IX.

Du Curé de Gerberoy, & de son droit d'Exemption.

S. Cyprian. Epist. 28. Concil. Tolet. 2. Emerit. c. 12. & 18. Liptin. c. 3. S. Fulbertus Epist. 2.

LEs Curez (en general) sont tres-anciens, comme il paroît par le Concile d'Elvire & par les Peres; lesquels enseignent qu'ils tirent leur origine des 72 Disciples. Les anciens Conciles appellent les Curez, *Presbyteri; Parochenses, vel Parochiani Presbyteri; Canonici Clerici, Secundi ordinis Sacerdotes*; ou comme les nomme S. Fulbert Evêque de Chartres, *Sacerdotes viri in plebem subjectam missi*: car ce nom de Curé est moderne, & n'a commencé à passer en usage que vers la fin du treiziéme Siecle, lors que le nombre des Prestres s'étant augmenté dans les Eglises Cathedrales & Collegiales par la fondation de plusieurs Chapelles, qui devoient être deservies par des Prestres: & le même étant aussi arrivé dans les Monasteres de S.Dominique, & de S.François, & autres, dont les Religieux furent premierement employez à annoncer la parole de Dieu aux Peuples, & depuis à entendre les Confessions avec le Privilege des Souverains Pontifes, & la permission des Evêques des lieux; ce grand nombre, dis-je, de Prestres donna occasion d'appeller ceux qui étoient établis pour gouverner les Paroisses du nom de Curé, afin de les distinguer des autres qui n'avoient pas charge des ames. Le plus ancien titre où je trouve le mot de Curé est de Simon de Clermont Evêque de Beauvais, en datte de l'an 1305. au mois de Juillet.

Guy Evêque a exempté le Curé de Gerberoy du Synode, & du droit de Visite: mais non pas de sa Jurisdiction spirituelle & interieure, qui regarde la charité & l'utilité des ames, à laquelle il demeura soûmis, (comme ont été tous ses successeurs jusques à present; (c'est pourquoy on l'obligea, aprés avoir été nommé par les Vidames, de se presenter à l'Archidiacre de Bray, pour recevoir de luy le gouvernement, & la charge des ames des Paroissiens: *ab Archidiacono qui in illis praeest partibus regimen plebis suscipiat.*

Cette exemption du droit de Visite, quand même on ne la feroit pas, (car quelques-uns l'exigeoient sans la faire,) témoigne d'une part le zele de ce Prelat, & combien il étoit disposé à donner un Curé à la Paroisse de Gerberoy; & de l'autre combien il déferoit à la pieté des Vidames; puisque même il exempte encore le Curé de toutes autres charges qu'on auroit pû imposer à l'avenir sur les autres Curez du Diocese, au nombre desquels il ne veut point que celuy de Gerberoy soit compris.

Ainsi aprés ce Privilege les Evêques successeurs de Guy n'avoient plus droit de prendre connoissance des biens meubles des Curez, n'y d'en disposer entierement lors qu'ils decedoient intestats; non plus que de nommer des executeurs pour faire leur Inventaire, & autres choses necessaires à l'accomplissement de leur Testament, selon l'usage du Diocese, qui se pratiquoit même à l'égard des Diocesains. Les Archidiacres & les Doyens ruraux, n'étoient plus dans la licence d'exiger d'eux le droit d'instalation, pour lequel en certains lieux l'on payoit à l'Archidiacre un Marc d'argent, & une Vache blanche au Doyen rural, ou autre somme d'argent.

Bodinus lib. 1. c. 15. Jo. Sarisb. Polycr. lib. 5. cap. 16.

Ces

Ces Curez étoient aussi exemts de quitter à l'Archidiacre le revenu de la premiere année de la vacance de leur Cure, comme il se pratique encore à present dans l'Evêché de Soissons. Droit qui fut levé par Milon Evêque de Beauvais avec la permission de Romain Cardinal de S. Ange, Legat en France l'an 1226. afin de rebâtir l Eglise Cathedrale entierement brûlée.

Innoc. III. in cap. In quantum de Simo. Concil. Later. c. ut nostrum.

Quant à l'exemption d'aller au Synode, il semble qu'il y auroit plus de dificulté à la défendre que celle du Chapitre; car si l'Eglise a jugé les Conciles, & les Synodes si utiles & necessaires, les considerant comme des remedes efficaces pour rétablir la discipline Ecclesiastique & Chrétienne, accroître le Culte divin, conserver entiere la pureté de la foy, & procurer le salut des ames; Si dis-je, les Ordonnances des Saints Peres veulent méme que ceux qui sont obligez de s'y trouver, y soient contrains par les Censures, pourquoy le Curé de Gerberoy en sera-il dispensé pour toûjours? D'ailleurs si nous considerons le Synode de Beauvais comme une assemblée celebre du Prelat avec tous ses Curez, où assistoient autrefois les Abbez de S. Lucien, de S. Germer, de S. Symphorien, & de S. Quentin, (sans parler des autres du Diocese,) tous revétus des ornemens & des marques de leurs Dignitez, (& où le Concile de Reims veut que les Curez soient en Surpelis & l'étole au col,) n'est-ce pas un des-honneur au Curé de Gerberoy d'être privé de se trouver à une assemblée si solemnelle? de n'avoir part aux remontrances charitables qui s'y font, & de n'y recevoir pas les Ordonnances que l'Evêque y peut faire pour le bien & l'utilité des ames, tant des Pasteurs, que des peuples commis à leurs Charges? Ainsi ne semble-il pas qu'on pourroit dire de cette exemption, ce que le grand S. Bernard disoit contre celles que demandoient les Abbez de son Siecle? Que c'étoit une Liberté pire que toutes les servitudes, & qu'il étoit plus avantageux d'y renoncer, que de s'assujettir par elle à la honteuse domination d'orgüeil.

Conc. Rhemens. anno 1583.

S. Bernardus Epist. 42. c. 9. n. 33. Lib. de Consider. c. 4. n. 14. Petrus Bles. ad Alexand. III. Ep. 68.

Mais on peut répondre à ces objections, & dire; que nous ne sçavons pas si les desordres qu'un Concile de Chalons remarque en particulier dans les Archidiacres pour les exactions qu'ils faisoient sur les Curez, ne s'étoient pas rencontrez autrefois dans ce Diocese, & le titre de l'institution de la Cure de Gerberoy n'en disant rien de formel, n'en ôte pas entierement le soupçon par la lecture: Ainsi nos Vidames aiant demandé l'exemption du Synode, peuvent s'être persuadé que le Curé de Gerberoy seroit à l'abry de ces vexations, n'allant pas à Beauvais comme les autres Curez: d'où vient qu'il est dit dans ce méme titre; *Circata non solvet*; ce qui fait voir qu'on pensoit aussi à le soulager dans le temporel, qui ne pouvoit pas être grand, vû que le Curé n'avoit ny dixmes, ny gros, ny pension: Et Guy Evêque souffrit avec prudence cette petite incision à la discipline Ecclesiastique, à cause de la grandeur & de la pieté des Vidames, dont le zele se faisoit paroître dans la reforme des Chanoines, & dans la nouvelle institution d'un Curé.

Conc. Cabilon. 2. anno 813. c. 15. Petr. Blesen. Epist. 151. & 25.

Enfin il n'est pas inconvenient que les exemptions de la Jurisdiction des Evêques commençant à passer alors pour quelque chose de considerable, (quoy que ce fût un horrible desordre, comme le dit S. Bernard au lieu cy-dessus allegué,) les Vidames pouvoient avoir demandé celle-cy à l'imitation des autres, pensant en cela agrandir leur Curé, & le rendre plus considerable; & cét excellent Prelat de son côté l'accorda facilement, tant pour les

raisons que nous venons de dire, qu'à cause qu'il prevoioit qu'elle n'auroit de suite dans les siecles avenir, qu'autant qu'il plairoit aux Evêques ses Successeurs.

De tout ce que nous venons de rapporter, il est aisé de conclure; Que ceux qui ont voulu donner un autre sens à cette exemption, pour s'attribuer à eux mêmes une autorité sur le Curé, ne l'ont fait que par un defaut de connoissance, ou de reflexion serieuse sur l'Ordonnance de nos Vidames; & ce qui fait voir que leur pretention étoit absolument insoûtenable; c'est que le Doyen & les Chanoines de Gerberoy n'avoient alors aucune Jurisdiction ny Justice; aussi n'en ont-ils fait en ce temps-là aucun exercice, comme nous avons montré cy-devant. Etant visible d'ailleurs par toutes les paroles du titre que les Curez de Gerberoy ont reçû par leur institution une pareille autorité dans le gouvernement de leur Paroisse que tous les autres du Diocese.

En effet c'est sur ce fondement qu'ils l'ont toûjours exercée, comme ils font encore à present, faisant tous les Baptêmes, les Mariages & les enterremens de leurs Paroissiens, excepté toutefois ceux qui se font dans l'Eglise Collegiale; entendant leurs Confessions; portant le Viatique & l'Extrême-Onction; même aux Domestiques des Doyen, Chanoines & Chapelains, faisant l'Office les deux Festes du Patron, & toutes les autres fonctions de leur Charge independamment du Chapitre.

Que si le Chapitre confere à present la Cure, *pleno jure*; s'il benit les Fons à Pasques & à la Pentecoste; s'il apporte du Chœur le jour de Pasques aprés les Matines les Hosties consacrées sur l'Autel de la Paroisse; s'il donne la benediction au Predicateur, nommé par le Curé, le jour de la Decolation de S. Jean Baptiste, principale Feste de l'ancienne Eglise Paroissiale, tous ces droits ne luy donnent aucune autorité sur le Curé; puis qu'il ne s'est reservé les uns, que pour montrer que les Paroissiens sont par emprunt dans la Collegiale; & que les autres luy sont communs avec une infinité d'Eglises, qui donnent des Cures de plein droit, & benissent les Fons pour satisfaire aux ceremonies établies par l'Eglise, sans que pour cela elles pretendent le titre de Curé primitif sur les Cures de leur Collation.

Vers le milieu du 12. Siecle le Curé obtint des Chanoines seance dans le Chœur de leur Eglise, selon qu'il paroît par une Sentence arbitrale de l'an 1248. qui luy donne distribution telle que d'un Chapelain.

On luy donne cette qualité dans deux titres, (car dans les autres on le qualifie Prestre, (*Presbyter, & Rector Ecclesiæ S. Joannis.*) Le premier est de l'an 1153. & l'autre de 1225. en regardant peut-être l'Eglise Paroissiale comme Chapelle à l'égard de la Collegiale; comme Hildegaire Evêque de Beauvais, qui voulant mettre l'Interdit dans le Diocese, use de ces termes: *Interdico hanc Ecclesiam*, entendant la Cathedrale, *& omnes Capellas ad eam aspicientes*, pour dire toutes les autres Eglises, comme moindres que la Matrice. On peut ajoûter que les Curez administrant les Sacremens aux Vidames, ces Seigneurs peuvent leur avoir donné le nom de Chapelain; comme Guillaume de Courtenay Seigneur de Champignelles dans son Testament de l'an 1276. appelle le Curé de sa Paroisse, son Chapelain, *Petrus Curatus de Garchiaco, Capellanus meus.*

C'est probablement depuis que le Curé a été admis dans la Collegiale que le Chapitre est entré dans le droit de recevoir les nouveaux Curez, de leur faire prêter le serment, & de les mettre en possession dans le Chœur, sur l'exemple de la Cathedrale, ou le Curé de S. Pierre ou de Nôtre-Dame, aprés avoir été nommé par le Tresorier se presente au Chapitre, y fait le serment de déservir sa Cure, & ensuite est instalé dans le Chœur aux hautes Chaires, comme tous les Chapelains Prestres. Le Curé de Gerberoy est encor mis en possession de sa Cure à l'Autel de la Croix, & d'abondant dans l'ancienne Eglise de S. Jean, non par le Doyen rural qui n'a aucun droit dans Gerberoy, mais par le Chapitre.

CHAPITRE X.

D'un Seigneur de Caigny bien-faicteur du Curé de Gerberoy.

DAns le 12. Siecle vivoit un Seigneur de Caigny, dont le nom est connû à Dieu seul, qui par une pieté toute particuliere donna en aumône perpetuelle au Curé de Gerberoy chaque mois de l'année une Mine & un Quartier de Bled mesure de Gerberoy du meilleur vendu au Marché dudit lieu, à prendre sur le Moulin de Vrocourt, lequel bled montant à quinze mines par an, luy étoit dû à cause de la moutûre du village de Villers sur Bonnieres. Le plus ancien titre qui parle de cette donation est une reconnoissance d'un nommé Guillaume, Meusnier de Vrocourt dattée de l'an 1225. au mois d'Octobre.

A cause de la ruine arrivée au Moulin de Vrocourt par les Anglois cette redevance fut reduite l'an 1479. à dix mines. André Descourtils Seigneur de Frestoy & de Vrocourt & par succession d'Isabeau de S. Pierre aux Champs son ayeule, aussi Seigneur de Tourli, Tallemontier & autres lieux aiant fait tous ses efforts pour ne les pas payer, Guy Aubert Curé de Gerberoy aprés l'avoir poursuivy durant 20. années, le contraignit enfin à en passer un nouveau titre le 29. Octobre 1556. moiennant que luy Aubert redonna tous ses arrerages, & s'obligea encore à dire tous les ans la surveille de Noel, (temps du payement de ce bled) un Obit pour ledit Seigneur & ses Successeurs. Comme ce Seigneur ne satisfit en aucune façon à son obligation, ny méme son successeur, on a discontinué de dire ce Service à son intention. Et à present, quoy qu'on n'y soit pas obligé à la rigueur, on le celebre tous les ans, non pour ledit Descourtils, mais pour le salut de l'ame du donateur autrefois Seigneur de Caigny.

L'Inventaire de nos titres fait mention d'un accord fait entre le Curé de S. Jean de Gerberoy & le Curé du village de Molagnies, par lequel les dixmes des Agneaux & des Laines de Molagnies se devoient partager entr'eux, celuy de la Paroisse devoit avoir les deux tiers, contre celuy de Gerberoy l'autre tiers, avec obligation de venir tous les ans le 22. de Juillet, jour & Feste de S. Menelée Abbé Patron de Molagnies dire la Messe Paroissiale. On ne voit

pas l'origine de cét accommodement, ny comment ces droits sont venus au Curé de Gerberoy, & dont le dernier Curé deffunt s'est voulu remettre en possession, mais en vain, le temps les aiant prescrits.

CHAPITRE XI.

Catalogue des Curez de Gerberoy.

LEs noms des Curez de Gerberoy, depuis le premier institué sous le regne de Philippe I. Roy de France jusqu'au temps de S. Louys nous sont inconnus. Les titres de 1153. & 1225. que nous avons rapportez parlent des Curez de ce temps-là, mais c'est sans dire leurs noms.

Clement sera donc le premier de ce Catalogue. On le voit present à une donation faite avec solemnité par Simon de Bellouvries en l'Eglise de S. Jean l'an 1232. au mois de Juin, où se trouvérent D. Doyen de la Chapelle, Nicolas Chapelain de S. Quentin des Prez, Jean d'Ernoumont Prestre Chapelain de Gerberoy, Maître Clement Curé de S. Jean, Robert de Morviller, & son Frere Jean de Rouveroi.....

Le méme Seigneur de Bellouvries, qualifié Chevalier, met encore témoin ce Curé dans une lettre d'amortissement de l'an 1234. avec Bertrand Chanoine de Gerberoy, & quelques autres personnes. Deux autres titres du mois de Février 1240. font voir que Clement étoit alors decedé. Par le premier Jean de Broqueel Chevalier donne en aumône un Pré appellé de Houssay scis à Grocourt avec une certaine portion de terre labourable au nommé Jean Diacre, frere de Clement Curé de Gerberoy, *Joanni Diacono fratri bonæ memoriæ magistri Clementis quondam Presbyteri sancti Joannis Gerbor.*

Le second titre est une confirmation de cette méme donation, donnée par Jean de Songeons Chevalier, neveu dudit Broqueel. Nôtre Obituaire parle aussi de ce Curé au dernier jour de Mars; auquel jour anciennement se disoit son Anniversaire dans la Collegiale.

Robert Curé de Saint Jean. Je ne sçay s'il succeda immediatement à Clement; mais je trouve qu'il fut nommé, avec Barthelemy Curé de Vuambez & Jacques de Sillenoy Chapelain, pour mettre chacun leur sceau aux lettres de Compromis faites le Dimanche avant la Feste de sainte Magdeleine 1248. sur le differend mû entre Jean Doyen & les Chanoines de l'Eglise de Gerberoy d'une part; & les Chappelains & Clercs Beneficiers de la méme Eglise & les Curez de Gerberoy, Vuambez & la Chapelle d'autre part, à cause de la forme de la distribution des biens affectez à ceux qui assistoient au Service divin, & aux Fondations.

Allermus. Son Anniversaire étoit chanté tous les ans dans la méme Eglise, comme le porte nôtre Obituaire au 25. de Janvier, jour & Feste de la Conversion de S. Paul.

Jean Curé de Gerberoy, par lettres du Mardy 25. jour d'Aoust 1349.

Jean Vvalet. Le méme Obituaire, aux Nones d'Aoust parle de la fondation faite par ce Curé pour Bertrand Vvalet (*de Ressonio super Massum*) &

Marie, ses Pere & Mere. Il vivoit l'an 1363. suivant un Testament passé le 25. jour d'Aoust par Raoul du Quesnel Chanoine de Gerberoy ; où il est mis present.

Jean de Braine. Deux Arrests en forme d'Accords, l'un du 23. Juillet 1388. & l'autre du 13. Decembre 1396. font mention de ce Curé, à cause de quelques insultes qui luy avoient été faites, par des Officiers, & par un Ecclesiastique.

Guillaume Biguet. Nous avons fait voir par une lettre en forme de complainte, que Guillaume Biguet étôit Curé en l'an 1407. Je ne sçay s'il vécut jusqu'au temps de la rüine entiere de l'Eglise de S. Jean, c'est-à-dire vers l'an 1435.

Jean Boitel. Il semble qu'il fut Curé seulement de nom, car plusieurs manuscrits de son temps disent qu'il n'y a nul Service Paroissial dans Gerberoy, à cause des Guerres, de la ruine de Gerberoy, & faute d'Eglise. Je trouve qu'il se démit de sa Cure l'an mil quatre cens soixante & saize, & que

Pierre le Porcq le jeune fut nommé à sa place. Ce fut luy qui commença de dire les Messes Paroissiales dans la Collegiale l'an 1479. du consentement des Chanoines, en attendant que l'Eglise de S. Jean seroit rebâtie. L'information qu'il fit faire l'an 1480. pour le droit de six mines de bled mesure de Gerberoy, que ses predecesseurs avoient pris sur le Moulin de la Chappelle, avant les Guerres, & ses poursuites, sont cause que les Curez d'apresent reçoivent encore cette méme redevance.

Jean le Prevost Curé en l'an 1489.

Michel Massart. On le voit tenir la Cure depuis l'an 1495. jusques aprés l'an 1529. Il laissa à nôtre Eglise pour la fondation d'un Obit 40. sols parisis de rente à prendre sur sa maison, qui étoit proche l'Eglise de S. Jean, où pendoit cy-devant pour enseigne l'image de S. Pierre. Je ne sçay s'il étoit parent d'un autre Michel Massart Prestre Chanoine de nôtre méme Eglise, dont la mort arriva environ l'an 1549. auquel temps je voy que l'on commençoit à dire son Obit le Lundy d'aprés la Feste de S. Gregoire Pape, dans le mois de Mars.

Jean Tiquet, mourut Curé l'an 1535. auquel succeda

Nicolas Pastour, comme Gradué nommé, & Maître és Arts, insinué pour les Benefices vacans dans le Chapitre de Gerberoy. Ses provisions portent ces mots ; *Dilecto nobis in Christo, Venerabili & scientifico Viro Magistro Nicolao Pastour Presbytero in sacra pagina Doctori.* Il fut mis en possession par Loüis Morelet Prestre Chanoine de l'Eglise de Gerberoy. Ce fut ce docte personnage qui jetta les fondemens du College de Beauvais l'an 1545. donnant en faveur de la Republique tant Ecclesiastique que Civile de la méme Ville, la domination, le fond & proprieté d'un lieu, contenant plusieurs corps de maisons, Chambres, Librairie, Sale, Classes, Oratoire, Court, Jardin, scituez audit Beauvais, en la Paroisse de S. Hypolite & sainte Marguerite ; lequel lieu avoit été erigé nouvellement en College sous l'autorité de Monseigneur le Cardinal de Châtillon Evéque & Comte de Beauvais, & ne retenoit ledit donateur Principal du College, que l'usufruit & gouvernement pour luy & ses Successeurs principaux, &c.

Louvet Hist. du Beauvaisis pag. 839.

Par son Testament du 27 jour de Septembre de ladite année il donna encore au même College, tout le meuble servant à la Chapelle, à la Salle, à la Cuisine, avec les couchettes du dortoir, & chambres du College. Il étoit alors Chanoine & Chancelier de l'Eglise Cathedrale.

Guy Aubert, fut pourvû de la Cure par la permutation qu'il fit de sa Chapelle de sainte Marie Magdeleine, fondée en l'Eglise Collegiale de S. Nicolas à Beauvais, avec ledit Nicolas Pastour. Il fut mis en possession par Michel Champderis Prestre, Chanoine de Gerberoy son oncle le 18. jour d'Aoust 1535. En execution de la volonté de sondit oncle, autrefois Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame du Châtel à Beauvais, il fonda dans cette Eglise vingt-quatre Messes basses tous les premiers & derniers Dimanches de chacun mois, & un Obit avec Vigiles le 19 jour de May. Le Contrat de cette Fondation est datté du 23 jour d'Aoust 1547.

Valentin Vuarnier, prit possession de la Cure le Vendredy 20. jour de Septembre 1577. & deceda l'an 1609. le 21. jour de Decembre.

Nicolas Allet entra en possession de la Cure le 21. jour de Juillet 1610. & est mort en 1655. le 20. de Septembre.

Me Guy Drappier Bachelier en Theologie, ayant été nommé Curé au mois d'Octobre, par Me Nicolas Florimon Doyen, (*in turno ad beneficia conferenda*) se démit quelques mois aprés de la Cure en faveur de

Me Jean Joly, Prestre du Diocese d'Amiens, qui en prit possession la veille de la Feste de la Decolation de S. Jean Baptiste 28. jour d'Aoust 1656. Nôtre tres-digne Prelat Messire Nicolas Choart de Buzenval l'a depuis pourvû d'une Prebende dans sa Collegiale de Gerberoy, vacante par la mort de Me Germain, Asseline, decedé le 16. jour de Septembre 1663. Nous dirons en son temps, comme cette Prebende a été unie à la Cure, à cause du peu de revenu affecté pour la subsistance du Curé, qui n'a pour tout gros sur les Dixmes de Gerberoy, qu'une Mine de Bled.

Me Jacques de la Ruë, Bachelier en droit Canon, a pris possession de la Cure & Prebende le cinquiéme jour de Mars 1677.

CHAPITRE XII.

Continuation de l'Histoire de Gerberoy, ou des Vidames Guarnier & Ursion.

On a vû dans l'Ordonnance de Guy Evêque de Beauvais pour l'institution du Doyen & du Curé, que ce Prelat donne par honneur la qualité de Princes de Gerberoy aux Vidames Guarnier & Ursion, quoy qu'ils fussent les Vassaux de son Eglise de Beauvais. C'étoit aussi sans doute à cause de leur puissance, de leurs richesses, & de l'autorité qu'ils avoient dans le pays en qualité de Seigneurs illustres, & de Gouverneurs d'un Château tres fort, & de tres-grande importance pour la seureté de la Province; Herman Religieux dans son Livre des miracles de Nôtre-Dame de Laon nomme de même Raoul,

Prince du Château de Nesle, *Suscepti fuimus*, (dit-il,) *à Canonicis, & à Domno Radulpho, ejusdem Castri (de Nigella) Principe*; environ l'an 1113. Les Vidames & les Châtelains de la ville d'Amiens prenoient autrefois ce même titre de Prince, selon qu'il paroît dans une Charte de l'an 1151. *Ego Alermus Ambiani Civitatis Princeps quartus.*

Nous avons dit cy-devant que les Evêques de Beauvais pour honorer nos Vidames, ne faisoient pas d'actions d'importance, qu'ils ne les eussent mandez pour y assister. La premiere que l'on trouve est l'institution des Chanoines de l'Eglise de S. Vaast de la ville de Beauvais. Elle se fit dans cette Eglise par Guy Evêque l'an 1072. le lendemain de la Feste de l'Ascension 18. jour du mois de May, en la presence de plusieurs personnes de qualité; entre lesquelles Guarnier & Ursion Vidames, sont nommez les premiers aprés les Ecclesiastiques. Voicy les noms de ces personnes tirez de la Charte de cette institution.

Louvet Hist. du Beauvaisis page 695. Loisel Mem. du Beauvaisis p. 254. & 255.

Thibauld, Abbé de S. Lucien; Robert, Abbé de S. Symphorien; Yves, Abbé de S. Quentin; (depuis Evêque de Chartres.) Hugues, Doyen de S. Pierre; Gautier Tresorier; Roger Archidiacre; Goscelin Archidiacre; Henry Chapelain; Renier Chapelain; Odo Doyen (de l'Eglise de S. Michel;) Gilduin; Salemmenius; Guarnier Diacre.

Guarnier & Ursion de Gerberoy; Mile, Vassal; Hugues de Altoilo; Raimond de Terota; Goisnel son frere; Odo, Châtelain; & Mile Seneschal de l'Evêque; Gautier & Guilbert freres & veneurs; Hugues de Ormo; Gaultier fils d'Enguerrand.

Guarnier Vidame eut deux freres, l'un nommé de même nom Guarnier, qui étoit present à l'institution du Doyen & du Curé de Gerberoy; & l'autre appellé Hugues de Gerberoy est qualifié cy-dessus Doyen de S. Pierre; auquel le B. Yves de Chartres, écrit la 77. de ses Epîtres de la seconde impression. Ce Doyen de l'Eglise Cathedrale de Beauvais donna environ l'an 1096. le droit de patronnage de la Cure de S. Oüen à son Eglise, & à celle de Gerberoy, alternativement.

Hugues de Gerberoy Doyen, étoit encore vivant l'an 1099. car on le voit present dans la Charte d'Anselme Evêque de Beauvais: par laquelle, comme nous avons dit, ce Prelat donne à son Eglise le pouvoir d'excommunier.

L'ancien Obituaire de cette Eglise fait mention de Guarnier Vidame au 4. des Ides d'Avril, & au 7. des Calendes d'Aoust, disant qu'il a donné la Seigneurie de Cuigy, & cinq sols à prendre sur celle de Gancourt: & que Hugues Doyen a aussi fait don en memoire de Guarnier son frere du Patronage de l'Eglise de S. Oüen. L'Obituaire de S. Lucien rapporte la mort de ce même Vidame au 17. des Calendes d'Aoust, avec celle de Renauld de Noiremont, Escuyer.

Celle d'Ursion l'autre Vidame se lit dans ce même Obituaire, & dans celuy de la Cathedrale au 4. des Ides d'Octobre. Dans le premier il est dit en propres termes: *Obiit Urso Vicedominus, qui dedit nobis quicquid habebat in vicariis nostrarum Villarum.*

Je n'ay pû sçavoir le temps du decés de ces deux pieux Vidames; ny quels furent leurs successeurs. Je trouve seulement dans l'Histoire Ecclesiastique d'Ordry Vital qu'un nommé Helye avoit la garde du Château de Gerberoy en 1078. lors du premier Siege de cette Forteresse: duquel Siege nous allons dire les particularitez.

CHAPITRE XIII.

Premier Siege de Gerberoy.

GUILLAUME, surnommé le Conquerant, fils naturel de Robert VI. Duc de Normandie, & d'Arlette concubine, dont nous avons parlé dans le premier Livre de cette Histoire, n'eut pas ce seul bon-heur de se voir paisible du Duché de Normandie, par l'assistance que luy rendit Henry I. Roy de France: mais il eut encore celuy d'être élevé sur le trône du Royaume d'Angleterre, par la resignation que luy en avoit faite S. Edoüard III. du nom son cousin, en recompense des bien-faits autrefois reçûs de luy en son sejour de Normandie, lequel étoit mort sans enfans, pour avoir fait vœu de virginité avec sa femme Edive.

Avant & aprés la conqueste de l'Angleterre dont il avoit été obligé de prendre possession par la force des armes sur le Duc Harold qui la vouloit usurper, il avoit declaré Robert son Fils aîné heritier de son Duché, & méme avoit commandé aux Seigneurs & Barons de Normandie de luy en faire hommage & jurer fidelité. Ce qui aiant été fait, il prit envie à Robert d'entrer en possession de la Normandie, & du Duché du Maine; mais son Pere l'en empescha. C'est pourquoy Robert prenant de là sujet de se rebeller, leva les armes, & tâcha de s'emparer de Roüen. Mais comme il ne put venir à bout de ses desseins, tout en colere il se retira de la Cour & sortit de Normandie. Il eut à sa suite (dit Ordry Vital) Robe le Bellême, Guillaume de Breteüil, Roger fils de Richard, Robert de Molb y, Guillaume des Moulins, Guillaume de Ruperie & plusieurs autres grands Seigneurs, qui étoient tres genereux, qui entendoient parfaitement l'art de la Guerre, & qui ne sçavoient ce que c'étoit de ceder à personne, & tous tres formidables à leurs ennemis & propres à entreprendre les choses les plus difficiles, sans considerer si elles étoient contre la Loy de Dieu ou non. Ce fut neanmoins inutilement que tant de braves accompagnerent Robert, qui n'étoit encore qu'un jeune homme sans experience; car il roda sans aucun succez prés de cinq ans avec tous ces Seigneurs qui avoient manqué de foy à l'égard de son Pere. Il leur avoit déja donné plusieurs Terres dans ses Pays, & leur faisoit encor de jour en jour de nouvelles promesses de les enrichir; & de leur côté ils l'encourageoient aussi par de belles paroles, ce qui faisoit que s'en faisant à croire l'un à l'autre ils s'entr'aidoient à se tromper.

Preuves p. ....

Robert étant donc sorty de son pays alla d'abord visiter ses Oncles Robert le Frison Comte de Flandres & Eudes Archevêque de Treves: de là il alla voir quelques autres Ducs & Comtes qui luy étoient parens & plusieurs autres personnes des plus considerez de la Lorraine, Allemagne, Aquitaine & Gascogne. Il découvroit à ces Seigneurs le sujet de sa retraite & mesloit souvent le mensonge avec la verité, la pluspart étoient bien aise de ce qu'il leur faisoit ses plaintes, & même plusieurs Barons luy faisoient des presens de consequence; mais il étoit si débordé qu'au lieu de se servir de ce que ces amis luy donnoient pour avoir un train honnête, il l'emploioit à entretenir des Comediens, des Boufons & des

femmes de mauvaise vie ; de sorte que faisant de grandes dépences par ces folies, il se trouva reduit à la derniere extremité & obligé d'emprunter de l'argent de tous côtez. La Reyne Mathilde sa Mere aiant encore toute la tendresse pour son Enfant, luy envoioit souvent de grandes sommes d'or & d'argent, & d'autres choses de grand prix, à l'insçû du Roy son Mary : Mais à la fin il en fut averti, & luy défendit absolument de le secourir davantage : Elle ne laissa pas de continuer, ce qui fâcha fort le Roy, & luy fit dire dans la colere où il étoit, qu'il n'experimentoit que trop la verité de cette Sentence d'un certain Sage ; Qu'une femme qui n'étoit point fidele à son mary, étoit capable de ruiner une maison : *naufragium rerum est mulier malefida marito.*

Enfin Robert aprés avoir fait bien des pas inutils, commença à reconnoître sa faute & s'en repentir ; mais le Roy qu'il avoit fierement irrité, étoit trop fâché contre luy pour le recevoir dans son Duché, ce qui l'obligea à avoir recours à Philippe Roy de France son cousin & le prier de le secourir : Ce Prince luy accordant sa demande le fit mener aussi-tost dans le Château de Gerberoy (où il pourroit demeurer en asseurance.) Ce fort est scitué dans l'étenduë du Beauvaisis, & limitrophe de la Normandie, & est tres avantageux & tres fort à cause de l'assiete du lieu, de ses murailles & de ses bastions.

Helie qui étoit alors Vidame, & l'autre Seigneur qui gouvernoit avec luy ce Château, receurent de bonne grace ce Prince exilé, & luy promirent qu'ils luy donneroient du secours & à toute sa suite quand il voudroit : Car c'est la coûtume que ce Château soit gouverné par deux Seigneurs égaux, & qu'on y reçoive comme dans un azile tous les fugitifs de quelque endroit qu'ils viennent, *mos est illius castri ut ibidem duo pares Domini sint, & omnes ibidem fugitivi suscipiantur undecumque advenerint.*

Robert fit là quelques levées de Cavaliers, & leur promit aussi bien qu'à plusieurs Barons de la France, s'ils se joignoient avec luy, de leur donner de plus grandes choses, qu'il n'en avoit le pouvoir. Cela fut cause de beaucoup de maux, parce que quantité de débauchez attaquoient ceux qu'ils pouvoient rencontrer & qui étoient sans deffence, & joignant la ruse à la force, commettoient une infinité de crimes & de méchantes actions. L'on voioit une partie de ceux qui sembloient aymer la paix, & faire la Cour au Roy & à ses sujets, se joindre tout d'un coup aux ennemis de la Republique, lesquels n'ayant rien à perdre trahissoient leurs amis & leurs Seigneurs. C'est ainsi que la Normandie étoit plus tourmentée par les siens propres que par les étrangers, & tomboit en decadence par ces Guerres civiles. Mais le Roy Guillaume qui n'avoit pas moins de prudence & de sagesse que de force & de courage, fit lever de puissantes troupes & en garnit tous les Châteaux qui étoient aux environs des confins des ennemis ; ce qui fit qu'il les soûtint extraordinairement & de tous côtez : Et ce fut par ce moyen qu'il empescha entierement les pilleries qui se faisoient dans son Duché ; il creut aussi que c'étoit une chose indigne d'un grand Roy, comme il étoit, de souffrir ses ennemis si prés de son pays, & ne les y laissa pas plus longtemps sans qu'ils en ressentissent des pertes tres considerables ; car aiant fait assembler aprés le jour de Noël ses troupes, il les envoya armées de toutes pieces directement à Gerberoy pour y attaquer les ennemis, qui luy faisoient de grandes menaces ; & il assiegea en personne durant environ trois semaines, ce Châ-

» teau avec sa puissante armée. On n'avoit choisi des deux côtez que les meilleurs
» Soldats pour la bataille, & comme ils étoient tous fort courageux, ils en ve-
» noient souvent aux mains; d'un côté les Normands, les Anglois & les trou-
» pes auxiliaires combatoient avec une ardeur tout à fait extraordinaire; & de
» l'autre les François & leurs aliez qui s'étoient joint avec Robert, se deffendoient
» avec une force tout à fait grande: Ces sortes de combats étoient sanglans des
» deux côtez, parce qu'il y perissoit beaucoup d'hommes & de chevaux & qu'on
» y faisoit des pertes considerables. Voila ce que rapporte Ordry Vital de ce siege
» sans dire comment il fut levé.

Du Moulin Curé de Manteval Hist. de Normandie pag. 224.

Nagerel p. 117.

Nous aprenons encore, d'autres Historiens des circonstances qui ne sont pas dans celuy-cy. Robert, disent-ils, étant allé trouver le Roy de France Philippe; qui étoit d'ailleurs envieux du bon-heur de Guillaume luy demanda secours contre son Pere. Philippe ne voulant pas rompre ouvertement avec le Roy d'Angleterre, se contenta de bailler à ce rebelle le Château de Gerberoy pour retraite. Robert y assembla bien deux mille hommes, & quelques Seigneurs François, avec lesquels il parcourut tout le pays de Caux & le Vexin, brûla les Villages & mit à mort ceux qui luy resisterent, contraignant par des maximes toutes tyranniques les pauvres à luy payer de grands subsides. Guillaume averti dans l'Angleterre de cette rebellion ouverte, vint aussi-tost descendre à Dieppe, avec mille homme d'armes, & aiant mis des garnisons aux places frontieres, aprés les Festes de Noël, suivy de ses Gens-d'armes alla planter le Siege devant Gerberoy.

Là pendant trois Semaines furent faits de beaux faits d'armes; il y eut bien des assauts soûtenus; beaucoup de sorties heureusement conduites; plusieurs rencontres signalées de bon-heur, excepté la miserable sortie en laquelle Robert blessa son Pere au bras, & le desarçonna, de façon qu'il tomba par terre, (d'autres disent qu'il tua seulement son cheval dessous luy.) Toutefois, aussi-tost qu'il eut entendu sa voix plaintive, il le releva & luy aida à remonter à cheval, luy demandant humblement pardon de sa faute. Guillaume surnommé le Roux troisiéme fils de Guillaume y fut aussi fort blessé & beaucoup d'Anglois & de Normands tuez, nommément Guedoin Marc, Maître de Camp de la Cavallerie de Guillaume, Estemblet (ou Estienne) & Emeric ses Enfans, comme portent les titres de cette ancienne Noblesse qui subsiste encore aujourd huy en la personne de Philippe Marc & de ses Enfans.

Guillaume se voiant ainsi mal-traité par son propre fils, & tant de sang répandu injustement, luy donna sa malediction, dont il sentit ensuite les effets, il le ramena neanmoins avec luy à Roüen où il fit penser sa playe.

Philippe Roy de France se trouva en ce Siege, soit qu'il eût crainte que Guillaume ne fit quelque entreprise sur le Château de Gerberoy; soit qu'il voulût soûtenir le party de Robert; ou bien reconcilier ce Fils avec son Pere. Et ce fut en cette rencontre, & en ce lieu que Guy Evêque de Beauvais, assisté d'Yves Abbé de S. Quentin proche de Beauvais, (depuis Evêque de Chartres) vint trouver le Roy, pour avoir la confirmation des Terres, Revenus & Privileges par luy donnez à l'Abbaye de S. Quentin, comme son Fondateur, dont elle avoit été privée, luy étant tombé dans la disgrace du Roy dés l'an 1073. & exilé pendant un an: C'est pourquoy il s'étoit retiré à Rome, vers Gregoire

Pape, qui avoit récrit en ſa faveur au Roy, & encore au Clergé & au peuple de la ville de Beauvais; leſquels avoient été juſtement excommuniez à ſon ſujet par le S. Siege. Les lettres de cette confirmation portent ces mots remarquables, comme juſtifiant la rencontre de deux Roys proche de Gerberoy, & l'année en laquelle Guillaume le tenoit aſſiegé.

Ego Philippus Francorum Rex, propria manu ſubſcripſi †. Ego Vuillelmus Anglorum Rex propria manu ſubſcripſi †. Actum publicè in obſidione Regum prædictorum, videlicet Philippi Regis Francorum & Vuillelmi Anglorum Regis circa Gerboredum, Anno Incarnati Verbi milleſimo ſeptuageſimo octavo. Aprés leſquels ſont les noms de pluſieurs grands Seigneurs & de perſonnes illuſtres qui ſe trouverent preſens à cette confirmation.

Quoy que Guillaume, encore tout émû du combat & de ſa bleſſure, eût ſouffert, en retournant de Gerberoy à Roüen dans la Compagnie de ce fils malheureux, qui venoit de l'outrager, & que méme par une grandeur de courage, & une bonté paternelle il le retint encore dans ſa Cour; neanmoins tous ceux qui avoient deffendu ſon party, ou qui avoient favoriſé, ou bien autoriſé ſa rebellion, ne devoient pas être ſans crainte, voiant qu'ils avoient à faire à un grand Roy, qui aiant la puiſſance en main, pouvoit tirer vengeance & des uns & des autres. C'eſt pourquoy les principaux Seigneurs & les plus aviſez s'étant aſſemblez, pour voir de quelle maniere ils pourroient obtenir la paix, & remettre Robert dans les bonnes graces de ſon Pere, députerent pour cét effet Roger Comte de Scrobeſburi, Hugues de Grantemaiſnil, Roger de Beaumont avec Robert & Henry ſes Enfans & pluſieurs autres Barons: mais ils ne gagnerent pas entierement ce Roy, lequel ne pouvoit pas oublier tant d'outrages reçûs d'un Enfant ingrat & dénaturé, tant de ſang répandu ſans cauſe & tant de maux qu'il avoit cauſez en faiſant la guerre aux peuples de la Campagne, quoy qu'innocens. Enfin Dieu reſervoit ce ſuccez au B. Simon, n'agueres Comte de Creſpi en Valois, frere d'Adele Comteſſe de Vermandois, & parent de Mathilde Reyne d'Angleterre, laquelle l'avoit nourry & élevé en ſon bas âge.

Orderiuus Vital. Hiſtor. libro 5. ad annum 1081.

C'étoit un homme que toute la France venoit d'admirer pour ſa naiſſance, pour la valeur & la grandeur de ſon courage, & encore davantage, quand aprés avoir perſuadé à ſa femme encore vierge, la premiere nuit de leurs nopces de ſe faire Religieuſe au Monaſtere de Chaiſe-Dieu; on le vit luy-méme ſe revétir de l'habit des Religieux de Clugny au Mont de Jura dans la Bourgogne, foulant ainſi aux pieds tant de grandeurs & de richeſſes; car il étoit fils d'un Prince nommé Raoul Comte de Creſpi, qui avoit été aſſez puiſſant pour épouſer en ſecondes nopces la Reyne Anne veuve de Henry I. & Mere de Philippe I. Roy de France. L'occaſion qui l'engagea de venir à la Cour de ce Roy & de paſſer de là en Normandie, fut quelque uſurpation qui ſe faiſoit ſur les biens des Religieux de Clugny.

Guibertus Ab. 1. de vita ſua. cap. 11. p. 676.

Ex vita B. Simonis Comitis Creſpienſis, cujus feſtum eſt 2. Calend. Octob.

Hugues qui en étoit Abbé & ſon Directeur en la vie ſpirituelle, le pria d'aller parler à Philippe ſur ce ſujet. Il le trouva en la ville Royale de Compiegne, où il ſéjourna quelques jours pour voir le S. Suaire de N. Seigneur, que l'on devoit mettre avec plus de décence dans une Chaſſe d'or donnée par Mathilde Reyne. La Feſte étant paſſée, aprés avoir obtenu du Roy ce qu'il avoit demandé au nom d'Hugues, & avoir été reçû ſelon ſes merites; il paſſa en Normandie, où

environ mille Gentilshommes sçachant sa venuë, luy furent au devant, pour luy faire la réverence & luy presenter de l'or & de l'argent, qu'il refusa en les remerciant affectueusement. Aiant salué Guillaume & Mathilde son Epouse, il trouva que ce Roy étoit toûjours en contestation, & en querelle avec son fils Robert : il fut émeu de compassion sur l'état de l'un & de l'autre, & il fit tant par ses remontrances & ses doux entretiens qu'il les remit en paix, éloignant ainsi de cette Province tous les maux que la guerre y pouvoit causer. Mathilde en eut une telle satisfaction, que lors qu'elle parloit à ce Saint personnage, elle ne pouvoit contenir ses larmes, pleurant de joye en voiant qu'il avoit entierement calmé l'esprit de son Mary.

Ce Roy devint neanmoins valetudinaire depuis sa blessure, eût peu de santé, & comme l'on disoit, la graisse de son corps s'étoit fonduë au Siege de Gerberoy. Il ne laissa toutefois de faire la guerre contre le Roy de France Philippe I. ensuite d'une querelle qu'il avoit prise en joüant avec luy aux échets. Louys fils de Philippe aiant appellé bâtard Henry fils de Guillaume, & celuy-cy aiant frappé Louys avec l'Echiquier. Il prit plusieurs Villes, & particulierement celle de Beauvais, laquelle n'eut pas assez de force pour luy resister. Sa mort arriva l'an 1087. & fut inhumé en l'Abbaye de S. Estienne à Caën au milieu de l'Eglise.

Guillaume le Roux son fils & successeur au Royaume d'Angleterre, ne porta pas long-temps la couronne ; car il fut tué fortuitement à la chasse l'an 1099. ainsi Henry I. son frere, qui étoit sur les lieux, s'empara de la couronne, & se fit agréer par les Etats du Royaume pendant que Robert, l'aîné de ses freres, étoit en la Terre-Sainte avec tous les Princes Chretiens. Philippe I. regnoit encore, sa mort n'étant arrivée que dans le Siecle dont nous allons bien-tost parler ; & le Pape Paschal II. successeur d'Urbain II. étoit assis sur la chaire de S. Pierre.

CHAPITRE XIV.

Eclaircissemens sur le temps du Siege de Gerberoy.

CEux qui voudront s'appliquer à considerer de prés l'année en laquelle, fondé sur les titres & les Historiens, je fais voir que Gerberoy a été assiegé, y trouveront quelque contradiction. Car Monsieur du Saussay dans ses remarques sur le Martyrologe François au 21. Octobre, rapportant que la Reyne Mathilde fit tirer le saint Suaire de Compiegne du vase d'yvoire, dans lequel il étoit depuis Charles le Chauve, pour le mettre dans une Chasse enrichie d'or & de pierres precieuses qu'elle avoit donnée, pour satisfaire à son vœu ; Cet Auteur, dis-je, asseure que cette Translation se fit l'an 1092. ainsi il sembleroit que l'année 1092. seroit celle du Siege de nôtre Château, puisque, selon l'Auteur de la vie de Simon de Crespy, ce Bien-heureux ayant assisté à la Feste de la Translation du saint Suaire fut de Compiegne en Normandie, où il trouva Guillaume Roy d'Angleterre en guerre contre son fils Robert, lesquels il reconcilia.

Ordry Vital rapporte ce Siege sous l'année 1081. la Charte de la confirmation des revenus de l'Abaye de S. Quentin de Beauvais en l'an 1078. & Robert du Mont trois ans auparavant, sçavoir en 1075.

Order. Vital. Hiftor. Eccl. l. 5.

Pour concilier ces difficultez, je dis que Robert du Mont a rapporté le combat donné proche de Gerberoy sous l'an 1075. parce que c'est dans le temps auquel Robert étoit revolté contre son Pere, mais non pas celuy auquel ayant amassé des troupes dans Gerberoy, il eut la hardiesse de soûtenir sa rebellion par les armes.

Quant à l'année 1092. en laquelle Monsieur du Saussay croit que s'est faite la Translation du saint Suaire, on peut dire qu'il la prise d'une Charte de Philippe premier: dans laquelle ce Prince aprés avoir parlé avec loüanges de Mathilde Reyne, du don qu'elle a fait à l'Eglise de S. Corneille à Compiegne, en consideration du saint Suaire, & comme la Translation en a été faite avec grande pieté & devotion le quatriéme Dimanche de Caresme, auquel on chante *Lætare Jerusalem*, en la presence de sa Majesté & d'une infinité de Peuples; Il ajoûte qu'en memoire de cette Feste, il a été ordonné par le Roy & par les Evêques, que tous les ans à perpetuité ce Dimanche sera celebré parmy les fideles: & que pour marque de sa veneration envers cette sainte Relique, il accorde & veut que la veille, le jour, & le lendemain de ce Dimanche, les Religieux de Compiegne prennent tous les ans les droits de Tonnelieu, même du pain sur le Marché de Compiegne, & joüissent encore du Privilege de la Justice; mais il n'asseure pas que la translation s'est faite en 1092. au contraire il est constant par des Manuscrits qui parlent de cette Translation, qu'elle a été faite onze ans avant la Charte de Philippe I. c'est-à-dire en 1081. qui est l'année de l'Historien de S. Evroul pour le Siege de Gerberoy, & de la Paix faite, puis rompuë, & enfin achevée entre Guillaume Roy d'Angleterre & Robert son fils.

Cette datte de 1081. n'est pas neanmoins conforme à celle de 1078. que nous prenons d'une autre Charte du même Prince, donnée proche & durant le Siege de Gerberoy; mais on peut encore répondre que Guillaume ayant reçû tant d'outrages de son fils, particulierement en ce Siege, son ressentiment dura long-temps, tandis que Robert faisoit toûjours paroître son mécontentement de ce que le Roy l'empeschoit de joüir du Duché de Normandie; ce qui le porta même à quitter derechef la Cour pour se retirer en France, d'où il ne fut rappellé qu'en cette année 1081. qui est celle de la Translation du saint Suaire, & par consequent celle de la Paix entierement faite entre ce Pere & ce Fils, je veux dire Guillaume & Robert, par l'heureuse rencontre & par l'entremise du B. Simon de Crespi qui venoit d'assister à la Feste du saint Suaire à Compiegne.



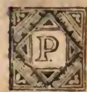
HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

DOUZIE'ME SIECLE.

LIVRE CINQUIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Des Vidames de Gerberoy en general, vivans en ce Siecle douziéme.



HILIPPE I. Roy de France, aprés avoir regné quarante-neuf ans, mourut à Melun, l'an 1108. le 3. des Calendes d'Aoust, laissant sur le Thrône son Fils, qu'on surnomme Louys le Gros VI. du nom: pendant que Henry I. regnoit en Angleterre, & que Godefroy étoit Evêque de Beauvais.

En ce méme temps fleurissoient Pierre Vidame, Gerard de Gerberoy son fils, & Helye, aussi Vidame de Gerberoy, desquels nous parlerons plus particulierement dans la suite de cette Histoire; mais auparavant, comme la connoissance de ces Vidames & de leurs descendans, nous vient des titres des Abbayes, & en particulier de celles de Beaupré & de Lanoy, Ordre de Cîteaux, il me semble à propos de dire icy en peu de mots l'origine de cét Ordre, & le temps de la fondation de ces mémes Abbayes.

Sur la fin du Siecle onziéme, quatre Religieux étant sortis de l'Abbaye de Molesme pour vivre avec plus d'austerité, se retirerent dans un Bois nommé Cîteaux, & y bâtirent un Oratoire en l'honneur de la B. V. Marie: où puis aprés S. Robert premier Abbé de Molesme se retira avec vingt deux de ses Religieux; qui tous ensemble l'éleurent pour leur Abbé. Voila l'origine de l'Ordre de Cîteaux, qui fut institué l'an 1098. selon ces deux vers,

Anno milleno Centeno bis minus uno
Sub Patre Roberto cæpit Cistercius Ordo.

A Saint Robert succeda Aubry, & à celuy-cy Estienne. Sous ce Venerable Abbé, & l'an 1113. S. Bernard âgé d'environ 23. ans, étant entré avec plus de trente de ses compagnons dans Cîteaux; depuis ce jour le Ciel versa tellement

ses benedictions sur cette vigne du Dieu des armées, qu'elle produisit une grande abondance de fruits, & étendit ses branches jusqu'à la mer, & méme au delà des mers: En effet sans parler des autres Dioceses, du temps de S. Bernard trois belles Abbayes furent bâties dans le nôtre; celle de Froidmont l'an 1134. par Lancelin, Manassez, & Ælidis Seigneurs & Dames de Bulles; celle de Beaupré; (en laquelle le 15. jour de Janvier 1135. furent mis des Religieux de Cîteaux par Gualeran Abbé d'Ourcamp,) & celle de Lanoy ou Briostel, les fondemens de laquelle furent jettez le 2. jour de Novembre 1137. Nous verrons cy-aprés comme nos Vidames furent Bien-faicteurs de ces Monasteres. Cependant parce que dans plusieurs titres il est fait mention de deux Vidames vivans en méme temps dans Gerberoy, il faut icy se ressouvenir en passant de ce que nous avons déja rapporté aprés Ordry Vital, que Gerberoy étoit gouverné par deux Seigneurs égaux, qui partageoient la Seigneurie, ou le Vidamé; comme en effet on a vû Guarnier & Ursion Vidames sous Guy Evêque, Helye & N... lors que Guillaume le Conquerant mit le Siege devant Gerberoy.

La table suivante, ou la Genealogie de nos Vidames qui ont vécu dans le 12. Siecle va faire voir comme il y avoit deux maisons de Gerberoy, ou de Vidames.

Table Genealogique des deux Maisons de Gerberoy.

N...

Adam.

Pierre I. du nom, Vidame fils d'Adam. Il épousa en premieres noppces Ivis, de laquelle il eut un fils nommé Gerard (lequel mourut aprés l'an 1160. aiant été Chanoine de Beauvais) & une fille appellée Malissende. De sa seconde femme nommée aussi Malissende sortirent trois fils & deux filles; Pierre, qualifié Chevalier, lequel succeda à son Pere.

Guillaume, qui fut Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Beauvais.

Estienne aussi Chevalier, & depuis Doyen de la Collegiale de Gerberoy.

Hauvis ou Havis, laquelle vivoit en 1168. & Ermentrude.

Pierre II. du nom, & second fils de

N....

Helie Vidame en 1081. il eut probablement pour fils & heritier

Helie II. du nom Vidame, lequel commandoit dans Gerberoy, avec Pierre sous Louys le Gros Roy de France. Il prit à femme une Dame nommée Martine, de laquelle il eut quatre Enfans, sçavoir,

Guillaume, qui succeda à son Pere au Vidamé, & étoit encore vivant l'an 1185.

Helye,

Jean, &

Drogo, ou Drieu.

Guillaume de Gerberoy, Vidame aprés son Pere Helye, fut mary de Mabilie. Leurs Enfans. Juliane, qui épousa Pierre II. du nom Vidame & Guillaume.

La race de cette maison finit à ce Guillaume, probablement le II. du nom, Vidame du temps de Philippe de Dreux Evêque & Comte de Beauvais; c'est pourquoy Clemence de Gerberoy, qui prit depuis le nom de

Pierre, fut mary de Juliane. Leurs enfans, Hauvis, laquelle vivoit l'an 1172.

Pierre, né l'an 1168. & Maliſſende. On ne voit pas ſi ce fils vécut long temps, & ſi étant parvenu en âge il mourut Vidame, mais il eſt conſtant que vers l'an 1193. il ne ſe trouva aucun Heritier mâle & habile pour tenir le Vidamé dans la maiſon de Pierre, le dernier Vidame de ſa race.

Crevecœur, à cauſe d'Enguerrand de Crevecœur, Seigneur dudit lieu ſon mary, pretendit être heritiere du Vidamé aprés la mort de Guillaume Vidame ſon Oncle. Cette Dame deceda aprés l'an 1220.

Je trouve encore pluſieurs perſonnes qui ont pris le nom de Gerberoy; les unes comme ſorties de la race de nos Vidames, ſçavoir Marguerite de Gerberoy, qui vivoit avant l'an 1133. & Richard de Gerberoy Evêque d'Amiens.

Les autres, peut-être à cauſe qu'elles en étoient originaires & des premieres familles, ſelon l'uſage du Siecle 12. comme Roſcia de Gerberoy, Marie de Gerberoy, & Arnobert de Gerberoy. Delbert prend auſſi ce nom, ſans doute à cauſe de ſa Seigneurie de Châtelain de Gerberoy en proprieté. Nous allons parler de toutes ces perſonnes en particulier, en commençant par Pierre Vidame.

CHAPITRE II.

De Pierre Vidame de Gerberoy.

PLuſieurs titres parlent de Pierre I. du nom, Vidame de Gerberoy. Le premier, qui eſt de l'an mil cent onze, dit que ce Seigneur, du conſentement de Pierre ſon fils, & de Maliſſende ſa fille a donné à l'Abbaye de S. Paul le droit de Voirie & de Juſtice qui luy appartenoit ſur la Terre & Seigneurie de ce Monaſtere à Verderel.

Louvet Hiſt. du Beauvaiſis page 542.

Il donna un pareil droit de Voirie à la méme Abbaye en la Terre de Cuigy: Ce qui fut confirmé dans la ſuite par Pierre Vidame ſon fils.

On voit dans deux Chartes de Henry Evêque de Beauvais que Pierre Vidame avoit fait une donation à l'Abbaye de Chalis Ordre de Cîteaux, du conſentement de ſa femme Maliſſende & de ſes Fils, Pierre, Girard, Guillaume & Eſtienne; Et encore de ſes Filles Auvide & Ermentrude, de toute la Seigneurie & des Bois qu'ils poſſedoient à Rotengy: Et de plus, qu'il avoit conſenty & accordé que Pierre de Bury, ou autres qui relevoient de luy à Rotengy peuſſent donner ou vendre leurs Fiefs & Terre aux Abbé & Religieux de Chalis, &c.

Les témoins de la premiere Charte ſont Hubert Treſorier, Philbert Chanoine & Prêtre, Lambert & Baldoüin, tous de Gerberoy: Pierre, Chevalier de Hoſdenc, &c.

Pierre Evêque de Beauvais, confirmant une donation faite à l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais en 1130. dit; Que la Seigneurie de Fourneüil a été donnée à cette Abbaye, ſçavoir une partie par Chriſtine le jour de la mort de Hugues ſon mary; l'autre par Aſceline ſœur de Hugues; la 3. partie par Hugues Chantre de l'Egliſe de Beauvais; & la 4. par Pierre ſon Frere Chanoine de Gerberoy.

Tous

Tous lesquels tenoient en arriere Fief cette Seigneurie de Pierre fils d'Adam; & luy la relevoit de l'Eglise de Beauvais. Une autre Charte porte que Pierre II. du nom Vidame de Gerberoy, aiant reclamé contre la donation de son Pere, il la confirma, aprés avoir consideré que Gerard son Frere étant Vidame, avoit donné à l'Eglise de S. Quentin la Voirie de Fourneüil. Lors que Pierre Chanoine de Gerberoy donna sa part de la Seigneurie de Fourneüil, ce fut dans l'Eglise de S. Quentin. Où étant en personne il mit sa donation sur l'Autel en presence de Raoul Abbé & de sa Communauté. De plus il confirma au méme temps les donations qu'avoient faites les autres Seigneurs à l'Eglise de S. Quentin, de leurs parts en la Seigneurie de Fourneüil, Pierre Evêque de Beauvais la désigne par le mot de *Casamentum Ecclesiæ Belvacensis, quod Casamentum tenebant Petrus filius Adæ, & Petrus de Marisco, qui concesserunt ut Ecclesia S. Quintini per eleemosynam teneat terram illam.* Ce qui fait encore voir que Pierre Vidame & Pierre de Marissez, Seigneurs dominans de la Terre de Fourneüil, avoient donné leurs droits à l'Eglise de S. Quentin.

Ce Seigneur Adam, Pere de Pierre Vidame, est different d'un autre Adam, Châtelain de la ville de Beauvais vivant presqu'en méme temps. Il est nommé dans une Charte de l'Eglise de Beauvais en datte de l'an 1103. Indiction onze, signée de Louys, designé Roy de France.

L'Histoire remarque particulierement deux assemblées celebres tenuës en la ville de Beauvais, du temps de Pierre Evêque, & de Pierre Vidame; l'une l'an 1114. au commencement du Pontificat de ce Prelat; & l'autre en 1132. la derniere année de sa vie.

La premiere de ces assemblées, est un Concile national des Evêques de France, tenu par le commandement de Paschal II. Pape, lequel y envoia son Legat, nommé Conon Cardinal & Evêque de Palestine, pour presider au nom du S. Siege. En ce Concile fut condamné Thomas de Marle, pour ses cruautez, meurtres & autres crimes. Henry V. Empereur y fut de méme excommunié à cause des investitures qu'il pretendoit que les Ecclesiastiques dévoient prendre de luy pour leurs Benefices. Si tous les noms de ceux qui se trouvérent à cette grande assemblée, avoient été remarquez, peut-être, pourrions nous asseurer que nos Vidames y furent mandez par leur Prelat: Les Evêques, comme nous avons dit, aiant acoûtumé de mander les Seigneurs Vassaux de leur Eglise dans toutes les actions de consequence : comme en effet le méme Prelat Pierre, les appella l'an 1132. pour se trouver à l'ouverture des Chasses ou à la Translation des corps de S. Germer Abbé & de S. Just Martyr, laquelle se fit le jour & Feste de S. Pierre & S. Paul 29. Juin. Auquel jour, ces Reliques furent mises dans de nouvelles Chasses en la presence d'un grand nombre de personnes de qualité. Entre lesquelles sont Goislan Evêque de Soissons, Gerlon Abbé de S. Lucien, Guarin Abbé de Breteüil, Raoul Abbé de S. Quentin ..... Et des Vassaux de l'Eglise de Beauvais; Manassés de Bulles, Eudes Châtelain... & Pierre (de Gerberoy) fils d'Adam.

Louvet Hist. du Beauvaisis pag. 501. Et Hist. de la ville de Beauv. pag. 561.

Le voyage que Calixte II. Pape fit de Reims à Gisors en 1119. pour parler à Henry I. Roy d'Angleterre, me paroît bien particulier & tres favorable pour avoir été vrai-semblablement une occasion glorieuse à nos Vidames Pierre & Helye de les engager à se trouver auprés de leur Evêque Pierre; le-

Robertus de Monte anno 1119.

quel ne pouvoit se dispenser d'aller salüer ce Souverain Pontife, qui étoit si prés de Beauvais, Gisors n'en étant éloigné que de six lieuës, autant que de Gerberoy.

La premiere donation faite à l'Abbaye de Lanoy, un an aprés sa fondation, fait voir que Pierre Vidame étoit encore vivant en 1138. Elle porte que Mathieu de Pleeis donne à l'Eglise de N. Dame de Brioſtel, en la presence des principaux Seigneurs du pays, Helye & Pierre Vidames de Gerberoy, la moitié du territoire où avoit été bâti un Moulin, un Etang, un Bois, & le lieu où avoit été bâtie l'Abbaye.

CHAPITRE III.

De Gerard Vidame de Gerberoy.

GErard fils aisné de Pierre I. du nom Vidame & d'Ivis, étoit probablement âgé de 20. à 25. ans en l'an 1109. Car j'aprens d'un ancien acte fait en presence de Godefroy Evêque de Beauvais, qu'il se trouva cette méme année au lieu capitulaire de l'Eglise de Beauvais, avec plusieurs personnes de qualité pour terminer le different mû entre les Chanoines, & un nommé Gualon fils de Robert Farsite, au sujet de la Terre d'Alonne; & que méme le Chapitre le nomma pour juge avec plusieurs autres Seigneurs.

Un ancien Manuscrit de l'Abbaye de S. Quentin, dit que Gerard & Helye Vidames étant à Beauvais donnerent à cette Abbaye les trois parts de la Voirie du village de Fourneüil, & en mirent les titres sur le grand Autel en la presence de Raoul Abbé & de plusieurs personnes.

En l'an 1132. Eudes II. du nom surnommé l'Illustre, qui avoit été Abbé de S. Symphorien, & depuis de S. Germer, fut élû Evêque de Beauvais.

Dans l'une de ses lettres de confirmation donnée à l'Abbaye de Beaupré en 1136. on remarque que Gerard & Helye Vidames, & la Dame Alix de Bulles, ont amorti tout ce que les Religieux de ce Monastere ont acquis étant de leurs Fiefs. Par un autre titre, sans date, le méme Evêque ou son successeur Eudes III. du nom, nous apprend que Gerard & Helye Vidames ont approuvé la donation faite à l'Abbaye de Lanoy par Arnould, de la moitié de la dixme de Brioſt, laquelle relevoit de ces Vidames.

Cét Evêque Eudes III. en tous les titres qui se voient de son temps prend la qualité de *Secundus*, quoy qu'il soit du nom le troisiéme. Il fut élû Evêque l'an 1144. Je trouve que durant son Pontificat, nôtre Gerard de Gerberoy & Guillaume de Gerberoy son frere étoient Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Beauvais. Cela paroît particulierement dans cinq Chartes. La premiere est la confirmation des Privileges de l'Abbaye de Lanoy donnée par Eudes Evêque de Beauvais l'an 1148. Indiction 10. dans laquelle Gerard & Guillaume de Gerberoy, souscrivent aprés leur Prelat & les dignitez de l'Eglise Cathedrale. La seconde est une donation faite à l'Eglise de S. Lucien la méme année par Eudes Evêque de Beauvais, au sujet du dîner que l'Abbé & ses Religieux étoient obligez de donner à l'Evêque, au Doyen & aux Chanoines de

l'Eglise Cathedrale, quand ils venoient processionnellement à l'Eglise de S. Lucien le 8. jour de Janvier & le 16. Octobre. Cette donation est faite en presence de Pierre Abbé de S. Lucien, de Gaultier Abbé de S. Symphorien, de Pierre Abbé de Beaupré, & de Gaudefroy Abbé de S. Quentin; & encore des principaux de l'Eglise Cathedrale, entre lesquels sont Gerard & Guillaume de Gerberoy : les autres Chartes qui parlent de Gerard comme Chanoine, sont de Henry Evêque de Beauvais; la premiere est une donation faite à l'Abbaye de Lanoy l'an 1150. la seconde regarde la Cure de Conteville; & la derniere est une autre donation faite à la méme Abbaye de Lanoy l'an 1160. par Bernard de Harovillerd'une certaine piece de Terre.

L'ancien Obituaire de l'Eglise Cathedrale, porte que Gerard de Gerberoy Chanoine de la méme Eglise a fondé un Obit au 2. des Nones de Juillet, pour lequel il a donné un cens qu'il avoit acquis à Bresles. Pierre Vidame, donna depuis à la méme Eglise à l'intention de Gerard son frere un homme de corps, * appellé Jean, demeurant à Panliers, à la charge d'un autre Obit.

* *unum Colibertum.*

Ce pieux Chanoine, autrefois Vidame, mourut peu aprés l'an 1160. car une Charte de Guillaume Vidame, dattée de l'an 1164. fait voir qu'il étoit alors decedé, & que sa memoire étoit en benediction.

Comme nous l'avons veu fleurir au méme temps que Helye Vidame Seigneur de l'autre Maison de Gerberoy, il sembleroit que je serois obligé à faire suivre l'histoire de ce Vidame; mais attendu que son nom éclata particulierement durant le Pontificat de Henry Evêque de Beauvais, je reserveray à traiter cy aprés dans un Chapitre particulier, & de ce grand Prelat, & de son Vidame. Cependant parlons des troubles & des guerres arrivées pour des Châteaux du temps de Pierre, & Gerard Vidame, & de Helye l'autre Vidame.

CHAPITRE IV.

Guerres & troubles à cause des Châteaux; & en particulier pour ceux qui étoient bâtis sur les Frontieres de Normandie.

Louys le Gros ne fut pas si-tost sacré à Orleans par Gilbert Archevêque de Sens, que peu aprés, plusieurs Princes & Seigneurs de France s'éleverent contre luy; comme en effet Guy de Rochefort qui étoit son parent, Philippe son frere, bâtard; & Thibauld Comte de Chartres, eurent l'asseurance d'appeller à leur secours Henry Roy d'Angleterre. Mais Louys les aiant attaqué avec vigueur, il les défit & mit en pieces leur armée. Il vainquit de méme Hugues Seigneur du Puiset, Hugues de Crecy, Thomas de Marle, Adam Châtelain d'Amiens, Lanscelin Comte de Dommartin, qui pretendoit à la ville de Beauvais, & plusieurs autres.

Louvet Hist. de Beauv. l. 4. c. 27.

Il eût encore plusieurs démelez avec Henry Roy d'Angleterre; mais particulierement à cause du Château de Bretheüil en Normandie, & celuy de Gisors; où les armées se choquerent rudement, l'Anglois fut bâtu, & Louys

pourſuivant ſa victoire ſe jetta dans la Normandie, & rétablit Guillaume fils de Robert, dans une bonne partie de cette Province.

On peut attribuer cette diſgrace de Henry à la rebellion de pluſieurs de ſes Barons & aux mauvais exemples des Seigneurs de France. En effet Ordry Vital remarque que dix-huit Châtelains des plus conſiderez & des plus puiſſans entre les autres, non ſeulement ne ſe contentoient point de faire paroître leur infidelité à l'égard de leur Prince en favoriſant le party de Guillaume, mais encor témoignoient de la joye quand celuy de Henry s'affoibliſſoit par quelques pertes.

Cét Auteur rapporte encore à ce même temps, c'eſt à dire ſous l'année 1118. une rebellion arrivée preſque aux Portes de Gerberoy, laquelle ſans doute donna ſujet à nos Vidames de ſe tenir ſur leur garde, de peur de ſurpriſe. Le „ Roy Henry (dit ce Religieux) avoit élevé & nourry Hugues de Gournay „ comme ſon propre fils; & il ne fut pas ſi-toſt avancé dans l'âge, qu'il prit mé„ me le ſoin de le faire inſtruire dans tous les exercices de l'art militaire: En„ fin le Roy ne ſe contenta point de l'avoir fait monter juſqu'au au faiſte des „ grandeurs, en luy donnant place entre les premiers Seigneurs de ſon Etat; „ mais il le traita encore d'amy quand il luy remit les Fortereſſes qui avoient „ été confiées à la bonne foy de Gerard ſon pere, & voulut qu'il en prit poſſeſ„ ſion. Mais Hugues, au lieu de recompencer tant de bienfaits par des recon„ noiſſances, ne les paya au contraire que par des ingratitudes horribles: car „ aprés s'être declaré du party des ennemis de Henry, il eût de plus la hardieſſe „ de ſe rebeller contre ſon Souverain, ſon nourricier, ſon deffenſeur & ſon amy. „ Davantage continuant avec opiniâtreté dans le crime de ſa rebellion, il forti„ fia pour la mieux ſoûtenir les Châteaux de Gournay, de la Ferté, & de Gaille„ Fontaine, qui luy appartenoient; & aprés les avoir muni d'armes & de Sol„ dats, il commença de courir la Province, qui s'étend depuis la Seine juſqu'à „ l'Ocean, en mettant tout à feu & à ſang. D'autre côté Robert ſurnommé „ Hachet, & Gerard de Feſcamp, Enguerand de Gueſcalie, Anſelme & Giſ„ lebert de Creſſi, & pluſieurs autres inſignes brigans, qui s'étoient donnez à „ ce rebelle, faiſoient une cruelle guerre à l'entour de Calais, & dans le Talou. „ Ils ſe ſervoient de la longueur des nuits de l'hyver pour faire de grandes cour„ ſes dans le pays; où aprés avoir pris à rançon les nobles & les payſans, avec „ leurs femmes & enfans, & même ceux du berceau, ils les mettoient dans les „ priſons, & les obligeoient par des traitemens cruels, à leur payer des ſommes „ immenſes pour leur rançon. Et ce qui les rendoit plus inhumains, étoit qu'ils „ avoient gagné pluſieurs perſonnes affidées & couvertes dans la campagne, qui „ conſentant à leur perfidie, les logeoient chez eux, leur donnant auſſi des lieux „ ſecrets pour ſe cacher dans la neceſſité, afin d'éviter d'être ſurpris; d'où par „ enſuite on les voioit ſortir comme des Lyons, & faire mille actes d'hoſtilité, „ cauſant ainſi par tout des pertes irreparables aux lieux où ils pouvoient aſſou„ vir leur cruauté. Les troupes que Hugues avoit dans le pays de Bray n'en fai„ ſoient pas moins dans le Dioceſe de Roüen, & en menaçant les peuples de „ leur faire reſſentir de plus grands maux, que ceux qu'ils leur avoient faits, ils „ ſe rendoient formidables. Ils avoient même grand nombre de Soldats tant „ François que Normands, qui leur prétoient main forte dans la neceſſité: &

Ordericus Vital. lib. 11. page 844.

cela leur donnoit plus de hardiesse de tourmenter leurs voisins. Guillaume de « Roumare deffendoit alors le Château de Neufmarché ; & il étoit le seul qui « avec sa garnison & ses habitans s'opposât à ces rebelles ; & ceux qu'il faisoit « sortir de son Château avoient souvent cette adresse que de surprendre le butin « que leurs ennemys apportoient de loing dans les prairies, où coule la riviè- « re d'Epte, c'est à dire, celles depuis Gournay jusqu'à Neufmarché. «

Enfin Henry ne pouvant souffrir davantage tant de maux, vint avec un party « de mille hommes dans le pays de Bray, mit le Siege devant le Château « de Hugues, nommé la Ferté (*Firmitas*;) & en suite aprés avoir ruiné de fond « en comble ce pays, il tourna ses armes contre Robert de Neubourg, battit « rudement son Château & le brûla. Hugues voiant les plus puissans d'entre « les rebelles abbatus, & que le Roy avec sa puissance & sa prudence, mar- « choit sur le ventre à tous ses ennemys, Hugues, dis-je, Robert de Neubourg « & les autres rebelles se repentirent de leurs fautes ; & ils firent tant par eux- « mémes, que par leurs amis, que le Roy, qui craignoit Dieu, & aimoit la « paix, leur pardonna ; Et méme par une bonté tres particuliere, il les reçût « encore dans son amitié. «

Henry Roy d'Angleterre imitant son Pere Guillaume, qui avoit bâti plusieurs Châteaux, & Forteresses dans la Normandie, pour empescher ses Sujets de se revolter contre luy ; & ayant aussi bâti huit Châteaux sur les frontieres de Normandie, entr'autres Neuchâtel sur Epte, fut enfin contraint de laisser sa Couronne & ses Etats en dispute ; étant mort sans enfans masles, le dernier jour de Novembre, Guillaume Duc de Normandie & Richard ses Enfans s'étant noyés passant la mer dés l'an 1120. Ainsi Mathilde sa fille unique, femme de Geoffroy Comte d'Anjou, eut le Duché de Normandie, & Etienne Comte de Blois, fils d'Adele sœur de Henry, le Royaume d'Angleterre ; qui le quitta en mourant à Henry fils de Geoffroy, dit le second du nom Roy d'Angleterre.

Louys le Gros Roy de France, survécut le Roy Henry I. de deux ans moins quatre mois, étant mort à Paris l'an 1137. le 1. jour d'Aoust. Il avoit épousé la Reyne Alix, fille de Humbert Comte de Maurienne ; de laquelle il laissa six fils ; sçavoir Philippe couronné Roy du vivant de son Pere ; mais qui mourut avant luy dans Paris d'une chûte de cheval effrayé par un pourceau passant sous son ventre ; Louys surnommé le Jeune, pour le distinguer de son Pere ; Henry Evêque de Beauvais, & depuis Archevêque de Reims, dont nous allons parler ; Robert Comte de Dreux ; Pierre Sire de Courtenay ; & Philippe, grand Archidiacre de l'Eglise de Paris ; dont il fut élû Evêque ; mais il ceda son élection à la vertu & à la doctrine de Pierre Lombard. Une seule fille, qu'il avoit nommée Constance, fut mariée à Eustache Comte de Boulogne fils d'Eustache Roy d'Angleterre, & en seconde nopces à Raymond Comte de Toulouse.

CHAPITRE V.

De Henry Evêque & Comte de Beauvais; & de Helye Vidame de Gerberoy qui vivoit en même temps.

SECTION I.

Election de Henry à l'Evesché de Beauvais : Et d'un accident arrivé à Helye Vidame.

SI le Siecle douziéme eut le malheur d'être le commencement du relâchement de la Penitence, à cause des Expeditions en la Terre-Sainte, il eut toutefois le bon-heur de voir plusieurs grands Evêques & Archevêques qui fleurissoient en pieté & en doctrine; comme entr'autres S. Godefroy Evêque d'Amiens, le B. Yves, & Geoffroy son successeur Evêques de Chartres; Josselin le Roux Evêque de Soissons; S. Milon Evêque de Teroüenne; Samson élû Archevêque de Rheims en 1139. Et le dernier pour le temps, mais non pas pour le merite & la pieté Episcopale, fut Henry, Fils de France, frere de Louys le Jeune, miraculeusement converty, & simple Religieux à Clairvaux, qui fut instruit dans l'école celeste de S. Bernard; & ayant été élû Evêque de Beauvais l'an 1148. eut de la peine à se resoudre d'accepter cette dignité, & en fit écrire par S. Bernard à S. Pierre Abbé de Clugny, qui jugea que son élection venoit de Dieu. Il fit aussi paroître en prenant l'habit de Religion le mépris qu'il faisoit des biens de la terre, & en quittant tous les Benefices dont il étoit révétu; car il étoit Chanoine & Tresorier de l'Eglise de Beauvais, Abbé de S. Guenaul, de S. Spire, de Nôtre-Dame de Corbeil, de S. Martin de Champeaux, de Nôtre-Dame d'Estampes, de Nôtre-Dame de Mantes, de S. Denys de la Chartre, de Nôtre-Dame de Medon, de Poissy, de S. Melon de Pontoise, Archidiacre d'Orleans, & Archiclave de Tours.

Helye Vidame étoit fort avancé dans l'âge lors que Henry prît le gouvernement de l'Evêché de Beauvais. Uu ancien Manuscrit de l'Abaye de S. Quentin, parlant de la Seigneurie de Fourneüil, dit qu'en l'an 1131. Hugues fils de Pierre, & Guy son gendre étant à Gerberoy en la maison de Helye Vidame ont donné à l'Eglise de S. Quentin la terre de Fourneüil, en la presence de Raoul Abbé de S. Quentin, d'Helye Vidame, & de plusieurs Seigneurs du pays, nommez dans ce Manuscrit.

Je ne repeteray pas icy les donations faites à la même Abaye de S. Quentin & à celles de Beaupré & de Lanoy par Helye & Gerard Vidames dont a été parlé cy-dessus.

Il arriva peu de temps avant que Henry fut Evêque de Beauvais, que nôtre Vidame Helye tomba malade : or se voyant à l'extremité & abandonné des Medecins, il crût que le seul remede qui luy restoit, étoit de recourir à l'assistance de Dieu, en faisant son possible de se la rendre favorable par des aumônes &

des prieres. C'est ce que les Lecteurs verront par le titre que je rapporteray i y pour l'édification. Ils y admireront sans doute la pieté de ce Seigneur malade,& l'exemple rare qu'il nous a laissé de reconnoître nos injustices, & de faire la restitution des biens que nous avons mal acquis : Et ce qu'il y a de plus admirable dans son action, c'est qu'il ne se contenta pas de restituer ce dont il s'étoit emparé avec violence ; mais il voulut même le rendre au double, à l'exemple de ce Zachée de l'Evangile,qui rendoit quatre fois autant que ce qu'il avoit mal pris à son prochain.

Au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Ainsi soit-il.

TOut ce que la Providence divine fait sur la terre, elle le fait pour le salut des hommes. Le sort n'a aucune part dans les choses d'icy bas, car il n'arrive rien que pour des causes certaines & asseurées. Nous faisons donc sçavoir aux personnes presentes & à venir, que le Vidame Helye de Gerberoy se sentant salutairement frappé de la verge du Seigneur, a sçû fort bien en tirer l'avantage de son salut ; car étant tombé dangereusement malade,& se voyant abandonné des Medecins, qui desesperoient de sa guerison,il a eu recours au souverain Medecin des ames & des corps dans la confiance de recouvrer plûtost la santé par l'efficace de ses aumônes, que par l'art de la Medecine.Dom Serlon Abbé de S.Lucien avoit été contraint de luy ceder par engagement & pour une somme modique la quatriéme partie de la voirie du village appellé Rotois,comme aussi la moitié de celle de Courcelles pour quatre livres seize sols. Ce même Abbé s'étant transporté à Gerberoy pour rendre visite à Helye griévement malade, ce Seigneur afin d'attirer plûtost le secours du Ciel, ne luy restitua pas seulement ce qu'il luy avoit pris avec violence, mais luy donna aussi en aumône la part de la voirie qui luy appartenoit, & qu'il avoit eu d'Anselme frere d'Hanneric Coce, & de la femme d'Arnoul le Roy & de leur famille, dont les biens étoient engagez & hypothequez pour répondre de ce droit. Helye ayant recouvré sa santé comme miraculeusement, fut en pe-

In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

QUacumque divina operatur Providentia, humana pro salute operatur omnia. Nam nil fit in terra certa sine causa. Præsentibus itaque notificamus & futuris, quod Dominus Helyas Gerboredensis salubri Domini flagello extitit flagellatus ; & sic à bono in melius commutatus, in illa quidem infirmitate graviter afflictus, & omni spe medicorum destitutus, medicum ad supernum mente conversus est. Confidens igitur se citius eleemosynarum largitione quam medicorum curatione, pristinam recuperare posse sanitatem, Domno Serloni Sancti Luciani Abbati visitationis gratiâ ibidem existenti, quartam partem vicariæ ejusdem Villæ Roturæ nuncupatæ, quod isdem Abbas ab ipso Helyâ longè ante vi invadiaverat ..... libris ; & vicariæ Curcellis medietatem quam quatuor libris & sexdecim solidis similiter invadiaverat, nec non & partem suam quam in Anselmo, fratre Hannerici Coci, & quam in uxore Arnulphi Regis, eorumque in familia epignaliter nascente obtinuit, in eleemosynam devotè largitus est. Qui mox divina largiente clementia sanitate recuperata, orationis causa ad Ecclesiam sancti pertendit Luciani, & ibidem in Capitulo quod jam antè infirmus concesserat, salvus & incolumis om-

ni audiente Conventu concessit ; Et super altare donum apponens perpetuò affirmavit sub horum testimonio, Rorigonis, fratris ipsius, Simonis de Sancto Samsone, Vualteri majoris, Stephani filii Vualteri Normanni, Huberti Marescaldi, Hugonis de Furno, Hannerici, Coci, & Ysembardi. His ita patratis memoratum Abbatem contigit post modum ire Gerboredum, & Dominus Helyas eleemosynam quam jam fecerat, ratam semper desiderans, uxorem suam Martinam, & Primogenitum Filium suum Vuillelmum in presentia Domini Odonis Belvacensis Episcopi, & Abbatis sancti Quintini Gaufredi, omni cœpit admonitione & diligentia, ut elemosynam concederent, & eidem participes essent. Hujus verò admonitionem benignè susceperunt, quodque perpetue devote concesserunt, & concedentes perpetuo confirmaverunt, his adstantibus & testificantibus, Petro de Gerboredo, Gaufredo de Capella, Nicolao de Hanveles, Hugo de Trussures, Rorigone fratre Heliæ, Samualone ejus nepote, Hugone de Centumputeis, Vualtero Vvagan, Joscelino & Vberto fratribus Natalis Abbatis.

lerinage à S. Lucien, pour rendre ses actions de graces à Dieu dont il venoit de recevoir une si grande faveur ; Et là aprés avoir fait assembler les Religieux dans le lieu Capitulaire, il y ratifia en leur presence la restitution & donation qu'il avoit faite à leur Eglise durant sa maladie, & la mit sur l'Autel en presence de Rorigon son frere, Simon de saint Samson, Gaultier l'ancien, Estienne fils de Gaultier Norman, Hubert Marescald, Hugues du Four, Hanneric Coce, & Ysambard. Quelque temps aprés il arriva que le même Abbé Dom Serlon fut à Gerberoy, où Helye Vidame desirant de ratifier derechef, & confirmer à perpetuité la donation qu'il avoit faite, fit toutes ses diligences pour y faire consentir sa femme Martine, & Guillaume son fils aîné, les exhortans de participer par leur aveu & leur consentement au bien qu'il avoit fait, & ce en presence de Messire Eudes Evêque de Beauvais, & Gaudefroy Abbé de S. Quentin. Martine & Guillaume y consentirent de leur plein gré, en ratifiant & confirmant ladite donation en presence de Pierre de Gerberoy, Gaudefroy de la Chapelle, Nicolas de Hanvoiles, Hugues de Trussures, Rorigon frere du Vidame Helye, Samualon son neveu, Hugues de Centpuys, Gaultier Vvagan, Joscelin & Ubert freres de Noël Abbé.

Ce titre est sans datte.

Plût à Dieu que tous ceux qui s'emparent encore aujourd'huy du bien des Eglises, imitassent le Vidame Helye, nôtre Eglise ne se verroit pas dépoüillée de jour en jour de ses revenus.

SECTION II.

Assemblée celebre tenuë à Beauvais, où se trouva Helye Vidame : De quelques donations par luy faites aux Eglises de Lanoy & de Beaupré.

EN l'an 1151. Henry Evêque aiant apris que les Pairs & Eschevins de Beauvais vouloient ôter à la Justice de son Comté la connoissance des crimes & delits, se retira vers le Roy Louys son Frere, lequel vint à Beauvais ;

vais ; où le differend des parties fut agité, & enfin jugé que cette connoissance des crimes & delits appartenoit par prevention, à l'Evêque ; & en cas de negligence aux Pairs & Eschevins. La Charte qui fut donnée alors par le Roy confirmative de cét accord fut scellée du sceau de Louys, & signée de Raoul Comte de Vermandois Grand Maître de France, Guy Bouteiller, Mathieu Connétable, Mathieu Chambrier, Raimond de S. Vvalery, Helye de Gerberoy & de plusieurs autres personnes de consideration. A la fin sont ces mots; *Actum Belvaci solemniter... adstantibus in Palatio nostro quorum subnotata sunt nomina & signa*, ce qui nous montre que la cause de l'Evêque fut Jugée dans une celebre assemblée, & par le Roy en personne, en presence des principaux de la Cour, & de plusieurs autres Seigneurs, du nombre desquels est Helye Vidame ; qui sans doute se trouva là par l'ordre de son Prelat, comme s'agissant des droits de l'Eglise de Beauvais. Cette assemblée est la derniere que je remarque dans les titres de la Convocation des Vidames.

Une Charte de l'Abbaye de Lanoy porte qu'Helye Vidame du consentement de Martine sa femme, & de Guillaume, Helye, Jean & Drogon ses enfans confirma la donation faite à l'Eglise de Lanoy par Hugues de saint Deniscourt, Helcie sa femme & son fils Pierre qui avoient donné la moitié du Terroir du Ménil mouvant du méme Vidame ; lequel donna pareillement ses droits Seigneuriaux aux Religieux, en presence de Pierre Abbé de Beaupré, Ilbert Tresorier, Eustache Doyen de l'Eglise de Gerberoy & autres. Cette donation fut depuis approuvée par Henry Evêque de Beauvais étant dans l'Abbaye de Lanoy en l'an 1153. où se troverent, le méme Ilbert Tresorier, Eustache Doyen, Hilbert, Grimold Chanoines de Gerberoy, Hugues Chapelain de Helye Vidame & plusieurs autres personnes.

Le dernier titre où il est parlé de Helye comme vivant, est une Charte de l'Abaye de Beaupré en datte de l'an 1159. par laquelle Henry Evêque de Beauvais aprés avoir confirmé la donation de la moitié du Terroir de Sebencourt, avec aussi la moitié de la dixme du méme Terroir qui avoient été données aux Religieux par Ursion Corspel & par ses heritiers avec le consentement des Seigneurs feodaux, ce Prelat approuve encore une autre donation faite des mémes choses par Pierre & Guillaume Vidames à cause que ce Fief leur devoit retourner, (ou comme heritiers du donateur, ou plûtost comme Seigneurs dominans.)

Nous ne pouvons plus douter maintenant que nos anciens Vidames n'aient rendu la Justice en personne, aprés la Sentence que je produis dans les preuves d'Helye Vidame, laquelle à cause de son antiquité j'ay traduite en nôtre langue. Elle est renduë dans l'Auditoire de Gerberoy entre Grimold Chanoine, & un nommé Hugues Havot, qui pretendoit le Fief de Franc-aleu donné par Testament à Grimold. Il n'y a pas de datte, mais il est facile de la reconnoître par le nom de Grimold, qui étoit Chanoine dés l'an 1153. On ne sçait pas chez nous pourquoy les anciens Chanoines l'ont conservée & inserée dans leur Cartulaire, qui fut écrit en lettres Gotiques il y a plus de 400. ans ; car nous ne connoissons point ce Fief confirmé à Grimold Chanoine, si ce n'est qu'il soit confondu dans celuy de Drieu de Fontaines Chevalier, acquis par le Chapitre en 1240. qui s'étend tant dans Gerberoy qu'aux environs.

Le sieur Louvet parle d'un titre de l'Abbaye de S. Lucien, dans lequel il est fait mention d'Helye de Gerberoy, de Martine son épouse, de Guillaume leur aîné, d'Helye & Jean leurs autres enfans : je n'ay pû sçavoir le reste du contenu de ce titre.

Helye mourut peu aprés 1159. Un accord fait en 1167. entre Sagalon, ou Savvalon Seigneur du Château & de la ville de Milly, (à present reduite en village) & l'Abbé de S. Lucien, & confirmé par Barthelemy Evêque de Beauvais, parle d'un muid de bled que ce méme Seigneur étoit obligé de payer pour Helye Vidame de Gerberoy. On ne voit pas si cette redevance en bled étoit deuë pour fondation d'Obit faite par Helye Vidame, dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Milly, ou pour autre Service. Il y avoit encore alors dans cette Eglise huit Chanoines, & six Chapelains : mais il fut accordé avec Savvalon que quand vacation aviendroit des Prebendes & Chapelles, l'Abbé de S. Lucien y mettroit douze Religieux, dont l'un seroit Prieur.

CHAPITRE VI.

Histoire du different entre Henry Evêque de Beauvais, & le Chapitre de Gerberoy.

POur parler de ce different, il me semble necessaire de prendre l'histoire de plus loin. Innocent II. Pape aprés avoir rebâti aux eauës Salines appellées Trois Fontaines un Monastere qui y avoit été bâti par Honoré I. y mit de bons Religieux qu'on luy avoit envoié de Clairvaux, & y établit pour Abbé Bernard, autrefois Official de l'Eglise de Pise, & depuis Religieux de Clairvaux. Innocent étant mort, & ses Successeurs Celestin & Lucie aiant fort peu vécu, l'Abbé des Trois Fontaines fut élû Pape l'an 1145. lequel prit le nom d'Eugene III. Ainsi Hugues, depuis Evêque & Cardinal d'Ostie luy succeda en ladite qualité d'Abbé des Trois Fontaines. Eugene fut chassé de Rome & s'enfuit en France. Il logea quelque temps au Cloître de sainte Geneviéve à Paris, & étant retourné à Rome il y mourut l'an 1153. le 8. jour de Juillet. Anastase IV. fut aussi-tost élevé sur le S. Siege qu'il tint seulement un an 4. mois & 24. jours, c'est-à-dire, depuis le 9. de Juillet 1153. jusqu'au second jour de Decembre 1154. auquel arriva sa mort.

Du Breüil Hist. de Paris page 270.

Nous avons rapporté comme le Prince Henry fut élû Evêque de Beauvais. Il ne fut pas si-tost étably dans son Evêché qu'il commença d'agir en disciple de S. Bernard, je veux dire en homme Apostolique, comme dit fort bien le Cardinal Baronius ; & il fut obligé de resister au Roy Louys le Jeune son frere, qui suivant imprudemment les pernicieux conseils de quelques Seigneurs de la Cour, troubloit les Evêques dans le gouvernement de leurs Dioceses, leur ôtant la liberté Ecclesiastique. Sa fermeté parut encore lors qu'il s'opposa au Chapitre de Gerberoy au sujet de l'exemption donnée par Guy Evêque ; car comme le Curé de S. Jean de Gerberoy ne comparoissoit pas au Synode, Henry prit resolution de l'y contraindre par les voies de droit, sans avoir égard à la dis-

Baronius anno 1149. n. 17.

pence à l'exemption qu'il pourroit alleguer. En effet aiant reconnu qu'Eustache Doyen, & les Chanoines, prenoient le party & la deffence du Curé, en l'empeschant de se trouver en l'assemblée Synodale, il envoia donner assignation en son nom à ce Doyen, à Guibert Tresorier & au Chanoine Grimold, pour comparoître à Rome devant le S. Siege. Ces Chanoines prevoiant sans doute, que si le Curé perdoit son exemption, ce grand Evêque avoit trop d'autorité & de credit en France & auprés du Pape pour faire casser la leur, qui est portée par un méme titre, furent à Rome ; mais ce fut comme je croy, aprés avoir humblement remontré leur Privilege à Henry, tant par eux, que par ceux qu'ils sçavoient avoir accés auprés de sa grandeur, & particulierement par ses Vidames Guillaume, Gerard & Pierre de Gerberoy.

Ce Prelat se trouva à Rome, (où il avoit déja fait un voyage dés l'an 1150.) Nos Chanoines qui vouloient maintenir leur Privilege d'exemption, & celuy du Curé, sans toutefois manquer au respect & à l'obeyssance qu'ils devoient à leur Prelat, chercherent derechef tous les moyens d'obtenir par faveur, ce que la justice, peut-être, ne leur accorderoit pas: C'est pourquoy sçachant que Hugues Abbé des Trois Fontaines, alors Evêque & Cardinal d'Ostie, étoit amy de Henry, pour avoir professé à Clairvaux une même Regle sous la discipline d'un méme Abbé, S. Bernard, ils tâcherent d'avoir accés auprés de luy, & le supplierent de vouloir porter Henry Evêque de Beauvais, non seulement à se desister de ses poursuites auprés du S. Siege ; mais méme à leur accorder par une bonté paternelle la confirmation de leur exemption. Ce moien leur réüssit en effet favorablement ; car Henry consentit à la priere de ce Cardinal, que le Chapitre de Gerberoy demeurât paisible dans son exemption ; mais seulement pour autant de temps qu'il vivroit, remettant à ses Successeurs d'accorder la continuation de ce Privilege, ou de le faire annuler. Il ne voulut pas méme, par prudence donner de lettres de sa promesse, de peur, comme je croy, qu'on en tirât une consequence à l'avenir. Mais Eustache Doyen & ses Confreres, sans manquer de confiance aux paroles de leur Prelat crûrent qu'il étoit absolument necessaire d'aporter à leur Chapitre, du moins un Certificat de ce qu'ils avoient obtenu, Hugues le leur donna ; par lequel il declare que par son moyen, à sa priere, & en sa presence son Venerable Frere Henry Evêque de Beauvais laisse paisible Eustache & ses Confreres & l'Eglise de Gerberoy dans leur Privilege d'exemption donnée par Guy Evêque de Beauvais son Predecesseur, & méme la leur donne & accorde pour le temps de sa vie ; laissant aussi le Curé dans la joüissance de sa dispense d'aller au Synode ; ce Certificat est donné l'an 1153. en l'Eglise (ou au Palais) de sainte Martine.

C'étoit alors l'usage des Eglises Cathedrales & des Abbayes, de presenter au Pape, ou à l'Evêque Diocesain une Requeste, contenant leurs revenus & Privileges pour en obtenir la confirmation : nos Chanoines dans l'occasion de leur voyage de Rome presenterent la leur à Anastase IV. Pape, lequel par une Bulle particuliere qu'il donna à Eustache Doyen de Gerberoy, tant pour luy que pour ses Confreres Chanoines, leur confirme les revenus & privileges de leur Eglise, & entr'autres celuy de l'exemption, sans préjudice des droits de l'Evêque Diocesain, salvâ *nimirum Diocesani Canonicâ Justitiâ* : & à la charge de luy payer tous les ans & à ses Successeurs, un droit appellé Besan. Cette Bulle qui est signée



de 14. Cardinaux eſt donnée à Latran le 2. des Ides de Mars 1153. Indiction 1. Comme elle eſt preſque ſemblable à une autre d'Alexandre III. dont je parleray cy-aprés, je reſerve à dire ce que ſignifie ce mot de Beſan.

Louvet Hiſt. du Dioceſe de Beauvais page 286.

Dans la Bulle des droits de l'Egliſe de Beauvais, obtenuë d'Eugene Pape l'an 1150. par nôtre grand Evêque Henry de France, il y eſt parlé des Abbayes & des Egliſes Collegiales, tant de la Ville que du Dioceſe, qui ſont ſujettes à l'Evêque, ſans y faire aucune mention de Gerberoy, peut-être à cauſe de l'exemption donnée par Guy Evêque, ou parce qu'alors l'Evêque de Beauvais n'avoit aucun pouvoir ſur les Prebendes, qui étoient à la collation des Vidames. *Confirmamus vobis* (dit le Pape) *Abbatiam S. Symphoriani, Abbatiam S. Luciani, Abbatiam S. Quintini, Abbatiam S. Geremari de Flaviaco, Abbatiam S. Mariæ de Britolio, Abbatiam S. Martini de Ruricarte, Abbatiam S. Pauli: Eccleſiam S. Bartholomei Eccleſiam S. Michaelis, Eccleſiam S. Laurentii, Eccleſiam S. Mariæ, & Eccleſiam de Montatere cum omnibus pertinentiis ſuis. Præterea Civitatem, Comitatum, teloneum &c.*

Pour faire connoître davantage la perſonne de Hugues Cardinal & Evêque d'Oſtie dont nous venons de parler, je rapporteray icy en nôtre langue ce qu'en dit Ciaconius Religieux de S. Dominique dans ſon livre de la vie & des actions „ des Souverains Pontifes. Hugues François, Religieux de l'Ordre de Cîteaux, „ Abbé du Monaſtere de S. Vincent & de S. Anaſtaſe aux Trois Fontaines à Rome, „ Evêque Cardinal d'Oſtie; duquel, comme de ſon diſciple, S. Bernard parle „ ſouvent dans ſes Epîtres, 274. 277. 290. 296. 306. & 307. par leſquelles on „ reconnoit qu'il a eu une grande familiarité avec S. Bernard, & qu'il avoit au- „ trefois été Abbé des Trois Fontaines. Flammannus d'Auxerre qui a écrit ſa vie aſſûre que c'étoit un perſonnage illuſtre, formé & inſtruit par S. Bernard. Il fut creé Cardinal & Evêque d'Oſtie par Eugene III. Pape l'an 1150. & mourut ſous Adrien IV.

Ciacon. lib. vitæ Pontif. page 443.

Le méme S. Bernard écrivant à ce Cardinal Hugues, luy mande entr'autres choſes, que Henry Evêque de Beauvais l'étoit venu trouver dans le temps du Carême, avec reſolution de partir pour Rome, à cauſe d'un appel, mais qu'il l'en avoit diſſuadé; que neanmoins il partira à la premiere commodité. Il y a bien de l'apparence qu'il parle de l'appel contre nos Chanoines, que nous venons de rapporter, & du ſecond voyage que cét Evêque fit à Rome peu aprés la mort d'Eugene & dans la premiere année du Pontificat d'Anaſtaſe, tant pour congratuler le Pape ſur ſon élection, & pour ſes propres affaires, que contre le Chapitre & le Curé de Gerberoy.

CHAPITRE VII.

De Guillaume Vidame, & des donations par luy faites aux Egliſes & aux pauvres.

SI la ferveur & la pureté de vie des premiers Religieux de Lanoy & de Beaupré attirerent, comme nous l'avons montré, le cœur & l'affection des Vidames, Pierre, Gerard & Helye, à leur donner des biens & à les proteger, je puis

direque Guillaume & Pierre, ſucceſſeurs de la pieté de leurs Peres, comme ils le furent de leur Vidamé, ne furent pas moins portez de bien-veillance envers ces Serviteurs de Dieu. C'eſt ce que nous allons voir dans pluſieurs Chartes, & premierement dans celles de l'Abbaye de Lanoy, qui ſont au nombre de cinq.

Par la premiere, dattée de 1160. on voit que Guillaume avec ſa femme & ſes enfans: & Pierre avec Gerard, & ſes autres freres & heritiers, confirment la donation faite à l'Egliſe de Brioſtel, ou de Lanoy, par Benzo de Roy, & autres Seigneurs de la Terre & Seigneurie d'Urſimont, circonſtances & dépendances, laquelle étoit mouvante des Vidames. Qui en augmentant cette donation donnerent aux Religieux la voirie d'Urſimont, dont la moitié leur apartenoit en propre; & quant à l'autre part du Vidamé que tenoit Hugues de Pleiz, ils la remirent entre les mains des mêmes Religieux, avec tous les droits & coûtumes qu'ils pouvoient avoir en ce lieu; Toutefois ſous cette charge, que ſi leſdits Benzo & Pierre de Crevecœur venoient à ſe retirer du devoir qu'ils devoient comme Vaſſaux à leurs Seigneurs, les Religieux ne perdroient point cette terre, mais le cens qu'ils s'étoient obligez de payer, demeureroit ſaiſi & touché par les Vidames, juſques à ce que ces Vaſſaux ſe fuſſent acquitez de leurs obligations. Precaution qui ne portoit aucun prejudice à l'Abaye, au contraire, c'étoit afin que les Religieux fiſſent enſorte qu'on rendît aux Vidames le ſervice qui leur étoit dû; & qu'eux ne fuſſent pas inquietez dans la joüiſſance de la Seigneurie qui leur avoit été donnée.

Cette Charte eſt de l'an 1160. qui eſt le temps du Siege & de la ruine de Gerberoy par le Roy d'Angleterre dont nous parlerons bien-toſt: ce qui nous montre encore, que le feu de la tribulation n'empeſchoit nullement ces Vidames de s'adonner aux bonnes actions. Ils vouloient par là attirer ſur eux l'aide du Dieu des armées, dont ils avoient grand beſoin alors, la guerre étant allumée entre les Roys de France & d'Angleterre.

Nous apprenons de la ſeconde Charte que Guillaume Vidame étant dans l'Abaye de Lanoy en 1164. donna avec Helye ſon frere aux Religieux la moitié d'un certain Pré ſcis au Meſnil (*Albod*) pour l'ame de Gerard (Chanoine) frere de Pierre Vidame; & puis la mit ſur l'Autel en preſence de tout le Convent, de Vvermond de Poiz, de Hugues Chanoine de Gerberoy, & autres perſonnes.

La troiſiéme Charte eſt une confirmation de Barthelemy Evêque de Beauvais de l'an 1170. ou Guy d'Avelonne ayant donné par la main de ce Prelat, à l'Egliſe de Brioſtel, tout ce qu'il poſſede au terroir de Roy; cette donation a été faite du conſentement de Guillaume & de Pierre Vidames, de la Seigneurie deſquels ces choſes ſont relevantes.

La quatriéme parle de la Terre nommée deſſus le Colderezim, donnée la même année par Roger Marchand de Roy, & ſa femme; Et que Guillaume Vidame, & Pierre l'autre Vidame, ont auſſi donné aux Religieux la Seigneurie de cette terre: ce qui a été approuvé par Au.... Seigneur de Marſeilles, Gaultier de Roy, & Robert neveux de ce dernier Vidame.

Enfin dans la cinquiéme & derniere Charte, Urſus du Bos Albert declare qu'il a donné à l'Egliſe de Brioſtel, du conſentement de ſa mere, & de ſes heritiers, une partie de ſa terre, & de ſon bois, & la quatriéme partie de deux Prez ſcis entre Urſimont, & Maiſoncelles, laquelle donation a été approuvée par Guillaume Vidame ſon Seigneur.

Nous trouvons un pareil nombre de Chartes dans l'Abaye de Beaupré qui font mention de Guillaume Vidame ; on lit dans la premiere, qui est du 18. des Calendes d'Aoust 1169. que Guillaume frere de Simon, Prevost de Feuqueres, a remis en ses mains, & donné à l'Eglise de la B. V. Marie de Beaupré, tout ce que luy, sa mere, son frere & ses sœurs, avoient auparavant baillé à titre de cens, même les Fiefs & autres pretentions qu'il avoit contre les Religieux.

La même année ce Vidame donne par une seconde Charte, aux Freres qui servent Dieu dans l'Eglise de Beaupré, un Pré & une Maison scise à Ons, laquelle donation il a presenté à cette Eglise en presence du Convent ; & derechef dans le Chœur de l'Eglise de Gerberoy par la main de son Seigneur Barthelemy Evêque de Beauvais, du consentement de Mabilie sa femme : & ensuite il en a mis en possession Eudes Abbé de Beaupré : ce qui fut aussi agreé par Pierre gendre de Guillaume, & par Juliane sa femme.

Barthelemy Evêque confirmant cette donation l'an 1172. dans une troisiéme Charte, ajoûte que Guillaume de Gerberoy, avec l'approbation de Mabilie son épouse, a de plus donné à l'Eglise de Beaupré une terre essartée dans la Forest de Teles, & tout le droit de justice qu'il avoit à Luieres : laquelle donation fut confirmée par Pierre de Gerberoy, Juliane sa femme, & par leurs enfans, Pierre & Hauvis.

La quatriéme Charte porte, que Guillaume Seigneur du Château de Gerberoy a donné à l'Eglise de Beaupré tout le droit de voirie & de justice qu'il possedoit à Luieres, Paroisse de Savignies, tant sur son propre, que sur son Fief. La datte de cette Charte est de l'an 1170.

La cinquiéme & derniere parle d'une concession que fit Guillaume Seigneur du Château de Gerberoy l'an 1172. à l'Abaye de Beaupré, avec le consentement de sa femme Mabilie, & de Guillaume son fils. Il y donne aux Religieux pour le salut de son ame & de ses parens les pâturages dans la Forest de Bray, & dans les terres en Rie, & dans tous les Bois de toute sa Seigneurie : même dans les Prez durant le temps qu'ils seront en commune. En reconnoissance dequoy ces Religieux étant assemblez dans leur Chapitre associerent à leurs prieres & ce Vidame, & Helye son frere, qui avoit agreé au même temps & à la même heure cette donation.

Par un titre de S. Lazare de Beauvais on voit que Guillaume Vidame avoit donné à cet Hôpital une terre, ou fief contenant deux muids de semence. Nous dirons cy-aprés comme cette donation fut accordée par Pierre l'autre Vidame.

La Chappelle de saint Vaast, ou de sainte Veronique, bâtie dans la ville de Beauvais proche l'Eglise de S. Pierre, & celle de S. Nicolas fut donnée l'an 1173. aux Religieuses de Vuariville, par Guillaume Vidame de Gerberoy : c'étoit là l'Hôtel de nos Vidames, dont une partie demeura ausdites Religieuses par donation de Guillaume, & l'autre au Chapitre de Beauvais, par autre donation faite par Pierre Vidame. Une Bulle d'Alexandre III. de l'an 1175. qui confirme les revenus & les droits du Monastere de Vuariville, porte que les Religieuses possedent à Beauvais une maison proche (cette Chapelle, ou) l'Eglise de S. Pierre, par donation de Guillaume, fils d'Helye de Gerberoy ; *domum etiam Vuillelmi filii Heliæ de Gerboredo quæ est in Belvaco prope Ecclesiam B. Petri.*

Philippe de Dreux Evêque de Beauvais fait aussi mention de ce Vidame dans sa confirmation des revenus & privileges qu'il donna à nôtre Eglise l'an 1195.

CHAPITRE VIII.

Second Siege du Château de Gerberoy par Henry II. Roy d'Angleterre, du temps de Guillaume & Pierre Vidames.

L'An 1150. Louys VII. dit le Jeune, Roy de France, aprés son retour de la Terre-Sainte (où il avoit été l'an 1147. en la compagnie d'Alienor son épouse, Duchesse d'Aquitaine & Comtesse de Poitou) fit assembler du consentement du Pape Eugene III. plusieurs Evêques à Baugency, & obtint permission de faire divorce avec elle. Il la repudia aussi-tost sous pretexte de parenté, & la renvoya dans son Duché de Guyenne sans luy rien retenir de toutes ses terres; & peu aprés il épousa Beatrix (ou Marie comme écrit Suger,) fille d'Alphonse VII. qui se disoit Empereur d'Espagne.

Ce divorce donna sujet l'année suivante 1151. à la Reyne Alienor de se remarier à Henry II. Roy d'Angleterre : ce qui aquit à Henry, & à ses successeurs, toutes les terres d'Alienor, & entr'autres le Duché de Guyenne.

Quelques années se passerent sans que les deux Roys eussent rien à démeler ensemble jusques en l'année 1156. qu'il commença de s'allumer entr'eux une guerre, qui a été si grande dans la suite, qu'elle n'a pû s'éteindre que plus de trois cens ans aprés, à cause des terres que les Anglois possedoient dans la France par l'aliance d'Alienor, particulierement du Duché de Guyenne : mais il n'y eut pas de Pays qui en fût plus mal-traité que les Frontieres de l'Isle de France, qui pour être voisines de la Normandie, en ressentirent de plus rudes attaques.

Cette guerre de l'Angleterre contre la France, à mon avis, ne commença d'être sanglante qu'en l'an 1159. lors que Henry II. voulut se mettre en possession du Comté de Toulouze; Raymond gendre de Louys le Gros Roy de France, Comte de S. Gilles, & qui se disoit aussi Comte de Toulouze, ne le voulant point quitter, pretendant qu'il luy appartenoit. Ce qui fâcha tellement ce Roy, qu'outre les Troupes qu'il avoit, il fit encore des levées dans l'Angleterre, la Normandie, l'Aquitaine, & dans toutes les autres Provinces qui luy étoient soumises, dont il composa une grande armée environ au temps de la my-Carême; laquelle se grossit encore des Troupes que Macomus Roy d'Ecosse, & quantité d'autres Princes étrangers y joignirent, afin d'aller mettre le Siege devant Toulouze. Raymond ne vouloit pas rendre cette Ville, quoy que Henry s'offrît à le dédommager, soûtenant qu'elle ne luy avoit été laissée que par engagement par les predecesseurs d'Alienor.

Robertus de Monte.

Raymond ayant donc pris la resolution de se deffendre obtint un secours considerable de Louys Roy de France son beau frere, avec lequel il entra dans cette Ville, & la mit en état de soûtenir un long Siege.

Cependant Henry s'empara de la ville de Cahors, & de la meilleure partie du Comté de Toulouze, mais quand ce vînt à l'attaque de cette puissante Ville, voyant qu'elle étoit toute disposée à se deffendre, & que le Roy de France qu'il avoit prié de le secourir, avoit au contraire amené une armée pour soûtenir le party du Comte Raymond, il ne voulut pas en hazarder le Siege. Mais pour se venger, il envoya Thibault Comte de Champagne, (qui le favorisoit) avec des troupes pour troubler le Royaume de France; mais Henry Evêque & Comte de Beauvais, & Robert Comte de Dreux, tous deux freres du Roy, luy resisterent, en pillans & brûlans quelques places sur les frontieres de Normandie, tandis que Thibault de son côté leur rendoit la pareille sur nos frontieres.

Au mois d'Octobre de l'année 1160. Henry Roy d'Angleterre ayant fortifié la ville de Cahors, il en donna la garde à Thomas son Chancelier, & aussitost qu'il eut mis des garnisons & du secours dans tous les lieux de deffense; s'asseurant d'ailleurs sur Raimond Berenger Comte de Barcelone, & sur Trechuel Comte de Nismes, & sur Guillaume de Montpellier, comme sur beaucoup d'autres de ses affidez, & gens de son party, il s'en revint en Normandie, d'où il prit sa route vers le Beauvaisis avec une puissante armée à dessein d'assieger Gerberoy. Je ne voy pas dans aucunes Histoires pourquoy il assiegea plûtost Gerberoy qu'une autre place; mais il est aisé de juger que c'étoit, non seulement à cause que la Ville & le Château étoient dépendans de Philippe Seigneur dominant des Vidames en qualité d'Evêque de Beauvais, & qu'il pretendoit tirer vengeance de la courageuse resistance qu'il luy faisoit avec le Comte de Dreux; mais aussi parce que le Château étoit extraordinairement fort, & par consequent une clef de France, pour étre bâty sur les frontieres du côté de la Normandie, & où sans doute cet Evêque & Robert son frere avoient des troupes pour tenir tête à Henry, & aux places fortes qu'il avoit sur la riviere d'Epte, comme Neufmarché, Gournay & autres. Quoy qu'il en soit, ce Roy ayant attaqué nôtre Château, aprés beaucoup d'assauts, à la fin il s'en rendit le Maître, & en renversa les murailles; *Destruxit* (dit Robert du Mont) *munitissimum Castellum Gueberræ*. Neanmoins cet Historien qui étoit familier d'Henry, remarque, qu'il ne put pas reduire un certain Fort de ce même Château, en ayant été repoussé par les Troupes que Louys Roy de France y avoit mises en garnison, qui à force de feux & de fumée l'empêcherent de le forcer; c'est pourquoy il fut obligé de se retirer; mais ce fut en mettant à feu & à sang plusieurs Villages circonvoisins; *Excepta quadam Firmitate, quam ne caperent hominibus Regiis ignis & fumus prohibuit.... Villas multas combussit & destruxit.*

Chron. Norman. ex veteri lib. Biblioth. S. Victoris Paris. p. 996.

Voila la premiere ruine du Château de Gerberoy que je trouve dans l'Histoire; mais ce ne sera pas la derniere, comme la suite vous l'apprendra dans le discours d'un autre Siege.

Je diray par rencontre, que Henry Roy d'Angleterre n'eût pas toute la satisfaction qu'il esperoit dans son mariage, quoy qu'il fût tres-puissant & riche; car outre le Royaume d'Angleterre & le Duché de Normandie, il possedoit encore les Comtez d'Anjou, de Touraine, du Maine & de Poictiers. Il étoit aussi Duc d'Aquitaine & Seigneur d'Irlande. Ce Roy fut fecond, car il eut quatre fils & trois filles, mais malheureux en enfans, qui luy firent la guerre. On en attribuë

attribuë la cause au jugement de Dieu, qui l'ordonna pour le punir, ou pour avoir par une licence illicite épousé Alienor, ou pour avoir fait de grands maux & outrages à plusieurs, afin d'avancer ses enfans dans les grandeurs, ou pour avoir trop long-temps persecuté S. Thomas Archevêque de Cantorbie. Estant en la ville de Chinon en Touraine il y mourut un jour de Jeudy sixiéme de Juillet 1189. aprés avoir regné trente-quatre ans, sept mois & quatre jours. On voit gravé sur son tombeau dans l'Abaye de Fontevrault ces deux vers, qui signifient que huit pieds de terre suffisent maintenant à celuy que tout le monde ne pouvoit pas contenter.

Cui satis ad vitam non essent omnia terræ
Climata, terra modo sufficit octo pedum.

CHAPITRE IX.

Du schisme arrivé sur l'élection du Pape Alexandre III. Et comme sa persecution donna occasion aux Chanoines de Gerberoy d'obtenir une nouvelle Bulle de confirmation de leurs Privileges & revenus.

LE Pape Adrien IV. qui avoit succedé à Anastase IV. étant mort le premier jour de Septembre 1159. Alexandre III. fut élû à sa place quatre jours aprés; & Octavien Cardinal, dit Victor IV. intrus contre Alexandre.

L'an 1161. au mois de Juillet le schisme continuant Henry II. Roy d'Angleterre fit assembler tous les Evêques, Abbez, & Grands de Normandie dans le Château & Bourg de Neufmarché à trois lieuës de Gerberoy; & le Roy de France Louys le Jeune fit une pareille assemblée à Beauvais touchant l'exaltation d'Alexandre, laquelle y fut approuvée & confirmée, & celle de Victor declarée nulle. En l'an 1162. Alexandre se voyant persecuté par les Romains, & par Federic I. Empereur, dit Barberousse, qui soûtenoit le party de Victor, quitta Rome & se refugia en France. Il tint un Concile à Tours l'an 1163. au mois de May dans l'Eglise de S. Martin, où assisterent dix-sept Cardinaux, cent vingt-quatre Evêques, du nombre desquels étoit S. Thomas Archevêque de Cantorbie, & quatre cens quatorze Abbez qui declarerent l'Antipape Octavien excommunié.

Robertus de Monte.

Une Charte de Hugues Abbé de S. Germain des Prez porte, que le Pape Alexandre vint à Paris en 1163. & qu'il dédia l'Eglise de S. Germain le 21 Avril quatriéme Dimanche aprés Pasques étant assisté de douze Cardinaux, & de dix tant Archevêques qu'Evêques.

Du Breüil Hist. de Paris page 140.

En ce même temps les Chanoines de Gerberoy envoyerent des députez à Paris pour supplier ce souverain Pontife de vouloir accorder à leur Eglise une nouvelle confirmation de ses Privileges & revenus. Ce qu'il octroya favorablement, comme l'on peût voir dans sa Bulle qui est dattée du septiéme des Calendes

de May (25 Avril) 1163. Je la raporte dans les preuves traduites en nôtre langue, comme contenant les premiers revenus & privileges donnez à cette Eglise.

Elle fut signée de vingt-six Cardinaux ; & ses termes sont presque semblables à ceux de la Bulle d'Anastase IV. dont nous avons parlé cy-dessus.

Ces deux Pontifes, pour marque de la protection que le saint Siege prend de l'Eglise de Gerberoy, obligent les Chanoines à leur payer & aux successeurs de S. Pierre tous les ans un Besan, *unum Bisantium nobis, nostrisque successoribus annis singulis persolvetis.*

Tous nos Auteurs tirent ce mot de la ville de Bizance, & font de cette piece une monoie orientale. Je trouve qu'il valoit quinze sols, & que nôtre Eglise les a payez jusqu'à l'an mil quatre cens quatre. Monf. Dadin de Hautserre parlant du Besan, dit qu'il y avoit de deux sortes de cens que les Monasteres, ou les Eglises étoient obligées de payer au Pape, aprés qu'il avoit confirmé leurs Privileges & revenus, l'un qui marquoit l'entiere exemption de l'Ordinaire, & l'autre la protection seule; & que ce dernier ne donnoit aucune atteinte à la Jurisdiction de l'Evêque selon le Canon du même Pape Alexandre III. adressé à I.... son Legat. Ce Pontife qui parle dans nôtre Bulle fait assez connoître lequel de ces deux cens il vouloit luy être payé & à ses successeurs par l'Eglise de Gerberoy, quand il declare de même qu'Anastase IV. en propres termes : *Salvâ nimirum Diocesani Episcopi canonicâ justitiâ.*

Dadinus lib. 3. cap. 11.

Can. Recipimus cap. 8. de Privilegiis.

Il est aussi fait mention dans ces deux Bulles de certains droits que l'Eglise de Gerberoy possedoit és années 1153. & 1163. sçavoir de la justice dans les Villages de Songeons, Achy, Ons, Senentes, Vuardes, Ville en Bray & Courlieu, la dixiéme partie du Peage & du travers qui se payoit ausdits lieux de Songeons, & d'Ons, une mine de fer à Savignies. Tous lesquels droits sont perdus il y a plusieurs Siecles, comme celuy de la dixme de Theoloy Paroisse de saint Maur proche de Grandviller. En effet, je n'aurois pû assurer que le Chapitre de Gerberoy eût possedé autrefois la moitié de la dixme de Theoloy contre les Religieux de Lanoy l'autre moitié, si une confirmation d'Eudes l'illustre Evêque de Beauvais, dattée de l'an 1140. nos deux Bulles jointes à un accord qui fut fait entre nos anciens Chanoines, & les mêmes Religieux du temps de leur premier Abbé nommé Hugues, & la confirmation de nos Privileges & revenus de l'an 1195. ne m'en avoient donné une entiere connoissance.

Cet Accord ou Charte, qui se trouve dans le Cartulaire de cette Abaye, a pour inscription, *Cartula Canonicorum Gerboredi de Decima de Teoleto.* Il porte » en propres termes : Que la moitié de la dixme que l'on recueille à Theoloy est » affectée pour la subsistance des Chanoines servans Dieu dans l'Eglise de saint » Pierre : mais de peur que les Religieux, qui sont soûmis & obligez à une vie » plus austere, & toute celeste, ne soient inquietez par les Chanoines, ou qu'on » ne les trouble en quelque façon par une exaction importune dans la perception » de leurs revenus : ces mêmes Chanoines ont accordé à la priere de Hugues » venerable Abbé de Lanoy, du consentement & de la volonté des Religieux, » qu'iceux recueillent par eux-mêmes la part que les Chanoines ont à cette dixme, » pour l'employer à leur propre usage, sous cette condition, & à la charge que » tous les ans ils payeront aux Chanoines sept muids de grains : sçavoir, trois & » demy de froment, & trois & demy d'avoine. Ce froment tellement pur & choisi

qu'il soit seulement moindre d'une piece de dix deniers de celuy estimé le meil- « leur vendu au Marché de Gerberoy, selon la mesure du même lieu. Il a été en- « core convenu que les Chanoines receveront cette redevance dans l'Abaye de « Lanoy, & non en autre lieu. Ce qui fut signé des Parties, & de plusieurs « Nobles personnes, tant Ecclesiastiques que Laïques; sçavoir de Balduin Tre- « sorier, Eustache Prevost, (ou Doyen) Raoul, Hilbert, Laurent, Alelme, Ge- « rard, avec les autres Chanoines. Les noms des Laïques, Pierre Vidame, Gerard « de Cogney, Gautier de S. Estienne, Gerard de Gremeviller, avec plusieurs au- « tres. Il n'y a pas de datte, mais il est facile de la connoître : car Hugues fut élû Abbé l'an 1137. & Eustache étoit Doyen environ l'an 1150. ainsi ce titre fut fait dans le temps depuis 1137. jusqu'en 1150.

Je ne trouve pas de papiers qui disent quand cette redevance de sept muids de grains a cessé d'être payée, ou si elle a été venduë, ou bien estimée en argent, & assignée ailleurs qu'à Lanoy ; mais je puis dire, que si les premiers Religieux de ce Monastere apprehendoient le pouvoir, & le credit des Chanoines de Gerberoy en un temps où les Vidames leurs protecteurs étoient assez puissans pour les deffendre, on a vû dans la suite des temps, (le Vidamé étant passé en d'autres mains, & les guerres étant survenuës), que ceux que l'on croyoit les plus forts, sont devenus les plus foibles, ayant perdu une grande partie de leurs revenus, faute d'assistance & de protection.

En effet, nous ne connoissons plus les biens qui suivent; sçavoir, un muid de bled de redevance que nous payoit le Moulin d'Ons: quatre muids quatre mines d'une part, & vingt-huit mines de froment d'autre, dûs par le Moulin de Songeons ; & cinq muids de froment, & quatre d'avoine à prendre sur le Moulin de Bretheüil. Les quatre muids de froment, & autant d'avoine que la ferme du Quesnegier Paroisse d'Ons étoit obligée de nous payer tous les ans. De plus, je voy que nôtre Eglise possedoit du moins cent trente-deux mines de bled, compris un muid de grains à recevoir sur la dixme de Hosdenc en Bray, & plus de quarante mines d'avoine de rentes annuelles qui avoient été aumônées pour des fondations, sans comprendre dix muids d'avoine dûs par la Seigneurie de Campeaux, suivant l'acquisition faite par le Chapitre en 1268. de Hugues de Caigny.

Les dixmes de Thois, confirmées à l'Eglise de Gerberoy l'an 1228. au mois d'Aoust, par Godefroy d'Eu Evêque d'Amiens, autrefois baillées à ferme, moyennant dix-huit muids de grains, bled & avoine par an; & celles de la Landele, qui furent encore payées l'an 1517. sont prescrites : de même que les droits de champart, censives, domaine, & justice dans la Paroisse de la Neuville en Hez; une rente Seigneuriale à prendre sur une terre scise à la Neuville le Comte-Nointel, dont fait mention une lettre de 1273. & douze mines de bled, que le Tresorier prenoit dans le moulin de Beaubec : sans parler de plusieurs moulins, qui sont en ruine ; notamment celuy nommé, le moulin du Bos, qui étoit bâty sur la Riviere de Terain, au dessus de Songeons : auquel les Hommes, ou Vassaux des Abayes de S. Lucien, & de S. Germer de Flay, demeurans à Feuquieres, étoient particulierement obligez de venir moudre leurs grains, avec telle obligation, qu'on ne les en dispensoit qu'aprés avoir payé le droit de mouture, conformément à deux Sentences renduës par Gaufroy, Doyen de l'Eglise de Beauvais, l'une au mois de Juin 1223. & l'autre l'année d'aprés au mois de Juillet.

O 2

Enfin je trouve que nos anciens Chanoines ont été contraints de consentir à la moderation de plusieurs de leurs redevances ; sçavoir, d'un muid de bled à prendre en la grange de Brumbos, appartenante à l'Abaye de Beaupré ; de trois muids de bled dûs par l'Abaye de Beaubec, & de treize muids de grains, bled & avoine, que les Abbé & Religieux de Lanoy étoient obligez de payer par chacun an : lesquelles redevances se reçoivent encore à present, mais en argent, & au prix, pour les deux premieres, de trois sols pour chacune mine, & de deux sols trois deniers pour la derniere, c'est-à-dire, sur le pied d'un sol un denier obole pour mine, suivant la mesure du Marché de Beauvais. Nous dirons incontinent, comme la dixiéme partie du Vidamé a été aussi estimée soixante deux livres dix sols, laquelle nous donneroit à present une somme considerable.

Si donc nous comparons l'état present de nôtre Eglise à celuy que nous venons de dépeindre, ou du temps passé, n'avouërons-nous pas que c'est le Seigneur qui appauvrit & qui enrichit, c'est luy qui abaisse & qui éleve : mais comme l'on peut dire que toutes les liberalitez faites autrefois à cette Maison de Dieu ont été la récompense de la pieté & de la ferveur de ceux qui la deservoient ; de même n'attribuërons-nous pas la cause des pertes que nous voyons de jour en jour luy arriver, à une punition de nos propres fautes, & à la tiedeur que nous apportons, peut-être au Service divin.

Cinq Papes ont encore confirmé les revenus & Privileges de l'Eglise de Gerberoy: mais en general, & sans les specifier ; à sçavoir Honoré III. l'an 1224. Innocent IV. és années 1249. & 1250. étant à Lyon. Gregoire X. l'an 1269. Jean XXI. en 1276. & Innocent V. creé Pape l'an 1352. le dix-huitiéme Decembre. Sa Bulle est donnée la premiere année de son Pontificat, à Avignon, où les Souverains Pontifes tenoient alors leur Siege.

CHAPITRE X.

Revenus & Privileges donnez à l'Eglise de Gerberoy par Pierre Vidame.

COmme les Revenus & Privileges dont je veux parler ont été donnez à nôtre Eglise de Gerberoy du temps de Barthelemy Evêque de Beauvais, & au commencement du Pontificat de Philippe de Dreux, je croy que par avance je puis rapporter l'origine de ce grand Prelat. De Robert I. du nom Comte de Dreux quatriéme fils de Louys le Gros Roy de France, & d'Agnes de Brienne, fille d'un Empereur de Constantinople, sortirent 5. fils & une fille, sçavoir 1. Robert II. du nom Comte de Dreux. 2. Philippe de Dreux Evêque de Beauvais. 3. Henry Evêque d'Orleans. 4. Guillaume sieur de Braye, &c. 5. Jean de Brienne. 6. Alix de Dreux, qui fut femme de Raoul sire de Coucy.

Philippe de Dreux second fils de Robert premier Comte de Dreux, Prince du Sang, neveu de Louys VII. & cousin de Philippe Auguste fut élû Evêque de Beauvais, par l'entremise de son Oncle Henry Archevêque de Reims en la place de Barthelemy de Moncornet decedé vers l'an 1174. Cette élection ne se fit

pas en 1177. selon Helinand Religieux de Froidmont (bien aymé de cét Evêque) mais en 1176. comme je remarque dans une Charte, où il prend la qualité d'Evêque éleu. *Philippus electus Episcopus.* Il fit le voyage de Jerusalem l'an 1178. & deux ans aprés, étant de retour il se fit sacrer.

Sous le Pontificat de Barthelemy, & l'an 1165. Pierre Vidame II. du nom donna aux Chanoines de l'Eglise de Gerberoy la dixiéme partie de ses revenus & loüages; la dixiéme partie des droits de travers, de mesurages & autres qu'il possedoit à Gerberoy, Songeons, Sorcy, Sullyes, Fontenay, Courlieu, Courcelles, Ons en Bray, la Landele, & Campeaux; la dixiéme partie de tous ses Moulins & de toutes ses Censives, en tous les lieux où il avoit des personnes sujettes & relevantes de son Vidamé; excepté toutefois à Beauvais sur son droit nommé Fossatum & sur une Censive de douze sols. De plus il leur accorda la Justice sur tous leurs Sujets; & que les mémes sujets des Chanoines eussent ce privilege que quand ils exposeroient en vente quelque chose au marché de Gerberoy; ou ailleurs, elle fût exempte de saisie. Enfin ce devot Seigneur voulut que si les revenus de son Vidamé sont baillez à loüage, les Chanoines se fissent payer tous les ans de leur dixiéme partie sur le pied de la somme que le Vidamé aura été loüé.

Les Chanoines (appellez par ce Vidame, du nom de Venerables, *Venerabilibus B. Petri Clericis*) voulans en quelque façon reconnoître tant de bienfaits, accorderent à son Chapelain seance dans le Chœur de leur Eglise, & luy quitterent un droit que l'une des Prebendes avoit acoûtumé de recevoir depuis un long-temps sur les offrandes de la Chapelle du Vidame, c'est à dire, sur celles que Pierre & ses Domestiques y pouvoient offrir en assistant aux Messes basses qui se disoient dans cette Chapele, à la charge que le Chapelain seroit obligé de faire le Service comme les autres Chanoines, & d'assister aux Heures Canoniales tant de nuit que de jour dans la Collegiale.

Au lieu de cette dixiéme partie de la Seigneurie de Pierre Vidame Milon Evêque promit de payer tous les ans la somme de cinquante livres parisis. Ses lettres sont dattées de l'an 1224. au mois d'Avril. Robert de Cressonsac Evêque par autres lettres de l'an 1241. augmenta cette somme, s'obligeant à la payer par chacun an tant pour le principal que les arrerages dont son Predecesseur & luy étoient demeurez redevables. Ce qui fut confirmé par Johel Archevêque de Reims l'an 1248.

Dans la confirmation des Privileges donnée par Philippe de Dreux on voit que Pierre Vidame aumôna encor à nôtre Eglise deux rentes l'une à la charge de prier Dieu pour l'ame de sa sœur Havis, & l'autre à l'intention de Gerard son frere.

Deux titres de 1220. & 1224. disent que l'Eglise de Gerberoy possede la dixme du Village d'Ons par donation de Pierre Vidame avec la dixiéme partie des revenus de toute la terre du méme lieu dont la Seigneurie fut autrefois à ce Vidame.

Ce fut probablement ce Seigneur, & Guillaume l'autre Vidame qui donnerent aux Chanoines de Gerberoy le droit de Patronnage, ou de nomination à la Cure de S. Jean de Gerberoy, car avant le temps de ces Seigneurs le Chapitre n'avoit jamais nommé à cette Cure, comme l'on peut induire des Bulles d'A-

nastase & d'Alexandre qui n'en font aucune mention. J'estime de méme que Pierre Vidame donna une partie du bois de Caumont proche Gerberoy pour le chaufage des Chanoines, puis qu'on ne peut faire voir que nôtre Eglise ait possedé cette partie de bois sinon depuis la mort de Pierre Vidame.

J'ajoûte que le méme avec Guillaume, sont probablement ceux qui donnerent au Chapitre de Gerberoy le droit de Justice qu'ils ont audit lieu & en tout le Vidamé depuis midy sonné la veille & tout le jour de la feste de S. Pierre & de S. Paul en Juin, dont ils avoient pris possession peu avant la mort de ces Vidames vers l'an 1190.

Nous avons parlé cy-devant d'un Chanoine de nôtre Eglise nommé Grimold, Pierre Vidame, qui sans doute luy portoit une particuliere affection, luy donna l'an 1178. du consentement de Juliane sa femme, de Pierre son fils & d'Etienne son frere une redevance de deux muids de bled froment, à recevoir tous les ans sur les moulins de Gerberoy, & autant d'avoine sur son champart d'Ons, en attendant qu'il luy assignât un pareil, ou plus grand revenu ailleurs, à la charge que le donataire prieroit Dieu pour le salut de l'ame de celuy qui luy faisoit une telle aumône : laquelle aprés la mort de Grimold seroit possedée & baillée par la main du Chapitre au Prêtre qui rendoit service dans l'Eglise de S. Pierre de Gerberoy. Les témoins de cette donation sont Raoul Abbé de Briostel, Lambert Doyen de Gerberoy, Ilbert Tresorier & autres.

Ce Prêtre n'est autre que le Chapelain du grand Autel de nôtre Eglise, nommé à senestre, qui a joüy de ce revenû donné par Pierre Vidame depuis la mort de Grimold arrivée aprés l'an 1185. jusqu'à present. Ainsi ce pieux Seigneur est le premier qui a commencé à fonder un Chapelain dans l'Eglise de Gerberoy.

Il l'appelle dans sa Charte *Presbyter serviens Ecclesiæ B. Petri Gerboredi*, ce qui me donne occasion de dire qu'entre le 11. & 13. Siecle les Chanoines profitant des Schismes qui diviserent & agiterent l'Eglise se mirent en possession d'une vie douce & aisée. Ce fut en effet en ce temps-là qu'ils commencerent à partager entr'eux leur mense ou le fond destiné pour leur entretien, & à le diviser en Prebendes, & conservant les Cloistres & tous les autres lieux reguliers de ceux qui les avoient precedez ils laisserent tous les autres exercices de pieté portez en leur regle, & les autres fonctions de leurs ordres à l'exception du chant, & de l'Office divin. Ceux de Reims en particulier persevererent dans une pratique si sainte jusqu'au temps de Henry de France leur Archevêque, mort l'an 1176. ou ne la quitterent que peu aprés. Nous n'avons pas de titres qui nous assûrent que les Chanoines de Gerberoy aient vécu d'une vie commune & reguliere, mais seulement qu'ils faisoient le Service par eux mémes & que du temps de Pierre Vidame, (comme il le dit dans sa Charte) ils commençoient à s'en décharger sur un Prêtre habitué. Ce qui donna sujet à ce pieux Vidame d'ériger l'office de ce Prêtre en Benefice.

Aprés la mort de sa femme Juliane il fonda un Service funebre qui se devoit dire tous les ans les jours de Lundy & Mardy avant les Cendres dans le lieu où cette Dame étoit enterrée & proche de son tombeau, (on ne sçait pas en laquelle des deux Eglises son corps fut enterré, ou si ce fut dans la Chapelle des Vidames.) Ce Service se faisoit en cette maniere. Les Prêtres de l'Eglise de S. Pierre & de S. Jean, (les Chanoines Prêtres & le Curé) devoient celebrer cha-

cun une Messe basse lesdits jours, & tout le Chœur de l'Eglise chanter les Vigiles & autres prieres des morts, avec une haute Messe tant pour l'ame de la défunte, que de celles des predecesseurs du Fondateur. Lequel donna pour retribution tous les droits & revenus qu'il prenoit à Gerberoy, Songeons & Morviller, sur les hommes chasse-marée passans par ces lieux depuis une heure du matin du Dimanche, auquel on chantoit *Quadraginta*, jusqu'au soir du Mardy ensuivant, nommé à present Carême prenant.

J'aprens encore de l'ancien Obituaire de l'Eglise de Beauvais que Pierre Vidame fonda un Anniversaire dans cette Eglise à l'intention de Juliane son épouse, pour laquelle il donna un homme de corps, *unum colibertum*, nommé Ernold, au village de Bonliers.

L'Anniversaire de Pierre Vidame est rapporté dans nôtre Obituaire au 28. de Septembre, (qui est probablement le jour de sa mort,) pour la retribution duquel il donna vingt sols à recevoir sur les droits de travers de la Ville, avec trois sol trois deniers qui devoient être distribuez à treize pauvres.

L'an 1650. on delibera long-temps si on ne rétabliroit pas cét Obit, quoy que le revenu ne se payât plus, parce qu'il sembloit raisonnable de continuer les prieres pour ce Seigneur, qui avoit fait tant de largesses à l'Eglise, dont on recevoit encore à present une bonne partie.

CHAPITRE XI.

Autres donations de Pierre Vidame aux Abayes de S. Quentin, Lanoy, Beaupré, S. Lucien & S. Paul; & à l'Eglise Cathedrale de Beauvais.

NOus avons dit ailleurs que Pierre Vidame quitta à l'Abbaye de saint Quentin la pretention qu'il avoit sur la voirie de Fourneüil, laquelle voirie son pere Pierre avoit donnée à cette Abaye, dans le temps, (dit la Charte) qu'il étoit marié & Chevalier.

Je ne rapporteray pas icy les confirmations & donations de ce Vidame, sçavoir celles qui furent conjointement faites avec Helye Vidame à l'Abaye de Lanoy, & trois autres avec Guillaume Vidame, dont a été parlé cy-dessus.

Je trouve encor deux Chartes de Pierre Vidame en datte de 1175. Dans la premiere il confirme une donation que Ybert de Marseilles, Ermengarde sa femme & leurs enfans avoient faite à l'Eglise de Briostel de tout ce qu'ils pouvoient posseder au terroir de Roy, en terre, en bois, en pré, & sur l'eau : dans la seconde il approuve une donation faite à la même Eglise par Osmond de Teiz, du droit qu'il avoit sur la moitié de la dixme de Roy, & sur une terre en labeur scise entre le Mesnil & Gremeviller, (*Geremarivilla*,) & toute la terre de Robert Phaget.

L'an 1167. ce même Seigneur, du consentement de Juliane sa femme & de son frere Estienne, accorde ses lettres d'amortissement à l'Eglise de Beaupré pour la redevance d'un demy muid de bled froment dû sur la terre de Heoldimesnil

par donation de Barthelemy de saint Deniscourt & Sagalon son fils. En 1172. il donne encore à cette Abaye toutes les pâtures de la Forest d'Ons, & celles de Sorchi, à prendre depuis saint Aubin & le ruisseau d'Espaubourg en allant vers Ons: les pâtures des terres en rié, & des bois, dans l'étenduë de toute sa Seigneurie, sans neanmoins entreprendre sur les Communes d'Ons.

De plus il accorde aux Religieux de Beaupré tout le droit de justice & de voirie qu'il avoit en la terre ou fief de Luieres; & leur cede ses droits & la Seigneurie sur le pré qu'ils avoient fait dans sa Forest en essertant le bois. Cette donation fut faite à Beauvais par la main de Barthelemy Evêque.

Enfin on voit par deux Chartes de cette Abaye que Pierre Vidame fait sçavoir à la posterité qu'un nommé Estienne, frere de Francon Vicomte, a donné aux mêmes Religieux tout ce qu'il possedoit au terroir d'Abencourt & en tout ses dépendances, &c. & qu'il confirme avec Juliane sa femme & ses enfans Pierre & Havis la donation faite à l'Eglise de Beaupré par Guillaume de Gerberoy d'un pré scis à Ons.

Le Cartulaire de l'Abaye de S. Lucien rapporte deux concessions de Pierre Vidame de Gerberoy. On remarque dans la premiere qu'il a donné à l'Eglise de S. Lucien par forme d'aumône, pour le salut de l'ame de Pierre son pere & de tous ses predecesseurs la moitié d'un fief scis à Rotengy, dont son pere avoit autrefois fait don à la même Eglise. Et il ajoûte que ce fief a été premierement laissé à S. Lucien par Nevelon de Rotengy durant qu'il vivoit, & depuis par Gerard son fils, qui avoit quitté en aumône ce qu'il y possedoit relevant des Seigneurs de Gerberoy.

Dans la seconde Concession qui est de l'an 1185. Pierre Vidame declare qu'il a liberalement donné avec son fils Pierre, pour lors âgé de dix-sept ans, à l'Eglise de S. Lucien, le droit qu'il avoit sur le Moulin de Tolsac, appartenant à la même Eglise sous cette condition; que si luy Vidame, ou son heritier trouvent cause à l'avenir qui les oblige à saisir le fief de ce Moulin, ils ne le feront que sur la seule redevance de cinq muids & demy de froment, que cette Eglise doit tous les ans. Et au cas que par la volonté de Dieu dans quelque temps toute la Seigneurie de Gerberoy vienne à luy écheoir, alors luy, ou son heritier pourront encore arrêter une autre redevance de trois muids & demy. De plus Pierre donne avec son fils à la même Eglise les fiefs que les Sujets du Vidame possedoient dans l'étenduë du Vivier qui est proche du Moulin de Tolsac, de telle sorte que s'il arrive que sesdits Vassaux viennent à faire quelque chose contre ce qu'ils doivent à leur Seigneur, il ne pourra neanmoins saisir leurs fiefs, mais seulement le cens que leur paye l'Eglise de S. Lucien.

Nôtre Vidame ne nomme pas les Seigneurs de qui l'Eglise de S. Lucien a pris le Moulin de Tolsac, mouvant du Vidamé; cela est aucunement éclaircy dans un autre titre de l'an 1183. c'est-à-dire deux ans avant celuy de Pierre Vidame ou Guillaume Seigneur de Merlou, parlant au nom & comme Procureur de Guillaume l'autre Vidame, son gendre, de sa volonté & par son commandement, dit, qu'il y a quelque temps que l'Eglise de S. Lucien a pris à titre de cens perpetuel deux muids de froment d'une part, & dix-huit mines d'autre d'un Seigneur nommé Eudes (*Maladrii*) & de Guy d'Achy le Moulin de Tolsac relevant des Vidames; ce que luy Guillaume de Merlou sur la priere de Hugues

pour

pour lors Abbé de S. Lucien & de ses Religieux a favorablement accordé, comme a fait aussi Guillaume Vidame son gendre pardevant Aufrede Official de Philippe Evêque de Beauvais.

Il paroit par ces deux titres que l'Eglise de S. Lucien avoit pris à cens perpetuel de plusieurs Seigneurs le Moulin de Tolsac à la charge de payer neuf muids de froment; sçavoir cinq muids & demy à l'un de ces Seigneurs, lequel les tenoit en fief de Pierre Vidame; Et pour l'autre redevance de deux muids dûs à Eudes, & dix-huit mines à Guy d'Achy, ces Seigneurs les tenoient de même en fief de Guillaume l'autre Vidame.

Dans le testament de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, dont nous parlerons en son temps, on voit que l'Eglise de S. Lucien payoit tous les ans à ce Prelat deux muids de bled de redevance, comme étant probablement aux droits d'Eudes; laquelle redevance étoit chargée d'un surcens vers l'Eglise de Gerberoy, sçavoir de luy payer tous les ans une partie du vin qui étoit necessaire à laver les Autels le Jeudy Saint, & pour la Communion de Pasques. Quant aux dix-huit mines dûës à Guy d'Achy, qui étoient de même chargées de l'autre partie de ce vin, Jean d'Achy Escuyer les vendit au Chapitre de Gerberoy l'an 1263. Et par ce moyen il demeura quitte de ce surcens, dont nous aurons occasion de parler ailleurs, comme de la ceremonie du lavement des Autels, qui s'observe dans nôtre Eglise il y a prés de six cens ans.

Il faut encore faire attention à quelques paroles de ces deux titres: il est dit dans le premier, *Ego Vuillelmus Dominus Merloti.... quod cum Dominus Vuillelmus Vicedominus gener meus esset in tutela mea, & ego pro eo provisor essem & Procurator illius, medietatis terræ Gerboredi.... præsentem cartam sigilli mei appositione confirmatam.... volente & jubente Vuillelmo genere meo, Ecclesiæ S. Luciani contradidi.* Dans le second, *Si autem Deo volente,* (c'est Pierre Vidame qui parle) *aliquo tempore mihi vel hæredi meo totum dominium Castelli Gerboredi obvenerit.... Actum anno M. C LXXXV.*

Cela veut dire, qu'il y a toute apparence que Guillaume Vidame de Gerberoy avoit déja entrepris le voyage de la Terre-Sainte dés l'an 1178. à la suite de son Seigneur Evêque Philippe de Dreux, & qu'il n'en étoit pas revenu, s'étant arrété à poursuivre ses heureuses conquestes. Je tire cette conjecture par avance; premierement de ce que Guillaume Seigneur de Merlou beaupere de ce Vidame avoit le soin & la procuration de la moitié de la terre de Gerberoy qui luy appartenoit: secondement, que Pierre l'autre Vidame & gendre de celuy-cy qui étoit en Orient, declare que si quelque jour il devient Seigneur total du Vidamé de Gerberoy, il pourra saisir toutes les redevances que le Moulin de Tolsac est obligé de payer, ou l'Eglise de S. Lucien, ou la quantité de neuf muids de froment.

Ces termes font encore voir deux choses, l'une que Pierre Vidame étoit seulement alors Seigneur de la moitié de toute la terre de Gerberoy. L'autre qu'il ne pouvoit plus être long-temps sans la posseder entierement, parce que Guillaume que nous supposons dans la Terre-Sainte, étoit déja âgé, & n'avoit pas d'autre heritier que luy, ou Pierre son fils à cause de Juliane sa femme, fille de ce Vidame absent; ainsi il étoit impossible qu'il ne se trouvât enfin unique & seul Seigneur de Gerberoy. Mais le Proverbe, qui met tout en la disposition de

Dieu, se rencontra veritable dans les projets de Pierre Vidame, comme nous le verrons bien-tost.

Il me reste à parler de sa derniere donation, je veux dire de celle qu'il fit à la méme Abbaye de S. Lucien l'an 1190. peu avant sa mort, ou l'année en laquelle le Roy Philippe Auguste, & son Cousin Philippe de Dreux Evêque de Beauvais furent en Orient, à cause de la prise de Jerusalem.

Ce devot Vidame declare dans sa Charte, que du consentement de son fils Pierre (pour lors âgé de 22. ans,) & de sa fille Malissende, il a donné en aumône perpetuelle à l'Eglise de S. Lucien la Voirie, avec le revenu & la Justice qu'il pouvoit posseder és lieux, d'entre Pisseleu & Fontaines, entre Gal.... & Luchy, sur les Fiefs & les Terres qui étoient cultivées par les Sujets & Vassaux de S. Lucien. Et quant aux meurtres il s'en reserve la connoissance. Que s'il arrive qu'il soit obligé par quelque occasion que ce soit de saisir les Fiefs mouvans du Vidamé, étant en la possession de cette Eglise à la charge d'un revenu annuel, il le pourra seulement toucher, sans que les hommes sujets de l'Abbaye en souffrent aucun dommage, ny perte.

Et il ajoûte, qu'en recompense de ce bien-fait, l'Eglise de S. Lucien luy a remis les quatre muids de froment qu'il luy avoit auparavant donné à recevoir tous les ans sur le Quesnegier; & de plus, qu'elle demeurera obligée de payer aussi annuellement à l'Eglise de S. Paul un muid de froment pour luy Vidame. Duquel don & aumône, luy & son heritier seront les témoins & les défenseurs.

On voit par cette Charte que le Quesnegier, (*Quercus geberus*) qui est une ferme d'environ cent mines de terre dans la Paroisse d'Ons en Bray, appartenoit en ce temps-là à Pierre Vidame, lequel, comme portent les titres de nôtre Eglise, étoit Seigneur d'Ons en Bray. Nos Chanoines avoient droit de recevoir tous les ans quatre muids de froment & quatre muids d'avoine au Quesnegier, outre un droit de Champart & de dixmes sur les terres de cette Ferme, sans doute par donation de Pierre Vidame, ou de ses predecesseurs Vidames.

Cette ferme appartient à present aux Abbez & Religieux de Beaubec, ordre de S. Bernard dans le Diocese de Roüen. Je n'ay pû apprendre s'ils la possedent par donation de Pierre Vidame, ou par acquisition faite depuis la réünion du Vidamé à l'Evesché.

Nous voyons encore deux Chartes dans le Cartulaire de l'Eglise de Beauvais dattées d'un même jour, par lesquelles Pierre, & Guillaume Vidames de Gerberoy donnent chacun en leur particulier l'an 1175. le jour des Calendes d'Octobre, le Bois de Cugy, aux Chanoines de S. Pierre, avec pouvoir de le faire esserter.

Du temps de ces deux Vidames, & l'an 1178. les Abbé & Religieux de saint Germer de Flay obtinrent du Pape Alexandre III. une confirmation de leurs Privileges & revenus. Nous y apprenons que ces Abbé, Religieux, & les hommes de leur Seigneurie ont droit de prendre dans la Forest de Bray, depuis l'Abaye jusques au ruisseau d'Espaubourg, des arbres vifs pour bâtir, & le bois mort pour leur chauffage .... avec les essains de mouches qui y seront trouvez. Mais si leurs sujets sont pris en forfait dans cette Forest & sont condamnez, la moitié de l'amende seulement retournera à l'Abaye, & l'autre moitié aux Vidames de Gerberoy; lesquels auront toute la justice des cas à sang,

& des autres commis par ceux qui ont droit d'usage dans la Forest de Bray, excepté la chasse & les oiseaux qui appartiennent à l'Evêque de Beauvais. Nous dirons en son temps comme les Chanoines de Gerberoy y avoient un droit d'usage, probablement par concession des Vidames.

CHAPITRE XII.

D'une Visite charitable faite par Pierre Vidame & sa femme Iuliane dans l'Hôpital des Pauvres Malades de saint Lazare.

SI j'entreprenois de parler des circonstances arrivées dans le voyage ou visite de nôtre dernier Vidame Pierre à S. Lazare, proche la ville de Beauvais, peut-être n'ajoûteroit-on pas toute la croyance à mes paroles : ainsi il m'a semblé plus à propos d'en proposer l'histoire en traduisant en nôtre langue la Charte d'où je l'ay tirée : je veux dire l'original qui est en parchemin, sain & entier, que l'on conserve depuis plus de cinq cens ans. Il est écrit en lettres Gotiques & scellé en lac de cuir tres fort, le sceau est de cire verte, non corrompu, où est empreint le Vidame donateur à cheval, tenant de sa main gauche un bouclier, & de sa droite une épée. J'en parle comme l'ayant vû, m'ayant été communiqué par une personne, de qui je tiens à grand honneur d'être connu.

NOus voulons que ceux du siecle present & des suivans sçachent, que Pierre Vidame de Gerberoy s'est mis en chemin pour aller visiter exprés la Maison des Pauvres Malades de S. Lazare dans un jour & Feste de l'Epiphanie. Que là, aprés avoir entendu la grande necessité de cet Hôpital, qui avoit besoin de toutes choses, & consideré avec attention ces Pauvres en l'état horrible & miserable où la maladie les avoit réduit, se sentant inspiré de Dieu, son ame en demeura tellement touchée que son cœur fut fortement émû à la compassion : c'est pourquoy il donna à cette Maison pour la subsistance & le soulagement des Pauvres Malades, une terre ou fief scis à Vilers S. Barthelemy, dont le revenu se monte à trois muids de grains, & il l'exempta de toutes charges, même des droits qu'il eût pû s'y retenir comme Seigneur ; & ce dans la vûë du salut de son ame, & encore de celles de son frere

AD notitiam tam futurorum quam præsentium volumus perveniret, quia Petrus de Gerboredo Vicedominus, ad visitandum domum pauperum infirmorum Sancti Lazari in die Epiphania perrexit, & audita multimoda necessitate ejusdem domus, visa quoque miserabili ægritudine infirmorum, Domino inspirante, mente compunctus, eis condoluit, & ad sustentationem eorum, terram ad tres modios sementis apud Villare Sancti Bartholomæi, ab omni consuetudine ad eum pertinente, liberam, pro remedio animæ suæ, atque fratris sui Gerardi, & antecessorum suorum, annuente Juliana uxore sua, quæ cum eo perrexerat, eis tribuit. Positoque dono super altare, consilium & auxilium

suum indeinceps eidem domui promisit : Donum etiam quod Guillelmus alter Vicedominus eidem domui fecerat, terram, scilicet, ad duos modios sementis benigne concessit, & litteras inde factas sigilli sui impressione confirmavit. Actum anno INCARNATI VERBI millesimo centesimo sexagesimo octavo, præsentibus quorum nomina subscripta sunt.

Roberto Magistro ejusdem domus, & Magistro Guarnero Canonicis B. Petri.

Hugone Presbytero, Gualone Clerico ejus,

Guillelmo Dispensatore domus.

Militibus quoque: Stephano fratre ipsius Petri, & Hauvisi sorore ejus, Ivone de Acei, & uxore ejus.

Girardo de Bellevrer.

Galtero de Caigny.

Balduino de Curcellis.

Simone de Autoilo.

Simone de Bragella, & multis aliis.

Gerard, (Chanoine de Beauvais) & de ses predecesseurs. Aumône qui fut agrée au même instant par Juliane sa femme, laquelle l'avoit accompagné dans cette pieuse visite. De plus ayant mis cette donation sur l'Autel, il promit son conseil & son assistance à l'avenir à cette Maison, de laquelle il se declaroit le protecteur. Il confirma même par une bonté toute particuliere l'aumône qui avoit été faite par Guillaume l'autre Vidame d'un fief ou terre, de deux muids de grains de rente, en apposant son sceau aux lettres qui en avoient été faites. Donné l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur Jesus Christ mille cent soixante-huit, en la presence de ceux dont les noms ont été ici écrits.

Robert Administrateur de cet Hôpital, & Maître Guarnier, Chanoines de S. Pierre.

Hugues Prêtre (Curé) & Gualon son Clerc.

Guillaume Oeconome de la Maison.

Noms des Chevaliers : Estienne frere du même Vidame, & Hauvise sa sœur, Ive d'Achi, & sa femme.

Gerard de Bellevrer.

Gaultier de Caigny.

Bauduin de Courcelles,

Simon de Autoilo,

Simon de Bragella, & plusieurs autres.

Certes, si celuy-là est appellé bien-heureux dans l'Ecriture qui a soin du pauvre & du miserable, ne pouvons-nous pas qualifier de ce titre ce sage Vidame, qui ne s'est pas contenté de regarder Jesus Christ dans la personne d'un pauvre : mais qui l'a envisagé dans toutes les personnes des Lepreux qui étoient dans cet Hôpital, & qui a par une magnificence tres Chretienne prévenu la misere de ceux qui n'étoient pas encore au monde, en abandonnant si genereusement ce fond pour l'avenir. Il semble que connoissant parfaitement qu'il ne pouvoit pas vivre toûjours, il ait voulu que sa charité fût immortelle, ayant suivy le sage conseil de S. Cyprien, qui veut que les peres donnent des aumônes à proportion que le nombre de leurs enfans est grand ; car il n'est pas presque concevable combien ce devot personnage a fait d'aumônes aux Eglises & aux Hôpitaux, comme nous voyons par plusieurs Chartes. Il est vray que nous ne trouvons pas qu'il ait retourné à S. Lazare : mais la Charte que nous venons de donner au public, nous fait assez connoître, que s'il n'y est pas allé davantage en personne, son cœur, sa protection & sa charité y ont demeuré, & qu'il a autant de fois visité Jesus Christ dans ces lieux de misere & de gemissement, qu'il y a eu de pauvres, qui ont ressenty les effets de ses dons & de ses liberalitez.

S. Cyprianus de operibus bonis & eleemos.

Le temps de la Feste de l'Epiphanie marqué pour cette visite, me donne sujet de faire encore une remarque. La guerre qui s'éleva sur la fin du regne de Robert, ou au commencement de celuy de Henry I. son Fils entre plusieurs grands Seigneurs de France, dont nous avons dit quelque chose cy-devant, ne s'apaisa pas si-tost: car nous lisons que l'ordonnance qui fut faite vers l'an 1040. pour en empescher le progrés, ayant été confirmée par Urbain II. au Concile de Clermont en 1095. fut renouvelée par celuy de Latran, qui fut tenu en 1180. sous Alexandre III. Il avoit été premierement enjoint à ces Seigneurs de poser les armes depuis le soir du Mercredy de chaque semaine jusques au Soleil levé du Lundy ensuivant. Mais Alexandre voulut que ce temps s'étendît encore à celuy depuis le premier Dimanche de l'Advent jusques à l'Octave de l'Epiphanie; durant lequel il ne seroit permis à aucun de se faire la guerre, à peine aux contrevenans d'être severement punis par les Evêques, lesquels ne les admettoient jamais à la Communion de l'Eglise, à moins de se soûmettre. Nous avons rapporté que ce temps fut appellé Tréve de Dieu, *Treuga Dei*. Je ne sçay si nos Vidames eurent des démelez avec les Seigneurs leurs voisins en l'an 1168. mais comme ils devoient être toûjours en deffense, la Feste de l'Epiphanie choisie par Pierre Vidame, luy étoit favorable pour faire des visites charitables & autres, parce que les Comtes de Gournay, Neufmarché & autres Gouverneurs des Châteaux frontieres de Normandie, qui tenoient contre celuy de Gerberoy, étant obligez à l'observance de la sainte Tréve si étroitement commandée, on devoit attendre de leur pieté qu'ils ne la romperoient pas, principalement dans un temps si specialement consacré par l'Eglise à l'honneur de celuy qui nous est venu apporter la paix au jour de sa naissance.

Morinus l. 7. de Administ. Sacr. pænitent. c. 11.

CHAPITRE XIII.

La mort de Guillaume & de Pierre Vidames, & la fin des Vidames, Seigneurs de Gerberoy.

POur voir la fin des Vidames de Gerberoy, il me semble necessaire de faire encore une fois attention sur l'histoire de la Penitence. Ceux qui ont lû les Auteurs qui en traitent, sçavent avec combien de larmes, & d'humiliations les pecheurs étoient autrefois obligez d'expier leurs crimes avant que d'en obtenir l'absolution, & comme cette discipline si saintement observée dans l'Eglise durant lés huit premiers Siecles, commença à se relâcher dans le 9. 10. & 11. par le rachat des penitences, soit en faisant bâtir & fondant des Monasteres, soit allant visiter les Saints lieux, ou nourrissant tous les jours quelques pauvres; soit méme en recitant un certain nombre de Pseaumes, ou faisant des jeûnes extraordinaires; ou en se flagellant à l'exemple de S. Dominique, dit l'Encuiracé, qui inventa cette sorte de penitence. Nous lisons enfin dans le livre du sçavant Pere Morin comme cette discipline de l'Eglise s'affoiblit & perdit entierement sa vigueur par les expeditions de la Terre Sainte, à cause des Indulgences que donnoient les Papes à ceux qui prenant les armes avec la Croix, alloient combattre les Sarazins, ennemis de nôtre Religion.

La premiere de ces expeditions ſe fit l'an 1096. à l'occaſion de Pierre l'Hermite Gentil-homme d'Amiens, qui revenant de Jeruſalem, avec des lettres de Simeon Patriarche, ſollicita tant Urbain II. Pape, & puis tous les Princes Chrétiens, que ce Pontife vint exprés en France, & aſſembla un Concile à Clermont en Auvergne; où il exhorta avec des paroles ſi preſſantes les Princes, & tous ceux qui s'y étoient rendus de toutes parts, que cent mille, ou comme veulent d'autres plus probablement, ſix cens mille ſe mirent en armes, pour aller delivrer les Chrétiens de l'Aſie, de la tyrannie des Mahometans, dans l'eſperance qu'Urbain donna à tous les Croiſez, de la remiſſion de leurs pechez.

De la Morliere Antiquitez de la ville d'Amiens livr. 1. page 113. & ſuivantes.

Entre les principaux de cette armée furent Godefroy de Boüillon, depuis déclaré Roy de Jeruſalem; Robert Duc de Normandie, & Raymond Comte de Toulouſe; à la ſuite duquel étoit un brave Chevalier, nommé Raymond Pilet, dont l'Hiſtoire n'a pas oublié les beaux exploits, qu'il fit dans la Terre Sainte.

Order. Vital. ſous l'an 1098. Gnibertus Geſt. Dei per Francos lib. 3. c. 3.

La ſeconde expedition fut entrepriſe l'an 1101. par Etienne Duc de Bourgogne, Guillaume Comte de Nevers & autres.

Saint Bernard aiant publié la troiſiéme, avec promeſſe d'Indulgence donnée par Innocent IV. Pape, Louys le Jeune Roy de France ſe croiſa & partit le 15. jour de May 1147. accompagné d'Alienor ſa femme; avec leſquels toute la France penſa s'en aller au Levant.

On ſe croiſa pour la quatriéme fois l'an 1188. afin de faire la guerre à Saladin Sultan d'Ægypte, qui avoit pris & ſaccagé la ville de Jeruſalem, & emporté la ſainte Croix. Philippe Auguſte, couronné à Reims en 1179. étant ſollicité par Clement III. Pape, prit la Croix avec les armes & partit pour l'Orient l'an 1190. en la compagnie de Richard I. du nom, Roy d'Angleterre; ce que fit auſſi l'Empereur Federic qui ſe croiſa dans cette occaſion.

Philippe de Dreux Evêque & Comte de Beauvais, qui avoit déja fait ce voyage, l'entreprit pour la ſeconde fois, pour tenir compagnie à ſon couſin le Roy de France. Ils revinrent d'Orient l'an 1192. peu aprés la priſe de la ville d'Acre, aiant laiſſé la plus grande partie de l'armée Chrétienne affligée de peſte, ſous la conduite du Duc de Bourgogne.

Quelque temps aprés on ſe croiſa derechef, pour combatre ces Infidelles, és années 1195. 1217. & 1228.

Enfin S. Louys Roy de France fut en la Terre Sainte en 1248. & en Afrique l'an 1269. où il mourut.

Le zele fut ſi grand dans l'entrepriſe de ces guerres, qu'il n'étoit pas d'hommes bon Chrétien & genereux, qui ne ſe croiſât, étant un deshonneur à un Gentil-homme de demeurer à la maiſon, tandis que tous les autres combatoient pour la Religion, & dans l'eſperance du pardon de leurs fautes. Il y mourut tant de Nobles, que de là vinrent pluſieurs procez dans les Familles, & la corruption des Fiefs, que l'on commença de vendre aux Roturiers, avec la permiſſion des Roys. Ce fut auſſi la cauſe pourquoy tant de Baronnies & autres Fiefs vinrent à la Couronne, parce que les Roys ſe fondant ſur un article des Fiefs, qui dit; *Que le Vaſſal mourant ſans legitime Succeſſeur, ſon Fief retournera au Seigneur:* Ainſi pluſieurs Nobles étant morts dans les guerres ſaintes, ſans heritier maſle, ils en exclurent les Filles, & les autres heritiers.

C'eſt ce qui arriva au Vidamé de Gerberoy, qui par l'occaſion de ces guerres

fut reüny à l'Evêché de Beauvais; car nos titres ne faisant plus mention de Guillaume & de Pierre derniers Vidames, ny de leurs Enfans que jusqu'à l'an mille cent nonante, & au contraire voiant Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, en possession de la Seigneurie de Gerberoy dés l'an 1195. il est bien probable que ces deux Vidames ne demeurerent pas à la maison, non plus que leurs Enfans, Guillaume & Pierre de Gerberoy, tandis que les Roys de France & d'Angleterre, leur Prince & Evêque Philippe de Dreux, & tant d'autres braves Seigneurs étoient allez en Orient répandre leur sang, au lieu méme où JESUS CHRIST avoit répandu le sien pour le Salut de tous les hommes: mais plûtost, que poussés du zele ardent de la Foy & d'une affection sincere au service du Roy, & à la deffense de leur Prelat & Seigneur, ils les accompagnerent dans un voyage si glorieux, & qu'ainsi ils perdirent la vie avec leur Seigneurie ou Vidamé.

Ce fut ensuite de cette mort que Philippe Evêque & Comte de Beauvais réünit à son Evêché le Vidamé de Gerberoy, dont ses Successeurs ont pris la qualité de Vidame avec celles de Comte & Pair de France: & on peut dire que cette reünion a été favorable à cette Ville desolée pour ne pas tomber dans une ruïne totale.

CHAPITRE XIV.

Oppositions sur la réünion du Vidamé, & de quelques personnes qui ont porté le nom de Gerberoy.

CE n'est pas que cette réünion du Vidamé n'ait eü des obstacles; car Enguerrand de Crevecœur, ayant épousé Clemence de Gerberoy qui étoit niéce de Guillaume Vidame s'opposa à Philippe Evêque, & pretendit être le legitime heritier du Vidamé de son Oncle: Jean de Crevecœur fit le méme aprés la mort de son Pere, mais Robert de Cressonsac Evêque de Beauvais s'étant accordé l'an 1240. avec ce dernier Seigneur, les Evêques sont demeurez paisibles possesseurs du Vidamé.

On ne voit pas qu'Estienne de Gerberoy, depuis Doyen de nôtre Eglise, se soit de méme opposé à Philippe Evêque pour la Seigneurie ou Vidamé de son frere deffunt Pierre Vidame, ou de son neveu Pierre; peut-être à cause qu'il avoit embrassé la profession Ecclesiastique.

J'ay dit cy-devant que Pierre Vidame eut deux freres Chanoines de l'Eglise de Beauvais, sçavoir Gerard & Guillaume de Gerberoy. Je ne sçay si la maison que ce dernier posseda à Beauvais luy appartenoit par don de Pierre Vidame son Pere, ou si c'étoit la maison en laquelle les Vidames de sa race, avoient accoûtumé de loger, quand ils se trouvoient à Beauvais: & si Philippe Evêque qui en joüit jusqu'à sa mort, l'avoit euë en vertu de la réünion par luy faite de la Seigneurie ou Vidamé de Pierre à son Evêché. Quoy qu'il en soit cét Evêque la donna par son Testament de l'an 1217. à Henry son neveu Tresorier de l'Eglise de Beauvais, pour la posseder tout le temps qu'il seroit Chanoi-

ne de Beauvais ; & aprés la mort à la méme Eglise. C'est peut-être la maison Canoniale qui tient à celle qui fut donnée aux Religieuses de Vuariville, venant de Guillaume fils d'Helye, l'autre Vidame, scize proche la Chapelle dédiée à sainte Veronique.

L'Obituaire de l'Eglise Collegiale de S. Michel de Beauvais fait mention de ce Guillaume de Gerberoy Prêtre Chanoine de Saint Pierre en ces termes : *VIII. Idus Novembris Obiit Vuillelmus de Gerboredo Sancti Petri Canonicus*. Nous avons rapporté quelques Chartes, qui luy donnent cette qualité. Dans une de l'Eglise Cathedrale je voy qu'il n'étoit que Soûdiacre en 1164. & par une autre qu'il vivoit encore l'an 1181. sous Philippe de Dreux Evêque.

Clemence de Gerberoy, Dame de Crevecœur dont nous venons de parler, prit encore le nom de Gerberoy. Aprés la mort d'Enguerrand son mary elle épousa un Seigneur nommé Ronquerolles ; en l'absence duquel, & parce qu'il étoit allé en la Terre Sainte, elle confirma la vendition faite au Chapitre de Gerberoy l'an 1220. de la dixme de Grez & du Hamel, comme tenuë en fief de sa Seigneurie, & sur quoy elle avoit son doüaire à cause de son premier mariage avec Enguerrand Seigneur de Crevecœur. Alix sa fille, est enterrée à Beauvais dans le Cloître des Peres Jacobins, devant le lieu Capitulaire, où se voit sa tombe, sur laquelle on lit encore ces mots : *Ici gist Dame Alix, qui fut jadis Dame de Crieveceur, qui trépassa de ce Siecle l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur* 1279. *jour des Octieves de N. Dame en Septembre, &c.*

Plusieurs autres personnes ont pris le surnom de Gerberoy, comme étant sans doute, de la race de nos Vidames.

La premiere, dont je puis parler est une Dame nommée Marguerite de Gerberoy. Eudes II. Evêque de Beauvais dans sa confirmation des revenus de l'Abaye de S. Paul, la nomme entre les bien-faicteurs de ce Monastere, en ces termes ; *Ex dono Margaretæ, Vicedominæ de Gerboredo, sextam partem Decimæ de Curleio.* (de Courlieu.) Il parle encore de quelques autres Dames, de Gerberoy, mais sans dire leurs noms : *Ex dono Vicedominarum de Gerboredo, totam justitiam omnium hospitum, quos illæ habent in villa S. Pauli ; & medietatem mortui bosci, de Badonis Sylva, & de Monte ; & Vicariam hospitum earumdem in Cugeio.* (Cugy.) Il entend sans doute, secondement Almelsinde, & 3. Gillette Vidamesses ; dont fait mention l'ancien Obituaire de l'Eglise de Beauvais, au 7. des Ides de Février, & au 16. des Calendes d'Avril. La premiere, qui donne à cette Eglise trois sols de cens pour la Seigneurie de Gancourt, semble avoir été épouse de Guarnier Vidame ; & Gillette, femme d'Ursion, laquelle donna un collier d'or, qui fut mis pour ornement à la table d'Autel de la méme Eglise de Saint Pierre.

4. *Roscia de Gerboredo.* Elle vivoit vers l'an 1132. l'Obituaire de l'Abaye de S. Quentin en parle en ces termes. *Decimo Kalendas Maii, Obiit Roscia de Gerboredo, pro cujus anima Canonici S. Quintini habuerunt octavam partem Vicariæ Furnodi.*

5. Marie de Gerberoy. Sa mort est marquée dans le méme Obituaire audit jour 22. Avril. *Obiit Maria de Gerboredo Soror nostra, pro cujus anima habemus quinque solidos ad refectionem Fratrum.* L'intelligence de ce mot *Soror nostra*, dépend d'un titre de cette Abaye, ou il est dit, qu'un nommé *Odonatus Monetarius* a donné à S. Quentin la maison qu'il possedoit par engagement scise dans la place publique (probablement du Fauxbourg) sous cette condition, que Ka-

scende,

ſtende ſa femme en aura l'uſufruit ſa vie durant,ſans qu'elle puiſſe la vendre, ny recevoir aucune choſe au pardeſſus de ſept livres pourquoy elle a été engagée. Que ſi neanmoins elle veut la remettre en la poſſeſſion entiere de l'Egliſe de ſaint Quentin,& s'y veut retirer,l'Abbé & ſes Chanoines luy bailleront les choſes neceſſaires, tant pour ſes vêtemens que pour ſa nourriture de même qu'ils en uſent à l'endroit des autres Sœurs, (de cette Egliſe.) *Si eam (domum) dimiſerit, & ad Eccleſiam S. Quintini venire voluerit, victum & veſtitum ab Eccleſia, ſicut aliæ Sorores accipiat.* Cette donation fut faite du temps de Raoul Abbé, & en la preſence de ſes deux neveux Vuarnerius & Tonguarius, c'eſt à dire,entre le temps depuis 1105. que Raoul fut élû Abbé le jour de la Dedicace de l'Egliſe de Saint Quentin, juſques vers l'an 1136. qu'arriva ſa mort.

Ces Sœurs, étoient des femmes & des filles qui aiant quitté les embarras du Siecle, pour s'adonner à la pieté, s'étoient retirées dans la Maiſon proche de l'Egliſe ſaint Quentin, où elles vivoient recluſes : cependant l'Abbé & ſes Chanoines qui prenoient la charge de leur conduite ſpirituelle, avoient auſſi ſoin de leur adminiſtrer le neceſſaire pour leur entretien temporel. Et comme ces Chanoines s'appelloient tous freres, de même nommoient-ils celles qui s'étoient aſſociées à leur Egliſe leurs Sœurs, c'eſt pourquoy ils appellent de ce nom Marie de Gerberoy, laquelle ſans doute étoit du nombre de ces Femmes & Filles vertueuſes, qui probablement faiſoient part de leurs biens à l'Abaye. Ainſi nous liſons dans la vie de Guibert Abbé qui a vécu juſqu'en l'an 1124. que ſa mere s'étoit renduë Recluſe en l'Abaye de S. Germer, où elle demeura avec une autre femme vertueuſe le reſte de ſes jours.

6. *Delbertus de Gerboredo.* Dans un titre de l'Abaye de Lanoy, où il eſt parlé de la donation du nommé Eudes, *(Odo Bajulus.)* Gaultier, qui y paroît comme témoin, avec Herbert, ſe dit neveu de Delbert de Gerberoy, *Vualterus nepos Delberti de Gerboredo, Herbertus, &c.* ſans datte.

Je croy que c'eſt le même dont fait mention la Charte d Eudes Evêque de Beauvais de l'an 1134. le qualifiant ainſi *Doubertus Vicarius de Gerboredo.*

La Chronique d'Erdfort ſur l'année 1015. explique le mot de *Vicedominus* par celuy de *Vicarius. Epiſcopus ... ad nutum Imperatoris Ludovici in totam Thuringiam miſit, & ibidem Vicedominum, ideſt Vicarium per totam Thuringiam fecit.* Sous les Roys de la ſeconde race, les Juges ſubordonnez aux Comtes, s'apelloient *Centenarii* ou *Vicarii.* On ne peut pas dire ſelon la premiere ſignification que Doubert ait été Vidame de Gerberoy, puis qu'il vivoit du temps que Pierre, (l'ancien) & Helye poſſedoient le Vidamé, chacun par moitié. Il faut donc dire qu'il étoit alors Seigneur Châtelain de Gerberoy en proprieté, qu'il avoit la garde du Château ſous les Vidames, & qu'il rendoit la juſtice au deſſous d'eux, comme ont fait tous les Châtelains en office depuis que le Vidamé a été réüny à l'Evêché durant plus de trois cens ans, comme nous le ferons voir,cy-aprés; car ſelon que nous avons montré par les foy & hommage fait à Roger Evêque de Beauvais, Gerberoy a eû des Seigneurs Châtelains en proprieté.

Je ne ſçay ſi le Fief que poſſeda autrefois Drieu de Fontaines Chevalier,dont nous parlerons dans la ſuite, & qu'il vendit depuis à nôtre Egliſe, ne venoit pas de ces Seigneurs Châtelains, parce qu'il eſt ſcis dans Gerberoy, où il y a cinq maiſons qui en dépendent, & dans les lieux voiſins. De plus les droits en-

étoient considerables, car l'acte de la vendition porte qu'il avoit de Censives, sept mines de bled, sept muids & dix mines d'avoine mesure de Gerberoy, 31. sol six deniers d'argent, six chapons, deux obleies, & plusieurs autres choses à prendre dans le Château de Gerberoy, *in Castro Gerboredensi*, (peut-être sur le Vidamé) & dans les lieux voisins, sçavoir sur les terres labourables, prez, masures, hostes ou sujets, chapons, obleies & autres, avec la Seigneurie, la Justice & la Jurisdiction sur toutes ces choses. Le Vidamé étant reüny à l'Evêché & n'y aiant plus aussi de Châtelain en proprieté, Philippe de Dreux Evêque donna vray semblablement ce Fief à Drieu de Fontaines, comme étant parent de Pierre dernier Vidame, qui le posseda jusqu'en l'an 1240.

Doubert eut different avec Raoul Abbé de S. Quentin nommé cy-dessus, à cause de la Terre, ou Seigneurie qui étoit devant le marché, l'Abbé soûtenant pour son Eglise, en être possesseur depuis plus de quarante ans, & Doubert au contraire, disant au nom de Oidele sa femme, que Hugues son beau-pere l'avoit euë par succession, mais qu'il l'avoit engagée au nommé Berard seulement pour dix livres. Enfin aprés quelques poursuites de la part de Doubert pardevant l'Official de Beauvais, la chose fut jugée en presence de l'Evêque Eudes par plusieurs personnes considerables tant Ecclesiastiques que Laïques; sçavoir par l'Abbé de S. Martin nommé Erchenger, Roger Doyen, Henry Archidiacre, Ursion Soûchantre, Galeran Chanoine, Jean fils du Châtelain, Roger fils d'Erchenger Laïques. Manassé fils de Lanscelin, Drogo Casatus, Sansuvalo son beaupere, Adam & Eudes fils du Châtelain, Haimericus Thelonearius, Yve fils d'Erchenger, Ingelberus, Bernard, fils d'Haimeric, (*Pressoris*) *Vuarnerus nepos Thelonearii, Ancelmus, &c.* Tous lesquels prononcerent unanimement en faveur de l'Eglise S. Quentin. Cette Sentence dattée de l'an 1134. dit que l'aveu donné par Oidele à son mary Doubert pour soûtenir son droit, fut declaré en presence du méme Roger Doyen de l'Eglise Saint Pierre, Henry Archidiacre, Ursion Souchantre, & de la part des Chanoines de S. Quentin, Raoul Abbé, Rainold Prieur......

Nous venons de parler de Gaultier neveu de Delbert de Gerberoy, son fils nommé Eudes mary d'Agnes, vendit avec sa femme l'an 1226. à Roger de Paris Chanoine de Gerberoy une maison scise audit Gerberoy, sur laquelle Agnes avoit son doüaire, qu'elle quitta à l'acheteur par devant, & en la presence de Gaudefroy Doyen de Beauvais.

Tout ce que nous venons de raporter suffit pour faire voir que nôtre Delbert étoit une personne considerable, particulierement par sa qualité de Châtelain de Gerberoy, *Vicarius de Gerboredo*, & comme aiant quelque part au Vidamé, *Delbertus de Gerboredo.*

Il semble qu'il avoit été Chanoine de l'Eglise de Gerberoy.

7. Amobert de Gerberoy. Il fut Soûdiacre & Chanoine de la méme Abaye de S. Quentin, à laquelle il fit plusieurs dons, raportez dans l'Obituaire, principalement pour Marie de Gerberoy, probablement sa proche parente. Voicy ses paroles. *Quinto Kalendas Junii Obiit Amolbertus de Gerboredo Subdiaconus & Canonicus hujus Ecclesiæ, qui dedit nobis 64. lib. parisf. 30. solidos de censu; & in die anniversarii sui alios decem solidos, & tres denarios ad refectorium, & quinque solidos in anniversario Mariæ de Gerboredo; quinque solidos & duos capones eleemosinæ: quinque solidos & duos denarios Camerario; & quinque solidos Thesaurario: dedit*

etiam nobis Psalterium glossatum, & unum Graduale, & plurimos codices.

Sa mort arriva dans le commencement du 13. Siecle; car je trouve un accord fait entre les Doyen & Chanoines de Gerberoy d'une part, & l'Abbé (Robert) & les Chanoines de S. Quentin & Amobert de Gerberoy Chanoine d'autre part, en l'an 1199. Où les parties reconnoissent devant Gualeran Doyen, & le Chapitre de l'Eglise de Beauvais, que sur les differens mûs entre eux au sujet de la dixme de Boissi, laquelle Amobert avoit acquise & retirée des mains d'un Laïque, ils en ont transigé & accordé en la presence de Richard (de Gerberoy) Doyen, & S..... de Montdidier Chanoine, tous deux d'Amiens, comme Juges deleguez de l'autorité de Pierre de Capoüe, Cardinal Diacre de Sainte Marie *in via lata*, Legat du S. Siege; sçavoir que les Chanoines de Gerberoy payeront tous les ans vers la S. André audit Amobert, sa vie durant, en sa maison à Beauvais, cinq muids de bled du meilleur aprés la semence, & cinq múids d'avoine mesure de Gerberoy; & encore 21. livres monnoye de Beauvais, aux Chanoines de S. Quentin lors que la mort sera arrivée à leur confrere Amobert, lequel leur a donné cette somme: au moyen dequoy lesdits Abbé & Chanoines; & Amobert quittent toute la dixme de Boissi à l'Eglise de Gerberoy, dont elle a été investie par le Chapitre de Beauvais.

Il y a toute apparence qu'Amobert, selon ce titre, faisoit sa demeure dans Beauvais, & non dans l'Abaye de S. Quentin. Peut-être deservoit-il la Prebende que sa Communauté tient dans l'Eglise Cathedrale, & dont parle la Bulle de Confirmation des Privileges de cette Abaye, obtenuë à Rome l'an 1189. de Clement III. Pape.

8. Le dernier que nous trouvons avoir pris le nom de Gerberoy, est Richard; dont est parlé dans l'accord cy-dessus. Je pourrois icy rapporter l'Eloge de cét illustre Chanoine, puis Doyen & enfin Evêque d'Amiens : mais comme il a fleury encore dans le Siecle 13. & que de son temps le Chef sacré de S. Jean Baptiste fut aporté de Constantinople en sa Cathedrale; je reserveray à parler en son lieu de l'un & de l'autre plus amplement.

CHAPITRE XV.

De la qualité de Pair donnée aux Evêques de Beauvais, aprés celle de Vidame de Gerberoy.

APrés avoir vû comme les Evêques de Beauvais ont été faits Comtes de Beauvais, & depuis Vidames de Gerberoy, il reste à dire en quel temps ils ont été créez Pairs de France.

Il y a en France douze Pairs, six Ecclesiastiques & six Laïques, dont six sont Ducs & les six autres Comtes.

Les Ecclesiastiques Ducs sont, l'Archevêque de Reims & les Evêques de Laon & de Langres. Les Comtes; les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon.

Les six Laïques; les Ducs de Bourgogne, de Normandie & de Guyenne. Les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouze.

Tous les Pairs sont du Corps de la Cour du Parlement de Paris, qui se nomme aussi le Parlement des Pairs, où ils ont seance & voix deliberative.

Il y a trois opinions chez les Historiens touchant l'origine des Pairs. La premiere qui l'attribuë à Charlemagne a été tellement refutée par du Tillet, Fauchet, Pasquier, Pithou & autres, qu'il faut ne les avoir pas lûs, pour la soûtenir; car au sacre de Philippe I. couronné l'an 1059. ny aux precedens, les Evêques ne s'y trouvent point, & ceux de Langres, Laon & Noyon, qui y sont dénommez, n'y sont pas en qualité ny au rang des Pairs; ajoûtez, que du temps de Charlemagne les six Pairs Ecclesiastiques, sans parler des Laïques, n'avoient alors ny la qualité de Duc ny celle de Comte, qui leur a été donnée long-temps aprés.

La seconde qui veut qu'ils ayent été instituez par Hugues Capet est plus probable, quoy que fondée sur des conjectures, puisqu'il ne se trouve aucun monument, pour faire voir que cette institution ait été faite par ce Roy.

La troisiéme & la plus communément reçûë, est celle qui en donne la creation à Louys le Jeune, lequel accordant à l'Eglise de Reims la prerogative de sacrer & couronner les Roys, auparavant debatuë entre plusieurs Evêques contre l'Archevêque de Reims, institua probablement en même temps les douze Pairs pour assister aux sacres des Roys, & juger avec eux les grandes causes en Parlement : lequel depuis son institution faite par Philippe le Bel pour cette cause, & parce que les Pairs ont ce Privilege de n'être jugez ailleurs, est appellé la Cour des Pairs, & eux les Pairs de la Cour de France; dautant qu'une telle creation ne pouvoit pas avoir été faite en un temps plus commode, parce que les Ecclesiastiques eurent sous ce Roy une tres-grande autorité, & leurs biens y prirent un merveilleux accroissement. En effet, pour revenir au particulier, Philippe de Dreux Evêque & Comte de Beauvais, qui assista au sacre de Philippe Auguste étoit assez puissant en dignité, credit & autorité, pour meriter cette qualité de Pair, & l'ajoûter à celles d'Evêque & Comte de Beauvais. Elle luy est donnée en l'Arrest de Brenne, prononcé par le Roy & les Pairs de France à Melun, entre Blanche Comtesse de Champagne & Thibauld son fils d'une part, & Errard de Brenne d'autre, en datte du mois de Juillet 1217. rapporté par du Tillet, & Pithou en ses Memoires des Comtes hereditaires de Champagne : ainsi Philippe fut presque en même temps, le premier entre les Evêques de Beauvais, Vidame de Gerberoy & Pair de France, qualité qu'il a laissée à ses successeurs; & en vertu de laquelle ils ont tenu leur Evêché & Comté de Beauvais, conjointement avec leur Vidamé de Gerberoy en Pairie du Roy, par une seule foy & hommage.

Du Tillet page 390.

La premiere assemblée que remarquent les Histoires, où on ait vû les Pairs faire leurs fonctions, est au sacre de Philippe le Bel, couronné le huitiéme Janvier de l'an 1286. Thibauld de Nantheüil étant alors Evêque de Beauvais.

La premiere seance des Pairs qui se voit dans les Registres du Parlement, selon l'ordre & le rang que l'on observe maintenant est de l'an 1378.

Le plus ancien titre où l'on remarque l'Evêque de Beauvais prendre la qualité de Pair, est un Arrest donné le Mercredy veille de l'Ascension 1313. entre les Maire & Pairs de la ville de Beauvais, & Simon de Nesle Evêque de Beauvais.

Catalogue des Evêques & Comtes de Beauvais, Vidames de Gerberoy, Pairs de France, avec le Blason de leurs armes.

PHilippe de Dreux, premier Vidame, environ l'an 1193. & Pair de France. Il portoit échiqueté d'or & d'azur à la bordure engrelée de gueules.

Mile de Nantheüil. 1217. De gueules semé de fleurs-de-lys d'or.

Godefroy de Clermont, dit de Nesle. 1234. De gueules à deux bars, adossez d'or, & semé de trefles de même.

Robert de Cressonsac. 1240. De vair au lion de gueules brochant sur le tout, armé, couronné & lampassé d'or.

Guillaume de Grez. 1254. Party comme Mile, cy-dessus, & de gueules à cinq tours d'or, deux, deux, & une. Aucuns disent party de Castille.

Regnauld de Nantheüil. 1269. De gueules semé de fleurs-de-lys d'or.

Thibault de Nantheüil. 1282. De gueules à six fleurs-de-lys.

Simon de Clermont. 1304. De gueules à deux bars adossez d'or, semé de trefles.

Jean de Marigny. 1312 D'azur à deux faces d'argent.

Guillaume Bertrand. 1347. De gueules à deux bars adossez d'or, semé de trefles de même, écartelé d'argent, au lyon de sinople, armé, couronné & lampassé d'argent.

Philippe d'Alençon. 1356. Semé de France, à la bordure de gueules, chargée de huit bezans d'argent.

Jean des Dormans. 1360. D'azur à trois têtes de leopards d'or, languées de gueules.

Jean d'Augerant. 1366. D'or au lion de sinople, armé & lampassé de gueules au lambel d'argent, brochant sur le tout.

Mile des Dormans. 1376. D'azur à trois têtes de leopards d'or, languées de gueules au lambel d'or, chargé en cœur d'un écusson d'or à un dauphin de gueules.

Guillaume de Vienne. 1387. De gueules à un aigle d'or.

Thomas d'Estouteville. 1391. Burelé d'argent & de gueules au lion de sable, brochant sur le tout, couronné, armé & lampassé d'or.

Louys d'Orleans. 1395. D'azur à trois fleurs-de-lys d'or, au lambel d'argent. Aucuns ont voulu croire que cet Evêque portoit écartelé au premier & dernier quartier comme dessus, au second & troisiéme d'argent à une givre d'azur, tenant en sa gueule un enfant de gueules. D'autres disent qu'en ce temps il n'y avoit pas encore d'alliance entre ces deux maisons.

Pierre de Savoisy. 1399. D'or à trois chevrons de gueules à la bordure engrelée de même.

Bernard de Chevenon. 1413. D'argent à une face de gueules à trois quintes feüilles de même avec un cœur d'azur.

Pierre Cauchon. 1420. D'azur à une face d'argent accompagnée de trois coquilles d'or.

Jean Juvenal des Ursins. 1433. Bandé d'argent & de gueules, au chef d'ar-

gent, chargé d'une rose de gueules soûtenuë d'or. L'Auteur des armes des Papes & des Cardinaux, dit que le soûteau doit être chargé d'une virre ou fasce virrée de sable.

Guillaume de Hellande. 1444. Ecartelé au premier & dernier quartier d'argent à la bande de gueules, chargée de trois haches d'or. Au second & troisiéme d'or à la croix de gueules cantonnée de seize ailerions d'azur, sur le tout de Clermont, dit de Nesle, qui est de gueules à deux bars adossez d'or semé de trefle de même.

Jean de Bar. 1462. Fasce d'or d'argent & d'azur de neuf pieces.

Louys de Villers de l'Isle Adam. 1496. Ecartelé au premier & dernier quartier d'or à un chef d'azur, chargé d'un bras dextre d'argent, autrement dit dextrochaire, ou dexiochaire, mouvant du flanc senestre sur le chef, la manche d'hermine revetuë d'un fanon de même appendant sur l'or jusques à la pointe de l'écu. Au second & troisiéme quartier de Clermont Nesle, à sçavoir de gueules, & deux bars adossez d'or semé de trefle de même.

Antoine de Tende. 1523. Ecartelé au premier & dernier quartier de gueules à une croix d'argent. Au second & troisiéme quartier contr'écartelé, au premier & dernier qui est de Savoye, de gueules, l'aigle éployée à deux têtes d'or qui est Lescaris; au second & troisiéme de gueules au chef d'or, à la bande d'azur brochant sur le tout.

Charles de Villers de l'Isle Adam. 1530. D'or au chef d'azur chargé d'un bras dextre d'argent, portant un fanon semé d'hermines pendant sur l'or.

Eudes de Colligny, Cardinal de Châtillon. 1533. De gueules à l'aigle d'argent armé & couronné d'azur.

Charles de Bourbon Cardinal. 1568. D'azur à trois fleurs-de-lys d'or, au bâton de gueules.

Nicolas Fumée. 1576. D'azur à deux fasces d'or, accompagnées de six bezans d'argent.

René Potier. 1594. D'azur à deux mains dextres d'or, au quartier droit échiqueté d'argent & d'azur.

M. Augustin Potier. 1618. De même.

Messire Nicolas Choart de Buzenval. 1650. Ecartelé au premier & dernier quartier d'or au chevron d'azur, accompagné de trois merlettes de sable. Au second & troisiéme comme dessus.

J'ay dit ailleurs que les armes de nos anciens Vidames, ou du Vidamé de Gerberoy sont trois gerbes de bled, d'argent, au champ de gueules.

Depuis que le Vidamé a été réüny à l'Evêché de Beauvais, les Evêques Vidames ont ajoûté ces armes de Gerberoy à celles de l'Evêché & Comté de Beauvais, qui sont d'or à la croix de gueules, cantonnée de quatre clefs de même, posées en pal, ornées d'une crosse derriere l'écu, comme je les trouve en plusieurs Actes des Châtelains de Gerberoy, au lieu de signature qui n'étoit pas encore en usage. Le plus ancien de ces Actes est de Henry Douchain, datté du vingt-cinquiéme jour de Mars 1381.

CHAPITRE XVI.

De la Iustice du Vidamé de Gerberoy, & de ses Prerogatives.

LA Justice du Vidamé de Gerberoy, appartenant aujourd'huy à Monseigneur l'Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France est considerable dans le pays, tant à cause de son étenduë, qui est grande, que de ses droits & prerogatives.

Elle s'étend sur plus de cent soixante Fiefs & Seigneuries, qui relevent nuëment & sans moyen du Vidamé de Gerberoy, & sur tous les Arriere-fiefs, qui sont au nombre de quatre cens & plus, qui en dépendent: lesquels fiefs & arriere-fiefs consistent en Bourgs, comme Fromeries, & Marseilles, & Villages en grand nombre, qui s'étendent d'un côté vers la Normandie, jusqu'aux bords de la riviere d'Epte, laquelle separe cette Province du pays du Beauvaisis: d'un autre vers la Picardie tirant vers Aumalle, Grandviller, Crevecœur, & autres lieux plus éloignez, comme le village de la Neuville sous le vieil Roüen, & quelques autres par delà la ville d'Aumalle, & aussi le village de Sauqueuses les Benars, par delà le bourg de Crevecœur; & d'un autre côté vers la France, jusques aux environs de Beauvais, & au delà, où il y a quantité de villages, dépendans du Vidamé de Gerberoy; c'est pour ce sujet que pour la commodité des Justiciables de ces lieux là, il a été de long-temps étably un Siege particulier en la Chaussée de S. Nicolas de Beauvais, appellé vulgairement le Pont le Page, où se rend la justice par le Bailly du Vidamé, ou son Lieutenant particulier en ce Siege du Pont le Page, aux justiciables des lieux & villages voisins de Beauvais, dépendans du Vidamé de Gerberoy. Et pour les villages qui sont encore au delà de la ville de Beauvais comme Eury & Frenoy, distans de Gerberoy de sept lieuës, les appellations en ressortissent au Vidamé de Gerberoy.

Les droits & prerogatives de cette Justice du Vidamé, sont cy-aprés exprimées; Premierement, bien que par la Coûtume d'Amiens, en l'article 25. le Vassal ait pareille Justice que le Seigneur dont il releve, neanmoins les Vassaux & Arriere-vassaux du Vidamé n'ont que Basse-justice, & quant à la haute & moyenne, elle appartient au Seigneur Evêque de Beauvais, à cause de son Vidamé de Gerberoy, à la reserve de quatre Seigneuries principales, sçavoir Fromeries, S. Sanson, Fontaines-Lavagan, & Rotengy, que l'on appelle vulgairement les quatre Justices du Vidamé de Gerberoy, du Chapitre de Gerberoy, dont il sera parlé cy-aprés, qui a droit de Haute-Justice, & de quelques autres Seigneurs qui la pretendent, & la font exercer, à la charge du ressort du Vidamé.

La 2. prerogative, sont les Assises solemnelles qui se tiennent tous les ans le Mardy d'aprés la Feste de la Decolation de S. Jean en la Sale de l'Auditoire du Vidamé de Gerberoy, où tous les Hommes des Fiefs, qui en relevent sont tenus de comparoir: ensemble les quatre Sergens fieffez, & les autres Officiers de toutes les Terres & Seigneuries, tant des Vassaux, qu'Arriere-vassaux du Vi-

damé, méme ceux qui répondent au Siege particulier du Pont le Page, où il n'y a ny Assise, ny Ressort, l'un & l'autre appartenant au Siege de Gerberoy seulement. Autrefois les appels du Châtelain de Gerberoy ressortissoient sans moien par devant le Bailly en ses Assises de Gerberoy.

La 3. est qu'il y a une Coûtume locale au Vidamé de Gerberoy, laquelle fut redigée de l'avis des Gens des trois Etats du Vidamé en l'an 1507. dont il est parlé au Procez verbal de la Coûtume d'Amiens; en laquelle M. l'Evêque de Beauvais s'est toûjours maintenu, notamment pour ce qui est de ses droits Seigneuriaux, & Feodaux, sur ce fait il a obtenu un Arrest notable du 14. Aoust 1621. donné sur Requeste civile, contre le sieur de Senemont Escuyer, mary de Dame Gabrielle de Tiercelin, confirmatif de la Sentence du Bailly de Gerberoy, qui l'avoit condamné à payer, suivant la Coûtume locale du Vidamé, le revenu d'année pour le relief des fiefs de sa femme à cause de son mariage, nonobstant la Coûtume d'Amiens qui ne reconnoit point ce droit. M. Geoffroy de Tiercelin Seigneur de Brosses étoit intervenu en la cause, & s'étoit inscrit en faux contre l'original de la Coûtume produit au procez; à quoy la Cour n'eut point d'égard. Et cette Coûtume du Vidamé a eû autrefois tant d'autorité dans le pays, que l'usage local des Conquests de Huë de Gournay n'a pas douté d'en emprunter des articles, notamment le second, qui porte, Qu'au fils aîné appartiennent les deux tiers des fiefs, outre le manoir Seigneurial; qui est une disposition, laquelle étant contraire aux Coûtumes de Normandie, & de Picardie, ne peut avoir été prise que des Uz & Coûtumes du Vidamé, dans lequel ces Conquests sont tellement mélez, que de la plusspart des Villages & Hameaux qui sont déclarez au titre de l'usage local des mémes Conquests, une partie est du Vidamé, & une partie des Conquests; & souvent une maison releve en partie de l'un, & en partie de l'autre, comme dans le lieu Seigneurial de Songeons, où il y a une partie de ces Conquests. Il se trouve méme des Denombremens anciens des fiefs & Seigneuries, scituées dans ces Conquests, qui portent qu'ils se gouvernent suivant les Uz & Coûtumes du Vidamé de Gerberoy: ce qui fait croire que ces Conquests ont autrefois été du Vidamé; mais que Huë (ou Hugues) de Gournay les ayant conquis, les a attachez à la Justice de Gournay. D'où il resulte, que la Coûtume de Gerberoy, a cy-devant été en consideration dans le pays.

Monsieur Richard sur les Coûtumes d'Amiens cite cet Arrest page 7. & 8. Et Monsieur du Fresne p. 19. sur les mémes Coûtumes.

A quoy il faut ajoûter que la Mesure de Gerberoy, pour ce qui est des grains, est en usage dans le pays, selon qu'il est porté par les anciens titres, tant des Maisons & Familles, que Communautez Ecclesiastiques, & Regulieres, & observée, non seulement dans toute l'étenduë du Vidamé, mais méme hors iceluy en plusieurs lieux.

La 4. prerogative de la Justice du Vidamé, est que son Juge a connoissance des obligations & contrats passez sous séel Royal; à quoy il a été maintenu par Arrest du Parlement de Paris du 14. Avril 1620. rendu tant contre le Presidial de Beauvais, que la Prevosté Royale de Beauvaisis à Grandviller, depuis lequel il joüit paisiblement de ce droit, comme il avoit fait auparavant, & de temps immemorial.

Il connoit entre toutes personnes de quelque condition qu'elles soient Ecclesiastiques, Nobles, & Communautez, parce que, ce sont des droits generaux

de

de Haute-Justice, qui ne sont pas revoquez en doute, en toute la Coûtume d'Amiens, sans toucher neanmoins aux causes personnelles entre Ecclesiastiques, qui appartiennent aux Officiaux. Pour celles des Ecclesiastiques, la preuve en paroît constante, par la Sentence renduë par Helye Vidame de Gerberoy en personne, & prononcée dans l'Auditoire, sur le sujet d'un Franc-aleu, donné à un Chanoine de Gerberoy, par laquelle l heritier du donateur, qui vouloit inquieter ce Chanoine dans sa joüissance, est condamné à la luy laisser libre & paisible, & ce nonobstant le declinatoire proposé par cét Ecclesiastique, auquel ce Vidame auroit sans doute acquiescé, s'il n'eût crû avoir puissance d'en connoître. C'est pourquoy la Justice du Vidamé, suivant les traces de ce Vidame, s'est si bien maintenuë dans ce droit, que les Ecclesiastiques procedent encore tous les jours devant elle, pour leurs causes, comme il s'est pratiqué de tout temps par l'aveu des plus anciens habitans de ce Vidamé, & comme il se remarque par les Registres & Minutes du Greffe de cette Justice; où l'on voit une infinité de procedures faites tant en demandant qu'en deffendant par le Chapitre de Gerberoy, Curez, & autres Ecclesiastiques de son ressort. Or ce droit tire asseurement son origine de l'institution des Vidames, lesquels, comme nous avons dit ailleurs, étoient comme les Lieutenans des Evêques, qui rendoient la justice pour eux, pendant qu'ils s'occupoient aux choses spirituelles de leurs Dioceses.

La puissance donnée aux Evêques de rendre la Justice en personne, de laquelle celle de nôtre Vidamé tire son pouvoir, & son origine, semble avoir passé du Paganisme des anciens Gaulois au Christianisme de nos François; car on voit dans Jules Cesar au livre sixiéme des Guerres civiles, qu'il n'appartenoit qu'aux seuls Druïdes dans les Gaules, de vuider les differens de ces nations.

La 5. prerogative de cette Justice, consiste, en ce que ces appellations relevent nuëment & sans moyen au Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France; car c'est à cause de la Pairie que ce droit appartient au Vidamé, qui est un membre de la Pairie de Beauvais; parce que le Seigneur Evêque Comte de Beauvais tient son Evêché & Comté de Beauvais, & son Vidamé de Gerberoy en Pairie du Roy, par une seule foy & hommage. Ce Privilege à été reconnu, & si bien établi, que le Presidial d'Amiens y aiant voulu donner atteinte par l'emprisonnement d'un particulier, nommé Hugues Asselins, qui avoit fait assigner au Parlement le nommé le Rat sa partie, & aussi par l'emprisonnement d'un nommé Pillot Sergent, qui avoit fait l'ajournement, (le President & les Conseillers d'Amiens ayant été pris à partie en leurs propres & privez noms,) il est intervenu Arrest du 10. Decembre 1557. par lequel la Cour a jugé; qu'il a été mal, nullement, & incompetemment procedé, decerné, ordonné, executé & emprisonné par les Juges Presidiaux d'Amiens, & que celuy qui avoit presidé au Jugement dont il y avoit appel, & le plus ancien des Conseillers comparoîtroient en personne dans la quinzaine. Ce qui fut poursuivi; & sur leur comparution, par autre Arrest du 6. Février ensuivant, la Cour leur fit deffence, sur peine de suspension de leurs Charges, & d'amende arbitraire au Roy, de plus condamner aucun Huissier, executant relief d'appel, & intimation à la Cour des causes *de la Pairie de Gerberoy*. Desquels termes, la question qu'on

vouloit faire naître autrefois, si, Gerberoy étoit de la Pairie, semble decidée, puis que la Cour n'a pas fait de difficulté en prononçant, de se servir de ces mots; *Relief d'appel, & intimation des causes de la Pairie de Gerberoy.* Ces deux Arrests se voyent encore avec beaucoup d'autres dans les Archives du Seigneur Evêque & Comte de Beauvais.

Anciennement le Châtelain qui rendoit la Justice dans Gerberoy pour le Vidame hors des Assises, lesquelles se tenoient par le Bailly, devoit être Noble, & de noble extraction; car outre que nous apprenons par plusieurs pieces les noms d'aucuns d'eux, & leur qualité d'Escuyer, nous voyons encore par une Enqueste faite à Clermont en Beauvaisis le 20. Avril 1577. qu'y ayant eü contestation entre Thibault Mallet, & un Avocat de Beauvais, pour la Charge de Châtelain de Gerberoy, le méme Mallet luy fut preferé à cause de sa noblesse; cela se justifie aussi par une autre Enqueste faite à Beauvais en la méme année 1577. dans laquelle on assure que Louys Descourtils Escuyer, se trouvant incapable par sa vieillesse de pouvoir exercer davantage sa Charge de Châtelain, s'en démit en faveur de Charles de Rochefort Procureur au Bailliage & Comté de Beauvais, lequel ne pût obtenir de Provisions du Seigneur Cardinal de Châtillon, parce que la demission ayant été presentée à son Conseil, il fut répondu que de tout temps cette Charge de Châtelain avoit été tenuë par des gens nobles.

Le dernier Châtelain fut un nommé Nicole de Treilocq Escuyer, qui n'avoit que les droits honoraires de cét Office, & Jean Desquennes son Lieutenant les profits.

Quelques années aprés les Etats ayant été tenus à Orleans en 1560. cette Charge fut supprimée, parce qu'il est dit dans ces Ordonnances, & autres suivantes, que pour ôter une des causes de la longueur des procez, il n'y aura en chacune Ville qu'un degré de Jurisdiction, sçavoir le Siege du Bailly, Seneschal, ou autre principal Siege, ressortissant sans moyen au Parlement.

Outre cette Justice le méme Seigneur Evêque & Comte a encore celle de Verderie, qui s'étend sur les Eaux & Forests, laquelle s'exerce par ses Officiers residens à Gerberoy, lesquels ont connoissance de tout ce qui se fait dans les Bois & aux Rivieres du Vidamé, qui sont d'une grande étenduë. Et les appellations interjettées de leurs Jugemens ressortissent à Paris.

Catalogue des Baillifs & des Châtelains de Gerberoy.

BAILLIFS.

Robert de l'Isle, par titre de l'an 1247.

Guillaume ...... dont fait mention l'Obituaire de l'Eglise de Gerberoy aux Nones du mois de Juillet.

Guyart de ...... 1300.

CHATELAINS.

Delbert de Gerberoy, Seigneur Châtelain, 1134.

Guillaume Châtelain, decedé l'an 1335.

Pierre de Vanchaux, 1373.

Henry Douchain, 1381.

BAILLIFS.

Guilbert Doublet, 1382.
Guillaume de Chantemelle Escuyer, 1384.
Mathieu de Touffreville Escuyer, 1396.
Pierre le Boscot, 1406.

Regnauld du Quesnel Escuyer. 1463. & 1469.

Louys de Feuquieres, Licentié és loix. 1478.

Nicolas de Creil Escuyer, Licentié és loix, Seigneur de Hecourt, decedé le vingt-sixiéme Octobre 1504. cette datte est prise de sa tombe qui se voit dans l'Eglise de S. Michel à Beauvais, où il a fondé deux Obits, l'un pour luy, & l'autre pour Damoiselle Marie Dauvergne sa femme.

Un autre Nicole de Creil, Licentié és loix, Seigneur de Hecourt, vivoit l'an 1539.

Guillaume Chofflart, Licentié és loix & Bachelier en Decret, Bailly de Beauvais & de Gerberoy. De luy sont sortis, du côté maternel, Maîtres Claude Gouyne Docteur en droit Canon, & Robert le Roy Doyens de l'Eglise de Beauvais. Maître..... de Vincy Recteur de l'Université, depuis Doyen de l'Eglise d'Escouys, & Maître Godefroy Hermant, aussi ancien Recteur de la méme Université, & Chanoine de l'Eglise de Beauvais, ce dernier est trop connu dedans & dehors le Royaume, tant par sa rare science, que par ses

CHATELAINS.

Guillaume de Baaleu Escuyer, 1382.
Aubert Cornu, 1387.
Adam de Haultefoille Escuyer, 1396.
Grard Bequet Escuyer, 1397.
Jean le Feuvre, dit Pertuis, Lieutenant.
Jean Rouget, 1401.
Pierre de Montaudier Escuyer, 1406.
Guillaume de Baaleu Escuyer, Lieutenant du Châtelain, 1406. & 1407.
Gille du Flos, aussi Lieutenant, 1409.
Mathieu de le Treuguier Escuyer, Châtelain, 1416.
Regnauld de Blargies, Escuyer, 1427.
Pierre de Lespinay Escuyer, Seigneur de Bosaubert & d'Equelonde, 1451.
Simon de Baaleu, dit Hector, Escuyer, 1476.
Mahieu le Prevost Lieutenant, 1477.
Jean du Quesnoy Escuyer, 1488.
Nicolas Deccin Escuyer, Lieutenant du Châtelain, 1501. & 1502.
Vualeran Tourbier Escuyer, Châtelain, vivoit encore l'an 1519.
Antoine Châtelain, Lieutenant general du Châtelain pour le Roy, le Vidamé étant en sa main l'an 1523.
Jean Charier, Maître és Arts, Lieutenant. 1528.
Ysambert de Bricqueville Lieutenant du Châtelain, 1535. Il deceda le 6. Octobre, 1546.
Jean Desquennes Lieutenant, 1547.
Pierre Mallet, & aprés luy Thibauld Mallet son fils, Escuyers, Châtelains de Gerberoy. Ce dernier étoit aussi Lieutenant general du Comté de Beauvais, & Seigneur du Fief de S. Remy, scis à la Chapelle.
Louys Descourtils Escuyer.
Nicolas de Treilocq Escuyer, dernier Châtelain, honoraire; du temps duquel,
Jean Charrier étoit Lieutenant Particulier du Bailly de Gerberoy.

BAILLIFS.

merites extraordinaires ; ainsi pour ne pas blesser sa modestie, je croy que je dois garder le silence, la pureté & la suffisance avec laquelle il a donné au public tant de Livres des principales vies des plus grands Evêques de l'Eglise de JESUS CHRIST, l'une desquelles il a dédiée depuis peu au Pape Innocent XI. font un éloge suffisant de ce grand homme.

Maître Claude le Boucher, sieur de Campeaux. 1602

Maître Panthaleon le Boucher, Seigneur de Vuarluy.

Maître Leonor Tristan, Seigneur de Houssoy, Goincourt, & autres lieux, Bailly de la ville & Comté de Beauvais, & Vidamé de Gerberoy, 1649. Sa mort étant arrivée le troisiéme jour de Novembre 1678.

Maître Nicolas Tristan son fils a été nommé & élû pour remplir sa place.

Maître Lucien Leullier Avocat fiscal.

Maître Nicolas le Cat Procureur fiscal.

LIEUTENANS.

Jean Desquennes Lieutenant de la Châtelnie pour le Civil & Politic, & Jean Brisset pour le Criminel.

Nicole Tristan, étoit encore Lieutenant general du Vidamé l'an 1572. auquel succeda, Toussaint Vie, mary de Denise Mazile, fille de M. Jean Mazile, premier Medecin de Charles IX. Il mourut le 10. May 1587.

Michel de Bricqueville, Elû en l'élection de Beauvais, Lieutenant general de Gerberoy, 1588.

Nicolas Vualon.

Maître François le Goix, Licentié és loix, Lieutenant general, 1600.

Maître Pierre Aubert, Licentié és loix, Escuyer, sieur de Rochy, Lieutenant des Comté de Beauvais, & Vidamé de Gerberoy, 1633.

Il est decedé le Lundy 10. jour de Septembre 1663. ayant laissé un regret universel dans l'esprit de tous ceux qui ont eû le bien de le connoître pour sa rare integrité, ses vertus & sa suffisance.

Maître Loüys Guerin, Licentié és loix Lieutenant general du Vidamé de Gerberoy. 1664. auquel a succedé,

Maître Jean le Févre, Seigneur de Course, Licentié és loix.

Officiers des Eauës & Forests.

Maître Claude Guerin Verdier.

Me Jacques du Caurroy Lieutenant.

CHATELAINS.

Maître André Doupilieres, sieur des Anthieux, Lieutenant Particulier.
Maître Charles Heu, Licentié és loix, Lieutenant Particulier, 1665.
Maître Jean Vie Procureur de Monseigneur en 1587.
Maître François Vie, 1636.
Maître François Vie, 1678.
Me François Philbert Levesque Greffier, & Receveur general du Vidamé.
Me Nicolas François Brumen Greffier.

CHAPITRE XVII.

Aprés la réünion du Vidamé à l'Evêché de Beauvais, les Chanoines de Gerberoy obtiennent de Philippe de Dreux Evêque, la confirmation des revenus & Privileges de leur Eglise.

IL n'étoit pas, ce semble necessaire, que les Chanoines de Gerberoy demandassent une nouvelle confirmation de leurs revenus & privileges à leur Evêque Philippe de Dreux, puisqu'il n'y avoit que trente ans que deux Papes les avoient confirmez, & mis sous la protection du S. Siege; ainsi s'adresser à ce Prelat, c'étoit en quelque façon contrevenir à l'exemption de l'Eglise; car les predecesseurs Chanoines avoient toûjours affecté, depuis le temps de Guy Evêque, de decliner la Jurisdiction des Evêques de Beauvais, en se retirant, ou au Pape, ou vers le Metropolitain, quand il s'agissoit de la conservation des biens ou du Corps du Chapitre. Je ne sçay si je penetreray assez les raisons qui porterent ces Chanoines d'agir autrement en cette rencontre, en disant.

1. Que les libertez, franchises & possessions dont il s'agissoit, venoient particulierement par donation des Vidames nouvellement decedez, comme la Justice temporelle; celle de la veille & du jour de la feste de S. Pierre, & de Saint Paul; la dixiéme partie des revenus du Vidamé, le Patronage de la Cure de S. Jean de Gerberoy; ainsi ces choses étant, ce semble, en la main de Philippe, & comme Evêque & comme succedant aux Vidames, les Chanoines avoient besoin d'en obtenir une confirmation de celuy qui pouvoit les disputer; afin qu'elle servît contre tous les autres Evêques Vidames à venir; laquelle étoit d'autant plus facile à obtenir de ce Prelat, qu'il venoit d'entrer en possession du Vidamé; qu'il n'en étoit pas encore paisible possesseur; & que dans l'Eglise de Gerberoy, Estienne Doyen, frere du deffunt Pierre Vidame étoit le premier de son Chapitre qui demandoit cette confirmation.

2. Que les Chanoines considererent encore sans doute, en cette rencontre qu'il alloit arriver un grand changement dans Gerberoy par celuy de nouveau Seigneur; car comme les Evêques Vidames seroient toûjours obligez de faire leur résidence à Beauvais, ils ne pourroient pas gouverner le Vidamé de même que les Vidames deffunts, mais par des mains étrangeres; ainsi quoy que ces Chanoines dûssent beaucoup esperer de la bonté paternelle & du credit des Evêques qui succederoient à Philippe, & même de leurs Officiers, neanmoins ils ne devoient pas croire qu'ils auroient une affection aussi sincere & aussi tendre pour l'Eglise de Gerberoy, comme avoit été celle qui avoit paru dans les Vidames Fondateurs, & dans leurs Successeurs, lorsqu'ils l'avoient fondée, & depuis enrichie de si beaux droits; dont les Chanoines demeuroient pour ce sujet, à jamais obligez à prier nuit & jour pour des personnes aussi liberales, & pieuses comme avoient été leurs bien-faicteurs: Je veux dire en un mot qu'ils craignoient, ce qui arriva depuis, que quelques Evêques Vidames, ou leurs Officiers, ne leur disputassent les droits & revenus dont ils étoient en paisible possession.

Quoy qu'il en soit le Chapitre ne se contenta pas d'avoir les Bulles d'Anastase & d'Alexandre, il presenta de nouveau sa Requeste à Philippe, par Estienne de Gerberoy, depuis peu Doyen, André, & Jean de Beauvais ses députez, sur laquelle il obtint la confirmation qui ensuit; & laquelle j'ay traduit en nôtre langue, afin de donner quelque lumiere aux éclaircissemens que je proposeray cy-aprés.

Confirmatio Domini Philippi Belvacensis Episcopi de Patronatu plurimarum Ecclesiarum, de decimis, censibus, terris quibusdam, & rebus aliis; Et præcipuè de eleemosynis à Petro Domino Gerboredensi.

PHILIPPES par la grace de Dieu Evêque de Beauvais, à tous Chretiens Orthodoxes: Salut éternel. De crainte que par une fâcheuse succession de temps, on ne perde la memoire des legs, que les Fidelles ont fait aux Eglises pour le soulagement de leurs ames, il est absolument necessaire d'en laisser des témoignages à la posterité, afin que par ce moyen ils demeurent perpetuellement établis, & qu'à l'avenir personne ne puisse malicieusement les détruire. C'est pour ce sujet que nos fils bien-aimez les Chanoines de l'Eglise de saint Pierre de Gerberoy nous ayant requis de leur confirmer quelques-unes des choses dont ils sont en possession, nous leur confirmons

EGO Philippus Dei gratia Belvacensis Episcopus, Omnibus Orthodoxis salutem perpetuam. Quæ piorum devotio fidelium ob remedium suarum animarum legavit Ecclesiis, ne lubrici processu temporis in oblivionem decidant, necessarium est sub scripturæ testimonio, memoriæ commendari, ut sic perpetuæ firmitatis stabilitatem capiant, ne in futurum cuiquam malitiosè locus pateat ea destruendi. Ea propter à dilectis filiis nostris Canonicis Ecclesiæ B. Petri de Gerboredo, de quibusdam suis possessionibus confirmandis requisiti, eis confirmamus; Ecclesiam de Haussez,

Ecclesiam de Curcellis cum decima minuta & majori; Ecclesiam de Sancto Samsone, Ecclesiam de Hericurte, Ecclesiam de Hecute, Ecclesiam de Sullies, Ecclesiam de Ernoldimonte, Ecclesiam de Lodosiis, Ecclesiam de Rotengis, Ecclesiam S. Joannis de Gerboredo, Ecclesiam de Vuambasio; Ecclesiam de Capella, Ecclesiam de Curleio, & medietatem Ecclesiæ Sancti Audoëni. Et præter has, Ecclesiam de Calniaco, Ecclesiam de Omericurte, Ecclesiam de Sancti Dionysii-curte, quas Monachi Beccenses, prædictis Canonicis, de convenientia nostra donaverunt, & cum eisdem tribus Ecclesiis, medietatem majoris decimæ, cum hospitibus eisdem Ecclesiis appendentibus, & unum modium frumenti in molendino Renaldi de Sancto Paulo, apud Calniacum. In his quoque tribus Ecclesiis, & in omnibus aliis supradictis, & in medietate Sancti Audoëni, confirmamus supra scriptis Canonicis, jus Patronatus. Præter hæc autem eis confirmamus medietatem decimæ de Collengnies; decimam de Tilleto, & tertiam majoris decimæ de Martini-curte, & duas partes lini & canabi; & unum modium frumenti, in molendino de Uns, de dono Ivis Matris Girardi Vicedomini; & quinque modios frumenti, & quatuor avenæ in molendino Britolii, & unum molendinum in Sullies ab omni consuetudine liberum; & duos modios frumenti & quatuor minas in molendino Vualteri de Songions; & septem curticulos apud Curleium, & quatuor modios frumenti & totidem avenæ apud Quercus Geheri, & unum modium frumenti in molendino de Roi, ex parte Gervasii Militis; & medietatem alterius molendini in eadem villa ex

l'Eglise de Hauſſez, & celle de Courcelles avec le droit de grosses & menuës dixmes; l'Eglise de saint Samson, l'Eglise de Hericourt, l'Eglise de Hecourt, l'Eglise de Sullyes, l'Eglise d'Ernemont, l'Eglise de Loüeuses, l'Eglise de Rotengy, l'Eglise de saint Jean de Gerberoy, l'Eglise de Vuambé l'Eglise de la Chapelle, l'Eglise de Courlieu, & la moitié de l'Eglise de saint Oien; & outre cela l'Eglise de Canny, l'Eglise d'Omecourt, & l'Eglise de saint Deniscourt, que les Religieux de l'Abaye du Bec ont donné ausdits Chanoines, suivant que nous en étions convenus, avec la moitié des grosses dixmes, & les hôtes qui dépendent de ces mêmes Eglises; comme aussi un muid de bled froment sur le Moulin de Renauld de saint Paul à Canny. Nous confirmons pareillement ausdits Chanoines les droits qu'ils ont de Patronnage sur ces trois Eglises, & sur toutes celles cy-dessus mentionnées, ainsi que sur la moitié alternativement de celle de saint Oien. Nous leurs confirfirmons de plus la moitié des dixmes de Collengnies, la dixme de Thieuloy & la troisiéme partie des grosses dixmes de Martincourt, avec les deux parts de celles des lins & chanvres qui s'y recueillent; un muid de bled froment sur le Moulin de Uns, qui leur a été donné par Ivis mere de Girard Vidame; cinq muids de bled froment, & quatre d'avoine sur le Moulin de Bretheüil, un Moulin dans Sullies exempt de tout droit de coûtume; deux muids quatre mines de bled froment sur le Moulin appartenant à Gaultier de Songeons; sept Courtils à Courlieu; quatre muids de bled froment & autant d'avoine au Quesnegier; un muid de bled sur le Moulin de Roi, de donation qui leur a été faite par Gervais Chevalier; & la moitié en proprieté d'un autre Moulin scitué au même lieu, que leur a donné Vuernon Chevalier. Au surplus comme le Souverain Pontife Alexandre, d'heureuse memoire, leur a confirmé ce qui avoit été precedemment

étably ; que personne ne pût tenir de Prebende dans l'Eglise de Gerberoy qu'il n'eût dessein d'y deservir en personne, nous voulons que cette confirmation demeure inviolable, comme étant conforme à la raison, & aux Canons de l'Eglise. Nous declarons aussi que les Chanoines cy-dessus nommez sont en possession de percevoir la dixiéme partie des droits de Peage, de Passage, de Tonlieu, & de ceux qui se prennent sur le Marché de Gerberoy, & aussi la dixiéme partie de la moitié des droits qui se tirent sur les Foires. Ils sont pareillement en possession de la dixiéme partie des deux Moulins de la Chapelle, & de la moitié de celuy de Marseilles, exempt de tous droits de coûtume. De toutes lesquelles choses nous voulons que lesdits Chanoines joüissent librement & paisiblem ent, de quelque part que leur Eglise en ait été gratifiée. Ils ont aussi au jour & Feste des bien-heureux Apôtres saint Pierre & saint Paul tous les droits de Travers & Tonlieu, & la Justice entiere, à commencer dés la veille à midy, jusques à la nuit suivante du jour de la solemnité de ladite Feste. Nous accordons pareillement ausdits Chanoines la confirmation expresse de cinq sols cinq deniers obole, qui leur ont été donnez par le Vidame Guillaume ; de trois sols & demy par Pierre Vidame, lequel leur a fait une autre donation de cinq sols, payables à la saint Remy, pour le repos de l'ame de sa sœur Havis ; de douze deniers à l'intention de celle de son frere Gerard ; d'encore douze deniers à prendre sur une autre masure ; de huit deniers à prendre sur un champ scitué au lieu, dit le Chesne Antelme ; & de la moitié du droit de coûtume, dont la moitié d'un Courtil est chargé. Lesdits Chanoines ont outre cela par une commune donation des deux Vidames de Gerberoy, tel & semblable droit sur ce qui a été donné à leur Eglise, que les Seigneurs cy-dessus nommez, y avoient avant la donation qu'ils leur en ont fait. Ces mêmes

dono Vvernonis Militis. Insuper etiam cum à Domino Alexandro, bonæ memoriæ summo Pontifice, eis fuerit confirmatum, ut nullus in Ecclesia de Gerboredo Prebendam habeat, nisi qui in propria persona in eadem Ecclesia voluerit deservire, confirmationem illam rationi consentaneam teneri volumus inconcussam. Item sæpe nominati Canonici possident decimas Pedagii, conductus, Thelonei, & feri de Gerboredo, & decimam medietatis nundinarum. Possident etiam decimas duorum molendinorum de Capella, & medietatem molendini de Marsiliis, ab omni consuetudine liberum & immunem. Hæc omnia à quibuscumque Ecclesiæ B. Petri Gerboredi donata sæpe dictos Canonicos quietè & liberè volumus possidere. In Festo quoque Apostolorum Petri & Pauli, habent totum traversum & theloneum & totam justitiam ab hora nona vigiliæ usque ad noctem succedentem diei solemnis. Item nominatim exprimimus & eis confirmamus quinque solidos & quinque denarios, & obolum, ex parte Domini Vuillelmi ; & tres solidos & dimidium ex parte Domini Petri, qui pro suæ sororis Havis anima dedit sæpe memoratis Canonicis sex solidos ad Festum Sancti Remigii, & pro anima Gerardi sui fratris duodecim denarios ; & pro quadam area duodecim ; & pro campo ad quercum Antelmi octo denarios, & medietatem consuetudinis pro dimidio curticulo. Item ex communi donatione Vicedominorum Gerboredi, prædicti Canonici hoc habent juris in omni possessione à quocumque suæ legata Ecclesiæ, quod sæpe dicti Domini in illa ante donationem habere noscebantur. Dederunt etiam Sacerdotibus

bus in Ecclesia B. Petri servientibus totum traversum suorum piscium die Dominicâ qua cantatur Quadraginta, ab horâ prima usque in tertiam feriam ad Vesperam. Ex speciali autem donatione Domini Petri; totam decimam omnium redditnum suorum ubicumque sint, eos volumus quietè possidere in theloneo, in conductu, in censu apud Gerboredum, Somniacum, Sorceium, Sullies, Fontantium, Curleium, Curcellas, Uns, Teles, Landelam, Campeaux, & in omnibus molendinis, & in omnibus aliis suæ Jurisdictionis, rebus & locis; excepto Fossato, & censu duodecim solidorum qui Belvaci colliguntur. Item si contigit prædictorum Dominorum redditus, per manus cujuscumque Procuratoris exemptione vel alio modo colligi, secundum rationem quam idem Procurator reddet Domino, decimam persolvet idem Procurator Canonicis, eisdem facta super hoc fidelitate, interposita etiam jurisjurandi religione. Igitur ne processu temporis, aliquid horum in irritum revocetur, præsentem paginam nostro assensu, & sigilli nostri testimonio roboramus. Testes Vualerannus. Decanus Vuillelmus. Succentor. Magister Drogo. Magister Renardus. Magister Thomas. Nicolaus de Milliaco. Guarinus de Maldestor. Clarembaldus. Drogo Hasardus. Hugo de Marines, Canonici Belvacenses. Magister Stephanus Decanus Gerboredi. Andreas Sacerdos. Joannes de Belvaco, Canonici Gerboredi. Actum Belvaci anno verbi Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo quinto.

Vidames ont aussi donné aux Prêtres deservant dans l'Eglise de Gerberoy tout le travers de leurs Poissons, depuis une heure du Dimanche de la Quinquagesime, jusques au Mardy suivant au soir. Nous entendons aussi qu'ils joüissent paisiblement & sans contredit d'une donation qui leur a été specialement faite par Pierre Vidame, d'une dixiéme partie de tous ses revenus en quelques lieux qu'ils soient scituez, des droits de Tonlieu, & de Passage ou Travers, des Censives à Gerberoy, à Songeons, à Sorcy, à Sullies, à Fontenay, à Courlieu, à Courcelles, à Uns, à Teles, à la Landelle, à Campeaux; de tous les moulins, & de toutes les autres choses, és lieux de sa Jurisdiction, excepté (*Fossato*) & la Censive de douze sols qui se perçoit à Beauvais: & s'il arrive que lesdits Vidames fassent gerer leurs Receptes par quelques Procureurs, ou autrement, ils seront tenus d'en payer fidelement la dixiéme partie ausdits Chanoines sur le pied du compte, & de l'état qu'ils rendront à leurs Seigneurs: même de se purger par serment de la verité d'iceluy si besoin est. Partant, depeur que l'on ne puisse rien aneantir, ou changer par la succession des temps de tout ce qui est porté cy-dessus, nous avons expressement expedié & scellé ces presentes de la marque de nôtre sceau, & pris pour témoin. Gualeran Doyen. Guillaume Souchantre.

Maître Drieu. Maître Renard.
Maître Thomas. Nicolas de Milly.
Guarinus de Maldestor.
Clarembauld. Drieu Hasardus.
Hugues de Marines, Chanoines de Beauvais.
Maître Estienne Doyen de Gerberoy.
André Prêtre.
Jean de Beauvais, Chanoines de Gerberoy.
Fait à Beauvais l'an de l'Incarnation mille cent quatre-vingt & quinze.

CHAPITRE XVIII.

Eclairciſſemens ſur cette confirmation.

ETant l'unique donnée par les Evêques, & par le premier d'entre les Vidames, elle merite bien que j'y faſſe les éclairciſſemens ſuivans.

1. Les moins éclairez dans l'hiſtoire, qui compareront les qualitez des Evêques d'aujourd'huy, de Comte de Beauvais, de Vidame de Gerberoy, & de Pair de France, avec celle que prend Philippe dans nôtre Charte, pourront trouver étrange que ce Prelat, qui étoit Prince du Sang, ſe ſoit contenté de dire ſimplement : *Ego Philipus Dei gratiâ Belvacenſis Epiſcopus*, ſans faire aucune mention de ſa qualité de Comte, qu'il poſſedoit à ſi juſte titre, les Evêques de Beauvais étant Comtes prés de deux cens ans auparavant. Car ce n'eſt pas ſeulement dans cét acte qu'il en uſe ainſi ; mais en tous ceux que l'on trouve de ſon temps. C'eſt qu'il a ſuivy en cecy tous ſes predeceſſeurs depuis Roger premier Comte, qui commencent ainſi leurs lettres, *Drogo Belvacenſium Epiſcopus, Henricus Dei Gratia Belvacenſis Epiſcopus, &c.* Les ſucceſſeurs Mile de Nantheüil, Godefroy de Clermont, Robert de Creſſonſac, Guillaume de Grez, Renauld & Thibauld de Nantheüil, Simon de Neelle & Jean de Marigny ne ſe qualifient pas autrement, qu'Evêque, par la grace de Dieu, de Beauvais. Je voy méme que dans les anciens ſceaux ces Prelats ſemblent negliger leurs armes, parce qu'ils y ſont repreſentez debout vétus de leurs habits Pontificaux, tenant la Croſſe d'une main, & donnant la benediction de l'autre; comme l'on peut remarquer dans les ſceaux de Mile de Nantheüil, de Robert de Creſſonſac, de Guillaume de Grez, & de Regnauld de Nantheüil, à la difference des Abbez que je trouve en méme habit, mais tenant la croſſe de la main gauche & de la drôite un livre. Il eſt vray que ſur le revers de quelques-uns on y voit les armes du Comté, telles que nous les avons dépeintes cy-devant ; & avec ces mots à l'entour de l'écu : *Crux Chriſti, Claves Petri.*

Ce qui me fait croire que c'étoit par humilité qu'ils en uſoient de cette façon, ſuivant l'uſage de leurs ſiecles, & l'exemple de tous les autres Prelats du Royaume, en un temps où l'autorité des Evêques, étoit aſſez conſiderée, & leur Juriſdiction aſſez reconnuë méme ſur le temporel, ſans avoir beſoin d'être rehauſſée d'ailleurs. Que ſi leurs ſucceſſeurs depuis trois cens ans, & aprés le regne de Philippe de Valois ont ajoûté à leur qualité celles des Seigneuries conſiderables annexées à leur Evêché, il faut dire que ç'a été par la neceſſité des temps, & pour faire paroître la pieté de ceux qui les ont eü autrefois en ſi haute veneration, & empêcher à l'avenir qu'on ne diminuë l'honneur qui leur eſt ſi juſtement dû, puiſqu'ils ont l'autorité de JESUS CHRIST, qu'ils ſont les Princes de l'Egliſe, & les ſucceſſeurs des Apôtres.

Le premier que je trouve dans nos titres ſe qualifier d'Evêque, & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, eſt Mile des Dormans ; c'eſt dans une lettre de l'an 1379.

2. Philippe n'accorda pas ſes lettres de confirmation pour tous les droits &

revenus que possedoit alors l'Eglise de Gerberoy, ce qui paroit assez par ces paroles : *De quibusdam suis possessionibus confirmandis requisiit* : En effet, il ne parle nullement de l'exemption de Guy Evêque, ny de la redevance ou dixmes de Rotengy. Ou disons que les Chanoines, ne specifierent pas par prudence dans leur Requeste ce qu'ils jugerent leur pouvoir être refusé ; car ayant affaire non seulement à leur Evêque, mais aussi à leur nouveau Seigneur, ils devoient craindre qu'en cette derniere qualité il n'eût déja des pretentions contre le Chapitre ; comme en effet on verra cy-aprés qu'il y eut des démelez entre ce Prelat & l'Eglise de Gerberoy pour certains biens & droits donnez par les Vidames deffunts.

CHAPITRE XIX.

Des droits de Patronnage sur plusieurs Cures donnez à l'Eglise de Gerberoy.

POur parler des motifs qui porterent les Evêques de Beauvais à accorder à l'Eglise de Gerberoy des droits de patronnage sur plusieurs Cures du Diocese il faut prendre les choses de plus haut.

Depuis Constantin qui rendit la paix à l'Eglise jusqu'au neuviéme Siecle les biens de l'Eglise étant beaucoup accrûs par la magnificence des Princes & des Empereurs Chrétiens, par l'inclination que tout le monde avoit alors de donner aux Eglises, particulierement des fonds & des terres, & par le commandement de payer les dixmes qui fut premierement fait par Charlemagne, & Louys le Debonnaire son fils, & ensuite par leurs successeurs, les Evêques continuërent d'en avoir tout le maniment ; de sorte que les Curez les partageoient en quatre parties, une pour l'entretien de l'Eglise, l'autre pour les pauvres ; la troisiéme pour leur propre subsistance & de leurs Clercs ; & la quatriéme pour l'Evêque, & pour être employée à sa subsistance & pour celle des Clercs de la Cathedrale, avec les offrandes de toutes les Eglises du Diocese, que l'on avoit de coûtume d'envoyer à l'Evêque, ce qui a duré jusqu'au douziéme Siecle.

Capitul. Caroli magni cap. de decimis.

Dans le 9. & le 10. Siecle les biens des Eglises ayant été ruïnez par les guerres, & les Laïques s'en étant emparez sous differens pretextes, les Evêques furent obligez de temps en temps d'augmenter la portion des Clercs de leur Cathedrale, & ils leur accorderent des terres & quelques-unes des dixmes qu'ils s'étoient reservées. Les dixmes étoient appellées en ces Siecles là *Altaria*, comme il se voit dans le Concile de Nismes tenu en 1096. Voila l'origine des Menses des Chapitres des Eglises Cathedrales, & celuy du droit de Patronnage ; car les Evêques leur donnant la dixme des Eglises leur accordoient souvent en méme temps la nomination des Curez qui devoient les deservir. C'est ainsi qu'en usa l'Archevêque de Sens nommé Hugues de Toucy, lequel à la priere de ses Chanoines accorda à son Eglise l'an 1162. la presentation de plusieurs Cures, avec pouvoir d'obliger méme par serment, les Prêtres qui en seroient pourvûs à leur quitter la moitié de tous leurs revenus.

En revenant au particulier nous ne pouvons pas soûtenir que les guerres du 9. & 10. Siecles ayent mû les Evêques de Beauvais à donner à l'Eglise de Gerberoy le Patronnage des Cures, puis qu'ayant été fondée sous Hugues Capet, elle n'étoit pas encore en état de rien perdre; mais je puis dire que ses Chanoines peu de temps aprés leur fondation supplierent les Prelats, à l'exemple de ceux de la Cathedrale, de leur vouloir accorder en faveur des Vidames la nomination de quelques Cures, voulans par ce moyen rendre à l'avenir leur Eglise plus venerable, & en augmenter les revenus. Et c'est sans doute d'où leur sont venuës les menuës dixmes que nôtre Eglise possede encor à present sur plusieurs Cures de son Patronnage, & les offrandes qu'elle recevoit, particulierement aux quatres Nataux, ou principales festes de l'année, tant du pain qui étoit offert à Noël & à Pasques, qu'autres; & méme sur les chandeles du jour de la Purification. En effet, je voy une Sentence arbitrale de l'an 1263. où le Curé de la Neuville en Hez nommé Lambert est condamné à quitter au Chapitre de Gerberoy la moitié de toutes les dixmes de la Neuville & de Courlieu notamment celles du jardin du Roy; de toutes les chandeles qui sont presentées le jour de la Purification, & tout le pain que l'on a coûtume de donner le lendemain de Noel, auquel le Curé ne pourra prendre aucune part. Jean Curé d'Hecourt par autre titre de l'an 1204. reconnoit que l'Eglise de Gerberoy a un semblable droit dans sa Paroisse. Le Tresorier de Gerberoy prenoit toutes les offrandes de l'Eglise de S. Jean, à la reserve du treiziéme denier qui appartenoit au Curé. Je trouve encore qu'il y eut procez contre le Curé de Haussez en 1424. contre Jean Marin Curé de Canny en 1486. & contre Jean Cavillier Curé de Sullyes par ce qu'ils retenoient à leur profit toutes les offrandes de leurs Eglises, dont une partie appartenoit au Chapitre de Gerberoy.

Les Abbé & Religieux de S. Germer de Flay étoient anciennement en possession de les prendre dans l'Eglise de Songeons prés de Gerberoy, selon un accord fait l'an 1216. entre Gerard Abbé & ses Religieux d'une part, & Barthelemy Curé de Songeons d'autre: où ce Curé au lieu de la troisiéme partie des menuës dixmes & des offrandes, quitte à l'Eglise de S. Germer deux muids de bled à prendre sur la dixme de Buiscourt par chacun an, dont il joüissoit par acquisition faite de Jean d'Agia Chevalier, de sa femme & de ses enfans. Les Chanoines de Gerberoy n'ont pas eû une semblable prudence de s'accorder avec les Curez, puisqu'il ne leur reste plus aucune chose de ces droits d'offrandes qu'ils ont perdu avec le temps.

Voicy les noms des Eglises, ou Cures qui sont aujourd'huy à la nomination des Chanoines de Gerberoy; & dont ils étoient en possession du temps d'Anastase IV. Pape, l'an 1153.

Les Eglises de Rotengy, Haussez, Courcelles, Hericourt, l'Autel de Loüeuses; les Eglises de Vuambez, la Chapelle, Sullyes, S. Samson, & S. Oien.

Depuis ce temps là jusqu'à Philippe de Dreux nos Chanoines ont encore obtenu les Eglises de Hecourt, d'Ernemont & de S. Jean de Gerberoy; les Eglises de Courlieu ou de la Neuville en Hez, Canny, Omecourt & S. Deniscourt. A present Courcelles, Loüeuses & Ernemont sont secours des Eglises de Haussez, d'Escames & de Sullyes. Toutes ces Eglises sont nommées dans la Confirmation cy-dessus de Philippe de Dreux. Il est vray semblable que Foulque Evê-

que de Beauvais, qui avoit été Religieux dans l'Abbaye de N. Dame du Bec Ordre de S. Benoist, donna à ce Monastere les Eglises de Canni, d'Omecourt & de S. Deniscourt. Philippe de Dreux les exempta l'an 1183. du droit de Circuit, ou de visite, en consideration de la préeminence que l'on donne à l'Eglise du Bec, au dessus de plusieurs autres, & de l'estime qu'il a conçuë pour les vertus des Religieux. Le méme Evêque declare dans une confirmation que ces Religieux ont quitté par son moyen, & à sa faveur ces trois Eglises aux Chanoines de Gerberoy. L'acte de ce quittement fait par Roger Abbé & son Convent est datté de l'an 1189. Nous avons dit cy-devant que Hugues de Gerberoy Doyen de Beauvais avoit donné à son Eglise & à celle de Gerberoy alternativement la nomination de la Cure de S. Oien. Le differend survenu sur cette nomination l'an 1200. fut terminé dans le Chapitre de l'Eglise de Beauvais: où étoient presens Galeran Doyen, Drogon Archidiacre, Robert Tresorier, Guillaume Chantre, Hugues Soûchantre, Pierre de Drocis & autres Chanoines: & de la part du Chapitre de Gerberoy, Estienne Doyen, Jean, Renauld de Fontaines, Guarnier Diacre, & Aubert Chanoines. Les lettres de cét accord portent que les Chapitres de ces deux Eglises nommeront à cette Cure, l'un aprés l'autre, à commencer par celuy de Beauvais.

CHAPITRE XX.

De la Iustice temporelle du Chapitre de Gerberoy.

LEs Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Gerberoy, ont, comme il a été déja dit, haute, moyenne & basse-Justice, par donation des anciens Vidames; mais particulierement par une Concession de Pierre dernier Vidame. Philippe de Dreux leur confirme ce droit en ces paroles: *Ex communi donatione Vicedominorum Gerboredi, Canonici hoc habent juris in omni possessione à quocumque sua legata Ecclesiæ quod sæpe dicti Domini in illa ante donationem habere noscebantur.*

Robert de Cressonsac Evêque aprés Milon, approuvant une vendition faite par Drieu de Fontaines Chevalier, de son Fief scis à Gerberoy, & aux environs, dit ces paroles, qui confirment cette justice: *Nos de cujus feodo & dominatione omnia supradicta movent, prædictam venditionem & eleemosynæ concessionem bona fide laudamus, approbamus & confirmamus, concedentes ut ipsa venditio & eleemosynæ concessio & omnia prænotata cum suis pertinentiis, sine homagio, exactione, & quocumque servitio purè & liberè in perpetuum transeant ad Ecclesiam memoratam.* Or ce Chevalier, que l'on tient avoir été neveu de Pierre Vidame, avoit Justice particuliere dans l'étenduë de son Fief, laquelle il donna à l'Eglise de Gerberoy: ce qui fut ensuite approuvé par le méme Evêque, qui ceda tous ses droits Seigneuriaux, tant comme Seigneur dominant en qualité d'Evêque, que comme Vidame.

Les Chanoines font exercer cette Justice sur leurs sujets demeurans dans Gerberoy, Vuambez, la Chapelle sous Gerberoy, Haussez, Hevecourt, Hemecourt, Escames, Buicourt, Feuqueres, Lodencourt, Molagnies, S. Quentin,

Beaulevrier, S. Samson, Blicourt, Oudeüil, la Neufville, Sullyes, Bos-aubert, Mousseux, Monceaux, Songeons, Marseilles, Vilers-vermon, Loüeuses, le Mesnil, Torchy, Renicourt, Gogiville, Haussélines, & saint Michel d'Halescourt: & ils ont Bailly, Procureur Fiscal, Greffier & Sergeans, pour faire tous les actes appartenans à leur Justice, dont les appels vont au Vidamé.

Le jour de S. Pierre en Juin ils ont toute Jurisdiction à la place du Seigneur Vidame, dans l'étenduë du Vidamé, c'est à dire depuis l'heure de midy de la veille, jusqu'au lendemain au soir de cette Fête.

Le Chapitre a eü des differens de temps en temps avec les Seigneurs Evêques Vidames, au sujet des droits de Justice pretendus par leurs Officiers, les uns à l'encontre des autres. Le premier que je trouve est de l'an 1300. pour un Prisonnier pris un jour de Marché de Gerberoy, par le Châtelain. La contestation fut rapportée à Simon de Clermont Evêque, qui ordonna de faire information sur les privileges des Chanoines, & si le prisonnier étoit de leurs sujets. Ce qu'ayant été fait, & vû les informations il confirma de bouche la Justice de l'Eglise, & fit rendre le prisonnier: ordonnant de plus à son Bailly nommé Guyart de ..... d'en donner acte ausdits Chanoines.

Du temps de Jean d'Augerant, & de Mile des Dormans Evêques de Beauvais, Vidames de Gerberoy, étant survenu plusieurs autres contestations tant sur la Justice temporelle que la spirituelle, intervint deux Accords qui furent homologuez au Parlement.

Par le premier qui est du 23. jour de Juillet 1388. sous le Pontificat de Thomas d'Etouteville, il est dit,

1. Que les Doyen, Chanoines & Chapitre de Gerberoy auront connoissance la veille de S. Pierre de tous cas avenus devant l'heure de midy, s'ils en sont avertis par ajournement, ou volonté des parties; au cas que les Officiers du Seigneur Evêque Vidame, n'ayent prevenu, ou convenu en Jugement, ou fait faire pour ce ajournement: & desdits cas les amendes & profits se partageront entre les Officiers du Chapitre & ceux du Vidamé; de méme que ceux des cas encommencez la veille de S. Pierre aprés l'heure de midy, & qui n'auront pû être terminez, mais remis à certain jour aprés la feste par devant le Châtelain.

2. Quant aux debats arrivez sur le port des épées, masses, & verges le jour de S. Pierre, seront reputez comme non avenus, sans prejudice des droits des parties.

3. Pour le four abatu dans la maison du Curé nommé Jean de Braine, par le commandement du Châtelain, permis aux Doyen & Chanoines de le faire rétablir.

4. Consideré que le Chapitre est en possession d'avoir haute, moyenne, & basse-Justice pour le tout en sa Terre & Jurisdiction, luy sera rendu le nommé Jean du Montier demeurant à Escames hoste & justiciable de leur Eglise detenu prisonnier par le Châtelain, pour avoir bâtu à sang un nommé Jean de Largiliere de Hemecourt, & parce qu'il a amendé son delit & satisfait à partie par devant le Bailly du Chapitre, aprés huit jours de prisons.

5. Auront lesdits Doyen & Chanoines, la veille & le jour de S. Pierre sur les Taverniers de Gerberoy, tel & semblable droit de forage des vins qu'y prend le Reverend Pere Evêque.

Le second Accord est datté du 13. jour de Decembre 1396. sous le Pontificat

de Louys d'Orleans Evêque de Beauvais, qui accorde,

1. Que le Chapitre de Gerberoy aura Jurisdiction, Justice & connoissance, en & sur les Doyen, Conchanoines, Chapelains, Clercs, Choriaux, & autres portans l'habit en l'Eglise de Gerberoy, si par negligence ou par appellation la cause n'est déferée, ou devoluë pardevant le Seigneur Evêque, avec la correction, punition & amende, en tous cas quelconques, excepté les criminels & capitaux, qui appartiendront audit Seigneur; lequel aura aussi Justice & Jurisdiction spirituelle sur lesdits Doyen, Chanoines & Chapitre, sur les Chapelains & autres, & sur l'Université de l'Eglise de Gerberoy.

2. Que ledit Chapitre aura la connoissance, les amendes & profits sur ses hostes & soûmanans, qui seront pris delinquans, méme sur la terre du Seigneur Vidame & par ses Officiers; si ce n'est qu'ils eussent méfait contre lesdits Officiers faisant actuellement leur Office; ou si par maniere de contremandement ils alloient delinquer ou méfaire en la terre du Vidamé, & hors celle du Chapitre.

3. Auquel appartiendra semblablement le forage de tous vins, & autres breuvages afforez à taverne, avec le tonlieu de toutes les denrées venduës en sa terre, & Jurisdiction, excepté depuis le Jeudy de chacune Semaine jusqu'au Vendredy au soir, que ces mémes droits seront pris par le Vidame dans Gerberoy seulement: en quoy ne seront compris ceux de l'Eglise comme étant exemts de payer aucun tonlieu & acquit des denrées venduës ou acheptées par eux, ou par leurs gens pour eux, au marché de Gerberoy; où ils pourront mettre en vente toutes les denrées venans de leurs Benefices & Heritages, sans pour ce rendre aucuns droits.

4. Enfin est accordé que lesdits Doyen, Chanoines & Chapitre joüiront de la Justice la veille & le jour de S. Pierre, sans qu'à l'avenir ils puissent y être troublez par le Reverend Pere Evêque.

Nonobstant ces Arrests, & peu aprés arriverent encore quelques debats, mais particulierement en 1425. car je trouve que Pierre Cauchon Evêque de Beauvais avoit alors plusieurs pretentions contre les Chanoines, notamment à cause de la connoissance des amendes de la veille & du jour de S. Pierre, & pour la reddition des Comptes du revenu de l'Eglise au sujet de la fondation de Jean Martel Prêtre Chanoine de l'Eglise de Beauvais.

Il se voit une Sentence du Bailly de la Justice du Chapitre, par laquelle un Giller, dit bon Gillet, est condamné à être pendu & étranglé tant que mort s'ensuive à la Justice patibulaire du même Chapitre par l'executeur de la Haute-Justice. De laquelle le criminel ayant appellé au Parlement, la Cour par son Arrest du douziéme Septembre 1534. le renvoya audit Bailly au même état; & cependant ordonna que les témoins seroient plus amplement interrogez, recollez & confrontez, pour ce fait, être par ledit Bailly ordonné & procedé en outre comme de raison.

Catalogue des Baillifs de la Iustice Temporelle de l'Eglise Collegiale de Gerberoy.

JEan de la Ruë l'aîné par lettres de 1373. 1379. & 1384.
Geffray Dauchy, 1390.
Gueraad de Creeilg, 1404.
Thibault du Puis, 1415.
Jean Reveleúx, 1424.
Simon Dauchy, 1456.
Jean Cary, 1461.
Mahiet le Prevost depuis 1466. jusqu'à 1483.
Jean du Quesnel Escuyer, depuis 1485. jusqu'à l'an 1491.
Nicolas Deccin Escuyer, depuis 1498. jusqu'à 1520.
Antoine Châtelain, 1523.
Ancelot le Maire, depuis 1526. jusqu'à 1546.
Nicole Chatrier, 1547.
Guillaume de la Fleur Lieutenant.
François Cloppin, 1550. & 1560.
Charles Châtelain Lieutenant, & depuis Bailly. Il mourut environ l'an 1582. ayant fondé cinq Saluts dans nôtre Eglise aux quatre Festes principales de la Vierge, & un le jour de Pasques, avec un Obit au quatorziéme Octobre.
Romain Flouret, 1581.
Richard Baril, 1590.
Amand du Caurroy 1601. le 26 Avril.
Antoine du Caurroy, qui mourut le neuviéme Decembre 1631. fut institué Bailly peu avant le mois de Juin 1629.
Maître André Doupilieres 1632. Il étoit aussi Lieutenant Particulier du Vidamé, outre plusieurs legs qu'il a fait aux Eglises, tant Collegiale que Paroissiale de la Ville de Gerberoy, & aux Pauvres : Il a encor donné soixante livres de rente par an pour aider à marier quelque pauvre fille originaire de Gerberoy, ou quelqu'une de ses pauvres parentes de deux ans en deux ans.
Maître Jacques du Caurroy, 1665.
Maître Toussaint de Bricqueville Lieutenant.
Maître Pierre Mallet Procureur Fiscal.
Maître Ives Baril Greffier.

CHAPITRE XXI.

Troisiéme Siege de Gerberoy.

NOus avons déja vû comme Philippe Auguste Roy de France, accompagné de son cousin Philippe de Dreux Evêque de Beauvais fut en la Terre-Sainte l'an 1190. avec Richard, dit Cœur de Lyon, Roy d'Angleterre. Avant son départ il fit une Ordonnance pour reparer & fermer les Villes, afin qu'elles fussent hors de prise pendant son absence ; ce qui fût executé particulierement à Beauvais & à Gerberoy. Ces deux Roys avoient juré amitié fraternelle, mais leur voyage, aprés les privautez engendra des mépris, & ensuite des haines : De sorte que Philippe étant de retour du Levant, où il avoit laissé Richard qui y faisoit de grands exploits, prit resolution de se venger des mécontentemens qu'il croyoit en avoir reçûs. Il entre donc en Normandie, prend

prend Gisors avec tout le Vexin, puis la ville d'Evreux. Richard averti de ces entreprises revient pour s'opposer à Philippe. Mais passant par Vienne en habit déguisé il est pris par Leopold Duc d'Autriche, qui l'envoye à l'Empereur Henry V. Il est mis prisonnier dans le Château de Trivelles, & demeure en la puissance de cét Empereur un an & quelques semaines. Ayant racheté sa liberté par cent mille marcs de pur argent au poids de Cologne, & baillé gages pour autre cent mille marcs pour la conqueste de la Poüille, il revient en Angleterre; * où il trouva moins de mal qu'il ne s'étoit imaginé. Son absence avoit encore donné l'audace à son frere Jean Sans-terre, de prendre les armes, son retour les luy fit mettre bas. Il passe en Normandie, où Philippe avoit fait de grands progrez. Et enfin par la paix qui fut faite à Issoudun en Berry, il fut contraint de luy quitter le Vexin, Evreux, Marchéneuf, Vernon, Longueville, Gaillon, Pacy, Nonancourt. Cette paix fut bien-tost rompuë au sujet de Gaillon que Richard avoit fortifié contre le dernier traité. Philippe recommence la guerre, & prend Dangu & Aumalle. Richard s'allie avec Raimond Comte de Toulouze & Baudoüin Comte de Flandres. Baudoüin donne des affaires à Philippe dans l'Artois, & Richard dans le Vexin.

* 1194.

Philippe vient contre Richard qui assiegeoit Corcelles, & donne secours aux assiégez à la face de Richard. En méme temps, * le Comte de Mortain & Marcadée, Capitaines, coururent plusieurs fois jusqu'aux portes de Beauvais, & firent de grands dégats en Beauvaisis pour se venger comme ils disoient de Philippe de Dreux Evêque, & de son Archidiacre, qui avoient fait des courses en Normandie. Ils assiégerent méme la ville de Milly & la prirent. Cependant Jean Sans-terre, pour empêcher les desseins de l'Evêque assiegea Gerberoy avec deux Capitaines Provençaux & quelques bandes de Soldats des plus cruels. Philippe de Dreux sortit de Beauvais avec son Archidiacre, accompagné de Guillaume de Mello, un des plus favoris Capitaines du Roy contre les Provençaux, & son fils, avec lesquels il se meslerent si furieusement, que plusieurs de part & d'autre demeurerent sur la place : mais enfin Philippe & son Archidiacre furent pris avec plusieurs Gentilshommes, & conduits à Roüen par les vainqueurs. Marcadée l'un de ces Capitaines Provençaux presenta l'Evêque & l'Archidiacre au Roy Richard, disant : *Capi, & do tibi Rex Cantorem & Responsorem.* Richard traita rudement Philippe en vengeance des mauvais offices qu'il prétendoit en avoir reçû dans le voyage de la Terre Sainte, & depuis lorsqu'il étoit prisonnier de l'Empereur. Le Poëte Breton décrit ce combat en ces mots.

* 1197.

Matthæus Paris. sub anno 1196.
Rogerius Hovedenus in parte poster.
Annales Angl.
Guill. Neubrigens. lib. 5. c. 30. de rebus Angl.
Thomas Walsinghamus in Ypodigm. Neustriæ.

Inde per irriguas valles, vada trans natat Epta
Richardus fines ingressus Bellovacenses,
Immensasque hominum prædas, pecorumque, peremptis
Pluribus, abducit. Præsul ruit obvius illi
Belvaci, cum quo Guillelmus nobilis ille
Melloti Dominus, patriam defendere tentat,
Quos Marchaderi sic clausit rupta, quod ambo
Dum patriæ pugnant capti, vinctique cathenis
Carcere multa diu clausi tormenta tulerunt.

Lib. 4.

Nous avons rapporté cy-dessus une Charte, où l'on voit que ce Guillaume de Mello étoit beau-pere de Guillaume Vidame de Gerberoy.

Philippe se plaignit par lettres qu'il envoya au Pape par son frere l'Evêque d'Orleans, priant Celestin III. qu'il eût a user de l'autorité de l'Eglise, sur Richard, qui avoit mis les mains violentes sur luy en défendant sa patrie, & repoussant la force par la force. Le S. Pere luy répondit en ces termes : *Sinistro licet tibi evenerit, nec mirum, cunctorum enim meretur odium, qui omnium se in commune approbat inimicum : Præsulem namque pacificum exuens, militem bellicosum induisti, clypeum pro infula, gladium pro stola, loricam pro alba, galeam pro mitra, lanceam pro baculo pastorali, &c* Il luy promit toutefois d'écrire pour sa delivrance, aprés avoir reçû de grandes plaintes de la part du Chapitre de Beauvais, qui s'interessoit fort dans l affront fait à son Evêque. Richard ayant reçû les lettres du Pape luy envoya la cotte de mailles, ôtée à Philippe aprés le combat, avec ordre à celuy qui la luy devoit presenter, de dire ces paroles tirées de l'Ecriture : *Vide si tunica Filii tui sit, an non ?* Ce qui étant executé, Celestin répondit ; *Non Filius meus est, vel Ecclesiæ. Ad Regis autem voluntatem redimatur, quia potius Martis, quam Christi miles judicatur.*

Cette disgrace arriva à Philippe en l'an 1197. Deux ans aprés Richard fut tuë par Bertrand Gurdon d'une fléche empoisonnée, lorsqu'il assiégeoit Chalus. Un Poëte regrettant sa mort fit ces deux vers.

Istius in morte perimit formica Leonem :
Proh dolor ! in tanto funere mundus obit.

Jean Sans-terre succeda à Richard ; par la paix qui fut faite entre luy & Philippe Auguste, nôtre Prelat fut mis en liberté aprés cinq ans de prison, en payant deux mille marcs d'argent pour les frais par luy faits durant sa détention. Ainsi il revint dans son Evêché l'an 1202. Nous parlerons bien-tost de son arrivée à Gerberoy, mais cependant finissons ce Siecle par l'éloge de celuy qui en fut un des grands ornemens par sa science & sa pieté, je veux dire Pierre, Chantre de l'Eglise de Paris.

CHAPITRE XXII.

De Pierre Chantre de l'Eglise de Paris.

LE nom de Pierre, Chantre de Paris est assez celebre, & parmy les sçavans, & chez ceux qui aiment la pieté ; mais c'est une gloire bien particuliere à Gerberoy, de dire que ce grand & bien-heureux personnage luy ait en quelque façon appartenu : En effet je trouve un titre de donation faite à Beauvais l'an 1185. en la Cour, & en la presence de Philippe de Dreux Evêque, ou Pierre Chantre de Paris donne la maison qu'il possedoit dans le Château de Gerberoy, au nommé Hemeric Chanoine, pour en joüir paisiblement avec toutes ses dépendances, jusqu'à ce que la somme de six livres monnoye de Beauvais luy eût été renduë, avec les frais qu'il feroit pour rebâtir ou remettre en meilleur état cette maison, laquelle il avoit dégagée d'une femme appellée Aia. Il est méme probable que cette maison demeura depuis en propre à Hemeric, & que c'est celle qu'il donna à nôtre Eglise en mourant & dont il est parlé dans nôtre Obituaire. Pour cette raison, nos anciens Chanoines, en ont con-

ſervé ce titre originaire de Pierre Chantre: & ont encore fait tranſcrire dans leur Cartulaire l'acte de confirmation, obtenuë du méme Evêque Philippe de Dreux.

Il eſt auſſi évident par cette donation que Pierre Chantre étoit originaire du Dioceſe de Beauvais, & de la maiſon des Seigneurs de Hoſdenc à deux lieuës de Gerberoy, parce que Gaultier qui y aſſiſte comme témoin, avec Hugues Doyen de Peronne, Galeran Chanoine de Beauvais (& depuis Doyen) Sagalo Clerc, & Roger fils de Gile, prend le ſurnom de Hoſdenc, & ſe dit freré de Pierre Chantre de Paris, *Galterius de Hoſdenco, frater prædicti Petri Pariſienſis Præcentoris.*

Nous avons vû que Louys de Hoſdenc, ſucceſſeur de Renier avoit une maiſon dans Gerberoy pour y demeurer durant le temps du Stage qu'il devoit au Vidame; & que Gille de Hoſdenc avoit auſſi droit de Cenſive ſur une autre maiſon. Ne pourrois-je pas ajoûter que la maiſon de Pierre Chantre luy ſeroit venuë par ſucceſſion de ſes parens Seigneurs de Hoſdenc; qui vray ſemblablement y avoient fait leur demeure durant le temps des guerres, ou pour être en ſeureté, ou pour aſſiſter les Vidames, dont ils étoient dépendans, comme eſt encore à preſent le Seigneur de Hoſdenc à cauſe des fiefs qu'il tient relevans du Vidamé.

Comme je ſuis redevable à tous, il me ſemble que pour faire connoître davantage quel étoit celuy dont je parle, je ne puis icy taire l'éloge qu'en a fait le Cardinal Jacques de Vitry dans ſon hiſtoire. Il dit en parlant du Siecle douziéme, dans lequel vivoit Pierre Chantre: Que Dieu s'étoit reſervé quelque peu de gens de bien & de bonne conſcience, qui ne s'étoient jamais arrettez parmy les pecheurs, & qui ne s'étoient pas aſſis dans la chaire de mauvaiſe doctrine, entre leſquels le Chantre Venerable de Paris, paroiſſoit comme un lys entre les épines; comme une roſe entre les orties; comme un Ange du Ciel, un encens odoriferant; comme un vaiſſeau d'or orné de toutes ſortes de vertus, comme de pierres precieuſes: & enfin comme une trompette celeſte; comme un flambeau luiſant, & comme un chandelier d'or dans la maiſon du Seigneur.

Jacobus à Vitriaco Hiſtor. ſuæ Occident. cap. 8.

L'Obituaire de l'Egliſe de Tournay rapporte ſa mort au 22. jour de Septembre 1197. diſant que cét excellent Docteur fut nommé à l'Evêché de Paris; mais qu'il le refuſa par humilité; & qu'aprés avoir pris l'habit de Religieux dans l'Ordre de Ciſteaux au Monaſtere de Long-Pont, qui n'eſt pas éloigné de Soiſſons, il y couronna la ſainteté de ſa vie par une fin bien-heureuſe. Cæſarius Religieux de l'Ordre de Ciſteaux ajoûte qu'étant mort dans l'année de ſa probation, on l'enterra dans le Chapitre: Et que quelque temps aprés les Religieux ſe voyant obligez par la neceſſité de leurs bâtimens, de transferer ſon corps ailleurs, ils ouvrirent ſon Sepulcre, d'où il ſortit une odeur ſi agreable, que tous les aſſiſtans en furent parfumez. Ce qui fut une marque ſenſible de la ſainteté de ce grand Docteur, pour laquelle Dieu l'avoit abondamment recompenſé dans le Ciel.

Cæſarius Heiſterbacbenſ. lib. 12. Hiſt. memorab. cap. 48.

TABLE CHRONOLOGIQVE,

Qui fait voir en abregé tout ce qui a été dit jusques icy de Gerberoy : La premiere colomne contient les Roys de France, depuis Charles le Gros jusques à Philippe Auguste : La seconde les Ducs de Normandie: La troisiéme les Evêques de Beauvais: La quatriéme les anciens Vidames de Gerberoy, & ce qui s'est passé de remarquable dans leur temps.

NEUVIE'ME SIECLE.

Roys de France	Ducs de Normandie	Evêques de Beauvais	Vidames de Gerberoy
Louys le Debonnaire fils de Charlemagne meurt l'an 840. Charles le Chauve luy succede.	Premiere irruption des Normands l'an 841. Seconde irruption en 850.	L'an 825. fleurissoit Hildeman Evêque, homme de sainte vie : il avoit été Religieux de Corbie. Sa mort arriva l'an 848. le 8. jour de Decembre. Herminfridus luy succeda.	
Louys le Begue, 877. Louys & Carloman, 884.	Troisiéme irruption 853. Hastenc, chef des Normands, homme cruel, brûla entr'autres Villes l'an 850. celle de Beauvais & ruina de fond en comble les Abbayes d'Oroer, & de saint Germer de Flay.	Odo, ou Eudes, Abbé de Corbye est élû Evêque de Beauvais l'an 860. C'est luy qui limita le nombre de ses Chanoines, & leur bailla leur Mense. Il deceda l'an 880.	
Charles le Gras Empereur, est élû Roy de France l'an 885. pendant la minorité de Charles le Simple.	En ce même temps les Laïques s'emparoient des biens des Eglises.	Rongarius.	
Eudes Comte de Paris élû Roy de France l'an 889.	Saint Cler est decapité en un Village du Vexin sur la Riviere d'Epte, depuis nommé de son nom 884. Les Normands assiegent Paris, 886.	Honoré.	Origine de Gerberoy. Le Château bâty environ l'an 885. au même temps que celuy de Pontoise, & de plusieurs autres, pour resister aux courses des Normands, & encore pour la défense des biens des Eglises.
Charles le Simple, commence à regner l'an 898.			

DIXIE'ME SIECLE.

Roys de France	Ducs de Normandie	Evêques de Beauvais	Vidames de Gerberoy
Charles le Simple fait la Paix avec les Normands donnant sa fille Gillette en mariage à Raoul leur Duc l'an 912.	Rollo, ou Raoul, premier Duc de Normandie est baptisé l'an 912.	Herluinus Evêque de Beauvais, qui se trouva au Concile tenu à Soissons l'an 909.	

Cette année S. Odon institua l'Ordre de Clugny sous la Regle de saint Benoist.

Rodolphe Roy, 923.

Louys IV. dit d'Outremer, 936.

Lothaire, 954.

Louys V. le dernier de sa race, 986.

Hugues Capet élu Roy l'an 987.

L'usage de faire l'Office des Morts le lendemain de la Toussaint, fut introduit par S. Odilon Abbé de Clugny, l'an 995. & depuis reçû par l'Eglise.

Robert, 997.

Les mœurs corrompuës de ce temps firent croire & Prescher à plusieurs, que la fin du monde alloit arriver.

Guillaume, dit Longue épée second Duc de Normandie 917. Il fit rebâtir l'Abaye de S. Pierre de Jumieges brûlée par les Normands : où furent depuis transferez les Corps de S. Constantin Evêque de Beauvais, (qui fleurissoit l'an 559.) & de S. Peregrin Evêque d'Angleterre, dont la Feste se celebre le quinziéme Juin dans la même Abaye.

Richard I. surnommé aux longues jambes III. Duc de Normandie, 942.

Richard II. dit le Bon Duc, 996.

Bovo, Religieux de saint Lucien, élû Evêque environ l'an 922.

Hildegaire consacré Evêque l'an 923. par Artalde Archevêque de Rheims.

Hugues Evêque aprés l'an 949.

Vualeranus.

Herveus Evêque, est dénommé present au Synode de Rheims, tenu l'an 991.

Roger Evêque l'an 996. Il est le premier Comte de Beauvais entre les Evêques, par donation d'Eudes son frere, Comte de Champagne & de Brie.

Louys d'Outremer Roy de France, & Richard Duc de Normandie jurent la Paix à Gerberoy l'an 948.

Du temps de Hugues Capet, les Ducs, Comtes, Vidames, & autres dignitez rendirent leurs Seigneuries hereditaires, & en prirent les noms.

En ce même temps le Vidame de Beauvais, se qualifia Vidame de Gerberoy.

L'Eglise Collegiale du même lieu, bâtie & fondée probablement par Francon Vidame.

ONZIE'ME SIECLE.

On commence à renouveler les grandes Eglises, presque dans tout le monde, mais particulierement dans la France, 1003.

Grand nombre de Seigneurs faisoient gloire de rebâtir les Abayes & les Eglises ruinées par les Normands, ou d'en fonder & bâtir de nouvelles.

Robert Roy de France confirme la donation du Comté de Beauvais à Ro-

Les Ducs & autres Seigneurs de Normandie firent particulierement éclater leur zele en réedifiant les anciens Monasteres ou en fondant de nouveaux sur leurs terres, soit pour des Religieux, soit pour des Chanoines.

Roger Evêque de Beauvais meurt l'an 1022. Vuarinus luy succeda.

Francon Vidame de Gerberoy fait les dernieres foy & hommage de son Vidamé à Roger Evêque, probablement aprés l'an 1013.

ger, & à ses successeurs Evêques, 1013.

Henry I. 1033.
Il confirme la fondation des Chanoines de saint Barthelemy de Beauvais, 1035.

Philippe I. 1060.

Urbain II. creé Pape 1088. Il conceda la mitre à S. Pierre Abbé de Clugny l'an 1091. Commencement des Exemptions, que les Religieux de saint Benoist demandoient à Rome, afin que les Evêques ne pussent pas les contraindre à se reformer.

L'an 1095. Concile tenu à Clermont en Auvergne par Urbain II. où il exhorta les Princes à faire la guerre, & delivrer les Chretiens de la tyrannie des Mahometans, ou Sarrazins.

L'an 1096. premiere expedition en la Terre-Sainte par Godefroy de Boüillon qui est fait Roy de Jerusalem l'an 1099.

Richard III. 1026.
Robert le Magnifique, 1028.

Guillaume son Fils bâtard, depuis dit le Conquerant, luy succede, 1035.

Guerre civile à son sujet dans la Normandie : ce qui fut cause que chacun des Seigneurs se fortifierent les uns contre les autres, & firent bâtir à l'envy des Châteaux sur leur fond.

Guillaume est couronné Roy d'Angleterre l'an 1066. Il mourut l'an 1087.

Robert, 1087.
Il fut Duc dix-neuf ans. L'an 1096. il fit le voyage de la Terre-Sainte avec l'armée Chretienne. Cependant Guillaume, dit le Roux son frere Roy d'Angleterre, tint le Duché de Normandie trois ans, par engagement.

Cette année Guy Aretin Moine, publie sa nouvelle methode de chanter par des notes, nommées par luy *ut, re, mi, fa, sol, la*.

Drogo Evêque, 1030.
Il fit rebâtir l'Abaye de S. Germer, & fonda celle de saint Symphorien, & l'Eglise Collegiale de S. Laurent de Beauvais.

Guilbert.

Guy, 1063. Il fit bâtir & fonda l'Abaye de saint Quentin aux Fauxbourgs de Beauvais, & confirma l'ordonnance des Vidames de Gerberoy Guarnier & Ursion pour l'institution du Doyen & du Curé de Gerberoy.

La discipline de la Penitence encore en vigueur, nonobstant les mœurs corrompuës de ce Siecle, notamment dans le Clergé.

Institution des Chanoines de S. Vaast de Beauvais, 1072.

Fondation des Chanoines de S. Nicolas de Beauvais, 1078.

Ursion Evêque, 1088.

Foulques Religieux du Bec, élû Evêque, 1090.

Roger II. 1094.

Anselme, (autre qu'Anthelme Chartreux Evêque de Belley,) fut sacré Evêque de Beauvais en 1099. Il donna pouvoir à son Chapitre d'excommunier : d'où il a tiré depuis son exemption.

Les deux puissans Seigneurs du Beauvaisis, dont parle Ordry Vital (le Vidame de Gerberoy & le Seigneur de Milly) qui faisoient la guerre aux Normands leurs voisins, furent faits prisonniers de guerre l'an 1065. ou environ, par Hugues de Grantemaisnil, Gouverneur, ou Seigneur du Château de Neufmarché : ce qui apporta la Paix dans le Païs.

Guarnier de Gerberoy, & Ursion de Gerberoy, Vidames, 1072. Ils instituerent un Doyen, & un Curé dans Gerberoy, & y firent bâtir une Eglise Paroissiale. Ils obtinrent aussi de Guy Evêque l'exemption de l'Eglise, & du Curé de Gerberoy. Hugues de Gerberoy, Doyen de Beauvais, frere de Guarnier Vidame, vivoit encore en 1099.

Helye Vidame l'an 1078. Cette année Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre assiege Gerberoy, à cause de Robert son fils qui s'y étoit refugié.

Au Concile de Clermont Urbain II. introduisit l'usage de dire le Petit Office de la Vierge, étably par le B. Pierre Damien, (mort en 1072.

L'an 1098. commencement de l'Ordre de Cîteaux sous S. Robert premier Abbé.

DOUZIE'ME SIECLE.

Environ l'an 1100. l'usage ancien de la Penitence se relâchant, l'autorité

Henry I. Roy d'Angleterre ayant pris son frere Robert dans un combat

Galo, Abbé de S. Quentin élû Evêque de Beauvais, fut depuis transferé

des Evêques s'augmenta de jour en jour : ce qui donna lieu à l'institution des Officiaux pour juger toutes les causes civiles & criminelles des Clercs: & même plusieurs de celles des Laïques.

Louys VI. dit le Gros, 1108.

Plusieurs des Seigneurs se confiant trop à leurs Châteaux ou Forteresses s'éleverent contre le Roy.

Saint Bernard étant âgé d'environ vingt-trois ans entre avec plus de trente de ses compagnons dans l'Abaye de Cisteaux, 1113. Il est ordonné Abbé de Clairvaux, 1115.

Louys VII. dit le Jeune couronné l'an, 1137.

Troisiéme expedition en la Terre-Sainte : Le Roy Louys se croise, & part pour l'Orient aprés la Pentecoste avec Alienor Duchesse de Guyenne son épouse, 1147.

Concile à Baugeney, sur sur le divorce de Louys avec la Reyne, 1150.

Elle se marie avec Henry Duc de Normandie depuis Roy d'Angleterre. 1151.

Cette Alliance fut l'origine des guerres d'Angleterre contre la France, à cause de la Guyenne & autres terres que l'Anglois y possedoit.

Entre le onziéme & le treiziéme Siecle les Chanoines partagerent leur Mense, & la diviserent en Prebendes, quittant la vie commune & reguliere.

l'an 1106. gouverna la Normandie vingt-neuf ans quatre mois.

Hugues de Gournay se revolte contre Henry, faisant la guerre dans le Païs de Bray Normand. Henry s'y rend avec une armée & ruine toute la Province, 1118.

Calixte Pape vient de Rheims à Gisors, pour parler au Roy d'Angleterre Henry, 1123.

Mathilde fille unique de Henry luy succede au Duché de Normandie, 1135.

Elle le donna ensuite à son fils Henry Comte d'Anjou, qui épousa la Reyne de France Alienor en 1151. & fut couronné Roy d'Angleterre le II. du nom, 1154.

Henry fait une assemblée des Barons de Normandie à Neufmarché touchant l'élevation d'Alexandre III. au souverain Pontificat, 1161.

Saint Thomas Archevêque de Cantorbie massacré dans son Eglise. 1170.

à l'Evéché de Paris, & fait Cardinal & Legat du S. Siege.

Godefroy Evêque, 1103.

Pierre élû l'an, 1114.

Concile tenu cette année à Beauvais par Conon Cardinal & Legat de Paschal II.

L'Abaye de Beaubec Ordre de Cisteaux fondée, 1121.

Translation faite à Beauvais des Corps de S. Just & de S. Germer par Pierre Evêque le jour de saint Pierre 29 Juin 1130.

Eudes surnommé l'Illustre II. du nom Evêque.

L'Abaye de Beaupré fondée, 1135.

L'Abaye de Chalis, 1136.

L'Abaye de Lanoy, 1137.

Eudes III. du nom Evêque, 1144.

Il supprima la dignité d'Abbé, & le Doyen de l'Eglise de S. Michel de Beauvais en 1146.

Henry de France Religieux de Clairvaux, élû Evêque de Beauvais, 1148.

Il disputa l'Exemption des Chanoines & du Curé de Gerberoy, 1153.

Barthelemy de Moncornet Evêque à la place de Henry, fait Archevêque de Rheims, 1160.

Pierre Vidame l'an 1111. Gerard de Gerberoy son fils fut Chanoine de Beauvais.

Le même Gerard, & Helye Vidames, 1131.

Guillaume & Pierre Vidames depuis 1160. jusques aprés 1190.

Anastase IV. Pape confirme les revenus & Prileges de l'Eglise de Gerberoy selon l'usage de ce Siecle l'an 1153.

Second Siege de Gerberoy par Henry II. Roy d'Angleterre, 1160.

Alexandre III. étant à Paris confirme les Libertez & revenus de l'Eglise de Gerberoy, 1163.

Fondation du Prestre ou Chapelain à gauche de la même Eglise par Pierre Vidame. 1178.

Le Roy Louys fait assembler tous les Grands du Royaume à Beauvais sur l'élection du Pape Alexandre III. 1161.

Philippe Auguste Roy. 1180.

IV. Expedition en Orient, 1188.

Philippe va en la Terre-Sainte avec Richard Roy d'Angleterre, 1190.

Guerre entre Philippe & Richard, 1193. Paix, 1195.

Philippe se met en possession de la Normandie & de toutes les Terres que Jean sans Terre Roy d'Angleterre tenoit deça la Mer, 1204.

Henry fait fortifier tous ses Châteaux frontieres du côté de France pour resister à Louys qui se disposoit à luy faire la guerre, 1174.

Il meurt de tristesse, 1189.

Richard, dit Cœur de Lion, luy succede.

Jean sans Terre Roy d'Angleterre, 1199.

On l'accuse d'avoir tué Arthus Duc de Bretagne son neveu. C'est pourquoy la Normandie & ses autres terres de deça la Mer sont confisquées & données à Philippe Auguste, 1204.

Philippe de Dreux élû Evêque l'an 1176.

Il va en la Terre-Sainte, & se fait sacrer aprés son retour l'an 1180.

Il retourne en Orient avec Philippe Auguste son cousin, & Richard Roy d'Angleterre, 1190.

Il est pris prisonnier par Jean sans Terre au Siege de Gerberoy, 1197.

Par la Paix faite avec le Roy d'Angleterre, Philippe est mis en liberté, 1202.

Pierre & Guillaume Vidames accompagnent probablement Philippe de Dreux leur Seigneur Evêque au voyage de la Terre-Sainte, où ils meurent sans laisser d'heritier habile à leur succeder, 1190.

Philippe réünit le Vidamé à son Evêché environ, 1193.

Les Chanoines de Gerberoy obtiennent de luy une confirmation de leurs revenus & Privileges, 1195.

Siege troisiéme de Gerberoy par Jean sans terre, 1197.

Pierre Chantre de Paris, mort en 1197.

HISTOIRE



HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

TREIZIE'ME SIECLE.

LIVRE SIXIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Des anciens Comtes de Gournay, de leur fin, & quel est celuy auquel on doit attribuer les Conquests qui sont meslez dans le Vidamé de Gerberoy.

NOUS aprenons du livre intitulé, *Historiæ Normanorum Anthores antiqui*, mis en lumiere par le sieur Duchesne, que la ville de Gournay sur Epte a eü cinq Comtes ou Seigneurs. Le premier appellé Hugues de Gournay (qu'on dit être fils d'un autre Hugues ou Eudes, vivoit du temps de Guillaume le Conquerant Duc de Normandie & depuis Roy d'Angleterre. Ayant quitté sa Seigneurie à Gerard son fils il se rendit Religieux dans l'Abbaye du Bec Helloin. Gerard mourut au voyage de la Terre Sainte, laissant pour son successeur Hugues de Gournay II. du nom, qui comme nous avons dit se rebella contre Henry I. Roy d'Angleterre. Hugues de Gournay III. du nom étoit Seigneur de Gournay du temps de Henry II. Roy d'Angleterre, qui luy brûla sa Forteresse de la Ferté, à cause qu'il refusoit l'hommage, & de plus, soûtenoit, & entretenoit méme en cachette les ennemis de la Province qui demeuroient au delà de la riviere d'Epte. Ce Seigneur mourut probablement au voyage de la Terre Sainte comme on voit dans une Charte de l'an 1181. où Hugues IV. du nom son fils dit avoir pris possession cette méme année de la Seigneurie de son Pere.

Dans le traité de paix qui fut fait l'an 1195. entre Philippe Auguste & Richard Roy d'Angleterre, il est dit. 1. Que l'hommage de Hugues de Gournay demeurera sa vie durant au Roy de France, à moins qu'il n'ayme mieux revenir sous l'obeïssance du Roy d'Angleterre. Et aprés sa mort tout son fief de Normandie doit revenir au méme Roy d'Angleterre & à ses heritiers.

2. Que la terre dudit Hugues de Gournay étant dans l'Angleterre & dans la Normandie sera donnée à Richard de Vernon pour le remplacement que le Roy de France doit faire audit Richard à cause du Château de Vernon.. . .
3. Les Fiefs des Seigneurs, ou Chevaliers relevans de la Terre de Hugues de Gournay leurs seront rendus, parce qu'ils sont venus asseurer le Roy d'Angleterre de la continuation de leurs services: & cependant les foy & hommages qu'ils feront de ces fiefs à Hugues de Gournay, ne préjudicieront point à la fidelité qu'ils doivent à leur Souverain le Roy d'Angleterre.

Quoy que l'histoire ne marque pas le sujet qui mût ces deux Princes à disposer ainsi des Terres de Hugues de Gournay, ce traité neanmoins ne laisse pas d'en découvrir la raison; car il paroît 1. Que ce Comte étoit alors sous la protection du Roy de France, auquel il avoit fait Hommage, & ainsi il s'étoit retiré de celle du Roy d'Angleterre, auquel il apartenoit naturellement; 2. C'est pourquoy on ordonne que tout son fief de Normandie retourne aprés sa mort au Roy Richard & à ses successeurs, & méme que sa Terre qu'il a possedée dans l'Angleterre & dans la Normandie, (laquelle sans doute luy avoit été ôtée à cause de son infidelité) sera baillée en échange à Richard de Vernon, au lieu de huit cens livres de revenu que Philippe Auguste luy devoit pour le Château de Vernon. Ce qui fait voir que ces deux Roys n'étoient pas contens de la conduite de Hugues; aussi par ce méme traité, on rend les fiefs aux Seigneurs, ou Chevaliers relevans de sa Terre, par ce qu'ils sont venus asseurer le Roy Richard de leur fidelité.

Aprés un tel traité, il semble que ce Comte ne devoit pas être sans crainte, & qu'il devoit prendre garde à toutes ses démarches, pour ne pas donner d'ombrage aux deux Princes; mais il faut que son inconstance l'ait emporté au dessus de la raison; car soit qu'il eût manqué à l'hommage qu'il devoit à celuy de France, soit qu'il eût favorisé le party de Jean Sans-terre Roy d'Angleterre, il excita l'indignation de Philippe Auguste, & sa Ville en ressentit des marques terribles, puisqu'en effet l'an 1202. ce grand Prince investit Gournay, (qui selon Guillaume le Breton sembloit imprenable,) l'innonda par le moyen des eaux d'un étang, le prit & le brûla, & puis s'empara de toute la terre de Hugues, appellée le Bray, & le chassa comme un infidelle.

Voilà comment les Comtes de Gournay prirent fin en la personne de ce dernier, environ quatorze ans aprés les Vidames de Gerberoy leurs voisins.

Supposé la connoissance de cette Histoire Chronologique des Comtes de Gournay il n'est pas facile de dire auquel des quatre de ces Seigneurs, qui ont porté le nom de Hugues de Gournay on doit attribuer la conqueste des vingt-quatre Villages & Hameaux du Beauvaisis appellez les Conquests de Huë, ou Hugues de Gournay; & speciautez du Beauvaisis tenus à present & mouvans par moyen de Monseigneur le Duc de Longueville à cause de sa Châtelenie & Haute-Justice dudit Gournay. Du nombre de ces Villages & Hameaux proches de Gerberoy sont Loüeuses, Sullyes, Torchy, Renicourt, & Songeons. Pour en dire ma pensée il ne me semble pas croyable que le premier Hugues de Gournay ait fait cette entreprise, ayant tout quitté pour se rendre Religieux.

Il paroît bien que le second Hugues se revolta contre son Roy Henry I.

& qu'il tint tout le pays en alarme, mais on ne lit pas qu'il se soûleva en même temps contre le Roy de France.

C'est donc Hugues III. ou Hugues son fils, qui plus probablement a conquis ces vingt-quatre Villages. Nous venons de raporter comme la trop grande confiance du Pere en ses forces luy donna la hardiesse de se faire independant du Roy d'Angleterre, ce qui fut la cause que ses Châteaux furent brûlez & détruits. Et quant au fils, peut-être pour la méme raison, sa terre, aprés sa mort, fut déclarée acquise à son Seigneur le Duc de Normandie & Roy d'Angleterre.

Ces deux Comtes en effet eurent deux occasions favorables pour se rendre les Maîtres de ces Conquests; la premiere durant la guerre de Henry II. contre Louys le Jeune, Henry Evêque de Beauvais & Robert Comte de Dreux, particulierement aprés que le Roy Henry eût ruïné Gerberoy en 1160. La seconde dans le temps des courses de Jean Sans-terre dans le Beauvaisis en 1196. lorsque Gerberoy fut assiegé, & que Philippe de Dreux Evêque de Beauvais fut fait prisonnier de guerre & conduit à Roüen au Roy Richard. Hugues profitant des divisions, prit sans doute alors son temps pour étendre sa puissance au delà la riviere d'Epte & dans le pays de Bray Diocese de Beauvais. Et peut-être Philippe Auguste ne luy resista-t'il pas pour l'heure, parce que peu aprés il se seroit mis sous sa protection, & étoit bien aise de l'attirer de son party contre le Roy d'Angleterre. Mais enfin ce Comte ayant aussi été infidele à son protecteur, il attira sa vengeance, car comme nous avons dit, Philippe Auguste assiegea Gournay, l'innonda, & puis y mit le feu, & se mit en possession de toute sa Terre de Bray.

Je laisse à d'autres plus éclairez de parler des Conquests de Hugues de Gournay; comme des droits de ses autres Seigneuries, sçavoir la Ferté & Gaille-Fontaine; & du nombre de fiefs qui en dépendent, afin de nous apprendre les noms des Terres qu'il posseda autrefois dans l'Angleterre, notamment au Diocese de Norvvic, de l'Archevêché de Cantorbie, où les Chanoines de S. Hildevert prenoient les dixmes de deux Villages, sçavoir Castre & Cantelay par donation de Hugues de Gournay II. du nom, dés l'an 1118.

Je ne dois passer sous silence une des plus memorables actions de Hugues dernier Comte; c'est la translation des Reliques de S. Hildevert Evêque de Meaux, parceque les guerres qui divisoient alors les peuples n'ayant pas alteré leur foy, les sujets du Roy de France, ceux de Gerberoy, & des pays circonvoisins, ne laissoient pas de l'aller honorer par leurs vœux & leurs prieres, comme ils font encore à present, dans l'Eglise Collegiale dont il est Patron: laquelle fut consacrée sous le nom de ce B. Prelat, probablement du temps de Guillaume le Conquerant & de Hugues de Gournay I. du nom, aprés que son corps eût été apporté à Gournay & y fut demeuré miraculeusement: Depuis lequel temps Dieu a fait paroitre la sainteté & les merites de son Serviteur par de grands miracles, *magnis miraculis*, (ce sont les termes de l'acte de la seconde translation,) & ils ont paru particulierement dans les personnes tombées en démense.

La Ceremonie s'en fit le Jeudy vingt-uniéme jour de Mars mil deux cens un par Hilbert Archevêque de Cantorbie à la priere de Gautier Ar-

chevêque de Roüen, qui ne put s'y trouver, du Roy Jean Sans-terre, & de Hugues Seigneur de Gournay; qui avoit fait faire exprés la Chasse couverte d'argent que nous voyons aujourd'huy. Hilbert donc, assisté de quelques Evêques, & de plusieurs personnes de pieté ayant tiré les os sacrez de l'ancienne Chasse de bois doré, les mit dans la nouvelle avec toute la décence & honneur que demandoit une action si solemnelle: Aprés laquelle il accorda 20. jours d'Indulgence de penitence enjointe à ceux qui vrayment penitens & confessez visiteroient tous les ans à pareil jour, ou dans les dix suivans l'Eglise de S. Hildevert, & autres quinze jours d'Indulgence, à ceux qui feroient des aumônes pour en achever les bâtimens.

Cette Eglise celebre encore deux autres Translations, la premiere le 25. jour d'Aoust, avec un feu de réjoüissance la veille en presence du Corps du Saint, & la troisiéme le 5. Mars, en memoire de celle qui se fit au méme jour 1375. quand le chef du B. Evêque fut mis separément dans un vaisseau de pur or, que donna la Reyne Blanche, fille de Philippe Comte d'Evreux & Roy de Navarre, veuve de Philippe de Valois Roy de France, laquelle avoit son doüaire sur Gournay & la Ferté.

Il est temps de revenir à Gerberoy pour y voir un autre sujet de joye à cause de l'arrivée d'un grand Prince, c'est celle de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, dont nous allons parler incontinent.

CHAPITRE II.

Du Chanoine Sacerdotal de l'Eglise de Gerberoy, ou de l'institution de la Prebende Sacerdotale.

SECTION I.

Du Chapelain des Vidames.

LA qualité de Chapelain que nos anciens Vidames ont donné au Prêtre qui disoit tous les jours la Messe dans leur Chapelle m'oblige à dire d'abord quelque chose du nom, & de l'office de Chapelain.

Vualafridus Strab. cap. ultim. de exord. & increm. rerum Ecclesiastic.

Vualafridus Strabo & Rhenanus estiment que le nom de Chapelain vient du mot de Chappe; & qu'il fut institué pour designer le Prêtre qui gardoit la Chappe de S. Martin, laquelle nos Roys portoient pour enseigne dans les plus grandes guerres, que d'autres appellent Oriflame.

Saint Gregoire de Tours ne parle point du mot de Chapelle, ny de celuy de Chapelain; mais il montre que les Roys avoient des Clercs en leurs Palais, puisque Fredegonde en suborna des siens pour aller en la Cour d'Austrasie, afin de tuër par adresse Brunehaut.

Ainsi nos Roys considerant qu'ils ne pouvoient souvent assister aux prieres publiques à cause des guerres, des voyages & de plusieurs autres occasions & necessitez, voulurent avoir dans leur Palais des Oratoires, quelquefois portatifs, avec des Clers ordinaires à leur suite pour les déservir. Ces lieux

de prieres furent nommez sous les Roys de la seconde race Chapelles, & ceux qui étoient destinez à y faire l'Office appellez Chapelains.

C'est de ces Chapelles & Chapelains dont est fait mention dans les Capitulaires de Charlemagne livre 5. chap. 2. Nos Annales disent que Vudrard Lombard étant au service du Roy Pepin, devint Abbé de S. Denys pour avoir découvert une conspiration, & que puis aprés il fut Chapelain, & Archichapelain du Palais Royal.

Dreux fils bâtard de Charlemagne prend cette qualité d'Archichapelain du Palais Royal avec celle d'Evêque de Mets; comme aussi Hilduin Prince François Abbé de S. Denys & de S. Germain des Prez du temps de Louys le Debonnaire, ce qui fait voir qu'elle étoit en grande estime. En effet Adalard cité par M. de Marca rapporte qu'entre les Officiers du Roy, deux ont eü les principales Charges dans son Palais, l'un, c'est à dire ce que nous appellons Chapelain, avoit soin de toutes les affaires Ecclesiastiques, & l'autre c'est à dire le Comte ou Maire du Palais, se mesloit de toutes les affaires seculieres; en sorte que ny Ecclesiastique, ny Seculier n'avoit liberté d'aprocher le Roy sans avoir premierement parlé à ces deux Personnages, qui jugeoient s'il étoit à propos de luy communiquer l'affaire ou de la vuider, sans sa participation. Et cela étoit si étendu à l'égard de ce Chapelain, que quelque affaire de Religion qui se traitât, ou quelque dispute qui arrivât pour l'observation des Canons, ou pour le reglement des Monasteres, & generalement quelqu'autre affaire Ecclesiastique, pour laquelle on avoit besoin de parler au Roy ne se rapportoit que lors qu'il étoit impossible de la terminer sans son autorité. Le méme Vualafridus Strabo semble encore parler de ces Chapelains, quand il dit; *Sunt illi quos summos Capellanos Franci, appellant, Clericorum Causis Prelati.*

M. de Marca livr. 4. c. 7. page 243.

Saint Louys donna le nom de Maitres Chapelains aux cinq Prêtres qu'il fonda l'an 1245. dans la Chapelle du Palais Royal à Paris laquelle il avoit fait bâtir en l'honneur de la Couronne de N. S. Jesus Christ. Philippe le long en y fondant cinq nouvelles Prebendes l'an 1318. nomma le Maître Chapelain Tresorier & les autres principaux Chapelains, Chanoines.

Du Brëuil Hist. de Paris page 141.

Nos anciens Vidames furent des premiers à imiter en quelque façon la pieté de leurs Princes Souverains, ayant à leur exemple fait bâtir, (comme eux dans leur Palais,) une Chapelle dans le Château de Gerberoy, nommée la Chapelle des Vidames, ou de S. Estienne: laquelle n'étoit pas d'une petite étenduë, puisque selon un Manuscrit de l'an 1404. elle avoit une Nef, qui fut recouverte cette méme année. Nous lisons en effet dans une Charte de l'an 1165. que nos Chanoines y avoient un droit d'offrande, à prendre sur celles que presentoient les Vidames & leurs Domestiques aux Messes qui étoient celebrées dans cette Chapelle. Et que ce droit qui étoit ancien (*ab antiquo*) étoit affecté à un certain Canonicat. Ce qui montre que cette Chapelle avoit été construite long-temps auparavant, & du moins du temps de l'institution des Chanoines, je veux dire sous le regne de Hugues Capet.

Dans plusieurs Chartes nos Vidames donnent la qualité de, *Capellanus noster*, ou *Capellanus meus*, à un nommé Hugues qui faisoit l'office de Chapelain depuis 1153. jusqu'aprés l'an 1185. Ainsi ce fut, probablement à son

sujet que les Chanoines obtinrent des Papes Anastase IV. & Alexandre III. la confirmation des deux Statuts dont nous avons cy-devant parlé, sçavoir, Que le Chapelain du Vidame ne pourra être reçû à un Canonicat, à moins qu'il ne quitte son office de Chapelain; l'autre, Que les Vidames Patrons ne pourront augmenter le nombre des Prebendes en les divisant, (afin d'en gratifier leur Chapelain.) Mais ces ordonnances ne furent pas mises pour lors à execution; car nous avons rapporté que Pierre Vidame ayant donné une dixiéme partie de ses revenus avec la Justice, les Chanoines en reconnoissance accorderent à son Chapelain (Hugues) seance dans leur Chœur, & luy quitterent leur droit d'offrandes qu'ils avoient dans la Chapelle des Vidames, au moyen que ce Chapelain seroit tenu d'assister à l'Office Canonial, & d'y rendre service comme les autres Chanoines.

SECTION II.

Le Chanoine Sacerdotal est à la place du Chapelain des anciens Vidames.

VOila ce que je trouve du Chapelain des Vidames, & de sa charge. Voyons maintenant comme le premier pourvû de la Prebende Sacerdotale, & ses successeurs jusqu'à present, sont à la place de ce Chapelain; & en continuent l'Office.

Pour en être persuadé il faut remarquer que Hugues Chapelain aprés avoir été admis dans le Chœur des Chanoines, faisoit deux fonctions, l'une disant tous les jours la Messe dans la Chapelle des Vidames, comme avoient fait ses predecesseurs; & l'autre fonction dans la Collegiale y chantant les Heures Canoniales avec les Chanoines. Pour les Messes il en étoit recompensé par les Seigneurs Vidames; & pour l'office qu'il faisoit au Chœur, les Chanoines luy avoient quitté leurs droits d'offrandes qu'ils avoient à recevoir tous les jours dans cette Chapelle des Vidames.

Pierre & Guillaume derniers Vidames étant morts, ce Chapelain, ou son successeur, continua ces mémes fonctions; mais comme le nouveau Vidame Philippe de Dreux Evêque ne voulut pas se charger de luy donner de quoy subsister, parce que les Chanoines étoient assez obligez d'ailleurs à faire continuer les Messes, puisqu'elles se devoient celebrer pour leurs fondateurs; vû aussi que les derniers Vidames avoient bien peu merité, aprés avoir donné tant de privileges, & fait des presens si considerables à l'Eglise de Gerberoy, comme sont ceux de la Justice & de la dixiéme partie du Vidamé, si on ne les reconnoissoit du moins en priant & faisant prier pour le salut de leurs ames; pour ces considerations les Chanoines se virent obligez à dire ces Messes par eux-mémes, ou plûtost à s'en décharger sur le Chapelain ordinaire, de méme qu'ils avoient déja fait de celles du Chœur sur un autre Prêtre. Ce qu'ils executerent en instituant une nouvelle Prebende, & tirant quelques revenus de leur mense pour faire subsister celuy qui en seroit pourvû; qui ne fut autre que le Chapelain du Vidame. Auquel ils accorderent tous les legs qui seroient de là en avant donnez à l'Eglise, & jusqu'à ce que cette Pre-

bende fût égale aux autres, avec seance au Chœur & voix en Chapitre.

Cette institution se fit vers l'an 1196. sept ans aprés ou environ le Chapelain nouveau Chanoine étant décedé, Philippe Evêque donna cette Prebende à un nommé Vuermond; & comme il n'étoit que Diacre ce Prelat le consacra Prêtre.

Tout ce que je viens d'avancer se voit par les titres qui parlent de cette Prebende. Dans le premier, qui est de 1204. Philippe Evêque fait sçavoir à tous que du consentement & de la volonté des Chanoines il a ordonné Prêtre, Vuermond afin de pouvoir deservir & tenir une certaine Prebende que ces Chanoines avoient instituée de nouveau, *de novo statuerant*, à cause dit ce Prelat que Vuermond est obligé à dire tous les jours la Messe pour les fideles, & le salut des ames, à l'intention desquelles on a fait des legs pieux à l'Eglise.

C'est pourquoy, ajoûte cét Evêque, de l'avis de personnes prudentes il a donné la possession paisible de cette Prebende à Vuermond, voulant qu'il joüisse de tous ses fruits en entier, sauf le droit du Chapitre & celuy du nouveau pourvû.

Surquoy il faut remarquer, 1. Que l'acte par lequel le Chapitre a institué cette Prebende ne se voit pas, mais seulement la copie de celuy que nous venons de rapporter; laquelle fut ajoûtée à la fin du Cartulaire vers l'an 1400. c'est à dire plus de cent ans aprés les autres titres. Ce qui s'est fait probablement à dessein, & à cause que cette institution n'avoit pas plû à quelques Chanoines comme on le va voir incontinent. 2. Ces mots *de novo statuerant*, & les suivans, *habet enim pro præbenda sua*, font encore voir évidemment qu'elle avoit été instituée par le Chapitre quelques années avant l'ordination de Vuermond, & non en l'année 1204. 3. Philippe de Dreux ajoûtant, que ce Chanoine a voix en Chapitre, fait connoître qu'il veut absolument qu'il joüisse des mémes privileges que ses confreres; & c'est encore pour ce sujet qu'il déclare qu'il a donné la possession de la nouvelle Prebende à Vuermond, aprés avoir pris l'avis & conseil de personnes prudentes: sçachant bien que quelques Chanoines s'opposoient; autrement il étoit inutile de prendre des precautions pour la conferer, puisque Philippe comme Evêque & comme nouveau Vidame, étoit dans le plein droit de donner cette Prebende à qui bon luy sembloit. 4. La devotion à faire des aumônes pour les Trespassez s'augmenta de plus en plus, aprés que S. Odilon Abbé eût établi l'an 995. dans son Ordre de Clugny l'usage d'en faire l'Office le lendemain de la Feste de tous les Saints, & qu'en suite cét usage eût été reçû dans toute l'Eglise sous Jean VI. Pape vers l'an 1040. En effet on lit dans les anciens titres que peu aprés on faisoit des legs particuliers aux Eglises pour les défunts, comme nous avons dit que les Chanoines de Milly recevoient tous les ans un muid de bled pour l'ame d'Helye Vidame; ceux de Gerberoy, une rente pour l'ame d'Havis sœur de Pierre Vidame, & un muid de bled à Roy pour Gervais Chevalier. Ces sortes d'aumônes s'appelloient, *Anniversaria*, comme M. Dadin l'a remarqué dans son livre, *de Adjutoribus Episcoporum*. On ne commença à faire de ces legs dans l'Eglise de Gerberoy qu'aprés 1170. & nos plus anciens Anniversaires, ou Obits ne commencent qu'à ce temps-là.

Lib. 2. cap. 4.

Disons donc que les bienfaicteurs pour lesquels le Chanoine Sacerdotal

fut obligé à dire tous les jours sa Messe furent, premierement les Fondateurs de l'Eglise, conformément à l'usage pratiqué jusqu'alors ; & secondement ceux qui avoient donné ou donneroient de leurs biens afin d'être recommandez aux prieres des Chanoines : laquelle Messe se disoit alors entre Prime & Tierce, comme il est porté dans une Sentence renduë par le Chapitre contre le Tresorier l'an 1207. qui fut condamné à y fournir les cierges necessaires.

Nous apprenons de deux autres titres que Vuermond ne fut pas si-tost reçû Chanoine que quelques-uns du Chapitre mûrent un grand procés contre luy fondez sur l'égalité de sa Prebende. C'est pourquoy comme alors l'Eglise de Gerberoy se disoit exempte de son Evêque, cette cause fut portée à Rome devant Innocent III. lequel nomma pour Juges l'Abbé de S. Jean, le Doyen & le Chantre de l'Eglise Cathedrale de Theroüenne. Les parties ayant procedé long-temps pardevant eux, ils commanderent enfin au Soûchantre & au Chapelain, ou Penitencier de l'Eglise de Beauvais de prononcer en leur place une Sentence definitive. Ces déleguez vinrent à Gerberoy au mois de Juillet de l'an 1206. Et ayant exhorté les complaignans à la paix, ils se transporterent dans l'Eglise au lieu Capitulaire, où en la presence du Prince Evêque Philippe de Dreux, qui eût la bonté de s'y trouver accompagné des personnes de sa famille & de plusieurs autres tant Ecclesiastiques que Laïques, ils ordonnerent du consentement des parties & de toût le Chapitre que tous les Chanoines reconnoîtroient à l'avenir Vuermond pour Chanoine, & pour frere, excepté toutefois qu'il ne viendroit pas au Chapitre s'il n'y étoit appellé, & cela jusqu'à ce que sa Prebende fût égale aux autres.

S'il est constant par cette Sentence que les Chanoines se prétendoient exempts de leur Prelat, pourquoy se donna-t-il la peine de venir dans leur lieu Capitulaire, & dans une assemblée, où on ne vouloit pas reconnoître sa Jurisdiction ? Luy, dis-je, qui avoit déja declaré par ses lettres qu'il avoit ordonné Vuermond Prêtre, afin de luy donner la possession de la nouvelle Prebende établie par les Chanoines, & qu'ainsi ce Chanoine avoit droit de donner sa voix au Chapitre. Ne semble-t-il pas que c'étoit compromettre son autorité ? Je dis au contraire, que la resistance d'aucuns de ces Chanoines, qui peut-être, avoient demandé des Juges éloignez, luy donna occasion d'en procurer de son Eglise Cathedrale, & de se trouver méme en personne au jugement qu'ils prononceroient, afin que l'éclat de sa grandeur & de sa presence personnelle moderât le zele trop violent de ceux qui avoient osé contrevenir à ce qu'il avoit confirmé du consentement des autres Chanoines à la pluralité ; & pour empescher encore à l'avenir qu'on ne donnât atteinte à l'institution de cette Prebende, & que celuy qui en seroit pourvû ne fût plus inquieté.

Un dernier titre de l'an 1226. nous ôte tout sujet de douter que ce Chanoine ne soit à la place des Chapelains des Vidames. En effet, parlant de Renier titulaire de la Prebende Sacerdotale le qualifie Chapelain Chanoine : *Ordinavimus*, disent les Chanoines, *quod ... quatuor modii bladi decima Medii Montis ... de prabenda presbyterali, assensu & voluntate Reneri Cappellani Canonici prabenda memorata, dividantur à modo tantum Canonicis tam dicto Renero quam aliis.*

J'ajoûte

J'ajoûte pour conclusion que dans un manuscrit de nôtre Eglise fait l'an 1383. Pierre dernier Vidame y est appellé Fondeur (ou Fondateur,) de l'Eglise. On le qualifioit ainsi à cause comme j'ay dit ailleurs, qu'il étoit à la place des premiers fondateurs, & que suivant leur exemple il avoit enrichy l'Eglise de plusieurs biens, & donné des privileges. Ainsi ç'a été avec fondement qu'un de nos anciens Chanoines, qui avoit lû avec exactitude tous les titres du Chapitre, a écrit dans un Obituaire, parlant de la Messe du Chanoine Sacerdotal; *Missa Sacerdotalis, alias Missa Domini, seu Fundatoris,* parce qu'elle se doit celebrer, & pour le Fondateur, & ses Successeurs; & encore pour les bien-faicteurs défunts de l'Eglise, suivant & conformément à l'usage pratiqué dés le temps des anciens Vidames, & à celuy qui est observé dans plusieurs Collegiales, fondées par des Seigneurs, où l'on dit tous les jours deux Messes, l'une Conventuelle, & l'autre pour le Fondateur & le Seigneur qui le represente, comme à Gournay, Escouys, & le Bois de Vincennes.

CHAPITRE III.

Fondation du Chapelain vulgairement dite à dextre, & des autres Chapelles de l'Eglise de Gerberoy.

AU commencement du 13. Siecle, les Chanoines de Gerberoy avoient la joye de voir dans leur compagnie un pieux Chanoine, qui à bon droit porta le nom de Deodat, parce qu'en effet Dieu l'avoit donné à nôtre Eglise pour la combler de plusieurs grands bien-faits; car comme le rapporte nôtre ancien Obituaire il y fonda de son propre trois Chapelains, & un Diacre. Le 1. en l'an 1202. pour deservir la Chapelle de sainte Croix. Le 2. en 1207 pour celle de S. Jacques le majeur; & le 3. pour dire les Messes du Chœur alternativement de deux Semaines l'une, & chanter les Heures Canoniales avec l'autre Prêtre fondé par Pierre Vidame, dont nous avons rapporté la fondation. Cette derniere fut agrée par le Chapitre l'an 1206. & les deux autres sont confirmées par Philippe de Dreux Evêque. On ne voit pas les titres du Diaconat, ny des Chapelles de S. Nicolas, & de sainte Catherine Vierge & Martyre, qui furent probablement fondées au méme temps que les autres. Pour le Soûdiacre il ne fut fondé que vers l'an 1240.

Mais qui croiroit que ces nouvelles fondations qui avoient été faites pour la splendeur de l'Eglise deûsent être si-tost l'origine d'un desordre; j'entens parler de l'absence des Chanoines au divin Service. En effet je trouve qu'ils quittoient leur Eglise pour aller ça & là; & que les plus zelez du Chapitre pour apporter un prompt remede à ce desordre ordonnent l'an 1226. que certains revenus seront mis en distribution pour les assistans aux Heures Canoniales, & que si quelque Chanoine negligent, entroit au Chœur aprés le temps prescrit, le Doyen le fit sortir, *per Decanum expellatur.* Ce qui montre que l'établissement des deux Chapelains du grand Autel, & des autres ne dispensoit nullement les Chanoines de l'assistance au Chœur, & qu'ils étoient comme ils le sont encore,

obligez d'y psalmodier, & de chanter les loüanges de Dieu, suivant & conformement à leur institution & l'intention de leurs Fondateurs.

Quelques-uns estiment que l'origine de tels Benefices, je veux dire de ceux qu'on nomme chez nous Chapelains du grand Autel, est venuë des Serfs que l'Eglise possedoit anciennement, & qu'elle affranchissoit à la charge de servir la méme Eglise toute leur vie. Ou disons que cét origine peut avoir du rapport à la pratique de ces Princes, Seigneurs, & autres personnes pieuses, qui par une devotion toute particuliere se faisoient volontairement Vassaux des Eglises, comme le B. Ives de Chartres appelle de ce nom Geoffroy Comte de Vendôme.

Entre ceux qui font les fonctions de ces Benefices dans les principales Eglises, les uns sont qualifiez Chanoines, comme en celles de S. Michel & de Nôtre Dame du Châtel à Beauvais; d'autres sont nommez Semiprebendiers, comme à Mantes, où il y en a huit, à cause sans doute qu'ils prennent leurs revenus sur la mense du Chapitre, le mot de Prebende signifiant une partie de ce qui est destiné pour la nourriture de plusieurs. Dans l'Eglise de Beauvais ils sont appellez grands Vicaires comme faisant l'office que les Chanoines étoient autrefois obligez de faire par eux mémes lorsqu'ils vivoient en commun. A Gerberoy, où ils ont seance aux hautes chaires du Chœur aprés les Chanoines, on les a qualifiez premierement Prêtres, peut-être à cause qu'au temps de leur fondation le nombre des Prêtres n'étant pas grand tant dans les Monasteres que dans les Eglises, il n'étoit pas difficile de les distingner d'avec les autres; mais comme ce nombre s'étant augmenté dans le 13. Siecle, on nomma les Prêtres paroissiaux, Curez, probablement pour la méme raison, on cessa de qualifier Prêtres ces deux qui en faisoient les fonctions au grand Autel, pour les appeller Chapelains du grand Autel.

Je puis encore ajoûter que ces deux Beneficiers furent nommez Chapelains aprés l'Institution que fit Milon Evêque de Beauvais dans l'Eglise de Gerberoy du revenu de la distribution, auquel ces deux Prêtres, outre leurs gros, eurent part, de méme & comme les autres Chapelains: ou disons enfin, que le nom de Chapelain signifiant selon Benoist le Levite dans les Capitulaires, celuy qui a le soin des choses sacrées, on le donna à ces deux Prêtres, à cause de leurs charges, qui regardent en effet les choses divines, puisqu'ils sont établis afin que le divin Service soit chanté sans interruption; de le commencer aux heures prescrites par l'Eglise, & celebrer tous les jours les Messes du Chœur, & de renouveler de temps en temps les saintes Hosties du Ciboire; toutes fonctions sacrées, & qui veulent non seulement une résidence continuelle, mais qui demanderoient une vie retirée & toute pure, & méme des hommes Angeliques & comme deïfiez.

Je ne sçay si ce mot de *Capella* & de *Capellania* étant pris à la lettre pour designer leurs Benefices en expriment tout à fait la nature, le grand Autel n'étant pas une Chapelle; mais le Chef Autel des autres bâtis dans les Chapelles.

C'est de ces sortes de Benefices dont parle Martin IV. Pape dans sa Bulle de l'an 1428. quand il déclare qu'ils ne peuvent être demandez, ny requis soit en vertu de graces expectatives, (comme l'on parle,) ny de reservation, ny de droit de graduez; mais qu'ils doivent être conferez par les Patrons aux personnes propres à les deservir.

Ce qui me donne occasion de dire que de toucher aux revenus de tels Benefices pour les diminuer, comme l'on a voulu faire en quelque lieu, ou méme ravaler ou troubler les Titulaires par une domination deffenduë par le Prince des Apôtres, sous pretexte du service continuel qu'il doivent à l'Eglise; agir ainsi, dis-je, est une chose non seulement contraire à l'intention de l'Eglise & des fondateurs de tels Benefices; mais méme contraire à la volonté de Dieu, qui défend d'ôter le pain à celuy qui le gagne, & commande de donner la recompense à ceux qui portent le poids du jour & de la chaleur, & de ne les pas opprimer injustement.

CHAPITRE IV.

De Richard de Gerberoy Evêque d'Amiens.

SI nôtre ville de Gerberoy avoit un triste sujet de s'affliger de la mort de ses Vidames, il semble que Dieu qui est l'auteur & la recompense de la pieté, ait voulu la consoler en élevant Richard de Gerberoy, l'un des derniers de cette illustre famille à l'éminente dignité de Prince de son Eglise en qualité d'Evêque de la capitale de Picardie, la ville d'Amiens; étant bien raisonnable qu'une race si remplie de l'onction de l'Esprit Saint ne trouvât sa fin & son extinction que pour conserver & augmenter le culte divin & des saints Autels.

De la Morliere Antiquitez de la Ville d'Amiens livr. 2. page 195.

C'est pourquoy l'Eglise d'Amiens dans le Catalogue de ses Pontifes reconnoit nôtre Richard pour le 42. Evêque aprés S. Firmin, qui fut le premier. Il succeda à Thibauld, ou Theobalde II. du nom, qui avoit été élû vers l'an 1190.

Le nom de Gerberoy qui luy est attribué en plusieurs Chartes, & particulierement dans l'ancien Obituaire de son Eglise justifie suffisamment qu'il étoit sorty de nos Vidames, & qu'il en étoit un tres proche parent; puisque son élevation à cette haute dignité, n'est éloignée de leur mort que d'environ 14. ans.

Cét Obituaire fait mention au 17.18.& 19. May d'Eustache Chevalier, Pere de Richard de Gerberoy; d'Adele son ayeule & nourrice, d'Ermentrude sa mere; & de Gervais & de Guillaume Chevaliers, ses Oncles. Pour tous lesquels ce Prelat a donné des revenus afin que les Chanoines prient Dieu pour le repos de leurs ames. Je ne sçay si ce Chevalier Gervais, n'est pas celuy qui donna à l'Eglise de Gerberoy un muid de bled à recevoir sur le Moulin de Roy, comme porte la confirmation des Privileges de l'an 1195. lequel revenu est affecté à present au Soûdiaconat de nôtre Eglise.

Le méme Obituaire parle encore de cét illustre Prelat au 14. de May, comme d'un grand personnage, dont les rares qualitez & les merites joints à la science, l'avoient fait monter de la qualité de Chanoine à celle de Doyen; & de celle-cy à la dignité d'Evêque.

L'Eglise d'Amiens & celle de Beauvais ont conservé plusieurs Chartes où il est parlé de cét Evêque. Dans l'une qui est de l'an 1176. avec cette inscription, *De satisfactione Vicedomini Gerardi de Pinconio*, on le voit souscrire en qualité de

Chanoine Diacre de l'Eglise d'Amiens aprés Thibauld son Prelat & autres personnes tant Dignitez que Chanoines de la méme Eglise.

Une Sentence arbitrale renduë l'an 1190. entre l'Abbé & les Religieux de S. Lucien, & les Doyen & Chanoines de Gerberoy sur la dixme de Boissi appartenante pour lors à l'Eglise de Gerberoy, nous apprend que s'étant mû different pardevant le Metropolitain, Guillaume surnommé aux blanches mains, Archevêque de Reims, il établit pour Juges (probablement à la priere des parties,) Hugues Abbé de S. Symphorien de Beauvais, & Richard Chanoine de l'Eglise d'Amiens.

Il prend la qualité de Doyen dans un acte, qui commence, *Cum pro furno quem Præpositus de Creissy*, en datte de 1191. c'est à dire l'année en laquelle il avoit été élevé en la dignité de Doyen. Nous ne sçavons pas précisement combien de temps il la possedа, mais nous voyons une Sentence arbitrale de l'an 1205. dans laquelle en qualité d'Evêque de l'Eglise d'Amiens il accorde & consent que le Doyen de l'Eglise Collegiale de S. Florent de Roye ait toute jurisdiction sur les Chanoines, excepté la charge & la cure de leurs ames, qui appartient à l'Evêque d'Amiens.

Choppin de sacra polit. lib. 1. t. 1. art. 13.

C'est encore en cette qualité que l'année suivante, il accepta pour l'Eglise Cathedrale de Beauvais la resignation que fit un nommé Thomas de Cent-puis Ecclesiastique avec ses freres de la moitié de la dixme du terroir de Potigny. Ce Prelat dit une chose remarquable dans sa confirmation; sçavoir qu'aprés avoir mûrement consideré que cette dixme, qui fut autrefois le patrimoine de Jesus Christ, retournoit enfin à l'Eglise; & de plus se resouvenant de l'affection toute particuliere que l'Eglise de Beauvais fait paroître dans les rencontres pour sa personne, afin de luy en rendre ses humbles actions de grace, il donne de son autorité Episcopale l'aumône de cette dixme à l'Eglise de Beauvais.

Stapletonius Docteur Anglois loüe particulierement la pieté de Richard Evêque d'Amiens envers la memoire du grand S. Thomas Archevêque de Cantorbie. C'est en rapportant la visite qu'il fit dans l'Abbaye de S. Josse au Bois proche Hédin, à present nommée Dommartin, où avoient été apportées plusieurs Reliques du méme Saint, comme son rochet teint de son sang, & celuy dont il étoit revêtu au moment de sa mort arrivée le 29. Decembre 1170. une partie de son Cilice, de sa Chemise, de sa Dalmatique & de sa Chappe.

Stapleton. lib. de gestis S. Thomæ page 124. 146. & 158.

Dans une derniere Charte donnée au mois de May 1210. cét Evêque dit ces mots qui sont à remarquer; *Nos ergo præfatæ matris Ecclesiæ nostræ curam præ cæteris animo retractantes & memores uberum suorum quibus à juventute nostra clementer nos aluit .. pratum dictæ donavimus Ecclesiæ. .. eidem. . pariter concedentes terram quam in eadem villa emimus ... cum Decaniæ officium gereremus*: Ce qui nous apprend, 1. Que ce Prelat avoit été élevé & nourry dés sa jeunesse dans l'Eglise d'Amiens, où sans doute ses parens luy avoient obtenu un Canonicat étant encore fort jeune. 2. Et qu'en reconnoissance outre plusieurs liberalitez il luy donne un Pré avec la Seigneurie du village nommé Ruel qu'il avoit acquise lorsqu'il étoit Doyen.

On ne sçait pas en quel mois de cette année 1210. il passa d'une vie mortelle à une bien-heureuse; mais il paroît qu'au mois d'Avril de l'année suivante, le Siege étoit vacant, comme il se lit dans une Charte de son Eglise qui a pour

titre; *De ordinatione distributionum quotidianarum per Archiepiscopum Rhemensem.*

Il est inhumé dans l'Eglise de S. Martin des Jumeaux de la ville d'Amiens, déservie aujourd'huy par des Religieux Celestins, où se lit son Epitaphe qui est enclavée dans la muraille vis-à-vis la porte du Chœur du côté gauche, en ces termes,

Hic situs est Præsul Richardus præsule dignus,
Cujus lex vitæ, lectio vita fuit
Justitiæ speculum, contemptor muneris, ore
Parcus, mente pius, largus, honoris apex.

Je ne voy qu'un original de toutes les Chartes de Richard, où ses armes soient empreintes. Il est gardé dans nôtre Tresor depuis l'an 1190. les sceaux étant encore entiers, l'un de Hugues Abbé de S. Symphorien; & l'autre portant la figure d'une Aigle éployée, avec ces mots à l'entour; *Sigillum Richardi.*

Evrard, ou Gerard luy succeda: & ce fut luy qui commença les premiers fondemens de l'Eglise de N.Dame d'Amiens que son successeur Geoffroy (*de Augo*) d'Eu, continua.

CHAPITRE V.

La Translation du Chef de S. Iean Baptiste en l'Eglise Cathedrale d'Amiens, du temps de Richard Evêque.

COmme le Chef de S. Jean Baptiste a été apporté en la ville d'Amiens du temps de Richard Evêque; & que nôtre ancienne Eglise Paroissiale a été bâtie à l'honneur de ce S. Precurseur: j'ay crû que par occasion je pouvois icy rapporter en abregé l'histoire de sa Translation, que j'emprunte du docte Traité historique de ce Chef, composé par M. du Frêne sieur du Cange, d'Amiens, où le lecteur la peut voir au long avec ses difficultez qui y sont traitées avec beaucoup de suffisance & d'érudition.

L'Eglise Grecque reconnoît trois Translations ou Inventions du Chef de S. Jean Baptiste; la premiere en Jerusalem; la seconde à Emese, & la troisiéme à Comanes; d'où il fut porté à Constantinople.

Il fut premierement trouvé par deux Moines, au lieu où le Palais d'Herodes avoit été autrefois en la ville de Jerusalem, où ils étoient allez visiter les lieux Saints de nôtre Religion, du temps du grand Constantin. L'ayant porté en la ville d'Emese il y demeura plusieurs années dans les mains de personnes devotes: puis fut caché dans le Monastere Speleum, & enfin découvert l'an 453. par l'Abbé Marcel le dix-huitiéme Février. Uranie Evêque d'Emese le fit porter six jours aprés, ou le vingt-quatriéme Février dans la Sacristie du Monastere, auquel jour les Grecs celebrent la Feste de la premiere & de la seconde Translation.

Metaphr. apud Surium 29. Aug. Theoph. in Mathæum cap. 14. Sigeb. ann. 457.

Beda de reparatio temp. c. 45. Cassiod. de divin. lectio. cap. 23.

Ce saint Chef fut transporté du Monastere Speleum l'an 761. en la ville d'Emese, & fut placé dans un Temple magnifique érigé en sa memoire le 29. jour d'Aoust, d'où probablement l'Eglise Romaine a pris sujet de solemniser la Feste de la Decolation de saint Jean Baptiste le 29 Aoust, au lieu de celuy de sa mort qui arrive au temps de Pasques, ou du Caréme.

A cauſe de la perſecution des Arabes on le tranſporta à Comanes, où ayant été long-temps caché il fut heureuſement trouvé vers l'an 850. De Comanes il fut porté à Conſtantinople & mis dans la Chapelle du Palais par S. Ignace Patriarche aſſiſté de ſon Clergé, en preſence de l'Empereur Michel fils de Theophile & de tout le peuple.

Gumberus Hiſt. ep. c. 19.

Nos François ayant pris la ville de Conſtantinople l'an 1204. les Princes & les Chefs de l'armée confierent entre les mains de Guarnier Evêque de Troyes les ſaintes Reliques qui avoient été enlevées des Egliſes par les Soldats. De là arriva la Tranſlation de pluſieurs Reliques en diverſes Egliſes de l'Europe, & notamment de nôtre France. La Cathedrale d'Amiens ne fut pas des moins heureuſes, car elle eut pour ſon partage le Chef de S. Jean Baptiſte, qui luy fut apporté par un nommé Vualon Sarton Chanoine de Picquiny, fils de Mile Chevalier, Seigneur de Sarton, Village prés de Dourlens, homme de ſainte vie, qui s'étoit croiſé avec les autres pour faire le voyage de la Terre-Sainte.

A ſon retour approchant de la Ville d'Amiens il fit avertir Richard Evêque de ſon arrivée, & qu'il apportoit avec ſoy le ſacré Chef de S. Jean Baptiſte dans un plat d'argent, ainſi qu'il l'avoit trouvé dans un vieux Palais à Conſtantinople. Richard vétu pontificalement aſſiſté des Abbez du Dioceſe & de tout ſon Clergé vint au devant de cette ſainte Relique, ſuivy d'une grande affluence de peuple. Elle fût reçûë avec tous les témoignages imaginables de réjoüiſſance, & portée par ce Prelat dans ſa Cathedrale en chantant des Cantiques & des Hymnes & autres Prieres en l'honneur du ſaint Precurſeur. Le jour de cette ceremonie fut le troiſiéme Dimanche de l'Advent l'an 1206. le dix-ſeptiéme jour de Decembre.

Ce devot Prelat pour reconnoiſſance du bon-heur arrivé à ſon Egliſe durant les années de ſon Pontificat, voulut que tous les ans le jour de la Decolation du Saint, cent ſols de la monnoie publique fuſſent pris de la Treſorerie pour être diſtribuez également aux Chanoines & aux Chapelains qui aſſiſteroient ce jour-là au ſervice Divin. Les lettres qu'il fit expedier ſur ce ſujet font voir les pieux ſentimens & la conſolation particuliere qu'il avoit dans le fond de ſon cœur d'avoir touché le Chef d'un Saint, auquel il avoit eu tant d'affection en ſa vie, & de le voir expoſé pour jamais à la veneration des peuples dans ſon Egliſe Cathedrale, dont il rend des actions de graces infinies à la bonté & à la miſericorde de Dieu qui s'eſt rendu glorieux & admirable en ſes Saints.

Il ſeroit à deſirer que tout ce que nous venons de dire fût capable de reveiller dans les peuples l'ancienne devotion que l'on avoit en ces Païs envers ce grand Saint: je ne dis pas à faire ſeulement des Pelerinages de curioſité & de coûtume: mais je voudrois qu'ils fuſſent accompagnez de prieres ferventes, & de l'imitation de toutes les vertus qui ont éclaté dans ce ſaint Precurſeur de Jesus Christ, auquel l'Auteur aura une obligation éternelle pour un bienfait ſignalé qu'il a reçû par ſes merites dans le premier moment de ſa naiſſance.

CHAPITRE VI.

La mort de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, & des liberalitez qu'il fit à l'Eglise de Gerberoy.

NOus avons parlé cy-dessus de la Visite que fit ce Prelat à Gerberoy, & comme il eut la bonté d'assister dans le Chapitre au jugement que le Souchantre & le Penitencier de son Eglise y prononcerent de l'autorité du S. Siege sur le different mû contre le Chanoine sacerdotal. Il ne faut pas douter de la joie qu'en reçurent alors le Doyen Estienne de Gerberoy, frere du dernier Vidame, les Chanoines & les Habitans voyant un si grand Prince, leur Evêque, & leur nouveau Seigneur qui venoit les visiter.

Plusieurs Chartes de nôtre Eglise nous marquent que Philippe Evêque de Beauvais eut beaucoup d'affection pour tout ce qui la concernoit. Je diray toutefois qu'il ne laissa point de disputer au Chapitre quelques droits & revenus: c'est à sçavoir ceux du ban, de la pesche dans la riviere de Therain, l'usage dans la Forest de Bray, (depuis défrichée & venduë par Milon Evêque & Gerard Fresnemôtier Abbé de S. Germer és années 1222. & 1223.) la dixme de la quatriéme partie du Tonlieu de la Foire de Gerberoy, une censive, l'exemption du payement de visite par luy accordée aux Eglises de Canni, Omecourt, & Saint-Denyscourt, & les deux muids de bled donnez par Pierre Vidame au Chapelain du grand Autel. Les Chanoines luy ayant remontré humblement leur possession, il se soûmit de tout au jugement de son Archidiacre & du Souchantre de son Eglise Cathedrale. Lesquels donnerent gain de cause au Chapitre, ajugeant aux Chanoines & à leurs sujets demeurans dans Gerberoy l'usage du bois dans cette Forest de Bray, à prendre au delà de l'enclos, ou de la part de l'Evêque; ensemble le droit de pesche pour les seuls Chanoines dans les eaux coulantes prés de Gerberoy: mais non pas dans le Vivier, le droit de Tonlieu, & la censive: Et pour le reste, parce que les titres n'en purent être montrez pour lors, le Chapitre en fut debouté. La Sentence de ces arbitres est de l'an 1210.

La même année Philippe Evêque fit bâtir le Château de Bresles. Enfin ce Prince tomba malade l'an 1217. & fit son testament la veille de la Toussaint, dans lequel on reconnoît des largesses dignes de sa grandeur. Il n'y oublie pas l'Eglise de Gerberoy, pour laquelle il avoit toûjours eu beaucoup d'amour & d'estime: ce qui paroît par l'article seiziéme en ces mots: *Do Ecclesiæ Gerboredensi duos modios bladi quos habeo apud Boissy: ita quod Canonici faciant Anniversarium meum de uno, & de reliquo detur panis pauperibus die anniversarii mei; & Canonici invenient vinum de communi suo in die absolutionis ad altaria lavanda:* Je donne à l'Eglise de Gerberoy deux muids de bled de redevance que je possede à Boissy, laquelle redevance est obligée à fournir tous les ans le vin necessaire pour laver les Autels le Jeudy Saint en la même Eglise; à la charge que l'un de ces muids de bled sera employé pour la celebration de mon Anniversaire à perpetuité, & de l'autre on en fera des pains, qui seront distribuez aux pauvres au même jour que l'on celebrera mondit Anniversaire.

L'an 1242. fut mû different sur l'estimation de ces deux muids de bled dûs par l'Abbaye de S. Lucien proche de Beauvais : mais il fut terminé au moyen de ce que l'Abbé & son Convent s'obligerent de payer tous les ans, (comme font encore maintenant leurs successeurs,) à l'Eglise de Gerberoy quarante sols parisis : c'est-à-dire au prix de deux sols un denier la mine. Ainsi par cet Accord, qui est intitulé dans le Cartulaire de S. Lucien, *Joannes Decanus & Gerboredens. Eccles. Capitulum :* Et dans celuy de Gerberoy, *R.... Abbas & Conventus S. Luciani* : Le Chapitre de Gerberoy perd tous les ans plus de cent cinquante livres de rente, à quoy monteroit à present la fondation de Philippe de Dreux Evêque portée en son testament.

Il ne vécut pas long-temps aprés l'avoir fait, car nôtre Obituaire place son Anniversaire au troisiéme de Novembre : où est marqué qu'il donna la sainte Relique que nous venerons encore aujourd'huy, tirée du bras de S. Pierre : un Chasuble accompagné des autres vétemens necessaires au Prêtre pour dire la Messe, trois Chappes, & un lit de drap d'or. Il tint l'Evêché & Comté de Beauvais quarante & un an, & le Vidamé de Gerberoy vingt-quatre ans.

Milon, ou Mile de Nantheüil, qui avoit été Prevost de l'Eglise de Rheims, puis Archidiacre de celle de Beauvais, en fut élû Evêque le dix-neuviéme jour de Decembre 1217. Avant que de se faire sacrer il fit le voyage de la Terre-Sainte : comme il paroît par un titre de nôtre Eglise de l'an 1220. où sont ces mots, *absente ob causam peregrinationis in Terram-Sanctam Vener. Patre & Dom. Milone Belvacens. electo.*

CHAPITRE VII.

Du droit d'Annates confirmé à l'Eglise de Gerberoy.

M. de Marca de origi. Annat. c. 10.

ON remarque deux Conciles qui ont condamné les Annates, sçavoir celuy de Calcedoine assemblé l'an 451. & l'autre de Rome en 595. où presidoit S. Gregoire le Grand. Mais avant qu'il se passât un Siecle, cette coûtume s'étant rétablie, le Concile de Paris tenu l'an 829. supplia l'Empereur de retrancher par son autorité & avec le consentement des Evêques cette simonie reçûë dans l'Eglise. Le B. Ives de Chartres dit que cette maladie continuoit dans l'Eglise l'an 1090. Les Evêques avec la permission des Papes ont retenu les revenus des benefices pour un temps, comme de deux ans pour subvenir aux Eglises, ce qui s'est pratiqué dés le temps d'Innocent III. *cap. ut nostrum, &c.* Guillaume Durand condamna les Annates en l'an 1340. Et depuis le Concile de Basle, d'où est venu en France la Pragmatique Sanction.

Je ne voy pas l'origine des Annates dans l'Eglise de Gerberoy, ny par qui elles luy ont été accordées : mais seulement que durant le Pontificat de Philippe de Dreux, les Chanoines pour éviter le payement de ce droit, qui ne se payoit que lors que les Prebendes vaquoient par mort, avoient pris la coûtume de resigner leur Canonicat durant leur vie. C'est ce qui obligea le Chapitte de supplier Mile de Nantheüil élû Evêque de vouloir ordonnerque de là en avant le droit d'Annate se payât par le nouveau Chanoine de telle maniere que sa Prebende

bende eût vaqué par mort, ou autrement : ce que Mile ordonna, à la charge que les fruits des Prebendes vacantes seroient employez pour acheter des revenus, qui seroient distribuez aux assistans des Matines, tant aux Doyen, Chanoines, que Chapelains. Cette Ordonnance est de l'an 1217. au mois de Mars.

Delà est venu le bien appellé de la Communauté des Chanoines & des Chapelains, qui est à present affecté pour les assistans aux Heures Canoniales & à la Messe du Chœur, au lieu que dans son institution & long-temps aprés il fut destiné pour l'assistance des Matines, pourquoy il est appellé *Redditus Matutinarum*. Une grande partie de ce bien fut acquis dans le treiziéme Siecle dont nous écrivons, comme les dixmes de la Chapelle sous Gerberoy, de Vuambé & de Gerberoy, quelques Fiefs, & plusieurs redevances, dont on a perdu la joüissance, du moins d'une bonne partie par les guerres, ou autres accidens arrivez de temps en temps.

Ces dixmes de Vuambez & de la Chapelle furent autrefois possedées par les Seigneurs de ces mêmes lieux, (peut-être dés le temps de Charles Martel, qui les donna à ceux qui l'avoient servy dans les armées, ou plûtost depuis le premier voyage d'Outremer sous Philippe I. Roy de France.) En effet, j'apprens que Jean de la Chapelle vendit son droit sur celle de Vuambez & Gerberoy à nôtre Eglise. Ce qui fut confirmé par Beatrix de Vuambez l'an 1241. Le même Seigneur possedа encore la dixme de la Chapelle comme nous dirons bien-tost.

Je rapporteray icy par occasion les noms des Bien-faicteurs de l'Eglise de la Chapelle qui vivoient dans le treiziéme Siecle. Guillaume de la Chapelle Chevalier: Un autre Guillaume aussi Chevalier: Ses enfans Jean de la Chapelle, Nicolas, Ælidis, Pierre, qui fut Curé; Drieu, Aubert, Renauld, Matilde femme du même Aubert, Hugues Chanoine : tous lesquels firent des aumônes considerables à l'Eglise & au Curé de la Chapelle. Ils sont ainsi nommez dans un Manuscrit ancien de trois à quatre cens ans : mais particulierement un appellé Ursion le Royaume qui donna le Champ de S. Nicolas, nommé depuis de la Lampe, à la charge que le tenancier payera toute l'huile necessaire pour entretenir la lampe de l'Eglise, & la faire brûler tous les Dimanches & les Festes de l'année depuis le matin jusques au soir. Ce qui s'observe encore à present par les liberalitez de ce devot personnage.

CHAPITRE VIII.

Ce qui s'est passé de remarquable, particulierement dans Gerberoy durant le Pontificat de Milon Evêque.

L'An 1220. Estienne de Gerberoy mourut aprés avoir tenu le Decanat environ vingt-six ans. Il vit le Vidamé que ses peres & freres avoient si glorieusement possedé, passer enfin aux Seigneurs Evêques, il vit, avec joie, l'institution d'une nouvelle Prebende ou de la Sacerdotale, & la fondation des Chapelles de sainte Croix, de S. Jacques & du Diaconat, avec celle du grand Autel nomméeà dextre, & mourut aprés avoir procuré l'Ordonnance de l'éta-

bliſſement du revenu de la Communauté. Nous avons parlé ailleurs de ſes liberalitez notamment à l'égard de ſon Egliſe de Gerberoy, & comme il fut des premiers bien-faicteurs de nôtre Communauté, laquelle joüit encore à preſent d'un muid de bled de rente ſur les dixmes de Vuambé, par donation de ce noble Doyen. Sa mort arriva probablement le troiſiéme jour de Juillet, auquel nôtre Obituaire marque ſon Anniverſaire.

Les Chanoines furent long-temps à élire un ſucceſſeur : car je voy qu'au mois de Septembre enſuivant, (1220.) s'étant aſſemblez ils accordent un revenu conſiderable à celuy qui étant dans les Ordres ſacrez ſeroit élû Doyen à la place d'Eſtienne dernier decedé, qui comme ſes predeceſſeurs n'avoit joüy que de ſa Prebende : ce qui n'étoit pas conforme à la raiſon, ce ſont les paroles des Chanoines dans leur acte : *Percipientes onera Decanatus multa, emolumentum vero parvum aut nullum, quod non erat rationi conſonum, ſed potius juri contrarium.*

Aubert Chanoine étant peu aprés élû Doyen, obtint la confirmation de ce revenu d'Honoré III. par un Bref à luy adreſſé, & qui eſt donné l'an ſixiéme du Pontificat de ce Pape, c'eſt-à-dire en 1222. Milon Evêque en accorda de même ſa confirmation l'an 1229. au mois de Novembre.

Il étoit Chanoine dés l'an 1200. car je le voy avec Eſtienne Doyen, & plusieurs de ſes confreres, aſſiſter comme deputez dans le lieu Capitulaire de l'Egliſe Cathedrale, à un accord qui s'y faiſoit, ſur le ſujet du Patronage de l'Egliſe de S. Oien. Par titre de 1220. Aubert porte le ſurnom de Flaelieu, & même on voit qu'il tiroit ſon extraction de perſonnes nobles : En effet, aprés ſa mort, qui arriva probablement le vingt-huitiéme Juin 1227. nous voyons qu'un nommé Raoul de Labbeville qui ſe preſente comme heritier porte la qualité de Chevalier : c'eſt dans une Sentence renduë à l'amiable par les Officiaux de Beauvais en cette même année au mois de Mars, où l'on remarque que ce Seigneur, & Marguerite ſa femme, avec Robert de Mortfontaine l'autre heritier, veulent reclamer contre un muid de grains de rente meſure de Pontoiſe, qu'Aubert autrefois Doyen de Gerberoy avoit donné à l'Egliſe, à prendre ſur la dixme de Hoſdenc. Ce qui obligea nos Chanoines de leur faire voir que cette donation leur avoit été faite par le deffunt, ſçavoir la moitié avant ſon voyage de la guerre des Albigeois, & ce en la preſence, du conſentement & approbation de Gaultier Chevalier de Flaelieu ſon frere, Seigneur du Fief dont cette dixme relevoit ; & quant à l'autre moitié, on leur montra qu'elle avoit été leguée par un teſtament fait par le même deffunt durant ſa derniere maladie. L'Egliſe de Gerberoy a joüy quelque temps de cette rente, mais enfin elle s'eſt trouvée perduë par je ne ſçay quelle occaſion. Cette Sentence nous découvre encore la pieté & le zele d'Aubert n'étant que Chanoine, puis qu'il ſe croiſa afin d'exterminer les Heretiques de ſon temps les Albigeois ; & ſans doute il entreprit ce voyage dans le deſſein de donner ſa vie pour la deffenſe de la foy, parce que nous voyons qu'il s'étoit comme diſpoſé à la mort, en mettant ordre à ſes affaires, même ſpirituelles avant ſon départ. Ces Heretiques furent auſſi nommez Albigeois, parce qu'ils parurent premierement en la ville d'Alby-Ville, Capitale du pays des Albigeois, pour lors Evêché : & à preſent Archevêché, ſeparée des Auvergnacs par les Montagnes de Givaudam. Ils renouvellerent les erreurs des Manichéens, rejettoient les Sacremens, blaſphemoient contre les Saints, & con-

Guill. Nang.

damnoient les mariages. Ils infecterent presque tout le Languedoc, nonobstant les Predications de S. Dominique qui y fut envoyé par Innocent III. Ils furent enfin chassez aprés une guerre de douze ans, & exterminez par Simon Comte de Montfort, auquel en recompense fut donné par le Decret du Concile de Latran, assemblé l'an 1215. le Comté de Toulouse.

Æmil. lib. 6.

Milon Evêque étant de retour de la Terre-Sainte, assista aux obseques du Roy Philippe Auguste qui étant mort à Mante le quatorziéme Juillet 1223. fut enterré à S. Denys. Au mois de Février de la même année, en laquelle Louys VIII. Roy de France, mary de la Reyne Blanche fille d'Alphonse VIII. du nom Roy de Castille, commença à regner, nôtre Evêque Milon confirma à l'Eglise de Gerberoy l'acquisition des dixmes de Loüeuses, que les Chanoines avoient faite du nommé Hugues d'Espax Curé d'Omecourt: Et une autre acquisition d'un Fief scis à S. Samson vendu par Barthelemy de Thois & Beatrix sa femme.

L'année d'aprés (1224.) au mois d'Avril, il accorda aux mêmes Chanoines les dixmes des Novalles tant presentes qu'à venir, dans tous les terroirs ausquels ils avoient droit de percevoir les dixmes. Ce fut encore en ce même temps que ce Prelat s'obligea de payer tous les ans à l'Eglise de Gerberoy cinquante livres parisis de rente au lieu de la dixiéme partie du Vidamé, que nous avons dit avoir été aumônée à cette Eglise par Pierre dernier Vidame.

En l'an 1225. l'Eglise Cathedrale de Beauvais fut brûlée: ce qui obligea Milon Evêque d'assembler tous les Chanoines de Beauvais, & d'ordonner de leur consentement, que de toutes les Cures du Diocese qui vaqueroient durant dix ans seroit payé le revenu de la premiere année ou l'Annate, à la Fabrique de cette Eglise. De plus, il donna durant le même temps la dixiéme partie de tous ses revenus, tant de ceux qu'on luy payoit dans la ville, que dehors, tant du Temporel, que du Spirituel. Voulant que de même, les Dignitez & les Chanoines de son Eglise payassent autant de temps la dixiéme partie de leurs revenus. Ce qui fut confirmé par le Legat du S. Siege le troisiéme des Ides de Novembre l'an dixiéme du Pontificat d'Honoré III. Pape.

L'an 1226. Louys VIII. ayant regné trois ans & quatre mois ou environ, deceda le Dimanche d'aprés les Octaves de la Toussaint. Le premier Dimanche de l'Advent ensuivant fut sacré & couronné à Rheims son fils le Roy saint Louys, âgé environ de douze ans, par l'Evêque de Soissons, le Siege Archiepiscopal de Rheims vacant. La veille de la Circoncision, ou le Jeudy 31. du même mois, le Doyen (Aubert) & les Chanoines de Gerberoy étant assemblez firent un Statut (qui est considerable) pour les entrées & sorties du Chœur durant le service Divin; & afin d'ôter tout sujet à l'avenir aux Chanoines de s'absenter, ils affecterent des revenus, pour être distribuez aux seuls presens à la Messe & à toutes les Heures Canoniales. Il fut aussi ordonné que le Diacre, qui n'avoit pas coûtume de se revêtir, chanteroit tous les jours l'Evangile à Matines, & celle de la Messe revêtu des ornemens convenables à son ordre: & quant à l'Epître, que tous les Chanoines la diroient chacun à son tour sur peine d'amende de six deniers payables à celuy qui feroit

son office. Et pour la recompense du Diacre luy fut accordé distribution semblable, & comme les autres Chapelains.

L'an 1227. Gaultier de Fontaines succeda à Aubert au Doyenné aprés la Feste de S. Pierre & de S. Paul. Il est probable que Drogon ou Drieu de Fontaines neveu de Pierre Vidame étoit son parent. Nous avons dit en son lieu que ce Doyen donna à nôtre Eglise deux cens livres parisis dont fut acheptė le Fief du même Drieu Chevalier, scitué à Gerberoy & aux environs, l'aquisition en fut faite l'an 1240. au mois d'Aoust.

Milon Evêque octroya la même année 1227. à la priere de nos Chanoines la confirmation d'un Pré scis à Hanvoiles qui avoit été aumôné à leur Eglise, par un Gaultier Lermette de Marseilles, Amfria sa mere & Isabelle sa femme. Il confirma de même l'aquisition d'un Fief scis en ce lieu d'Hanvoiles quitté par ces bien-faicteurs.

Au mois d'Avril de l'an 1229. Gaultier Doyen & les Chanoines ayant fait un autre Statut pour la residence actuelle, Milon le confirma dans le même mois.

CHAPITRE IX.

L'Interdit mis par Milon Evêque dans son Diocese de Beauvais, & reçû dans l'Eglise de Gerberoy.

S'Etant mû dispute l'an 1232. entre les Changeurs & le menu Peuple de la ville de Beauvais pour l'élection d'un Maire, Saint Louys Roy de France en nomma un de Senlis : ce qui donna sujet à ce peuple de se soulever & de faire sedition un Lundy de devant la Feste de la Purification vingt-sixiéme Janvier, de telle façon que le Maire & les Eschevins furent contraints, étant assaillis, de se sauver en la maison d'un Armurier, où ils furent assiegez, & le feu mis à la maison prochaine. Enfin le Maire & les Eschevins furent obligez de se rendre à la merci du peuple, aprés en avoir tué vingt & blessé trente. Le Roy averty de ces desordres vint à Beauvais, où il arriva la veille de la Purification, & se logea à l'Hôtel Episcopal. Milon Evêque le fut aussi-tost prier, comme il avoit fait auparavant, de luy laisser la connoissance des crimes commis dans la sedition, comme à luy appartenante. Saint Louys, sans avoir égard à sa Requeste, fit tirer les criminels de la prison de l'Evêque, & les mit aux Halles de la Ville, aprés quoy il en bannit plusieurs, & de l'avis de son Conseil, ordonna que les maisons des delinquans & complices fussent abatuës & ruinées. Ayant sejourné cinq jours, il partit de la Ville demandant à Milon quatre-vingt livres parisis pour son droit de gîte ; l'Evêque luy demanda cinq jours de delay pour en conferer avec son Chapitre. Le Roy prenant sa réponse pour refus fit saisir l'Hôtel Episcopal & tous les meubles. Milon épouvanté a recours aux armes spirituelles, faisant admonester par trois fois ceux que le Roy avoit laissez pour la garde de la Ville qu'ils eussent à sortir, à quoy ne voulant obeïr, il les excom-

munia. Ensuite il se retira vers l'Archevêque de Rheims, lequel convoqua un Concile à Noion la premiere semaine de Caréme, auquel fut ordonné de faire information de ce qui s'étoit passé, étant faite l'Archevêque assisté des Evêques de Senlis, Soissons, Chaalons, & Cambray fut trouver S. Louys à Beaumont, le suppliant de vouloir pardonner à l'Eglise de Beauvais. Le Roy ne pouvant condescendre à leurs pretentions les fit congedier. L'Archevêque indigné manda à ses Suffragans qu'ils eussent à prononcer l'Interdit en leur Diocese: Milon l'ayant déja mis dans le sien dés le Mercredy d'aprés la Feste de S. Barnabé 1233. Ce qui fut executé par les Evêques, excepté ceux de Laon & de Soissons.

Les Chanoines de Beauvais, qui se disoient exempts de la Jurisdiction de l'Evêque, ne voulurent recevoir cet Interdit, qu'auparavant Milon ne leur eût donné lettres & declaration, comme cette cessation ne leur prejudicieroit en aucune façon, & ne donneroit nulle atteinte à leurs privileges. Celles qu'il donna à l'Eglise de Gerberoy sont dans les preuves de nôtre Histoire.

Quelque temps aprés le Concile leva l'Interdit dans les autres Dioceses: Milon appella au Saint Siege de cette Ordonnance, lequel fut admonesté par Pierre de Collemogne Chapelain de Gregoire IX. Pape de lever l'Interdit dans son Diocese, pour le bien de la Paix, & l'honneur du Roy.

L'an 1234. Milon étant à Rome pour consulter le Pape y mourut sans rien effectuer. Ce qui étant rapporté à Gerberoy, Gaultier de Fonteines & Henry de Seillenoy amis particuliers de ce Prelat luy fonderent un Anniversaire au sixiéme de Septembre, comme il se voit dans nôtre Obituaire en ces termes. *Obiit bonæ memoriæ Milo Belvacensis Episcopus pro cujus anima dederunt nobis Galterus Decanus hujus Ecclesiæ 6. lib. & Henricus dictus de Silliniaco hujus Ecclesiæ can. 12. lib. &c.*

Pierre de Viterbe aussi Chanoine en fonda un pour le repos de l'ame de Gregoire IX. au quinziéme du même mois. Ce Chanoine donna à nôtre Eglise une Chappe de drap d'argent à fleurons d'or, & une autre de soye avec un Chasuble. Il laissa encore des revenus pour son Anniversaire qui se disoit autrefois dans nôtre Eglise le neuviéme jour de Decembre.

CHAPITRE X.

Des Reliques qui sont dans l'Eglise Collegiale de Gerberoy.

DU temps de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais & de Milon son successeur plusieurs saintes Reliques furent données à nôtre Eglise Collegiale, tant par ces Prelats, qu'autres personnes devotes, qui sans doute les avoient apportées des voyages de la Terre-Sainte & autres Pelerinages de pieté. On remarque en effet dans un titre de l'an 1209. qu'il se faisoit un grand concours de peuple dans cette Eglise, notamment les Festes de sainte Croix, à cause des Reliques; *Oblationes quæ proveniunt, ex insigni & glorioso Philacterio, ad quod in Ecclesia nostra fit frequens & solemnis populorum concursus, &c.* Une partie

de ces Reliques est venerée encore à present, & l'autre non, à cause des sacrileges commis dans Gerberoy par les Bourguignons vers l'an 1417. qui fracasserent ces saintes Reliques pour en emporter les Chasses : c'est pourquoy dans la suite des temps elles sont demeurées sans certitude. Voicy le Memoire de celles que nos Chanoines conservoient durant la guerre des Anglois, selon un ancien Manuscrit fait l'an 1429.

Premierement deux morceaux de la vraye Croix de Nôtre Seigneur JESUS CHRIST, enchassez à present dans une grande Croix d'argent.

2. De l'huyle des Tombeaux de S. Nicolas & de sainte Catherine : on voit aujourd'huy du cotton, & probablement celuy trempé dans cette huyle.

3. De la Cotte ou Tunique de S. François d'Assise : dont il n'apparoit aucune chose.

4. Une dent de S. Laurent, laquelle se voit, & est la même probablement.

5. De sainte Barbe : est perduë.

6. Du Chef de S. André, comme il se voit aujourd'huy avec l'écriteau ancien.

7. Du bras de S. Pierre, enchassé dans un bras d'argent : cette sainte Relique fut donnée par le même Evêque Philippe de Dreux, comme nous avons vû cy-devant.

8. De la côte de S. Pierre donnée par Henry de Sillenoy Chanoine dont nous avons parlé ; Cette Relique est dans une petite Chasse d'argent, qui est attachée à une Image aussi d'argent representant un saint Pierre, au tour de laquelle Chasse, sont gravez ces deux mots, *de costa sancti Petri.* Et encore ces vers,

Præsulis, Henricus, magni Milonis amicus,
Hic Prebendatus, dedit hoc, sit uterque beatus.

9. De S. Fiacre : elle a été dérobée l'an 1672.

10. Du S. Sepulchre, ainsi qu'on le reconnoit par l'écriteau, & c'est probablement ce que nous voyons enchassé dans un quart de cuivre.

11. Le Chef (d'une sainte Vierge Martyre,) dont le vase ou chasse, avec la Relique furent mis en pieces par les Bourguignons. On en voit les morceaux, & sont les mémes probablement.

12. Se trouve une ancienne Chasse de bois au dessus de laquelle & au tour sont les Images de S. Pierre, de S. Paul, S. Nicolas, sainte Barbe, S. André & une sainte Vierge, ce qui marque qu'elle a été faite pour garder les Reliques de ces Saints & Saintes.

Nous avons une autre petite Chasse de bois fort ancienne, dans laquelle sont plusieurs grands Os, comme de cuisses & jambes, dont on ne peut rien assûrer.

L'huyle du tombeau de S. Nicolas n'a pas été donnée à nôtre Eglise qu'aprés l'an 1087. auquel des habitans de Bary dans la Poüille, qui étoient venus d'Antioche à Myre, apporterent le corps de ce S. Pontife en leur ville ; où l'année suivante le Pape Urbain II. le fut venerer.

Le morceau de la tunique de S. François n'est pas plus ancien que la mort de ce Saint arrivée l'an 1226.

CHAPITRE XI.

De Godefroy de Clermont Evêque de Beauvais.

GAudefroy de Nelle fut fils aîné de Raoul de Clermont, Conneſtable de France, & d'une fille de Nelle. Il fût élû Evêque de Beauvais aprés le trépas de Mile de Nantheüil, & conſacré le jour de la Nativité de N. Seigneur l'an 1234. en preſence de l'Evêque de Soiſſons, & des Abbez de S. Lucien & de S. Quentin. Auſſi-toſt qu'il fut promû à cette dignité, il reprit le procez de ſon Predeceſſeur. Pour cét effet il mit l'interdit derechef dans le Dioceſe de Beauvais, comme il ſe voit par ſes lettres du 4. des Ides de Juin 1235. & par une longue Enqueſte rapportée par le ſieur Louvet p. 379. de l'Hiſtoire du Dioceſe de Beauvais.

Je ne trouve aucune choſe de cét Evêque dans nos titres. De ſon temps arriva probablement la mort de Gaultier de Fontaines Doyen, puiſque les deux cens livres pariſis qu'il donna pour la fondation de ſon Anniverſaire, furent employez l'an 1240. à l'aquiſition du fief de Drieu de Fontaines Chevalier ſon parent.

Il eut pour ſucceſſeur Gaultier de Songeons, dont fait mention nôtre Obituaire au 17. des Calendes de Juin. Gaultier étoit ſans doute de la race des Seigneurs de Songeons, qui vivoient dans le méme Siecle, dont il prend le nom. En effet Gaultier Chevalier de Songeons étoit vivant és années 1195 & 1213. & encore en l'an 1229. car Milon Evêque, donnant une maiſon ſciſe au Château de Gerberoy à Gaultier (de Fontaines) Doyen ; dit, qu'il luy accorde auſſi la maſure voiſine, dont il joüit, laquelle luy a été donnée ſeulement pour ſa vie durant, par Gaultier de Songeons Chevalier à la charge que tous les deux retourneront aprés ſa mort à l'Egliſe de Gerberoy.

Jean Seigneur de Songeons le jeune, Chevalier, confirme l'an 1239. deux acquiſitions qu'avoit fait le Chapitre de Gerberoy, l'une de trois muids de bled de rente, à reçevoir ſur le Moulin d'Eſcames, relevant de la Seigneurie de Songeons ; & l'autre de vingt-huit ſols de cens, vendus par Urſion, dit Harpins, de Songeons Chevalier. Dans une autre confirmation donnée l'an 1240. ce méme Seigneur dit qu'il approuve la donation & conceſſion faite autrefois par ſon Oncle Jean de Songeons Chevalier, (vivant en méme temps que Gaultier) en faveur d'un nommé Jean Diacre, neveu de Clement Curé de Gerberoy.

Gaultier de Songeons Eſcuyer fils de Jean de Songeons, avoit ſuccedé à ſon pere en l'an 1256. car je trouve que cette année il amortit un cens à prendre à Songeons vendu au Chapitre de Gerberoy par le nommé Jean dit Ferrans de Songeons. Marguerite de Beaufort qui vendit l'an 1260. ſon fief ſcis à Eſcames, avoit épouſé en premieres nopces Jean de Songeons Chevalier, & en ſeconde Jean dit Chant d'Oſiel, auſſi Chevalier.

Je diray par occaſion, que le bois de la vraye Croix qui eſt reveré dans l'Egliſe de Songeons, y a été probablement apporté de la Terre Sainte par quel-

qu'un de ces Chevaliers. Je croy de méme que les deux muids de grain que cette Eglise prend sur les dixmes de son terroir, à cause d'un Service solemnel qui s'y dit tous les ans le jour de S. Lambert 17. de Septembre, ont été aumônez par quelqu'un de la maison de Songeons ; dont le nom à été enfin mis en oubly, mais non pas ses bien-faits, qui le rendront à jamais recommandable.

CHAPITRE XII.

Robert de Cressonsac élû Evêque de Beauvais, & de plusieurs differens par luy pacifiez.

GOdefroy de Clermont avoit tellement pris à cœur le different de son Predecesseur que s'étant acheminé à Rome, il mourut en chemin, sans rien effectuer de son entreprise : Ainsi Robert de Cressonsac, qui étoit de la Maison de Cressonsac en Beauvaisis, de Doyen fut élû Evêque de Beauvais. Nous pouvons dire à sa loüange qu'en entrant dans son Siege il apporta le rameau d'olive, je veux dire que dés son entrée il fit paroître qu'il venoit avec un esprit de paix : En effet aprés son installation il leva l'Interdit que ses Predecesseurs avoient mis dans le Diocese de Beauvais, & fit la paix avec S. Louys, s'accordant du droit de giste, non seulement pour sa vie durant, comme avoit fait Philippe de Dreux, Evêque avec Philippe Auguste, mais méme pour ses Successeurs à perpetuité.

Histoire du Diocese de Beauvais par le sieur Louvet.

Ce Prelat étoit trop éclairé dans les fonctions de son Ministere, pour ignorer ce qui s'étoit passé dans son Siecle, & comme les Chanoines de quelques Eglises Cathedrales affectoient d'être indépendans, & ne vouloient pas souffrir que leurs Evêques travaillassent dans leurs Chapitres, ny même dehors à la correction de leurs mœurs, & se soucioient peu de prendre leur avis dans les affaires de l'Eglise, ce qui assûrement étoit contraire aux sacrez Canons.

Ces desordres avoient été reprimez dans un Concile incertain rapporté par le P. Dom Luc d'Achery dans le 2. Tome de son Spicilege, & qu'il place en „ l'année 1225. où il est dit que les Peres de ce Concile ordonnerent : Que les „ Clercs soit des Eglises Cathedrales, soit des autres Eglises, se soûmettroient „ avec humilité, & avec respect à la correction de leurs Evêques, comme étant „ ceux qui sont tenus d'en rendre compte à Dieu, & qu'ils n'auroient pas la „ presomption de rien ordonner dans l'Eglise, particulierement dans les choses „ importantes, sans leur permission. Que s'ils se trouvent, dit ce Concile, „ avoir transgressé cette Ordonnance, que les Evêques les punissent severement „ selon les peines Canoniques. *Decreto statuimus, ut tam in Ecclesiis Cathedralibus quam in aliis, Clerici proprios Episcopos ad correctionem suam, sicut qui de animarum suarum cura tenentur reddere rationem, admittant humiliter & devotè, nihil que in Ecclesiis suis absque ipsorum consilio & tractatu, præcipuè in majoribus negotiis, statuere vel ordinare præsumant. Quod si hujus Constitutionis inventi fuerint transgressores ab Episcopis pæna Canonica feriantur.*

Robert, dis-je, instruit de ce Decret, voulut absolument le faire observer dans l'Eglise de Gerberoy, c'est pourquoy il fit sçavoir au Chapitre qu'il étoit en

resolution

resolution de le visiter, & lors Gaultier de Songeons Doyen, & les Chanoines ses confreres ayant reçû ce Mandement, luy remontrerent qu'ils ne pouvoient obeïr à cause de l'exemption donnée à leur Eglise il y avoit plus de cent soixante ans ; & qu'outre qu'ils étoient fondez en privileges & autres titres, ils avoient encore des raisons à dire contre cette visite.

Robert persista soûtenant au contraire, que comme Evêque Diocesain il avoit toûjours pouvoir de les visiter, & leur Eglise ; & de plus qu'à raison de ce droit il avoit celuy de Procuration. Neanmoins il voulut bien soûmettre son different par un Compromis, dans lequel il prend de sa part pour Juge, venerable & discrete personne Guarinus de Ponte Rotundo, Chanoine de son Eglise de Beauvais ; & les Doyen, Chanoines & Chapitre de Gerberoy, leur Confrere, nommé Bertrand, homme de merite. Jacques de Dinant Archidiacre de l'Eglise de Theroüenne, & depuis Evêque d'Arras fut encore choisi par les parties pour troisiéme Juge ; & à son refus J. Chantre de l'Eglise de Reims.

Ces trois arbitres s'étant exprés transportez à Paris avec ledit Seigneur Evêque & les deputez du Chapitre, donnerent leur Sentence un jour de Lundy veille de S. Denys. Par laquelle il est dit ; Que les Doyen & Chapitre de Gerberoy auront la connoissance & la jurisdiction sur ceux de leur Eglise dans les causes civiles à mouvoir entr'eux, ou qui seront meuës contre eux ; si ce n'est que la cause soit deferée par devant l'Evêque, ou par negligence, ou par appel. Et quant aux causes criminelles la connoissance ou correction, en appartiendra à l'Evêque : qui aura la Jurisdiction sur le corps, & six livres parisis pour son droit de procuration tous les ans.

Ce Jugement ayant été prononcé devant les parties le méme jour, elles s'y soûmirent avec d'autant plus de bonne volonté, que dans le Compromis il avoit été mis une peine de deux cens marcs ... à celuy qui ne le voudroit tenir ; & méme qu'il ne seroit pas permis d'en appeller : & que si la cause ne se pouvoit terminer, les parties se reservoient la faculté de proceder devant les Juges obtenus du Pape, ou ceux qu'il nommeroit de nouveau.

Ce Compromis qui fut approuvé par A.... & le Chapitre de Beauvais est du mois de May 1240. ce qui fait voir, que Robert voulut visiter l'Eglise de Gerberoy aprés Pasques de cette méme année, puisque la Sentence fut donnée environ cinq mois aprés.

Nous avons aussi dit ailleurs que le méme Evêque fit accord avec Jean de Crevecœur Chevalier, pour le Vidamé de Gerberoy ; pour lequel Enguerrand de Crevecœur Chevalier, avoit mû procez contre Philippe de Dreux Evêque, à cause de Clemence de Gerberoy son épouse, heritiere de Guillaume Vidame, son Oncle.

Ce méme Prelat confirma l'an 1241. au mois d'Octobre l'aquisition qu'avoit faite le Chapitre de Gerberoy de la dixme de la Chapelle sous Gerberoy, venduë par Jean de la Chapelle, du consentement d'Ivette sa femme, de Nicolas & Pierre ses freres, de Ælidis sa sœur, & de ses autres heritiers.

L'an 1246. il approuva la vente d'une partie de la Dixme de Limermont faite par Renauld Chanoine, fils de Damoiselle Marie de Limermont, au profit de l'Eglise de Gerberoy. Ce qui fut aussi confirmé par le Chapitre de Beauvais, & le Curé de Songeons.

Enfin Robert honora Gerberoy de sa presence le premier Dimanche de Carême 8. jour de Mars de l'an 1247. Il étoit accompagné de l'Abbé de Froidmont, nommé Bernard, & venoit particulierement pour appaiser le different arrivé entre le Doyen & les Chanoines contre Robert de l'Isle; sur ce que Robert en qualité de Bailly avoit fait de grandes entreprises sur les droits de leur Eglise, & même s'étoit saisi de leur Soûdiacre, appellé Jean, & l'avoit mis par force dans les prisons du Château; c'est pourquoy le Chapitre ayant fait citer ce Juge par devant le S. Siege: Innocent IV. Pape avoit donné sa Commission adressante à l'Official de Soissons afin de Juger les parties.

Nôtre Prelat toûjours porté à la paix, la voulant rétablir entre ses Chanoines & son Bailly, les exhorta à se soûmettre au Jugement de ce pieux Abbé de Froidmont qu'il avoit amené exprés avec luy, lequel prononça sa Sentence ainsi qu'il ensuit.

Premierement il ne voulut pas juger ce que le Chapitre proposa contre Robert; Que comme Bailly il avoit empêché les sujets du Vidamé demeurans à Sullyes de moudre au Moulin du Chapitre de Gerberoy scis dans ce Village, lesquels y étoient tenus par ban; il ne voulut non plus prononcer, sur ce que l'eau avoit été retenuë contre la coûtume du pays. Parce que le Seigneur Evêque present, s'obligea de faire voir comme ces droits luy appartenoient, & les autres specifiez dans la Sentence, où on les peut voir parmy les preuves.

Quant aux autres injures faites à l'Eglise de Gerberoy & à son Soûdiacre, Bernard ordonna, 1. Que le Vendredy ensuivant, jour du marché, Robert viendroit de la place publique à l'Eglise Collegiale de S. Pierre, à l'heure que se devoit dire la grande Messe, & jusques dedans le Chœur, nuds pieds, & en chemise, seulement sur les épaules, tenant une verge en sa main, & demanderoit humblement pardon au Doyen, au Chapitre & à Jean Soûdiacre; & ensuite feroit le serment accoûtumé en semblables rencontres par ceux qui mettent les mains violentes sur les Clercs. Cependant que le Doyen, les Chanoines & les Chapelains qui le trouveroient à propos, luy donneroient la discipline. 2. Que le second Dimanche de Carême Robert se trouveroit encore à la même Eglise, à l'heure de la procession, & à la porte, où il ôteroit ses souliers & ses vétemens comme le Vendredy, suivroit la procession avec sa verge en main; & étant entré dedans le Chœur il y seroit discipliné comme le Vendredy. 3. On l'obligea de plus à faire une semblable penitence en l'Eglise Cathedrale de Beauvais à la même heure de la procession le quatriéme Dimanche de Carême. Enfin la derniere penitence se devoit achever en l'Eglise de Gerberoy le Dimanche des Rameaux en la maniere des deux precedentes. Aprés quoy le Penitent payeroit cent sols tournois au Chapitre pour les frais faits au procez, sçavoir la moitié à la feste prochaine de la Naissance de S. Jean, & l'autre à la S. Remy.

Ceux qui ne sont pas instruits des Canons de l'Eglise, estimeront qu'il y a bien de la severité en ce Jugement prononcé par un Abbé qui vivoit dans l'austerité de la Regle de S. Bernard, en la presence d'un Evêque & contre son Bailly. Mais je soûtiens au contraire que ceux qui sçavent la grandeur des Censures Ecclesiastiques, & comme l'Eglise punissoit les crimes, & les excommuniez, jugeront qu'il y a bien de la difference entre une penitence laborieuse de plusieurs années à laquelle Robert eût été obligé, à une de quatre jours seu-

lement. Je sçay bien que si Bernard eût consulté quelques Religieux mendians de ce temps-là, il auroit suivy sans doute une autre methode ; puisque selon le témoignage de Mathieu Paris, la pluspart de ces Religieux renversoient toute la discipline ancienne de l'Eglise: mais s'étant consideré comme Juge député, & tenant en cette rencontre la place du S. Siege ; & d'ailleurs les Evêques, aussi bien que le Pape, voulant alors, quand on les consultoit, que les regles de l'Eglise fussent exactement observées pour l'imposition des penitences, on trouvera que celle-cy n'est pas des plus rigoureuses. Ainsi je ne doute nullement que Robert ne l'ait accomplie afin d'obtenir bien-tôt l'absolution de son excommunication ; & par ce moyen être admis à la Communion dans la Feste prochaine de Pasques : car outre que son Siecle n'est pas éloigné du temps de Henry II. Roy d'Angleterre, & de celuy de Rotard Archidiacre & Chanoine de Reims, Prince du Sang, depuis Evêque de Chalons, qui tous deux voulurent bien recevoir la discipline, l'un au tombeau de S. Thomas Archevêque de Cantorbie, & l'autre en presence de ses confreres, pour avoir assisté en habit indecent aux funerailles d'Albret Evêque de Liege dans l'Eglise de Reims; en son Siecle on entreprenoit encore des voyages, ou Croisades contre les Heretiques, ou les Infideles, dans l'esperance d'obtenir le pardon de ses fautes. Enfin le Compromis, par lequel Robert s'oblige à une peine de cent livres parisis, c'est à dire, à plus de deux mille livres d'apresent, s'il manque à l'execution de la Sentence de son Juge arbitre, nous oblige à croire qu'en effet il l'executa ; puisque méme pour marque de son obeyssance, il avoit baillé caution de trois personnes Nobles; sçavoir Guillaume, dit Charpentier, Jacques de Courcelles, tous deux Chevaliers, & Robert d'Yquelonde, Porte-enseigne.

Nous avons une lettre écrite cette méme année aux Doyen & Chanoines de Gerberoy de la part du Roy S. Louys, qui merite que nous en disions quelque chose dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XIII.

Comme le Roy saint Louys fonda l'Anniversaire de Louys VIII. son Pere, dans l'Eglise de Gerberoy, & autres choses remarquables.

LE Chanoine Henry de Sillenoy, amy de Milon Evêque, dont nous avons parlé cy-dessus, mourut vers l'an 1247. Il laissa par son Testament au Roy S. Louys une somme de huit livres parisis sous certaine condition : (peut-être pour partie des frais du voyage de la Terre Sainte, auquel ce devot Prince se preparoit, ou pour quelque vœu fait aux lieux Saints.) Bertrand Chanoine ayant été député pour en informer un Seigneur appellé Philippus Conscergius, qui avoit un frere Chanoine dans l'Eglise de Gerberoy nommé Henry Conscergius ; Philippe fit sçavoir à sa Majesté le legs que luy avoit fait le deffunt Henry de Sillenoy, avec la raison portée dans son Testament. Surquoy S. Louys aprés quelque peu de deliberation répondit, qu'il donnoit en aumône cette somme aux Doyen & Chanoines & à leur Eglise pour le

salut de son ame, de celle de Louys son Pere & de ses Predecesseurs, à la charge qu'il en seroit acheté des revenus, qui seroient annuellement distribuez au jour de l'Anniversaire de son méme Pere. Et cependant Philippe écrivit au Chapitre que l'on déposât les huit livres parisis és mains d Henry Conscergius son frere, de Bertrand Chanoine & du Seigneur Jaques de Sillenoy, lesquels les garderont fidelement & sous leurs sceaux. Enfin il manda encore ausdits Doyen & Chanoines, que le Roy les prie de se souvenir de luy dans leurs Oraisons; *Caeterum rogat vos Dominus Rex, ut ipsius memoriam in vestris Orationibus habeatis.* Cette lettre est écrite à Paris l'an 1247. la veille de S. Barthelemy.

Elle fait connoître l'estime en laquelle étoit alors cette Eglise, & comme ce S. Monarque se sentit interieurement touché pour y fonder l'Anniversaire de Louys son Pere.

Il y a bien de l'apparence que Henry Conscergius Chanoine, & ce Philippe Conscergius son frere qui étoit auprés de la personne de S. Louys étoient de la race d'un Henry Conscergius qui vivoit du temps de Philippe Auguste, & qu'il appelle son Chambellan & son parent. C'est dans une Charte de l'an 1216. ou ce Prince dit qu'en consideration de la pieté & à cause du fidelle service rendu par Henry Conscergius, il luy donne & aux heritiers sortis de luy & de son épouse, six muids de bled, sur ceux qui luy sont dûs à Gonesse à la mesure de Paris. Dans une autre Charte donnée à Pontoise au mois de Mars 1218. le méme Auguste fait une autre donation à Henry & à ses heritiers, sçavoir du Palais, appellé de Terminis, qui fut à Simon de Poissi, avec le Pressoir. Du Breüil Hist. de Paris. p. 5. dit que ce Palais des Thermes, est à present nommé l'Hôtel de Clugny, & que sa premiere structure est attribuée à Julien l'Apostat.

Outre l'acte (ou accord) fait entre l'Eglise de S. Lucien, & celle de Gerberoy. cy-devant rapporté, je trouve encore plusieurs autres actes Capitulaires intitulez du nom de Jean de S. Denys Doyen, suivant l'usage de ce Siecle là, & la pratique de l'Eglise Cathedrale. Le premier est un Compromis datté du Dimanche avant la feste de sainte Magdeleine 19. jour de Juillet 1248. fait entre le Chapitre & les Chapelains. Le 2. qui est de l'an 1252. fait mention d'une maison affectée à la Chapelle de sainte Croix, que Jacques de Sillenoy Titulaire de cette Chapelle (parent sans doute de Henry de Sillenoy Chanoine) avoit fait reparer. Le 3. & 4. font voir comme l'an 1255. le méme Chapelain donne un cens à l'Eglise, & Pierre de Viterbe Chanoine, sa maison pour la fondation d'un Obit. Deux autres de 1262. nous apprennent, sçavoir le premier, que Jacques de Sillenoy Chapelain de Sainte Croix a fait une nouvelle donation à l'Eglise; & le second est pour l'anniversaire d'un Guarnier de Bethune. Enfin par le dernier, Jean & les Chanoines assemblez le lendemain de la Feste des saints Apôtres S. Pierre & S. Paul au Chapitre general, donnent au méme de Sillenoy une masure scise proche de sa maison & l'Eglise de S. Jean, que le nommé Jacques Pertuis Chapelain de la Chapelle de S. Jacques leur avoit liberalement remise & quittée.

Le 25. jour du mois d'Aoust ensuivant, S. Louys aprés avoir derechef institué Blanche sa Mere Regente en France, partit de Marseille, avec ses freres Robert & Charles, & Eudes Legat du Pape pour aller en la Terre Sainte, faire la guerre aux Sarrazins. Nôtre Evêque Robert de Cressonsac se mit de sa com-

pagnie avec Guillaume de Nelle, & Druon de Mello. Aucuns disent que cét Evêque mourut en l'Isle de Cypre avec deux cens signalez personnages ; d'autres veulent qu'il soit mort à Paris l'an 1253. Nôtre Obituaire place son Anniversaire au jour des Calendes d'Octobre en ces termes ; *Obiit bonæ memoriæ Robertus Belvacensis Episcopus qui dedit nobis x. lib. par. ad emendum redditum, distribuendum in duplo in die anniversarii sui iis qui servitio interfuerint.* Ce qui fait voir qu'en quelque lieu qu'il soit decedé, il a eü soin de fonder un Service tous les ans dans l'Eglise de Gerberoy.

Durant son voyage & l'an 1250. les Doyen & Chanoines de cette Eglise envoïerent à Lyon des Députez vers Innocent IV. Pape, qui s'y étoit refugié à cause de Federic Empereur, afin d'obtenir une nouvelle confirmation de leurs revenus & de leurs privileges. Ce que ce Pape leur accorda volontiers, à la charge de luy payer & à ses successeurs un bezan tous les ans.

CHAPITRE XIV.

De Guillaume de Grez Evêque de Beauvais.

GUillaume de Grez, qui étoit du pays de Brie, fut élû Evêque de Beauvais environ l'an 1254. Sur la fin de la méme année, le Dimanche de la Passion, ou le 14. de Mars, étant en son Château de Bresle, l'Abbé de Chalis nommé Jean, & les Chanoines députez du Chapitre de Gerberoy le furent supplier, de leur vouloir accorder la confirmation d'une Sentence arbitrale, qui avoit été renduë entre ledit Abbé & ses Religieux, & le Chapitre de Gerberoy, par Bauduin Religieux de Chalis, & Bertrand Chanoine de l'Eglise de Gerberoy, en l'an 1252. durant l'absence de Robert Evêque son Predecesseur ; ce qu'il accorda volontiers, commandant que son sceau fût appliqué aux lettres des Juges arbitres, & en leur presence, pour marque qu'il autorisoit leur Jugement. Ils ne l'avoient pas encore delivré aux parties, à cause sans doute, qu'ils n'avoient pû le faire confirmer par aucun Evêque. C'est en vertu de cette Sentence, qui a été aussi confirmée par Jean Roy de France en l'an 1362. au mois de Juillet ; & par plusieurs Arrests, que nos Chanoines reçoivent encore à present des Abbé & Religieux de Chalis une redevance de bled & d'avoine, au lieu des dixmes & champarts de Rotengy appartenans à l'Eglise de Gerberoy, & quittez à celle de Chalis du temps de Henry Evêque de Beauvais : lesquelles dixmes & champarts furent probablement donnez aux premiers Chanoines par leur Fondateur Vidame.

Ce Chanoine Bertrand, qui fut fils d'Ancelinus & d'Ælidis, est different d'un autre Bertrand Chanoine & Tresorier de l'Eglise de Gerberoy, & aussi Chanoine de Soissons. Celuy-cy demeuroit encore à Gerberoy en 1233. Car il acquit cette méme année un cens à Hemecourt, qu'il donna ensuite à l'Eglise de Gerberoy pour la fondation d'un Obit à l'intention de Raoul son Pere & d'un autre pour Isabelle sa Mere.

Nous avons parlé cy-devant d'une Sentence arbitrale renduë l'an 1263. par

Adam Chanoine de Gerberoy & Hugues Tresorier de l'Eglise de S. Nicolas, à Beauvais, contre Lambert Curé de la Neuville en Hez sur le sujet des menuës dixmes de la Neuville & de Courlieu & des offrandes. Elle nous fait encore connoitre que le Roy S. Louys avoit alors dans la Neuville en Hez une maison, avec un jardin, où l'Eglise de Gerberoy & le Curé de la Paroisse prenoient la dixme des fruits. En effet je voy une Charte ou Confirmation donnée à la Neuville en Hez, un Jeudy avant l'Ascension par Robert Comte d'Artois, comme mary d'Amicie de Courtenay, niéce de Robert de Courtenay Evêque d'Orleans, sur la vente & donation faite par cét Evêque de son Village & Seigneurie de Danville au Diocese d'Evreux. Ce qui fut aussi confirmé au méme lieu de la Neuville en Hez par Philippe dit le Hardy Roy de France fils de S. Louys, au mois de May 1274. c'est-à-dire au méme temps que le Roy Philippe étoit avec sa Cour dans sa maison de la Neuville, où Robert Comte d'Artois l'étoit venu voir.

En l'année 1264. le Pape Urbain IV. natif de Troyes en Champagne institua la Feste du S. Sacrement de l'Autel. L'Office ne s'en trouve pas dans les anciens livres de nôtre Chœur, mais en des cahiers separez, parce qu'ils sont plus anciens, & écrits environ au milieu du 13. Siecle, avant l'institution de cette Fête.

L'an 1266. Guillaume de Grez Evêque de Beauvais passa de ce Siecle en l'autre le jour de la feste de la Chaire de S. Pierre au mois de Février, & fut inhumé en la Chapelle de Nôtre Dame derriere le Chœur de son Eglise Cathedrale. Il laissa à la Fabrique de l'Eglise de Gerberoy soixante livres, & deux bassins d'argent, avec autres quarante livres tournois pour achepter des revenus, qui devoient être distribuez au jour de son Anniversaire. Nôtre Obituaire le place au 21. de Février. Et ce qui marque davantage la devotion de cét Evêque envers l'Eglise de Gerberoy, est que trois ans avant sa mort, il y fonda une Messe du S. Esprit à dire tous les ans durant sa vie le Lundy de l'Advent, & aprés sa mort un Anniversaire à perpetuité au jour de son decés. Et pour cét effet il donne un Fief scis à Hevecourt qu'il avoit acquis, probablement dans ce dessein dés l'an 1258. au mois d'Octobre. Ce Fief valoit alors sept mines d'avoine, une mine de froment, deux chapons, & sept sols de menuës censives sur plusieurs pieces de terres, que l'on devoit distribuer tous les ans le méme jour de l'Anniversaire de ce Prelat, aux Doyen, Chanoines, Chapelains, Clercs & Enfans de Chœur inégalement : *Quilibet Canonicus habeat duplum quam Capellanus ; Capellanus vero duplum quam Clericus stallatus ; Pueri vero habeant quilibet unum denarium.*

CHAPITRE XV.

De Renauld de Nantheüil Evêque de Beauvais.

REgnauld de Nantheüil septiéme fils de Philippe I. du nom Seigneur de Nantheüil & d'Alix, de Doyen de l'Eglise de Beauvais, en fut élû Evêque l'an mil deux cens soixante & sept.

Deux ans aprés il consentit à un échange faite par le Chapitre de Gerberoy avec Raoul de Hincourt son Vassal, d'un Pré scis à Hincourt tenu de l'Eglise de Gerberoy, contre un autre Pré scis audit lieu. Sa confirmation est du mois de Juin 1269.

En parlant des Annates de l'Eglise de Gerberoy, nous avons dit que Milon élû Evêque de Beauvais avoit ordonné que l'argent en provenant seroit emploié à acquerir des fonds, dont le revenu seroit distribué aux Chanoines, Chapelains, & Clercs Beneficiers de la méme Eglise, qui assisteroient la nuit aux Matines. Cette Ordonnance dans la suite donna occasion à deux differens, l'un en 1248. sur la maniere de la distribution, que les Chapelains soûtenoient se devoir faire également selon la coûtume & l'intention de Milon Evêque; & l'autre differend, à cause que les Chanoines ayant reçû une somme de cinq cens livres parisis ou environ provenant des annates & des legs faits pour des fondations d'Obits, ils n'en tenoient pas compte aux Chapelains.

Bertrand Chanoine dont nous avons parlé, fut choisi pour Juge arbitre de ce premier differend; lequel aprés avoir pris avis de son Seigneur Evêque Robert de Cressonsac, & de plusieurs autres personnes de pieté, & habiles dans le droit, ordonna; Que les Chapelains, Curez de Gerberoy, de Vuambez & de la Chapelle, qui sont du Chœur de l'Eglise de Gerberoy, & le Diacre, seroient à l'avenir égaux aux Chanoines dans la distribution des revenus des Matines; & ce jusqu'à ce que ces revenus fussent tellement augmentez, que tant les Chanoines que les Chapelains & le Diacre peussent recevoir durant une année chacun quatre deniers toutes les nuits; & quant au reste des revenus il seroit distribué inégalement, un Chanoine prenant le double contre un Chapelain.

Pour terminer le second differend, arrivé l'an 1269. Renauld de Nantheüil fut humblement prié de s'en donner la peine. Ce Prelat donc aprés avoir oüy les parties, ordonna; 1. Que les Doyen & Chanoines quitteroient aux Chapelains, au lieu des sommes par eux reçeuës des annates & des fondations, un Pré scis à Hincourt, un Fief scis à Mesnil Vualeram, la redevance du Moulin de Toussac, & une autre redevance à Campeaux. 2. Que le revenu de toutes ces choses seroit distribué aux Chanoines & aux Chapelains en la maniere accoûtumée en assistant aux matines. 3. Que ce seroit neanmoins aprés y avoir pris la distribution des anniversaires fondez par Guillaume de Grez d'heureuse memoire Evêque de Beauvais; Nicolas aussi Evêque de Noyon; Venerable homme Jacques de Basoches Tresorier de l'Eglise de Beauvais, G.... de Tilecastro, Chevalier & par le Seigneur Henry de Sillenoy. 4. Que l'argent reçû par le Chapitre pour l'annate de Henry Conscergius autrefois Chanoine de Gerberoy & celuy qu'on devoit recevoir de la Prebende, ou annate de Pierre de Viterbe aussi Chanoine, & encore l'argent dû par les executeurs du Testament du méme Chanoine seroit employé en achapt d'heritage, dont les revenus seroient distribuez aux assistans aux Matines. Moyennant toutes ces clauses accordées devant cét Evêque, & par luy ordonnées, les Chapelains renoncerent à toutes les pretentions qu'ils avoient contre les Chanoines à raison des cinq cens livres par eux reçûës.

A la fin de ce Jugement sont ces paroles du même Evêque. *Nos vero dictam pacem inter ipsos reformatam ... laudamus, approbamus confirmamus... Datum anno*

Domini MCCLXIX. mense Octobri. Il subsiste encore aujourd'huy ; & les Chapelains joüissent en commun de ce revenu, en ce qui s'en reçoit au Mesnil, & au Moulin de Toussac, selon la part qui leur en a été adjugée par la premiere Sentence. Ainsi cette Ordonnance si judicieuse, ayant fait le fondement de ce que l'on appelle presentement, la Communauté dans nôtre Eglise, engage tous les Chapelains à benir la memoire d'un si digne Prelat, je veux dire Regnauld de Nantheüil. Elle fait voir que les Annates se payoient encore alors dans l'Eglise de Gerberoy ; mais je ne voy pas que cét usage fût en pratique dans le Siecle suivant.

En l'an 1270. Saint Louys étant passé en Afrique, afin de faire la guerre aux Sarrazins, mourut de peste le 25. Aoust au Siege de Thunes, aprés avoir regné quarante quatre ans. Ainsi Philippe III. du nom, surnommé le Hardy son fils, qui l'avoit accompagné en ce voyage demeurà Roy de France.

Je ne remarque pas l'année de la mort de nôtre Doyen Jean de S. Denys ny le temps auquel Nicolas de la Cour-l'Evêque luy avoit succedé. Il étoit Doyen l'an 1278. selon cette liste des Chanoines rapportée dans le Cartulaire en ces termes tournez en nôtre langue.

Nicolas. (Doyen.) Jean du Mont-Goubert Tresorier.

Dominus Hondovimus, Penitencier de l'Eglise de Beauvais, qui a eü pour successeur Barthelemy.

Dominus Adam, appellé le Chanoine Sacerdotal, qui doit une continuelle residence, auquel a succedé Barthelemy du Haut-marés ; & aprés luy Dominus Galterus d'Escames.

Pierre Thiebous Soûdiacre. Jean du Mont-long.

Gilles du Bas.

Le Tresorier de l'Eglise de Beauvais. (Son nom propre n'est pas exprimé:) mais c'est probablement, Guillaume de Grez qui étoit Tresorier en 1285. duquel le Cartulaire de l'Eglise de Beauvais fait mention.

Dominus Guillelmus, de Compiegne. Jean Bailly. Guillaume, (de Cardineto) à la place de Guillaume (de Cardine.) auquel a succedé Robert, (de Rebecuria.)

En l'an 1283. mourut Renauld de Nantheüil, le 26. jour de Septembre, & fut inhumé dans le Chœur de S. Pierre de Beauvais. Le temps de sa mort est marqué dans son Epitaphe en ces mots :

Anno milleno centum bis & octuageno
Cum tribus humani generis Cosmæ, Damiani
Debita pro festo solvens Deus huic pius esto
Et sibi propitia Genitrix pia Virgo Maria.

Je ne voy pas pourquoy nôtre Obituaire a raporté l'Anniversaire qu'il fonda dans l'Eglise de Gerberoy, au 3. de Decembre, en ces termes : *Obiit Dominus Jacobus (de Silliniaco.) Eodem die Obiit Dominus Reginaldus de Nantolio, Episcopus Belvacensis, qui dedit nobis Centum libras, ad emendum redditum distribuend. in die anniversarii sui his qui servitio interfuerint.* Cét Anniversaire qui ne se disoit plus depuis la desolation de nôtre Eglise, comme plusieurs autres, a été rétabli depuis 28. ans ; & la distribution s'en prend sur un Fief, scis à Saint Samson, comme elle se prenoit il y a plus de deux cens ans ; une somme de cent livres, étoit

étoit trop considerable au temps qu'elle fut donnée pour ne pas obliger nos Chanoines, à recommencer cette fondation, qui avoit été ignorée depuis un si long-temps.

CHAPITRE XVI.

De Thibauld de Nantheüil Evêque de Beauvais.

PHilippe de Nantheüil II. du nom, frere aîné de Renauld de Nantheüil Evêque de Beauvais eut de sa femme Isabeau trois enfans, Thibauld, Jean & une fille. Jean fut Evêque de Troyes & Thibauld fut premierement Archidiacre, puis élû & confirmé Evêque de Beauvais par Pierre Archevêque de Reims.

Cét Evêque assista au Jugement donné pour le Roy Philippe III. contre Charles Roy de Sicile son oncle pour raison du Comté de Poictiers & Terre d'Auvergne, selon qu'il paroit és Enquestes du Parlement de la Toussaints de l'an 1283, rapportées par du Tillet pag. 367. où on lit. Pierre Archevêque de Roüen. Simon Archevêque de Bourges. Pierre Archevêque de Narbonne, Guy Evêque de Langres. Guillaume Evêque d'Amiens. Thibauld Evêque de Dol, Thibauld élû de Beauvais. Mathieu Abbé de S. Denys. Guillaume Prevost de l'Isle. Pierre Doyen de S. Martin de Tours, &c.

L'an 1284. au Chapitre general tenu dans l'Eglise de Gerberoy le lendemain de la Circoncision, Nicolas Doyen de la méme Eglise fonda une Messe du S. Esprit, pour être dite tous les ans le lendemain de l'Annonciation sa vie durant, & aprés son decez un Anniversaire pour son ame & celle de son frere Odon & de ses amys & bien-faicteurs, avec l'Office à neuf Leçons de S. Nicaise. Il donna pour ce sujet quelques cens à prendre sur une maison scise à la Chapelle sous Gerberoy proche le Moulin du Seigneur Evêque. Cét Anniversaire est dans nôtre Obituaire au 26. Octobre.

En l'an 1286. le Roy Philippe mourut à Perpignan au mois d'Octobre. Le seiziéme de Janvier ensuivant Philippe le Bel son fils, Roy de Navarre à cause de Jeanne sa femme, fut sacré à Reims.

L'an 1300. Thibauld de Nantheüil mourut le lendemain de Noël, comme portent ces vers de sa tombe, qui est dans le Chœur de S. Pierre.

Post annos mille trecentos transiit ille
In Stephani festo sibi Christe propitius esto.

Il fut enterré en méme jour avec son frere Jean Evêque de Troyes, qui étoit mort le troisiéme jour d'Aoust de la méme année: ce qui est aussi marqué sur la méme tombe.

Ce Prelat, à l'imitation de son Oncle Renauld de Nantheüil, & des Evêques ses predecesseurs fonda un Anniversaire dans l'Eglise de Gerberoy. Je ne sçay pourquoy il a été mis dans nôtre Obituaire au 27. de Juin, puisque sa mort arriva le 26. Decembre, comme le porte le méme Obituaire.

La fondation de cét Obit me donne sujet de dire icy par avance, qu'ayant été negligée, de méme que toutes les autres anciennes, depuis la desolation

Aa

de nôtre Eglise jusqu'en nos jours, c'est à dire durant plus de deux Siecles: Enfin aprés quelques salutaires avis donnez au Chapitre vers le mois d'Aoust 1649. il députa deux de ses Chanoines des plus zelez afin de faire recherche de toutes les fondations generalement & de leur revenu, soit qu'il se perçût, ou non. Lesquels en firent des memoires exacts, contenans qu'elles se montoient au nombre de 430. Ils les presenterent à M. Claude Tristan Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Beauvais, & à M. Nicolas Levesque aussi Chanoine & Soûchantre de la méme Eglise, Grands Vicaires de M. Mess. Augustin Potier Evêque de Beauvais; qui de l'autorité de ce grand Prelat reglerent toutes ces fondations, en reduisant premierement celles dont le revenu étoit modique à 24. Messes d'Obits pour les Bien-faicteurs de l'Eglise, qui se diroient tous les premiers & derniers de chaque mois de l'année. Et pour ceux dont le revenu étoit suffisant & se percevoit encore ils les rétablirent au nombre de dix-neuf, sçavoir les Anniversaires de Guillaume de Grez, & ceux de Renauld & de Thibauld de Nantheüil Evêque, que nous venons de rapporter.

Ensuivent les noms des seize autres fondateurs pour lesquels nous avons recommencé l'an 1650. aprés Pasques de prier, conformement à leurs dernieres volontez, & suivant le Reglement donné par lesdits sieurs Grands-Vicaires.

Guillaume Chanoine, qui vivoit encore l'an 1189. car je le voy assister cette année, comme deputé du Chapitre à l'échange qui fut faite entre l'Abbé & les Religieux du Bec, & l'Eglise de Gerberoy, des Eglises de Canni, de S. Denyscourt & d'Omecourt, contre une redevance.

Jean de Beauvais Chanoine. Il est present à la Confirmation des Privileges, donnée l'an 1195. Il semble qu'il étoit de la race d'Odon Châtelain de Beauvais, qui vivoit l'an 1166.

Hemeric, aussi Chanoine, en l'an 1185. Il survécut Guillaume dont nous venons de parler.

Deodat Chanoine, fondateur de la Chapelle du grand Autel, de celles de sainte Croix, & de S. Jacques, & du Diaconat. Je voy qu'il étoit mort avant l'an 1215.

Ursion Chanoine. Son decés arriva environ le méme temps. Il est fait mention de luy, d'Estienne son frere, & d'Agnes sa sœur dans un titre de l'Abbaye de Beaupré, datté de 1201. comme bien-faicteur de cette Abbaye: laquelle possedoit des heritages relevantes du fief d'Ursion Chanoine de Gerberoy.

Vuibert Seigneur de S. Samson; & Damoiselle Hersande sa femme. Ils étoient encore vivans l'an 1219. comme il paroit par une donation qu'ils ont faite à la méme Abbaye; qui commence ainsi *Sciant universi... quod ego Vuibertus, Miles, Dominus de S. Samsone donavi... concessione Hersendis uxoris meæ, & Domini Galteri, Militis, fratris mei.* Ce qui fait voir qu'il étoit Chevalier & que son frere Gaultier, étoit honoré de la méme qualité.

Estienne de Gerberoy, Doyen, dont nous avons rapporté la mort en 1220.

Jean de Fontaines, & Pierre Jude, qui vivoient en méme temps. Nôtre Obituaire a oublié de mettre leurs qualitez, comme il a fait à l'égard de plusieurs autres Fondateurs.

Gaultier de Fontaines, aussi Doyen mort vers l'an 1240.

Robert Mellet, Prêtre Chanoine, qui vivoit dans le méme Siecle.

Gille du Bas, & Gaultier d'Escames tous deux Chanoines, l'un en 1278. & l'autre peu aprés.

Angelaris, Prêtre appellé Dominus dans l'Obituaire, à cause sans doute de sa noblesse. Il vivoit au méme temps que Gaultier d'Escames, car le méme Obituaire dit qu'il donna un revenu pour l'augmentation de l'Anniversaire de Thibauld de Nantheüil Evêque de Beauvais, ainsi il le survécut, & sa mort n'arriva qu'aprés l'an 1300.

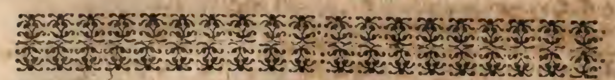
Gerard de S. Just, Doyen de Gerberoy, qui vivoit encore en 1307.

Ce que je viens de dire des fondations anciennes de nôtre Eglise, de quelques-uns de leurs Fondateurs, & le Catalogue que je dois raporter cy-aprés de plusieurs autres Bienfaicteurs, font voir en quelle estime étoit cette Eglise durant le 12. 13. & 14. Siecle, sans doute, à cause de la pieté de son Clergé, & du zele qu'il faisoit paroître en acquittant les fondations; comme le déclare en particulier Henry Douchain, Châtelain de Gerberoy en fondant deux Obits dans l'Eglise de Gerberoy l'an 1383. au mois de Mars, l'un pour Jacqueline sa femme, l'autre pour Regnauld, Pierre & Adam ses enfans, enterrez dans cette Eglise.

Je finiray ce livre en disant que la coûtnme qui se pratique en quelques Eglises, & particulierement dans la nôtre, de sonner les soirs pour les défunts, la veille de leurs Anniversaires ou Obits, est ancienne, comme l'on peut remarquer dans l'histoire d'Ordry Vital sous l'année 1064. où cét Auteur dit que l'Abbé de son Monastere nommé Osberne fondant un Anniversaire au 6. des Calendes de Juillet, avoit ordonné que l'on sonneroit le soir & le matin, *Omnia signa serò & mane ad officium defunctorum duo pulsantur*: Et il ajoûte, entr'autres choses, que ce jour là, l'Aumônier & le Celerier de l'Abbaye devoient nourrir de pain & de vin autant de pauvres comme il y avoit de Religieux dans la Communauté, & qu'on leur lavoit les pieds de méme qu'au Jeudy Saint.

Je voy dans nôtre Obituaire plusieurs fondateurs qui ont en quelque façon imité cette loüable coûtume, en ordonnant des aumônes au jour de leur Anniversaire, comme entr'autres, Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, qui, comme nous avons rapporté, avoit laissé douze mines de bled pour être distribuées tous les ans en pain le troisiéme jour de Novembre, aprés la celebration de son Anniversaire. Pierre Vidame une aumône à treize pauvres. Bertrand & Pierre de Viterbe Chanoines, & Jacques de Seillenoy Chapelain, une partie des revenus affectez à leurs fondations.

Les Messes d'Obits se disoient anciennement dans l'Eglise de Gerberoy, derriere le grand Autel, à celuy qui est dedié à la Vierge Mere de Dieu, de méme que je l'ay vû pratiquer autrefois dans la Cathedrale. Et c'est pour ce sujet que dans nos anciens processionnaires, cét Autel est appellé, *Altare Obituum*, l'Autel des Obits.



HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

QUATORZIE'ME SIECLE.

LIVRE SEPTIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

De Simon de Clermont Evêque de Beauvais.

L'An 1300. Simon de Clermont fut élû Evêque de Beauvais aussitost aprés la mort de Thibauld de Nantheüil son Predecesseur. Il étoit fils de Simon de Clermont Chevalier Seigneur de Nesle, qui est enterré dans l'Abbaye de Beaupré, & frere de Raoul de Clermont Connestable de France, & Comte d'Eu, & de Guines.

Nous avons parlé cy-devant de deux differens arrivez entre cét Evêque & le Chapitre de Gerberoy ; le premier à cause de quelque entreprise faite par son Châtelain un jour du marché sur la terre de l'Eglise. L'autre regardoit les biens meubles d'un Chanoine nommé Paul Helye, mort intestat : Ils furent bien-tost appaisez ; car Simon ayant fait faire information sur l'un & sur l'autre de ces Chefs, & reconnu les privileges du Chapitre veritables, il ne voulut pas y donner atteinte, mais laissa les Chanoines paisibles dans leur possession.

Durant son Pontificat vivoit Gerard de S. Just, Doyen de Gerberoy successeur de Nicolas de la Cour l'Evêque. J'ay rapporté dans le Catalogue des Doyens, comme Gerard étant Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Beauvais fonda le Collège des Cholets à Paris, conjointement avec Evrard de Noientel, en qualité d'executeurs du Testament de Messire Jean Cardinal de Noientel, dit Cholet.

L'an 1307. Gerard & les Chanoines ayant convoqué un Chapitre general au Mercredy aprés la feste de S. Michel, s'obligerent, & leurs successeurs à payer de là en avant une Chappe pour la decoration de l'Eglise ; laquelle seroit de drap d'or ou autre étoffe de soye, *cappam de pallio, aut alio panno serico*, de la valeur de six livres parisis. Ordonnant que cette somme seroit prise sur le gros du Chanoine nouveau installé, & qu'on l'obligeroit, même par serment, à la payer. Et afin de confirmer davantage cette Ordonnance, le

Doyen & les Chanoines presens à l'assemblée jurerent, & promirent de donner les premiers chacun une Chappe. S'ils executerent leur serment, comme il n'en faut pas douter, ils imiterent nôtre divin Maître; Qui commença à faire, puis enseigna; *Qui cœpit facere, & docere.*

Act. c. 1. v. 1.

Les Chanoines de Notre-Dame de Paris sont de méme obligez, quand on les reçoit dans le Chapitre, & dans le Chœur, avant que d'y être mis en possession, de jurer qu'ils donneront dans l'an une Chappe. Dieu a voulu que quelques Chanoines mûs du zele de sa maison, ayent proposé en nos jours dans le Chapitre de Gerberoy, d'y rénouveler l'Ordonnance de leurs predecesseurs touchant le droit de Chape, qui fut encore payé l'an 1424. par Gaultier Gipe, Nicole le Decopeur, Robert Fouque & Jean Arnauld, selon qu'il paroît dans un état de compte de cette année. Enfin la chose ayant été mise en deliberation, il a été conclu & ordonné que les droits de reception, au lieu d'être distribuez selon la coûtume, seront employez dorénavant en achapt d'ornemens, pour la decoration de l'Eglise. Et de plus afin que personne à l'avenir ne puisse faire changer cette Ordonnance, le Chapitre en a demandé la confirmation à Monseigneur nôtre Prelat, dans sa visite au mois de Juin l'an 1667. ce qu'il a favorablement accordé. Ainsi, il y a lieu d'esperer de voir bien-tost nôtre Eglise mieux fournie d'ornemens, qu'elle n'a été par le passé.

Du Breüil Hist. de Paris l. 1. page 31.

La méme année 1307. Mathieu de Grancey Chantre en dignité de la Cathedrale de Beauvais, & aussi Chanoine de l'Eglise de Gerberoy, mû de devotion, y fonda une Messe haute, qui se devoit dire un jour de chaque mois de l'année avec un Obit, ou Anniversaire, à tel jour qu'arriveroit son decez. Il donna pour cét effet la moitié du Moulin de Bequerel, scis entre Blicourt & Oudeüil avec cinq hôtes ou vassaux, & la Justice. Ce qui fut confirmé par Simon Evêque de Beauvais; & par le Tresorier de l'Eglise de Gerberoy, comme principal Seigneur de ce Moulin, & des hôtes, à cause de sa Tresorerie.

L'an 1310. Roger de Lisieux étoit Doyen de Gerberoy. Je n'ay pû sçavoir le temps auquel il avoit succedé à Gerard de S. Just, son Predecesseur. Voicy une liste de quelques-uns des Chanoines de ce temps-là tirée d'un vieil MS. en parchemin, presque tout effacé.

Anno Dom. M. CCC. decimo, die Martis post hyemalem Festum S. Nicolai, erant Canonici. Rogerus de Lisiaco. Stephanus de Novavilla, Thesaurarius. Reginaldus de Granceyo. Magister...... Hugo de Ribodimonte....... P...... Petrus..... Joannes de Yssy.

Je trouve deux personnages de remarque qui ont porté le surnom d'Yssy, & comme leur temps n'est pas éloigné de celuy de Jean Yssy Chanoine de nôtre Eglise, je ne sçay s'ils ne seroient pas sortis d'une méme maison. Le 1. est Guillaume d'Yssy, Doyen de l'Eglise de Sainte Croix d'Orleans, lequel fut par aprés Evêque d'Arras. Il vivoit l'an 1266. Le second, nommé de méme, Guillaume d'Yssy, étoit Doyen de l'Eglise S. Aignan d'Orleans par transaction passée l'an 1366.

L'an 1312. déceda Simon de Clermont Evêque de Beauvais, comme porte un ancien Obituaire de l'Eglise S. Pierre, en ces termes: *Obiit Simon de Nigella Episcopus Belvacensis anno Domini 1312. qui dedit S. Petro septem libras Paris.*

Il faut que cette mort soit arrivée aprés le mois d'Octobre; car nous voyons qu'il fonda cette méme année, dans un jour de Mardy veille de la Toussaints deux Chapelains, l'un à Bresle & l'autre à Goulencourt.

Comme cette fondation est une des dernieres actions qu'ait fait cét Evêque, il me semble qu'il ne sera pas inutile de la rapporter plus au long.

Il déclare dans ses lettres que desirant, aidé de la grace, se faire un tresor pour le Ciel, il a fondé & fonde à la gloire de Dieu & de la B. Vierge Marie, pour l'augmentation du Service divin, le salut de son ame, de celles de ses parens,amis & predecesseurs Evêques, deux Chapelains perpetuels, ou deux Chapelles dans les Maisons Episcopales de Bresle & de Goulencourt, sçavoir celle de Bresle à l'honneur des Bien-heureux Apôtres S. Pierre & S. Paul, & l'autre en memoire de S. Eloy & de S. Martin Evêques & Confesseurs. Et pour cét effet il donne aux Chapelains Prêtres qui seront nommez par ses successeurs Evêques, chacun vingt-cinq livres parisis de rente annuelle & perpetuelle, à prendre sur le Peage, ou travers du Pont de Mante, qu'il avoit aquises de Louys Comte d'Evreux au mois de May l'an 1309. du consentement du Roy Philippe le Bel, frere du vendeur. Et outre ce il veut que ces Chapelains prennent toutes les offrandes qui seront faites chacun dans leur Chapelle, méme en presence de l'Evêque. A la charge qu'ils feront residence sur les lieux, & diront chacun dans sa Chapelle cinq Messes toutes les semaines de l'année, sçavoir le Dimanche, du temps, ou de la feste; le Lundy de *Requiem*, pour les parens & predecesseurs de l'Evêque fondateur : le Mardy ou le Mercredy du S. Esprit, tant que Dieu luy conservera la vie, & aprés sa mort, des deffunts, specialement pour son ame : le Jeudy ou Vendredy des Patrons de la Chapelle du Celebrant; & le Samedy, qui est particuliérement consacré à la B. V. elle sera de *Beata*. A la charge aussi que chaque Chapelain celebrera la Messe aux quatre Festes annuelles, de Noël, Pasques, Pentecoste, & de la Toussaints; & encore aux quatre festes principales de la Vierge, Assomption, Nativité, Purification & Annonciation. Le Fondateur fonde de plus par les mémes lettres, son Obit ou Anniversaire dans l'Abbaye de Beaupré. Ces lettres sont scellées du sceau de l'Evêque Simon (de Nigella) representant plusieurs clefs; & contrescellées des armes du Comté avec ces mots : *Contra sigillum Episcopi Belvacensis.*

Il paroit par cette fondation, que le Château de Goulencourt, au temps de l'Evêque Simon, étoit un lieu & un sejour considerable; puisqu'il y fonde un Chapelain, particulierement pour la commodité des Evêques, qui venoient en certain temps de l'année faire leur demeure en ce lieu de même qu'à Bresle.

Il semble que les Evêques n'en sont en possession que depuis la mort de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, & par donation portée dans son Testament en ces termes : *Item, do, lego nepoti meo (Henrico Thesaurario Ecclesiæ Belvacensis) Goulencourt, Corbiauval & Senentes, cum appenditiis suis : ita quod post decessum ipsius, hac, ita, ad Episcopum Belvacensem revertantur :* Je donne à mon Neveu, Henry Tresorier de l'Eglise Cathedrale, les Terres & Seigneuries de Goulencourt, Corbiauval & Senentes, avec leurs circonstances; en sorte qu'aprés son decez elles retournent à l'Evêque de Beauvais.

Une somme de vingt-cinq livres parisis étoit sans doute bien considerée dans

le Siecle de Simon de Clermont Evêque, puisqu'il la juge suffisante pour l'entretien d'un Prêtre Chapelain, qui est obligé lors de sa prise de possession de jurer qu'il fera actuelle residence sur le lieu où est sa Chapelle, & qu'il y dira le nombre de Messes ordonné par son Fondateur.

Si ceux qui sont pourvûs de semblables Benefices, se flattent qu'ils ne sont obligez qu'à la seule recitation de l'Office Canonial, parce qu'ils ne se mettent pas en peine de rechercher leurs titres, comme l'on a fait à l'égard de celuy de ces deux Chapelles: Si dis-je tels Beneficiers faisoient une serieuse attention sur l'intention de leurs fondateurs; ils auroient, comme je pense, un remords de conscience en touchant & s'éjoüissant d'un revenu, qui n'a été donné dans son origine, que pour quelque charge; étant vray que *non datum est beneficium nisi propter officium*.

CHAPITRE II.

De Iean de Marigny Evêque de Beauvais.

JEan de Marigny, fils de Jean de Marigny Gentil-homme de Normandie, succeda l'an 1312. à Simon de Clermont en l'Evêché de Beauvais.

Il étoit frere de Philippe de Marigny & d'Enguerrand de Marigny. Philippe de Chanoine de l'Eglise de Cambray, en fut choisi Evêque environ l'an 1302. & depuis il fut fait Archevêque de Sens par le Pape Clement V. l'an 1309. Etant mort à Paris en 1325. son corps fut inhumé dans l'ancienne Chapelle des Chartreux, de laquelle on a fait depuis le refectoir, & y fut l'espace de dix ans, que l'Eglise étant parfaite & consacrée, il y fut apporté devant le grand Autel, sous une tombe de marbre noir, où son image est imprimée sur allebastre. Quant à Enguerrand de Marigny, il étoit Chambellan de Philippe le Bel, & Comte de Longueville. Il fonda l'Eglise Collegiale de Nôtre-Dame d'Escouys pour douze Chanoines, compris la Dignité de Doyen, les Offices de Chantre & de Tresorier, qui precedent les Chanoines, & le Curé de la Paroisse. Le Statut qu'il donna à ses Chanoines, aprés l'avoir fait confirmer par le même Pape Clement V. seant à Avignon, & par Philippe le Bel, est une piece qui meriteroit d'être mise en lumiere, pour l'édification des personnes de pieté, mais particulierement des Chanoines.

Marin de Marigny proche parent d'Enguerrand commença le College de Harcourt à Paris vers l'an 1280. & son frere Robert de Harcourt Evêque de Coutances, l'un des premiers Conseillers du Roy Philippes le Bel le fonda.

L'an 1232. Nôtre Evêque Jean de Marigny fut envoyé par Philippe de Valois, en Angleterre, avec Raoul Comte d'Eu, vers le Roy Edoüard pour le presser de faire le voyage de la Terre Sainte. Le Roy fit choix de sa personne, d'autant qu'il sçavoit qu'il étoit bien porté à entreprendre cette expedition. En effet, il fit bien-tost aprés ce voyage, puis qu'on trouve que l'an 1335. il en revint en compagnie de Sire Jean de Cepoy, qui y avoit été aussi député afin de reconnoître le Pays, & observer les routes que devoit tenir l'armée, qu'on pretendoit y envoyer de France.

Durant ſon Pontificat le Doyenné de Gerberoy vaqua deux fois, ſçavoir en 1325. par la mort de Roger de Liſieux, à la place duquel fut élû Robert de Grantville; & à celuy-cy ſucceda Maurice de Poiſſi qui mourut l'an 1339. Je ne trouve neanmoins aucunes confirmations de ces Doyens, non plus que de ceux qui les avoient precedez. La premiere confirmation rapportée dans nos titres eſt de M. Jean de Marigny ſur l'élection de Mile de Liſieux Chanoine.

Nous avons parlé, traitant des ceremonies qui ſe font lors qu'on fait élection d'un Doyen dans nôtre Egliſe d'un Mandement donné par cét Evêque le Jeudy avant les Cendres 1339. où il dit qu'aprés que le Chanoine élû Doyen, luy a preſenté l'acte du Chapitre contenant l'élection de ſa perſonne, avec une humble requeſte pour en obtenir la confirmation, il témoigne, en faiſant reflexion ſur la doctrine de S. Paul à Timothée; *Nemini cito manus imponas*; N'impoſez legerement les mains à perſonne; qu'il ſe croit obligé de ſurſeoir cette affaire afin d'obſerver les formes du droit. C'eſt pourquoy il mande au Curé de l'Egliſe Paroiſſiale de Gerberoy, & luy enjoint de ſe tranſporter le Dimanche devant les Brandons (ou de la Quinquageſime) en l'Egliſe de S. Pierre de Gerberoy, à l'heure de la grande Meſſe; où aprés qu'il aura expoſé à haute voix, & publiquement ſa Commiſſion au Chapitre, aux Chanoines & au peuple qui ſe trouveront preſens & aſſiſtans à ladite Meſſe, il leur declare de la part de l'Evêque, que s'il y a quelqu'un qui veüille s'oppoſer à l'élection du Doyen, ou en dénoncer les defauts, ſoit qu'ils ſe trouvent dans le Chanoine élû, ou du côté des Chanoines qui le demandent pour Doyen, il ait à luy en donner avis. Et en ce cas, que le Curé donne aſſignation à celuy, ou ceux qui ſe ſeront oppoſez afin de comparoitre au Samedy, que l'on nomme aprés les Brandons, par devant luy Evêque en ſon Palais Epiſcopal à Beauvais, ou en ſon abſence par devant M. Pierre de Caſtenoy Archidiacre; auquel il donne pouvoir de recevoir les oppoſitions, ou denonciations pour ce jour ſeulement, & pour cette fois. Et ſi ledit jour paſſé perſonne ne ſe preſente, il procedera ſuivant les formes de droit, ou à declarer l'élection nulle, ou bien à la confirmer. Il oblige encore le Curé par ce Mandement, à faire les mémes publications ledit jour de Dimanche dans l'Egliſe Paroiſſialle durant ſa Meſſe de Paroiſſe. Enfin il luy recommande tellement la fidelité en cette rencontre, qu'il n'ait pas ſujet de l'accuſer de negligence, au contraire qu'il luy donne plûtoſt occaſion de le loüer de ſa diligence.

Aprés que Jean de Marigny eût gouverné prés de 35. ans, l'Egliſe de Beauvais, l'Archevêché de Roüen ayant vaqué, il y fut transferé par le Pape Clement VI. en l'année 1347. environ vers la S. Jean.

Gazet Hiſtoire des Pays-bas page 230.

De ſon temps vivoit Jean Deſprez Beauvaiſin de nation, Evêque de Langres, & puis de Tournay, Docteur en Droit, qui ſervit long-temps le Roy de France en qualité de Conſeiller. Il mourut l'an 1349. à Cambray, aprés avoir porté le S. Sacrement à la Proceſſion generale à la requeſte du Clergé, comme il paſſoit par là. Son Corps fut tranſporté à Tournay. Je parle icy de ce Prelat, parce que les ſieurs Loiſel & Louvet n'en ont pas fait de mention, ſans doute, pour ne l'avoir pas connu.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

Comme la guerre d'entre Philippe de Valois Roy de France & d'Edoüard III. Roy d'Angleterre donna sujet aux Chanoines de Gerberoy d'abandonner leur Eglise; & son Etat sous le regne de Iean Roy de France.

PHilippe le Bel déceda en 1314. Il avoit eü de Jeanne Reyne de Navarre (dont il prit le nom de Roy de Navarre) trois fils; Louys, Philippe & Charles, qui furent Roys l'un aprés l'autre, & une fille nommée Isabeau qui fut mariée à Edoüard Roy d'Angleterre.

Louys dit Hutin ne regna qu'environ un an & demy; car il mourut l'an 1316. & comme il avoit condamné injustement Enguerrand de Marigny en 1315. il en eut du regret, & fit un legs de dix mille livres à ses enfans: il rendit aussi sedentaire le Parlement de Paris qui n'avoit que deux seances par an. *Du Tillet.*

Philippe le long son frere ayant regné cinq ans quitta cette vie l'an 1322. auquel succeda

Charles le Bel IV. du nom, & le dernier Roy de la premiere branche des Capets. Il mourut l'an 1328. ne laissant que des filles; ainsi

Philippe de Valois, qui étoit fils de Charles Comte de Valois, d'Alençon & du Perche, second fils de Philippe le Hardy, succeda à la Couronne par la loy Salique: cependant Edoüard III. du nom Roy d'Angleterre, soûtenoit qu'elle luy devoit appartenir à cause d'Isabeau son épouse, sœur des trois Roys derniers décedez, c'est pourquoy il se faisoit nommer Roy de France.

L'an 1336. la guerre commença entre ces deux Roys: qui fut tres cruelle, & dura quatorze ans: Le Beauvaisis en ressentit des effets l'an 1346. car Edoüard y étant entré, ruina entierement le plat pays; il attaqua méme la ville de Beauvais, mais il ne la put prendre, & fut contraint de se retirer en la ville de Milly, & delà il prit la route pour aller à Poix: En cette méme année fut donnée la bataille à Crecy le Samedy 26. Aoust, où se trouverent les Roys de France, de Navarre, d'Escosse, & de Bohéme, six ou sept Ducs & 26. Comtes. Les François y furent vaincus, onze Princes moururent en ce combat, 1200. hommes de cheval & 30000. de pied: Les Anglois prirent ensuite la ville de Calais. Ces tristes nouvelles ayant été apportées à Gerberoy, les Doyen & Chanoines épouventez s'assemblerent le 23. jour de Septembre pour voir comment ils pourroient pourvoir à la sûreté de leurs personnes, & aussi à celle de leurs biens; & ils arréterent qu'il seroit permis à chacun d'eux de se retirer où bon luy sembleroit; & que les gros fruits se gagneroient sans residence; méme ceux de l'année ensuivante, ou de l'Aoust 1347. en assistant seulement à la feste de la S. Pierre en Juin, nonobstant les Statuts du Chapitre, qui veulent que

chaque Chanoine reside trente semaines pour acquerir ces gros fruits. Delà vint l'abus de les gagner audit jour de S. Pierre qui a passé en usage durant deux Siecles & davantage.

En 1347. Guillaume Bertrand fut élû Evêque de Beauvais, il mourut l'an 1356. & eut pour successeur,

Philippe d'Alençon, neveu de Philippe de Valois Roy de France. En la même année Jean fils de ce même Roy (qui étoit mort l'an 1350.) est vaincu par les Anglois à Poictiers le dix-huitiéme jour de Septembre, & mené prisonnier en Angleterre avec son fils Philippe, où ils furent quatre ans.

L'an 1359. Les Anglois étant dans le Beauvaisis surprirent le Pont de sainte Maxence, & quelques jours aprés la ville de Clermont qu'ils bruslerent aprés l'avoir pillée & saccagée. Je n'ay pû sçavoir ce qui se passa de particulier dans Gerberoy durant ces cruelles guerres; j'apprens seulement des lettres Patentes données en 1360. par Charles V. dit le Sage, fils aîné de Jean Roy de France, qui étoit alors Duc de Normandie, Dauphin de Viennois & Regent en France pour l'absence du Roy son pere (auquel il succeda l'an 1364.) que pour reconnoître les bons & fidels services que les Habitans de Gerberoy avoient rendus à ses predecesseurs Roys de France, à l'encontre des Anglois, il leur accorde trois Foires par chacun an, qui se tiendront audit Gerberoy, une au premier jour de May, l'autre le premier Lundy d'aprés la Decolation de S. Jean, & la derniere le jour de S. Michel. En la même année le vingt-quatriéme jour d'Octobre la Paix fut jurée entre Edoüard Roy d'Angleterre & Jean Roy de France, qui par ce moyen sortit de sa prison, entre ceux qui s'entremirent pour faire cette Paix étoit Jean des Dormans Evêque de Beauvais. Ce Prelat fit son entrée dans Beauvais le dix-septiéme jour de Juillet en la même année 1360. Il avoit succedé à Philippe d'Alençon, qui fut transferé de l'Evêché de Beauvais à l'Archevêché de Roüen, & depuis Patriarche d'Aquilée, & Cardinal du titre de saint Maurice au delà du Tibre, Evêque d'Ostie, & Doyen des Cardinaux; lequel a fondé à Roüen le College vulgairement appellé d'Albane pour douze Chapelains Choristes.

Jean des Dormans fut premierement, & dés l'an 1357. Chancelier de Charles Dauphin Duc de Normandie. Il fit bâtir en la Ville de Paris le Collège de Beauvais, ou des Dormans, où il fonda vingt-quatre Boursiers, un grand Maître, sous-Maître & un Procureur, qui seroient natifs de la terre & Seigneurie des Dormans, &c. L'an 1368. le troisiéme jour de Decembre il baptisa le fils aîné de Charles V. en l'Eglise de S. Paul à Paris, & luy fut presenté tost aprés le Chapeau de Cardinal par l'Archevêque de Sens, lequel le declara Cardinal du titre Presbiteral des quatre Saints couronnez en vertu des Bulles du Pape. L'an 1370. il se déchargea de la Chancellerie de France, & mourut le septiéme jour de Novembre 1372. comme l'on voit sur sa tombe, qui est devant le grand Autel de l'Eglise des Chartreux à Paris en ces mots.

Anno milleno ter C. ter I septuageno
Solvitur & membris septena luce Novembris.
I. de Dormano primo pro Jeromano
Prasule susceptus, Pater hinc Belvacus adoptus:
Sub Frano Rege cancellavit duce lege, &c.

Durant son Pontificat, & l'an 1363. le dixiéme jour de Février, les Chanoines de Gerberoy aprés avoir fait élection d'un Doyen en la personne de Laurent Tirel, ordonnent une convocation de tous les Chanoines qui se trouveront à Gerberoy le Mardy devant le Dimanche des Rameaux, pour deliberer sur les moyens qu'on doit prendre, afin d'empescher les entreprises qui se font de tous côtez, & sur les privileges & sur les revenus de l'Eglise de Gerberoy.

Comme l'Acte de cette convocation nous marque le zele des Chanoines qui le dresserent; & que par là nous voyons l'état de l'Eglise de Gerberoy durant la guerre dont nous venons de parler, j'en rapporteray icy la substance en peu de mots: mais il faut auparavant remarquer;

Premierement, que les Chanoines ne residoient plus sur les lieux depuis 1346. quoy que le Chapitre ne les eût dispensé de la residence seulement, jusques au jour de S. Pierre 1348.

Secondement, qu'il n'y avoit en toute l'année qu'un jour fixé pour s'assembler capitulairement, sçavoir le lendemain de ladite Feste de S. Pierre Patron de l'Eglise, que l'on nommoit le Chapitre general (auquel tous ceux de l'Eglise doivent comparence depuis l'an 1531.)

Troisiémement, ainsi quand quelque affaire de consequence arrivoit dans les autres jours de l'année, comme l'élection d'un Doyen; une dépense considerable pour l'Eglise ou autre, les Chanoines residans avec quelques-uns des principaux faisoient un Acte Latin, dans lequel étoit marquée l'affaire qui obligeoit le Chapitre à convoquer tous les Chanoines, & le jour qu'on en devoit deliberer.

Quatriémement, auquel Acte, qui étoit scellé du sceau dudit Chapitre, appendoient encore douze queuës de parchemin un peu larges pour autant de Chanoines: afin que chacun deux y mît son sceau en cire verte ou rouge, & y peussent écrire aussi leurs noms, pour faire connoître qu'il leur avoit été communiqué & l'avoient reçû, *in signum receptionis*; & que s'ils étoient malades, ils fissent sçavoir leur infirmité.

Cinquiémement, enfin quand le jour de l'Assemblée étoit venu on lisoit l'Acte de la convocation publiquement, & aprés avoir examiné tous les sceaux, les Chanoines qui étoient à Gerberoy, en tel nombre qu'ils se trouvassent, resoudoient l'affaire pour laquelle ils étoient convoquez. Cet usage se voit par des Actes de 1307. 1346. 1363. & 1450. mais il n'a plus été pratiqué depuis le rétablissement de l'Eglise, & particulierement aprés l'an 1526. parce que les Chanoines ordonnerent, qu'outre le Chapitre general on fera encore deux Assemblées dans l'année pour traiter des affaires de l'Eglise avec plus de loisir & de maturité, sçavoir les jours & Fêtes de S. Michel & de la Chaire de S. Pierre. Et depuis on établit encore un autre Chapitre au jour de S. Pierre és Liens, afin d'ôter tout sujet de plainte aux non residens si on terminoit les affaires en leur absence, puis qu'ils pouvoient se trouver à Gerberoy en ces quatre Fêtes ausquelles ils assisteroient aussi au service divin.

Ensuit cet Acte de convocation tourné en nôtre langue.

LE Chapitre de l'Eglise de S. Pierre de Gerberoy Diocese de Beauvais (aprés " avoir fait élection du Doyen) à nos bien-aimez les Chanoines nos freres, "

„ Jean de Issiaco, Bertrand Marpande, Jean de Ongion, Jean Martin (de Convalla)
„ Jacques Cousin, Laurent Sellier, autrement dit Tirel élû Doyen, Bertrand Cantinelle, Thomas Laurent, Jean Potier & Denys le Long .... Salut & dilection en nôtre Seigneur.

„ Si les affaires purement temporelles nous troublent quand elles nous semblent de consequence ou fâcheuses, à plus forte raison devons nous être tres sensiblement touchez sur celles dont la negligence causeroit infailliblement la ruïne de l'Eglise : En effet le remords de conscience & la crainte de la perte du salut que nous devons avoir en ces rencontres nous doivent exciter à nous éveiller du sommeil mortel de la paresse pour penser serieusement aux obligations que nous avons comme Chanoines d'assister l'Eglise dans ses besoins. Pourquoy donc demeurons nous dans l'aveuglement sans vouloir condamner nôtre lâcheté criminelle ! Hé quoy, se peut-il faire que nous n'ayons point d'oreilles pour entendre les plaintes que fait contre nous l'Eglise de Gerberoy, qui a été fondée par des personnes si illustres & si pieuses, qui comme ses Peres & ses Patrons l'ont enrichie de tant de dons & de bien-faits : Ne peut-elle pas nous dire ces paroles du Prophete; *Filios enutrivi, & exaltavi, ipsi autem spreverunt me: & non est qui faciat bonum, non est usque ad unum :* Ouy certes, elle à raison de pleurer & de s'affliger, voyant que ceux qu'elle a nourris & de la residence desquels elle devroit se réjoüir, se contentent de venir seulement à la feste du Patron pour épuiser ses revenus, & se retirent aussi-tost sans se mettre en peine ny du spirituel ny du temporel, ainsi elle devient par la faute & le mauvais exemple des Chanoines, privée méme du service que luy doivent rendre les Chapelains & habituez : Enfin il ne faut pas s'étonner si le vaisseau chancelle, & est en peril, parce que les Nautonniers infideles abandonnent & méprisent le gouvernail; Delà vient que la justice se ruine ; on renverse ses libertez, & on les ignore ; on pille ses revenus & une puissance étrangere les enleve faute de deffense : & de plus on voit des procez qui naissent inopinément, & particulierement sur le premier de ses revenus, sçavoir ceux qui se prennent sur la Grange de Rotengy, à cause du grand credit des Religieux de Chalis ; ausquels il est necessaire de s'opposer de toutes ses forces : les beaux bâtimens que l'antiquité a pris tant de peine à orner tombent en décadence ; & comme si toutes ces choses avoient des langues pour parler elles crient & se plaignent contre les Chanoines, contre la misere du temps & les guerres, qui ont duré jusqu'à present ; à moins que ceux qui en ont l'administration n'apportent un remede efficace par leur travail & par leur bien propre, pour retirer nôtre Eglise de ces miseres, & secoüer le joug qu'on luy veut imposer contre ses libertez : Helas d'où peut venir ce grand malheur ! qui a méme encore été augmenté, en ce que le Reverend Pere en JESUS CHRIST, l'Evêque de Beauvais, Seigneur de Gerberoy, nôtre Prelat & nôtre Superieur entendant les plaintes que faisoit cette Eglise sur sa desolation & son abandonnement, & y compatissant, a saisi tous ses revenus & les a mis sous sa main, sans en vouloir donner méme le gouvernement aux Ecclesiastiques qui étoient sur les lieux. C'est pourquoy la necessité nous pressant aussi bien que nôtre conscience, & ne pouvant souffrir davantage ces choses qui vont à nôtre confusion, nous avons ordonné unanimement l'evocation de tous les Chanoines au jour de Mardy avant le Dimanche des Rameaux, & pour

Isaie 1. v. 2.
Psal. 13.

continuer les jours ſuivans l'aſſemblée Capitulaire..... Fait l'an de l'Incarna- «
tion 1363. le dixiéme du mois de Février. Un chacun de vous mettra ſon nom «
au bas des queuës de parchemin ...., &c. «

Nous ne voyons pas ce qui ſe fit enſuite de cette convocation, mais il paroit par des anciens papiers, faits peu aprés que cette Egliſe étoit mieux deſervie que par le paſſé, & bien loin que l'on autoriſât la nonreſidence des Chanoines, au contraire on mettoit les revenus des abſens au profit du Chapitre, les appelans Forains & leurs Prebendes Foraines.

CHAPITRE IV.

De la Fondation de Iean Martel Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de Beauvais.

L'An 1368. un nommé Cornu du Caurroy Chevalier, Seigneur d'un fief à Thois & de Caurroy, étoit Capitaine de Gerberoy (où ſans doute il y avoit alors Garniſon pour s'oppoſer aux entrepriſes des Anglois.) Ce Chevalier portoit d'or bordé d'azur à deux faces de gueules fretées d'argent, ainſi que porte le denombrement de Clermont.

L'année ſuivante 1369. aprés la promotion de Jean de Dormans au Cardinalat, Jean d'Augerant, d'Evêque de Chartres, fut fait Evêque de Beauvais. Il mourut en la ville de Paris le 24. jour de Janvier 1374. Et le 26. ſon corps fut apporté en l'Egliſe de Beauvais, où il poſe. Il avoit été Doyen de l'Egliſe de Chartres durant le Pontificat de Simon Maye, ou le Mayre ſon Predeceſſeur, & étoit neveu de Louys de Vaucemain auſſi Evêque de Chartres decedé en 1357.

En 1376. Miles des Dormans neveu du deffunt Cardinal, prit poſſeſſion de l'Evêché de Beauvais le 6. jour d'Aouſt. Il fut Chancelier de France aprés la mort de Guillaume de Dormans ſon Pere, & puis d'Evêque d'Angers, il fut promû à l'Evêché de Beauvais.

L'an 1380. Charles VI. du nom ſucceda à Charles V. ſon Pere décedé le 16. jour de Septembre, au Château de Beauté ſur Marne.

L'année d'aprés, & le 24. jour de Février, ce Prince prit en ſa ſauvegarde les Doyen, Chanoines & Chapelains de Gerberoy, les mettant ſous ſa protection, eux & leurs familles.

En ce méme temps vivoit Jean Martel (ou Martelet) Prêtre Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais, dont parle l'Obituaire de la méme Egliſe au 5. des Ides d'Avril. M. Vaillant Chanoine de Gerberoy dit dans quelque memoire, qu'il avoit été Doyen de Gerberoy; mais cela n'eſt pas probable, comme l'on peût voir par le Catalogue des Doyens que j'ay donné cy-devant, & par une ancienne lettre en forme de complainte, où il eſt dit que Laurent Tirel élû Doyen l'an 1363. étoit encore vivant au mois de Juillet 1379. & que Jean Dallery poſſedoit la Treſorerie; ainſi comme nous ſommes aſſeurez que Pierre de Paigny Chanoine de Laon, qui avoit ſuccedé au Doyenné aprés la mort dudit Tirel, en étoit poſſeſſeur l'an 1382. il faudroit que Jean Martel eût pré-

cedé ce deffunt, ce qu'il est impossible de justifier, & partant, on ne peut dire s'il a été Doyen, Tresorier, ou Chanoine dans nôtre Eglise; mais il est constant qu'il fut porté d'une affection toute particuliere pour elle, l'ayant comblée de dons & de bienfaits long-temps avant la fondation, dont nous allons parler.

Ce fut en cette méme année 1382. qui étoit la 4. du Pontificat de Clement VII. Indiction 5. que Jean Martel Prêtre fonda une Messe basse chacun jour de l'année à perpetuité en l'Eglise de Gerberoy à l'Autel de S. Nicolas; laquelle se devoit celebrer à l'issuë des Matines aprés le son d'une cloche particuliere, sçavoir une semaine à l'honneur du S. Esprit, & la suivante de *Requiem* alternativement, pendant la vie du Fondateur; & aprés son décez seulement des défunts, excepté les festes annuelles, ausquelles le Prêtre député du Chapitre pourroit dire la Messe du jour avec commemoration *pro defunctis* à la fin selon la coûtume. Laquelle Messe se diroit tant à l'intention dudit Martel que de ses parens, amys & bienfaicteurs, & particulierement de Jean des Dormans Cardinal, & Evêque de Beauvais. Et pour ce il donna la somme de cinq cens francs d'or, *de cugno Domini Regis.*

Cette fondation fut reçûë par le Chapitre en une assemblée Capitulaire tenuë dans nôtre Eglise le 28. jour de May, (Mercredy des quatre temps de la Pentecoste) avec le consentement par écrit, donné par le Tresorier Hugues Boileauë & par trois autres Chanoines absens, demeurans à Paris. Pierre de Paigny qui presidoit à cette assemblée, confirma sur l'humble requeste du Chapitre, tout ce qui y avoit été fait & accordé, & ce en qualité de Vicaire general tant au spirituel qu'au temporel, & de l'autorité de Miles des Dormans Evêque & Comte de Beauvais, le Fondateur present assisté de plusieurs personnes, sçavoir Pierre Malbeuge Chanoine & Penitencier de l'Eglise de Beauvais, Guillaume Canestel, Prêtre Curé d'Ons en Bray (appellé Chapelain dudit Paigny,) Alexandre du Ploys Curé de la Chapelle sous Gerberoy, Jean de S. Samson Curé de Vuambez, Gilles du Bas & Jean Langlois, Diacre, tous Chapelains de l'Eglise de Gerberoy, & Henry Douchain Châtellain, demeurant audit lieu.

Dans l'acte de cette fondation & confirmation, (rapporté parmy les preuves) le Chapitre confesse avoir reçû la somme de cinq cens francs d'or pour acheter des revenus annuels & perpetuels, & pour le besoin & l'utilité de l'Eglise, la celebration de la Messe fondée, & pour être employez à la reparation de la méme Eglise & de quelques-uns de ses bâtimens, lesquels du temps des guerres avoient été détruits & ruinez, & non pour être divertis à d'autres usages. *Ad reparationem ipsius Ecclesiæ, & aliquorum ejusdem ædificiorum, quæ tempore guerrarum in partibus istis vigentium destructa & deserta fuere, & non alias exponendorum.* Les Chanoines s'obligerent au surplus de fournir les ornemens & autres choses necessaires pour dire cette Messe, & de donner tous les jours pour la retribution du Prêtre qui la dira douze deniers parisis; & en cas d'omission de mettre és mains du Receveur du Seigneur Evêque Vidame, pareille somme afin de la faire aquiter dés le lendemain du jour qu'elle aura été obmise.

En execution dequoy ledit Pierre de Pagny Doyen, acheta deux fiefs, moiennant cent soixante & treize florins francs d'or, l'un scis à Mousseux Paroisse d'Hannaches, à tenir de M. Jeanne de Loüeuses & de Jean du Caurroy Escuyer, & l'autre scis à Saugueuses proche de Gremeviller, consistant en plusieurs beaux

revenus, entr'autres, en 24. journeux de bois ſcis entre le bois du ſieur de Fontaines, & les bois qui furent à Jean Aubert, & en 24. autres journeux de terres labourables & pluſieurs cenſives, dont le Chapitre a joüy paiſiblement durant ſept années & juſques en l'an 1389. qu'il fut troublé dans ſa poſſeſſion. En effet un nommé Michel de Limermont Eſcuyer, autrefois Seigneur de ce Fief de Sauqueuſes, mais qui l'avoit perdu par un Decret, s'en étant mis par force en joüiſſance, le laiſſa en mourant à ſes heritiers & executeurs, nommément à Robert de Limermont Eſcuyer ſon frere & à ſon couſin Jean de Limermont auſſi Eſcuyer, dans le temps que le Chapitre le pourſuivoit au Parlement. Enguerrand de Pinguegny Seigneur d'Achy le poſſedoit en 1417. probablement par puiſſance de Seigneur dominant, & Jacotin de Limermont en 1424. Ce dernier le tranſporta à Erard Aubert, duquel il paſſa à Colinet de Feuqueres demeurant à Beauvais, qui avoit épouſé la ſœur dudit Aubert. Vers l'an 1456. la guerre des Anglois étant finie, nos Chanoines qui étoient nouvellement revenus à Gerberoy aprés plus de vingt années d'abſence, voulurent recommencer le procez contre le poſſeſſeur; mais comme leur droit étoit preſcrit par un ſi long-temps, & que d'ailleurs ils n'avoient plus de témoins, ny toutes les pieces neceſſaires pour le prouver, ils ſe contenterent de gemir ſur le malheur du temps, & ſur l'uſurpation injuſte qu'avoit fait Michel de Limermont & ſes heritiers.

Nous avons pourtant ſujet de croire que l'intention de ſe fondateur n'aura pas été fruſtrée devant Dieu, qui ſçait recompenſer les travaux des ſiens, lorſque même la malice des hommes les arrétent: Et le zele de ce Fondateur ſera encore bien moins fruſtré de ſon merite, parce qu'il aura toûjours ſon prix devant les yeux de celuy qui appellant les choſes qui n'ont jamais été, comme ſi elles avoient été, peut bien davantage conſerver celles qui ont été, ſans les faire perir: Et il ſemble que ç'ait été un effet de ſa Providence que l'on ait gardé dans nos Archives la memoire de cette fondation, & que nos predeceſſeurs ayent eu ſoin de dire que le fondateur avoit bien fait d'autres dons & largeſſes à nôtre Egliſe, *Aliaque immenſa beneficia atque dona ab eodem longè diu recepta*, afin de faire connoître dans les Siecles à venir qu'entre les Bien-faicteurs de cette Egliſe, Jean Martel devoit être conſideré comme l'un des plus remarquables. Sa fondation d'une Meſſe par jour qui commença dés l'an 1402. ou environ, à être reduite à quatre Meſſes par ſemaine, & depuis les guerres à deux, & ne ſe dit plus à preſent qu'une fois chaque ſemaine ſuivant une ordonnance de l'an 1623. au mois de Juin.

Roman. c. 4. v. 17.

CHAPITRE V.

Remarques historiques prises d'un ancien Manuscrit de l'Eglise de Gerberoy.

SECTION I.

Les revenus des Prebendes sont mis en commun pour les affaires de l'Eglise; Incendie arrivé à Gerberoy; Des exactions & taxes des Papes & des Cardinaux; Prieres publiques pour Charles VI. Roy de France.

LE plus ancien Memoire ou Compte que nous ayons des revenus en détail de nôtre Eglise est de l'an 1382. On voit plusieurs remarques curieuses dans celuy qui a été dressé par Jean de saint Samson Prêtre, Curé de Vuambez, pour l'année commençant à la S. Pierre en Juin 1383. & finissant à pareil jour 1384.

Premierement il rapporte, comme suivant la resolution prise au Chapitre general 1382. les revenus des Prebendes furent mis en commun l'année suivante, afin de subvenir aux necessitez de l'Eglise. Quoy qu'elles ne soient pas specifiées, il est neanmoins assez évident que ce fut pour reparer les ruines dont il est parlé dans les lettres de la fondation de Jean Martel: En effet, ce même Manuscrit dit que le feu ayant consumé entr'autres maisons de Gerberoy, celle du Doyen & autres bâtimens appartenans à l'Eglise, le Chapitre fut obligé de faire de grandes dépenses pour rebâtir en particulier de fond en comble cette maison, & les autres lieux ruinez, ou en decadence.

2. On y remarque que le Presbytere ayant aussi été brûlé, le Chapitre pour contribuer à le réedifier, quitta au Curé sa part aux Offrandes de l'Eglise Paroissiale pour six ans. Il falloit qu'elles fussent considerables, puis qu'on les donne pour aider au rétablissement, non d'une simple maison, mais d'une maison Presbyterale. Si ce Memoire ne nous assuroit qu'il y a eu autrefois un Presbytere dans Gerberoy, nous n'en pourrions parler, puis que le lieu de sa scituation nous est même inconnu.

3. Le Chapitre fait des presens le vingt-deuxiéme jour de Novembre à trois personnes qui viennent de Beauvais à Gerberoy, sçavoir à Pierre de Paigny, dont les vertus & les merites avoient porté, (comme il est probable,) Miles des Dormans Evêque de Beauvais à le retirer de Gerberoy pour le faire son Official & son Vicaire general, à Gasse de Bonconviller Capitaine de Gerberoy, & au nommé Jean de Champigny Sou-Collecteur du Pape pour recevoir les droits de procuration dûs au S. Siege dans l'Evêché de Beauvais. Les Chanoines de ce temps-là avoient en effet besoin de la protection de ces trois personnages, mais

mais particulierement du dernier, parce que selon nos Annales le Pape & les Cardinaux faisoient alors de grandes exactions sur l'Eglise de France, prenant & emportant une bonne partie des revenus des Benefices. Ceux de Gerberoy n'en furent pas exempts, car je trouve que le corps étoit quelquefois contraint, & même les particuliers à payer une certaine somme, sous peine d'excommunication, laquelle s'encouroit aussi-tost le temps des admonitions passé. Je ne rapporte pas icy une imposition qui fut mise sur chacun des revenus de l'Eglise en particulier.

Pour éclaircir davantage ce que je dis de ces taxes ou impositions, il me semble à propos de rapporter l'occasion qui donna sujet de les lever. L'Accident malheureux arrivé à Boniface VIII. Pape dans la querelle qu'il eut contre Philippe le Bel Roy de France ayant donné lieu à Clement V. du Diocese de Bordeaux, & aux six Pontifes françois ses successeurs de tenir l'un aprés l'autre le Pontificat à Avignon durant 74. ans, Gregoire XI. aprés y avoir été couronné retourna à Rome & y mourut. Ce qui donna sujet aux Romains de contraindre les Cardinaux, méme par les armes, d'élire Barthelemy Archevêque de Barry dans la Poüille sous le nom d'Urbain VI. mais les malcontens se voyant favorisez de la Reyne de Naples & de Sicile élûrent Robert de Geneve, lequel fut Evêque de Theroüenne, & puis de Cambray. Ce Pontife qui se fit nommer Clement VII. mit son Siege à Avignon. Ainsi se forma un schisme qui enveloppa toute la Chrétienté en d'horribles confusions, & fit deux partys: les Roys de France, de Castille & d'Escosse favorisoient celuy de Clement; & l'Empereur, & les Roys d'Angleterre & de Hongrie soûtenoient Urbain.

Durant ce temps l'Eglise de France souffrit de grands maux; car les Cardinaux, (dit Froissart) qui étoient avec Clement au nombre d'environ 36. reserverent à eux tous les Benefices par reservation, & graces expectatives, tellement que personne, soit de merite, ou autrement, n'en pouvoit être pourvû: davantage ils faisoient de grandes vexations d'argent, tant pour les vacans que des dixiémes, & arrerages qu'on demandoit aux heritiers de ceux qui avoient tenu les Benefices, disant que tous les biens des gens d'Eglises devoient être au Pape. Clement d'ailleurs, pour avoir la bien-veillance de Louys Duc d'Anjou Regent en France, luy octroya un dixiéme sur toutes les Eglises du Royaume; & il fut levé par force nonobstant les appellations interjettées par plusieurs du Clergé. La mort arrivée à Clement l'an 1394. ne fit pas cesser la division, parce que Pierre de la Lune Cardinal se fit élire Pape sous le nom de Benoist treiziéme.

La connoissance de cette Histoire servira pour faire comprendre ce que je rapporteray au commencement du Siecle suivant, touchant l'excommunication donnée contre le Chapitre de Gerberoy par les Officiers du Pape, & autres particularitez, entre lesquelles celle qui suit pourroit, ce me semble être du nombre.

4. Le Samedy 5. jour de Septembre 1383. l'Eglise de Gerberoy fut en Procession à Nôtre-Dame de Fontenay, distante environ deux lieuës, où se fit la Predication de la part du Chapitre à plusieurs autres Processions qui s'étoient renduës dans l'Eglise de Gerberoy, & avoient accompagné le Chapitre jusqu'à Fontenay. Ensuite se firent des Prieres pour la prosperité du Roy Charles VI. lequel étoit allé en Flandres s'opposer aux Anglois, & pour châtier les

Gantois qui s'étoient joints à ses ennemis. Le sujet de cette guerre (selon du Tillet) arriva sur ce que le Pape Urbain VI. ayant envoyé en Angleterre plusieurs Bulles, & permis de lever de grandes sommes contre son adversaire Clement VII. Richard II. Roy d'Angleterre mit sur pied une armée, & la fit descendre à Calais sous la conduite du Duc de Lanclastre, qui d'abord ravagea la Picardie, & fut mettre le Siege devant Ypre.

Gerberoy & les Eglises du pays étoient obligés de faire des prieres publiques pour la prosperité des armes de leur Prince, tandis qu'il combatoit pour leur deffense, & celle de la Province de Picardie.

SECTION II.

Le Chapitre de Gerberoy étoit troublé dans plusieurs de ses Privileges : Du voyage de Mile des Dormans Evêque de Beauvais en Italie : Different pour un drap d'or : Des Predications qui se faisoient à Gerberoy : Et de la Ceremonie du lavement des Autels le Ieudy Saint.

1. EN ce méme temps nos Chanoines étoient troublez dans plusieurs de leurs Privileges; & particulierement dans ceux de la Justice du jour de S. Pierre; auquel ils avoient droit de faire porter des Masses & des Verges à leurs Sergeants; & de tenir leur Feste dans la ville de Gerberoy, & terroir d'icelle; dans le privilege de l'exemption du Four à ban; nonobstant laquelle le Châtellain Henry Douchain avoit fait abbatre un four le 21. Aoust 1383. qui étoit dans le Presbytere, ou la maison du Curé; & enfin dans les droits de la Justice & temporelle & spirituelle; parce que ce méme Châtelain avoit saisi un pourceau à Haussez, terre du Chapitre, qui avoit mangé le visage à un enfant; & retenoit par force le corps d'un Chanoine nommé Adam, trouvé mort sur la terre du Vidamé; & l'avoit méme fait exposer publiquement un jour de marché, afin (disoit-il) de voir de quelle maniere il avoit été tué. Mais Pierre de Paigny, dont nous avons parlé fit tant par ses diligences & son credit, que s'il ne put faire terminer tous ces differens, par son Seigneur Evêque Mile des Dormans, du moins il les mit en l'état où ils se trouverent l'an 1388. qu'ils furent terminez. Ses bons desseins furent sans doute traversez par l'occasion dont nous allons parler.

2. Louys Duc d'Anjou, dont nous avons parlé, aprés avoir été couronné Roy de Naples & de Sicile en Avignon par Clement VII. descendit à Naples avec une armée, bien muny d'argent, tant de celuy qui l'avoit levé sous le nom de subvention, que du dixiéme des Eglises de France. Il alloit prendre possession des Etats de Jeanne Reyne de Naples & de Sicile, ausquels, & la legitime heritiere, & l'authorité du S. Siége l'appelloient. L'Histoire dit que peu aprés son départ de France, & l'an 1383. les sceaux furent ôtez au Chance-

lier Miles des Dormans Evêque de Beauvais par les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui gouvernoient le Royaume, & que ce Prelat, lors qu'il étoit du Conseil avoit été entierement adonné à Louys Duc d'Anjou Regent. Je ne sçay si les nouvelles de cette disgrace n'auroient pas été portées jusqu'à Naples, & si le nouveau Roy, qui pouvoit assez connoître les merites de nôtre Prelat Miles des Dormans, ne luy auroit pas mandé de venir à sa Cour, pour se servir de ses conseils. Que ce soit là le sujet de son voyage en Italie, ou non, il est toutefois veritable par nôtre Manuscrit, que cét Evêque avoit pris resolution d'y aller, & que probablement il y alla en la compagnie du Sire de Coucy, & de plusieurs autres Seigneurs. Ce qui fut cause que Pierre de Paigny son Official, & les députez du Chapitre de Gerberoy qui l'étoient allé complimenter à Paris, ne pûrent pas terminer avec luy, (comme il le desiroit,) les differens de ses Officiers avec ceux de nôtre Eglise, à cause de son trop d'occupation, étant sur son depart.

3. Un nommé Jean Pertrix étant mort, son corps fut mis dans l'Eglise de S. Jean avec un drap d'or ; ce qui donna sujet au Doyen de pretendre des droits de Sepulture, & au Tresorier de reclamer ce drap d'or. C'est pourquoy les executeurs du testament du deffunt furent citez à Paris pardevant le Prieur de Sainte Geneviéve, & non à l'Officialité de Beauvais. Cela nous fait voir, 1. Que le Curé faisoit alors son Service dans son Eglise Paroissiale, separement de la Collegiale ; 2. Que suivant une Bulle d'Innocent IV. adressée au Prieur de Sainte Geneviéve l'an 1250. l'Eglise de Gerberoy se trouvant inquietée, pouvoit se retirer vers le Prieur de Sainte Geneviéve, lequel avoit pouvoir d'arréter, méme par les Censures Ecclesiastiques, les violences de ceux qui voudroient entreprendre sur le Doyen, Chanoines & Chapelains de Gerberoy, leur Eglise, leurs privileges & leurs biens. Cette Bulle, qui est du 4. des Ides de Novembre, l'an 8. du Pontificat d'Innocent, fut donnée à Lyon à la priere du Chapitre, lorsque ce Pape fuyoit la persecution de l'Empereur Federic.

4. Il y a plusieurs particularitez dans nôtre Manuscrit touchant le Service divin, qui nous font voir qu'alors nôtre Eglise suivoit de prés les coûtumes de l'Eglise Cathedrale ; mais qu'on ne prêchoit que deux fois l'année, sçavoir le Vendredy Saint & le jour de Pasques dans la Collegialle, au lieu qu'apresent les peuples ont tant de Predications, de Catechismes & d'Exhortations. Dieu veüille que cette pluye spirituelle si abondante ne serve qu'à produire de veritables fruits de pieté ; & non des épines d'une vie toute criminelle.

5. Le lavement des Autels qui se faisoit dans nôtre Eglise en ce temps-là, vers les huit heures du soir, (avec le lavement des pieds) étoit en grande veneration parmy nos anciens ; puisqu'ils laisserent méme des fonds à l'Eglise, avec obligation de luy fournir le vin necessaire pour cette ceremonie, & pour celle de la Communion du jour de Pasques. Les titres que nous avons rapportez cy-devant, n'en specifient point la mesure, je veux dire le Testament de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, & les deux actes de vendition faite par Jean d'Achy Escuyer. Lequel reconnoît en particulier, l'an 1265. être seulement obligé à une quatriéme partie ; *ad servitium quartæ partis vini ad alta-*

ria in Ecclesia Gerboredensi in die Cœnæ annuatim abluenda ; & etiam quartæ partis vini ad bibendum in die Paschæ post Communionem. Quoy que cette quantité, dis-je, ne soit pas declarée, il faut neanmoins croire qu'elle n'étoit pas petite; car si on regarde le temps auquel les anciens Vidames, ont obligé les Seigneurs du Moulin de Tolsac à payer ce pieux cens à nôtre Eglise, on verra, qu'outre le vin qu'ils étoient alors obligez de bailler pour le lavement des Autels, (& pour la Cene ;) ils en devoient encore fournir une plus grande quantité le jour de Pasques, tant pour la Communion des Ecclesiastiques, non Prêtres ; des Vidames ; des personnes de leurs familles ; des Seigneurs qui les accompagnoient, & des Soldats de la garnison ; que des Habitans de Gerberoy, qui selon nôtre Manuscrit, venoient recevoir la sainte Communion dans la Collegialle, de la main de leur Curé ; lequel, peut-être, étoit obligé d'y venir dire processionellement sa Messe Paroissiale, comme dans la premiere Eglise, & plus ancienne que la Paroisse. Cette ceremonie de donner du vin aprés la Communion les Festes principales par la main du Diacre, se pratique encore aujourd'huy dans l'Eglise Cathedrale de Beauvais ; comme dans celle de Paris.

M. Sonnet de sacris Ecclesf. caremo. p. 158.

Le temps de la nuit auquel on faisoit dans l'Eglise de Gerberoy le lavement des Autels & celuy des pieds, me donne sujet de croire que les heures assignées pour chanter le Service dans le Carême, n'étoient pas les mémes qu'à present. En effet dans le 14. Siecle, comme a remarqué un sçavant Auteur de nôtre temps on chantoit encore None vers les deux heures aprés midy, afin de rompre incontinent aprés le jeûne ; & ce n'a été que dans le 15. Siecle qu'on s'est relâché à dire les Vespres aprés la Messe, pour pouvoir manger à midy. Ce qui fait voir que la ceremonie du lavement des Autels, & de celuy des pieds, comme celle de boire un peu de vin dans le Chœur, se faisoit au temps de nôtre Manuscrit la nuit, c'est-à-dire fort tard, & aprés les Vespres, & les Complies, & devant Matines, que l'on chantoit probablement aprés huit heures, d'où peut-être, elles ont été nommées Tenebres : car pour les autres jours de l'année elles se disoient la nuit, comme il est remarqué dans un titre de Milon Evêque, de l'an 1218. en ces termes. *Pecunia* (dit-il parlant des annates de nôtre Eglise,) *ex redditibus proveniens, singulis noctibus, Canonicis, Capellanis, & hospitibus qui Matutinarum officio intererunt distribuetur.*

Il n'est pas facile de conjecturer pourquoy, & comment on beuvoit ainsi dans le Chœur, si nous ne disons que tous les Ecclesiastiques prenoient un peu de vin en memoire de la Cene de Nôtre Seigneur, & peut-être aussi par maniere de collation qui commençoit à passer en usage en ce temps-là.

La Ceremonie du lavement des pieds à douze pauvres, & de leur faire une aumône se pratique encor chez nous tous les ans par le Doyen, assisté de tout le Clergé. Elle est ancienne dans l'Eglise, comme l'on voit par S. Augustin, par le septiéme Concile de Tolede, & par S. Eloy Evêque de Noyon qui fleurissoit au huitiéme Siecle.

S. August. epist. 119. Concil. 7. Tolet. cap. 3. S. Elig. Hom. 7. & 8.

Quant à la coûtume de laver les Autels avec de l'eau en versant aussi un peu de vin sur les cinq Croix, elle est particuliere à quelques Eglises, comme à celles de Reims & de Beauvais. Nos anciens ont eü soin de nous laisser des

livres faits exprés, où sont écrits en lettres Gotiques toutes les prieres que l'on doit chanter quand on lave les Autels de l'Eglise de Gerberoy.

CHAPITRE VI.

D'une Procession faite en l'Eglise de Ville-en-Bray; & de Guillaume de Vienne, Thomas d'Etouteville, & Louys d'Orleans Evêques de Beauvais, Vidames de Gerberoy.

EN l'année 1385. l'Eglise de Gerberoy fut en Procession à Ville-en-Bray (lieu de pelerinage du pays, à cause de l'image de la Sainte Vierge Mere de Dieu, & des merveilles qu'elle y opere envers ceux qui la reclament veritablement dans leurs afflictions.) Il semble que cette procession se fit afin de prier pour la prosperité du Roy, & le bien de l'Etat; en effet Nicolle Gille dit qu'en ce méme temps le Duc de Lanclastre, fils du deffunt Roy d'Angleterre étoit à Calais, & que le Roy Charles envoya le Duc de Berry son Oncle à Boulogne afin qu'ils fussent plus prés pour parler ensemble d'accommodement, & cependant on faisoit des Processions par tout le Royaume pour la paix. Elle ne fut pas concluë, au contraire le Roy prit resolution de descendre en Angleterre pour faire la guerre aux Anglois, & assembla grand nombre de Vaisseaux, & d'hommes; Un ancien manuscrit de l'an 1386. dit que le Chapitre de Gerberoy fut obligé de leur envoyer 4. mines d'avoine à Gisors. L'Eglise de Gerberoy étoit bien dépourvûë d'argent alors, puisque pour payer quelque dette on fut contraint d'engager une image de S. Pierre faite d'argent, afin d'obtenir du temps.

L'an 1387. Mile des Dormans Evêque de Beauvais passa de ce monde en l'autre le 17. jour d'Aoust, & fut inhumé auprés de son frere Guillaume des Dormans Archevêque de Sens, dans la Chapelle du College des Dormans à Paris, qu'il avoit fait édifier, & où il avoit fondé quatre Chapelains Boursiers.

Guillaume de Vienne son successeur, de l'Evêché d'Evreux parvint à celuy de Beauvais, à cause duquel il préta le serment de fidelité au Roy le dernier jour de Septembre 1387. & fit son entrée le 7. d'Octobre ensuivant avec le Roy Charles. Peu aprés il vint à Gerberoy & y fit son entrée. Le Chapitre luy presenta du vin & d'autres presens. L'année d'aprés (1388.) il fut transferé à l'Archevêché de Roüen le 29. jour de Mars, & Thomas d'Etouteville luy succeda. Cét Evêque ne fut pas si tost pourvû de l'Evêché de Beauvais que les Doyen & Chapitre de Gerberoy obtinrent de luy l'homologation d'un accord fait sous son autorité par Jean du Bois son Procureur & Jean du Bret Procureur dudit Chapitre, sur les differens mûs depuis plusieurs années entre le Chapitre & les Officiers de l'Evêché de Beauvais & du Vidamé de Gerberoy.

Nôtre Prelat mourut le 22. jour de Mars 1394. & fut inhumé dans le Chœur de son Eglise Cathedrale.

Louys d'Orleans son successeur étoit de la maison d'Orleans. L'an 1396. le 15. jour de Decembre fut homologué en Parlement un dernier Accord entre ce Prelat, & les Doyen, Chanoines & Chapitre de Gerberoy, par lequel sont reglez tant les droits de la Justice spirituelle, que ceux de la temporelle. Cét Arrest se trouve imprimé dans l'Histoire du Beauvaisis livre 1. page 673. où on le peut voir.

Pierre de Savoisi, élû Evêque de Beauvais préta le serment de fidelité le 19. jour de Février 1397. & prit possession le Dimanche 25. jour de May feste de la tres sainte Trinité 1399. Son trépas arriva au mois de Septembre 1412. & fut enterré le Dimanche 18. du méme mois dans son Eglise Cathedrale. Il avoit été employé pendant le schisme d'entre le Pape Gregoire XII. & l'Antipape Benoist XIII. dit Pierre de la Lune, & envoyé vers eux avec le Patriarche d'Alexandrie, & les Evêques de Meaux, Cambray, Troyes & Evreux, Raoul de Refuge Chanoine de S. Aignan d'Orleans, celebre Docteur, & plusieurs autres sçavans personnages, pour moyenner la paix de l'Eglise.

Hist. du Schisme de M. du Puy. Monstrel. tom. 1. chap. 33. M. Hubert Antiquitez de l'Eglise de S. Aignan.

CHAPITRE VII.

Des maisons Canoniales données à l'Eglise de Gerberoy dans le 12. 13. & 14. Siecle.

LE premier de nos Chanoines que nous connoissons dans les titres avoir possedé une maison dans Gerberoy est un nommé Hemeric. Nous avons dit qu'il vivoit à la fin du 12. Siecle. Nôtre Obituaire au 6. Avril rapporte qu'Hemeric donna sa maison à l'Eglise de Gerberoy, à la charge d'étre venduë, & que la moitié du prix seroit employé en achat de revenus qui seroient distribuez à son Anniversaire. Un acte Capitulaire fait environ l'an 1200. intitulé d'Estienne Doyen, parle de cette maison avec plus de jour ; car on voit qu'Hemeric l'avoit bâtie du consentement du Chapitre sur la masure, où avoit été la maison de Guillaume Chanoine, à la charge qu'aprés sa mort cette maison seroit venduë à un Chanoine & aprés celuy-là à un autre au plus offrant ; & que de l'argent provenant de la vendition on en acheteroit des rentes ou revenus, dont la moitié seroit distribuée aux presens à l'Obit de Guillaume, ainsi qu'il l'avoit ordonné, & l'autre moitié à l'Anniversaire d'Hemeric. Cette maison fut en effet venduë, car le méme Obituaire nous apprend que de l'argent on en acheta la troisiéme partie des dixmes de Haussclaines : sur lesquelles dixmes on prend encore aujourd'huy la distribution des Anniversaires de ces deux Chanoines.

Ce qui me donne occasion de dire que cette dixme de Haussclaine dans laquelle est comprise celle du Rosay, ayant été usurpée sur l'Eglise de Gerberoy, enfin un nommé Jean des Avénes de Rosay, & Isabelle sa femme, &

encore Guillaume Longues de Rosay, poussez d'un remord de conscience en firent la donation & restitution à nôtre Eglise, comme on voit dans deux actes, l'un passé devant les Officiaux de Beauvais & de Roüen au Lundy avant la feste de S. Laurent & l'autre en 1240. Cette restitution se fit neanmoins aprés que le Chapitre eut donné dix livres tournois audit Jean de Rosay & à Guillaume douze livres parisis.

Hemeric possedа encore une maison dans le Château de Gerberoy avec celle de Pierre Chantre de l'Eglise de Paris, comme nous l'avons montré ailleurs.

Deodat Chanoine fit construire environ l'an 1200. une maison dans le Bourg, pour l'usage des Ecclesiastiques ses confreres. Un titre de 1242. la nomme pour ce sujet la maison de l'Eglise, *domus Ecclesiæ*. Ce même titre parle encore d'une autre maison scise proche celle de Deodat, laquelle avoit été donnée à l'Eglise par un Seigneur nommé Renetius, & depuis confirmée par Louys de Hosdenc Chevalier du consentement de sa femme Agnes, & d'Eustache son fils aîné.

Ursion Chanoine avant sa mort laissa sa maison à l'Eglise de méme & aux conditions du Chanoine Hemeric.

Par un titre de l'an 1219. Gille de Hosdenc agrée la donation faite au Chapitre par Aubert Chanoine, de sa maison scise à Gerberoy.

Milon Evêque de Beauvais voulant gratifier Gaultier de Fontaines Doyen, luy donna une masure dans le Château de Gerberoy. Il confirma aussi la donation faite à ce Doyen par Gaultier de Songeons Chevalier d'une maison scise dans le méme Château proche cette masure, de laquelle, & de ladite masure Gaultier devoit joüir sa vie durant, & aprés sa mort elle devoit retourner à l'Eglise pour l'usage des Chanoines.

Le méme Prelat declare dans une autre lettre de donation du mois de Février 1233. qu'ayant en sa possession une petite masure dans le Château de Gerberoy, scise entre celle de son fidel & bien-aymé Jean de Thoys Chevalier, & une autre appartenante à Henry de Sillenoy Chanoine son amy, aprés avoir consideré l'utilité particuliere de ce Chanoine, qui assiste au divin Service avec assiduité & devotion, & ayant aussi égard au profit de l'Eglise de Gerberoy à laquelle il porte une affection sincere, ce Prelat, dis-je, avoüe avoir donné cette portion à Henry Chanoine pour la posseder sa vie durant, & aprés son decez, à l'Eglise de Gerberoy. Nôtre Obituaire parlant des Anniversaires fondez par Aubert Doyen, Guarnier Tresorier, Jean de Beauvais & Bertrand Chanoines dit qu'ils donnerent chacun leur maison à l'Eglise, à condition d'être venduë à un Chanoine plus offrant & aprés luy à un autre, afin d'en acheter revenus pour l'Eglise. Guarnier avoit fait édifier la sienne dans le Bourg, & celle du Chanoine Bertrand étoit proche l'Eglise de S. Jean.

Jean de Saint Denys Doyen & les Chanoines assemblez le dernier jour de Juin 1255. promirent à Pierre de Viterbe leur confrere qu'aprés son decez le Chanoine qui posséderoit sa maison seroit obligé d'acheter des revenus pour être distribuez à l'Anniversaire fondé par ce Chanoine.

En ce temps-là les Chapelains de la Chapelle de sainte Croix avoient une maison affectée à leur Chapelle : en effet je voy par un acte fait ledit

jour 30. de Juin 1252. que Jacques Chapelain remontrant au Chapitre qu'il avoit fait les reparations necessaires à la maison de sa Chapelle, il luy fut permis de créer une rente perpetuelle sur les revenus de la Chapelle de sainte Croix, laquelle rente ses successeurs Chapelains seroient obligez de payer à l'Eglise pour les Anniversaires par luy fondez. Un autre acte du méme jour 1266. porte que Jean surnommé le Petit Chapelain de S. Jacques ayant laissé au Chapitre une masure scise entre l'Eglise de S. Jean & la maison de la Chapelle de sainte Croix, les Chanoines la donnerent à Jacques Chapelain en augmentation de sa Chapelle & pour le profit de ses successeurs Chapelains.

Pierre Balars Chapelain du grand Autel donna à l'Eglise sa maison tenuë des Religieux de Lanoy avec quelques meubles pour la fondation d'une Messe pour ses Pere & Mere. Cette fondation est du 18. jour du mois d'Aoust 1351.

Henry Douchain Châtelain dont nous avons parlé donna de méme sa maison qu'il avoit acquise dans Gerberoy avec Jacqueline sa femme, à la charge de deux Messes d'obit à l'intention de ses Enfans enterrez dans l'Eglise de Gerberoy, sçavoir Renauld, Pierre & Ada.

Nous voyons encore dans une lettre de complainte dattée du 12. Février 1388. que les Chanoines disent étre en possession de plusieurs maisons & hôtes Canoniaux dans Gerberoy.

Ajoûtons à tous ces témoignages par lesquels il est entierement évident que nôtre Eglise possеda anciennement des maisons pour l'usage de ses Doyens Chanoines & Chapelains ce que l'inventaire des Chartes de cette méme Eglise en dit. Entr'autres lettres qu'il cite voicy celles qui sont ce me semble à mon sujet. La 1. est de Nicolas, fils de Guillaume de la Chapelle Chevalier par laquelle on voit que ce Seigneur vendit l'an 1229. à Roger de Paris Chanoine de Gerberoy une maison scise dans le méme lieu.

La seconde parle de la maison qui fut à Pierre de Hecourt, joignant l'Eglise de S. Jean, & par derriere la maison du Chapelain de S. Jacques.

La troisiéme pour la maison assise devant la méme Eglise de S. Jean.

La quatriéme touchant la maison que fit édifier le Tresorier en Laire de la maison qui fut à Oursin de Poix. On peut encore se ressouvenir de ce qui a été rapporté sous l'année 1383. qu'il y avoit une maison Presbyterale affectée pour le Curé, & une autre pour le Doyen.

Voila bien des particularitez qui peuvent faire connoître à ceux de Gerberoy les maisons que l'Eglise y possеda autrefois : mais ils avoüeront qu'elles ne suffisent pas pour designer entierement les lieux de leur scituation, parce qu'outre qu'elles ont été ruinées par le feu, & par d'autres accidens durant les guerres des Anglois, Gerberoy ayant été totalement renversé dans le temps du regne de Charles VII. il est tres-difficile, pour ne pas dire presque impossible de connoître de quelle façon nôtre Château & la Ville étoient bâtis.

Anciennement comme on a vû cy-dessus, plusieurs Seigneurs ayant des maisons dans Gerberoy qui relevoient d'eux, on pouvoit dire que la Seigneurie étoit partagée, mais depuis environ deux Siecles, il n'y a point d'autre Seigneur dans Gerberoy que le Vidame, & les Chanoines au dessous de luy ;

& neanmoins nous avons vû en nos jours un Seigneur pretendre que le Presbytaire acquis l'an 1656. par les Habitans étoit tenu de son fief, & obligé de luy payer une censive & autres droits Seigneuriaux, dont enfin cette maison demeure déchargée par la bien-veillance & les liberalitez de Monseigneur Messire Nicolas Choart Evêque de Beauvais, auquel le Curé & les Paroissiens presens & avenir auront, non seulement pour cette faveur, mais encore pour beaucoup d'autres une obligation tres-particuliere.

Enfin pour finir ce discours des Maisons Canoniales, que nous ne voyons plus que dans les titres, il me semble que je puis encore repeter ces paroles d'un Acte capitulaire de l'an 1363. *Nobilia ruunt ædificia quæ laudabilis antiquitas tam decenter extruxit .... navis vacillat, à nautis infidelibus puppe spreta*: Les Chanoines de ce temps-là parloient au present, en se plaignant de la negligence de la pluspart de leur Corps, qui ne residant pas, prenoient toutefois les revenus de leurs Prebendes, sans se mettre en peine du divin service, & de leur Eglise; & ce qu'ils apprehendoient arriva peu de temps aprés, puis qu'en effet ces nobles édifices (leurs maisons & même leur Eglise) furent entierement détruites : & peut-être pour les fautes commises au service divin, & pour avoir abandonné l'Eglise, à laquelle ils devoient indispensablement être attachez, dans l'esperance que Dieu auroit soin, & de leurs personnes, & de leur temporel, suivant ces paroles : *Cherchez premierement le Royaume & la Justice de Dieu, & toutes choses vous seront données, comme par surcroist : à cause de la maison du Seigneur nôtre Dieu je vous ay procuré du bien.*

S. Matthieu chap. 6. v. 31.
Pseaume 121. v. 9.

Catalogue de quelques Bien-faicteurs de l'Eglise de Gerberoy dont on n'a pas encore parlé.

ECCLESIASTIQUES.

GAleran Chanoine, & puis Doyen de l'Eglise de Beauvais, qui vivoit en 1204.

Hugue de Sarcus, Archidiacre de l'Eglise de Reims.

Bernier Archidiacre de Beauvais.

Jean de Sarcus Archidiacre de Roüen, & Chanoine de Gerberoy.

Robert de Auregny Official de Beauvais, aussi Chanoine de Gerberoy.

Jacques de Basoches Tresorier de l'Eglise de Beauvais, qualifié noble dans nôtre Obituaire. Le sieur Louvet dit qu'il étoit neveu de Milon Evêque de Beauvais, & proche parent de Gautier de Châtillon Comte de S. Paul, & de Guy & Jean ses enfans. Il donna à nôtre Eglise un Calice & deux Bassins d'argent, des Corporaux avec la Bourse, & une Tunique. Dans un titre de 1254. on le voit Juge arbitre avec Drogon de Milly Chevalier, pour terminer le different d'entre le Chapitre de Gerberoy, & Renauld Chevalier, Seigneur de Crevecœur sur la voiture du Champart de Rotengy. Il étoit sans doute de la maison de Basoches, dont nous parlerons à la fin de nôtre Histoire en traitant des Vidames de Chaalons.

Hondovinus Penitencier de l'Eglise de Beauvais, & Chanoine de Gerberoy.

Guillaume le Baube aussi Penitencier.

Radulphus de Moyaco & Gaudefridus de Joingniaco Chanoines de l'Eglise de Beauvais.

Vernon, I.... de Peronne, Raould de Mont-Javou, Renauld de Fontaines, Gerard, Nicolas de Drotis, Ursion de Pots, Manasserus, Balduinus, Guillaume, Simon Farcellis, Guillaume du Temple, Guy de Molliens, Renauld de Joigny, Drieu de Pontoise, Guillaume de Compiegne, Joannes de Monte longo, Adam, Anceldus, Jordanis, Henry, Rogerus de Aquabona, Renoldus de Busco, Joannes de Curta Haraia, Benoist, Henry, Pierre, Renauld de Grancey, Jean Ysys, tous Chanoines de l'Eglise de Gerberoy, nommez dans nôtre Obituaire.

Ansoldus Chanoine, fonda l'Obit de Nicolas, Evêque de Noion, mort l'an 1229. Ce Prelat portoit le surnom de Roye, comme fils de Barthelemy de Roye Fondateur de l'Abaye de Joyauval de l'Ordre de Premontré, Grand Chambellan de France. Il y est enterré devant le grand Autel auprés de son oncle, comme porte son Epitaphe.

Robertus Cornubiensis, qui vivoit en 1234.

D. Jacobus de Seillenoy, 1266.

Joannes Faber, Bernard d'Escames, Pierre de Fontaines, Pierre de S. Just, Pierre Fabry, Paul Clement, Jean l'Anglois, Robert Renier, Jean Renier, (ces quatre Diacres de l'Eglise,) Renier Soudiacre, Pierre Balart, tous Chapelains de l'Eglise de Gerberoy : ce dernier décedé aprés l'an 1351.

Curez.

JEan, Cu[illegible] de Vuambez : Pierre, Curé de la Chapelle : Jean, Curé d'Escames : Gaultier, Curé de la Neuville : Pierre de la Chapelle, Curé de Blicourt : Estienne, Curé de la Chapelle : Hugues, Curé d'Omecourt : Jean, Curé de Hecourt : Jean Fontaine Prêtre. Vivien, Curé d'Anet.

Nobles.

THibauld de Vuambez, & D. Isabelle sa femme.

Drieu de Vuambez Escuyer.

Jean de Beauvoir, & D. Marie de Beauvoir.

Thibauld de Torchy.

Philippe de S. Deniscourt, & Fredescende sa femme.

Robert de Basencourt.

Nicolas de Roquemont, & D. Isabelle de Roquemont.

Baudoüin de Belleville, & Hugues de Buvreil Chevalier son frere.

Aubert de la Chapelle Escuyer.

Estienne Chevalier, Seigneur de Seillenoy, & sa mere.

Guy Chevalier, (de Tile Castro.)

Guillaume Chevalier, Seigneur de Gremeviller, mort vers l'an 1249.

Pierre Escuyer de Moiliens, & Guy de Moiliens son frere, 1257.

Guarnier de Bethune, & Emeline sa femme, 1262.

Jean (de Curta Haraia) Chevalier, mort la veille de S. Martin 1307. Jean son fils fut Chanoine de Gerberoy.

Autres Bien-faicteurs.

PIerre Seigneur de Milly qui vivoit en 1211.

Henry de Lihus Chevalier, en 1221. & 1239.

Mathieu de Hestomesnil Chevalier, & D. Odeline sa femme.

Enguerand de Soumerves & Isabelle sa femme, 1221.

Barthelemy de Thois, Seigneur en partie de S. Samson, & Beatrix sa femme, 1223.

Robert de Hiencourt Chevalier, 1223.

Guy de S. Arnould Chevalier, Seigneur en partie de Hanvoiles, & Ælidis sa femme.

Gaultier Lermette de Marseilles, & Isabelle sa femme. Amfria, mere du même Gaultier, par titre de 1227.

Godefroy d'Eu (de Augo) II. du nom Evêque d'Amiens, 1228.

Simon de Bellevrier Chevalier, 1232.

Robert de Hevecourt.

Guillaume de Hosdenc Chevalier, 1233.

Drieu de Hevecourt, 1239.

Drieu de Fontaines Chevalier, neveu de Pierre Vidame, qui aprés avoir vendu à nôtre Eglise son fief scis à Gerberoy & aux lieux circonvoisins, luy donna le droit de Justice qu'il avoit sur ledit fief. Les Lettres de cette vendition & donation sont de l'an 1240. au mois d'Aoust. On voit dans le sceau de ses armes, un écu au franc quartier, accompagné de deux lozanges, l'une en chef, & l'autre en pointe.

Sa femme nommée Isabelle : Leurs enfans Jean, Raoul, Gaultier, Robert, Isabelle, & Agnes.

Eudes de Ronquerolles Chevalier, & Eufemie sa femme, 1241.

Jean de Troussures Escuyer, fils de Hugues de Troussures Chevalier, 1244.

Robert de Crevecœur, dit le Clerc, Emeline sa femme, Raoul son fils, & Mathilde sa fille, 1246.

Renauld Seigneur de Sarcus, en 1250.

Galeran, dit Godelans, de Hericourt, Seigneur d'un fief scis à Hincourt.

Pierre de Moussures Chevalier.

Jean Chevalier, Seigneur de Fontaines, 1252.

Guillaume de Malicorne, le jeune, Chevalier, 1256.

Pierre de Crevecœur, & D. Mathilde de S. Lucien sa mere, 1257.

Damoiselle Marguerite de Beaufort, femme en premiere nopces de Jean de Songeons Chevalier, & en seconde nopces de Jean, dit, chant de Oisel Chevalier, Dame en partie d'Escames, 1260.

Bernard de Braquéel Escuyer, & D. Marguerite sa femme. Robert Escuyer, fils de Gerard de Braquéel, & Jacques de Limermont Chevalier, 1262.

Raoul, fils de Pierre Chevalier, Seigneur en partie d'Oudeüil : Pierre de Vrocourt, & Laurent de S. Samson Chevalier, 1270.

Autres personnes qualifiées appartenantes en quelque façon à l'Eglise de Gerberoy.

JEan Comte de Beaumont qui vivoit l'an 1220.

Guillaume de Moncellis, Chevalier.

Ysabelle, veuve de Guy, dit Bouteiller de Senlis, 1224.

Henry de Lihus Chevalier, 1239.

Mathilde, Prieure de Clair-Russel, 1246.

Drieu Chevalier, Seigneur de Milly, 1255.

Thibault de Beaumont Chevalier, Prevost d'Ons en Bray, 1259.

Isabelle, Abbesse de Penthemont, 1264.

Jean de Caigny Chevalier, sire du Val-de-la-Haye, 1268.

Hugues de Caigny, de Campeaux, Escuyer, 1268.

Jean, (dit Domicellus) d'Oudeüil, 1270.

Henry d'Oudeüil, & Mathilde sa sœur, enfans de Pierre, dit Domicellus) d'Oudeüil Chevalier, deffunt, 1271.



HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

QVINZIE'ME SIECLE.

LIVRE HUITIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Du commencement des malheurs arrivez en ce Siecle.



VANT que de parler des maux dont Gerberoy fut accablé durant le regne malheureux de Charles VI. Roy de France, qui dura 42. ans, & de Charles VII. son fils, il me semble à propos de rapporter la source des guerres qu'eurent ces deux Roys contre ceux d'Angleterre Henry V. & Henry VI. & comme la division des maisons d'Orleans, & du Duc de Bourgogne furent la cause de la ruine de la France. Ce que nous en dirons en peu de mots, pourra donner une idée de l'Histoire de ce temps-là, à ceux qui n'en sont pas instruits, & ainsi ils comprendront avec plus de facilité ce qui touche nôtre ville en particulier.

Charles VI. n'étoit âgé que de douze ans quand il fut couronné Roy de France en l'an 1380. & de seize lors qu'il épousa Ysabeau fille d'Estienne Duc de Baviere, de laquelle il eut cinq fils & six filles. L'aîné nommé Charles mourut l'an 1400.

Louys Duc de Guyenne déceda en 1415. & Jean Duc de Tourraine environ l'an 1416. ainsi Charles VII. né le 28. Février 1402. demeura Dauphin. Catherine la derniere des filles fut mariée à Henry VI. Roy d'Angleterre.

Charles VI. étoit frere de Louys Duc d'Orleans, qui fut premierement Comte de Tourraine, & puis Duc d'Orleans. Leurs Oncles Princes du Sang, furent Louys Duc d'Anjou, depuis couronné Roy de Naples & de Sicile en Avignon par Clement VII. Pape ; Jean Duc de Berry, & Philippe dit le Hardy, qui fut premierement Comte de Tourraine, & depuis par la faveur du Roy Charles, Duc de Bourgogne, & par le moyen de sa femme Marguerite de Flandres, aussi Comte de Flandres. Ces trois Princes étoient fils du Roy Jean, que nous avons dit être décedé en 1364. dans l'Angleterre.

Charles V. leur frere, appellé Sage, parce qu'il maintint la Couronne dans

toute sa gloire contre les dangereuses secousses qu'elle reçût pendant la captivité du Roy Jean son Pere, avoit declaré en mourant Louys Duc d'Anjou Regent du Royaume, & Philippe Duc de Bourgogne & Jean Duc de Berry Tuteurs de ses enfans, & par Arrest du Parlement fit déclarer que les Roys de France seroient majeurs à quatorze ans.

La Minorité de Charles VI. fut la premiere cause de tous les troubles arrivez durant son regne, & sa phrenesie la seconde; voicy comment il tomba dans cette maladie. Ayant déclaré la guerre au Duc de Bretagne, il mit des troupes en Campagne pour aller attaquer ce Duc; mais cette entreprise fut tres malheureuse pour luy; car passant dans une Forest, un phantôme arréta son cheval, luy dit qu'il ne falloit point passer plus avant d'autant qu'asseurement il étoit trahi. Cette vision luy troubla l'esprit; le bruit d'une lance qu'un Page laissa tomber sur son Cabacet, luy fit croire qu'il y avoit des traîtres à son dos: il mit l'épée à la main & sans connoître personne des siens commença de frapper dessus à droit & à gauche. Les Princes du Sang voyant le Roy tombé dans la phrenesie commencerent à broüiller l'Etat, la jalousie du gouvernement ou pour mieux dire l'ambition fit naître une hayne mortelle entre le neveu & l'oncle, je veux dire Louys Duc d'Orleans frere du Roy & Philippe Duc de Bourgogne, qui gouverna le Royaume durant la maladie du Roy. 1392.

Philippe étant mort l'an 1404 toute l'autorité du maniment des affaires de l'Etat passa sans aucune dispute entre les mains du Duc d'Orleans, mais il ne les gouverna pas long-temps; car ayant proposé au Conseil une grande levée de deniers, Jean Duc de Bourgogne & Comte de Nevers heritier de la hayne comme des Etats de Philippe son Pere, s'y oppose, & gagne les Parisiens, & se saisit de la personne du Dauphin. Ces deux Princes arment des deux côtez; ils font la paix; elle est aussi-tost rompuë, enfin le Duc de Bourgogne fait massacrer dans Paris Louys Duc d'Orleans son cousin qui venoit de visiter la Reyne en couche. Cette mort au lieu d'apporter du changement à l'Etat fut cause d'un horrible deluge de maux qui le mirent dans le dernier point du naufrage: En effet les fils du deffunt Charles (qui fut le Pere de Louys XII.) Philippe & Jean d'Orleans, avec Valentine leur Mere, remuërent ciel & terre pour tirer raison d'un si grand outrage, comme on peut voir dans l'Histoire de France, & par ce que nous en dirons dans la suite.

CHAPITRE II.

Des choses remarquables arrivées depuis mil quatre cens quatre, jusqu'en mil quatre cens trente.

L'An 1404. Messire Renauld de Fontaines étoit des premiers Chanoines de l'Eglise de Gerberoy, nous dirons cy-aprés en quelle année il fut fait Evêque de Soissons. L'ancien Manuscrit qui parle de ce personnage, fait aussi mention des autres Chanoines de ce temps-là, en ces termes.

Monsieur le Doyen. (Jean d'Allery.)

L'Archidiacre. (nommé Jean de Trie.)
Jacques Loron.
Regnauld de Fontaines.
Jean Guille.
Le Tresorier.
Gaultier Gibe.
Olivier de Barnegues.
Pierre de Gamaches.
Jean Belle.
Roger le Valloys.

Nous avons parlé cy-devant du schisme arrivé en l'Eglise sous Urbain VI. à cause de Pierre de la Lune Cardinal aussi élû Pape l'an 1393. qui prit le nom de Benoist XIII. lequel demeuroit à Avignon. Nôtre méme Manuscrit dit qu'en l'an 1404. Jacques Rennys Sou-collecteur de sa Sainteté fit non seulement saisir les revenus de l'Eglise, mais méme qu'il fit excommunier le Chapitre à cause qu'on ne luy payoit pas les droits de procuration montant à soixante sols. Il demandoit encore huit années d'arrerages du droit de Besan, montant à six livres. On avoit differé à les payer (dit cét ancien papier) dans l'esperance que le Pape futur n'en demanderoit aucune chose. C'étoit Innocent VII. creé Pape le 6. de Novembre 1404. à la place de Boniface IX. mort le 1. jour d'Octobre. Nous avons parlé au long de ce droit de Besan, que l'Eglise de Gerberoy devoit aux Papes, à cause qu'elle s'étoit mise sous leur protection. Je ne voy pas qu'on l'ait payé aprés cette année 1404. à cause sans doute de l'Ordonnance faite en 1407. par Charles VI. qui ordonna que l'Eglise de France joüiroit de ses libertez.

Belleforest tom. 2. chap. 70. p. 1027.

La méme année Louys Duc d'Orleans, fondateur principal des Celestins de Paris, fut massacré le 23. jour de Novembre, par le commandement de son cousin germain Jean Duc de Bourgogne : lequel fit sa paix en 1409. & gouverna ensuite la Cour. Mais peu aprés, la ligue des Armagnacs, ou du party du Duc d'Orleans étant concluë contre le Duc de Bourgogne, la guerre Civile recommença. Durant laquelle Messire Jacques de Crevecœur étoit Capitaine de Gerberoy, & Jean son frere Capitaine de Goulencourt.

L'an 1413. Bernard de Chevenon Evéque d'Amiens prit possession de l'Evêché de Beauvais, le Vendredy 19. jour de Janvier, aprés la mort de Pierre de Savoisy dernier Evéque. L'année suivante il fit la visite à Gerberoy.

L'an 1415. le Chapitre fut excommunié par l'Official de Beauvais pour un sujet de peu d'importance, comme étoit celuy d'avoir differé le payement des salaires d'un Procureur. On obtint peu aprés l'absolution de cette censure.

Monstrelet p. 221. & suivantes.

La méme année Henry V. Roy d'Angleterre, qui avoit été refusé de la demande de Catherine de France, fille de Charles, fit descendre de puissantes forces en France, y fit d'étranges ravages, prit Harfleur, & se disposoit à pousser plus loin ses conquestes; mais ayant appris que Charles d'Albret Connestable de France & le Maréchal de Boucicault marchoient à la teste d'une belle armée en resolution de luy donner la bataille, il prit le chemin de Calais, qu'il choisit pour lieu de retraite. Les François s'imaginerent alors qu'il fuyoit, & qu'il n'étoit pas resolu d'en venir aux mains, voila pourquoy se laissans em-

porter à la vanité, ils firent une diligence incroyable pour gagner le devant, & luy fermer tous les passages: Mais les Anglois attrappez auprés d'Azincourt s'étant resolus au combat, ils le commencerent avec tant d'heur, qu'ayant couvert toute la campagne de morts avec leurs fleches, ils gagnerent enfin la bataille. Le Connétable, Antoine Duc de Brabant frere du Duc de Bourgogne, les Ducs de Bar & d'Alençon, le sieur de Dampierre Admiral de France, & quantité d'autres Seigneurs accrûrent le nombre des morts, celuy des prisonniers ne fut pas petit. Le jour & l'année de cette perte sanglante, qui alluma un grand feu, sont marquez dans ces vers,

CrIspInI MVLtos gens destrVIt AngLICa FranCos.

Ce feu ne s'éteignit pas si-tost comme nous allons voir ; car l'année d'aprés (1416.) la guerre commença particulierement dans nôtre pays, selon que le remarque l'ancien Denombrement du Vidamé datté de l'an 1465. En effet Sigismond Empereur, ayant fait ses Pasques à Beauvais avec un grand nombre de Noblesse, passa en Angleterre en la méme année 1416. pour disposer le Roy à la Paix, mais ce fut une peine inutile, au contraire l'Anglois voyant que la maladie du Roy Charles continuoit, que le Dauphin & le Duc de Bourgogne étoient en tres mauvaise intelligence, que la Reyne & le Connétable disputoient entr'eux du gouvernement de l'Etat, & que les peuples étoient divisez par ces factions, ne voulut pas entendre à aucun traité, devenant plus fier à cause des avantageux succez de ses affaires, & la foiblesse des nôtres. Henry donc revient derechef en France, & y fait entrer une armée de cinquante mille hommes.

En 1417. Jean Duc de Bourgogne, ayant une armée debout, que l'on estimoit de 60000. Chevaux, la fait marcher en Picardie. Les habitans d'Amiens le reçoivent, puis ceux de Beauvais qui crient Noël à son entrée. Là les deputez de Gournay sur Epte viennent au nom de leur Gouverneur, & habitans se mettre à son obeyssance, ce qui fut cause que tout le pays d'alentour fut fort travaillé. Ce Duc prend Beaumont & Pontoise, puis l'hyver met une partie de ses troupes en garnison à Beauvais.

En l'an 1418. il se rend maître de Paris, Creil, Pont Sainte Maxence, Noyon, Soissons, & autres Villes. Ce fut en ce méme temps, & vers le commencement de cette année, que les Bourguignons étant entrez dans Gerberoy comme des Athées, furent jusques dans l'Eglise, où ils fracasserent mémes les saintes Reliques. Ce qui obligea les Chanoines de se sauver ensuite, emportant avec eux les joyaux, les ornemens, & les titres de l'Eglise qui leur étoient restez aprés ce pillage, & qu'ils avoient sans doute rachetez des Bourguignons.

L'Histoire de France dit que le Duc de Bourgogne se joignit l'an 1417. avec la Reyne Ysabeau, laquelle étant déclarée Regente du Royaume en 1418. fait la guerre à son fils Charles le Dauphin, se saisit de Paris, & y fait un cruel massacre, auquel le Connétable d'Armagnac, & Henry de Marle Chancelier de France sont tuez ; Que la méme année le Roy d'Angleterre étant en Normandie, prenoit Villes & Châteaux sans aucune resistance, & assiegea Roüen. Et que pour aviser aux moyens de luy faire lever le Siege, le Roy la Reyne & le Duc de Bourgogne vinrent à Beauvais, mais que ne pouvant donner de secours, ils se retirerent : Enfin que Roüen fut contraint de se mettre sous l'obeyssance de son vainqueur, lequel se rendit ensuite maître de plusieurs Villes,

& particulierement de la nôtre, sans que nous sçachions les particularitez de sa prise, sinon que les François & les Anglois, sans doute combatans les uns contre les autres, mirent le feu à l'Eglise Collegialle, & la reduisirent en cendres, de sorte qu'il n'en resta que les murailles. Le clocher qui étoit une tour fut de méme brûlé, & toutes les cloches fonduës.

L'an 1419. Gisors fut assiegé dans l'Eté, & enfin pris pour le Roy d'Angleterre. Le Comte Hautiton Capitaine de Gournay assembla environ 2000. combatans, alla à Poix, à Bretheüil, Clermont & plusieurs autres lieux & détruisit le pays. Il assiegea le Château de Fontaines Lavagan à deux lieuës de Gerberoy, qui tenoit le party du Duc d'Orleans. Il n'avoit pû être pris depuis l'entrée des Anglois en France, ce qui avoit fait grande peine aux lieux voisins, & à tout le Beauvaisis: Mais enfin aprés avoir tenu bon durant trois semaines contre trois mille hommes qui l'assiegeoient il se rendit pat composition.

Monstrelet page 276.

Quelques-uns veulent que ce nom de Lavagan vienne des mots, laver, & de gan: parce que disent-ils le Château de Fontaines fut pris lorsque le Seigneur qui le deffendoit s'alloit mettre à table, & n'eut pas méme le temps d'ôter ses gans pour laver ses mains; mais ils se trompent; car nous voyons au contraire dans plusieurs actes que le nom de Vvagan, vient d'un ancien Seigneur de Fontaines, appellé Vvagan. En effet par un titre de l'Abbaye de S. Lucien Vvalterus Vvagan vivoit au milieu du douziéme Siecle: Drogo de Fontanis Vvagan par deux titres de S. Lazare, dattez de 1205. & 1210. & la prise de Fontaines Lavagan n'est que de l'an 1419.

Dominus de Fontanis, aut de Fontibus.

Au mois de Decembre de cette méme année Charles Dauphin fait tuer en sa presence Jean Duc de Bourgogne à Montereau Faut-Yonne, ville de Brie, où il l'avoit mandé, feignant de vouloir conferer avec luy d'une affaire de tres grande importance à l'Etat.

Au mois de Mars ensuivant les Chanoines de Gerberoy étoient à la Neufville en Hez proche de Clermont, où ils faisoient le Service divin en l'Eglise Paroissialle dediée à S. Mathieu. Dans un acte capitulaire du 15. des mémes mois & an, ces Chanoines assemblez en cette Eglise, disent: Que depuis un an n'ayant pas de demeure assûrée tant à cause des guerres civiles, que l'ennemy commun du genre humain a allumées par toute la France, qu'à cause de la desolation generale de leur Eglise, & de leurs maisons, celle-là ayant été entierement brûlée, & celles-cy renversées de fond en comble, ils n'ont pû faire aucune residence à Gerberoy. C'est pourquoy, & encore parce que les Anglois anciens ennemis de la France font des courses continuelles particulierement auprés de cette Ville affligée; ayant d'ailleurs un déplaisir sensible de s'être vûs reduits à courir de place en place dans le Diocese de Beauvais, comme des vagabonds, pour chercher les lieux les plus assûrez; ils ont enfin transferé leur Chapitre en l'Eglise de S. Mathieu de la Neufville, dont ils sont Patrons, & qu'on leur préte pour faire le divin Service, jusqu'à ce que Dieu leur fasse la grace de voir leur Eglise rebâtie, & de nouveau consacrée. Nous avons dit ailleurs, comme Renauld Bredoüille prit alors possession d'une Prebende de Gerberoy dans cette Eglise, & comme ensuite Jean de Nivart Curé d'Omecourt, Procureur general du Chapitre de Gerberoy, y vint mettre derechef le méme Regnauld, ou son procureur en possession de cette Prebende, dans l'Eglise brûlée, & dans le lieu Capitulaire.

En

En ce méme temps l'Evêché de Beauvais étoit vacant par la mort arrivée à Bernard de Chevenon, décedé le 10. Février 1419. Eustache de Lattre President Clerc en la Chambre des Comptes, Soûchantre & Chanoine de l'Eglise de Beauvais, & Chancelier de France, fut nommé en sa place, mais il mourut au mois de Juin 1420. au rapport de Monstrelet ch. 232. ainsi il n'est pas compté au nombre de nos Evêques.

Loisel p. 118. Louvet Hist. du Beauvaisis page 558.

Pierre Cauchon Docteur en Theologie, Vidame de l'Eglise de Reims fut élû Evêque de Beauvais la méme année 1420. Il y fit son entrée aprés les festes de Noël, où se trouva Philippe Duc de Bourgogne, au party duquel cét Evêque étoit fort affectionné.

Aprés le meurtre de Jean Duc de Bourgogne, Philippe son fils excita de grands troubles contre Charles le Dauphin. En effet par son entremise la Reyne Ysabeau mere dénaturée continuë la guerre contre son fils Charles, & fait la paix avec Henry Roy d'Angleterre, luy donne sa fille Catherine en mariage, moyennant que le Roy Charles VI. son mary, déclare Henry son legitime heritier, & desherite son fils unique Charles Dauphin, du Royaume de France.

L'an 1422. Henry Roy d'Angleterre déceda au Bois de Vincennes le dernier jour d'Aoust, & Charles VI. le 6. d'Octobre ensuivant. Henry VI. enfant de seize mois, succeda à son pere Henry au Royaume d'Angleterre. Et fut salüé Roy de France aux obseques de Charles VI. & l'an 1431. en cette qualité il fut sacré & couronné par le Cardinal de Vincestre dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, où étoit Pierre Cauchon Evêque de Beauvais.

En 1423. Nos Chanoines revinrent à Gerberoy, probablement sur la fin du mois d'Aoust, où ils recommencerent le Service divin dans l'Eglise Paroissiale de S. Jean. Je trouve en effet une mise pour avoir fourny des cierges le jour & feste de S. Leu S. Gille, dont il y avoit un Autel dans cette Eglise; l'ancien compte qui la raporte parle aussi d'un procez mû contre le Chapitre par le nommé Regnauld le Carpentier, qui demandoit à être payé tant des Messes du Chœur qu'il avoit celebrées, que de l'office de Diacre & Soûdiacre qu'il avoit fait és années 1420. & 1421. dans l'Eglise de S. Thomas des pauvres Clercs à Beauvais, & des distributions, & faisoit encor d'autres demandes. Ce qui me fait dire que le Chapitre ne demeura pas long-temps à la Neufville en Hez, mais que les Chanoines se retirerent dans la Ville de Beauvais, comme dans un lieu plus assûré, & où ils firent leur Service environ trois ans, ou plus.

L'an 1424. Pierre Cauchon Evêque de Beauvais fit son entrée dans Gerberoy le Dimanche de *Quasimodo* dernier jour d'Avril, & fit sa visite. Le Chapitre, par honneur luy presenta du vin, & le traita.

L'an 1425. le méme Evêque fit une seconde visite dans l'Eglise de S. Jean; & les Chanoines luy firent encore des presens. Quinze jours aprés il vint recevoir ses hommages, & son Bailly tenir les Assises, où étoient le Bailly de Senlis, un President du Parlement, & plusieurs autres de leur suite, que le Chapitre traita. Je ne voy pas le jour auquel cette visite fut faite, ny celuy des Assises.

Le méme Chapitre entreprit de les tenir la veille de la S. Pierre en Juin, comme ayant ce jour-là & le lendemain, par leurs privileges, droit de Justice dans Gerberoy & dans toute l'étenduë du Vidamé. A cét effet les Chanoines firent venir de Beauvais leur Bailly Jean Reveleux, escorté de plusieurs hommes ar-

mez ; & de plus donnerent assignation audit Seigneur Evêque afin de comparoître à ces Assises, pour raison d'une execution faite par ses Officiers sur les biens de Guillaume Herubel Chanoine nouvellement decedé. Je ne puis pas dire pourquoy ces Chanoines entreprirent de faire tenir les Assises à Gerberoy la veille de la S. Pierre, sinon peut-être, parce que leur Evêque étoit tombé dans la disgrace du Roy Charles VII. à cause qu'il favorisoit le Roy d'Angleterre & que le party du Duc de Bourgogne, avoit été contraint de quitter Beauvais : en effet je voy que peu de temps aprés Charles avoit fait saisir les revenus des Evêché & Comté de Beauvais, & Vidamé de Gerberoy, ce qui obligea nos Chanoines à luy demander main-levée de 50. livres parisis dûs tous les ans à l'Eglise de Gerberoy, par les Evêques Vidames.

La méme année 1425. Damoiselle Heremburge de Cauliere femme de Pierre du Bus, Escuyer, Seigneur de Goincourt portée de devotion particuliere envers l'Eglise de Gerberoy, luy quitta son Fief scis au Bos-aubert, à la charge de luy dire tous les ans une Messe du S. Esprit, & aprés son décez trois Obits, de 4. mois en quatre mois, sçavoir le premier le 8. Mars, le second le 6. Juillet, nonobstant la coûtume de ne pas chanter d'Obit ce jour là, & le troisiéme le 5. Novembre. Le zele de cette Damoiselle me paroit tout particulier; parce qu'elle donne son bien au milieu des guerres, sans prendre garde que sa fondation pourra être mise dans l'oubly, comme effectivement cela arriva. Mais enfin Dieu a voulu faire voir en nos jours qu'il avoit eü agreable son don, puisqu'il a suscité un Gentilhomme de ses parens qui a obligé le Chapitre à recommencer cette fondation aprés un si long-temps qu'on l'avoit negligée.

Louvet remarque de la Noblesse p. 354.

Pierre le Clerc Escuyer avec ladite Damoiselle sa femme, auparavant veuve de Jean du Bus Escuyer, firent les foy & hommage d'un Fief qu'ils avoient, scitué à Corbeauval en 1430.

L'an 1428. nos Chanoines pensans être en quelque façon en asseurance, mirent tous les revenus de leurs Prebendes en reserve pour trois ans, dont fut acheté grande quantité de bois & autres choses necessaires afin de rebâtir leur Eglise. Et comme ils faisoient travailler, voila que la guerre les oblige à prendre derechef la fuite. Nous avons parlé ailleurs des differens qu'ils avoient alors contre leur Seigneur Evêque Pierre Cauchon, à cause de leur Justice temporelle, pour la connoissance des Testamens des Chanoines & des Chapelains, pour les comptes de l'Eglise, & la Justice de la veille de S. Pierre, & comme tous ces differens demeurerent indecis, par l'injure du temps.

CHAPITRE III.

De la Pucelle d'Orleans ; & la premiere défaite des Anglois dans Gerberoy.

L'An 1429. les Anglois assiegerent Orleans. Ils obligerent le Chapitre de Gerberoy à fournir aux frais du Siege. Cependant une fille nommée Jeanne d'Arc native de la Paroisse de S. Remy, prés de Vaucouleurs en Lorraine, dont la plus haute condition n'étoit que de garder un troupeau de

moutons, mais depuis connuë de toute l'Europe par le nom de la Pucelle d'Orleans, destinée par la Providence eternelle pour soûtenir un Etat qui se trouvoit si proche de son panchant, se presenta à Charles, pour luy dire que Dieu l'envoyoit pour le rétablir en son trône; il la crût, & aprés l'avoir fait éprouver par les plus habiles hommes de ceux qui reconnoissoient son Empire, luy donna autant d'autorité qu'à ses Generaux.

L'armée marche sous sa conduite droit à Orleans, les Anglois furent battus; Elle les contraignit de lever le Siege, reprit toutes les Villes qu'ils avoient forcées; les défit à Patay village de Beausse, mena le Roy jusqu'à Reims, & le fit sacrer selon la coûtume de ses Predecesseurs.

Ce fut par ces efforts extraordinaires, que j'ose dire miraculeux, que cette incomparable Fille releva la gloire de la France contre toutes les apparences humaines. Cette valeur fut aussi le sujet d'une funeste recompense qu'elle reçût de tant de travaux. Son courage l'ayant fait sortir de Compiegne avec Pothon de Xaintrailles, & six cens Chevaux seulement, pour s'opposer au Duc de Bourgogne, & aux Comtes de Suffolk & d'Arondel, qui vouloient assieger cette place, elle combâtit avec malheur, fût prise par le Bâtard de Vendôme; presentée au Duc de Bourgogne; mise entre les mains du Duc de Bethford & conduite à Roüen. Où Pierre Cauchon en qualité d'Evêque de Beauvais, & de Juge Ecclesiastique luy fit son procez, parce qu'on l'accusoit d'heresie & de magie, & qu'elle avoit été prise dans le Diocese de Beauvais. Enfin elle fut brûlée au Vieil Marché sur la fin du mois de Février 1431. environ 8. mois aprés sa prise.

Son procez ayant été depuis revû par l'autorité du Pape Calixte IV. & par le commandement du Roy, la Sentence qui l'avoit fait mourir fut cassée, & l'Evêque son Juge, qui étoit mort, excommunié. Ainsi sa memoire fut réhabilitée, & par une Royalle reconnoissance, ses freres furent declarez Nobles, le nom d'Arc qu'ils portoient ayant été changé en celuy de Lys, par lequel leur posterité est encore aujourd'huy connuë. En 1432. le Comte de Clermont étant venu à Gerberoy avec ses troupes, y assiegea les Anglois, qui le tenoient; les combatit, les vainquit, puis ruina la place, la laissant comme un lieu inhabité, afin d'ôter tous moyens à cét ennemy de la France d'y venir faire sa retraite.

Cette méme année Jean Juvenel, dit des Ursins fut sacré à Rome le 29. jour de Mars, Evêque de Beauvais. Il fut petit fils de Pierre Juvenel, ou Jouvenel demeurant à Troyes, en Champagne; & fils de Jean Juvenel I. du nom, Avocat & Conseiller au Châtelet de Paris l'an 1382. Prevost des Marchands en 1388. puis Conseiller & Avocat du Roy au Parlement de Paris és années 1400. & 1412. Sa mere Magdeleine (ou Michelle) de Vitry. Ses freres, Guillaume Juvenel dit des Ursins, Baron de Trainel, Vicomte de Troyes, qui fut Capitaine des Gens-d'armes, Lieutenant de Charles, Dauphin de Viennois; & enfin Chancelier de France le 16. Juin 1446. & Jacques Juvenel Archevêque de Reims, puis Patriarche d'Antioche, Administrateur de l'Evêché de Poitiers, Prieur de S. Martin des Champs de Paris, & Ambassadeur du Roy Charles VI. pour appaiser le Schisme de l'Eglise. V. M. Godefroy, Genealog. de cette Maison.

En la Chapelle de S. Remy dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, se void la Sepûlture de Messire Jean Juvenel des Ursins Chevalier Baron de Trainel,

& Conseiller du Roy, qui mourut à Poitiers l'an 1431. le 1. Avril, jour de Pasques. Et de Damoiselle Michelle de Vitry sa femme, morte en 1456. le 12. jour de Juin.

En l'an 1433. le Dimanche 7. jour de Juin, Feste de la Sainte Trinité, les Anglois firent une entreprise sur la ville de Beauvais par la Porte de l'Hôtel-Dieu, par laquelle ils entrerent en grande quantité jusqu'au Pont de S. Laurent. Le secours de Jacques de Guehenguies Escuyer, Seigneur dudit lieu, qui y perdit la vie, & de Jean de Lignieres preserverent la Ville. Je ne sçay si le Champ appellé de Guehenguies proche de Gerberoy & du Val d'Arondel, n'a pas ainsi été nommé à cause qu'il auroit autrefois appartenu à ce genereux défenseur de la ville de Beauvais; ou peut être en memoire de quelque action memorable qu'il y fit contre les Anglois dont on n'a pas fait de remarque dans l'histoire.

CHAPITRE IV.

Seconde défaite des Anglois proche de Gerberoy.

L'Année 1434. s'étoit passée sans beaucoup de bruit; car quoy que Charles fut maître de plusieurs Villes, comme de Soissons, Compiegne, Senlis, Beauvais & autres, qui avoient secoüé le joug de l'Anglois pour se remettre sous l'obeyssance de leur legitime Roy, neanmoins les affaires n'avançoient gueres. L'année 1435. fut plus heureuse pour la France, la victoire dont nous allons décrire les particularitez fut le commencement de plusieurs autres obtenuës dans la suite.

Charles ayant jugé expedient de rebâtir & fortifier Gerberoy pour y mettre garnison, tant pour la défense de la ville de Beauvais, que du pays. Pothon Seigneur de Xaintrailles, grand Escuyer de France, & Estienne de Vignolles, dit la Hire, Lieutenant du Roy, & Capitaine General deça la riviere de Seine és pays de l'Isle de France, Picardie-Beauvaisine, Laonnois & Soissonnois, & Bailly de Vermandois, tous deux grands Capitaines Gascons sous la banniere du Mareschal de Boussac, fort affectionnez pour le Roy, furent commandez pour executer ce dessein.

Ils partirent de Beauvais assistez de Messire Renauld de Fontaines, & Philippe de la Tour, avec environ cinq à six cens hommes de guerre, d'autres disent mille, ou mille quatre-vingt, (Belforest dit dix-huit cens,) & se rendirent la nuit à Gerberoy pour n'être pas vûs, où ils firent travailler en diligence à la reparation du Château; c'étoit au commencement de l'année, c'est à dire peu aprés Pasques, selon la supputation de ce temps-là.

Monstrelet 2. volume p. 101.

Au méme temps que ces choses se passoient, le Comte d'Arondel general de l'armée Angloise, & genereux Capitaine, qui faisoit sa demeure à Mante, venoit à Gournay sur Epte, par le commandement du Duc de Bethford Regent en France pour le Roy d'Angleterre, accompagné de huit cens combatans, pour delà, aller assieger la Ville de Ruë, depuis peu reprise par les François, & devoit prendre sa route par Neufchâtel, Azincourt, Abbeville, Ponthieu, & de là à Ruë. Aussi-tost qu'il fut arrivé à Gournay on l'aver-

tit que nos François se hâtoient de fortifier Gerberoy. Ce qui le fit arretter tout court pour prendre conseil de ce qui étoit à faire. Les habitans de Gournay, de Gisors & autres lieux qui tenoient son party, luy ayant remontré que cette fortification leur seroit grandement dommageable, il resolut de l'empêcher chaudement, & jura méme qu'il ne mettroit jamais chapperon en teste, qu'il n'eût défait les vilains de Caux, appellant ainsi les François, sans prendre garde à ce qui devoit arriver, & que la derniere fois qu'il étoit party de Roüen, un fou avoit crié incessamment, Allez, Allez à la mort.

Ce Comte ainsi animé, & tout resolu prit avec ses gens quelques soldats de la garnison de Gournay, & en partit l'aprés minuit, muny de vivres, Artillerie, & autres instrumens de guerre. Arrivé qu'il fut sur les 8. heures du matin proche de Gerberoy avec une partie de ses gens, ne croyant pas qu'il y eut grand monde pour luy resister, ny de tels Capitaines, il se retrancha & logea en un Clos dans un Valon, que l'on a nommé depuis Val d'Arondel, attendant l'autre partie qui venoit derriere, & en méme temps il fit mettre cent ou six-vingt hommes assez prés de la barriere du Château, pour empêcher que les nôtres ne le vinssent assaillir dans son retranchement.

Pothon de Xaintrailles, la Hire, Messire Renauld de Fontaines, Philippe de la Tour, Guillaume de Flavi, Jacques de Chabanes & les autres braves hommes de guerre, sçachant la venuë, & le dessein du Comte d'Arondel, tinrent long-temps conseil de ce qu'ils devoient faire dans le peril où ils se voyoient d'être assiegez & enfermez ; mais enfin ayant resolu de combatre l'Anglois, quoy qu'en plus grand nombre sans attendre un Siege qu'ils ne pouvoient soûtenir, étant mal pourvûs de munitions de bouche & de guerre, ils arréterent que Pothon & le Seigneur de Fontaines iroient à cheval attaquer leurs ennemis, avec soixante fusts de lances, les mieux montez, & les plus experimentez, & les autres hommes d'armes, archiers, & Guisarmiers à pied, & que les plus foibles seroient laissez pour la garde du Fort, & enfin qu'on paroîtroit en petit nombre afin que l'Anglois ne pût connoître combien il avoit d'hommes à soûtenir.

Ces genereux guerriers étant en état d'aller donner la premiere attaque. Voila le Guet qu'on avoit mis au Château, qui avertit qu'une plus grande troupe que la premiere venoit du côté de Gournay suivie d'une autre avec charrois. C'est pourquoy jugeant qu'il ne falloit point attendre que toutes ces forces fussent unies, ils firent sortir en diligence & avec le moins de bruit, & le plus couvertement qu'ils peurent leurs gens de pied, qui s'en vont attaquer les Anglois : ils les prennent au dépourvû & lors qu'ils y pensoient le moins, & chargent si prestement l'avantgarde, qu'en peu de temps une partie fut taillée en piece, & l'autre mise à vauderoute.

Pendant cette défaite, la Cavallerie qui empêchoit que le Comte d'Arondel ne secourut ses premiers soldats, voyant approcher la troupe que le guet avoit cy-devant découverte sur le chemin de Gournay, qui s'avançoit inconsiderement, se fiant à leur Chef, qu'ils croioient avoir investi Gerberoy, l'attaqua si fortement, qu'elle la rompit, & mit en peu de temps en déroute, les uns demeurans sur la place morts, les autres pris, & le reste se sauvant vers Gournay; lesquels la Hire mena battant prés de deux lieuës, dont il fit grand

carnage, & bon nombre de prisonniers, au lieu nommé les Espinets proche de Lodencourt.

Durant cette chasse le reste de nos guerriers non contens de ces deux victoires, tâchoient d'aborder le Comte d'Arondel, & ne le pouvoient à cause qu'il s'étoit retranché au coin du Clos, & qu'il avoit par derriere une haye, & par devant force pieux. Pour le gagner ils firent venir en diligence une Coulevrine du Château, laquelle au second coup qu'elle tira, atteignit le Comte à la jambe proche la cheville du pied, & le blessa tellement qu'à grand peine pouvoit-il se soûtenir.

Sur ces entrefaites la Hire revient glorieux de la poursuite des Anglois, lequel s'appercevant que la Compagnie du Comte d'Arondel étoit encore entiere, rassemble aussi-tost ses gens, & s'en va seconder Pothon & les autres Capitaines, qui tous ensemble chargerent tellement le Comte d'Arondel & sa Compagnie, qu'en peu de temps ils la défirent, & en mirent à mort jusqu'à 240. qui demeurerent sur la place, le reste se sauva du mieux qu'il pût : d'autres font monter le nombre de ces morts à 1700. Anglois.

Le Comte d'Arondel fut pris prisonnier, & avec luy Messire Richard de Dondeville, Mondo de Montferrant, Restandif, & autres personnes qualifiées jusques à six-vingt.

Pothon, la Hire & leurs gens tres joyeux de cette victoire, si peu sanglante de leur côté, car ils ne perdirent pas vingt hommes, aprés en avoir rendu graces à Dieu, s'en revinrent au Château, y faisant achever les fortifications commencées. Le Comte d'Arondel fut conduit à Beauvais, où il mourut de sa blessure, & fut inhumé aux Cordeliers, autres disent à S. Lucien. Les prisonniers furent delivrez quand ils eurent payé leur rançon.

Du nombre de ceux qui furent tuez dans cette bataille fut Martin Marc, qui étoit à cause d'Elisabeth de Maillotte sa femme, Seigneur du village appellé la Salle, dans la vallée d'Arque proche Bellencombre, Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie pour le Comte d'Arondel. Son corps fut porté à S. Lucien pour y être enterré. Il étoit de la race de Guedoin tué au premier Siege de Gerberoy l'an 1078. Son petit fils nommé Nicolas Marc, fils de Hugues, pour le devoir d'armes par luy rendu en la memorable journée de Montcontour l'an 1569. le 3. Octobre à la teste de la bataille, en laquelle il perdit douze de ses enfans, fut declaré peu de jours aprés au Camp de Luret proche de S. Jean d'Angely, & creé Chevalier, pour joüir des honneurs appartenans à cette qualité, par le Duc d'Anjou, qui regna depuis sous le nom d'Henry III. alors Lieutenant general pour Charles IX. & representant la personne du Roy par tout le Royaume de France. De ce Nicolas est sorty François, de luy Nicolas, & de Nicolas, Philippe Marc, Seigneur de la Salle encore vivant demeurant à Haussez, dont la valeur & le courage n'ont pas moins paru que ceux de ses ancestres, puisque le feu Roy Louys XIII. & son Ministre Monsieur le Cardinal de Richelieu luy donnerent plusieurs commissions honorables dans les armées, où il a été souvent obligé d'exposer des premiers sa vie pour le service de son Prince, & particulierement au Siege de Casal en Italie.

Un ravage d'eau arrivé depuis quelques années ayant creusé la ruë proche

le Cimetiere de l'Eglise de Vuambez, qu'on croit avoir été plus grand qu'il n'est aujourd'huy, & découvert plusieurs morts, on a estimé probablement que les Soldats morts à cette bataille de Gerberoy pouvoient avoir été enterrez en ce lieu: Dequoy on a été confirmé quand l'on a trouvé l'année 1665. plus de trente corps, les uns sur les autres, & par lits, en perçant une cave & un puits pour l'usage du Presbytere, qui est contigu à ce Cimetiere.

Nous venons de parler d'une Coulevrine qui étoit dans le Château de Gerberoy, dont on se servit pour gagner le Comte d'Arondel dans son retranchement. L'art de l'Artillerie étoit alors tout nouveau en France; en effet nos François ne le connûrent pas avant l'an 1425. que la ville du Mans en fut battuë par Thomas de Montaigu Comte Anglois. *Genebr. in Martin. V. & Polyd. Virg.* L'invention neanmoins en est rapportée à l'année 1365. par Bzovius n. 16. & par les autres à l'année 1380. ou méme en l'an 1365. *Dupl. in Car. 6. p. 615.*

CHAPITRE V.

Les Anglois reprennent Gerberoy, & des maux qu'ils firent en France; & en particulier dans le Diocese de Beauvais.

L'An 1437. il y eut une grande famine qui dura deux ans, dans laquelle plusieurs pauvres moururent de faim.

Au mois d'Octobre de cette année les Anglois revinrent à Gerberoy, l'assiegerent & l'emporterent. Je n'ay pû sçavoir ce qui se passa alors, par ce que tous les habitans tant Ecclesiastiques que Laïques avoient pris la fuite, & il n'étoit resté que la garnison. Le 13. Novembre ensuivant, le Roy fit son entrée dans Paris aprés que les Anglois en furent chassez.

L'an 1438. la Peste accompagna la Famine.

Le 28. Aoust 1439. Jean Juvenel des Ursins Evêque de Beauvais donna la permission aux Chanoines de Gerberoy de tenir leur assemblée Capitulaire dans l'Eglise de S. Thomas des pauvres Clercs à Beauvais, afin d'y mettre en possession un nommé Jean de Frocour, qui avoit obtenu les provisions d'un Canonicat de Gerberoy du méme Evêque. Ce qui me fait croire que ces Chanoines faisoient alors le Service dans cette Eglise, de méme qu'és années 1420. 1421. & 1422. attendant que les chemins fussent libres, & que Dieu retirât ses fleaux de la France, & en particulier de la ville de Gerberoy, qui étoit sous la puissance des ennemis, les Anglois; *Obstantibus*, dit l'acte de cette permission, *viarum & itinerum propter guerras discriminibus, malignantiumque incursionibus, ac detentione & occupatione dictæ Villæ & Castri de Gerboredo, agente inimica pro præsenti occupatione non valeretis, aut auderetis ad dictam Ecclesiam accedere.* .... Ce Jean de Frocourt fut aussi Chanoine de Beauvais.

Pour être plus touché des miseres arrivées durant le Pontificat de nôtre Evêque Jean Juvenel des Ursins, c'est-à-dire depuis l'an 1432. jusqu'en l'an

Loisel mem. de Beauv. p. 329.

1442. qu'il fut transferé à l'Evêché de Laon, & puis fait Archevêque de Reims, il faut lire la complainte qu'il fit pour presenter au Roy, dont voicy un abregé.

» Je Jean des Ursins pauvre & indigne Evêque & Comte de Beauvais, consi-
» derant l'Assemblée qui se fait de present à Orleans, où il a plû au Roy nôtre
» souverain Seigneur, assembler les trois Etats de son Royaume pour avoir avis
» si c'est chose à luy honorable & profitable d'entendre à certain traité de Paix
» ouvert par les Ambassadeurs de luy, & du Roy d'Angleterre son neveu, &
» ennemy, vers les marches de Calais. J'ay deliberé de faire une maniere
» d'Epître adressante au Roy... Car je suis Pere spirituel au Diocese de Beau-
» vais, & ay plusieurs belles terres & Seigneuries, où souloit avoir Laboureurs
» & Bétail: mais par les ennemis, & ceux qui se dient au Roy, les Pauvres gens
» ont été tuez, prins, emmenez, pillez, robbez, & tirannisez, & ont perdu
» tout leur bétail, & est le Pays du tout détruit & desolé, & si sont les Eglises
» & Maisons arses, brûlées & foudroyées, & en ruine, & tant par prison &
» autrement ont tué mon pauvre Peuple, & pour abreger j'ay perdu terres,
» bétail, & mon Peuple qui sont mes enfans, ainsi comme fit Job: & des peines,
» tribulations & afflictions que j'ay euës & souffertes, suis encouru en plusieurs
» & diverses maladies.... Car à Beauvais tous les jours je suis en danger & peril
» de ma personne, ou de mort, ou de prinse... La tribulation est grande & ter-
» rible, & si n'y a personne qui aide.... adressant mes paroles au Roy en la
» forme qui ensuit.
»
» TRES-CHRESTIEN ROY, & mon tres redouté & Souverain Sei-
» gneur, je JEAN indigne Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France,
» vôtre pauvre & tres-humble Chapelain, voyant & considerant les grandes,
» énormes & terribles & merveilleuses tribulations esquelles sont de present
» vos pauvres Sujets, & tout vôtre Royaume, ay déliberé de aucunement vous
» avertir en acquitant ma loyauté & le serment de Pair de France que vous
» ay fait...... Qui voudroit reciter les oppressions qu'ont souffertes vos bons,
» vrays & loyaux Sujets, depuis la descente de Harfleur, les Batailles d'Azin-
» court, Verneüil & autres, les prises des Citez, Villes & Châteaux par vos
» ennemis, on en feroit une Bible & seroit chose trop longue à reciter. Car
» pour abreger ils ont fait tous les maux & inhumanitez qu'ennemis peuvent
» faire...... Et encores nagueres prindrent-ils un Gentilhomme de la garnison
» de Beauvais, & le tinrent seulement à un Sep par telle maniere, que quand il
» fut à Beauvais les pieds luy cheurent, qui est peu de choses envers les autres
» tyrannies qu'ils ont accoûtumé de faire, & de present sont en Picardie, vers
» Lihons en Santois, où ils ont trouvé une Eglise un petit forte pour retraite
» aux pauvres Laboureurs, icelle ont prinse, bouté le feu dedans, & tué deux
» ou trois cens pauvres Laboureurs...., Il n'y a Eglise, ne personne Ecclesia-
» stique, femme ny enfans qui ne soit prins & tyrannisé.

Il represente encore, que depuis trente quatre ans s'étant élevé plusieurs divisions civiles dans le Royaume, les Seigneurs ont assemblé des troupes, composées d'Ecossois, Espagnols, Lombards, Arragonnois, & autres nations étrangeres, qui ont causé des desordres, d'autaut plus grands qu'il

n'y

n'y avoit nul ordre parmy eux. Qu'ils ont détruit & brûlé des Eglises avec ceux qui s'y étoient refugiez. Qu'ils en ont fortifié d'autres afin de les faire servir de retraite aux latrons, & meurtriers. Que quelques-unes ont aussi été destinées à y mettre des chevaux ou des captifs, gens du pays de tous états.

De plus, qu'ils en ont emporté les saintes Reliques, les Reliquaires & le S. Ciboire, avec les Corporaux, & autres ornemens, lesquels ils ont employé à des usages si abominables qu'on n'oseroit les nommer. Et quant aux Prêtres, les Religieux, & les Laboureurs, qui ont été mis en prison, & ensevelis dans des fosses, & autres lieux pleins de vermine, où ils sont morts de faim. Qu'on en a rôti quelques-uns, & arraché les dents à d'autres; Que quelques-uns ont été battus de bâtons, & qu'on ne leur a accordé la liberté qu'aprés avoir payé pour leur rançon des sommes immenses & excedantes de beaucoup leurs biens.

Que ces cruels ont emprisonné même les femmes & les filles, & aucunefois les ont violées en presence des marys, Peres ou freres, qui craignans d'être battus ou tuez, n'osoient se plaindre. Qu'on a vû des femmes grosses, étant mises dans les fers, avorter & mourir; & par aprés on jettoit l'enfant dans la riviere. Qu'ainsi un grand nombre d'enfans sont morts sans Baptême, & plusieurs meres de celles qui avoient été prises ont été devorées des loups, & leurs enfans sont morts de faim faute d'assistance. Qu'enfin ces gens barbares & dénaturez, usant de magie & sorcellerie, ont causé de grandes erreurs en la foy parmy le peuple: & qu'ayant commencé à courir les Villages, le Pays est demeuré comme inhabité; de sorte que de cent personne à peine en est-il demeuré une. Que les personnes un peu accommodées ont été taxées à deux ou trois cens écus de rançon; Et les Gentils-hommes à dix-huit cens & jusques à quatre mille écus.

Voila en abregé une partie des maux que les Guerres civiles, & celle des Anglois faisoient en particulier dans nôtre Diocese. Il en faut croire le Prelat qui les décrit, parce qu'il les avoit vûës avec tant de douleur, que la tristesse l'avoit jetté dans plusieurs maladies, comme il le dit luy-même.

CHAPITRE VI.

De Renauld de Fontaines Evêque de Soissons, auparavant Chanoine de Gerberoy.

L'An 1440. l'Art de l'Imprimerie fut inventé par Jean Fausse Allemant. Quelques-uns tiennent que ce fut en la ville de Harlem dans la Hollande, d'où on le porta à Mayence. Le livre de la Cité de Dieu composé par S. Augustin fut le premier imprimé.

Alii Joannes Gutsbembergius, secundum Polydor. Virg. l. 2. de Inventione rerum cap. 7. & Gilbertum Genebrard.

On conserve encor chez nous un ancien Breviaire écrit sur du Velin il y a prés de deux cens ans: nôtre Obituaire remarque sous l'année 1481. qu'il étoit conforme à celuy du Diocese de nouveau reformé; il n'y a pas d'appa-

Harpe, qui ce jour-là étoit allé à Gournay. Ils y entrerent par échelle, & taillerent en piece tous les Anglois qu'ils rencontrerent. La tradition veut que le Puits, cy-devant nommé le Puits des Anglois, qui étoit proche de la Porte de Nôtre-Dame, en une maison depuis détruite, à pris ce nom, à cause qu'on y jetta tous les corps morts des Anglois tuez en ce Siege.

L'an 1451. la Normandie fut entierement reduite sous l'obeïssance du Roy, & l'Anglois chassé hors de toutes les Villes de France à la reserve de Calais. A Beauvais tous les ans le douziéme jour d'Aoust, se dit une Messe solemnelle dans le Chœur de la Cathedrale, aprés une Procession aussi solemnelle, afin de rendre à Dieu action de graces, pour ce signalé bien-fait de la Reduction de Normandie.

Environ le même temps, le Doyen Regnauld Bredoüille & les Chanoines revinrent à Gerberoy pour aviser des moyens de faire recommencer le Service divin, interrompu depuis plus de vingt ans. On commença peu aprés le rétablissement de l'Eglise Collegiale, qui se trouva enfin achevée l'an 1472. Je ne puis pas dire le lieu où se chantoient cependant les Heures Canoniales & la Messe, parce que l'Eglise Paroissiale étoit entierement ruinée. Nous avons dit dans le troisiéme livre, que pour aider à rétablir cette premiere Eglise, les Chanoines obtinrent à Rome, avec la faveur du Roy, une Bulle de Nicolas V. par laquelle il accorde Indulgence Pleniere à ceux & celles qui visitant l'Eglise de Gerberoy la veille & le jour de la Feste de S. Pierre & de S. Paul feront des aumônes pour son rétablissement & pour avoir des livres & autres choses necessaires au divin Service.

L'an 1452. Guillaume Prêtre Cardinal du titre de S. Martin étant à Paris au mois de May, accorda aux mêmes Chanoines, plusieurs jours d'Indulgence pour ceux qui feroient de semblables aumônes & visiteroient cette Eglise entierement brûlée, les jours & Festes de S. Pierre en Juin, Aoust & Février, Noël, Circoncision, Pasques, Quasimodo, l'Ascension & la Nativité de S. Jean Baptiste.

L'an 1458. Guillaume de Hellande Evêque de Beauvais vint faire sa demeure à Gerberoy, à cause de la mortalité qui étoit à Beauvais. Je trouve que le Chapitre luy fit la reverence & luy presenta du vin, & fit quelques autres presens.

L'an 1461. le jour de sainte Magdeleine mourut le Roy Charles VII. ayant regné prés de trente neuf ans. Louys XI. son fils fut sacré & couronné à Reims le jour & Feste de l'Assomption, ensuivant.

Le Vendredy Saint troisiéme jour d'Avril de la même année deceda Guillaume d'Hellande Evêque de Beauvais, & fut inhumé avec ses predecesseurs dans le Chœur de sa Cathedrale.

L'an 1462. Jean de Bar, qui étoit de Normandie & Maître des Requestes, fit son entrée dans Beauvais en qualité d'Evêque, le 6. jour de Novembre.

En l'an 1466. il l'a fit dans Gerberoy le huitiéme jour d'Avril, troisiéme Feste de Pasques, & visita l'Eglise. Pierre de Puy-Morel étoit alors Doyen, ayant pris possession du Doyenné & de la Prebende vacante par la mort de Regnauld Bredoüille Doyen son predecesseur dés le sixiéme jour de Septembre 1463.

Etant mort l'an 1468. Pierre de Crecy Souchantre, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale fut élû Doyen de Gerberoy à cause de ses merites, comme le témoigne même Jean de Bar Evêque de Beauvais, par ses lettres de confirmation.

Dans le dénombrement des Evêché & Comté de Beauvais, & du Vidamé de Gerberoy, que cet Evêque presenta au Roy l'an 1465. on voit que depuis la sortie des Anglois de la ville de Gerberoy, ses fortifications sont demeurées démolies, & la place comme un lieu inhabité, ce qui fait voir l'état de Gerberoy dans le temps de ce Prelat.

En l'an 1470. Louys XI. par ses Lettres Patentes du vingt-quatriéme jour de Mars, confirmatives des Foires cy-devant établies és Villes de Beauvais & de Gerberoy, leur accorde à chacune deux Foires de trois jours durant: sçavoir pour Beauvais, une aû jour de la Feste...... & l'autre commençante à la my-May. Et au regard de Gerberoy la premiere à commencer le premier jour de May, & la seconde au jour de S. Michel.

CHAPITRE VIII.

Comme le Duc de Bourgogne aßiegea Beauvais, puis mit le feu dans Gerberoy.

LE même Roy Louys XI. pour justes causes prit resolution de reprendre les terres engagées de Picardie, qu'il avoit une fois rachetées, & depuis baillées à Charles Duc de Bourgogne par le traité de Peronne. Il leva donc une armée & vint à Paris, puis fut à Senlis, Compiegne & à Beauvais. Quelque temps aprés les villes d'Amiens, Roye, Montdidier, & tout le pays de Ponthieu se remirent sous l'obeïssance du Roy, qui envoya une armée sur les marches de Bourgogne.

Cependant Charles pour se deffendre fait camper son armée entre Amiens & Bapaulme, les gens du Roy la pressent: mais enfin treuves sont données. En l'an 1472. nonobstant ces treuves le Duc se met en campagne & vient à Nelle, l'ayant prise, ses gens massacrerent les Habitans jusques dans l'Eglise, & même sur les Autels, ce qui ne fut pas desaprouvé de leur Duc, qui fit mettre le feu à la Ville & la reduisit en cendres. Il vint ensuite à Montdidier, & delà devant la ville de Beauvais, qu'il assiegea le vingt-septiéme jour de Juin, avec 80000 hommes, & plus. Mais ses efforts furent inutiles au moyen du secours des habitans de Paris & d'Orleans, & encore de l'assistance miraculeuse que rendit dans cette extremité sainte Angadréme Patronne de la ville, dont le corps avoit été posé sur les murailles durant le Siege, afin de repousser cet ennemy. Ainsi il fut contraint de se retirer avec honte le vingt-deuxiéme jour de Juillet ensuivant, aprés avoir perdu bien trois mille hommes. Il prit son chemin vers le Païs de Caux tirant vers Roüen, & par tout où il passoit, il mettoit le feu, dont le Païs demeura fort endommagé. Dans le temps du Siege ses Soldats avoient déja fait des courses jusques à Gerberoy, car je

remarque qu'ils avoient brûlé une partie de Songeons, & que plusieurs Villages d'alentour avoient été détruits & brûlez par les Bourguignons.

Le Samedy de devant la Feste de S. Pierre, c'est-à-dire, six jours avant le Siege de Beauvais, Pierre de Crecy Doyen, Pierre de Linet, Guy Cossart, Philippe de Corbye, & Yve Guedier, tous Chanoines de Gerberoy & de Beauvais, residens à Beauvais, y tindrent Assemblée dans l'Eglise Cathedrale, où fut resolu qu'ils ne viendroient pas à Gerberoy à la Feste prochaine de la S. Pierre nôtre Patron, attendu qu'ils étoient obligez de demeurer chez eux, pour garder la Ville, à peine de confiscation de leurs biens. (On craignoit sans doute la venuë des Bourguigons.) Les autres Chanoines qui se trouverent à Gerberoy y celebrerent la Feste sans en être empeschez. Mais trois semaines aprés, les Bourguignons ayant quitté Beauvais, entrerent dans nôtre Ville qu'ils avoient autrefois pillée. Je ne puis dire en détail ce qu'ils y firent, sinon qu'ils mirent le feu à toutes les maisons, notamment à celles où les Chanoines avoient de coûtume de loger. Dieu par sa grace toute particuliere les empescha sans doute de brûler nôtre Eglise qui venoit d'être achevée, comme ils avoient fait celle des Chanoines de Nelle.

Ce nouvel accident obligea les Chanoines demeurans à Beauvais d'y tenir le Chapitre general en la maison de Pierre de Crecy Doyen, non le lendemain de la S. Pierre, selon la coûtume, parce que Beauvais ne pensoit alors qu'à soûtenir le Siege de son ennemy, mais le vingt-troisiéme jour de Septembre ensuivant, disant dans leur acte, que les chemins sont encore occupez par les ennemis des Prêtres, & que ce seroit s'exposer au peril évident d'être pris, & de payer rançon.

On voit une permission de Jean de Bar Evêque de Beauvais, donnée au même Pierre de Crecy Souchantre de Beauvais & Doyen de Gerberoy, pour tenir derechef le Chapitre general de la S. Pierre en Juin 1475. en sa maison à Beauvais, attendu la modicité des Prebendes, qui ne permettoit pas aux Chanoines de resider dans Gerberoy, & que les ruines causées par les Bourguignons n'étoient pas encore reparées. Deux Chanoines ne pouvant approuver cette licence, qui sembloit autoriser la non-residence, tinrent le Chapitre general le lendemain de la Feste de S. Pierre de cette même année dans leur Eglise: mais leurs Ordonnances furent annulées à Beauvais par la pluralité. L'Acte du Chapitre general tenu à Beauvais, porte que la Chapelle de sainte Catherine, où est à present nôtre Sacristie, ayant été souvent polluée par des hommes & des femmes, & aussi à cause des querelles & des scandales qui s'y commettent, l'Autel en sera ôté & transferé devant le Crucifix, dans la Nef de l'Eglise. Il faut attribuer ces crimes à la guerre de ce temps-là, qui permettoit toutes choses, & jusques à profaner ainsi les lieux dédiez à Dieu.

L'an 1480. le cinquiéme jour de Mars, Jean de Bar Evêque de Beauvais confirma l'élection de Yve Guedier, élû Doyen de l'Eglise de Gerberoy, aprés la mort de Pierre de Crecy decedé dés le dix-septiéme jour de Février auparavant. Nous avons parlé ailleurs de ce Doyen deffunt, & des liberalitez qu'il fit à nôtre Eglise. En cette même année le service Paroissial de l'Eglise de S. Jean, fut recommencé dans la Collegiale par Pierre le Porcq Curé avec la permission du Chapitre en attendant que l'on rebâtit cette Eglise ruinée par

les Anglois. Il y avoit alors cinquante ans que ce service avoit été interrompu.

L'année 1480. est encore remarquable par la mort de Louys XI. decedé le trentiéme jour d'Aoust au Plessis proche de Tours. Il fut enterré à Nôtre-Dame de Clery. Il avoit ordonné l'an 1472. que l'on sonneroit la cloche à midy, & que le peuple un genoüil en terre reciteroit la Salutation Angelique afin d'obtenir la paix. Outre la coûtume de la sonner chez nous à cette même heure, & au soir, on le fait encore le matin avant le premier coup de Matines, à l'exemple de plusieurs Eglises, & particulierement de la Cathedrale d'Amiens. C'a été par le zele de quelques-uns de la nôtre que cet usage y a été reçû, au desir de plusieurs personnes affectionnées à la Mere de Dieu, environ l'an mil six cens soixante & huit.

CHAPITRE IX.

De Louys de Vilers Evêque de Beauvais.

CHarles VIII. ayant succedé à Louys XI. son Pere fut sacré & couronné à Reims quatre ans aprés. Durant son regne, & l'an 1482. l'Autel de la Chapelle Episcopale de Goulencourt, que nous avons dit cy-devant avoir été fondé sous l'invocation de S. Martin & de S. Eloy Evêques, fut consacré un jour de Dimanche avant l'Ascension, 12. de May, à l'honneur des bien-heureux Martyrs S. Cyr & Sainte Julite sa mere, par Jean de Bar Evêque de Beauvais.

Ce Prelat deceda le quinziéme jour de Mars 1487. & son corps fut enterré dans le Chœur de l'Eglise S. Pierre. Nos Manuscrits mettent précisément sa mort au jour des Ides de Mars. Dans l'inventaire de ses meubles, son anneau Pastoral, qui étoit d'or, avec une pierre de prix, y est seulement prisé à quarante sols; peut-être à cause de la rareté de l'argent en ce temps-là.

Au mois de Juillet ensuivant (1488.) M. Louys de Villers, fils puisné de Jacques Seigneur de l'Isle-Adam, Senéchal de Boulogne, & Prevost de Paris, du mariage qu'il contracta avec Jeanne de Nesle, & frere de M. Jean de Villers Seigneur de l'Isle-Adam Maréchal de France, & favory de Jean de Bourgogne, fut élû Evêque de Beauvais à la place de Jean de Bar, nonobstant tous les empêchemens qu'apporta à son election Philippe de Crevecœur, Gouverneur de la Province de Picardie, lequel avec le consentement du Roy, avoit obtenu du Pape Innocent VIII. Bulles de cét Evêché pour Antoine de Fiennes son neveu, dont ce même Pape s'étoit par maniere de reservation attribué la disposition pleine & entiere: Pourquoy il y eut Procez & Arrest donné en faveur dudit de Villers, qui avoit fait confirmer son élection, par Pierre de Laval Archevêque de Rheims la même année 1488. Il préta le serment de fidelité au Roy l'an 1496. à Châlons le 30. Decembre; le mois de Septembre de l'année suivante, il fit son entrée dans Beauvais; & au mois d'Octobre dans sa ville de Gerberoy, où aprés avoir visité l'Eglise, le Chapitre eut l'honneur de le traiter.

Hubert Chantre de l'Eglise Royale de saint Aignan d'Orleans. Livre des antiquitez historiales de cette Eglise page 108,

Cét Evêque avoit été Doyen de l'Eglise Royalle de S. Aignan d'Orleans

dés l'an 1480. le 31. de May, par lettres de Marie de Cleves Duchesse d'Orleans, comme ayant la garde noble de Louys Duc d'Orleans, son fils, en datte du 16. Mars 1479. Il en prit possession par Procureur le 18. May de la méme année 1480. & en personne le 31. du méme mois.

On voit encore aujourd'huy sa maison Decanale dans le Cloître de ladite Eglise, par luy rebâtie de neuf, sur le portail de laquelle ses armes sont blasonnées, de méme que nous les voyons sur la Contretable du grand Autel de l'Eglise de Gerberoy : ce qui me fait croire qu'elle fut faite durant le Pontificat de ce grand Prelat.

En ce méme-temps vivoient Hugues Alexandre, & Mathieu de la Fontaine Chanoines de Gerberoy; Adam de la Fontaine Chapelain du grand Autel & depuis Chanoine; Guillaume Deshays aussi Chapelain du méme Autel; & André Cossart Chanoine, Conseiller & Confesseur du Roy Charles VIII. tous Bienfacteurs de nôtre Eglise, comme nous dirons à la fin du livre suivant.

En l'an 1497. le 7. Avril mourut à Amboise le méme Roy Charles VIII. sans laisser aucuns Enfans.

L'année suivante 1498. Louys XII. fils de Charles Duc d'Orleans & de Marie de Cleves fut sacré & couronné à Reims le 27. May.

L'an 1498. le Chapitre de Gerberoy envoya à Croissi pour y acheter des pierres, dont furent faits les Fonts que nous voyons aujourd'huy dans l'Eglise Collegiale. Je n'ay pû remarquer s'il y en avoit eû dans la premiere avant qu'elle fût brûlée, ny pourquoy on entreprit de faire ceux-cy; car quoy que le Curé eût obtenu permission des Chanoines dés l'an 1480. de faire son Service Paroissial dans leur Eglise, neanmoins il n'y baptisa pas durant les 18. ans, qu'il n'y avoit pas de Fonts; ny depuis jusqu'en l'an 1566. parce que les Enfans étoient portez en l'Eglise de S. Martin de Vuambez pour y recevoir le Baptême, de méme que les Morts, afin d'être enterrez dans le Cimetiere, celuy de Gerberoy étant pollu.

Disons neanmoins que les Chanoines de ce temps-là voulurent avoir des Fonts, non pour l'administration du Baptême, mais afin d'y pouvoir faire la ceremonie de la benediction de l'Eau les veilles de Pasques & de Pentecôte, & pour les Processions du jour & des Octaves de la méme Feste de Pasques, suivant la coûtume de l'Eglise, & conformément à l'usage de plusieurs Collegiales, tant de la ville de Beauvais, que du Diocese & du Royaume, comme de S. Michel, S. Nicolas & Nôtre-Dame de Beauvais, de Clermont en Beauvaisis, & de S. Nicolas d'Amiens, qui ont des Fonts pour ces ceremonies. Elles conviennent d'autant plus aux Chanoines des Collegiales, qu'ils ont été instituez sur l'exemple de ceux des Cathedrales; lesquels font gloire d'être les successeurs des anciens Clercs, (Prêtres & Diacres) qui composoient le Clergé des premiers Siecles de l'Eglise, ou ce Senat & ce *Presbyterium*, dont il est tant parlé dans les anciens, à qui l'Evêque confioit les Eglises particulieres du Diocese, ou qu'il appliquoit dans la Cathedrale aux fonctions de leur ordre. En memoire de quoy, selon la pensée d'un devot personnage, les Chanoines reguliers sont toûjours revétus de surpelis, comme representant ces premiers Chanoines ou Curez, qui devoient être préts à la pre-

sujet étant excommunié par le Pape Leon X. en 1520. Il publia d'autres Heresies, & mourut l'an 1546. le 8. jour de Février.

Jean Calvin prit naissance à Noyon en 1509. le 10. jour de Juillet ; suivit les erreurs de Luther l'an 1524. & y en ajoûta d'autres. Sa mort arriva en 1564. le 27. jour de May.

Toutes ces Heresies furent condamnées par le S. Concile de Trente, commencé en 1545. & heureusement achevé l'an 1593. sous Pie IV.

CHAPITRE II.

Comme les Coûtumes locales du Vidamé de Gerberoy furent leuës & accordées en l'Assemblée des trois Etats dudit Vidamé, tenuë à Gerberoy.

MEssire Louys de Villers Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, jetta les fondemens de la croisée de son Eglise Cathedrale l'an 1500. Il fit refaire de neuf l'Evêché, ou le Palais Episcopal, & le Château de Breste. En la méme année, Thibault le Bâtier Prêtre, Maître és Arts fut mis en possession du Doyenné de Gerberoy, dans le Chapitre & dans le Chœur le 6.... jour du mois de Juin. Il étoit Chanoine dés le 20. Novembre 1491. Il fut depuis Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Beauvais. Nous avons dit qu'il donna la tapisserie dont est tapissé le Chœur de nôtre Eglise, où il est representé en habit de Chanoine.

Avant que de parler de l'Assemblée des trois Etats du Vidamé qui fut tenuë à Gerberoy par l'Ordonnance dudit Seigneur Evêque Vidame, sur la reduction des Coûtumes locales du Vidamé : il est ce me semble à propos de rapporter ce qui se passa alors au sujet de la reduction des Coûtumes du Bailliage d'Amiens, tant generales que locales, & particulierement à l'égard de la Coûtume locale de Gerberoy.

Je dis donc aprés Maître Jean Marie Ricard Avocat au Parlement, (à qui nous sommes obligez d'avoir fait imprimer ces Coûtumes locales ;) que le deuxiéme jour d'Avril de l'an 1506. le Roy Louys XII. decerna sa Commission au Bailly d'Amiens, pour en execution des precedens Edits faits, pour la redaction & la reformation de toutes les Coûtumes du Royaume, assembler pardevant luy les Gens de trois Etats, ensemble les Officiers & Praticiens de son Bailliage, à l'effet de rediger toutes les Coûtumes tant les generales, que les locales des Prevôtez subalternes, & des Comtez, Barônnies, Châtellenies, & autres Seigneuries de ce Bailliage, pour ensuite être portées aux Commissaires deputez par sa Majesté.

Ces Lettres de Commission contenoient une clause, par laquelle le Roy prevoyant que les Pairs de France, dont les causes par privilege se traitent directement au Parlement, feroient difficulté de comparoître par devant le Bailly d'Amiens, ordonna que les Pairs de France, qui avoient interest à la redaction de ces Coûtumes, ne laisseroient point d'être tenus de se trouver

à l'Assemblée qui seroit convoquée à ce sujet, pour voir corriger, interpreter & rediger les Coûtumes de leurs Comtez & Seigneuries, qui sont dans l'étenduë du Bailliage d'Amiens, sans préjudice de leurs droits de Pairie & Privileges, & sans que l'on pût dire que par leur comparution ils eussent été rendus sujets à ce Bailliage, plus avant qu'ils n'étoient auparavant.

En execution de ces Lettres, l'Assemblée ayant été convoquée au 25. Aoust de l'année suivante 1507. comparut la plus grande partie de ceux qui avoient été appellez, & entr'autres Maître Jean Fourcroy Procureur de Monseigneur Louys de Villers Evêque de Beauvais, en qualité de Vidame de Gerberoy. Tous les Prevosts Royaux, à la reserve du Prevost d'Amiens, presenterent les Coûtumes de leurs Prevostez, comme firent pareillement plusieurs des gens d'Eglise, Nobles & autres, qui representerent aussi les Coûtumes locales & particulieres de leurs Seigneuries.

Et quant à Monseigneur l'Evêque de Beauvais, il remontra par son Procureur, qu'il n'étoit point tenu de comparoir au Bailliage d'Amiens, mais seulement au Parlement, & que neanmoins il avoit été envoyé aux protestations portées par la Commission decernée par le Roy, avec offres de faire apporter sa Coûtume locale de son Vidamé, en luy accordant un delay raisonnable. Surquoy, & en consequence de ce qu'il se trouva un si grand nombre de Coûtumes locales, que la lecture, à ce que contient le Procez verbal, n'en auroit pû être faite en six mois de temps, le Lieutenant du Bailly d'Amiens ordonna que la lecture en seroit differée jusqu'à nouvel Ordre du Roy. De sorte que l'on ne lût dans cette Assemblée que les Coûtumes generales du Bailliage, & les Coûtumes locales des Prevôtez Royales. Et dans une Assemblée du 28. Octobre ensuivant, les Commissaires députez par le Roy ayans remis la lecture des Coûtumes locales, & particulieres, au premier jour de Carême, la confusion fut plus grande qu'auparavant à l'égard de ces Coûtumes locales des Seigneuries, parce que l'Ordonnance des Commissaires ne fut point executée: neanmoins M. l'Evêque de Beauvais, comme j'ay dit ailleurs s'est toûjours maintenu dans la Coûtume locale de son Vidamé, notamment pour ce qui regarde les droits Seigneuriaux & Feodaux.

Disons maintenant comme cette Coûtume fut lûë & accordée. Monseigneur Louys de Villers Evêque de Beauvais en execution de la Commission du Roy, & avant que d'envoyer son Procureur à Amiens pour comparoître en l'Assemblée ; Ordonna à ses Officiers de faire assembler les trois Etats de son Vidamé en la ville Gerberoy. Cela fut executé, & l'Assemblée fut tenuë le Lundy 23. jour d'Aoust 1507. pardevant Maistre Guillaume Chofflart, Licentié és Loix & Bachelier en Decret, Bailly de Beauvais & de Gerberoy, en Jugement au Siege & Auditoire dudit Vidamé & Bailliage: où aprés les remontrances faites par ledit Chofflart, & protestations portées au procez verbal pour lors redigé par écrit, les Coûtumes du Vidamé furent lûës, accordées & signées par une grande partie des Vassaux du Vidame, qui se trouverent en cette Assemblée suivant l'assignation à eux donnée le Samedy 21. jour d'Aoust 1507.

Voicy leurs Noms tirez du Procez verbal; Premierement de ceux de l'Etat de l'Eglise.

LEs Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Beauvais, à cause de leur Terre & Seigneurie de Rotengy, & autres tenuës du Vidamé, comparans par Maistre Blanchet le Tellier, Licentié en droit, Chanoine de ladite Eglise.

Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de S. Pierre de Gerberoy, par Maistre André Cossart, Chanoine de ladite Eglise.

Les Religieux, Abbé & Convent de S. Germer de Flay, à cause des terres & Seigneuries qu'ils ont audit Vidamé, comparans par Reverend Pere en Dieu, Monseigneur Guy de Villers Abbé dudit lieu.

Les Religieux, Abbé & Convent de l'Eglise de Nôtre-Dame de Beaupré, par Berthaut Tiquet leur Garde de Justice.

Les Religieuses, Abbesse & Convent de N. Dame de S. Paul, par Guillaume Desquennes leur Receveur.

Messire Jean le Févre, Prêtre Curé de Fontaines.

Jean de la Mare, Prêtre, Curé de Haucourt, sous Caigny.

Guillaume Marc, Vicegerent de Rotengy.

Raoul Laffineur, Prêtre Curé de Caigny.

Martin Damileville: Mathieu de la Fontaine, Curé de Canny, & de Bazancourt.

Maistre Jean le Long, Prêtre Curé de Hanaches.

Jean le Monnier, Curé de S. Paul, absent, excusé pour sa maladie.

Messire Adam de la Fontaine, Curé de S. Deniscourt.

Et pour l'Etat de la Noblesse.

Messire Guillaume de Pisseleu, Chevalier Seigneur de Fontaines Lavagan.

Messire Jean de Goüy, Chevalier, Seigneur en partie de S. Samson.

Jean L'huillier Escuyer, Seigneur aussi en partie dudit S. Samson.

Perceval de Melchâtel, aussi Seigneur en partie du méme lieu.

Adrien de Sainte Marie Escuyer, Seigneur de Fromeries.

Charles de Boulanvillers Escuyer, aussi Seigneur de Fromeries.

Josse de Paillart Escuyer, Seigneur de Sauqueuses lez Benars.

Jean de Boufflers Escuyer, Seigneur de Caigny.

Jean le Charpentier Escuyer, Seigneur de Songeons en partie.

Maistre Jean Descourtils, Escuyer, Seigneur de Vrocourt.

Jean Aubert Escuyer, Seigneur de Molagnies.

Raoul de Lymermont Escuyer, Seigneur de Champeaux.

Richard de Courcelles Escuyer, Seigneur de Creuses.

Jean Bigant Escuyer, Seigneur de Carrois.

Claude de Buziers Escuyer, Seigneur de Feuquieres.

François de Luzieres Escuyer, Seigneur en partie de Feuquieres.

Jean Toupiole Escuyer, Seigneur de la Bucaille.

Bertaut Tiquet, Seigneur de Vrocourt & Fretoy.

Maistre Jean le Voignier, Licentié en Decret, heritier de défunt Guillaume le Voigner, en son vivant Seigneur de la Place, & d'un fief assis à la Chapelle en Bray.

André d'Abencourt, Seigneur du méme lieu.

Mahiot le Sueur, Seigneur de Bosqueaux.

Le Seigneur de Sarcus.

Guillaume de Pisseleu, Escuyer, Seigneur Desmarets, & S. Deniscourt.

Guillaume Roiault. Pierre Lengletier, Escuyer Seigneur de S. Arnoul, absent, excusé, parce qu'il est au Service du Roy.

Adam de Villers, Escuyer.

Les Hoirs Josse de Courlay, absens.

Adrien de S. Remy, Escuyer, Seigneur de Courcelles le Rançon.

Louys de Gronchy, Seigneur de Reaucourt.

Guillaume de Ricarville.

Les Hoirs de feu François le Cat, Seigneur de Bazencourt, par Maître Jean Descourtils leur tuteur, & Curateur.

Jean, Bâtard d'Abencourt, Seigneur de Ravines.

Jean d'Abencourt, Seigneur en partie du méme lieu.

Antoine de l'Espinay, Escuyer, Seigneur de Blacourt, & du Bois-aubert, par Jean de l'Espinay, Escuyer son fils.

Messire Guillaume de Bissepat, Seigneur de Hennaches, absent, & excusé, parce qu'il est au Service du Roy.

Raoul de Halecourt.

Les Hoirs de Jean de Guisencourt, par Jean Minet du Bois.

Tassin Dachier, Seigneur de Rieul, avec Jean L'huillier, Escuyer.

Louys de Pisseleu, Escuyer, Seigneur de Gremeviller.

Charles de S. Arnaoul, Seigneur de Haucourt, sous Caigny.

Martin de Baaleu, Escuyer, Seigneur de Baaleu.

Anthoine de la Place, Escuyer, Seigneur d'Esnoy & de Fresnoy.

Noël le Bel, Escuyer, Grenetier de Creil, mary & bail de Peronne.

Aubert, Seigneur de Boutavent.

Guillaume Mallet, Seigneur de la Ruttoire en partie, Roy, & Handerelles.

Nicolas de Creil, Seigneur de Liecourt, & Lieutcourt.

Pierre de Puymont Escuyer, ayant la Garde-noble des enfans de luy, & de deffunte Damoiselle Marie de Bailleul, Seigneur du Mont.

Jean de Monceaux Escuyer, Seigneur de Hosdenc, Blacourt, & Glatigny.

Venerable & discrette personne Me Thibauld le Bâtier, Vicaire de l'Evêché de Beauvais, Seigneur du Quesnoy Marcille.

Les Hoirs de Philippe de Rivery, par M. Guillaume Desquennes leur Procureur.

Mademoiselle du Boissay, ayant la Garde-noble de ses enfans.

Jean de saint Pierre és Champs, Escuyer.

Pierre Tonnel, & Jacques Leaderet, Escuyer.

Et pour le tiers Etat.

Nicolas Chabaille, Garde de la Justice de Rotengy.

Nicolas Durant, Garde de la Justice de Marceilles, Roy & Gremeviller.
Jean Gregoire, Garde de la Justice de Hevecourt.
Jean Fortier, Lieutenant du Garde de la Justice de Saugueuse lez Benars.
Maîtres Jean Dugué, & Jean Voignier, Avocats.

Jean Fourcroy l'aîné, Guillaume Mallet, Jacques Ogier, Pierre Louvy, Mathieu Fournier, Antoine Châtelain Greffier, & Praticien. Jean du Saussoy, Jean Cary, Jean Niviller, Guillaume Darie, & Bertault Ticquet, tous presens Procureurs, Praticiens au Siege du Vidamé.

Jean Pinart l'aîné, Jacques de la Fontaine, Me Nicole le Voignier, Avocats absens.

Antoine Darie, Nicolas Thorel, Jean Godebes, Mathieu Baillet, Jean du Bus, Nicolas du Puy, & Honorot Patin, Jean Anglier, Mathieu du Puys, Colinet de la Trepaigne, Jean le Roy, Charlot Cornet, Pierre du Saulchoy, Jean Rigauld, Quentin Deshayes, & plusieurs autres Habitans du Vidamé, ajournez & presens.

Honorables hommes & sages, Maître Jean Fourcroy, Licentié és Loix, & en Decret, Procureur general de Monseigneur: Dugué, Licentié en Decret, Avocat: Nicolas Boyleau, Receveur general dudit Seigneur: Nicolas Dexin Lieutenant general dudit Gerberoy: Godegran Moreau, Verdier des Bois & Garennes de mondit Seigneur: Nicolas Regnard: Hector Danviller: Jacques de Bommieres Sergens audit Bailliage....

En l'an 1514. mourut le Roy Louys XII. à Paris le neuviéme jour d'Octobre. Au mois de Janvier ensuivant fut sacré & couronné à Reims François I. du nom, auparavant Duc de Valois, & Comte d'Angoulesme. Il étoit fils de Charles Comte d'Angoulesme, qui fut fils de Jean Comte d'Angoulesme, & luy puisné de Louys Duc d'Orleans tué l'an 1407. Thibauld le Bâtier le jeune étoit Doyen de Gerberoy en l'an 1518.

CHAPITRE III.

Mort de Messire Louys de Villers Evêque de Beauvais, de ses successeurs, & autres choses remarquables.

EN l'an 1521. le vingt-quatriéme jour d'Aoust Messire Louys de Villers Evêque de Beauvais deceda, & son corps fut inhumé au Chœur de son Eglise. Il fonda son Anniversaire dans nôtre Eglise, qui est de peu de valeur.

Antoine de Tende, de la maison de Tende en Provence, luy succeda, & prit possession le neuviéme jour de Juillet 1523. Ce Seigneur Evêque ne tint pas long-temps l'Evêché de Beauvais, car il le permuta au mois de Janvier 1529. contre celuy de Limoges, dont étoit pourvû Charles de Villers de l'Isle-Adam, neveu du precedent Evêque.

Charles de Villers, premierement Archidiacre, puis Evêque de Limoges, prit possession de l'Evêché de Beauvais en personne le vingt-neuviéme jour de May 1530. le Dimanche aprés l'Ascension.

Benedictus Benoist étoit alors Doyen de Gerberoy; Il avoit succedé à Jean Roger reçû Doyen l'an 1524. Cet Evêque mourut en 1535. un jour de Dimanche vingt-sixiéme jour de Septembre, & fut enterré en l'Abaye du Val, Ordre de Cîteaux, dont il étoit Abbé. On assure que les Religieux, ayant fait creuser pour faire des fondemens, ont découvert le corps de ce Prelat dans le mois de Février 1672. encore entier, pliable (à la reserve du col,) & sans aucune corruption, revétu d'un Chasuble, Etole & Manipule: même les linges qui couvroient son visage & son corps étoient aussi entiers comme s'ils n'avoient pas été enfermez dans un sepulchre, durant six vingt dix-sept années. Mais comme on n'a pû penetrer la cause de cette merveille; & que d'ailleurs on a trouvé une boëtte de plomb dans la teste du mort, contenant quelque ligueur, & le ventre vuide avec des marques de baume, on l'a enfin enterré aprés l'avoir enfermé dans son cercœüil aussi de plomb, avec les linges & ornemens.

L'an 1536. le trentiéme jour de Decembre, Odet de Coligny, ou Eudes IV. du nom Evêque de Beauvais fit serment de fidelité au Roy à cause de son Evêché de Beauvais, & le vingt-huitiéme jour du mois de..... ensuivant, fit son entrée, accompagné de l'Archevêque de Roüen George d'Amboise, (neveu d'un autre George d'Amboise aussi Archevêque, mort l'an 1511.) & de Charles Hemard Evêque d'Amiens. Eudes étant né le dixiéme jour de Juillet 1517. il obtint ses Bulles pour l'Evêché de Beauvais le vingtiéme jour d'Octobre 1535. de Paul III. Pape, en la dix-neuviéme année de son âge. Il étoit fils de Gaspar de Colligny, Seigneur de Châtillon, Mareschal de France, & de Louyse de Mommorency, sœur d'Anne de Mommorency Connétable de France; & fait Cardinal en un Consistoire que le Pape Clement VII. tint à Marseille. Il fut creé Cardinal du titre de S. Adrien, dit Châtillon. Il étoit encore Archevêque de Thoulouse, & Abbé de S. Lucien proche de Beauvais, sans être toutefois sacré Evêque, mais demeura Diacre. Ses armes sont demeurées dessus la porte de la ville de Gerberoy qui conduit à Beauvais, & sur celle du Château (qu'il avoit fait rebâtir,) nonobstant l'Arrest prononcé contre luy l'an 1569. par lequel comme Heretique, il est declaré criminel de leze Majesté divine & humaine au premier chef, privé de tous ses benefices; ordonné que ses armes seront arrachées & biffées en tous lieux.... Il avoit été excommunié dés l'an 1563. & sortit de France en 1568. pour se retirer en Angleterre où il mourut.

Antoine Mengant, & Claude d'Espence, desquels nous parlerons dans la suite, étoient Chanoines de Gerberoy du temps de ce Cardinal. Jacques de Thou Licentié és droits, & Proto-Notaire Apostolique, qui étoit de sa famille & son commensal perpetuel, possede de même une Prebende dans nôtre Eglise depuis 1529. jusques en 1544. Nous le voyons aussi pourvû de la Tresorerie de l'Eglise Cathedrale de Beauvais en l'an 1536. & dans nos Registres on luy donne encore la qualité de Vicaire du R. Seigneur Evêque de Beauvais sous l'année 1538. C'est luy qui a fait bâtir le Château de Terines, terre de la Tresorerie.

Il étoit...... frere de M. Augustin de Thou, Seigneur de Bonneüil President au Parlement, duquel & de Claude de Marle Versigny sortirent quatre fils: l'aîné M. Christofle de Thou mort l'an 1582. âgé de 74 ans, fut premier President en la Cour de Parlement, & pere de M. Jacques de Thou, President au Mortier, si celebre par son Histoire: Le second M. Nicolas de Thou, Conseiller au Parle-

ment, Archidiacre & Chanoine de Paris, étoit Tresorier de l'Eglise de Beauvais en 1556. Il fut depuis sacré Evêque de Chartres l'an 1573. & couronna à Chartres le vingt-septiéme jour de Février 1594. Henry IV. Roy de France: Le troisiéme M. Adrien de Thou fut Seigneur d'Hierville: Et le dernier M. Augustin de Thou, Seigneur du Plessis laissa d'Anne de Bourgeois son épouse, M. Christofle de Thou Seigneur du Plessis, & M. Jacques de Thou, qui fut Tresorier de l'Eglise de Beauvais aprés son oncle.

L'an 1546. deceda François I. Roy de France le dernier jour de Mars. Henry II. son fils fut sacré & couronné à Reims le jour de sainte Anne en Juillet 1547.

Ce Roy accorda aux Habitans de Gerberoy, par Lettres Patentes données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1551. pouvoir d'établir un Marché franc, qui se tiendroit tous les Vendredys de chacune semaine. Il dit dans ses Lettres, qu'aprés avoir reconnu qu'avant les guerres passées, Gerberoy étoit ville close & de marque, ayant Château, Murs & Portes, & qu'elle avoit été détruite par les Anglois, & par autres courses faites dedans le Royaume par le Duc de Charolois, qui assiegea Beauvais: & de plus avoit été brûlée & comme rasée par chacune de ces entreprises; de sorte que l'ancienne forme de Ville & Château avoient été changez, & les habitans chassez de leurs maisons jusqu'au temps des guerres qui avoient eü cours en Picardie du temps de François I. méme que le marché avoit été inusité & aboli: c'est pourquoy, & en consideration des grandes pertes que ces habitans ont faites par tous ces accidens, & les impositions par eux payées, il leur donne permission de tenir toutes les Semaines un marché franc. Ce qui fut depuis confirmé par Charles IX. l'an 1570. au mois de Decembre.

Ce marché franc, a cessé d'être frequenté à cause de celuy de Songeons qui se tient tous les Jeudys. Jean de Sarcus, Gouverneur de Hédin, Capitaine des Legionaires de Picardie, Seigneur de Songeons l'établit l'an 1528. Aquoy fut formé depuis opposition par le Cardinal de Châtillon Evêque de Beauvais, Vidame de Gerberoy, pour le prejudice & interest qu'il en souffroit. Et quoy qu'il eût obtenu les fins de son opposition par Arrest, avec dépens, neanmoins ledit de Sarcus avec la force fit continuer son marché; de sorte qu'avec le temps celuy de Gerberoy est demeuré comme aboly, nonobstant tous les efforts qu'on ait pû faire pour le rétablir.

Durant le Pontificat dudit Seigneur Cardinal de Châtillon, furent Doyens de Gerberoy Catharin de Nyau, en 1544. Nicolas Grimeau Prêtre l'an 1546. Guy du Val, l'an 1555. Jacques Gognon, Chanoine de l'Eglise Cathedralle de Beauvais, & grand Vicaire du méme Cardinal Evêque, fut élû Doyen de Gerberoy en 1556. & Raoul l'Allemant en 1557.

Le Roy Henry II. mourut à Paris le dixiéme de Juillet 1559.

François II. son fils fut sacré & couronné à Reims par le Cardinal de Lorraine Archevêque de Reims le 18. jour du mois de Septembre, de la méme année 1559. Il regna 16. mois & 25. jours, étant mort le 5. Decembre 1560.

Charles IX. son frere fut sacré & couronné par le méme Cardinal à Reims le 15. May, jour de l'Ascension 1561. étant âgé de 10. ans accomplis.

L'an 1563. Dieu affligea Gerberoy du fleau de la Peste.

L'année d'aprés, le Roy Charles IX. fit un Edit, par lequel il ordonna qu'à l'avenir on commenceroit à compter l'année au premier jour de Janvier, au lieu qu'auparavant elle se prenoit du jour de Pasques ou de l'Incarnation 25. de Mars.

La méme année 1564. Charles de Lorraine Cardinal, Archevêque de Reims, étant de retour du Concile de Trente, assembla un Concile Provincial à Reims le 25. de Novembre; où fut particulierement traité de la reformation du Clergé & de la residence des Pasteurs.

Par Lettres du Roy Charles IX. du 27. Decembre 1567. adressantes au Bailly d'Amiens pour informer sur la requeste des gens d'Eglise & habitans de Gerberoy, on voit que depuis le commencement des troubles, qui ont n'aguéres été excitez dans le Royaume, par ceux qui se sont armez à l'encontre de leur Souverain, plusieurs Gentilshommes, & autres gens mal-nommez au Pays de Picardie, se servant du pretexte desdits troubles, pour executer leurs volleries, larcins & mauvaises volontez, sont, en partie par force, & partie par subtilité entrez audit Gerberoy, où ils ont pris, pillé & volé plusieurs meubles, ruiné l'Eglise, & fait plusieurs autres insolences, excez & outrages. Ces maux ne sont que le commencement de plusieurs autres dont nous parlerons bien-tost.

CHAPITRE IV.

Assemblée des principaux Habitans de Gerberoy, pour le bien public de la Paroisse.

EN l'année 1566. Jean Desquennes Lieutenant pour le Civil & Politic du Bailliage de Gerberoy, Jean Brisset Lieutenant Criminel, Antoine Charier Procureur Fiscal, François Cloppin Bailly de la Justice du Chapitre de Gerberoy, Marc Pillet & autres habitans dudit Gerberoy, s'étant assemblez sur les besoins de la Paroisse & pour le bien public, considererent attentivement, aprés tant de grands hommes qui s'étoient trouvez aux Etats tenus à Orleans en 1560. la necessité de la bonne éducation de la jeunesse aux sciences, & en particulier celle des Enfans de Gerberoy, dans un temps où l'ignorance avoit causé tant de desordres, & donné lieu à l'heresie de faire tous les jours de nouveaux progrez, jusqu'à vouloir méme par les armes abolir l'ancienne Religion: c'est pourquoy il fut resolu que l'on feroit executer dans Gerberoy l'Ordonnance si sage de ces Etats qui veut;

Qu'outre la Prebende Theologale, une autre Prebende, (ou le revenu d'icelle) demeure destinée pour l'entretenement d'un Precepteur, qui sera tenu, moyennant ce, d'instruire les jeunes Enfans de la Ville gratuitement & sans salaire:

Lequel Precepteur sera élû par l'Archevêque ou Evêque du lieu, appellez les Chanoines de leur Eglise & le Maire, Echevins, Conseillers, ou Capitouls de la Ville, & destituable par ledit Archevêque, ou Evêque par l'avis des dessusdits.

En

En execution de quoy les mémes habitans furent en Corps, assistez de Mᵉ Guy Aubert Prêtre Curé de l'Eglise S. Jean de Gerberoy, Florimond de Briqueville & Eustache Flouret Notaires Royaux au Chapitre de l'Eglise Collegiale dudit Gerberoy, qui se tenoit le lendemain de la feste de S. Pierre en Juin, ou étoient presens Raoul l'Allemant Doyen, Guillaume de Villers, Jean de Goüy, Hanon, Henry du Hamel, Pierre Hanon, Nicolas Boudin, Guillaume Terant, Antoine Langlois, Adrien Omont & Jean de la Ruë, tous Chanoines de ladite Eglise; étans entrez audit lieu Capitulaire ils demanderent aux Chanoines assemblez un Maitre d'Ecole suivant les Edits Royaux & les Ordonnances des Etats d'Orleans; & de plus, à cause que le Curé de S. Jean & les habitans étoient souvent obligez, faute d'Eglise Paroissiale, de demander congé aux Chanoines pour faire leur Service Paroissial, & méme de porter leurs Enfans à Baptiser en l'Eglise de Vuambez, comme les corps de ceux qui mouroient dans Gerberoy; & d'ailleurs la Cure étant de tres peu de revenu, le Curé n'ayant pour tout gros qu'une mine de bled; ils suppliérent le Chapitre de leur donner une permission pour toûjours, du moins jusqu'à ce que l'Eglise de S. Jean fût rebâtie, pour continüer le Service Paroissial dans l'Eglise Collegiale à l'Autel de la Croix, d'y baptiser les Enfans, de sonner les Cloches toutes & quantes fois qu'il en seroit besoin, sans demander autre congé, & avec promesse de n'incommoder les Chanoines dans les Heures du Service Canonial: accorder aussi pension Canonique au Curé, avec les novales du terroir de Gerberoy & toutes les menuës dixmes.

A quoy leur fut répondu par le Chapitre pardevant les Notaires susnommez, que ledit Aubert Curé & ses successeurs pourront dire, & celebrer le Service divin & Paroissial en l'Eglise de S. Pierre à l'Autel de la Croix, à toute heure qu'ils voudront, & que leur devotion les portera, soit generale, soit particuliere: Qu'ils pourront à cét effet faire sonner les Cloches par gens discrets, baptiser & faire autres fonctions Pastoralles, aux charges de n'incommoder le Service des Heures Canoniales: Que le Curé & ses successeurs joüiront des novales & du tiers seulement des menuës dixmes: & quant au Maistre d'Ecole demandé, fut répondu que la nomination & provision des Prebendes appartenant au Seigneur Evêque de Beauvais, lesdits habitans devoient luy presenter leur Requeste. Desquelles remontrances, & requestes des habitans, & de la réponse du Chapitre, les Notaires donnerent acte àusdits Curé & habitans, & le redigerent par écrit, pour servir à leurs successeurs.

Jean de la Ruë, dernier Chanoine assistant à cette assemblée fut élû Doyen à la place de Raoul l'Allemant, & mis en possession le 19. jour de Decembre 1568. Etant depuis fait Abbé de Foucarmont, Pierre de la Ruë luy succeda le 22. Juillet 1571.

CHAPITRE V.

De MM. Charles de Bourbon, & Nicolas Fumée, Evêques de Beauvais.

MEssire Charles de Bourbon, fils de Charles de Bourbon Duc de Vendôme, & de Françoise d'Alençon fut nommé Evêque de Beauvais, l'an 1570. Il y fit son entrée le 24. jour de May 1571. & succeda au Cardinal de Châtillon, tant en cét Evêché qu'aux autres Benefices.

Le premier Evêché dont il fut pourvû fut celuy de Nevers aprés la mort de Jacques d'Albret son parent en 1539. & comme il n'étoit pour lors âgé que de 16. ans ou environ, il eut besoin de dispense. Cinq ans aprés il fut nommé à l'Evêché de Saintes, & fut creé le 27. de Juillet 1547. Cardinal du titre de S. Sixte par le Pape Paul III. Il prit le titre de Cardinal de Vendôme tandis que son Oncle, qui étoit appellé le Cardinal de Bourbon, vécut & aprés sa mort en 1557. il se fit nommer comme luy, le Cardinal de Bourbon.

Il joüit aussi de l'Abbaye de S. Oüen en commande aprés la mort de Jean Cardinal de Lorraine. Il entra dans le Siege de Roüen vacant par la mort de George d'Amboise II. du nom, sur la nomination du Roy, selon le concordat, en vertu des Bulles du Pape Jule III. Il fit son entrée à Roüen le 11. Avril 1551. & assista dans le Conclave à la promotion de Paul IV. qui fut faite en 1555. Depuis il devint Doyen des Cardinaux & fut fait Legat du S. Siege par Pie IV. Oncle de S. Charles Borromée. Il assista au Colloque de Poissi en 1561. & aux Etats d'Orleans en 1562. Il fut Abbé Commendataire ou Administrateur perpetuel de S. Germain des Prez (où il fit bâtir le logis Abbatial & donna plusieurs beaux ornemens,) de Jumieges & S. Vuandrille, Corbie, Vendôme, S. Lucien de Beauvais, S. Michel en Lert, S. Pierre de la Coûture, S. Germer de Flay, de Nôtre-Dame de Châteliers, de Froidmont, S. Estienne de Dijon, Montebourg, Vallemont, Signy, Ourcamp, Perseigne & autres. Il se laissa declarer Roy par les Ligueurs, qui abusant assez long temps de sa bonté, le nommérent Charles X. & firent battre de la monnoye sous son nom dans les premieres Villes de France. Enfin ayant été apellé à Blois, il y fut arreté, & de là aprés avoir changé plusieurs fois de demeure il fut conduit à Fontenay en Poictou, où aprés avoir souffert de mortelles douleurs de la pierre & d'une retention d'urine, il rendit l'ame à Dieu en 1590. âgé de 67. ans. Son corps fut apporté à la Chartreuse de Gaillon qu'il avoit commencé de bâtir. Il avoit tenu un Concile Provincial dans son Eglise Metropolitaine de Roüen le Dimanche 23. jour d'Avril 1582. L'Auteur des Vies des Archevêques de Roüen, duquel j'ay emprunté ce que je viens de rapporter de ce Cardinal, autrefois nôtre Evêque & Vidame, finit son éloge par ce distique:

Dum Carolum in Carolo, Pastorem in Principe cernis
Tempora si damnas, hominem laudare memento.

Durant son Pontificat, au mois d'Octobre 1572. on cessa de bâtir l'Eglise

Paroiſſiale de S. Jean par ordonnance des habitans, à cauſe des miſeres de ce temps-là, qui furent cauſe qu'elle demeura imparfaite.

En l'an 1573. la voûte de la Nef de l'Egliſe Cathedrale s'étant rompuë, tomba le jour de l'Aſcenſion 30. Avril, durant la Proceſſion, avec les deux piliers qui la ſoûtenoient.

L'an 1574. le 30. May, mourut Charles IX. en ſon Château du Bois de Vincennes. Henry III. ſon frere, Roy de Pologne, le dernier de la race Royalle des Valloys, vint receüillir la Couronne, & fut ſacré à Reims le 15. Février 1575.

Meſſire Nicolas Fumée fut pourvû de l'Evêché de Beauvais par reſignation, & permutation qu'en fit en ſa faveur Meſſire Charles de Bourbon, avec l'Abbaye du Mans, duquel il prit poſſeſſion par Procureur le 29. Septembre de la méme année 1575. & en perſonne le 14. jour d'Octobre 1576.

L'an 1577. il vint en ſa ville de Gerberoy, & y fit ſon entrée. Je n'ay pû apprendre ce qui ſe paſſa de particulier. Du Breüil remarque que ce Prelat fut Chanoine de Nôtre-Dame de Paris.

La méme année le 23. de Decembre, Jean Groult fut mis en poſſeſſion du Doyenné de Gerberoy, par demiſſion de Pierre de la Ruë Abbé de Foucarmont.

En 1581. Nicolas le Maire Prêtre, fut élû Doyen ſur la recommandation de M. Fumée, qui avoit retiré Jean Groult de Gerberoy pour le faire Chanoine de ſa Cathedrale.

L'an 1582. le Calendrier Romain fut reformé, par Gregôire XIII. ſur les memoires d'un certain Aloyſius Lilius, & de l'avis de tous ceux qui les avoient examinez durant dix ans, parmy leſquels étoit Clavius Jeſuite, & fut ordonné que du mois d'Octobre de ladite année 1582. on retrancheroit dix jours, & que le lendemain du 4. dudit mois, qui étoit le jour de S. François, au lieu de ne compter que le 5 on compteroit le 15. puis le 16. &c. Et par ce moyen ce mois là n'eut que 21. jours pour les Catholiques, & les Lettres Dominicales furent auſſi changées, pour les raiſons que les ſçavans ont appriſes : cette même année eſt celle de la mort de ſainte Thereſe Fondatrice de la Reformation des Carmes & Carmelites Déchauſſez, décedée à Albe, ville d'Eſpagne.

L'année ſuivante 1583. Meſſire Louys Prêtre Cardinal, nommé de Guyſe, Archevêque de Reims fit publier le Concile Provincial par luy tenu en ſon Egliſe Metropolitaine le jour de l'Aſcenſion de nôtre Seigneur.

CHAPITRE VI.

Different ſur l'égalité des Prebendes de l'Egliſe de Gerberoy.

Depuis le rétabliſſement de l'Egliſe de Gerberoy, je veux dire aprés la derniere guerre des Anglois, les Statuts qui regardent la reſidence des Chanoines de Gerberoy, tant de fois confirmez par des Papes, & encore

par des Evêques de Beauvais, n'étant pas observez, il s'introduisit facilement dans cette Eglise une coûtume abusive; sçavoir que les huit premiers Chanoines avoient droit de prendre les gros, & de les diviser entr'eux à l'exclusion des quatres autres derniers, ainsi l'on voyoit l'inégalité dans les Prebendes; ce qui donnoit souvent sujet de murmurer aux plus jeunes, qui pouvoient se scandaliser avec raison contre leurs anciens, parce que contre l'équité, l'intention des Fondateurs, & la conscience ils usurpoient un bien qui ne leur appartenoit pas.

Enfin cette affaire ayant été proposée & mise en deliberation au Chapitre general tenu le lendemain de la Feste de S. Pierre en Juin 1584. il fut conclu à la pluralité, que cet abus seroit ôté, & à ce moyen que de là en avant, tous les Chanoines perçeveroient également les fruits de leurs Prebendes, comme il s'étoit toûjours pratiqué avant que cette coûtume se fût introduite, dont Guillaume de Villers, Claude le Court & Antoine de la Ruë Chanoines appellerent au Parlement, où la cause ayant été plaidée le quatriéme jour de Février de l'année 1585.

La Cour, aprés que les Avocats & Procureurs dudit Vilers ne vouloient conclure, mit l'appellation au neant, & ordonna que ce dont avoit été appellé sortiroit son plein & entier effet, condamna l'appellant aux dépens & en deux écus & un douziéme d'amende vers le Roy: & en interinant la Requeste des appelans, ordonna que les Doyen & Chanoines de l'Eglise de saint Pierre de Gerberoy feroient residence selon les Statuts de l'Eglise & Constitutions Canoniques: ainsi cette mauvaise coûtume prit fin.

CHAPITRE VII.

Ce qui s'est passé à Gerberoy en l'an 1585. notamment au sujet de l'établissement du Chanoine Preceptorial.

EN l'an 1585. furent faites, & benîtes les trois petites Cloches de nôtre Eglise: sur chacune de ces Cloches sont les images de S. Pierre, & de S. Sebastien, avec les armes de Messire Fumée Evêque de Beauvais, Vidame de Gerberoy: on y voit encore marqué les noms de vingt personnes, la pluspart de femmes, des premieres de la ville de Gerberoy; à cause sans doute qu'elles donnerent de leurs biens pour la fabrique de ces Cloches. On leur donne les noms des Saints ou Saintes, sous l'invocation desquels on les offre à Dieu. Les trois grosses furent fonduës, puis benîtes l'an 1632. du temps de Messire Augustin Potier Evêque de Beauvais.

En la même année 1585. Jacques le Royer Chanoine étant mort le 22. jour de Juillet, Messire Nicolas Fumée Evêque de Beauvais donna la Prebende vacante à Pierre le Brun, comme étant gradué nommé. En même temps les Doyen, Chanoines, & les Habitans de Gerberoy envoyerent à Bresles Amand du Caurroy, pour demander en leurs noms audit Seigneur Evêque le Canonicat du deffunt le Royer, afin d'en pourvoir Gildebert Coquerel, de la qualité

requise, étant aussi gradué nommé, à la charge qu'il enseigneroit gratuitement & sans salaires, tant les Enfans de Chœur, que les autres Enfans de Gerberoy, conformément & suivant l'Ordonnance des Etats dont a été parlé cy-devant.

Ledit du Caurroy ayant presenté sa Requeste à Messire Fumée, il répondit qu'il avoit pourvû de la Prebende requise, la personne dudit le Brun. Ce que le Suppliant prenant pour refus, en demanda lettres.

Ensuite ces Habitans s'opposerent à la reception & à la prise de possession dudit le Brun : & de l'avis du Conseil ils appellerent comme d'abus tant du refus fait par le Seigneur Evêque de conferer la Prebende qui avoit vaqué à un Precepteur, conformément aux Decrets du Concile Provincial de Reims, & de celuy de Trente, & encore des Ordonnances des Etats.

Durant la poursuite du Procés, qui fut sollicité avec beaucoup de zele, & environ le dix-neuvieme jour de Novembre ensuivant, Pierre Hanon Chanoine déceda: aussi-tost ces Habitans presenterent une nouvelle Requeste audit Seigneur Evêque, afin qu'il luy plût conferer la Prebende vacante dudit Hanon à un Precepteur, à quoy il fit réponse qu'ils eussent à poursuivre leur appel, ainsi cette réponse leur donna lieu de demander à la Cour, & de conclure d'abondant à ce qu'il fût ordonné que la Prebende dudit Hanon fut affectée à un Precepteur : Et cependant que ledit Seigneur Evêque fût tenu bailler le revenu d'une Prebende pour l'entretenement de celuy à qui l'on commetteroit la charge de Precepteur.

Enfin aprés plusieurs poursuites & dépenses faites tant au Procés que pour envoyer à Rome, fut donné Arrest le quatriéme jour de Février 1586. en la maniere qui ensuit.

Sçavoir qu'entant que touchoit l'appel comme d'abus interjetté du refus fait de pourvoir un Precepteur de la Prebende vacante au mois des graduez nommez, la Cour met les Parties hors de Cour & de Procés sans dépens.

Et avant que de faire droit tant sur la requeste des appellans, que du Procureur general du Roy, tendante à ce que la Prebende qui avoit depuis vaqué fût affectée au Precepteur ; la Cour ordonna que celuy qui en avoit été pourvû fût appellé pour répondre à ses conclusions, pour luy & l'Evêque & Comte de Beauvais, Oüys, Ordonner ce que de raison. Cependant Ordonné que ledit Evêque baillera les fruits ordinaires d'une Prebende de Gerberoy pour l'entretenement d'un Precepteur audit lieu, suivant l'Ordonnance.

Le Brun, étant ainsi demeuré paisible de sa Prebende, n'en joüit pas longtemps ; car vingt jours aprés l'Arrest donné il déceda, sçavoir le 24. jour de Février & fut enterré en l'Eglise de S. Nicolas du Chardonnet. Ainsi, sur la requeste des habitans, Messire Nicolas Fumée confera cette Prebende à Mᵉ Jerôme Couvrechef, à la charge d'enseigner les Enfans de Gerberoy, suivant & conformément à l'Ordonnance, dont aussi-tost il fut mis en possession par le Chapitre.

En méme temps un nommé Antoine de la Mothe Prêtre, soy disant gradué nommé, qui dés le mois de Juillet & peu aprés la mort de Jacques le Royer avoit obtenu de l'Archevêque de Reims, la Prebende de ce deffunt, déja conferée audit Pierre le Brun, en ayant sçû le décez presenta aussi-tost

requeste au Prevost de Paris, tendante à ce qu'il fût ordonné que le Chapitre de Gerberoy le mettroit en possession, en vertu de ses Lettres obtenuës à Reims, parcequ'ayant été troublé par ledit le Brun, il n'avoit pû entrer en jouyssance de la Prebende à luy conferée comme gradué, dont il demandoit à toucher les fruits par forme de main-levée.

Cette requeste ayant été répondnë le dernier jour de Février 1586. au desir du suppliant & par forme de Sentence, il la fit signifier tant au Chapitre de Gerberoy qu'audit Couvrechef, qui de l'avis du Seigneur Evêque en appella à la Cour ; où les Habitans devoient (selon le Conseil) intervenir, & ensuite ledit Seigneur Evêque.

Par ce moyen ledit Couvrechef demeura paisible, parce que de la Mothe n'osa poursuivre sur l'appel, & ainsi il toucha les fruits de sa Prebende, que l'on a nommée depuis Preceptoriale, de laquelle tous ceux qui luy ont succedé en la qualité de Precepteurs, ont joüy paisiblement jusqu'à maintenant. Ils doivent être nommez par Monseigneur l'Evêque de Beauvais, appellez les les Doyen, Chanoines & Chapitre & les Habitans de Gerberoy.

Cette Prebende ayant été conferée en l'an 1622. à Maître Nicolas Levesque, qui depuis a été Tresorier de l'Eglise de Beauvais, il s'en est démis pour être conferée à celuy que Monseigneur nôtre Evêque jugera capable.

Ceux qui sont en possession de pareilles Prebendes dans les Eglises de Chartres, de Saint Qaentin en Vermandois, d'Abbeville, & de Clermont en Beauvaisis & autres, ont obtenu par Arrest seance au Chœur & voix en Chapitre dans ces Eglises. Le Precepteur de Gournay sur Epte joüit des mémes privileges par la bien-veillance des Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Hildevert, comme étant l'un de leur Compagnie ; ce qui releve de beaucoup l'autorité que doit avoir un Precepteur, tant envers les Enfans, qu'il enseigne, que leurs parens, qui pour l'ordinaire reconnoissent peu les peines que l'on prend dans l'instruction de la jeunesse.

Nous avons dit dans le quatriéme livre de nôtre Histoire que Maître Nicolas Pastour Prêtre Maître és Arts & Docteur en Theologie, qui fonda le College de Beauvais en l'an 1545. avoit été Curé de l'Eglise de saint Jean de Gerberoy.

CHAPITRE VIII.

Commencement des Desastres arrivez à la ville de Gerberoy à cause de la Ligue.

SECTION I.

Sa Prise par le Sieur de Fouquerolles.

APrés la mort funeste de Henry II. arrivée par la blessure qu'il reçût dans le divertissement d'un tournoy public l'an 1559. la France (comme si elle eût été frappée en méme temps que son genereux Monarque,) de forte & vigoureuse qu'elle étoit sous son gouvernement, devint

foible & languiſſante par la jeuneſſe de François II. qui en eut la conduite durant ſeize mois ; par la minorité de Charles IX. ſon frere & ſucceſſeur, & par la diſcorde des Grands de l'Etat, qui s'entrediſputoient l'adminiſtration des affaires; mais elle ne tarda gueres à tomber de cette foibleſſe & de cette langueur dans une longue & fâcheuſe maladie par la rage & l'artifice de l'Hereſie de Calvin & de Luther, laquelle pour s'accroître ne manqua pas de ſe prevaloir d'une conjoncture auſſi favorable qu'étoit la diſſenſion de la Cour.

Un mois ou deux avant le décez de Henry en May 1559. les principaux Diſciples de Calvin eurent la hardieſſe de s'aſſembler à Paris pour y donner une forme certaine à leur nouvelle Religion & pour y fabriquer la confeſſion de Foy & l'ordre de la diſcipline, que leurs deſcendans ſuivent aujourd'huy. Ce fondement poſé, leur audace s'augmenta extremement par la mort du Roy & par la faveur du Prince de Condé & de quelques autres Seigneurs qui par politique s'étoient jettez dans leur party. Ils commencerent à ſe produire avec une merveilleuſe inſolence & ils entreprirent de tout renverſer pour introduire & pour affermir leur pretenduë reforme : Cependant on crût avoir trouvé le veritable moyen de les extirper en propoſant une Ligue, en 1564. contre les Proteſtans pour le maintien de la Religion Catholique & la conſervation de l'Etat; cette Ligue au contraire ſervit à rallumer les guerres civiles plus qu'auparavant ; en effet ayant été arretée en 1565. & depuis propoſée de nouveau l'an 1576. & enfin jurée en 1585. les Villes & les Peuples ſe trouverent dans une entiere diviſion ; ce qui cauſa une infinité de malheurs : Voyons ceux qui arriverent à Gerberoy en particulier.

Henry III. du nom Roy de France ſucceda, comme nous avons dit à ſon frere Charles IX. en 1574. deux ans aprés la journée de S. Barthelemy ; & l'an 1588. il convoqua les Etats à Blois, où ayant fait tuer Henry Duc de Guyſe le 23. jour de Decembre, & le lendemain Louys de Guiſe Cardinal ſon frere, pluſieurs Villes ſe retirerent de ſon obeïſſance, principalement celle de Paris ; laquelle il aſſiegea au mois de Juillet enſuivant. Durant ce Siege & le 1. jour d'Aouſt de cette année 1589. il fut tué luy méme à Saint Cloud d'un coup de coûteau empoiſonné que luy donna dans le petit ventre un miſerable Moine Jacobin, nommé Jacques Clement.

Auſſi-toſt aprés cette mort tragique, Henry de Bourbon Roy de Navarre, beau-frere du deffunt Roy, comme le plus proche parent, recüeillit la Couronne qui luy appartenoit legitimement, étant ſorty de Robert Comte de Clermont ſecond fils du Roy S. Louys ; c'eſt pourquoy les guerres Civiles, (appellées la Ligue) continuërent, à cauſe que le Roy faiſoit profeſſion de la Religion Pretenduë Reformée.

Le premier Chef de cette Ligue étoit le Duc de Mayenne, Charles de Lorraine frere du deffunt Henry de Guyſe, tué aux Etats de Blois, qui ſe qualifioit Lieutenant general de l'Etat & Couronne de France, & qui avoit fait proclamer, comme vous avez vû cy-deſſus, Charles de Bourbon Cardinal Archevêque de Roüen, Roy de France.

En même temps le ſieur de Fouquerolles Gentil-homme de la Province de Normandie, & Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roy, ſçachant la mort d'Henry III. partit de Pontoiſe avec ſes Troupes & celles

du ſieur de Châtillon, & ſe mit en campagne, de ſorte qu'il arriva aux portes de Gerberoy environ la minuit du cinquiéme jour d'Aouſt de la même année 1589. ſuivy de cent cuiraſſes, en intention de le ſurprendre, n'y ayant alors aucune garniſon : mais comme il s'aperçût que les Habitans faiſoient garde, parce que le Portier de la Porte de Nôtre-Dame poſé pour l'heure en Sentinelle luy demanda, qui il étoit ? il feignit d'avoir à faire au Juge de la Ville, & d'être porteur d'une lettre de conſequence pour luy donner de la part d'un Gentil-homme du Païs. A quoy la Sentinelle ayant répondu qu'il n'étoit pas temps d'ouvrir la porte n'étant qu'une heure aprés minuit, & que neanmoins il pouvoit mettre ſa lettre par deſſous la porte, & qu'on l'envoyeroit par l'un des gardes à ſon adreſſe, il fit ſemblant de la donner ; & étant approché de la porte, il y fit attacher en diligence un petard qu'il avoit avec ſoy, lequel prenant feu, la mit en un inſtant par terre.

Ainſi Fouquerolles entra de furie dans Gerberoy avec ſes Soldats acharnez, qui tuerent d'abord le portier trop credule, & furent enſuite de maiſon en maiſon prendre à dépourvû les miſerables Habitans qu'ils pillerent & rançonnerent. Dans la chaleur de cette entrée cinq ou ſix des Habitans furent mis à mort, ſoit parce que ces cruels les trouverent ſous les armes & qu'ils ſe défendoient, ou qu'ils avoient refuſé de crier vive le Roy de Navarre, comme ils y contraignoient les autres. Douze ou treize furent bleſſez. Le ſieur de Lan Chanoine de Gerberoy y reçût un coup dangereux au viſage & eut encore la cuiſſe percée, parce qu'il ne vouloit crier vive le Roy de Navarre. Pour la même cauſe un autre Habitant ſe vit bleſſer d'un grand coup d'épée ſur l'épaule, & eût été tué ſur la place, s'il ne ſe fût ſauvé en diligence, & comme precipité par deſſus les murailles de la Ville dans l'état où il étoit. Il y eut auſſi quelques femmes violées, mais en petit nombre, à cauſe que Fouquerolles ſe voyant le maître de la place, & les infortunez habitans à ſes pieds qui demandoient la larme à l'œil miſericorde, miſericorde, mit ordre & fit ceſſer toute hoſtilité juſqu'au jour.

Jean Vittus Marguilier de l'Egliſe.

Entr'autres, Euſtache Flouret, & Raoul Teſtard.

Nicolas Petit.

Ces inhumains durant leur carnage paſſerent de la Ville dans le Château ſans reſiſtance, attendu que cette nuit là, le pont-levis n'avoit pas été levé, ſoit par negligence ou autrement, ny la petite porte ou poterne qui étoit à côté de l'Egliſe, & vers les foſſez n'avoit pas été fermée : là ils fureterent de tous côtez & trouvant un des premiers habitans caché avec ſa femme dans une petite tour proche de la Forteresſe du Château, peu s'en fallut qu'ils ne les miſſent ſur le carreau, mais ils éviterent ce coup par mille ſoumiſſions & criant Vive le Roy de Navarre ; d'où probablement cette tour a pris depuis ce temps-là, le nom de Tour de Navarre.

André Doupilieres Conſeiller en Cour-laye, & Françoiſe Pillet.

Enfin ces Soldats, ſoit qu'ils fuſſent Calviniſtes, ou ſans pieté, foulant aux pieds tout ce qu'il y a de plus ſacré, forcerent l'Egliſe, & la pillerent, emportant les ornemens, les Calices & les Reliques. Le matin venu on compoſa avec eux, tant pour la rançon des habitans, que pour les ornemens de l'Egliſe, qu'ils relâcherent moyennant quatorze cens écus qu'on leur bailla comptant aprés les avoir empruntez à Beauvais, dont les Chanoines en payerent deux cens ; c'eſt pourquoy ils furent contraints de vendre un fief que l'Egliſe poſſedoit, ſcis à Molagnies, aumôné autrefois par Hugues Alexandre

Alexandre Chanoine de Gerberoy, que l'on a depuis retiré de celuy qui l'acheta.

Avec cét argent Fouquerolles sortit de Gerberoy, aprés y avoir vécu quelques jours à discretion, laissant libres les habitans, & leur donnant le temps de pleurer tout à loisir la mort de leurs concitoyens; & de faire une serieuse reflexion sur ces funestes & tragiques accidens, arrivez lors qu'ils y pensoient le moins.

Ce qui peut apprendre à tout le monde, combien il est important dans un Royaume, comme celuy-cy, que la Couronne ne soit pas contestée; d'autant qu'encores que les habitans de Gerberoy eussent toûjours le cœur veritablement François, c'est à dire fidele à leur Roy, ils se trouverent neanmoins engagez à souffrir tout ce que nous venons de raporter; ou parce qu'étant attachez à la foy de l'Eglise Catholique, ils avoient de la peine, aussi bien que plusieurs Villes considerables du Royaume, de reconnoître un Roy qui ne le fût pas; ou parce que le peu de temps de la mort de Henry III. qui n'étoit que de cinq jours, eût donné lieu à toutes sortes d'hostilitez, ou que plusieurs Princes & grands Seigneurs s'étant déclarez ouvertement contre Henry IV. il étoit perilleux de prendre party dans une telle conjoncture d'affaires, qui ne pouvoient se démesler qu'avec beaucoup de temps & de malheurs; mais les choses ayant changé de face, peu aprés Gerberoy fit bien voir sa veritable fidelité au service de son Monarque par la plus sensible de toutes les marques qui est la souffrance, comme la suite vous fera remarquer.

La ville de Gournay ne fut pas mieux traittée, car un mois aprés cette prise de Gerberoy, où le 6. Septembre 1589. les troupes de la Ligue au nombre de dix-huit mille, l'assiegerent & la prirent, puis mirent tout au pillage, de sorte que l'Eglise Collegiale ne fut pas méme exempte de ce Sac, les Soldats s'y étant logez, & en ayant particulierement emporté les titres, & les enseignemens, dont ils se servirent pour charger leurs armes.

En ce méme temps, ou peu auparavant, M. Fumée Evêque de Beauvais eût le déplaisir de se voir chassé de la Ville, & frappé outrageusement vers l'Eglise de S. Laurent, à cause de la resistance qu'il faisoit paroître aux entreprises de la Ligue. On tient qu'il prédit aux habitans, que puis qu'ils chassoient leur Evêque, ils n'en verroient de long-temps. Ce qui arriva, n'y ayant point eü de residence d'Evêque avant l'an 1618. Mais toutes ses remontrances ne peurent arréter leur furie, comme nous allons voir dans le Chapitre suivant.

SECTION II.

Prise du Château de Bresles par les Ligueurs; & des indignitez par eux commises envers M. Fumée Evêque.

LA sortie de nôtre Evêque de la ville de Beauvais, & sa retraite à Bresles, anima tellement ceux du party de la Ligue, qu'ils commencerent à pen-

ser aux moyens de l'aller surprendre, & de se saisir de sa personne. Un Jeudy donc au soir 29 Novembre, veille de la feste de S. André, ayant mis une partie de leurs gens en embuscade assez proche du pont du Château ; & d'autres s'étant cachez dans une allée qui répond à l'autre porte du méme Château, les premiers s'apperçûrent qu'on venoit d'abaisser le petit pont pour donner passage au recommandeur des morts, qui alloit porter une lettre à une maison voisine : Aussi-tost les voila qu'ils sortent comme des lyons d'une caverne, & se saisissent de ce pont, & de la petite porte, tandis que leurs compagnons accourent au signal donné. Ainsi assemblez ils entrent avec furie sous la conduite du sieur Desmasures, Lieutenant des troupes de la Ligue, & s'emparent du Palais de leur Evêque, frappans & maltraitans ceux qu'ils rencontrerent. Ils pillerent non seulement toute la vaisselle d'argent du Prelat, & ses tapisseries ; mais aussi tous les autres meubles qu'ils trouverent, avec les joyaux & les habits de la Dame des Roches Fumée, qui étoit venuë à Bresles visiter M. Fumée son frere. Tous lesquels meubles, & ceux qui appartenoient aux habitans de Bresle, ledit Desmasures fit conduire en la ville de Beauvais par plus de cent, tant chariots que charettes. Non content d'avoir encor pris la mitre dé l'Evêque, il voulut en derision contrefaire l'Evêque nonobstant les remontrances à luy faites. Un Gentilhomme de la troupe, (j'épargne icy son nom pour l'honneur de sa maison) eut aussi la hardiesse de mettre ses mains sacrileges sur l'Oinct de Dieu, son propre Pasteur, & de luy arracher méme les marques de son caractere, je veux dire son anneau Pastoral : mais il n'eut pas si-tost commis cét attentat qu'il entendit une parole terrible de la bouche de son Evêque: Qu'en dans l'an il iroit comparoître infailliblement devant le Dieu des vengeances, pour y rendre compte d'un tel crime. Ce qui arriva en effet selon que l'avoit predit ce Prelat outragé par ses propres Diocesains. Qui regrettant de voir ainsi vilipender sa dignité sacrée, fit plusieurs monitions audit Desmasures & à ses complices, & ensuite fulmina son excommunication, dont puis aprés ils ressentirent les effets, ledit Desmasures ayant été tué & mal-heureusement massacré.

Aprés que Desmasures eut detenu prisonner cinq jours ledit Seigneur Evêque dans son Château, il le conduisit avec M. Claude Gouyne Doyen de Beauvais, en la ville de Noyon ; où combien que leur capture eût été declarée injurieuse par le Duc du Mayenne, neanmoins le Prelat ne laissa pas d'être contraint à payer la somme de neuf cens écus pour sa rançon, pour plûtost & avec plus de facilité sortir d'entre les mains des Ligueurs.

Ayant obtenu sa liberté, il se retira pour quelque temps en la ville de Mantes, & ensuite en celle de Chartres, où il changea sa vie en une plus heureuse le 3. jour de Mars 1592. en la maison de l'Archidiacre de Vendôme. Son corps fut inhumé dans l'Eglise du Château des Roches-Fumée prés de Loches en Touraine. Pendant le temps qu'il eut la libre administration de l'Evêché de Beauvais, il fit le devoir d'un bon Evêque, assistant continuellement au divin Service, où faisant souvent la visite de son Diocese. Nous avons dit qu'il visita l'Eglise de Gerberoy huit fois tant par luy méme, que par ses Officiers. Il étoit de tres bonnes mœurs, tres chaste & tres charitable aux pauvres.

Un de ses premiers & plus affectionnez domestiques qui fut fort blessé, & laissé pour mort dans l'occasion de la prise du Château de Bresles, a assûré plusieurs fois avoir vû mourir de temps en temps de maladies cruelles, & comme inconnuës ceux qui avoient assisté à cette prise. Il en pouvoit parler, & comme ayant vû toutes les indignitez commises en la personne de M. Fumée Evêque son Maître, & comme fort experimenté en l'art de Medecine; ce qui est conforme à ce que d'autres ont vû arriver & qu'ils ont attribué aux effets de l'excommunication dont nous venons de parler. Sur quoy je pourrois faire cette reflexion, que telles punitions ont été des marques que le zele des pauvres aveuglez Ligueux, n'étoit pas selon la science, & que celuy qui juge les justices méme ne l'approuvoit pas : ils s'imaginoient peut-être, que la deffense de nôtre Religion, qu'ils s'étoient proposée, leur donnoit le pouvoir de piller, de battre, & méme de tuër ceux qu'ils jugeoient être contraires à leur party, comme ils firent à l'égard d'un grand Seigneur du païs, qui s'étant caché dans son Château, aprés s'être produit, & eux luy avoir promis de ne luy faire aucun mal, ils ne laisserent pas de le massacrer, parce qu'il tenoit le party du Roy.

Si cette menace dont parle un Prophete est veritable; *Percutiam Pastorem, & dispergentur oves gregis.* Je frapperay le Pasteur, & les brebis du troupeau seront dispersées; Il faut croire que la persecution arrivée à M. Fumée Evêque, & son absence durant neuf ans, (comprenant ceux que son Successeur ne pût venir resider,) furent aussi la cause en partie des maux qui arriverent à nôtre ville, qui dans l'éloignement de son Evêque, se vit en même temps destituée de la consolation de son Pasteur, & de la protection de son Seigneur legitime.

Zacharie 13. v. 7.

CHAPITRE IX.

La Prise de Gerberoy par le Duc de Mayenne; le Sieur de Hosdenc; & le Marêchal de Biron.

PEu aprés la sortie de Fouquerolles de Gerberoy, & environ le mois de Septembre ensuivant, le Duc de Mayenne, solicité par le Duc d'Aumalle & le Comte de Boussac qui tenoient le party de la Ligue fort de Paris, & se met en campagne avec trois mille chevaux & quinze mille hommes de pied de plusieurs nations. Avec cette armée il suit & va contre le Roy, qui ayant quitté le Siege de Paris étoit allé à Dieppe avec seize cens chevaux, trois mille pietons, & deux Regimens de Suisses, prenant en son chemin Meulan & Gisors. Ce Duc passant pour se rendre à Dieppe, prend Gournay, comme nous avons dit, & puis Gerberoy, le laissant au pouvoir des Maires & Habitans de Beauvais, qui tenoient aussi le party de la Ligue, lesquels y mirent garnison commandée par François de Bigant Seigneur de l'Espinay & Grocourt, avec mandement de recevoir les Tailles : cependant ces Habitans qui de long-temps avoient fait paroître leur envie contre Gerberoy, & plus particulierement depuis l'établissement du Presidial fait par Arrest, verifié au mois de Decembre 1582; auquel on estimoit

qu'ils vouloient rendre la Justice de Gerberoy sujette, solliciterent puissamment auprés des chefs de leur party, afin d'obtenir permission d'abattre les murailles de Gerberoy, pour le rendre un jour desert & inhabitable, prevoyant bien que si une fois les gens du Roy le leur ôtoient des mains, en s'en rendant les maîtres, cette place bien fortifiée leur pourroit être fort prejudiciable.

Le sieur de Villers, Seigneur de Hosdenc, voisin de Gerberoy, averty de leurs desseins, quoy qu'il tint comme eux le party de la Ligue, prit resolution de les traverser; c'est pourquoy il vint avec force à Gerberoy environ le mois de May, de l'année suivante 1590. le prit, & en chassa ledit sieur de Grocourt, & s'en étant rendu le Gouverneur, il fortifia les tours & les murailles. Il y vécut comme ledit de Grocourt, la pluspart du temps à discretion, & reçût les Tailles & celles des environs par mandement du Duc d'Aumalle, jusques au mois d'Octobre de l'année 1591. que le Maréchal de Biron vint l'assieger de la part du Roy. Et aprés l'avoir emporté le remit sous l'obeissance de son vray & legitime Prince; qui le donna en garde au Seigneur de Moüy. Ce Seigneur assisté du sieur de Bonnivet & de la Noblesse du Païs fit fortifier Gerberoy, & le Château de Bresles, pour servir de lieux de seureté & de retraite pour eux & pour leurs Soldats, pendant qu'ils feroient la guerre contre la ville de Beauvais: les Habitans de laquelle, sans la prise dudit sieur de Moüy arrivée au mois de Juin 1592. ils auroient été réduits à l'extremité, & les auroient contraints de se rendre bientost à la mercy du Roy.

Maître Charles Heu étoit alors Doyen, ayant été élû le seiziéme jour de Juillet 1590. aprés la demission de Nicolas le Maire. Il étoit frere de Me Antoine Heu Prêtre, Docteur en Theologie, & Curé de S. Severin à Paris. Leurs neveux Me Alexandre de Hodenccq aussi Prêtre, Docteur en Theologie de la Maison de Sorbonne, Curé & Archiprêtre de la même Eglise de S. Severin, cy-devant Vicaire General de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Rets Archevêque de Paris: & Me Adrien de Heu Escuyer, sieur de Conty, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, President & Lieutenant General en sa Seneschaussée de Ponthieu & Siege Presidial d'Abbeville, qui a fait un Commentaire sur les Coûtumes du Baillage d'Amiens.

CHAPITRE X.

L'arrivée du Roy Henry IV. à Gerberoy.

Henrico Caterino Davila Histoire des guerres civiles de France écrite en Italien, & traduite par I. Baudoin livr. 12.

L'An 1592. le Roy de France Henry IV. qui assiegeoit la ville de Roüen, deffenduë par le sieur de Villars, & par un bon nombre de Capitaines, & de Soldats d'élite, averti que l'armée de la Ligue approchoit pour luy faire lever le Siege, se proposa d'aller au devant des ennemis avec deux mille gens d'armes, cinq cens chevaux legers, mille Reitres, & deux mille Carabins: non pas pour les combatre, mais afin d'embarasser leur passage, & de retarder, ou d'interrompre leur route. A son arrivée à Folleville, petite Bourgade de la Picardie il eut avis que le Duc de Parme Gouverneur du Pays-bas n'étoit pas loin d'Aumalle, & prenoit le droit chemin de Roüen, avec une armée compo-

ſée de dix mille hommes, non compris le ſecours d'Italie, qui tous enſemble faiſoient un quarré formidable, au milieu duquel étoit le Duc porté dans un eſpece de chariot découvert. Le Roy s'avança pour voir cette armée, & la découvrit toute entiere : mais ne la pouvant approcher il ſe retira à Berteville.

Un Mardy quatriéme de Février il ſe rendit à Aumalle, & logea la pluſpart de ſes gens aux Faux-bourgs. Le lendemain ayant pris ſeulement avec ſoy les Archers de ſes Gardes, deux cens chevaux legers, & trois cens Gentils-hommes d'élite, il traverſa une compagne pleine de vignes, qui depuis Aumalle s'étend par delà la Riviere juſques au pied de la Montagne, & puis gagna le haut d'une colline, où ſe voit une pleine fort large : mais il fut bien ſurpris de rencontrer les coureurs de l'armée du Duc de Parme, qu'il croyoit être encore éloignez de plus d'une lieuë. Il les arréta quelque temps par deux ou trois charges tres-rigoureuſes : & comme dans la chaleur il s'étoit trop avancé, il reconnût trop tard le peril dans lequel il étoit : car le Duc de Parme qui ne croyoit point que le Roy y fût, ne jugeant pas qu'il deût haſarder ſa perſonne dans un ſi dangereux poſte, & avec ſi peu de Troupes, ayant ſçû qu'il y étoit luy-même, fit donner par tous ſes Carrabins, ſoûtenus de ſa Cavalerie-Legere ; ſi bien que le Roy voyant les ſiens ſi preſſez qu'ils ne pouvoient plus reſiſter, fit encore deux rigoureuſes charges, & reprit à grand pas le chemin de la deſcente, (qui étoit extrémement rude, avec les vignes au bas) afin de rencontrer ſes Chevaux-Legers, & les Arquebuſiers à cheval, tandis qu'on tira la plus grande partie du bagage hors du bourg. Alors tout le gros de la Cavalerie du Duc ſurvenant, & les Capitaines courans de tous côtez pour couper le chemin au Roy, il courut riſque d'être tué, ou d'être fait priſonnier, au milieu d'une greſle d'harquebuſades & de piſtolets qui tomboient ſur luy ; dont un le perça par derriere l'arçon de la ſelle de ſon cheval, & le bleſſa au deſſous des reins ; & ce coup eût été infailliblement mortel ſi Dieu ne l'eut conſervé par une protection toute viſible. Cela l'obligea de ſe retirer plus promtement, & de ſe ſauver au galop par dedans Aumalle & delà dans un Bois à demie lieuë, à la faveur de ſoixante chevaux ſeulement que le Marquis de Lavardin conduiſoit, venu à temps pour le ſauver. Cependant une bonne partie de ſes gens pourſuivie de prés par leurs ennemis demeura ſur la place, entr'autres les Archers, & l'autre ſe trouva en déroute, penſant que le Roy étoit frappé à mort. Il eſt vray que la trop grande prudence du Duc de Parme facilita admirablement cette retraite ; car ſi l'armée de la Ligue ſecondant l'impetuoſité des carabins ſe fût promtement avancée en s'épandant à droit & à gauche en tous les lieux de ce pays-là, où l'on pouvoit ſans difficulté marcher juſqu'à la chauſſée d'un foſſé, le Roy trouvant toutes les avenuës fermées, avant que Lavardin, & le Duc de Nevers le pûſſent joindre ; eut été inveſty par les ennemis & réduit ſous leur puiſſance avec ſes gens ; puiſque même ſans cela il eut toutes les peines du monde à s'empêcher de tomber entre leurs mains : le bruit ayant lors publié confuſement que les ennemis étoient en preſence, & le Roy en perſonne ; que l'on avoit donné de part & d'autre, & qu'il s'étoit ſauvé du combat ; le Duc de Parme crût être impoſſible qu'a moins de vouloir uſer de quelque ſtratageme ſecret le Roy ſe fût avancé temerairement parmy les avant-coureurs. C'eſt pourquoy craignant qu'on ne luy eût dreſſé quelque embûche, à cauſe qu'il ne

sçavoit pas le pays, il fit faire alte à son armée, & arreta l'escadron volant, qui marchoit déja, voulant avant que passer outre pourvoir à sa seureté, en empêchant qu'on ne le pût surprendre par le milieu; ce qui fut une precaution judicieuse à son égard, mais favorable au Roy, qui eût le moyen de se sauver. Car bien que le Duc du Mayenne, aprés avoir vainement essayé de faire avancer toute l'armée, se fût détaché du gros, avec une trouppe de Cavalerie, pour le suivre à grand pas, neanmoins parce que la nuit le surprit comme il entroit dans Aumalle, & qu'il perdit toute esperance que sa peine luy dût reüssir, il resolut de n'aller point plus avant.

Ce Monarque s'étant fait penser à la hâte dans le Bois, & ayant reconnu que sa playe n'étoit pas profonde, il se fit porter à Gerberoy, comme dans un lieu de seureté; & où il étoit déja venu l'année precedente allant prendre Gournay. Il logea en la maison du sieur Lieutenant General, * attendant qu'il se pourroit mieux porter; donnant aussi en méme temps, à ceux de sa suite, le loisir de reprendre haleine aprés avoir essuyé tant de perils, où ils s'étoient vûs engagez avec la personne du Roy.

* *M. Michel de Bricqueville.*

Quelques jours aprés, le Duc de Parme doutant de la vie de nôtre genereux Prince, envoya aprés luy un trompette à Gerberoy, pour reconnoître ce qui en étoit; avec ordre de feindre d'être venu pour demander composition en faveur de quelques prisonniers. Le Roy qui vit bien-tost l'adresse du Duc, avant que de donner audience à son Trompette, feignit de vouloir aller à la Chasse. C'est pourquoy il donna tous les ordres necessaires, afin que tous ses gens fussent en état, & méme de tenir son cheval prest. Sur lequel étant monté il se fit voir à ce Trompette, comme s'il n'eût eü aucune blessure; & aprés avoir répondu aux propositions qu'il luy avoit faites, il le congedia, & se remit aussi-tost au lit. D'où étant sorty quelques jours aprés en assez bonne disposition, il quitta Gerberoy pour s'en aller en diligence à Dieppe, avec le Baron de Biron & le Duc de Nevers; une partie de ses troupes tira du côté de Roüen pour renforcer le Camp. Ensuite le Roy ayant fait demander au Duc de Parme (qui avoit admiré cette action; mais loüoit davantage son courage que sa prudence,) ce qui luy sembloit de cette retraite, il répondit; Qu'en effet elle étoit fort belle; mais que pour luy il ne se mettoit jamais en un lieu d'où il fût contraint de se retirer. Ce qui étoit dire tacitement qu'un Prince se doit ménager: En effet le lendemain de ce combat ses bons Serviteurs étoient venus pour le supplier de vouloir épargner sa personne d'où dépendoit le salut de la France.

Je ne doute pas que ceux qui liront cette histoire ne me demandent des preuves d'un evenement si considerable, & duquel on ne trouve rien d'écrit; mais je prie ceux qui me feront cette proposition de faire reflexion, 1. Que les Historiens qui ont parlé de cette action ne l'ont fait que sur des memoires qui leur ont été envoyez de loin; car pour Davila, il étoit Italien; & de Serres n'a écrit que plusieurs années aprés la mort de Henry IV. 2. Qu'ils semblent „ être contraires; car de Serres dit que les Ducs de Mayenne & de Parme se „ rendirent Maîtres de Neuf-Châtel abandonné par la garnison Royale: & „ Davila asseure que le Roy alla droit à Neuf-Châtel, & que le Baron de Gi- „ vry, quoy que fort blessé au pied y demeura avec trois cens Gensd'armes, &

De Serres page 820.

quatre cens Carabins pour deffendre ce Château autant de temps qu'il en fal- «
loit à peu prés pour empescher que les ennemis n'arrivassent inopinément à «
Roüen ; comme encore pour donner le loisir à l'armée Royale de se ravoir; «
& afin que le Roy méme étant mieux de sa blessure, comme on esperoit «
dans peu de jours, pût remonter à cheval ; & par sa presence remettre le «
courage à ses gens, seul moien de les faire subsister, & les tenir en haleine. «
Ce discours de Davila paroit plausible ; mais il ne détruit pas ce que nous avons avancé, que le Roy se retira à Gerberoy ; car il n'est pas impossible, absolument parlant, que ce grand Prince, n'ait été quelques heures dans Neuf-Châtel, qui est éloigné de cinq lieuës d'Aumale, soit pour y rencontrer sa garnison, soit pour y donner des Ordres contre la marche des ennemis ; mais il ne falloit pas qu'il y sejournât long-temps, quand méme il y auroit passé, Neuf-Châtel étant la veritable route que devoit prendre l'armée de la Ligue pour aller à Roüen ; d'où vient que de Serres a remarqué que ce poste fut bien-tost abandonné par les troupes du Roy, c'est à dire peut-être dés le lendemain, que le Duc de Parme y arriva, en étant si proche comme nous venons de dire ; & quand Davila raporte que le Baron de Givry conserva ce Château autant de temps qu'il falloit pour arréter les ennemis, & pour faire guerir la blessure du Roy, il parle en Historien éloigué, qui ne peut pas dire où étoit le Roy en ce temps-là ; & qui ne prevoit pas que ce genereux Monarque n'avoit pas assez de troupes pour opposer à cette armée nombreuse de la Ligue, & y faire la moindre resistance dans un lieu semblable à Neuf-Châtel ; & où le Roy auroit fait la derniere imprudence de se commettre, sur tout en l'état où il se trouvoit alors. 3. Enfin, Qu'il faut plûtost croire dans ces sortes de remarques aux témoins du pays qu'à tout autre ; Or étant certain que le Roy s'étoit retiré en quelque Ville pour se faire penser ; & n'y ayant point d'aparence que ç'ait été à Neuf-Châtel pour les raisons que nous venons de dire, il faut s'en tenir à ce que plusieurs personnes de Gerberoy irreprochables, & élevez aux employs de Justice nous en ont dit & asseuré avec toutes les circonstances que nous avons raportées : l'évenement d'ailleurs n'étant pas si ancien, puisque nous avons vû & parlé à plus de dix personnes de ce temps-là, qui ont laissé cette tradition à leur posterité.

CHAPITRE XI.

Ce qui arriva à Gerberoy à cause de la prise du Sieur de Moüy.

LE Sieur de Moüy Gouverneur de Gerberoy, pour le Roy aprés avoir fait quelque temps une rude guerre à ceux de Beauvais, avec la garnison de Gerberoy, (qui y fut 18. mois, où ils vivoient à discretion,) & autres gens de Guerre, tomba enfin malheureusement en leurs mains, dans une sortie qu'ils firent sur luy au mois de Juin 1592. & ils l'emmenerent à Beauvais, où il fut fait prisonnier de guerre. Cette rencontre fut la cause de la ruine de Gerberoy, car le Roy desirant la delivrance de son bon & affectionné

Serviteur le sieur de Moüy, consentit qu'il recherchât tous les moyens possibles pour être remis en liberté; à quoy les Maires, Pairs & Habitans ne voulurent entendre qu'auparavant ils n'eussent vû Gerberoy demantelé & ses murailles abatuës, & le Bureau de l'Élection qui y étoit étably ne fût ôté & transferé à Beauvais. C'est pourquoy le sieur de Moüy voyant qu'ils avoient refusé dix mille écus qu'il leur avoit offert pour sa rançon, pressé de la necessité, proposa au Conseil de Ville tenu sur ce, le 19. Juillet de la méme année 1592. les articles qui suivent;

I.

Le sieur de Moüy offre sous le bon plaisir du Roy faire démanteler Gerberoy & Bresles, & les remettre entre les mains de Messieurs de Beauvais.

II.

Le Château & Bourg de Moüy, & Château-Vert demeureront en neutralité, n'y aura aucune Garnison, & ne s'y fera aucun acte d'hostilité.

III.

Les habitans du Bourg de Moüy payeront la Taille en la Ville de Beauvais comme de coûtume.

IV.

Moyennant ce, ledit sieur de Moüy joüira du revenu qui luy appartient de son propre au Beauvaisis sans qu'il soit empêché par lesdits Sieurs de Beauvais ou leurs Garnisons.

V.

Ne pourra ledit sieur de Moüy, ny les siens s'aider des dons, & recompenses qu'ils ont obtenus du Roy deffunt, ny de celuy-cy, ny en pretendre sur ladite ville de Beauvais, ou aucuns particuliers d'icelle.

VI.

Ledit sieur de Moüy promet ne faire la guerre ny les siens au pays de Beauvais, méme aprocher la ville de Beauvais plus prés que de six lieuës, n'étoit qu'il passât en Corps d'armée.

VII.

Promet ledit sieur de Moüy faire sortir les Garnisons du Château-Rouge, & que la place demeure par ce moyen en la garde de la Dame dudit lieu, ainsi qu'il a été accordé.

VIII.

Pour l'execution desquels articles, il sera permis audit sieur de Moüy de faire venir vers luy deux cens hommes, ausquels sera baillé passe-port de ladite Ville pour aller vers sa Majesté solliciter l'effet que dessus pendant quinzaine, pendant lequel temps, ne pourront les Garnisons de Gerberoy, Bresles & Moüy, empêcher l'entrée des vivres, bois, vins, bestiaux, grains & fourages, & autres necessitez communes, lesquelles promesses ledit sieur de Moüy promet accomplir & entretenir par sa foy, laquelle il donnera à la Ville.

IX.

Moyennant ce que dessus, & aprés les susdites Places démantelées, ladite ville de Beauvais promet audit S[r] de Moüy qu'ils feront en sorte vers Monseigneur de Mayenne qu'il le mettra sur sa foy, pour traitter avec le Sieur de Sesseval de sa pleine liberté, soit par rançon ou échange.

Presenté à Messieurs les Maire & Pairs de la ville de Beauvais par moy sieur de Moüy soussigné le 19. jour de Juillet 1592. le tout sous le bon plaisir de sa Majesté.

Ces

Ces articles furent ensuite presentées au Roy, qui fit mettre sur le premier & sur le cinquiéme; le Roy trouve bon que les Fortifications de Gerberoy, & celles que le sieur de Moüy a fait faire à Bresles soient démantelées, & que lesdites Places demeurent neutres, sans faire la guerre d'une part ny d'autre, à la charge que le sieur Evêque de Beauvais & les siens, sans faire aucun acte d'hostilité, y pourront demeurer en toute sorte de seureté, & joüyr librement des biens dont ils joüissoient en faveur desdites Places; à la charge encore que Monseigneur le Cardinal de Bourbon Archevêque de Roüen, neveu du défunt, jouira aussi du revenu des Abbayes de Froidmont & S. Germer, scises prés lesdites Places de Bresles & Gerberoy, comme il faisoit à la faveur desdites Places. Que les subjets de sa Majesté demeurans dans le ressort d'icelles joüiront paisiblement de leurs biens, & ceux de Beauvais feront le semblable du bien qu'ils ont dans lesdits ressorts de Bresles & de Gerberoy, sans aucuns contredits, ny empêchement d'une part ny d'autre.

Sur le 6. accordé, sinon au cas que l'armée du Roy y vienne, ou qu'il luy soit commandé par le Gouverneur de la Province, ou le Lieutenant General de sa Majesté.

Sur le 9. le Roy entend qu'accordant ce que dessus non seulement le sieur de Moüy soit mis sous sa foy, mais en pleine liberté.

Le Samedy 3. Octobre audit an 1592. ces articles ayant été derechef presentées aux Maire & Pairs de Beauvais avec leurs apostiles, declarerent au sieur de Moüy, qu'ils vouloient qu'elles fussent par luy satisfaites de point en point sans y rien retrancher, sauf qu'au premier, pourquoy ledit sieur de Moüy fut obligé d'écrire de nouveau au Roy sur la resolution de ceux de Beauvais, dont il reçût la lettre de sa Majesté pour réponse, en propres termes.

Monsieur de Moüy, je n'ay pû n'agueres accorder le traité qu'avez proposé à ceux de Beauvais pour l'interest particulier de mon cousin le Cardinal de Bourbon & du sieur Evêque de Beauvais en la joüissance de leur revenu, mais puisque lesdits de Beauvais n'entendent y donner aucun empêchement, j'ay depuis avisé avec eux que le Pont-levis de Bresles, & les Fortifications par vous faites seront ôtées, comme j'écris presentement aux Capitaines qu'avez mis dans les Places, priant sur ce le Createur, Monsieur de Moüy qu'il vous ait en sa garde.

Au Camp de Chaulny ce 12. Octob. 1592. signé Henry, & plus bas Revol.

Sur ce consentement de sa Majesté, le sieur de Moüy pressa sa delivrance, s'obligeant derechef de faire suffisamment le démantelement de Gerberoy & de Bresles, & de faire accorder par le Roy son Maître qu'esdits lieux, il ne s'y feroit la guerre ny aucun acte d'hostilité; méme feroit accorder & ratifier toutes les articles proposez, & en delivrer expeditions & patentes deuëment expediées & scelées du grand sceau de sa Majesté à la ville de Beauvais pour asseurance. Et moyennant ce, & aprés les susdits démantelemens faits, & les garnisons qui étoient esdites Places retirées, qu'il fut mis en liberté, pour solliciter l'entiere & pleine execution desdits articles pendant un mois, pourquoy il donnoit sa foy inviolable; & pour plus grande asseurance bailleroit en ôtage Paujamis & Normaville son néveu & le Capitaine Merard, lesquels tiendroient prison à sa place, jusqu'à plein accomplissement de ses promesses,

& de plus promettoit que les Garnisons de Gerberoy & autres lieux sur lesquels son pouvoir s'étendoit ne feroient aucun acte d hostilité dans ce pays, ny ne donneroient empêchement aux vivres, marchandises, ny autres denrées entrant en la ville de Beauvais.

Le tout ainsi proposé fut agreé au Conseil de Ville, & signé le Vendredy 16. Octobre.

CHAPITRE XII.

Démantelement du Château, & de la ville de Gerberoy.

LE démantelement des murailles de Gerberoy ne fut pas plûtost accordé, qu'aussi-tost la Mote Capitaine fut mandé pour composer & consentir les articles qui suivent, tant pour le sieur de Ruel commandant leur garnison, que la commune & habitans de Gerberoy, lesquelles furent signées dans ce Conseil de ville par ledit de la Mote, & le Secretaire dudit Conseil, le Mardy 20. Octobre 1592.

I.

Que ladite ville & Château de Gerberoy seront démantelées à la charge que tous les gens de Guerre, tant de pied que de cheval étans audit Gerberoy en sortant de ladite Place démantelée se pourront retirer seurement avec leurs armes, chevaux, bagages & prisonniers au village de Bresles pendant cinq jours, durant lesquels se fera le démantelement dudit Bresles, pour puis aprés se retirer ainsi qu'il est voulu par le traité fait avec le sieur de Moüy.

II.

Que les Officiers du Roy leur Maître, & autres employez par eux pour son service, en ce qui dépend de leur charge, leurs femmes & familles avec leurs armes, chevaux, & équipage se retireront aussi en toute seureté, en tel lieu de l'obeyssance du Roy, qu'ils aviseront bon être.

III.

Que lesdits gens de guerre pourront emmener quant & eux où bon leur semblera, ou le sieur de Ruel commandant à present à ladite Place, les pieces de Canons, étant dedans ladite ville & Château, avec les poudres & autres munitions de guerre.

IV.

Que les habitans refugiez qui voudront sortir de ladite Place se pourront aussi retirer avec tout ce qui leur appartient en toute seureté, & aller en tel lieu qu'ils aviseront.

V.

Que les habitans de Gerberoy demeureront en toute liberté en ladite Place avec leurs femmes & familles sans qu'ils puissent être molestez ny recherchez pour ce qui est passé, à la charge qu'ils payeront la Taille au Bureau de ladite ville de Beauvais, & aussi qu'ils ne feront la guerre, ny aucun acte d'hostilité.

VI.

Que lesdites Garnisons de Gerberoy & autres gens de Guerre retirez en

ladite Place, ne pourront molester, emporter, ny ravager aucuns biens appartenans aux Habitans de Gerberoy.

VII.

Que ladite Garnison partant dudit lieu pour aller à Bresles ne pourra prendre chose quelconque aux Laboureurs, ny à qui que ce soit, ny partant aussi de Bresles avec la Garnison dudit lieu pour aller à Moüy ou autre lieu, méme durant les cinq jours qu'ils sejourneront audit Bresles, ny faire aucun acte d'hostilité.

Le Jeudy ensuivant 22. Octobre le sieur Beaudesduit assisté du Capitaine la Tour, & d'un grand nombre de Soldats (dont un seul habitant en avoit trente logez dans sa maison avec ledit Capitaine.) S'étant rendus à Gerberoy pour l'execution des articles cy-dessus, mirent la Ville & le Château en ruïne, & non contens d'en avoir abatu les tours, les murailles & les avant murs, & fait plusieurs brêches, contre la foy donnée, prirent les meubles des habitans & ceux des Officiers du Roy qui s'étoient refugiez à Gerberoy, dont plusieurs furent par eux faits prisonniers & amenez à Beauvais, où ils furent contraints de payer rançon. De plus ils firent payer sur le champ la plus grande partie de la Taille de l'année precedente, contre ce qui avoit été accordé qu'on en seroit déchargé, & pour le payement du reste, outre un mandement de 23. écus que ledit Beaudesduit avoit obtenu à recevoir sur Gerberoy, ils enleverent avec eux quelques-uns des habitans qu'ils mirent dans les prisons de Beauvais, d'où ils ne pûrent sortir que long-temps aprés, quoy qu'on eût obtenu leur élargissement du Duc de Mayenne: au contraire lors qu'on en fut signifier l'ordonnance, les Maire & Pairs firent mettre en prison le porteur d'icelle. Ils emporterent aussi avec eux les chaînes des Ponts-levis, les serrures & ferrures des portes, comme celles des barrieres & du Pont du Château, & méme jusqu'aux planches dont il étoit bâty. Enfin aprés avoir rompu l'Auditoire, où se rendoit la Justice & brûlé les Sieges, ils s'en retournerent à Beauvais.

D'où, croyant n'avoir pas assez fait, ils revinrent sept jours aprés un Mercredy, feste des Apôtres S. Simon & S. Jude avec cinq à six cens Villageois du voisinage, qu'ils contraignirent à les aider de mettre les brêches qu'ils avoient faites jusqu'à ré de terre. Ainsi Gerberoy demeura en ruïne, & exposé de la en avant à la mercy des Soldats, qui pouvoient y loger en toutes rencontres. Ce qui obligea la pluspart des Chanoines & des Habitans de quitter le lieu, pour se refugier ailleurs, afin de mettre leurs personnes & leurs biens en asseurance: car pour ceux qui demeurerent chez eux, ils n'osoient plus sortir; de peur d'être pris & rançonnez par ceux de la Ligue, & particulierement par ceux de la ville de Beauvais, qui en effet tenant la campagne, les empeschoient d'aller à leurs affaires ordinaires, contre la foy donnée par le traité, & contre le Mandement méme du Duc de Mayenne leur Chef, & encore de l'Arrest de son Conseil: ce qui faisoit que le divin service ne pouvoit plus être celebré en asseurance, comme par le passé, à cause qu'on étoit continuellement inquieté par les gens de guerre & les voleurs.

En l'année suivante, le 25. Juillet 1593. le Roy abjura l'Heresie & fit profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

La méme année au mois de May, les Habitans de Gournay voisins de Gerberoy, s'étoient rendus sous son obeyssance, aprés avoir soûtenu un siege de quelques jours.

Le 27. Février de l'an 1594. ce grand Roy fut sacré & couronné à Chartres, Reims étant occupé par ses ennemis : & le 22. jour de Mars ensuivant il fut reçû dans Paris, Roüen, Monstreüil, Abbeville, Sens, & plusieurs autres Villes se rendirent peu aprés à l'exemple de cette capitale, sous l'obeyssance de leur Souverain. Voyons ce qui se passoit durant ce temps-là dans nôtre pauvre Ville.

CHAPITRE XIII.

Sac de la Ville de Gerberoy.

QUoy que ses Habitans eussent enduré tous les maux que nous avons rapporté, & bien d'autres que je tais pour éviter la prolixité, il n'y avoit pas neanmoins lieu d'en esperer si-tost la fin ; car tandis que la ville de Beauvais seroit rebelle à son Roy, tenant le party de la Ligue, il falloit craindre, que ses Habitans, toûjours animez contre Gerberoy, se ressouvenant que la garnison du sieur de Moüy leur avoit cy-devant fait la guerre, ne s'en ressentissent dans le temps, & ne fissent éclatter quelque jour leur vengeance sur les innocens, qui n'avoient plus le moyen de s'en garentir, Gerberoy étant sans murailles & sans deffense. C'est ce que vous allez apprendre être arrivé.

Premierement trois mois aprés le démantelement, ou le commencement de l'année 1593. trois Elûs de Beauvais, dont je ne veux pas icy rapporter les noms, sans vouloir avoir égard aux ruïnes du passé, bien loin de diminüer les Tailles de Gerberoy, au contraire cottiserent les Habitans à six-vingt trois écus, au lieu de 20. ou 30. qu'ils payoient auparavant, prenant pretexte qu'ils avoient été déchargez par Arrest du Conseil du Roy de la payer à la recepte de Beauvais pour les années 1589. 1590. 1591. & 1592. (mais c'étoit à cause qu'ils l'avoient payée aux sieurs de Grocourt, & Villers Hosdenc, dans le temps qu'ils tenoient garnison dans Gerberoy pour la Ligue.) De quoy s'étans plaints au Duc de Mayenne, & de ce que le Receveur des Tailles tenoit prisonnier un Habitant pour 40. écus, dûs de reste de cette somme excessive, les Elûs ne voulurent neanmoins entendre à aucune diminution. Mais aussitost le temps venu pour asseoir les Tailles de l'année 1594. en augmentant leurs vexations ils cottiserent Gerberoy à deux cens quatre-vingt seize écus trois sols, quelques deniers.

Par une Requeste, accompagnée d'une bonne information, presentée au Roy & à son Conseil le 22. Avril audit an 1594. je voy nos Habitans supplier sa Majesté de les décharger du reste des Tailles du passé, & que pour l'avenir elles soient diminuées : cependant qu'une partie soit employée à la reparation des murailles ; & que pour les rétablir les païsans de six lieuës à la ronde soient commandez de venir travailler aux corvées pour les remettre

au plûtost en leur premier état, & en celuy qu'on les voit aujourd'huy. Il y est aussi amplement justifié, & dit, que les ennemis rebelles de la ville de Beauvais, en hayne de ce que les habitans de Gerberoy se sont mis sous l'obeyssance de sa Majesté, & ont reçû la garnison du sieur de Moüy, leur ont fait souffrir tous les maux cy-dessus. Et de plus que le Vendredy Saint dernier 8. Avril, ils ont fait loger à Gerberoy les garnisons composées d'Espagnols & de Vvalons, qui retournoient de Roüen, & autres villes de Normandie, de nouveau reduites sous l'obeyssance du Roy, & fait sejourner jusqu'au jour de Pasques, pendant quoy les gens de guerres auroient achevé de piller Gerberoy.

Ce n'étoit pas assez, car il falloit payer les quarante écus restans dûs de la Taille de l'année precedente. C'est pourquoy un nommé Bening de Villery Receveur, voyant qu'il n'en pouvoit être satisfait, parce que les habitans avoient appellé de leur surtaxe faite par les Elûs, mit l'assiette de la Taille entre les mains des Maire & Pairs de Beauvais, avec un Mandement adressant à ceux de Gerberoy, à ce qu'ils eussent à payer comptant cette somme à François Langlois, Maréchal des logis de la Compagnie du sieur de Sesseval qui tenoit garnison à Beauvais, pour reste de ses montres.

Les Maire & Pairs prenant cette occasion au poing, envoyerent au plûtost à Gerberoy trois Compagnies de gens de guerre, tant Espagnolles, que Françoises, composées de six à sept cens Cuirasses, conduites par ledit Langlois, Delon Sergent, le Capitaine Florent B.... Manceüil, & l'Espinay, & quelques Bourgeois de Beauvais & trois cens Paysans : Qui étant arrivez au lieu où se devoit consommer leur rage aprés la minuit du jour de S. Martin d'Eté 1594. commencerent à exercer toutes les cruautez possibles, mirent le feu à la porte & à quelques maisons, rompirent & briserent tout ce qu'ils rencontrerent, abbatirent une partie des murailles restées du démantellement, violerent les filles & les femmes, prirent tous les bestiaux, & tous les meubles qu'ils peurent rencontrer dans les maisons, & jusqu'aux maillots des enfans, & les cendres du feu, disant publiquement que les Habitans de Gerberoy étoient des Huguenots; c'est pourquoy ils étoient venus avec ordre de les faire tous mourir.

Ils eurent la hardiesse de saisir Noble homme M. Estienne de Limermont Prêtre, Chanoine de Gerberoy, Seigneur de Campeaux âgé de 90. ans, de le dépoüiller, & le mettre tout nud en pleine ruë, luy ôtant même sa chemise, afin de l'exposer à la honte, & le faire le sujet de leurs railleries. Ces cruels non encore satisfaits, entrerent dans l'Eglise, où ils tirerent à coup d'harquebuses les saintes Images. On void encore à present celuy que reçût au col celle de sainte Restituë, qui étoit placée alors au dessous du Crucifix. Enfin aprés avoir pris avec leurs mains sacrileges le S. Ciboire, où reposoit le Corps de Nôtre Sauveur Jesus Christ, & les saintes Huiles, ils se retirerent, amenant avec eux quantité d'Habitans à Beauvais, où ils les jetterent dans les prisons, & qui n'en fussent pas sortis si-tost, si cette Ville ne se fût renduë au Roy environ le 23. du mois d'Aoust ensuivant.

Je trouve une Commission donnée par le Roy le 16. Avril 1594. au Camp de Roüen pour payer cent hommes d'armes à pied François étant en garnison

à Gerberoy, sçavoir un Capitaine, Lieutenant, Enseigne, 2. Sergens, Fourrier, Tambour, un Phiphre, 2. Corporaux armez de Corcelets, 4. Lampsades armez, 4. autres, 15. Piquers armez de corcelets, 10. portans corcelets & hallebardes, 25. armez de corcelets, 2. Corporaux d'harquebuses morionez & 13. autres.

Une lettre des Maire & Pairs de la ville de Beauvais, dattée du 3. May 1594. adressée au sieur de Grocourt Gouverneur de Gerberoy, nous apprend que le sieur de Villers s'étoit mis en possession de Gerberoy, dont lesdits Maire & Pairs veulent sçavoir la raison, pour aviser ce qui est à faire.

Sans doute ce Seigneur de Grocourt étoit dans Gerberoy de la part de la ville de Beauvais, & celuy de Villers prit sa place de la part du Roy avec la force.

CHAPITRE XIV.

Incendie arrivé à Gerberoy.

LE Mardy 9. de Novembre de la méme année 1594. à la sollicitation de quelques Habitans de Beauvais, (comme le disent certains memoires,) plusieurs Compagnies de gens de guerre tant à pied qu'à cheval, conduites par le Capitaine S. Paul du Regiment du sieur de Tonches, vinrent loger à Gerberoy, & y demeurerent jusqu'au Vendredy 11. jour de S. Martin trois heures aprés midy ; qu'étant sortis & déja proche de Songeons, cinq revinrent sur leurs pas en grande vitesse tenant le pistolet à la main qui ayant costoyé les fossez de la Ville du costé des plans ou du bois de Caumont, & voyant la porte fermée tournerent du costé de la Havotiere, trois qui les suivoient jurant & blasphemant le nom de Dieu, s'arréterent à la barriere de la porte de S. Martin alors ouverte, un desquels nommé Jean Luseau natif de Caumont en Gascogne, qui avoit logé chez Michel de Briqueville Notaire, tira premierement un coup de pistolet sur les habitans qui se rencontrerent sur le pont, puis mettant pied à terre & laissant son cheval à tenir à ses compagnons entre comme un enragé, & prit un tison de feu avec de la paille dans la maison d'Helye de Largilliere attenante à ladite porte, & faisant grand bruit mit le feu à la maison de Guillaume Asseline de l'autre côté de celle dudit de Largiliere, lequel s'augmentant de moment en moment brûla treize maisons & plusieurs autres édifices bâtis de côté & d'autre, depuis ladite porte jusqu'à l'Hôtel-Dieu, qui fut aussi reduit en cendres, avec tous les grains receüillis en la moisson precedente, dont la perte fut estimée à trois mil écus. Ce qui n'empêcha pas qu'au mois de Janvier suivant 1595. les Elûs de Beauvais en continuant leur vengeance, ne taxassent Gerberoy à quatre cens écus de Tailles, pourquoy on fut contraint de les prendre à partie & de les faire assigner à la Cour avec les Maire & Pairs, & tous ceux qui avoient pillé & rançonné Gerberoy le 4. Juillet passé. Quant audit Luseau Incendiaire, il fut condamné à être pendu & étranglé, puis son corps être brûlé dans le grand marché d'Amiens le 22. Decembre 1594.

Le Roy en consideration de tant de pertes & pour la bonne amitié qu'il portoit à Gerberoy, donna aux Habitans la Sauvegarde qui suit.

De par le Roy.

A Tous nos Lieutenans Generaux, Gouverneurs de nos Provinces, Maréchaux de France, Mestres de Camp, Colonels, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos Gens de Guerre, tant de cheval que de pied de quelque langue & nation qu'ils soient, Maréchaux des Logis, Fouriers, Commis d'iceux à faire les Logis & Départemens de nosdits Gens de Guerre & tous autres qu'il appartiendra, SALUT. Desirant gratifier & favorablement traiter nos chers & bien amez les Habitans de la ville de Gerberoy, en consideration des grandes pertes & ruines par eux souffertes, tant au démantelement fait dudit Gerberoy par nos ennemis rebelles, que par le sac & pillage de leurs biens & moiens, tant par la Garnison Espagnole de Beauvais qu'autres, Nous vous deffendons & tres-expressement enjoignons, que n'ayez à loger, ne souffrir loger aucuns de nosdits Gens de Guerre audit lieu de Gerberoy, ne en iceluy prendre, enlever aucuns Biens, Meubles, Bled, Vins, Foin, Avoine, Paille, Chevaux, Vaches, Moutons, ne autres choses quelconques sans le gré & consentement desdits Habitans. Vous deffendons sur peine de la vie de n'attenter à la personne desdits Habitans, leurs femmes, familles, & serviteurs, d'autant que par ces presentes nous avons le tout pris & nous prenons & mettons en nôtre protection, & sauvegarde speciale, en signe dequoy leur avons permis & permettons faire mettre & apposer nos armoiries & pannonceaux, batons Royaux és lieux plus éminents de ladite Ville, & où aucuns seroient si osez & hardis que de contrevenir à cette nôtre presente sauvegarde : Mandons au premier Prevost de nos chers & bien amez Cousins les Mareschaux de France, d'en faire telle & si rigoureuse punition, qu'elle serve d'exemple à tous autres: Car tel est nôtre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le 26 jour de Novembre 1595. Signé, HENRY. Et plus bas, Par le Roy, POTIER avec paraphe: Et scellé en Placart de cire rouge.

Ces lettres qui justifient tout ce que nous venons de raporter des maux arrivez à Gerberoy, font encore voir la part que le Grand Henry y prend, & son affection pour nos Habitans, les mettant sous sa sauvegarde speciale, jusques à deffendre à qui que ce soit d'attenter à leurs personnes, femmes & serviteurs à peine de la vie.

Il connoissoit trop leur fidelité, & c'est ce qui le porta sans doute à venir en diverses rencontres à Gerberoy. Où passant une fois à son retour du Siege de la Fere pour delà entrer dans la Normandie, il demanda à boire. Aussi-tost son Eschanson luy ayant donné du vin que la ville venoit de luy presenter, aprés en avoir goûté pour ôter le soupçon, il luy prit le verre, & puis par gayeté le répandit sur la teste du nommé André Doupilieres l'un des Habitans, & luy commanda de verser derechef du vin de la bouteille qu'il avoit en ses mains, & se tournant vers son Eschanson, il luy dit en riant, à quoy bon cette ceremonie, il n'y a rien icy à craindre ? Comme voulant témoigner que nos Habitans avoient trop de resp ct & d'amour envers sa personne sacrée, pour les soupçonner d'aucun mal, eux qui avoient tant souffert pour ce Grand Monarque, dont la me-

moire vit encore parmy nos Citoiens d'àpresent, & vivra éternellement.

Pour conclusion de tout ce que j'ay rapporté, si le Lecteur, connoissant la petitesse de la ville de Gerberoy, s'étonne de voir qu'elle ait été le sujet de tant d'attaques, de prises, & de reprises. Je diray que sa scituation sur une Montagne, l'enceinte de ses murailles, la proximité des bois, le voisinage de Beauvais & de Gournay, (deux villes de la Ligue) font assez voir combien cette place étoit importante pour l'un ou l'autre party. Que si l'on regarde la nature des Guerres Civiles, qui ne sont pas pour l'ordinaire de longue durée, qui s'élevent comme des tourbillons, qui entraînent tout ce qu'elles rencontrent, & dont les Soldats pensent autant à piller qu'à deffendre leur party, on cessera d'admirer tous les accidens qui sont arrivez à cette petite Ville, par la haine des uns, & par la necessité des affaires des autres.

CHAPITRE XV.

Ce qui s'est passé de remarquable sur la fin de ce Siecle.

GErberoy ne demeura pas long-temps aprés le démantelement sans murailles, les Habitans s'étant efforcez de se fermer peu à peu ; les Tours & la Chambre qui accompagnent la Porte Nôtre-Dame ou de Beauvais ne furent neanmoins rebâties que l'an 1610. & le Pavillon couvert d'Ardoise de la porte de S. Martin environ l'an 1624.

L'an 1594. Messire René Potier fils de Messire Nicolas Potier, sieur de Blanmesnil second President au Parlement de Paris, & Chancelier de la Reine, & d'Isabeau Baillet Dame de Silly (fille de René Baillet, sieur de Sçeaux & de Bresmes, second President en ladite Cour, & d'Isabeau Guillart, fille d'André Guillart Conseiller du Roy,) aprés la mort de Monsieur Fumée, ayant été nommé à l'Evêché de Beauvais, en prit premierement possession dans la sainte Chapelle à Paris en vertu d'un Arrest, à cause qu'il ne pouvoit venir à Beauvais qui tenoit encore le party de la Ligue. Il la prit derechef par M. Antoine Loisel Avocat au Parlement le 21. Mars 1595. dans son Eglise Cathedrale. Il ne fit son entrée dans Beauvais que trois ans aprés sçavoir le 29. Octobre de l'an 1598.

Environ la feste de la Decollation de S. Jean Baptiste de l'an 1597. la peste prit à Gerberoy pour une pomme donnée à deux enfans à la porte de la Ville par une Servante qui revenoit du village d'Hericourt, où elle avoit pris le mauvais air. Son Maître Hercules Vaillant Prêtre Chanoine de l'Eglise de Gerberoy mourut des premiers.

Quentin de la Saulx aussi Prêtre, Diacre de la méme Eglise, qui l'avoit assisté en sa maladie sans la reconnoître, & méme qui l'avoit ensevely religieusement, le suivit aussi-tost avec dix ou douze personnes tant vieilles que jeunes, dont lesdits enfans & la servante furent du nombre.

Quelques-uns étant morts en peu d'heures, on fit en diligence des loges proche le bois de Caumont, où l'on envoya les infectez ; ce qui fit que cette maladie ne dura pas plus de quatre mois, Dieu l'ayant fait cesser par sa bonté. C'est pourquoy depuis ce temps-là en action de graces, on a toûjours invoqué saint

ſaint Roch dans nôtre Egliſe par une Meſſe de devotion qui s'y dit tous les ans, le jour de ſa feſte, & par quelques prieres que l'on dit chaque ſemaine à l'honneur de S. Sebaſtien; cependant Nôtre Seigneur par un effet de ſes miſericordes a preſervé nôtre Ville juſqu'à ce jour de ce fleau, tandis que tant d'autres, & nommément celles de Beauvais & Giſors en ont été attaquées pluſieurs fois.

En la méme année la ville d'Amiens qui avoit été ſurpriſe le 10. de Mars par le Gouverneur de Dourlens, (que l'Eſpagne tenoit encore) revint au pouvoir de la France ſept mois aprés ſa priſe le 25. de Septembre, jour & feſte de S. Firmin Evêque, Martyr & Patron de cette Ville: en laquelle nôtre grand Henry entra victorieux le Dimanche enſuivant 27. du méme mois.

CHAPITRE XVI.

Les Perſonnes les plus Notables qui ont donné de leurs biens à l'Egliſe de Gerberoy aprés ſon rétabliſſement, & de quelques autres qui l'ont honorée en ce Siecle.

COmme j'ay cy-devant parlé des perſonnes les plus remarquables, qui avoient autrefois enrichy nôtre Egliſe avant ſa deſolation, j'ay crû de méme que je ne devois pas mettre en oubly ceux qui contribuérent des premiers, enſuite de ſon rétabliſſement, à la remettre en quelque façon en l'état où elle pouvoit avoir été autrefois; dont quelques-uns ſont aſſez connus parce que nous acquitons leurs Fondations, mais non les autres, ſoit à cauſe que les biens par eux donnez ont été perdus, ou alienez; ou qu'ils ont été mis au nombre des Bien-faicteurs, pour leſquels comme nous avons dit cy-devant, nous chantons tous les premiers & derniers Lundys de chaque mois une Meſſe des deffunts, ſuivant l'ordonnance de la reduction de nos Fondations, faite au mois de Mars 1650. par Meſſieurs les Grands Vicaires de Monſeigneur l'Evêque & Comte de Beauvais, & de ſon autorité. Ces Bien-faicteurs, ſont,

Henry de là Barre Prêtre Chanoine, qui vivoit encore l'an 1424. Il ſemble qu'il étoit noble d'extraction.

Jeanne de la Barre ſa Mere.

Raoul de la Barre, probablement ſon Pere, dont parle nôtre Obituaire.

Jeanne de la Barre, veuve de Pierre de Vuarſis.

Renauld Bredoüille, &

Pierre de Crecy Doyens, le premier decedé l'an 1463. & l'autre le 17. Février 1481.

Guy Coſſart Chanoine, encore vivant l'an 1487.

André Coſſart Conſeiller & Confeſſeur du Roy Charles VIII. & d'Anne de Bretagne ſa femme, reçû Chanoine de Gerberoy l'an 1493. decedé l'an 1519.

Michel Maſſart Curé de S. Jean de Gerberoy en l'an 1495.

Thibauld le Batier l'ancien Doyen.

Ive Audren Curé de Vrocourt en 1500. & Jean François Curé de Vuambez, Guillaume Deshays, grand Chapelain, mort l'an 1500. Jean Duquesnel Escuyer Seigneur de Baaleu l'an 1511.

Mathieu de la Fontaine., &

Adam de la Fontaine, tous deux Chanoines l'un decedé l'an 1514. & l'autre en 1518.

Jean du Caurroy grand Chapelain mort l'an 1522.

Hugues Alexandre l'aîné, fait Chanoine de Gerberoy environ l'an 1470. decedé l'an 1541. comme il se voit sur sa tombe qui est dans l'Eglise S. Hildevert de Gournay à côté du Chœur vers la Sacristie, qui aprés avoir été soixante ans Chanoine, donna un bien considerable à nôtre Eglise scis à Molagnies.

Hugues Alexandre le jeune Chanoine.

Robert de la Saulx, Diacre de l'Eglise de Gerberoy, mort l'an 1544.

Jean Maubert Chanoine de Gerberoy & Chantre de l'Eglise Cathedrale. 1549.

Jean Maubert le jeune, Chanoine.

Michel du Bus Curé de la Chapelle, l'an 1556.

Michel Chamderis Chanoine, l'an 1557. Il étoit du Diocese de Tours, Oncle de Guy Aubert Curé de Gerberoy.

L'Obituaire de l'Eglise Cathedrale de Beauvais, parle d'un René Chanderis Chanoine au 14. des Calendes d'Avril. Il pouvoit être parent à celuy de nôtre Eglise.

Nicolas Boudin.

Henry Duhamel, &

Guillaume de Villers Chanoines.

En ce méme temps l'Eglise de Gerberoy eut l'honneur d'avoir plusieurs personnes qualifiées & illustres parmy ses Chanoines. Je ne repeteray point ce que j'ay déja dit de Thibauld le Bastier l'aîné, & Thibauld le Bastier le jeune Doyens, le premier grand Vicaire de M. Louys de Villers Evêque de Beauvais, Chanoine & Chancelier de l'Eglise Cathedrale, Jacques Gognon aussi Doyen de Gerberoy, & puis de la méme Cathedrale, & Grand Vicaire du Seigneur Cardinal de Châtillon Evêque & Comte de Beauvais; Jean & Pierre de la Ruë Doyens, & aprés Abbez de S. Jean l'Evangeliste de Foucarmont dans le Comté d'Eu; & Jacques de Thou, Chanoine, puis Thresorier & Chanoine de l'Eglise de Beauvais. Ces personnes sont, Anthoine Mengant, Docteur en l'un & l'autre droit, & Theologien, qui fut reçû Chanoine en l'an 1517. A cause de sa rare science, il fut prié, quoy que dernier Chanoine, par Thibauld le Bâtier Doyen, & le Chapitre de vouloir faire une exhortation dans le lieu Capitulaire le lendemain de la feste de S. Pierre, en presence de l'Assemblée des Chanoines, & des Chapelains & autres habituez de l'Eglise, qui y furent mandez ce méme jour Samedy 29. Juin 1520. Voicy ce qu'en dit le Registre Capitulaire. *Hac die convocatis in Capitulo Vicariis Magnis, & Parvis, ac aliis Habituatis Ecclesiæ, Venerabilis & Scientificus Vir Mag. Anthonius Mengant Canonicus, utriusque Juris Doctor, & Theologus, ad infrascripta per Capitulum rogatus & commissus, Exhortationem charitatis, piissimas monitiones per modum collationis succinctè fecit, & luculenter coram præfatis Dominis & subditis Ecclesiæ eos dulciter inducendo semper vivere in timore Domini, piè & castè, ut decet officio clericali & perseveranter vitia devitando & extirpando, quo præmia æterna fæliciter consequi merebuntur. Amen.*

Jean le Roux Prêtre Docteur en Theologie, reçû Chanoine le 3. Juillet 1529.

Claude Ban, aussi Chanoine en la méme année 1529. On l'excuse du Chapitre general 1533. comme étant demeurant dans Rome à la suite du Reverend. Augustin Cardinal Diacre (*Trivultu*) & son perpetuel commensal, veu les lettres de recommandation de ce méme Cardinal, adressées au Chapitre.

Philippe Desportes du Diocese de Chartres, qualifié tres sçavant, fut mis en possession d'une Prebende de l'Eglise de Gerberoy, en la personne de Nicolas Fremart son Procureur, le 30. Decembre de l'an 1568. laquelle avoit vaqué par la mort de Raoul l'Allemant, & dont il avoit été pourvû de Charles IX. Roy de France. Quelque temps aprés il fut pourvû de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Tyron proche Chartres. Il excella en l'art de la Poësie Françoise allant de pair avec Ronsard, qui vivoit en méme temps. La version du *Libera me Domine*, qui se voit en plusieurs heures, est de ses ouvrages; il tourna aussi des Pseaumes de David en nôtre langue. Il mourut l'an 1603. dans l'Abbaye de Bon-port de l'Ordre de Cisteaux dont il étoit encore Abbé, aprés s'être retiré de Paris à cause de la Peste. Ce qui n'empêcha pas que la mort ne le vint attaquer dans ce lieu de refuge.

Gallia Christiana.
De Serre met sa mort en 1607.

Anthoine de la Ruë, Abbé de Foucarmont, aprés Pierre de la Ruë son Oncle avoit été de méme Chanoine de Gerberoy.

M. Jean Bigues Conseiller & Aumônier ordinaire du Roy Henry III. Archidiacre de Roüen, étoit encore Chanoine de nôtre Eglise en l'an 1578.

Enfin je puis dire que Claude d'Espence l'un des plus celebres Docteurs de la Faculté de Theologie, & des plus sçavans hommes de son siecle, qui fut reçû Chanoine de Gerberoy le dernier Juin 1533. à la place de Jean le Prêtreau, a excellé par dessus tous ceux dont je viens de parler; en effet ce grand Homme étant d'une naissance tres noble, & apartenant par sa mere à l'illustre Famille des Ursins, avoit ajoûté une grande moderation d'esprit à une connoissance universelle de toutes les bonnes choses: il avoit merité d'être employé par nos Princes dans les plus importantes occasions qui peuvent faire éclater les excellentes qualitez d'un homme de lettres. Car il fut envoyé à Melun par François I. à Boulongne par Henry II. à Orleans par François II. & à Poissy par Charles XI. où il eut beaucoup d'avantage sur Beze, & sur Pierre Martyr, quelque déguisement que l'opiniatreté des heretiques ait voulu apporter depuis au recit de cette celebre Conference.

Du Breüil Hist. de Paris page 354.

C'est à juste titre que ceux qui ont écrit de l'histoire luy ont donné place entre les Hommes Illustres de nôtre France. Scevole de Sainte Marthe aussi bien que Genebrard dans sa Chronologie n'oublient pas d'en parler comme d'un homme rare, tant par sa naissance que par ses vertus. Il avoit assisté au Concile de Trente, où il avoit donné d'illustres marques de cette grande pieté & suffisance dont il étoit remply. Il remercie Dieu dans la Digression 2. de son Commentaire sur l'Epître de S. Paul à Tite, de ce qu'il avoit ôté la pensée au Souverain Pontife Paul IV. de luy donner le Chapeau de Cardinal, de peur que cette eminente dignité ne luy eût donné de l'orgüeil.

Il mourut le 5. Octobre 1571. âgé de 60. ans, & fut inhumé dans l'Eglise de S. Cosme à Paris proche la Chaire du Predicateur, avec une statuë & un Epitaphe à sa loüange. Ainsi selon cette supputation il falloit qu'il n'eût que 22. ans, quand il prit possession de la Prebende de Gerberoy.



HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, DE SIECLE EN SIECLE.

DIX-SEPTIE'ME SIECLE.

LIVRE DIXIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Les choſes remarquables arrivées durant le Pontificat de Meßire René Potier Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France.



LE Jubilé, ou Indulgence étoit autrefois ſi rare, que peu de perſonnes y pouvoient arriver deux fois en leur vie : Boniface VIII. ordonna le premier, qu'il ſe celebreroit de cent ans en cent ans : Clement VI. l'abrega de moitié : Urbain VI. le mit de trente trois ans en trente trois ans, en memoire des années que Nôtre Seigneur a converſé parmy les hommes : Paul II. diviſa la centaine en quatre parties. Selon cette diviſion Clement VIII. ouvrit le Jubilé dans Rome la veille de Noël 1599. pour l'an 1600. ſelon la coûtume.

En ce même temps Me François de Mailly, étoit Chanoine de l'Egliſe de Gerberoy : il fut fait Abbé de Foucarmont vers l'an 1603. Son frere Me Philippes de Mailly Prêtre, eſt mort Chanoine de Gerberoy le 20 jour de May 1664. ayant laiſſé à ſes Confreres un rare exemple d'édification, tant pour ſa pieté, ſa modeſtie, que pour ſon aſſiduité au ſervice divin. Ils étoient fils de Florimon de Mailly Eſcuyer, Seigneur de Breoté & d'Aumatre, (& luy de Meſſire Philippe de Mailly Chevalier, Seigneur des mêmes Seigneuries, & Lieutenant de Roy à Heſdin,) & de Damoiſelle Antoinette de la Ruë, qui fut fille de Meſſire François de la Ruë Chevalier, Seigneur de Bernapré, auſſi Lieutenant de Roy à Heſdin, pere d'Antoine de la Ruë, Chanoine de Gerberoy, & puis Abbé de Foucarmont, & de Gaudefroy de la Ruë, Abbé de ſaint Sauve.

Environ l'an 1605. M. le Prince de Conty, avec ſa ſuite, compoſée d'un grand nombre de perſonnes, vint à Gerberoy vers la Feſte de l'Aſſomption,

& y ſejourna juſques à la fin du mois de Septembre. Durant ce temps il aſſiſtoit tous les jours à la Meſſe, que diſoit ſon Aumônier; & puis il prenoit le divertiſſement de la Chaſſe aux Cerfs & Sangliers dans les Bois voiſins, & celuy du Parc proche de Beauvais, étant accompagné de la Nobleſſe du Païs.

L'an 1606. le vingt-cinquiéme jour de Mars, veille de Paſques, l'impetuoſité des vents qui continua juſques au Lundy incluſivement fut ſi grande qu'elle cauſa de grandes ruines en pluſieurs Egliſes, particulierement en celle des Jacobins de Beauvais; aux Clochers de Vellennes, de S. Aubin en Bray, de Senentes, de S. Maur, de Sarcus, de Fromerie, & de Gerberoy.

L'an 1610. le Vendredy quatorziéme jour de May arriva le Parricide commis en la perſonne du premier Roy de la Chretienté Henry le Grand, qui fut tué de deux coups de coûteau dans Paris ruë de la Feronnerie, par le ſacrilegue & déteſtable François Ravaillac natif d'Angouleſme. Son corps fut mis à S. Denys, & ſon cœur fut envoyé aux Peres Jeſuites de la Fleche; qui le placerent dans l'Egliſe de leur College.

Le lendemain Samedy quinziéme de May, le Roy Louys XIII. âgé de neuf ans s'étant rendu dans les Auguſtins, où toutes les Chambres du Parlement étoient aſſemblées, il y reçût l'hommage & le ſerment de fidelité de cette Cour, & l'Arreſt de Regence pour la Reine Mere Marie de Medicis, y fut confirmé.

Un an aprés, le Mercredy quatriéme jour de May 1611. arriva un autre accident dans Gerberoy par le feu: qui s'étant pris inopinément à une petite maiſon ſembloit d'abord être peu de choſe: mais la ſuite fit bien voir que le Ciel étoit irrité; car ce feu s'embraſa tellement, à cauſe d'un grand nombre de fagots dont étoient remplis quelques greniers, & du gros bois qui étoit dans des bâtimens voiſins qui prirent auſſi feu, qu'il fallut en gemiſſant, & tout à loiſir voir brûler juſques à dix-ſept maiſons dans une ſi petite Ville, non pas tout à la fois, mais en deux divers jours, ſçavoir encore le Samedy. Dans le premier furent reduits en cendre les bâtimens qui étoient depuis & proche le Chœur de l'Egliſe Collegiale, juſques au Puits; & le Samedy ceux de chaque côté depuis la Porte de S. Martin ou de Vuambé juſqu'à l'Hôtel-Dieu. Dans ce dernier accident, qui arriva par un tiſon caché & mal éteint, & enſuite d'un ſecond embraſement arrivé à Vuambé le Jeudy ou Vendredy de la même ſemaine, l'épouvante & la conſternation furent telles, que pluſieurs penſerent voir un commencement du Jugement final, & crurent que leur Ville alloit être entierement enſevelie dans les flammes. En effet, l'incendie fut ſi grand qu'on ne voyoit pas d'eſperance de le pouvoir arrêter, à cauſe d'un vent impetueux qui ſouffloit de tous côtez, joint à la ſechereſſe de la ſaiſon qui avoit tary l'eau; c'eſt pourquoy il en fallut aller querir juſques à la Riviere, tandis que les flammes s'augmentoient; d'autre côté la fumée bouchoit de telle ſorte l'entrée de la porte de la Ville, qu'il étoit impoſſible à ceux de dedans de ſortir pour ſe ſauver dans les champs, ny à ceux des Villages voiſins d'entrer pour ſecourir les affligez. Dont pluſieurs le furent doublement, parce qu'ayant été brûlez le Mercredy, & s'étant venu refugier en ce quartier-là, y penſoient avoir ſauvé quelques meubles, qu'ils virent enfin, avec douleur, reduits en cendre, ſi bien qu'ils demeurerent,

comme plusieurs autres de leurs Concitoyens, dépoüillez de maisons & de commoditez. Au milieu de tous ces desastres, le comble de l'Eglise de la Paroisse, que M. Amand du Cautroy avoit voüé de donner dans le temps des Guerres Civiles, étant presque en état d'être levé y fut brûlé, comme nous avons déja dit ailleurs : c'est pourquoy cette Eglise demeura imparfaite.

Nous avons vû deux autres accidens de feu dans Gerberoy, le premier l'an 1654. un Samedy aprés l'Octave du S. Sacrement treiziéme jour de Juin, (auquel l'Eglise celebroit la Feste de S. Antoine de Pade) qui brûla seulement quatre petites maisons, & quelques autres édifices dans la ruë des Fossez du Château : ce qui pouvoit neanmoins causer un plus grand desordre, à cause des maisons voisines couvertes de chaume, & de l'Eglise qui fut en peril d'être brûlée : mais Dieu par sa clemence exauça les prieres de plusieurs, qui firent des vœux, les uns à la tres-sainte Vierge Marie, & d'autres à sainte Agadréme, Patronne de Beauvais.

Dans le dernier accident qui arriva un peu aprés midy un Samedy veille de S. Denys huitiéme jour d'Octobre 1661. le feu prit avec telle activité à trois maisons & autres bâtimens, que l'on pensa voir toute la Ville en feu, parce qu'un vent assez grand portoit les flammes en un instant d'un lieu à un autre, joint le peu d'aide qu'on eut au commencement, à cause que ce même vent empeschoit que le son de la Cloche ne fût entendu dans les Villages voisins, ce qui obligea d'y envoyer en diligence demander assistance. Enfin un grand nombre de personnes étant accouru pour prêter leurs mains charitables, & ensuite quelques-uns du Clergé ayant excité le Peuple à demander à Dieu misericorde, on vit aussi-tost ce grand incendie qui commença à diminuer. Plusieurs firent des vœux, notamment d'aller à Nôtre-Dame de Ville en Bray, où ils furent le Lundy ensuivant rendre graces à JESUS-CHRIST, & remercier sa sainte Mere de la protection toute visible reçûë dans cette occasion.

La même protection du Ciel, & une semblable charité des Villages voisins nous a encore été fort visible dans deux semblables incendies, qui nous sont arrivez le cinquiéme Novembre 1673. & quatriéme Janvier 1674. Car le feu s'étant pris à un bucher sur les onze heures & demie de nuit, avoit fait un ravage effroyable à des bâtimens couverts de chaume avant qu'on fut en état d'y donner ordre : mais une partie du peuple ayant fait ses vœux au Ciel durant que l'autre partie accompagnée du secours du dehors travailloit à appaiser cet embrasement, on en est venu heureusement à bout, sans y perdre aucunes maisons, quoy que le feu fut allumé en quatre endroits.

Le second fut encore plûtost arrété, parce qu'ayant été apperçû peu aprés dix heures du soir dans une grange, on y donna remede en peu de temps par les mêmes secours, je veux dire par les prieres qu'on fit à Dieu, & par la vigilance des Habitans, & par la charité de nos voisins, Dieu nous envoyant ces châtimens pour nous corriger plûtost que pour nous perdre.

Revenant à la suite des années que je me suis toûjours proposée, & dont je me voy insensiblemnt écarté, je diray que je ne dois pas icy omettre à parler de celuy qui a été reconnu, non seulement dans la France, l'Espagne, & l'Italie, mais même dans toute l'Europe pour le Prince des Professeurs de la

Musique, je veux dire le tres sçavant en cet Art Me Eustache du Caurroy, qui prit naissance dans Gerberoy. Son Pere Claude du Caurroy Escuyer, Prevost Châtelain & Juge Royal de Milly, & depuis Procureur du Roy en la Ville & Election de Beauvais, (qui étoit fils de Valentin du Caurroy, sieur de Basencourt, de Chaudry, Bossaz, Villecomtay, Courcelles, Rangere, le Plessis, & Boulanci, celebre Avocat en son temps en la Cour de Parlement,) épousa en premieres nopces la fille de M. de Ville Procureur du Roy, Prevost de Milly, dont sortirent Guillaume & Eustache du Caurroy: & d'Adriane Vie, il eut encore, M. Claude du Caurroy Medecin, François du Caurroy, Ecclesiastique, & Robert du Caurroy.

Loisel Mem. de Beauvais & du Beauvaisis page 230.

Guillaume du Caurroy Escuyer, frere d'Eustache, fut Seigneur du fief de la Motte, scitué à Haucourt, & Secretaire de M. le Duc de Bourbon, & depuis Procureur Fiscal de Gerberoy, duquel & de Marguerite Clopin sa femme, descendirent François du Caurroy Chevalier de Malthe, & depuis Commandeur, & Antoine du Caurroy Escuyer, Lieutenant de l'Artillerie de Montferrat, Commissaire des Guerres, & Maréchal des Logis de la Reyne de France Anne d'Austriche.

Quant audit Me Eustache du Caurroy, Sieur de S. Fremin, il fut Maître de la Musique de la Chapelle des Roys Charles IX. Henry III. & Henry IV. Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, & de sainte Croix d'Orleans, & encore Prieur de S. Aioul de Provins. Il deceda l'an 1610. & fut inhumé en l'Eglise des Augustins à Paris, où se voit son Epitaphe, composé par Monseigneur le Cardinal du Perron, proche de la Chaire du Predicateur, gravée en lettres d'or sur une piece de Marbre, que Nicolas Formé son successeur en la charge de Maître de Musique y fit mettre en ces termes.

Suspice viator, & stupesce quisquis es, fatebere me effari vera, si hoc unum audies. Eustachius du Caurroy Bellovacus hic situs jacet, satis est pro titulo, satis pro tumulo, satis superque cineri pio, modestoque. Quem virum nec Iberia, nec Gallia, nec Italia modo, sed omnis Europa Musicorum Principem invidia admirante confessa est: Quem Carolus nonus, Errici duo coluere; Regioque musices sacello præfecere, quem harmoniam ipsam è cœlo devocasse, & in templa divum induxisse testantur ingenii monumenta, Stupore & silentio negas? tot bona brevis urna non claudit hospes, æternitas hæc sibi vendicat. Non moriuntur mortales, immortales famâ oriuntur ut soles, & si quotidie occidant: vale, & bene comprecare. Vixit annis sexaginta, devixit anno salutis millesi. sexcentesi. decimo.

Le livre intitulé *Perroniana*, pag. 45. en parle ainsi. Du Caurroy à grand art. Il étoit grand personnage. C'est le meilleur des François, qui ont écrit en Musique.

L'Eglise de Gerberoy a été aussi honorée de plusieurs personnes experimentées dans la Musique, & qui à cause de la rareté de leurs voix ont été Chapelains, ou Chantres en la Musique du Roy sous ledit Me Eustache du Caurroy, comme Jean du Caurroy, & Estienne Carmen, Prêtres, Chapelains du grand Autel de nôtre Eglise, & depuis Chanoines, (le premier en l'an 1599.)

Robert du Caurroy, Prêtre, Chapelain de l'Eglise Cathedrale de Beauvais, & depuis pourvû de la Chapelle du grand Autel.

Amand de Largiliere, aussi Prêtre, sortant de l'Eglise de Gerberoy, fut reçû

grand Vicaire dans celle de Beauvais. Il mourut de peste l'an 1625. ou l'année d'aprés.

M. Anthoine Tourville Prêtre, habitué en l'Eglise de Gerberoy, fut depuis petit Vicaire de l'Eglise Cathedrale de Beauvais, où il a demeuré 53. ans, & est mort l'an 1650. le 6. Avril âgé de 83. ans.

M. Philippe Tourville Prêtre, son neveu, aprés avoir été élevé dans l'Eglise de Gerberoy, a été fait grand Vicaire dans la méme Cathedrale, & Chantre de la Musique du Roy Louys XIV. à present regnant, en consideration de sa belle voix, & de ses bonnes mœurs.

J'apprens encore que les sieurs de Bricqueville, de Largiliere & Soüilleau qui furent grands Vicaires de la méme Cathedrale dans le Siecle dernier, étoient de nôtre ville de Gerberoy, & s'étoient instruits au chant dans nôtre Eglise: laquelle se peut vanter d'être des mieux deservie entre toutes celles du Diocese, aprés la Cathedrale tant à cause du chant, que de la modestie & gravité avec laquelle on y fait le divin Service.

En l'an 1616. Messire René Potier, ayant pris resolution de venir faire actuelle residence en son Evêché de Beauvais, se mit en chemin; mais comme il fut arrivé à Bresles, la fiévre le prit, & l'agita tellement qu'il reconnût que sa fin étoit proche: c'est pourquoy il voulut se faire amener en la ville de Beauvais; où aprés avoir reçû tous les Sacremens, il rendit son âme à Dieu le 4. jour d'Octobre. Son corps fut presenté dans son Eglise avec les ceremonies accoûtumées; & de là transporté en celle des saints Innocens à Paris au Sepulchre de ses peres.

CHAPITRE II.

De Meßire Augustin Potier Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France.

L'An 1617. aprés le trépas de Messire René Potier, Messire Augustin Potier son Frere ayant obtenu l'Evêché de Beauvais, fit le voyage de Rome, où il fut sacré Evêque dans l'Eglise de S. Louys le Dimanche 17. Septembre. Cinq mois aprés en cette qualité il fit son entrée dans Beauvais le Mardy 20. jour de Février, & la semaine suivante il entra dans sa ville de Gerberoy le Mercredy des Cendres dernier de Février, mais sans aucunes ceremonies.

Le Dimanche premier jour de Juillet de la méme année il fit sa premiere visite dans l'Eglise de Gerberoy & dans le Chapitre.

L'an 1628. ce tres zelé Prelat honora encore Gerberoy de sa presence pendant dix ou douze jours, au temps des festes de la Pentecôte, y faisant une Mission pour le peuple, qu'il exhorta & fit exhorter à se convertir veritablement à Dieu & à faire des Confessions de toute leur vie, ayant amené avec luy des personnes de doctrine & de pieté pour travailler à un si saint ouvrage.

Durant ces festes de la Pentecôte il donna le Sacrement de la Confirmation, non seulement aux personnes de la ville & des Villages voisins, mais méme à

ceux

ceux qui venoient de deux à trois lieuës; dont le nombre fut si grand, que ne pouvant être contenu dans nôtre Eglise, on fut obligé de faire mettre en ordre les personnes dans la place du Château. Ce qui parut tout extraordinaire; car il étoit hors de memoires d'hommes que jamais Evêque eût administré ce Sacrement à tant de peuples de la Campagne, comme fit alors ce digne Prelat.

Depuis il se donna la peine de venir plusieurs fois à Gerberoy, quelquefois pour y donner des ordres necessaires, soit pour faire déloger des gens de guerres, soit pour le bien de sa Ville: & deux fois pour animer par sa presence les Ecoliers, que les Regens avoient disposez à representer publiquement quelques Tragedies de leurs compositions.

Nous eûmes encore l'honneur de le posseder depuis le Lundy 25. jour d'Avril 1644. qu'il arriva à Gerberoy, & fit la visite, jusqu'au Vendredy de devant la Pentecôte 13. May, c'est à dire pendant 19. jours. Il employa ce temps à faire la Calende dans l'Eglise de Gerberoy, où se trouverent un nombre de Curez des Doyennez de Bray, & de Montagne; qu'il visita en suite les uns aprés les autres. Les soirs à son retour il faisoit faire le Catechisme dans nôtre Eglise, où il assistoit afin de convier un chacun par son exemple à s'y trouver. Son dernier voyage à Gerberoy fut en 1647. au mois de May, trois ans avant sa mort. Nous la rapporterons cy-aprés, mais voyons les choses les plus remarquables arrivées durant son Pontificat.

L'an 1622. le 20. jour de Decembre, Jean Michel Religieux Profez du Convent des Freres Prêcheurs de la ville de Beauvais, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, qui prêchoit à Gerberoy le temps des Advens, y erigea la Confrairie du Rosaire avec la permission & du consentement de Messire Augustin Potier Evêque sur la Requeste des Doyen, Chanoines, Curé & Habitans. Je voy par un memoire que l'on avoit autrefois devotion à Nôtre-Dame de Pitié dans nôtre Eglise, & que plusieurs se faisoient enrooller dans sa Confrairie: ce qui peut-être auroit donné lieu d'en faire l'Image que nous voyons dans la Chapelle de S. Nicolas.

Cette année 1622. est remarquable par la mort bien-heureuse arrivée à saint François de Sales, Evêque & Prince de Geneve, mort à Lion le 28. de Decembre, jour & feste des saints Innocens. Une personne affectionnée à sa memoire à fondé une Messe solemnelle dans nôtre Paroissiale, qui se dit tous les ans le 29. de Janvier jour de la feste de ce saint Evêque.

En l'an 1623. la ville de Beauvais commença d'être soupçonnée de Peste, laquelle s'augmenta de plus en plus és années 1625. & 1626. durant lequel temps, plusieurs se retirerent à Gerberoy, sans qu'il en arrivât aucun accident: Dieu par sa misericorde ayant preservé nôtre Ville de ce Fleau depuis 1597. jusques à cette année 1672.

Messire Augustin Potier Evêque, ayant reconnu le grand besoin de remplir la place de Me Charles Heu Doyen de Gerberoy, qui à cause de son âge, avoit peine de s'acquiter du devoir de sa charge, en trouva enfin des moyens, & ce fut en luy substituant Me Nicolas Levesque; qui, comme nous avons dit, prit possession le neuviéme jour d'Aoust 1625. & commença dés lors à faire connoître avec quelle prudence il avoit été élevé à cette dignité: car se souvenant de ce que le Prophete demande des veritables Prêtres, il travailla à arracher les épines des

vices, & à planter les semences des vertus, non seulement par ses Predications, & Catechismes frequents dans Gerberoy: mais encore dans tous les lieux voisins de la Campagne.

Environ l'an 1627. mourut le P. Charles le Roy Prêtre, autrefois Chanoine de l'Eglise de Gerberoy. Ce pieux personnage sortit d'une famille illustre par sa noblesse & pour ses charges. Son frere qui étoit Lieutenant General d'Amiens, fut député aux Estats de Blois, convoquez par Henry III. où son zele le fit connoître. Il eut un autre frere nommé Jean, qui fut Chancelier de l'Eglise Cathedrale d'Amiens, Official de Messire l'Evêque, & Prieur de S. Denys dans la même Ville, avec lequel il fut plus uni par le lien des vertus, que par le sang.

Au commencement sa pieté luy fit embrasser la Religion des Peres Capucins: mais ses forces corporelles ne luy ayant pas permis d'y demeurer, il en sortit pour la gloire de l'Eglise de Nôtre-Dame d'Amiens, dont il fut fait Archidiacre, & pour le bon-heur du College, dont il fut Principal, & qu'il donna depuis aux Peres Jesuites. Il mourut en odeur de sainteté, & son image est en l'Eglise de S. Denys, dans un grand Tableau de Jesus Crucifié avec celle de son frere Chancelier, qui est à la droite. Leur Epitaphe est écrit au dessous en lettre d'or sur un marbre en ces termes.

Suspice lector in Fratres duos Joannem & Carolum le Roy hic conjunctos imagine, uti olim amore. Parum habuere Societati JESU largiri omnia, ni seipsos darent; alter volumtate, alter re, ac veste. Tu ne mortuos putes, qui ut in cœlo meme, sic in alumnis hic vivant hominum adempti consortio, non eorum memoria quos amarunt. Illis bene precare & vale.

Le Dimanche dans l'Octave du S. Sacrement 29 de May 1633. mourut à Gerberoy sur les neuf heures du matin Madame Judith Rouxel de Medavy, dite du Crocq, ancienne Abbesse de Gome-Fontaine, aprés avoir reçû les derniers Sacremens dans des sentimens d'une singuliere devotion. Le même jour son corps ayant été revétu des habits de son Ordre, fut porté honorablement, & presenté dans nôtre Eglise Collegiale par tout le Corps du Chapitre, qui le conduisit ensuite Processionnellement loin de la Ville; puis étant mis dans un Carosse, fut raporté en son Monastere; où il est inhumé à l'entrée de l'Eglise proche le benîtier. Elle s'étoit retirée de son Abbaye, aprés s'en être demise en faveur de sa niéce vers l'an 1617. & demeura dix-sept ans, & plus, à Gerberoy, assistée de deux Religieuses, du consentement de Messire Augustin Potier, nôtre Evêque & Seigneur, qui luy donna la Maison & l'administration de l'Hôtel-Dieu sur la permission de M. l'Abbé de Cisteaux. Durant tout ce temps, elle fut visitée de plusieurs personnes illustres de ses parens; entr'autres d'un Abbé, ou Evêque, du Chevalier de Medavy, du Comte de Grancey, & des Marquis d'Hocquincourt & de Castelnau. Son principal employ étoit d'enseigner les petits Enfans, ausquels elle inspiroit continuellement la pieté & la devotion, dont elle étoit toute remplie; de sorte qu'à sa mort elle laissa le deüil dans tous ceux, qui avoient été les témoins de ses vertus.

En l'an 1636. (que le commun nomme icy des Polaques,) le Cardinal Infant ayant levé une armée de trente mille hommes, entra en France, & prit Roye, Corbie, le Câtelet, & la Capelle: ce qui mit tellement l'épouvante dans le pays, que les Peuples prirent la fuite vers la Seine: Quelques-uns de nos ha-

bitans se retirerent à Mante, & autres lieux de seureté ; tandis que ceux de Picardie venoient à la foule, & en desordre à Beauvais, & à Gerberoy pour la trouver.

CHAPITRE III.

Comme le Roy passa proche de Gerberoy, & comme il y passa une autrefois & y fit son entrée.

UN Lundy 16. jour d'Aoust 1638. les nouvelles étant venuës à Gerberoy que nôtre Monarque Louys XIII. qui venoit de reprendre Corbie sur les Espagnols, avoit couché à Sarcus, & qu'il passeroit sur les sept heures du matin proche de nos murailles, aussi-tost M. Pierre Aubert Lieutenant General du Vidamé, assisté de Messieurs de la Justice & des principaux Habitans fut l'attendre au village de la Chapelle sous Gerberoy, où il eut l'honneur de luy faire la Harangue, & de luy presenter les clefs de la Ville. Il se donna méme la hardiesse de le supplier au nom de toute la Communauté de vouloir honorer Gerberoy de sa presence, à l'exemple de plusieurs de ses predecesseurs. A quoy sa Majesté répondit favorablement que dans une autre occasion elle satisferoit aux desirs des Habitans, qu'elle remercia, par une bonté particuliere, de leurs affections. De là elle fut dîner à Cuigy chez le sieur de S. Simon, tandis que nos peuples étoient dans une joye extraordinaire d'avoir vû leur Souverain, & d'en avoir eü une réponse si obligeante.

Cette joye s'augmenta quand on apprit que le Dimanche 5. jour de Septembre ensuivant, la Reyne, qui étoit à S. Germain en Laye avoit mis au monde un Dauphin, qui regne aujourd'huy glorieusement sous le nom de Louys XIV. On n'oublia pas de faire à Gerberoy des feux, & de chanter solemnellement le *Te Deum*, sur le sujet d'une telle réjoüissance.

L'année suivante 1639. nôtre méme Monarque, qui avoit pris resolution de se trouver, sur les Frontieres de Picardie, afin de mettre le Siege devant Hédin, partit dans ce dessein de Saint Germain un Jeudy 26. jour de May, pour venir coucher à Rebais proche de Chaumont. Le lendemain continuant son chemin, aprés avoir donné les ordres necessaires pour être reçû à Gerberoy, il s'y rendit sur les cinq à six heures du soir. Nos habitans assistez de plusieurs braves du voisinage, furent en armes loin de la Ville pour recevoir sa Majesté. Au méme temps ledit sieur Aubert avec le Corps de la Justice se trouva au delà de la porte de S. Martin, où il luy fit, pour une seconde fois, la Harangue avec un applaudissement general de tous ceux qui l'entendirent. Il luy presenta aussi les Clefs dans un bassin. Cependant le Corps du Chapitre qui étoit venu processionellement à la porte pour recevoir le Roy, aprés les Ceremonies, Me Nicolas Levesque Doyen, le harangua au nom de sa Compagnie, laquelle conduisit au méme ordre qu'elle étoit venuë son Prince jusques dans son appartement dans la maison du sieur Brisset, tandis que tout le monde étoit dans la joye, & qu'on tâchoit de la faire encore paroître.

par des acclamations de *Vive le Roy* & le Carillon harmonieux de nos cloches.

La Porte de la Ville, où se fit cette entrée, comme celle du logis du Roy étoient tapissées, & les armes de France au dessus. Les ruës, conformément à la pauvreté du lieu, étoient remplies de mays & de verdure.

Aussi-tost que sa Majesté fut décenduë de son Carrosse, quelques Dames se jetterent à ses genoux, luy demandant grace par la bouche du méme Aubert Lieutenant, en faveur de son entrée, pour cinq prisonniers Nobles, accusez d'homicide, qui s'étoient mis volontairement dans les prisons. En ce moment le Roy se resouvenant de ce qu'on luy avoit persuadé quelque temps auparavant, que Gerberoy n'étoit pas un lieu qui meritât le nom de Ville à cause de sa petitesse, ne voulut pas donner de resolution sur le champ, mais remit au lendemain, afin de s'informer de la verité. Le Samedy 28. aprés qu'on l'eût asseuré des privileges qui avoient été donnez à Gerberoy comme Ville par ses predecesseurs, & qu'ils y avoient delivré des prisonniers ; aprés aussi qu'on luy eut representé la singuliere affection qu'avoit eü Henry le Grand son Pere pour sa petite ville de Gerberoy, il accorda aussi-tost la grace demandée, mais specialement en memoire dudit Henry le Grand, & sur son exemple.

Sadite Majesté s'étant disposée pour venir à l'Eglise Collegiale, le Chapitre la fut querir processionellement, & à l'entrée du grand portail la reçût en la maniere accoûtumée. Durant la Messe qui fut dite basse par un Aumônier, nos Chantres furent obligez suivant la volonté du Roy de chanter l'*Exaudiat*, en faux bourdon le Roy chantant sa partie avec eux, quoy qu'il eût avec soy sa Musique, & que ses Chantres fussent méme logez dans la Ville.

La Messe étant achevée on le reconduisit encore processionellement jusqu'à sa maison.

Ayant déjeuné il partit & fut dîner à Sarcus ; d'où il prit son chemin vers les Pays-bas.

Dans cette rencontre une bonne femme, nommée Mariette Delargiliere asseura avoir eü le bon-heur de voir dans Gerberoy trois Roys, & que nôtre Louys, qui en étoit party, étoit le quatriéme ; étant morte cinq ou six ans aprés fort âgée, elle avoit pris naissance du temps de Charles IX. ainsi elle pouvoit l'avoir vû à Gerberoy, de méme qu'Henry III. & Henry IV.

L'an 1641. Monseigneur le Cardinal de Richelieu, qui alloit sur les Frontieres, passa par Gerberoy un Lundy 27. jour de May, lendemain de la sainte Trinité & y coucha, au lieu du Roy, pour lequel les logis étoient marquez. A son arrivée tout le Chapitre en Surplis fut luy faire la reverence dans son logis ; où M. Pierre Auxcoûteaux Chanoine, Docteur en Theologie luy fit la harangue pour l'absence du sieur Doyen. Le Mardy son Eminence vint entendre la Messe dans nôtre Eglise Collegiale, où elle fut reçûë à la porte avec les ceremonies deües à sa Grandeur. On remarqua de ce Prelat qu'il fut fort pensif durant toute la Messe, & on a crû depuis que c'étoit au sujet de la resolution qu'il avoit à prendre sur la bataille qui se donna peu aprés par le Maréchal de Châtillon contre l'armée des Princes, en laquelle fut tué le Comte de Soissons.

En 1643. le Roy tomba malade à Saint Germain d'une maladie qui fut si longue & si dangereuse qu'elle le mit au tombeau. Cette mort qui fit pleu-

rer tous les François arriva le 14. jour de May, feste de l'Ascension. Louys XIV. son fils aîné, qui luy a succedé, n'avoit alors que quatre ans, huit mois & neuf jours.

Nous avons parlé de la visite que fit à Gerberoy Messire Augustin Potier nôtre Prelat, & comme il arriva un Lundy 25. jour d'Avril, feste de S. Marc 1644. le Dimanche avant l'Ascension, & le Dimanche suivant il fit prêcher en sa presence dans nôtre Eglise, M. Pierre Auxcoûteaux Chanoine; & le jour de l'Ascension, auquel il chanta la Messe Pontificalement, M. Nicolas Florimon Doyen, fit la Predication par son ordre, aprés l'Evangile.

L'année d'aprés 1645. le Vendredy de l'Octave de la Pentecôte tous nos habitans furent saisis de frayeur, voyant que le Tonnerre sans faire beaucoup de bruit étoit tombé dans la prairie voisine, proche le grand Tahier, où il avoit tué subitement une fille nommée Marie Heu, des premieres de la Ville, âgée de seize ans. Le Dimanche suivant la crainte s'augmenta, quand aprés les Vespres, le Tonnerre recommença à faire un bruit épouvantable, avec des éclairs continuels, de sorte qu'on voyoit toutes les ruës en feu, & méme quelques maisons. Dieu neanmoins nous preserva du foudre, dont nous étions visiblement ménacez.

CHAPITRE IV.

De la Mort de Meßire Auguſtin Potier Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France; & de son Neveu & successeur Monseigneur Meßire Nicolas Choart de Buzenval.

NOus attendons d'un sçavant personnage une nouvelle Histoire de la Ville & des Evêques de Beauvais, dans laquelle sans doute il n'oubliera pas à parler des rares vertus de Messire Augustin Potier, nôtre illustre Prelat, & sur tout du zele ardent qu'il eut durant toute sa vie pour la maison de Dieu, c'est à dire, l'Eglise. Je diray donc icy seulement, qu'ayant reconnu que la retraite de quinze jours qu'il avoit établie devant chaque Ordination, n'étoit pas suffisante pour perfectionner ceux qu'il destinoit à l'état Ecclesiastique, il consomma ce zele par l'établissement du Seminaire qu'il avoit premedité plusieurs années auparavant, mais ç'a été d'une maniere si genereuse, que durant les trois années que l'on y demeure ordinairement, il n'a encore coûté jusqu'à present quoy que ce soit à personne; les Ecclesiastiques d'ailleurs y étant instruits par des personnes d'une pieté & d'une suffisance extraordinaire.

Ce digne Prelat ne vécut pas long-temps aprés cette belle action; car étant tombé dans une langueur, elle luy ôta peu à peu les forces, & enfin la vie, le Dimanche 19. Juin 1650. en la 33. année de son Pontificat, étant alors en son Château de Bresles, le jour & feste des saints Gervais & Prothais Martyrs, Patrons du méme lieu.

Six jours aprés, ſon corps ayant été apporté à Beauvais, y fut inhumé dans le Chœur de ſa Cathedrale avec les ceremonies accoûtumées, aprés les Veſpres du jour de la Naiſſance de S. Jean Baptiſte. L'Auteur pour reconnoître en quelque façon les obligations qu'il avoit à ce cher défunt ſe trouva avec le grand nombre de ceux qui aſſiſterent à ſon enterrement afin de joindre ſes prieres à celles de l'Egliſe, pour demander le repos à ſon Ame.

Les vers qui ont été depuis gravez ſur ſa tombe, ſont déja à demy effacez. Les voicy en propres termes pour la curioſité de ceux qui ont de la veneration pour ſa memoire.

Poterii cineres Auguſti Præſulis urnam
Nobile depoſitum terræ, ſacra pignora cœlo,
Exuvias plebi dulceſ, lapis iſte recondit.
At circum adſiſtunt virtus ignara repulſæ,
Largitrix pietas, inopûmque tenerrima mater,
Cana fides, niveus candor, melioribus annis
Dignus, & expellens Segnes vigilantia ſomnos
Doctrinæque haud parcus amor, mirare viator
Quot vivi Comites, totidem ornamenta Sepulti,
Ut que operoſa manus ſteriles convellere Spinas
Septenis ſtuduit luſtris divina per arva,
Angelicis metuendum humeris dum munus obiret,
Sic lachrimis tumulum irrora, ſic floribus ambi,
Sic precibus ſuccende piis, nil te moror ultro
Diſce mori, totumque animo ſimul exue mundum.

Au commencement de Juillet de la méme année les Doyen & Chanoines de Gerberoy firent un Service ſolemnel dans leur Egliſe pour le ſalut de ce Prelat, leur tres affectionné Seigneur.

Monſeigneur Meſſire Nicolas Choart de Buzenval digne Succeſſeur, d'un ſi digne Oncle, fut ſacré Evêque à Paris le 8. jour de Janvier l'an 1651. feſte de S. Lucien Martyr, premier Evêque de Beauvais, en l'Egliſe de S. Magloire des Peres de l'Oratoire, au fauxbourg S. Jacques, par Meſſire Leonor Détampes de Valancey, Archevêque & Duc de Reims, qui avoit pour aſſiſtans Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, & Meſſire Ferdinand de Neufville Evêque de S. Malo. Le 14. du méme mois, il préta le Serment de fidelité entre les mains du Roy; & le Mercredy 15. jour de Février il fit ſon entrée dans Beauvais avec toutes les ceremonies pratiquées envers ſes Predeceſſeurs.

Le commencement de l'année 1653. fut conſacré dans Beauvais par l'ouverture du Bureau des Pauvres, c'étoit aprés avoir fait pluſieurs projets d'un deſſein ſi important, qui juſques alors n'avoit point pû produire un ſi grand ouvrage; mais Dieu qui fait toutes choſes avec poids & meſure, les fait auſſi dans les temps qu'il a prevû; & ſouvent ce qui avoit paru impoſſible, ſe trouve executé ſans peine. Mais il n'eſt pas inutile dans cette Hiſtoire, de remarquer que la Providence a voulu ſe ſervir pour travailler & reüſſir à cét établiſſement d'une perſonne originaire de Gerberoy, je veux dire Maître Euſtache Flouret Prêtre Chanoine de Beauvais qui a été l'un des premiers

Adminiſtrateurs de ce Bureau, & qui pour ſon zele extraordinaire pourroit être appellé le Pere des Pauvres : ainſi nôtre ville de Gerberoy ayant encore donné pour premier Directeur du Seminaire Me Nicolas Leveſque, autrefois Doyen de Gerberoy, qui a été depuis Treſorier de l'Egliſe Cathedrale, peut ſe glorifier d'avoir fourny au Dioceſe de Beauvais des perſonnes pour en former les Eccleſiaſtiques, & pour en ſoulager les pauvres.

En l'an 1655. nôtre grand Prelat, qui avoit commencé la premiere viſite generale de tout le Dioceſe, étant à Crevecœur écrivit aux Doyen & Chanoines de Gerberoy une lettre obligeante, dattée du Samedy 15. May, par laquelle il leur mandoit; Qu'étant reſolu d'aller le Mardy 18. May à Gerberoy pour y faire la viſite, il avoit crû les en devoir avertir, afin qu'ils s'y trouvaſſent, & donnaſſent ordre à tout ce qui ſeroit neceſſaire, ſoit pour la viſite de leur Egliſe, ſoit pour celle du Chapitre; ajoûtant que dans le ſejour qu'il feroit à Gerberoy pour viſiter les Paroiſſes de la Campagne, il eſperoit d'être aſſiſté de leurs bons avis & conſeils, pour faire reüſſir les deſſeins qu'il avoit de s'employer de tout ſon pouvoir à procurer la gloire de Dieu & le ſalut des ames. Enfin il les aſſeuroit qu'il auroit beaucoup de joye s'il ſe preſentoit occaſion de leur témoigner par effet combien il avoit deſſein de leur rendre quelque ſervice.

Cette lettre excita dans le cœur de tous ceux qui compoſoient le Chapitre des ſentimens tres particuliers de joye & de tendreſſe; & ce fut avec beaucoup d'impatience qu'on attendoit le jour deſtiné à cette reception.

Entre les cinq & ſix heures du ſoir dudit jour, on commença cette allegreſſe par le carillon des Cloches, enſuite le Clergé fut Proceſſionnellement en Chapes l'attendre à la porte de la Ville, ſur laquelle ſes armes avoient été poſées avec cette deviſe, *Gerboredum Parma iſta tegit.* Cependant une grande partie des Habitans en armes étoient allé au devant juſques au premier Village voiſin. Ledit Seigneur approchant de ſa Ville, au milieu de la double Haye des Habitans fut harangué par Me Pierre Aubert Lieutenant General, aſſiſté du Corps de la Juſtice. Entrant dans la porte Me Pierre Auxcoûteaux Chanoine, avec ſon éloquence ordinaire luy fit entendre pour toute ſa Compagnie, combien elle recevoit de joie de la protection d'un ſi grand, & d'un ſi digne Prelat. Les réponſes obligeantes de ce Seigneur auſdits ſieurs Aubert & Auxcoûteaux acheverent de combler toute la ville de raviſſement. Il fut conduit dans cet ordre à l'Egliſe ſous un Dais en chantant *Te Deum laudamus*, ayant avec ſoy Me Claude Triſtan Archidiacre & ſon Grand Vicaire, Maître Godefroy Herman, & M^e Euſtache Flouret Chanoines de la Cathedrale, & Me Michel Henault auſſi Chanoine, ſon Aumônier, revêtus de Surpelis.

A l'entrée de l'Egliſe on le reçût avec les ceremonies accoûtumées. Puis il fit ſa Viſite dans le Chœur pour les Chanoines, & dans la Nef celle de la Paroiſſe. Il logea dans ſon Château. A l'entour de ſes armes que l'on avoit miſes ſur la grande porte de la court, étoient ces paroles,

Sic quadrant Patruus atque Nepos. Et au bas.

Qui ſibi Gentilem Magni conjunxit Avuncli
Famam, Virtutes junxerat ille prius.

Au tour de celles de Maître Auguſtin Potier, qui étoient ſur l'entrée du

même Château on lisoit : *Hæ fulcere manus quassam domum.*

Et au bas.

Informis lapidum moles, & quassa ruinis.

Arx vetus, his manibus sum modo facta domus.

Plusieurs autres Poësies furent faites à sa loüange, que j'obmets pour ne pas ennuyer le Lecteur.

Le lendemain fut employé à faire la Calende aux Curez des Doyennez de Bray & de Montagne, ausquels cet illustre Prelat fit un discours si remply de force & de zele, qu'ils reconnurent aisément qu'ils n'avoient rien perdu dans le decés de leur dernier Pasteur. Il en fit un semblable le quinziéme jour de Juin dans le Chapitre à tout le Clergé, pour l'enflammer à la pratique des vertus necessaires aux Ecclesiastiques. Les principaux Reglemens de cette Visite, furent le rétablissement de la residence des Chanoines, negligée depuis plus de trois cens ans ; & celuy de la Messe de Paroisse haute, aprés celle du Chœur les Dimanches & Festes solemnelles, afin que delà en avant le Peuple pût entendre intelligiblement le Prône, & les autres instructions que le Curé est obligé de luy donner suivant les Ordonnances de la sainte Eglise.

Le jour de la Feste de Dieu 27 May, ce pieux Prelat porta le S. Sacrement dans nôtre Eglise à la Procession ; & le Dimanche 13 Juin il y donna la Confirmation à un grand nombre de personnes, tant de la Campagne, que de Gerberoy : d'où il partit le Mercredy ensuivant seiziéme Juin, qui étoit le 30 de sa Visite. Son départ nous laissa presque dans le même desir de ces Peuples de l'Evangile, qui vouloient obliger Jesus Christ à ne les point quitter : mais il falloit qu'il allât procurer le Royaume de Dieu à d'autres, parce que son Ministere le rendoit redevable à tous.

Ce desir ne fut pas neanmoins frustré, car l'an 1658. ce grand Prelat revint à Gerberoy le Lundy 15 jour de Juillet pour y faire une seconde Visite, qui durant vingt-sept jours, & qu'il acheva avec le même zele que la premiere.

Il en fit de même en l'année 1663. le Mardy cinquiéme jour de Juin, & quelques affaires importantes, que d'autres Historiens plus habiles que moy, ne cacheront pas à la posterité, s'étant rencontrées avec l'occurence de la Feste de saint Pierre, Patron de nôtre Eglise, nous eûmes le bon-heur de le voir Officier Pontificalement à la Messe : Le même jour, à une heure aprés midy, il donna une excellente Instruction à son Auditoire, qui étoit remplie extraordinairement, à cause de cette nouveauté, en luy faisant connoître par les marques de l'amour tendre, discret, & fort, que S. Pierre a porté à Jesus Christ, qu'il falloit que les Chretiens imitassent ce Chef de l'Eglise en aimant leur Sauveur au dessus de toutes les Creatures, sans écouter leurs sollicitations ; & en surmontant tous les obstacles qui s'éleveroient pour les en détourner.

Cette Predication n'a pas été la seule qu'il ait donné à nôtre Peuple, il en fit encore une dans sa visite de l'an 1667. le jour de l'Octave du S. Sacrement, dans laquelle il montra par les figures de la sainte Communion, tant de l'Ancien, que du Nouveau Testament, combien les Peuples doivent s'y preparer, pour ne pas manger leur propre condamnation.

Mais il ne faut pas obmettre la principale preuve de son amour envers le

Peuple de Gerberoy, & même de son desinteressement; c'est en l'annexe qu'il a fait avec le consentement du Chapitre le vingt-septiéme Octobre 1664. d'une Prebende à la Cure de ladite Ville de Gerberoy. Ce digne Evêque ayant remarqué que le revenu en étoit si modique, qu'il étoit moralement impossible de donner la subsistance à un Curé, communiqua son dessein aux venerables Doyen, & Chanoines de son Eglise, qui secondant son zele, & se voyant deschargez par ce moyen d'une pension congruë, qu'ils étoient obligez de fournir, ont consenti à ladite union & annexe, conformément aux Decrets & Reglemens du saint Concile de Trente: de sorte que de Patrons qu'ils étoient auparavant, d'une Cure tres-modique, ils le sont devenus alternativement, avec ledit Seigneur Evêque, d'une plus considerable par le moyen de cette annexe.

CHAPITRE V.

La Translation des Reliques de S. Julien, & de saint Benigne faite à Gerberoy l'an 1671.

IL est à craindre que l'on ne trouve trop ennuyeux le dénombrement que nous venons de faire des Visites de Monseigneur nôtre illustre Evêque: mais je prie ceux à qui cette pensée viendroit de faire reflexion, que je n'écris pas seulement cette Histoire pour la satisfaction & l'instruction des personnes vivantes; car si cela étoit, je conviens avec eux, qu'il auroit fallu supprimer tout ce que nous venons de dire, comme étant infiniment au dessous des actions de ce grand Prelat; parce que n'étant pas de mon dessein, ny de ma suffisance de faire son éloge, ou de décrire ses travaux infatigables, je suis obligé de taire que depuis qu'il s'est chargé de la conduite de ce grand Diocese, il n'a pas laissé passer une seule année qu'il n'en ait visité une grande partie, même sans être à chargo à personne: Et que si nous ne le faisons paroître dans cette Histoire, que six ou sept fois à Gerberoy, c'est parce qu'il est occupé dans d'autres lieux, où il ne fait pas moins admirer son zele & sa charité pour le salut des Peuples.

C'est par cette raison qu'il est encore revenu une fois dans cette Ville l'an 1671. le Lundy premier jour de Jüin. Il fut reçû par tout le Corps du Chapitre en Chapes, & entra ainsi revétu de ses habits Pontificaux dans l'Eglise pour la visiter en la maniere accoûtumée; mais ce qui a rendu encore cette Visite considerable, a été que par une heureuse rencontre, un jeune homme du Païs, affectionné à la Paroisse de Gerberoy, ayant employé son credit auprés de Monsieur le Cardinal de Rets, dans son dernier voyage de Rome, en avoit obtenu des Reliques considerables, des Corps des Saints Julien & Benigne Martyrs, dont mondit Seigneur nôtre Evêque fit luy-même la ceremonie de la Translation ainsi que je vas dire.

L'ouverture s'en fit le Jeudy 25 Juin aprés l'*Angelus* sur les quatre heures du matin par un carillon des Cloches fort agreables, pour avertir le Peuple

& l'exciter à devotion ; ce qui fut reïteré à huit heures. Et ensuite on entendit sonner toutes les cloches. Alors mondit Seigneur s'étant fait revétir de son Etole, Chappe & Mitre, sortit de l'Eglise Collegiale assisté de Messieurs les Ecclesiastiques de sa suite, de trois Diacres, autant de Soudiacres, & autres Officians, de Monsieur le Doyen, du Corps du Chapitre, & du reste du Clergé, tous revétus de Chappes, & fut processionellement en l'Eglise Paroissiale de Saint Jean où les saintes Reliques enfermées dans une Chasse avoient été deposées la veille. Et aprés avoir fait lire le Procez verbal de la verification, qu'il en avoit fait dés le 7. d'Avril precedent, ce digne Prelat fit chanter trois fois ; *Sancti Juliane, & Benigne. Orate pro nobis*, par les Enfans, ce qui fut repeté autant de fois par le Chœur. Et ayant entonné le *Te Deum*, qui fut continüé par les Chantres, la Procession s'en revint au méme ordre en l'Eglise Collegiale, chantant *Laudate Dominum de Cœlis*, la Chasse étant portée par deux Diacres sur un épaulier entourée de flambeaux. En entrant les Choristes entonnerent l'Antienne, *Isti sunt sancti*, & Monseigneur dit le Verset & l'Oraison.

Tandis qu'il se fit revétir dans le Chœur pour dire la Messe Pontificalement, la Musique composée des plus belles voix de la Province chanta le Motet : *O Constantia Martyrum*, qui ravit agreablement toute l'Assemblée par sa Symphonie admirable, à cause du mélange des Clavecins, Tuorbe, Basses de Violes, & Violons, qui accompagnoient les voix.

Monseigneur celebra ensuite la Messe dans la Nef à l'Autel de la Paroisse, paré à cét effet extraordinairement, & la Musique continua toûjours de méme, étant posée sur un échafaux dans le Pulpitre. Aprés l'Evangile Mr Herman Docteur de Sorbone, & Chanoine de la Cathedrale prononça le Panegyrique des Saints avec son éloquence, & sa vivacité d'esprit, qui luy est ordinaire. Son Auditoire composé de toutes sortes de personnes tant Ecclesiastiques, que Seculieres, que la nouvelle de cette Ceremonie avoit attirées reçût une satisfaction entiere de ce discours égallement fort & édifiant ; aussi ne vit-on jamais une plus grande modestie dans une occasion semblable. A la fin de la Messe, aprés que mondit Seigneur eut accordé 40. jours d'Indulgence, & donné la benediction, la musique chanta, un *Domine salvum fac Regem*, qui acheva de persuader tous les Assistans qu'ils n'avoient jamais entendu un Concert si agreable & si devot. On dit les Vespres des Saints l'aprés midy avec toute la solemnité possible.

Comme le Diocese de Beauvais est un des grands du Royaume, quelqu'application que l'on remarque dans ce digne Evêque pour visiter incessamment ses Oüailles dans les lieux de leur demeure, elles ne peuvent neanmoins avoir cette consolation que tous les 3. ou 4. ans; ainsi en l'année 1674. le peuple de Gerberoy eut encore ce bon-heur, aussi bien qu'en cette année 1678. Et comme j'ay eü le bien d'assister à toutes ces visites, il me semble que j'ay remarqué dans cette derniere une tendresse extraordinaire de ce grand Prelat tant envers son Clergé qu'à l'égard du peuple de sa ville de Gerberoy : mais je puis dire que rien n'a manqué du côté de ceux-cy pour y corespondre ; car il fut reçû en Chappes par tout le Clergé le Mercredy 1. jour de Juin, dans l'Octave de la Pentecôte & conduit de sa maison de Gerberoy en ceremonies à l'E-

glise, où il fit sa visite revétu de ses ornemens Pontificaux : & durant un mois qu'il a residé à Gerberoy il n'a cessé tant par ses exemples que par ses frequens entretiens d'animer tout ce peuple à la pieté envers Dieu, & à l'amour pour son prochain.

Il fit une harangue excellente dans le Chapitre le Mardy 14. jour de Juin; où prenant occasion de la feste du S. Sacrement (dans laquelle il avoit porté en Procession le Corps adorable de Jesus Christ) il montra que comme le Fils de Dieu avoit exhorté tous ses Disciples à être unis avec son Pere Eternel, & avec luy méme, il leur en avoit aussi donné le moyen par la Communion de son Corps, & l'exemple par la matiere de ce Sacrement; laquelle étant faite de plusieurs grains, se reduit neanmoins à l'unité d'un pain, & d'un vin, selon la remarque de S. Augustin. Que si cela se disoit en general à l'égard de tous les Chrétiens, cela touchoit bien plus les Ecclesiastiques, qui participoient si souvent à ce divin Sacrifice; Que cela les engageoit à être unis entr'eux, non seulement à l'exterieur par l'assistance à un méme Office; mais encore interieurement par le desir de se sauver, & de faire triompher Jesus Christ par leurs bon exemple. Et s'étant consolé du bon état dans lequel il trouvoit son Clergé, il les alla tous visiter chez eux pour leur en témoigner davantage sa joye.

S. Aug. tract. 26. in Joan.

Il ne se contenta pas de tous ces soins il voulut le Dimanche 26. jour de Juin, aprés avoir donné la Confirmation à plus de 500. personnes, terminer ses fatigues par une Predication qu'il fit tant au peuple de sa Ville que des Villages circonvoisins, qui y étoient accourus. Il se servit de l'Evangile du jour, qui represente S. Pierre tout confus de n'avoir rien pris à sa pesche, aprés neanmoins avoir travaillé toute la nuit. Il dit qu'il craignoit fort d'être le compagnon de ce grand Apôtre, dans le soin qu'il prenoit de son Diocese; & descendant en particulier envers le peuple, il leur fit voir avec une force égale à son zele, que tout le travail des Chrétiens, qui n'avoit pas le Ciel pour sa fin, étoit un travail inutil; Qu'ainsi il falloit commencer & finir ses emplois pour le salut de son ame. Et enfin aprés avoir donné sa benediction à tout ce peuple, il le quitta le lendemain pour se rendre à sa Cathedrale à la solemnité de son Patron S. Pierre.

Je ne pouvois mieux achever cette petite Histoire que j'ay dediée à Monseigneur nôtre Illustre Prelat que par cette derniere action. Il est vray que s'il ne cherchoit que la gloire des hommes, il en auroit déjà reçû quelque recompense par les témoignages d'obligations & de remercimens que luy en a rendu tout le Clergé & le Peuple, mais ne travaillant que pour l'eternité, il fait assez voir par tous ses travaux qu'il ne veut pas d'autre recompense que Dieu méme.

FIN.



TRAITÉ DE PLVSIEVRS VIDAMES DE FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

De plusieurs Vidames de France, & premierement des Vidames de Reims.



LES Vidames dans leur origine étant, comme nous l'avons montré dans le troisiéme Livre de nôtre Histoire des Vidames de Gerberoy, des Vice-Seigneurs, ou Lieutenans des Evêques, pour parler de ceux de Reims, d'autant plus relevez sur les autres de la Province, que l'Eglise Metropolitaine est au dessus des autres Eglises, il me semble à propos de raporter la suite des Archevêques, qui ont gouverné l'Eglise de Reims pendant le neuviéme & dixiéme Siecle.

SECTION I.

Chronologie des Archevêques de Reims depuis 813. jusques à l'an 998. & des anciens Vidames de l'Eglise de Reims qui ont vécu en même temps.

VUlfaire successeur de Tilpin ou Turpin Religieux de S. Denis, duquel j'ay parlé cy-devant, étoit Archevêque du temps de Charlemagne, & de Louys le Debonnaire son fils, dont il fut Chancelier.

Ebbo luy succeda l'an 822. & ayant été déposé en 841. dans un Synode assemblé à Thionville.

Hincmar, Moine de S. Denis, fut élû en sa place au Concile tenu à Beauvais l'an 845. Il couronna Charles le Chauve, & mourut en 882.

Foulques son successeur, Chancelier de Charles le Simple, lequel il avoit couronné, ayant été tué l'an 900. par la trahison de Baudoüin Comte de Vermandois.

Herivée remplit sa place, & fut Chancelier du même Charles le Simple.

Seulfe qui luy avoit succedé en 922. étant mort de poison l'an 925. par la malice d'Hebert Comte de Vermandois.

Hugues fils de ce même Comte âgé de cinq ans fut reçû pour tenir l'Archevêché de Reims.

Artold, Religieux de S. Remy, élû l'an 931. couronna Louys, dit d'Outremer, lequel luy donna le droit de monnoie & le Comté de Rheims. Odalric son successeur fut ordonné Archevêque l'an 962. ausquels succederent, Adalbero en 972. Arnould, qui fut déposé par Hugues Capet, & Gerbert: lequel d'Archevêque de Reims fut fait Archevêque de Ravenne, & par la faveur d'Othon fut enfin creé Pape l'an 999. & nommé Sylvestre, le II. du nom.

Aprés la remarque de cette Chronologie, je dis que le plus ancien Vidame de Reims dont l'on ait connoissance est un nommé Radulphe, qui vivoit dans le temps du Pontificat de Vulfaire. C'est ce que nous apprenons de Flodoard, quand il dit entr'autres choses de ce Prelat : Qu'il fit tant par son credit que par celuy de Radulphe (ou Raoul) que certains Fermiers, ou Vassaux de son Eglise, qui s'étoient malicieusement soustraits de la Jurisdiction Ecclesiastique, furent contraints de se soumettre à leur propre Juge & naturel (le Vidame) nonobstant la protection & l'assistance qu'ils avoient trouvée auprés des Juges seculiers.

Flodoardus lib. 3. cap. 19.

L'Histoire de Reims nouvellement imprimée, place aprés ce Radulphe, Gerold & Pardulus Vidames, le dernier en l'an 840. du temps d'Ebbon Archevêque.

Metropolis Remens. Hist. à D. Guil. Marlot Doctr. 1666. lib. 4. cap. 10.

Le méme Flodoard parle d'un autre Vidame de Reims, c'est peut-être Vulfadus qui vivoit en 848. à qui Hincmar commanda de faire reparer la prison, & s'il le jugeoit necessaire, d'y mettre méme des Gardes. C'est dans la lettre que cet Archevêque récrit à Sigloard son Grand Vicaire, aprés s'être plaint de luy, de ce que sçachant qu'un Prêtre avoit dérobé la lampe de l'Eglise de S. Julien il se taisoit, & ne l'avoit pas fait mettre dans les prisons. Ce Vulfadus fut fait Archevêque de Bourges, l'an 860. Framericus Vidame du temps de Foulques Archevêque, ou sur la fin du neuviéme Siecle.

André du Chesne qui a fait l'histoire de la Maison de Châtillon sur Marne, (car il y a plus de vingt Maisons en ce Royaume qui ont porté ce* nom) parlant de son origine, & par consequent de celle des premiers Seigneurs hereditaires du Vidamé de l'Eglise de Reims, qui sont sortis de cette famille, avoüe qu'en voulant en étendre la recherche au delà du Roy Henry I. & en conduire les degrez en remontant jusqu'à Eudes, frere d'Herivée Archevêque de Reims, il a été arrété par une infinité d'obstacles & de difficultez, car outre l'injure (dit-il) & la barbarie du temps qui a supprimé la plûpart des meilleures histoires, il n'y avoit point encore alors de surnoms asseurez entre les Seigneurs ; mais les uns prenoient simplement la qualité de Chevaliers avec leurs noms, & les autres se surnommoient tantost d'une de leurs Seigneuries, tantost d'une autre. Ce qui a rendu les anciennes Chartres si obscures que l'on n'en peut pas tirer beaucoup de lumiere, méme pour les plus grandes & illustres familles. Il ajoûte toutefois qu'environ l'an 880. Hincmarc étant encore Archevêque, fleurissoit Ursus ou Urson Comte de Champagne, & Chevalier de l'Eglise de Reims, Seigneur de si grand credit, qu'il épousa la sœur du Comte Hucbaud, beau-frere de Berenger le vieil Roy d'Italie, & gendre de Gisele petite Fille de l'Empereur Charlemagne, & que de leur mariage sortirent Eudes Chevalier, brave & puis-

* Châtillon sur Seine prés Corbeil. Châtillon sur Seine en l'Evêché de Langres, Châtillon en Basois, &c.

Flodoard liv. 4. chap. 18. & 35.

ſant, qui tint toûjours le parti de Charles le Simple, & Herivée qui fut Archevêque de Reims, Legat du Siege Apoſtolique en France & Chancelier du même Roy Charles le Simple; lequel ſe trouvant empêché contre les Normands infeoda à ſon frere puiſné pluſieurs terres de ſon Egliſe, nommément celles de Châtillon ſur Marne, de Baſoches & autres, les mettant en ſa garde & en ſa protection, comme il ſe peut aucunement apprendre de Flodoard, qui nomme Seulfe Archevêque, ſucceſſeur d'Herivée, Seigneur de ce Chevalier.

Flodoard chap. 27. en ſa Chronolog.
Du Cheſne l. 1. page 7.

Flodoard remarque encore qu Eudes fit bâtir une Forteresſe à Châtillon, où il ſe mit à courir les Villages voiſins dépendans de l'Archevêque, dequoy Loüis d'Outre-mer ayant eü avis alla mettre le Siege devant la place. Il mourut l'an 947.

Herivée ſon fils, duquel ſont ſortis tous ceux qui ont porté depuis le fameux nom de cette Seigneurie de Châtillon, eut pour Parrein Herivée Archevêque de Reims ſon Oncle.

L'hiſtoire de Reims déja citée met aprés Eudes, Raînerus Vidame en 991. & Joſcelin l'an 1026. ſous Ebaud Archevêque.

De quelques-uns des Enfans d'Herivée vint un Chevalier dont le nom eſt enſevely dans les tenebres de l'Hiſtoire, qui fut Pere de Gervais, Miles, & Guy de Châtillon dont nous allons parler.

SECTION II.

De Gervais de Châtillon & de ſes ſucceſſeurs Vidames de Reims juſqu'à Simon qui vivoit en 1366.

DAns une Charte de l'Abbaye de S. Thierry, Gervais de Châtillon y eſt nommé Vidame de la Cité de Reims; ainſi ce Chevalier eſt le plus ancien Vidame de Reims hereditaire, que nous puiſſions montrer par les Chartes avoir pris ce titre. Ses freres furent Miles de Châtillon, & Guy : l'un eſt qualifié Seigneur de Châtillon & de Baſoches, & l'autre fut élû Archevêque de Reims l'an 1032. ſon ſurnom fut de Châtillon & non Barbet, comme quelques-unt ont écrit.

Les enfans de Miles: Guy I. du nom Seigneur de Châtillon: Le ſecond, Manaſſés de Châtillon, Seigneur en partie de Baſoches, duquel ne ſortit aucune lignée. Le troiſiéme Miles de Châtillon, ou Gervais, Seigneur de Baſoches, qui donna le nom & l'origine à la branche des Seigneurs de Baſoches, d'où ſont ſortis depuis celle des Seigneurs de Villeſçavoir, & des Vidames de Châlons, comme la ſuite le fera voir. Le quatriéme Eudes de Châtillon, lequel fut premierement Chapelain de Thibauld Evêque de Soiſſons & Chanoine de l'Egliſe de Reims; puis ſe rendit Religieux à Clugny & gouverna le Prieuré de S. Pierre de Baiſon: Ayant été fait grand Prieur de Clugny, Gregoire VII. le crea Cardinal Evêque d'Oſtie (duquel la prerogative eſt de conſacrer les Papes) & enfin il fut élevé au Souverain Pontificat l'an 1088. aprés la mort de Victor III. & prit le nom d'Urbain II. du nom. L'an 1095. il vint en France, où il laiſſa pluſieurs marques de la pieté, car il dédia ſolemnellement les Egliſes de S. Pierre de Clugny, de S. Martin de Marmoûtier, de S. Nicolas d'Angers & autres; celebra deux

Conciles, l'un à Clermont en Auvergne, où il exhorta les Princes Chrétiens à entreprendre le Voyage d'Outre-mer pour delivrer la Terre Sainte de la servitude des Infideles, y fit recevoir l'usage de dire le petit Office de N. Dame, qui avoit été institué par le B. Pierre Damien; l'autre à Tours l'an 1096. pour l'expedition de ce méme voyage de Jerusalem. Il confirma aussi les Privileges d'un grand nombre de Monasteres. Quelques Auteurs disent qu'il mourut l'an 1099. & que sa mort fut accompagnée de miracles.

Manasses de Châtillon surnommé le Chauve, succeda à son Pere Gervais & fut Vidame de Reims, 1060.

Erlaud fils de Manasses, Vidame l'an 1100.

Cirinus, Ciriacus, ou Ciricus Vidame 1112.

Frideric, est nommé dans le Cartulaire de l'Eglise de Reims entre les dignitez Ecclesiastiques sous l'an 1121. On doute s'il fut Vidame.

Thomas. 1129. Pierre, Vidame l'an 1153.

Pierre, le dernier Vidame Laïque l'an 1164.

Hilduin souscrit comme Vidame, dignité Ecclesiastique, dans le Cartulaire de S. Nicaise de Reims en 1176.

Melior homme sçavant, étoit Vidame l'an 1183. comme l'on voit dans des lettres de Compromis fait entre le Chapitre de l'Eglise de Laon & l'Abbé de S. Vincent hors la méme Ville, sur le differend du Cimetiere de S. Vincent. Pour lequel terminer, les parties prirent pour Juges Guillaume Archevêque de Reims Cardinal du titre de sainte Sabine & Legat du S.Siege, Simon Abbé de S.Remy, & Melior Vidame de Reims.

Philippe Vidame. 1192.

Boniface. 1238.

Gervais, nommé dans l'Obituaire de S. Denys aux Ides de Novembre. S... Vidame. 1254.

Guermond. 1280.

Thomas de Beaumont. 1280.

Gerard souscrivit en qualité de Vidame à la visite des Reliques de S. Nicaise en l'an 1317. sous Robert de Courtenay Abbé de S. Nicaise.

Guars de Plaisance, Vidame, & Chapelain du Pape 1316.

Guillaume de Courtenay. 1322. & 1356.

Simon, dit Pied de Loup, dont est parlé dans l'Obituaire de S.Timothée au 17. des Calendes d'Avril. 1366.

J'interromps icy à dessein la suite des Vidames pour faire remarquer plus particulierement le temps, auquel le Vidamé de Reims cessa d'être dans la maison des Seigneurs de Châtillon aprés Erlaud fils de Manasses de Châtillon, & passa en la main des Ecclesiastiques en la personne de Hilduin Vidame & Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Reims.

Avant donc de parler des autres Vidames, je diray par occasion que les anciens Seigneurs de Châtillon avoient établi des Chanoines dans leur Château de Châtillon, mais à cause de leur mauvaise vie, l'Eglise fut donnée à Eudes Abbé de Marmonstier qui y mit des Religieux environ l'an 1130. A present il y a dans ce Château une Chapelle fondée qui peut valoir huit cens livres, laquelle est possedée par le fils de Monsieur Barillon.

Le Château de Châtillon étoit bâti sur une eminence proche la riviere de Marne, & étoit tres fort, maintenant il est en ruine. Il y a un Bourg au bas fermé de murailles d'environ trois cens maisons.

Les Seigneurs de Châtillon ont possedé la Châtellenie de Châtillon, d'où relevent prés de huit cens Fiefs, jusqu'à Gaucher de Châtillon Connestable de France : cettui-cy la transporta au Roy Philippe le Bel en échange de la Comté de Porcean, se reservant seulement le Château, qui fut porté depuis par mariage en la maison de Roncherolles.

Philippe le Bel y établit une Prevôté Royalle en faveur de Jeanne Comtesse de Champagne & de Brie son épouse. Et depuis ses Successeurs le donnerent à divers Princes ; comme Charles VI. le donna à Louys de France Duc d'Orleans son frere. Louys XI. à Antoine Bâtard de Bourgogne, & Charles IX. à François Duc d'Alençon qui en joüist avec Château-Thierry & Epernay sous le titre de Duché.

Les armes de Châtillon étoient de gueules à trois pals de vair au chef d'or.

SECTION III.

Du Vidamé, dignité dans l'Eglise de Reims, & le Catalogue de ceux qui l'ont possedé depuis 1394. jusques à present.

ON ne peut rien dire davantage, ce me semble, des anciens Vidames de Reims, à cause de l'incendie arrivée à la Ville & à l'Eglise de Reims en l'an 1211. le 6. jour de May, durant le Pontificat de Balderic Archevêque ; lequel un an aprés & le méme jour sixiéme May posa la premiere pierre des fondemens de cette belle Eglise que l'on voit aujourd'huy. Ce feu brûla entr'autres choses tous les titres, chartres, cartulaire ; & les papiers de l'Eglise Metropolitaine. Depuis lequel temps le Vidamé a toûjours été l'une des huit dignitez de cette Eglise ; il se peut resigner de méme qu'un Canonicat. Cette dignité est la plus libre de l'Eglise, n'ayant autre fonction en toute l'année sinon de chanter l'Antienne O, le jour de Saint Thomas. Quand elle vient à vaquer par mort ou autrement c'est Monseigneur l'Archevêque qui y pourvoit ; & si le Vidame pourvû n'est pas Chanoine il est obligé d'obtenir à Rome un Canonicat, *ad effectum*.

Le Vidame a seance tant au Chœur qu'au Chapitre du côté droit, aprés le Grand Achidiacre, le Prevost & le Chantre. De l'autre côté sont le Doyen, l'Archidiacre de Champagne, le Tresorier, & l'Ecolastre.

Aprés qu'il a été reçû, & instalé par le Chapitre il est obligé d'aller faire les foy & hommage au Seigneur Archevêque, en luy presentant les Ouvriers des sept métiers qui sont sous sa Jurisdiction dans la ville de Reims, sçavoir les Peintres, Vitriers, Brodeurs, Sculpteurs, Chaudronniers, Selliers, & Bourliers : & lesdits Ouvriers sont tenus de donner en méme temps au Seigneur Archevêque une Selle, où il y ait de l'ouvrage de ces sept Métiers.

Le Bailly du Vidame exerce la Justice dans la ville de Reims sur les hommes de ces Métiers comme étant les sujets du Vidame.

Le

Le jour que le Seigneur Archevêque fait son entrée dans la ville de Reims, aprés avoir pris possession sur le grand Autel, il vient au Chapitre, où étant assis dans un fauteüil toutes les Dignitez & Chanoines s'approchent de luy l'un aprés l'autre, & luy font une profonde reverence, & luy il les embrasse; le Chanoine dit, *Pax tibi Pater*, & l'Archevêque répond *& tibi Frater.* Cela fait, les Dignitez qui tiennent quelque chose de luy en fief, comme le Vidame, s'aprochent encore l'un aprés l'autre, & faisant une profonde inclination, luy disent *Monseigneur je tiens en fief N. dépendant de ma dignité: je vous en rends la foy & hommage.*

Les revenus Temporels du Vidamé, outre les distributions, & autres profits, quand il est Chanoine, sont de cinq muids de froment à prendre par chacun an sur la Vicomté de Reims, qui valent à peu prés cinq cens livres. Surquoy se prend, quand le Vidame ne reside point, soixante & quinze livres pour le pot de vin qu'il doit à chacun des Chanoines le jour de S. Thomas auquel il doit chanter l'O à Vespres: de même que les autres Dignitez, qui doivent pareils droits, & les payent en nature le jour auquel ils sont obligez de chanter l'O, selon leur rang.

Le plus ancien Livre de l'Eglise de Reims est celuy où est écrit le serment des Dignitez & Chanoines: Duquel ont été extraits les noms des Vidames depuis l'an 1394. jusqu'à present, selon l'ordre qui suit:

Simon de Bourich fut reçû Vidame l'an 1394.

Pierre Cauchon luy succeda. Il fut depuis Evêque de Beauvais: il est appellé le compatriote de Jean Gerson Chancelier de Paris.

Robert de Saulx 1420. le neuviéme Decembre.

Jean Bienné le septiéme Juillet 1434.

Joannes Biduis. Jacobus Benevent. Ces deux Vidames sont pris de l'Histoire de Reims.

Jacques Bouron 1440. le trentiéme May.

Eustache Juvenal 1468. le onziéme Novembre.

Louys Juvenal 1483. le premier Decembre.

Jean le Roy Tresorier & Vidame, selon l'Histoire de Reims.

Savaricus de Monteberonis Prêtre 1487. le huitiéme Aoust.

Gobert Scot Prestre 1487. le vingt-quatriéme Decembre.

Michel Briçonnet.

Jacques Chambellan 1501. le vingt-huitiéme Janvier.

Jean Briçonnet 1505. le vingt-quatriéme Decembre.

Robert de Baudricourt 1510. le dernier jour de Mars.

Jacques Brehier.

Jean Cenem 1521. le sixiéme Novembre.

Jean Paste 1522. le vingt-sixiéme Novembre.

Robert de Lenoncourt.

Philippe de Lenoncourt.

Robert de Lenoncourt, Abbé de S. Remy.

Pierre Pineau 1533. le seiziéme Juin.

Jean Gerard 1541. le troisiéme Juin.

Jacques Belleau 1545. le premier Juin.

Pierre le Conte.
Vincent Doulcet 1550. le vingt-quatriéme Novembre.
Pierre Remy 1552. au mois de Juillet.
Richard du Pré Docteur en Theologie 1562.
Jacques Arcadet 1562. le dernier jour de Septembre.
Jacques de Lagerie 1569. le trentiéme Mars.
Louys le Goüay son neveu.
Nicolas Robillart 1590. le vingt-cinquiéme May.
Charles Durant 1595. le vingt-quatriéme Novembre.
Pierre Gilbault 1597. le cinquiéme Janvier.
Jean Domartin 1610. le dix-huitiéme May.
Jean Aubert 1621. le neuviéme Juillet.
Claude Violart 1621. le troisiéme Novembre.
Jean Violart 1626. le vingt-quatriéme Avril.

Me Jean le Gentil luy a succedé & prit possession le quatriéme jour de Septembre 1648. avec la qualité de Vidame & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Reims, il a encore possedé celle d'Official dudit lieu, de Conseiller du Roy en la Chambre generale des Decimes de France à Paris, & de Vicaire general au Spirituel & Temporel de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Mancini, Prieur d'Asserac en Auvergne.

CHAPITRE II.

Des Vidames de Chaalons sur Marne.

LEs deux Villes en France qui portent le nom de Chaalons, l'une au Duché de Bourgogne, nommée en Latin, *Cabilonum*, (dont le sieur Julien Doyen de la Cathedrale a composé l'Histoire) & l'autre dans la Champagne sur la Riviere de Marne, appellée *Catalaunum*, sont autant celebres qu'elles sont anciennes: mais la premiere, qui est bâtie sur la Saone, est aussi connuë pour avoir été le Siege de deux Conciles, l'un tenu du temps de Clovis second, & l'autre du temps de Charlemagne. La seconde se vante de la grandeur de ses Evêques à qui nos Roys ont donné la qualité de Pair avec celle de Comte de Chaalons, dont ils sont Seigneurs Temporels & Spirituels. Je ne puis parler des anciens Vidames de cette Ville avant le douziéme Siecle, parce que personne ne s'est pas encor donné la peine d'en faire l'Histoire ny la recherche.

Eustache Vidame de Chaalons fleurissoit en l'an 1126. comme porte une Charte de cette même année. Gode sa fille & heritiere, Vidamesse de Chaalons, donna aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Chaalons la terre de Matorgy, ou Matongry. Cette Dame épousa

Hugues de Basoches, premier du nom, Seigneur de Basoches, de Colonges & de Vaulserée; dont parle une Charte de l'an 1161. Il étoit fils d'un autre Hugues Seigneur de Basoches & sa mere s'appelloit Basilée. Du mariage d'Hugues, & de ladite Gode sortit

Eustache II. du nom, dit le Jeune, lequel étoit Vidame en l'an 1185. comme

porte une Charte de cette datte. L'Obituaire de l'Eglise de Chaalons marque son Obit sous les Nones de Mars. Il prit à femme Hauvide fille & principale heritiere de Guermond de Châtillon III. du nom, Seigneur de Sauvigny, & Avoüé de Rumigny pour l'Eglise de S. Corneille de Compiegne : lesquelles terres & Avoüerie passerent par son moyen en la famille des Vidames de Chaalons. Cette Avoüerie consistoit en la protection des terres de S. Corneille assises à Rumigny, Baloure, Ville, Lerry, Villiers & autres lieux voisins. Ainsi eux & leurs descendans porterent les armes de Châtillon brisées au chef, de deux lyons de gueules, passans affrontez, & joüans de la pate.

Hugues II. du nom, Seigneur de Basoches, Vidame.

Vuermond Vidame, Seigneur de Basoches, &c. fleurissoit en l'an 1233. du temps de S. Louys Roy de France.

Hugues III. du nom, Vidame, &c.

Jean de Basoches I. du nom, Vidame.

Hugues IV. Seigneur de Basoches, de Colonges, de Vaulserée, Vidame, 1323.

Jean de Basoches II. du nom, Vidame vers l'an 1340.

Jean de Basoches III. du nom Chevalier, Vidame de Chaalons. Il eut pour épouse Beatrix de Roye, fille de Mathieu de Roye, les freres de laquelle sont tres renommez dans l'Histoire, comme l'on peut voir dans Froissart 1. vol. chap. 319. 4. vol. chap. 12. où il parle de Jean & de Renauld de Roye. Guy de Roye fut premierement Evêque de Verdun en Lorraine, puis Archevêque de Sens, de Tours & de Reims, lequel l'an 1412. fonda le College de Reims à Paris. L'an 1392. Jean de Basoches donna un dénombrement de son Vidamé au Seigneur Evêque de Chaalons.

De la Morliere livre des Maisons illustres de Picardie p. 111.

Isabelle de Peronne Vidamesse de Chaalons l'an 1435.

Antoine Raulin Vidame l'an 1450.

Claude Thoignet Vidame, 1465.

Damoiselle Claude de Basoches Vidamesse l'an 1507.

Jacques le Folmarié Prêtre, Chanoine de Chaalons, & Jean Raquier, Seigneur de la Motte de Tilly, Conseiller du Roy, Maître des Comptes à Paris, Vidames de Chaalons, donnerent l'an 1414. chacun pour moitié le dénombrement du Vidamé au Seigneur Evêque dudit Chaalons.

Louys Raquier, sieur de la Motte Vidame, 1523.

Hubert de Feret, à cause de Damoiselle Perrette le Folmarié sa femme, Vidame, 1550.

Guillaume de Feret Chanoine de Reims, Vidame l'an 1570.

Le même, qui est aussi qualifié Prieur de S. Maurice presenta le dénombrement du Vidamé de Chaalons le quinziéme de Decembre de l'an 1580. à Messire Cosme Clausse Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France au nom, & comme tuteur de Madeleine Feret, fille mineure de deffunt Jean Feret, vivant Escuyer demeurant à Vaux sous Laon, & de Damoiselle Crespine Desjardins, jadis sa femme Vidamesse de Chaalons pour un quart par indivis, avec René Feret aussi Escuyer demeurant à Reims, Vidame dudit Chaalons pour les trois autres quarts par indivis.

Philippe de Thomassin, sieur de Brauxte Cohiere, Vidame en l'an 1599.

Hist. Genealog. de la maison de Montmorency par André du Chesne liv. 7.

René Potier Comte de Tresmes, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant pour sa Majesté en Champagne, Gouverneur de la ville de Chaalons, & Vidame dudit Chaalons en l'an 1615. Il est mort Duc & Pair de France le.... 1669. ses Lettres ayant été verifiées au Parlement de Paris le....

Pierre Guillaume sieur de S. Eulien, Tresorier de France en la Generalité de Champagne, Vidame l'an 1627. qui a eu pour successeur son fils.

Nicolas Guillaume, Seigneur de saint Eulien à present Vidame, la sœur duquel a épousé Monsieur le Comte de Vaubecourt.

Le Vidame de Chaalons à cette prerogative que quand le Seigneur Evêque dudit Chaalons fait sa premiere entrée en la Ville, la bague qu'il porte au doigt appartient audit Vidame en luy faisant les foy & hommage.

Il a son Bailly, Prevost & Procureur, Sergent & Greffier pour exercer sa Jurisdiction feodale de toutes les Seigneuries ou fiefs & arriere-fiefs dudit Vidamé en sa maison feodale audit Chaalons, scise en la grande ruë proche de l'Hôtel Episcopal, & au devant de la porte du Cloître de l'Eglise de saint Estienne Cathedrale de Chaalons, vulgairement appellée la maison du Vidame. Ces Seigneuries ou fiefs & arriere-fiefs par le Dénombrement de l'an 1580. & reçû l'année d'aprés 1581. le premier jour de Juin montent à plus de quatre-vingt-quinze.

Dans le méme dénombrement, je voy plusieurs droits appartenans au Vidame, comme de prendre & percevoir és Exploits & Amendes de Justice qui écheoient devant le Prevôt & Echevins, & Clerc de la Loge du Seigneur Evêque de Chaalons; de toutes morte-mains, & formariages, des hommes & femmes de corps d'iceluy Seigneur Evêque, que l'on dit ceux de la Censive de Sarry, tant audit Chaalons qu'en la Prevôté dudit Sarry, des cervoises & godales, des saillies, des enseignes, des puits, des travers de chevaux, faits nouveaux, des étocs & pieux ferus en la Riviere de Marne, des thonneux, des bées & des fenêtres ouvrans sur le chemin, des auvents, des biens qui viennent & écheent audit Chaalons par attrahieres & confiscations, aubeines & épaves, & en tous autres profits & émolumens de justice, &c.

Autres droits sur les pots de terre, le sel & les fruits qui entrent dans Chaalons: Un minage assis au marché dudit Chaalons: Le droit de bassin sur les raisins qui croissent és environs de S. Michel hors la porte de Marne: sur les tailles des hommes & femmes de corps du Seigneur Evêque en la ville de Sarry: sur les tailles, les mortemains, formariages, franchises, manumissions tant en corvées, donc on prend argent, & aux profits comme en autres choses des hommes & des femmes de corps dudit Evêque, tant audit Chaalons, sur la Riviere de Moiure, qu'en la Montagne d'Oger & d'Aillere; & sur les amendes du ban brisé.

Item le Vidame a Seigneurie audit Chaalons qu'on crie au ban de justice de ladite Ville de par le Vidame, en la maniere qu'on fait de par le Seigneur Evêque; & le même se fait quand l'Evêché est en regale.

Item le Prevost du Seigneur Evêque doit payer par chacun an quinze livres au jour S. Jean Baptiste au Vidame, & sont dûs par ledit Prevost incontinent qu'il est installé, & ne peut exercer son office jusqu'à ce que le Vidame l'ait installé & mis en possession, soit par luy, son Prevost ou commis, & qu'il n'ait agreé & baillé caution de quinze livres.

Item le Vidame possede une place dans le Marché dudit Chaalons dessous le pilory, & deux neuviéme en la ferme du Seigneur Evêque à saint Meuge, & sur la Prevôté dudit Chaalons : Un droit sur la Verge & Siege de la Prevôté de Sarry, appellé le droit de la selle du Vidame, sur la chevalerie, sur les terrages de la Riviere de Moiure, les ormes de Coupesville, sur la maison de Greve seant audit Chaalons, sur les cens & heritages de Chaulde-fosse, avec plusieurs fléches de lard deuës par le fermier du Seigneur Evêque à Sarry, & sur les Prevôtez dudit Sarry, & S. Germain la Ville, leurs appartenances & dépendances, & par le Prevost de Chaalons : Enfin appartient au Vidame à cause de son Vidamé un pré scis au Jard de Chaalons proche l'heritage Nôtre-Dame de la même Ville & la Riviere de Marne, & plusieurs autres droits dont parle ledit Dénombrement, lesquels ne se payent plus pour les raisons y portées.

CHAPITRE III.

Des Vidames de Laon.

L'Evêché de Laon n'est pas des plus anciens : car nous apprenons que Clovis, voulant reparer les dommages que son armée avoit fait aux Eglises de France durant son idolâtrie, mit une grande somme d'argent & beaucoup de terre entre les mains de S. Remy ; & que ce Prelat pour ôter tout sujet de l'accuser d'interest & d'avarice, les distribua en diverses Provinces. Pour les possessions qui étoient dans celle de Reims, il en assigna une partie à son Eglise, & l'autre à la Paroisse du Chateau de Laon, qu'il érigea en Evêché. Il y établit pour premier Evêque Genebaud, qui étant marié, avoit quitté sa femme pour vivre en continence. On peut dire que les successeurs de Genebaud dans la suite des temps établirent des Vidames pour gouverner le Temporel de leur Eglise, mais leurs noms nous sont inconnus jusques au douziéme Siecle. Sigebert sous l'année 1094. parle d'un jugement rendu par le Vidame de Laon contre une femme, qui avoit tué un homme, laquelle fut condamnée à être brûlée, mais il ne dit pas le nom de ce Vidame, ainsi, Ado Vidame sera le premier dont nous pourrons dire quelque chose de certain, & particulierement comme il perdit la vie, en voulant deffendre celle de Gualderic son Seigneur & son Evêque. L'Histoire en est tragique, je ne puis me dispenser de la rapporter en peu de mots.

Flodoard liv. 1. chap. 14.

Sigebertus ad annum 1094. Pontificante in urbe Laudunensi Elinando.

Guibert Abbé de Nogent décrivant au long les malheurs arrivez de son temps à la Ville de Laon, met de ce nombre un assassinat commis en la personne de Gerard Châtelain de Crecy tué cruellement dans l'Eglise Cathedrale dediée à Nôtre-Dame, où il faisoit ses prieres, lequel n'eût le temps que de dire en expirant, *Adjuva Maria*.

Guibertus lib. 3. c. 5. de vita sua. Hermannus Monachi, lib. de miraculis B. Mariæ.

Aprés ce funeste accident il en arriva un autre, qui eut des suites encore plus funestes. Ce fut la sedition arrivée l'an 1112. un Jeudy de l'Octave de Pasques, jour de S. Marc, en laquelle le même Evêque Gualderic fut massacré dans le Cloître & proche de son Eglise par le sieur de Bores de la maison

Guibertus lib. 3. cap. 9.

de Coucy, avec tant de cruauté, que le même Auteur pour l'exprimer, dit, qu'il fut écorché, & que son anneau Episcopal n'ayant pû luy être ôté, un des seditieux luy coupa le doigt pour luy ravir cette marque de son caractere. Son corps fut même jetté comme celuy d'un scelerat, devant la maison de son Chapelain, & y demeura exposé tout nud plus d'un jour, personne ne l'osant ensevelir. Toutefois la sedition étant un peu apaisée, on le mit en terre, dans l'Eglise de S. Vincent hors la Ville, (qui étoit le lieu de la sepulture des Evêques, des Chanoines & des Vidames, suivant le Privilege accordé aux Religieux de cette Abaye en l'année 961. par Roric Evêque de Laon) mais ce fut sans aucunes ceremonies. Ces sacrileges ne bornerent pas là leur rage: car ils mirent aussi à mort plusieurs des principaux de la Ville, entre lesquels fut Raoul Officier de l'Evêque. Cependant le feu qui avoit été mis aux maisons des Bourgeois étant parvenu à celle du Tresorier de l'Eglise (que l'on accusoit de simonie) se prit à la même Eglise Cathedrale, & la reduisit en cendre avec trois autres. Durant cet incendie Ado combatoit toûjours la troupe des seditieux, & en avoit déja mis plusieurs sur le carreau lorsqu'il fut percé d'une fléche, dans une maison que le feu brûloit; ainsi il se trouva envelopé des flammes & donna sa vie pour la deffense de son Pasteur & Seigneur.

La fureur de la sedition passée, & le feu éteint ce que l'on trouva des restes de son corps fut mis dans un drap, & gardé jusqu'au temps que Raoul Archevêque de Reims vint pour reconcilier l'Eglise Cathedrale; ce Prelat s'étant transporté à celle de S. Vincent, il y dit plusieurs Messes solemnelles pour l'Evêque & pour ceux qui avoient été tuez avec luy. Il fit aussi à la fin un discours Pastoral sur tant de crimes execrables commis par les seditieux, lesquels eurent la temerité de se mettre sous la protection de Thomas de Marle. Ce qui obligea Louys le Gros de venir en personne avec une armée pour les poursuivre & les châtier: comme il fit, selon qu'il a été dit dans le second livre de nôtre Histoire.

Un nommé Hugues Doyen de l'Eglise d'Orleans fut élû Evêque en la place de Gualderic, mais il mourut au bout de six mois, Barthelemy luy succeda & fut Evêque jusqu'en l'an 1150. L'Histoire ne parle pas si la place d'Ado fut remplie par un autre Vidame, où si le Roy se mit en possession du Vidamé, comme il est probable: En effet, une Charte de l'an 1125. porte que Louys le Gros donna à Barthelemy Evêque de Laon le Vidamé & Prevôté de Laonnois, à condition que luy & ses successeurs Evêques ne pourroient mettre ces dignitez sous leurs mains, où les separer de leur Eglise. Aprés la mort du Roy & du temps de Louys le Jeune, le même Evêque n'ayant pas d'égard à cette condition, confera le Vidamé de Laon, à un Seigneur du pays appellé

André du Chesne, maison de Châtillon.

†HAIT

Gerard de Glacy, qui prit à femme Adeline...... Ce Vidame fut enterré au Cimetiere de S. Vincent de Laon. D'eux sortit une fille unique nommée

Sarrazine de Glacy, qui porta en mariage la terre de Glacy avec le Vidamé de Laon à Hector de..... & fut le surnom de Glacy avec les armes retenus par leur posterité. Ces armes étoient de gueules à trois pals, échiquetez d'argent & d'azur au chef d'or.

Leurs Enfans Gerard de Glacy & Raoul.

Gerard le ſecond du nom Seigneur de Glacy & Vidame de Laon fut en la Terre Sainte l'an 1200. Deluy ſortirent Gobert de Glacy Vidame &

Gerard III. Seigneur de Glacy.

Gerard IV. Vidame, eut pour Enfant & heritier,

Baudoüin de Glacy I. du nom Vidame.

Baudoüin II. du nom Seigneur de Glacy vivoit en 1301. Marie de Glacy ſa fille, heritiere du Vidamé de Laonnois fut mariée à Hugues de Châtillon II. du nom, fils de Gaucher de Châtillon V. Comte de Porcean, Seigneur de Châtillon, de Roſoy, de Pont-Arſi, de Fere &c. Conneſtable de France l'an 1329. lequel eût trois fils, Jean, Hugues, & Guy de Châtillon. Hugues eut pour partage l'an 1324. les terres de Pont-Arſi, d'Auzoy, de Roſoy en Thierache, & de Reguig, ſous leſquels titres il épouſa ladite Dame Marie de Glacy, dont ſortit

Gaucher de Châtillon VI. Chevalier, Seigneur de Roſoy, & de Glacy, Vidame de Laonnois. Sa femme Marie de Coucy. Marie de Châtillon Vidameſſe de Laon & Dame de Glacy leur fille & heritiere épouſa,

Jean de Craon Chevalier, Seigneur de Bernardville & de Dompmard en Ponthieu l'an 1364. l'un & l'autre payerent à Geoffroy le Maindre Evêque de Laon qui avoit été Doyen de Tours, les reliefs & finances de leurs fiefs, c'eſt à ſçavoir de Glacy, du Vidame de Laon, de Thierro & du Four d'Urſel, qui luy appartenoient à cauſe de ſon Evêché, pour raiſon des ſuſdits bail & mariage. Jean de Craon ayant embraſſé le party des Anglois, le Roy Charles VI. confiſqua ſur luy le Vidamé; mais il n'en joüit pas longuement; car Jean VI. du nom Comte de Roucy, ayant épouſé Eliſabeth de Montaigu, fille de Jean, il ſe fit quant & quant remettre en poſſeſſion dudit Vidamé. Jean de Montaigu en étoit poſſeſſeur au moyen de ce qu'il avoit baillé par échange la Terre & Seigneurie de Ver à Guillaume Caſſinel II. du nom, Chevalier, Seigneur de Romainville & de Pompone, Sergent d'armes du Roy Charles VI. depuis Maître d'Hôtel de la Reyne Iſabeau de Bavieres; & enfin Maître d'Hôtel du méme Roy Charles VI. & Guillaume Caſſinel le poſſedoit au droit d'Iſabeau de Châtillon ſa femme fille & heritiere de Gaucher de Châtillon, Seigneur de Glacy & le Roſoy, laquelle étoit veuve l'an 1371. de Mathieu, Seigneur de Roye. Le méme Caſſinel ayant ſuccedé en partie l'an 1390. à Ferry Caſſinel Archevêque de Reims ſon frere, au méme temps il tranſporta le Vidamé de Laonnois audit Jean de Montaigu ſon neveu pour la terre & Seigneurie de Ver. Voila comment le Vidamé rentra dans la maiſon de Jean Comte de Roucy & demeura depuis à ſa poſterité & à celle d'Eliſabeth de Montaigu ſa femme, laquelle épouſa en ſecondes nopces, ſon premier mary ayant été tué le 15. Octobre 1415. en la bataille d'Azincourt, Pierre de Bourbon, Seigneur de Preaux fils de Jacques Comte de la Marche & de Ponthieu.

Jeanne Comteſſe de Roucy, Braine &c. femme de Robert de Sarbruche, fils d'Amé, Damoiſeau de Commercy, &c. deceda le 3. Septembre 1459.

Jean Comte de Roucy, mary de Catherine, fille de Jean legitime d'Orleans, Comte de Dunois mourut le 19. Juin 1497.

Robert IV. Comte de Braine &c. herita du Comte de Roucy aprés la mort de son Oncle Jean Comte de Roucy.

Catherine Comtesse de Roucy, Baronne de Pierre-pont, Nisy &c. épousa Antoine, Sire de Roye, & déceda le Vendredy 23. Decembre 1541.

Charles, Sire de Roye, Chevalier, Comte de Roucy, Seigneur de Beausault, de Bretheüil, de Muret, Guerbigui, la Falloise, Quivry, Conti, Pietrepont, Nisy le Comte & Damnoi, Vidame de Laonois, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. Il déceda l'an 1552. & gist à Muret.

Charlotte Comtesse de Roucy &c. seconde femme de François III. du nom Comte de la Rochefoucault, mourut en l'an 1569.

Charles II. du nom, mary de Claude, fille d'Armand de Gontaud Seigneur de Biron Maréchal de France, & de Jeanne d'Ornezan, est decedé l'an 1605.

François II. du nom Comte de Roucy, né l'an 1604. a épousé Julienne Catherine, fille de Henry de la Tour, Duc de Boüillon, Maréchal de France & d'Elisabeth de Nassau, decedée l'an 1638. en Octobre.

Henry, leur fils, Vidame de Laonnois.

Le Seigneur Vidame de Laon ou Laonnois, releve son Vidamé du Seigneur Evêque, & luy fait les foy & hommage à l'ordinaire, & selon que porte la Coûtume. Il n'a autre droit à present dans la ville de Laon que celuy qu'il prend sur le Hallage, qui appartient au Roy.

CHAPITRE IV.

Des Vidames de Chartres.

LEs Evêques de Chartres étoient anciennement Princes de la ville de Chartres, ayant droit de faire battre monnoye, ainsi leurs revenus en particulier, sans parler de ceux des 72. Chanoines, & des 17. Dignitez de leur Eglise devoient être bien considerables. C'étoit alors que le Comte qui n'étoit qu'un simple Office de Judicature dans Chartres, donné à vie, ou revocable, rendoit la Justice sous les Evêques. Mais les Comtes (qui sont à present Ducs,) ayant commencé du temps de Louys d'Outre-mer de rendre leur Charge dominiale & hereditaire (suivis peu aprés par leur Vicomte) leur puissance fut à la fin si grande, que non seulement ils usurperent les biens & les droits des Evêques leurs Seigneurs, mais méme aucuns d'eux s'éleverent avec insolence contre leurs propres Pasteurs. L'exemple seul de ce qui arriva en la personne du B. Ives de Chartres le justifie assez. Ce zelé Evêque ayant excommunié Guy du Puiset Vicomte de Chartres, qui usurpoit le bien de son Eglise, & en opprimoit les Vassaux, Hugues son fils fort puissant, eut assez de temerité de le mettre dans une étroite prison, où il ne luy donnoit qu'un peu de pain & d'eau pour vivre. Et son orgueil croissant de jour en jour, il auroit passé plus avant, si Louys le Gros ne l'eût pris prisonnier dedans son Château de Puiset, & depuis envoyé en exil dedans l'Asie, où il finit ses jours.

Roüillard Hist. de Chartres 2. part. chap. 11.

Ainsi il est aisé de juger du besoin qu'eurent les Evêques de Chartres d'avoir

voir un Vidame pour deffendre leurs personnes,& les biens qui leur resterent aprés l'usurpation des Comtes & des Vicomtes;& méme pour les contrecarer.

Les Evêques firent bâtir pour leurs Vidames un Palais dans la vaste étenduë du Cloître de leur Eglise, du côté droit, proche l'Eglise Cathedrale,& celle de S. Estienne, non loin du Palais Episcopal, qui est à côté gauche, à la charge de le tenir en fief de l'Evêque.

Les Vidames, outre l'Office de Judicature hereditaire en leur famille,possedent encore quelques fiefs és environs de Chartres; & quelques Censives ou rentes sur plusieurs maisons de la Ville, & des Fauxbourgs, par donation des Evêques. Et le lieu de leur Siege Seigneurial s'apelloit autrefois le Châtelet, où depuis a été bâtie l'une des portes de la Ville, qui en retient encore le nom.

La Seigneurie de Meslay, qui est considerable, étoit autrefois du domaine des Vidames de Chartres, & c'est à cause de cela qu'elle s'apelle encor, Meslay au Vidame; mais il y a long-temps que cette Terre a été alienée.

Le Vidamé est tombé à la fin en des familles si nobles & si riches, que ne voulant rien ceder aux Comtes, les Vidames erigerent sous le bon plaisir des Evêques deux Lieutenans ou Viguiers, pour les acquiter de la charge de Judicature, tandis qu'ils s'emploiroient, selon la profession des Gentilshommes, au maniment des armes. Les Vidames avoient quelques droits de patronnage, & méme de quelques-unes des Chapelles de la Cathedrale, desquelles ils étoient Collateurs.

Le Vidame est obligé de faire les foy & hommage à l'Evêque, à chaque changement, comme vassal de l'Evêque.

Quand l'Evêque fait son entrée dans Chartres, il est enlevé (s'il le veut permettre) & porté revétu de ses habits Pontificaux dans une chaire, par ses quatre Barons, sçavoir le Vidame de Chartres, le Baron d'Alluies, le Baron du Chesne-doré, & le sieur de Longuy.

Le jour de la Purification de nôtre Dame à l'Offerte de la Messe sont apellez par trois fois, aprés le Doyen de l'Eglise de Chartres, les Prevosts d'Auvers, de Mezangey, d'Ingrey, & de Normandie, (qui sont dignitez de la méme Eglise) le Vidame de Chartres, les trois Barons,d'Alluies,du Chênedoré & de Longuy, les Celestins d'Esclimont, le Baron de Gallardon, le sieur de la Louppe, & le sieur de Villeneuve l'Evêque, qui doivent chacun un cierge, soit à cause de leurs dignitez, ou comme vassaux relevant de l'Evêque.

Le premier Vidame de Chartres que nous connoissons, est un nommé Gilduin; ou Hilduin, qui vivoit en 1020. on luy donne cette qualité aprés celle de Comte de Clermont, & de Breteüil (dans le Beauvaisis.) Roüillard Histoire de Chartres dit que Gilduin est qualifié Comte par titres de l'Abbaye de S. Pierre de Chartres.

La liste des Seigneurs qui furent en Angleterre l'an 1066. avec Guillaume le Conquerant, fait mention du Vidame de Chartres, mais sans le nommer, en disant; le Seigneur de Sassy, le Seigneur de Nassy le Vidame de Chartres, le Seigneur de Leanville, le Comte d'Evreux....

Estienne proche parent de Bauduin II. Roy de Jerusalem, aprés avoir tenu le Vidamé vers l'an 1128. se rendit Religieux à S. Jean en Vallée, où il fut

Guill. Tyrius lib. 13. cap. 25.

Abbé. Peu aprés étant allé en la même Ville de Jerusalem contre l'avis de saint Bernard, il en fut élû Patriarche à la place de Guarimond, & mourut l'an 1146.

Mathieu étoit Vidame en l'an 1253.

Les Registres de la Cour du dernier jour de Juillet 1543. font mention de la cause d'entre le Vidame de Chartres; qualifié Baron de Confolans en Angoulmois.

Par les Chroniques de France de l'an 1560. l'on voit que le Vidame de Chartres étoit detenu prisonnier aux Tournelles, & qu'étant porté malade en son Hôtel de Granville, ruë de S. Antoine il y mourut le vingt-troisiéme de Decembre. C'est luy sans doute qui se trouva avec les Princes & Seigneurs qui deffendoient la ville de Mets l'an 1552. lorsque l'Empereur la tenoit assiegée.

Me Preian de la Fin, Vidame de Chartres, est celebre dans nos Annales du temps de la journée de S. Barthelemy, où l'an 1572.

Me Claude de saint Simon Duc & Pair de France, Vidame de Chartres, Seigneur de Vaux, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur du Château, Ville & Comté de Blaye, cy-devant aussi Gouverneur és Châteaux de saint Germain en Laye., & de Versailles, & premier Escuyer de sa Majesté, Grand Louvetier de France.

CHAPITRE V.

Des Vidames d'Amiens, Barons de Picquigny.

Loiseau des Seigneuries chap. 1. n. 60.

LEs François étant victorieux des Gaules, attribuerent à leur Etat la Seigneurie des biens & des personnes. Ils distribuerent toutes les terres (excepté celles qu'ils retinrent pour le Domaine du Prince) aux principaux Chefs & Capitaines de leur nation; à l'un une Province à titre de Duché, à l'autre un Païs frontiere à titre de Marquisat, à celuy-cy une Ville avec son territoire à titre de Comté, à d'autres des Châteaux ou Villages avec les terres voisines à titre de Baronnie, Châtellenie ou simple Seigneurie, & le tout avec titre de fief, à l'imitation des Romains, c'est-à-dire à la charge d'assister toûjours le Prince Souverain dans les Guerres qu'il seroit obligé d'entreprendre. Ainsi ces Seigneuries étoient Offices entant que l'administration des armes & de la Justice y étoit jointe, & aussi fief, parce que ceux qui les possedoient étoient Seigneurs de leur territoire, d'où le livre des Fiefs les appelle *Capitaneos*, ou *Vualvasores Regis & Regni.*

Or tous les Ducs, Marquis, ou Comtes n'étoient que Barons, ou Seigneurs de fief de Hau-Ber (car ce mot de Baron étant équivoque se prend quelquefois generalement, & est aussi particulier à ceux qui ont leurs terres érigées en Baronnie, c'est-à-dire Vassaux du Roy sans souveraineté; obligez de servir le Roy en Guerre avec armes pleines, dit la vieille Coûtume de Normandie, ou armés de toutes pieces, & consequemment avec la cotte de maille, appellée pour cette raison Haubert ou Haubergeon.

L'Auteur du grand Coûtumier livre 2. chap, 27. & Guidon titre des

Fiefs, disent qu'il n'y a plus de Baronnie de cette premiere institution, mais qu'elles ont été toutes érigées en Duchez ou Comtez. Toutefois le sieur de la Morliere, dit qu'il n'est pas de leur avis; & tient que la Baronnie de Picquigny n'ayant pas changé son titre en celuy de Duché ou Comté du temps de Hugues Capet, parce que le Seigneur de Picquigny s'étoit déja volontairement assujetti, (comme je le diray incontinent), doit être de celles que l'on nomme primitives du Royaume, Seigneurie de Franc-alleu, ne mouvant autrefois de personne, qui a été de tout temps possedée par les Seigneurs avec toute Haute-Justice, & en moult grande Noblesse, ce sont les propres termes du titre: Car depuis nous lisons, que S. Salvien Evêque de la ville d'Amiens, qui vivoit sous Chilperic, ayant trouvé dans l'Eglise de S. Acheul, (que l'on croit avoir été autrefois la Cathedrale, le corps de S. Firmin, martyrisé sous l'Empire de Diocletian l'an 303. le Seigneur de Picquigny mû d'une singuliere pieté envers ce saint Martyr l'Apôtre du Diocese, étant venu pour l'honorer, declara & reconnût publiquement qu'il vouloit tenir sa terre de son bien-heureux Prelat, selon qu'il paroît par une Charte du Tresorier de Picquigny cottée T. 3. Pourquoy le Vidame offre tous les ans, soit par luy, ou par son Prevost de la ville d'Amiens, & non par le Bailly de Picquigny, un cierge à l'offrande de la grande Messe; qui se dit le vingt-cinquiéme jour de Septembre, jour du martyre de S. Firmin, & declare par une harangue expresse, aussi bien que quantité d'autres Seigneurs, qu'il tient sa terre du bras de S. Firmin.

De la Morliere livre des Antiquitez de la ville d'Amiens page 30.

De la Morliere liv. 1. page 53.

C'est pourquoy le Vidamé d'Amiens & la Baronnie de Picquigny ont toûjours été & ne sont aujourd'huy qu'un même fief mouvant de l'Evêque d'Amiens. Et quand le Vidame luy en fait les foy & hommage en personne, en luy payant les droits de relief tel qu'en deux pairies pour chacune mutation, le Seigneur Evêque doit, & luy delivre l'anneau de sa dignité qu'il porte pour lors au doigt, comme il se voit par plusieurs Dénombremens & Actes étant au tresor de l'Eglise Collegiale de S. Martin de Picquigny.

Le Vidame d'Amiens est Seigneur en partie de la Ville dont il est nommé en quelques Chartres *Princeps*, y ayant des ruës qui portent son nom, & plusieurs maisons qui luy payent censives: même tous les Boulengers & Cuisiniers luy donnent un droit de 4 s. 3 d. pour la permission de leurs fours. Chaque étal où se vendent les Marchandises en détail, luy doit une reconnoissance annuelle, & il a part aux amendes qui sont ajugées par les Eschevins suivant la coûtume. Enfin il y a vingt-quatre Sestetiers ou Offices, ausquels il pourvoit quand ils viennent à vaquer par mort; aucuns grains ne se mesurent dans la ville d'Amiens que par ses Officiers, & leurs mesures doivent être marquées du Vidame & Baron de Picquigny: s'ils commettent quelque faute au fait du mesurage, ils en répondent pardevant le Bailly du Vidame, qui seul est competent d'en connoître.

Plus de trois cens soixante, tant Fiefs qu'Arriere-Fiefs, qui ont des marques de Seigneuries non commune, relevent du Vidamé à cause de sa Baronnie de Picquigny, sans parler des autres droits de garenne, de grandes & petites bêtes & d'oiseaux, des peages de Pont, ou de la chaîne tenduë à travers la Riviere de Some proche de Picquigny, de la chasse aux cygnes sur la même Riviere, des vasselages des Villages aux environs pour la garde du Château, avec beaucoup d'autres.



De la Morliere livre des Maisons illustres de Picardie p. 7. & suivantes.

Le plus ancien des Vidames, dont fassent mention les Chartres, est nommé Eustache, lequel étoit encore vivant l'an 1085. Son image en bosse couchée de son long qui represente un Chevalier armé à l'antiquité, se voit dans l'Eglise de Picquigny au bout de la Nef, sous les Orgues, avec ses armes, qui sont d'argent à trois fasces d'azur, bordé de gueules. Ses freres, Jean Archidiacre, ou Archelevite; Hubert & Guermond, lequel on croit avoir été Patriarche de Jerusalem, & celuy dont Guillaume Archevêque de Tyr parle lorsqu'il traite de la Guerre-Sainte en disant qu'il fit plusieurs miracles, ou par luy, ou par son occasion.

Nicolas Religieux de Soissons: Guibert Abbé de Nogent: & Surius en la vie de S. Geoffroy Evêque d'Amiens.

Guermond I. du nom Vidame d'Amiens, succeda à son pere Eustache. Il est parlé de luy dans la vie de S. Geoffroy ou Godefroy Evêque d'Amiens mort l'an 1118. & dans les Oeuvres de Guibert, qui dit qu'il s'opposât fortement à Thomas de Marle & à Adam Châtelain d'Amiens.

Gerard Vidame son fils étoit encore vivant l'an 1176. Il est enterré dans les Cloîtres de l'Abaye du Gard, prés les degrez, d'où l'on monte à l'Eglise.

M. Godeau E. de Vence, éloge des Evêques page 466.

Guermond II. du nom fils de Gerard Vidame d'Amiens par Chartres de l'an 1178.

Gerard II. fils de Guermond, mourut sans hoirs aprés l'an 1190. au voyage de la Terre-Sainte, où il avoit suivy Philippe Auguste Roy de France.

Enguerrand son frere, Vidame d'Amiens l'an 1197.

Gerard III. du nom, fils d'Enguerrand Vidame d'Amiens. On le voit l'an 1230. se rendre caution pour Simon Comte de Ponthieu envers S. Louys Roy de France.

Jean, fils de ce Gerard est nommé Vidame d'Amiens dans une Bulle donnée d'Odo Evêque de Trescati, Legat du Pape Innocent IV. en l'an 1246. & vivoit encore l'an 1303.

Ses enfans 1. Regnault. 2. Gerard Seigneur de Bechicourt, dont sortit Ferry de Picquigny, & Gerard de Picquigny Doyen de Theroüenne. Le 3. Guillaume Chanoine d'Amiens. Le 4. Ferry Seigneur d'Ailly sur-Some, & de Villers Faucon, Ambassadeur du Roy Philippe de Valois, avec l'Evêque de Theroüenne vers Edoüard Roy d'Angleterre l'an 1138. pour la conclusion de la Paix generale de la Chretienté, & le voyage d'Outre-mer. Ses enfans Jean de Picquigny, & Marguerite de Picquigny, laquelle plaida long-temps pour la succession des Baronnie de Picquigny & Vidamé d'Amiens, contre sa cousine, de laquelle nous allons parler. Le 5. fils de Jean, Robert de Picquigny.

Regnauld, fils aîné de Jean, Vidame d'Amiens, épousa Jeanne d'Eu fille Jean Comte d'Eu: Ce Comte étoit fils d'Alphonse, inhumé dans l'Eglise de saint Denys proche Paris, où se voit cy-devant sa Statuë de cuivre doré & émaillé, qui avoit eu pour pere Jean Roy de Jerusalem, Empereur de Constantinople, & haute Dame Berengere Imperatrice pour mere.

Marguerite leur fille Vidamesse d'Amiens épousa en premieres nopces Jean Comte de Roussy: en secondes Gaucher de Noyers fils de Milles Maréchal de France: en troisiémes nopces Raoul Seigneur de Raineval, & de Pierrepont, Grand Pannetier de France.

De la Morliere livre des Maisons illustres de Picardie p. 16. & 21.

Marguerite, fille de Robert V. fils de Jean, épousa Robert III. du nom Seigneur d'Ailly au clocher, de Boubers & de Fontaines, par Contrat de mariage de l'an 1342. Aprés la mort de ses freres Regnauld & Mathieu, & de Marguerite

sa cousine, fille de Regnault, & de Jeanne d'Eu Vidamesse d'Amiens, decedée sans enfans, elle apporta en la maison d'Ailly le Vidamé d'Amiens & Baronnie de Picquigny, en vertu d'un Arrest donné à son profit l'an 1381. contre Marguerite fille de Federic, ou Ferry IV. fils de Jean Vidame d'Amiens, laquelle ne s'étoit pas mariée. Ainsi leurs descendans ont été Vidames d'Amiens & Barons de Picquigny jusqu'à ce jourd'huy, sçavoir.

Bauduin, dit Bauiois, fils de Robert d'Ailly & de Marguerite, qui étoit Vidame d'Amiens & Baron de Picquigny l'an 1387. Il fut l'un des douze Chevaliers qui furent choisis avec quatre Evêques, & quatre du Parlement pour gouverner le Royaume durant l'infirmité de Charles VI. Roy de France. Il mourut à la bataille d'Azincourt l'an 1415. *Monstrelet.*

Raoul son fils & heritier du Vidamé d'Amiens, &c. fut reçû l'an 1412. Chevalier de l'Ordre par les mains de Valeran de Luxembourg Connétable de France, &c.

Jean d'Ailly son fils Vidame, &c. fut fait Chevalier l'an 1449. à la prise de Ponteaudemer; & l'an 1468. il eut seance aux Estats tenus en la ville de Tours sous Louys XI. immediatement aprés les Princes du Sang. *Belleforest.*

Charles d'Ailly fils & heritier de Jean, Vidame, &c.

Antoine d'Ailly son fils Vidame sous François I. Roy de France.

François d'Ailly Vidame, &c. frere & heritier d'Antoine d'Ailly: il deceda en Angleterre l'an 1550. où il étoit pour le service du Roy.

Louys d'Ailly son frere luy succeda. Par le Procés verbal de la reformation de la Coûtume du Bailliage d'Amiens, on voit que l'an 1567. Messire Louys d'Ailly Vidame d'Amiens, aprés avoir remontré par son Procureur qu'il étoit à cause de son Vidamé d'Amiens, l'un des Seigneurs de ladite ville d'Amiens, & que comme tel en l'an 1507. Feu Mess. Charles d'Ailly Vidame d'Amiens, fut en l'appellation de tous ceux de la Noblesse, qui fut lors convoquée pour la redaction des Coûtumes dudit Bailliage, premier appellé, & preceda à la convocation tous ceux de la Noblesse, aprés le Lieutenant General dudit Païs; Et que même aux Estats tenus en la ville d'Amiens en l'an 1562. Presidant le sieur de Senerpont, luy Vidame fut appellé le premier de la Noblesse; pourquoy soûtint qu'il devoit preceder tous autres de la Noblesse, tant en la nomination qu'en la seance és lieux où il se trouveroit en personne, non seulement à cause de la grandeur & l'antiquité de sa maison & Noblesse, mais aussi par droit & prerogative qu'il a à cause dudit Vidamé d'Amiens. Ce Vidame fut tué à la bataille de S. Denys, & mourut sans laisser aucuns enfans.

Charles d'Ailly III. fils d'Antoine d'Ailly, qualifié dans le même Procés sieur de Picquigny, Seigneville, Friville, Fressenville, & Emonville, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Gouverneur de Montcalve en Piedmont, ayant continué la lignée.

Emmanuël d'Ailly son fils fut Vidame d'Amiens & Baron de Picquigny aprés son oncle Louys d'Ailly. Il épousa Loüise d'Ongnies Comtesse de Chaulnes &,

Charlote d'Ailly leur fille fut mariée à Honoré d'Albert Duc de Chaulnes Chevalier des Ordres du Roy, Pair & Maréchal de France, General pour sa Majesté en Picardie, & Gouverneur de la Ville & Citadelle d'Amiens, ausquels à succedé,

Henry-Louys Vidame d'Amiens, qui a pris le nom d'Ailly, comme a fait ſon frere.

Meſſire Charles d'Ailly Duc de Chaulnes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, à preſent Vidame d'Amiens, Baron de Picquigny, Seigneur de la Broye, Vignacourt, Flexicourt, Moliens le Vidame, Ailly, Fluy, Breilly, & autres terres, Capitaine, Lieutenant des Chevaux-Legers de la Garde du Roy. Le 28 jour de Juillet mil ſix cens ſoixante & dix, il a préte le ſerment entre les mains du Roy pour le Gouvernement general de Bretagne, vacant par le deceds de la Reyne Mere, dont ſa Majeſté l'a voulu gratifier, en reconnoiſſance des ſervices qu'il luy a rendus en pluſieurs importantes occaſions, & particulierement dans ſes deux Ambaſſades extraordinaires de Rome.

De la Morliere livre des Maiſons illuſtres de Picardie p. 7. & ſuivantes.

La grandeur des anciens Vidames d'Amiens & Barons de Picquigny, jointe à leur pieté ſe reconnoit encore à preſent par quantité de fondations qu'ils ont faites: Euſtache avec Jean & Hubert ſes freres fonda huit Prebendes dans l'Egliſe de ſon Château de Picquigny, l'an mille ſoixante ſix.

Gerard I. eſt tenu pour le principal Fondateur de l'Abbaye de S. Jean d'Amiens, & encore de celle du Gard, où les Religieux ſont obligez, quand les Vidames d'Amiens y font leur premiere entrée de les venir recevoir avec la Croix & l'eau Benîte. Il donna auſſi à l'Egliſe d'Amiens quatre muids de Bled de rente & autant d'Avoine. Jean ſon fils qui fut Prevoſt de la même Egliſe, y fonda les Chapelles de S. Jean & de S. Jacques.

Enguerrand fonda deux Chapelles en l'Egliſe de Picquigny, & celle de l'Hôtel-Dieu du même lieu. Il donna auſſi deux muids de bled de rente, du meilleur du Marché à l'Abaye du Gard, pour faire le pain à dire la Meſſe, à la charge d'en fournir aux Egliſes de Picquigny, & à celles qui en dépendent.

Jean fonda la Treſorerie de l'Egliſe de Picquigny &

Regnauld ſon fils la onziéme & derniere Prebende de la même Egliſe. Voyez le livre du ſieur de la Morliere des Maiſons illuſtres de Picardie où il traite plus au long, tout ce que nous venons de raporter en abregé.

CHAPITRE VI.

Des Vidames du Mans.

NOus avons montré en parlant de l'origine des Vidames, qu'ils furent inſtituez, peu aprés le Concile de Calcedoine, dans lequel fut ordonné que chaque Evêque ſe choiſiroit un Oeconome de ſon Clergé : En effet, l'Hiſtoire nous apprend les noms de deux Vidames qui vivoient dans le Siecle ſixiéme, ſçavoir de Theophile, & d'Harderard. Sigebert parlant du premier ſous l'an 537. dit: *Hoc tempore in una Urbium Ciliciæ Theophilus Vicedominus, tam prudenter & utiliter ſecundas partes Eccleſiaſticæ diſpenſationis ſub Epiſcopo agebat, ut mortuo Epiſcopo omnium ore dignus Epiſcopatu acclamaretur: Qui contentus Vicedominatu, alium maluit ordinari Epiſcopum, &c.* Il veut dire qu'en ce temps-là, dans une des Villes de la Cilicie, un Vidame nommé Theophile ſe conduiſoit ſous l'autorité de ſon Evêque avec tant de prudence & d'utilité dans la diſpenſation des biens de l'Egliſe, qu'aprés la mort de cet Evêque tout le monde

l'eſtima digne de luy ſucceder. Mais ce que cet Hiſtorien ajoûte eſt bien remarquable, ſçavoir que ce genereux Vidame ſe contenta de ſon Vidamé, & aima mieux qu'un autre fût élevé à cette éminente dignité de l'Egliſe. Pour connoître le merite d'Harderard qui fut Vidame du Mans, il eſt neceſſaire de faire reflexion ſur ce que Fauſte, diſciple de ſaint Benoît, rapporte dans la vie de S. Maur au ſujet de l'établiſſement de ſon Ordre dans la France.

Il dit que ſaint Bertigram, onziéme Evêque du Mans, ayant entendu parler des vertus de S. Benoît, luy envoya ſon Archidiacre Flodegar & Harderard ſon Vidame, perſonnages de remarque & de ſçavoir, avec des preſens au Mont-Caſſin, pour le prier d'envoyer de ſes Diſciples, qui puſſent gouverner le Monaſtere, qu'il vouloit fonder dans ſon Dioceſe. Cette legation eut à la verité un ſuccés aſſez heureux; car le bien-heureux Patriarche envoya S. Maur avec quatre autres de ſes Religieux dont Fauſte fut du nombre, pour établir ce grand Ordre, qui a fait tant de Saints: mais il ſe preſenta des grandes difficultez, parce que l'Archidiacre & le Vidame ayant conduit leur ſainte troupe juſques à Orleans, ils apprirent que l'Evêque Bertigram étoit mort, & que ſon Succeſſeur ne vouloit pas ſe charger de bâtir un Monaſtere; Ainſi Dieu, qui vouloit luy-même conduire cet ouvrage, fit bien voir qu'Harderard y auroit une bonne part, quand il luy inſpira de ſe retirer vers Flore ſon couſin germain, Seigneur puiſſant & riche, & de luy découvrir les peines qui agitoient ſon eſprit. En effet, Flore en fut ſi touché, que non ſeulement il bâtit & fonda un Monaſtere pour S. Maur, ſur ſon fond de Glanfeüil, dans le Dioceſe d'Angers, mais encore luy donna ſon fils Bertulfe pour être l'un des Religieux.

On remarque dans cette Hiſtoire la grandeur d'Harderard Vidame par celle de Flore, qui étoit des premiers de la Cour & favory du jeune Roy Theodebert: car ce Seigneur ayant demandé l'Habit de Religieux à S. Maur, le Roy voulut aſſiſter à ſa vêture, ſuivy des plus conſiderables de ſa Cour, & même luy couper les cheveux avec le Bien-heureux Abbé, comme firent les Seigneurs, qui pleurerent ſur cette action admirable. Theodebert la couronna en donnant à Landramne neveu du nouveau Religieux toutes les charges de ſon oncle, & le mettant au même degré d'honneur auquel Flore avoit été dans le Siecle.

Harderard eut pour épouſe une femme, nommée Cecile: & ſon fils Florian fut Abbé du Monaſtere de Glanfeüil, aprés Bertulfe ſon couſin, qui avoit ſuccedé à S. Maur.

Quoy qu'aucun Hiſtorien que je ſçache n'ait pris la peine de nous écrire la ſucceſſion des Vidames du Mans, on ne peut pas toutefois en douter, puis que nous voyons encore à preſent un Vidame du Mans en la perſonne de

* Meſſire Henry François de Vaſſé Chevalier, Marquis dudit lieu, Baron de la Rochemabille, Seigneur d'Equilly, Balon, Azay, &c. Lieutenant General pour le Roy en ſes Camps & Armées, (cy-devant Meſtre de Camp du Regiment de Piedmont) & Gouverneur du Château Royal du Pleſſis lés Tours. Ce Vidamé eſt tombé en ſes mains par l'acquiſition qu'il en a faite de Madame de Montauſier, aprés avoir été long-temps dans la maiſon des Seigneurs de Ramboüillet: deux deſquels ſont venus à ma connoiſſance, ſçavoir:

* Lancelot de Vaſſé, dit Grongnet, Seigneur de Vaſſé, Baron de la Rochemabile, Seigneur d'Eſquilly, de Claſſé, la Chappelle, &c. Chevalier des Ordres du Roy, épouſa Françoiſe de Gondy, fille d'Albert de Gondy, Duc de Rets, Pair & Maréchal de France, dont ſortirent, Henry de Vaſſé, Seigneur de Vaſſé, Baron de la Rochemabile, marié avec Renée Cornu, de laquelle il a laiſſé Henry François de Vaſſé, Chevalier, &c. mary de N. de Saint Gelais & de Lezignen, fille aînée & heritiere de Gille de Saint Gelais, Seigneur de Lonſac, Marquis de Balon,

Nicolas d'Angennes, Seigneur de Ramboüillet, Vidame du Mans, &c. Capitaine des Gardes du Corps du Roy Charles IX. Chevalier des Ordres de sa Majesté, Gouverneur de Mets, & du Païs Messin; &

Charles d'Angennes son fils, Marquis de Ramboüillet, Vidame du Mans, Seigneur d'Arquenay, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Grand Maître de sa Garderobe, Ambassadeur extraordinaire en Espagne, en Piedmont, &c. Capitaine des cent Gentilshommes de la Maison du Roy.

Les droits du Vidame du Mans consistent dans la terre nommée l'Usage, & dans un Fief assez considerable, qui s'étend en beaucoup de Paroisses, & même dans la Ville.

Il a encore un fort beau Privilege, qui est de nommer deux Sergens, qui peuvent instrumenter par toute la Province, comme des Sergens Royaux, & qui sont obligez de le suivre (s'il veut) quand il est en ville. Ce droit a été même confirmé par la derniere Declaration du Roy lors de la reduction des Sergens : car ceux-là ont été conservez nonobstant l'opposition des autres.

On ne sçait pas au certain qu'elle étoit autrefois la fonction du Seigneur Vidame du Mans; les uns disent que c'étoit pour donner la main à la Comtesse du Maine, lors qu'elle faisoit sa premiere entrée dans la Ville : mais si cela étoit veritable ce devoir seroit devenu inutile, parce que le Comté du Maine est réüni à la Couronne. Les autres soûtiennent que le Vidame étoit en la place du Comte, pour maintenir les droits de l'Eglise, & principalement ceux de l'Evêque, & que c'est pour cette raison qu'il a encore les droits de nomination des deux Sergens dont nous venons de parler; D'où l'on pourroit conclure que ce Vidame auroit autrefois relevé de l'Evêque : & l'institution originaire des Vidames semble favoriser ce sentiment, parce qu'il est constant, que l'Evêque du Mans est l'un de ceux qui a eu le premier un Vidame, comme nous l'avons fait voir par l'Histoire tirée de la vie de saint Maur : mais parce que le Vidame d'aujourd'huy releve purement du Roy, ceux qui s'arrêtent à la premiere opinion ne voudroient pas convenir des preuves contraires : je diray donc dans cette obscurité de l'Histoire, & pour concilier ces sentimens opposez, qu'il faut qu'il y ait eu du changement, depuis l'institution de ce Vidame : car il est assez croyable que Henry II. Roy d'Angleterre ayant eu par succession de Geoffroy son pere les Comtez d'Anjou, de Touraine & du Maine, ce Prince se voyant encore Duc de Normandie, & Comte de Guyenne & de Poitou, fit changer plusieurs choses dans lesdites Seigneuries, dont nous pouvons deviner les raisons, plûtost que d'en apporter, & qui prennent leur fondement, soit de son côté, soit de l'Evêque du Mans. Ce Vassal aussi puissant que son Seigneur le Roy de France, étant mort, & Richard son fils ayant succedé à tous ses Etats : ce dernier laissa sa succession en querelle entre Arthus son neveu & Jean, dit sans Terre son frere. Celuy-cy ayant tué Arthus, Philippe Auguste réünit particulierement le Comté du Maine à sa Couronne, & c'est depuis ce temps-là, que le Vidame du Mans releve du Roy comme son Seigneur & son Souverain.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Du Vidame de Meaux.

TOus les ans, le lendemain de Noël, jour & feste de S. Estienne, Patron de l'Eglise de Meaux, à l'offrande de la grande Messe, qui se chante en la méme Eglise se fait la ceremonie qui ensuit.

L'Huissier ou Verger, appelle à haute voix, par trois diverses fois le Roy, en ces mots, *le Roy nôtre Sire; le Roy nôtre Sire, &c.* Ce fait, le Procureur du Roy en son Bailliage audit Meaux, quitte sa place; & venant au devant de luy le méme Huissier luy baille un Cierge du poids de deux livres, garny de deux Ecussons, portans les armoiries des fleurs de lys; l'ayant reçû, il va le presenter à l'Evêque, ou à celuy qui celebre la Messe & fait l'offrande.

Ensuite de cette presentation, l'Huissier appelle de méme par trois diverses fois, le Vicomte & le Vidame de Meaux, lesquels se presentent en personne, ou par leurs Procureurs, & vont à l'offrande, particulierement le Vidame, qui offre un Cierge du poids de trois livres, ou environ, à cause de son fief nommé de Trilbardoux, duquel il prend aussi le nom de Vidame de Trilbardoux. Le Tresorier de cette Eglise, doit luy livrer ce cierge; mais le Vidame est obligé de luy payer dix sols six deniers tournois, au lieu d'un demy besan d'or. Pour les deux autres cierges baillez au Roy & au Vicomte, le méme Tresorier prend tous les ans sur leur domaine de Meaux, vingt & un sol tournois.

Au Vidame de Meaux appartient aroüage, en la Ville, Marché & Fauxbourgs de Meaux, à sçavoir de chacun Chariot, chargé de vin pour mener dehors, quatre deniers tournois; & d'une Charette deux deniers. Lequel droit se doit payer avant que marcher un tour de roüe, sur peine de soixante sols un denier tournois d'amende, dont le Roy prend quarante sols, & le Vidame le surplus.

Toutes les fois qu'un Evêque nouveau vient à Meaux, & y fait son entrée, le Vidame doit comparition pour aider aux autres Seigneurs à porter ledit Evêque, depuis Saint Pere de Cornillon jusqu'à l'Eglise de S. Estienne de Meaux. Ledit Vidame prend son droit sur ledit Evêque, qui est tenu de luy payer dix livres tournois; & si doit ledit Evêque le défrayer. Cecy n'est plus en usage depuis quelques années.

Ces obligations & droits du Vidame sont contenus en l'Aveu & Dénombremens, baillez par ledit Vidame au Roy, duquel son dit fief de Trilbardoux est mouvant, à cause de son Châtel de Meaux. Ce qui fait voir que ce Vidame a été autrefois absolument de la dépendance de l'Evêque puis qu'il a encore sur luy des droits si particuliers, comme d'être obligé de luy presenter un cierge tous les ans le jour de S. Estienne : ce qui est une marque authentique de Seigneurie Ecclesiastique, comme il se pratique particulierement à Amiens le jour de S. Firmin Evêque & Martyr. En second lieu il est obligé de porter l'Evêque le jour de son entrée, ce qui est encore une marque de sujettion,

quoy que dans la verité elle ne soit pas destituée d'honneur : l'argent qu'il reçoit pour cet office, ne faisant pas moins, sa dépendance, n'y ayant pas d'inconvenient que ce Vidame releve aussi du Roy, à cause du Château de Meaux ; un seul fief pouvant relever de deux Seigneurs pour des droits differens, & être obligé à des charges proportionnées à la puissance & à la qualité des Seigneurs.

Les noms & qualitez de celuy qui possede à present le Vidamé de Meaux sont

Messire Jacques de Mesgriny, Chevalier, Marquis de Bonnivet, Comte de Blin, Vidame de Meaux, & de Trilbardoux, Baron & Seigneur Châtelain des Baronnies, Châtellenies de Grisse, Cheneche, les Expoisses, le Bouchets, Tessé, Charmentray, Bois-Garnier, & autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat Privé, & d'honneur en sa Cour de Parlement à Paris.

CHAPITRE VIII.

Des Vidames d'Esneval.

Comme la qualité de Vidame de Normandie, que prend le Baron d'Esneval, dont le Château est à quatre lieües de Roüen dans le pays de Caux au dessus du Bourg, & dans la Paroisse de Pavilly, est toute particuliere, & differente de celle des autres Vidames. Il faut remarquer avec un Auteur moderne, que sur l'exemple de ces Vidames, dont nous venons de traiter, qui tenoient la place des Evêques dans le temporel des Evêchez, on appella autresfois du nom de Vidame, la Charge de celuy qui avoit aprés l'Empereur le souverain gouvernement de la Maison, ou du Palais Imperial, ce qui fait dire à Adam de Bremen parlant de l'Archevêque de cette Ville; enfin nôtre Metropolitain aprés trois ans d'exil, fut rétably selon ses ardens desirs dans sa premiere dignité, qu'il avoit occupée dans la Cour, & le succez de ses affaires augmentant toûjours, il arriva par ses merites aprés avoir été sept fois Consul à l'administration de l'Etat, c'est à dire au Vidamé, *summam rerum, quod est Vicedominatum jam septies Consul meruit.*

Dadin. lib. 1. de adjutor. Episc. cap. 4.

Lib. 4. cap. 24.

Les Anglois appelloient les Gouverneurs des Provinces, Vidames, comme l'on void dans les deux Chartres, l'une de Bertrede Roy de Mercé. *Confirmo prædicto Monasterio de dono Normanni quondam Vicedomini in sultim duas carrucatas terræ;* l'autre est du Roy Alfred couronné l'an 872. *Præfectos vero Provinciarum qui antea Vicedomini in duo officia divisit.*

Je ne sçay si le Seigneur d'Esneval n'a pas pris le titre de Baron & Vidame de Normandie; parce que ses predecesseurs dans cette Seigneurie, auroient été autresfois les Intendans, ou les Gouverneurs de la Maison des anciens Ducs de Normandie, ou bien de toute cette Province, lors qu'étans Roys d'Angleterre, ils faisoient leur residence en ce Royaume-là ; & ce qui appuye ma conjecture est, 1. Que ce Vidamé & Seigneurie releve immediatement du Roy, au lieu que les autres Vidames relevent des Evêques. 2. Que le Seigneur d'Esneval se qualifie Vidame de Normandie, qui est la denomi-

nation de toute la Province, au lieu que les autres Vidames n'ont ce titre, que sur les Evêchez dont ils étoient anciennement les Oeconomes, & depuis les deffenseurs, comme on dit Vidame d'Amiens, Vidame de Chartres, & Vidame de Laon.

Cette Terre d'Esneval est tres ancienne, elle est composée à present de la Terre de Pavilly, & de celle qui a toûjours porté le nom d'Esneval.

Les Seigneurs du nom de Pavilly sont connus avant le huitiéme Siecle. Surius fait mention d'Almabert de Pavilly qui bâtit & fonda en son Bourg de Pavilly un Monastere en consideration de sa fille sainte Aurée qui voulut être Religieuse sous la conduite de sainte Austreberte. Ce Convent ayant été détruit par les Normans fut restauré & rebâty par Thomas de Pavilly, qui redonna toutes les choses qu'Almabert de Pavilly l'un de ses ayeuls y avoit autresfois données, & aumôna le tout à l'Abbé & Religieux Benedictins de sainte Catherine du Mont lez Roüen, à la charge d'y envoyer un Religieux, qui avec quatre de ses confreres, y feroit l'Office & prieroit Dieu pour luy, son pere & ayeuls, ses enfans & toute sa posterité.

Surius in vita Sanctæ Austreberta.

Le P. S. Martin Minime en la vie de sainte Austreberte chap. 18. & 42.

La Chartre de Thomas de Pavilly est dattée de l'an 1091.

Renauld de Pavilly a fondé l'Abbaye de l'Isle-Dieu, laquelle Abbaye porte pour armes d'asur à la Croix fleurdelisée d'or, qui est Pavilly.

Cette famille du nom de Pavilly est tombée dans le douziéme Siecle en celle d'Esneval par Marguerite de Pavilly, qui apporta la terre de Pavilly, & la joignit avec celle d'Esneval, par son mariage avec un Robert d'Esneval.

Les Seigneurs du nom d'Esneval sont nommez dans le passage d'Angleterre, sous Guillaume le Conquerant, & generalement dans tous les actes publics & traitez de Paix faits entre les Roys de France & les Roys d'Angleterre Ducs de Normandie.

Les Blossets Seigneurs de Conches de Carrouges & Torsy étoient cadets de la Maison d'Esneval, leur cry étoit, Esneval.

La qualité de Vidame est donnée aux Seigneurs d'Esneval en grand nombre des Echiquiers, où ils avoient rang & seance comme premiers Barons.

Celuy qui avoit épousé l'heritiere de Malmains Dame de Berreville, que Sainte Marthe nomme Enguerrand s'appelloit Robert, il vivoit encor en 1370. sa fille Marguerite d'Esneval épousa un de ses cousins nommé Robert d'Esneval dit Perceval.

Jeanne d'Esneval leur fille épousa Gauvain de Dreux II. du nom Seigneur de Beaussart, elle mourut au Château d'Yvry le 25. Decembre 1421. & fut enterrée en l'Eglise Abbatiale.

Histoire Genealogique de la Maison de France par Monsieur de sainte Marthe tom. 2. part. 2. du 10. livre.

Gauvain étoit fils de Gauvain de Dreux I. du nom Seigneur de Beaussart, dont le pere Jean de Dreux & ayeul Simon de Dreux étoient sortis de Robert IV. du nom Comte de Dreux mort en 1282.

Robert de Dreux Vidame & Baron d'Esneval fils de Gauvain & de ladite Jeanne d'Esneval servit le Roy Charles VII. qui luy donna sur la confiscation des biens de Simon de Dreux son Oncle, la somme de mil livres de rente. Les Lettres de ce don portent, que les plaines armes de la Maison de Dreux luy sont écheuës. Sa mort arriva en 1478. & fut inhumé en l'Eglise des Jacobins de Roüen en la Chapelle de Dreux, où gist aussi Guillemette de Segrie son Epouse fille du Seigneur de Morainville.

Jean de Dreux leur fils Vidame & Baron d'Esneval mourut le 14. jour de Juin 1498.

Histoire de la Maison de Dreux par André du Chesne.

Jacques de Dreux Seigneur de Loüie & Bon-ménil étoit fils de Gauvain de Dreux III. du nom second fils de Robert de Dreux & Guillemette de Segrie,

& de Marguerite de Fourneaux de la Maison de Ricarville; il succeda en la Baronnie d'Esneval Vidamé de Normandie, à Catherine de Dreux fille de Jean, qui n'eut point d'enfans de Louys de Bresé Comte de Maulevrier grand Senechal de Normandie son mary.

Ce Jacques de Dreux épousa Madeleine de Hames fille de Jean de Hames Seigneur de Bonduë, & d'Andifer & de Jaqueline d'Ognies.

Nicolas de Dreux leur fils Vidame & Baron d'Esneval n'eut aucuns enfans de Catherine de Bresé sa premiere femme, ny de Charlotte de Moüy sa seconde femme.

Anne de Dreux aînée fille de Jacques de Dreux & de Madeleine de Hames eut pour son partage fait avec Charlotte de Dreux sa sœur femme de Charles de Moüy Seigneur de la Mailleraye, la Baronnie d'Esneval Vidamé de Normandie. Elle espousa René de Prunelé Seigneur d'Herbaud en Touraine de Gaseran & de Machenainville descendu de Guillaume de Prunelé Chevalier & de Jeanne d'Averion sa femme, qui vivoient sous le Regne de Philippe Auguste; de René de Prunelé & Anne sa femme sortit.

Gilles André de la Roque Histoire Genealogique de la Maison d'Harcourt tom. 2. p. 1125.

André de Prunelé Vidame de Normandie Baron d Esneval, Sire de Pavilly, Châtelain d'Herbaud & Gaseran, Seigneur de Fresne, & Machenainville. Il eut pour Espouse Marguerite le veneur fille de Jean Seigneur de Carrouges & de Gillone de Montejan sœur de René de Montejan Mareschal de France leur fils fut

Charles de Prunelé Baron d'Esneval, Vidame de Normandie, Seigneur de Gaseran, d'Herbaud, & de Machenainville, qui de son Espouse Madeleine Pinart fille de Claude Pinart Marquis de Louvoy, Vicomte de Comblisi, Baron de Cramailles, Secretaire d'Etat & de Madeleine de l'Aubespine a laissé un fils nommé Nicolas mort sans avoir été marié & deux filles.

Gilles André de la Roque Histoire Genealogique de la Maison d'Harcourt tome premier pag. 278.

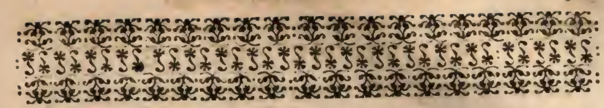
Françoise de Prunelé veuve de Messire Anne de Tournebu Baron de Livet, Seigneur de Bouges, descendu des anciens Seigneurs & Barons de Tournebu nommez au passage d'Angleterre & en la Chartre des Privileges des Habitans de Roüen octroyée par Henry II. Roy d'Angleterre Duc de Normandie, ainsi que dans les fondations de l'Abbaye du Bec-helloüin, à laquelle ils ont aumôné les dixmes de Marbœuf, & fait plusieurs autres biens, & Elizabeth de Prunelé aussi veuve de Messire Jean le Bouteiller de Senlis Comte de Moucy, lesquelles ont partagé à la fin de l'année 1668. les succéssions de leur pere & mere Charles de Prunelé, & Madeleine Pinart. Le Vidamé d'Esneval est écheu à Françoise l'aînée, qui en a joüy jusqu'au mois de Novembre 1677. qu'elle en a fait don & avance à la charge d'en porter le nom à Messire Robert le Roux d'Esneval, Chevalier, Vidame de Normandie Baron d'Esneval & Acquigny, Sire de Pavilly, fils de Madeleine de Tournebu sa fille, & de Messire Claude le Roux, Baron d'Acquigny, Châtelain de Cambremont, & du Mesnil-Jourdain Seigneur de Becdal & Vironvey, fils de Robert le Roux Châtelain de Tilly, du Mesnil-Jourdain & Cambremont, Seigneur de Villettes, Folleville, Becdal, & Vironvey & de Marie fille de Pompone de Bellievre Chancelier de France.

Gilles André de la Roque Histoire Genealogique de la Maison d'Harcourt tom. 2. p. 1127.

Le Vidame d'Esneval à present vivant a deux freres,

Pompone Vicomte de Comblisy.

Claude Seigneur de Bouges.



PREUVES DE L'HISTOIRE DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE GERBEROY, *DE SIECLE EN SIECLE.*

PREUVES DE LA PREFACE.

Extrait d'un Memoire envoyé à l'Auteur par le R. P. D. Cæsarée Robillard Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, en l'Abaye de S. Pierre de Jumieges, en datte du premier Decembre 1667.



Ous celebrons de temps immemorial la feste de la Translation des SS. Constantin & Peregrin Confesseurs Pontifes en ce Monastere de Jumieges, & en faisons double ; le temps passé on en faisoit grande feste avec Chappes, ainsi qu'il appert par un Directoire manuscrit fort ancien, qui a plus de six ou sept cens ans, comme je croy. Leur Feste est marquée en tous les Calendriers manuscrits que nous avons; entre autres leur Office est marquée dans un Breviaire fort ancien sans Leçons propres, où les Antiennes & Répons de quelques festes sont notées sans aucunes lignes, ce qui montre son antiquité. Nôtre Martyrologe manuscrit en parle ainsi au 15. de Juin.

Decimo septimo Calendas Julii in territorio Rothomagensium, loco qui nominatur Gemmeticum, Translatio Sacratissimorum Confessorum Constantini, videlicet & Peregrini, quorum unus legitur Pontificalem sacra Belvacensis Ecclesiæ obtinuisse Cathedram ; alter verò Anglorum fuisse Episcopus describitur. Ce Martyrologe n'est pas si ancien que ce Directoire, ny ce Breviaire dont j'ay parlé cy-dessus comme il appert par l'écriture.

De plus j'ay vû il y a quarante-quatre ou quarante-cinq ans un fragment d'un Inventaire de la Sacristie de ceans fait depuis le pillage de ce Monastere par les Huguenots où il étoit fait mention que le R. P. D. Pierre le Sec Prieur de ceans avoit fait prendre des lames d'argent sur la Chasse des Saints pour faire des Calices.

Depuis ce temps-là l'on ne sçait point ce qu'on a fait de la Chasse; quelques-uns disent qu'elle est enterrée dans l'Eglise de S. Pierre proche l'Autel, ou meslée avec les autres saintes Reliques qu'on a trouvées disperées çà & là par les Huguenots, lesquelles ont été mises sous le grand Autel de la grande Eglise, à cause qu'on ne les connoissoit point distinctement l'an 1623. ou 1624. Voila ce que j'ay pû connoître.

NEUVIE'ME SIECLE.

LIVRE PREMIER. CHAPITRE I. SECTION I.

Ex Gestis Dominor. Ambaziensium incerto authore MS. apud Andræam Duchennium, Histor. Normannorum pag. 4.

Tempore Caroli Calvi Francorum Regis, Dani, Suevi, quos Theotici lingua sua Norman, id est, Aquilonares homines vocant, nunc in ripas Ligeris, nunc Sequanæ..... Rex prudens, timens infestationes Normannorum, frequentes Munitiones in Cænomanensi pago fecit; vicos quosdam in oppida munitissima convertit, & diversis Optimatibus diversa Castella distribuit; Diversos etiam Consules in ea regione constituit,...... Lochas Castrum Adelando nobili viro de Aurelianis pago tribuit.

Ex Histor. Normannorum pag. 4.

Anno Dominicæ Incarnationis DCCCLXXXI. Northmanni.... Postea circa solemnitatem S. Petri mense Februario Atrebatis venerunt, omnesque quos ibi invenerunt interfecerunt. Interim Ludovicus Rex gravi dolore contristatus, convocato exercitu præparat se ad prælium. At Northmanni cum magno exercitu mense Julio Sommam Fluvium transeunt, & vastando omnia, usque Belvagorum Civitatem perveniunt: quibus obvius Rex in pago Vinmau, in via quæ Sathulcurtis dicitur commissum est prælium.... Tunc Northmanni sævire cœperunt, incendiis & occisionibus sitientes, populum Christianum necant, Ecclesias captivant & subruunt: At Franci Munitiones construunt, ut illis navale iter interdicant. Castrum statuunt super Hisam in loco qui dicitur ad Pontem-Isaræ, quod Aletranno committunt ad custodiendum; Northmanni vero mense Novembrio Hisam ingressi, prædictum Castrum obsidione cingunt. Ii autem qui in Castro erant pacem petunt.....

SECTION II.

Ex Histor. Guillelmi Gemmetic. Monachi. lib. 7. cap. 1.

Sub ejus ineunte ætate, (Ducis Guillelmi) Normannorum plurimi, aberrantes ab ejus fidelitate, plura per loca aggeres erexerunt, & tutissimas sibi Munitiones construxerunt? Quarum dum auderent fisi munimine, protinus inter eos diversi motus exoriuntur, seditiones concitantur, ac sæva patriæ incendia ubique perpetrantur; in tanto quippe dissensionum turbine Mars atrociter grassatur, & non modicus bellatorum cuneus frustra consumitur.

E Tabulario Ecclesiæ Gerboredens.

Ego Vuillelmus de le Fresnoie, notum facio... quod ego... firmam habeo elemosynam quam fecit Urso, quondam Canonicus Gerboredens, de quadam domo quam de me apud Gerboredum tenebat, & quam Ecclesiæ Gerboredens; in perpetuam eleemosynam legavit, & quicquid juris in eadem domo habebam similiter prædictæ Ecclesiæ Gerbored. in eleemosynam dono & concedo. Hoc tamen mihi & hæredibus meis retento, quod si Dominus Castri Gerboredens; me vel hæredem meum submonuerit de stagio apud Gerboredum faciendo, ego vel hæredes mei stagium nostrum ad sumptus nostros proprios in domo illa faciemus, & dominus domus illius quisquis sit, mihi vel hæredi meo viginti solidos tantum credere tenetur.... sciendum præterea quod si ego vel hæredes mei aliqua alia de causa Gerboredum venerimus, dominus dictæ domus nos tenetur ad proprios sumptus nostros hospitare & nobis cameram & culcitram unam commodare. Quod ut ratum & actum anno gratiæ M. CC. octavo decimo, mense Augusto.

Ex Cartular. ejusdem Ecclesiæ.

Ego Ludovicus Miles dictus de Hosdenc notum facio pr. litt. insp. quod cum Ecclesia B. Petri Gerbored. à quadraginta annis retroactis & amplius de persona in personam possedisset quamdam mansuram sitam in burgo castri Gerbored.... Hoc etiam excepto quod mihi & hæredibus meis reservatum est jus & potestas ad faciendum ibidem stagium quod ego ratione feodi debeo Domino castri Gerbored. cum credentia decem solidorum. Cum autem..... Actum anno Domini M. ducentesimo quadragesimo secundo Mense Maio.

DIXIE'ME SIECLE.

LIVRE SECOND. CHAPITRE PREMIER.

Ex Dudone S. Quintini Decano de actis primorum Normaniæ Ducum. lib. 3. pag. 122.

Normannorum Optimates miserunt ad Haigroldum Regem Daciæ nobilioris & ditioris potentiæ milites, ut Ricardo Vuillelmi magni Ducis filio consanguineo succurrere festinaret quia Rex Francisca gentis totius Normanniæ monarchiam vendicabat sibi &c.

Ex Histor. Guillelmi Gemmetic. Monachi lib. 3. cap. 9. pag. 237.

Quomodo Heroldus, (Aigroldus) Rex Danorum à filio suo Sueno de regno pulsus cum sexaginta navibus Normaniam petens à Duce Vuillelmo cum honore congruo susceptus est, Constantiensi Comitatu ad præsidium ei ab ipso Duce concesso.

Idem pag. 242.

Quomodo industria Bernardi Dani agente Haigroldo Rege Danorum Ludovicus Rex Francorum captus est.

Bernardus Danus Haigroldo Danorum Rege adhuc apud Chierisburch degenti legatos mittit clam.

Idem lib. 4. cap. 9.

Tempore vero præfinito adscita militari manu, cum Præsulibus Franciæ venit Rex super fluvium Eptæ cum Magno Hugone Normannis occurrentibus in altera parte fluminis cum puero Richardo. Discurrentibus autem ab utraque parte internuntiis Christo favente pax inter eos stabilitur fæderibus firmis, juratisque sacramentis obsides redduntur .... Regreditur Rex Ludovicus Laudunum .... & Richardus Rothomagum.

Ex Baronio sub anno 980.

Eodem anno Sanctus Haraldus Rex Danorum & Martyr, factione filii ipsius Christianorum hostis, necatus, gloriam Martyrum est consequutus. Quod ad tempus spectat, hoc in anno accidisse Epitaphium ad ejus Sepulchrum appositum, his ultimis duobus versibus indicat.

Post Natale Dei dum scripsimus octuaginta,
Nongentos meruit scandere celsa poli.

At quomodo ista se habuerint, Adamus ... Cronographus ita narrat. lib. 2. c. 18. .. &c.

ONZIE'ME SIECLE.

LIVRE TROISIE'ME. CHAPITRE PREMIER.

Ex Lib. 4. Adami Eccles. Bremensis Canonici cap. 22.

Et tunc quidem Vicedominus noster quasi fidelis dispensator & prudens ad custodiendas pauperum eleemosynas deputabatur.

Ex Alberto Argentinens. De Gestis Bertoldi Episc. Argentinens.

Rodolphus autem de Andeheheh, Vicedominus Episcopi, crastino captivitatis incepit ab officiatis Episcopi, & munitionibus, quod sibi parerent, tempore captivitatis recipere juramenta.

Ex Chron. Sigeberti ad annum 537.

Theophilus Vicedominus tam prudenter & utiliter secundas partes Ecclesiasticæ dispensationis sub Episcopo agebat, ut mortuo Episcopo omnium ore dignus Episcopatu acclamaretur.

Ex Cartophylacio Monaster. Aniacens.

In nomine Dom. Dei & Salvator. J. Ch. Ludovicus divina propitiante clementia Imperator Augustus.

.... Notum esse volumus .... quia Ermenaldus Abbas Monasterii nostri quod dicitur Aniana .... ostendit nostræ Majestatis obtutibus quamdam præceptionem, quam nos olim ad petitionem Prædecessoris sui Benedicti Abbatis ob amorem Dei, & Monasterii utilitatem fieri jusseramus de Advocatione videlicet...... in nostram præceperamus commendationem. ... cujus petitioni .... concessimus :.. Vassallo nostro Maurino nomine, rerum Monasterii sui curam in acquirendis videlicet Justitiis, & aliis faciendis.... præcipimus... omnia quæcumque prædictus Advocatus ...secundum legem quæsierit, aut quærentibus obstiterit, aut justè satisfecerit, atque legaliter ab eo definita fuerint, rata & stabilita permaneant, & ubicumque ad loca & potestates, seu ministeria cujuscumque Comitum advenerit, undecumque de rebus ejusdem Monasterii justitiam quæsierit, absque ulla dilatione secundum legem plenissima recipiat, atque quærentibus faciat.... Si vero quilibet aliquam dilationem in justitiis faciendis opposuerit, ... prædicto Advocato injunximus ut nobis renuntiet ... Licentiam etiam dedimus eidem Abbati, de minoribus ac levioribus causis alterum Advocatum mittere, qui præfati Monasterii causas atque necessitates utiliter, fideliterque administrare possit. Et ut has litteras nostras esse verius credatis de annulo nostro subterææ jussimus sigillare. Hirmannus Notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. Kalendas Augusti anno christo propitio XII. Imperii D. Ludovici, pissimi Augusti, Indict. xiij. Actum Strennacovilla, in Dei nomine fæliciter; Amen.

CHAPITRE V.

Ex Cartulario Ecclesiæ Belvacensis.

De conventione inter Rogerum Episcopum & Franconem de Gerboredo.

Chirographus Franconicæ conventionis extremæ.

Sacramenta quæ tibi antehac juravi, senior Rogeri Episcope, per omnia tibi servabo, neque laxabo ut non illa tibi servem, propter illud sacramentum quod fecerim vel facturus sim, neque ullus homo per meum commendatum atque ullum hæredem tibi, neque successori tuo Belvacensis Ecclesiæ Episcopo præsentabo, neque ullus homo per meum commendatum nisi per commendatum & consilium tuum, aut successoris tui & nisi ante gratuita deprecatione apud te vel apud successorem tuum hoc impetrare potuero, si successor tuus tale sacramentum mihi facere voverit quale tu in præsentiarum sub conventione facturus es.

Chirographus Episcopalis Conventionis.

Franco non tibi ero in damno de Castello Gerboredo ut tu illud perdas me sciente, nisi contra me foris feceris, postquam nomine hujus sacramenti emendare te submonuero, aut per me, aut per meum missum, duabus quadragesimis emendationem tuam expectabo: Et si infra duas quadragesimas illud mihi emendaveris, aut emendationem tuam accipiam, aut tibi perdonabo, & deinceps hanc ipsam convenientiam observabo, si contra me aut contra illos homines quos intromittere voluero ipsum Castellum Gerboredum non defenderis, & si Sacramenta quæ mihi jurasti, & convenientias quibus mecum convenisti per omnia in fidelitate mihi observaveris.

Missi nomen pro Officiali Episc. in cap. 1. Decretal. & cap. 2. de Regular.

Alterius cujusdam, (Domini Castellani,) Chirographus.

Ab hac hora inantea Rogeri Episcope, non tibi ero in damno de tua vita, neque de tuis membris, quæ corpori tuo adhærent, neque de Castello Gerboredo ut illud perdas: neque defendam illud contra te, nec contra successorem tuum Belvacensem Episcopum, si mihi tale Sacramentum facere voluerit, quale tu sub conventione nobis facturus es. Et si quis illud tibi, & Ecclesiæ Belvacensi aut successori tuo auferre voluerit, & ego sapuero, si disturbare potuero, per rectam fidem hunc disturbabo. Si vero disturbare non potuero antequam illud perdas, & antequam malum inde eveniat, per rectam fidem notum tibi faciam, aut per me, aut per meum Missum si occurrere potuerit: & ad defendendum illud contra omnes mortales homines, & ad tenendum in tua fidelitate & Ecclesiæ Belvacensis, & successoris tui adjutor tibi ero per fidem. Et si forte meus senior Franco à fidelitate tua & Ecclesiæ Belvacensis, & successoris tui ejusdem Ecclesiæ Episcopi se se avertere voluerit, & ego sapuero, ad fidelitatem tuam & Ecclesiæ Belvacensis & successoris tui infra duas quadragesimas eum reducam si potuero. Quod si facere non potuero infra duas quadragesimas, antequam malum inde eveniat, & antequam tu illud Castellum perdas, neque successor tuus, ad fidelitatem tuam & Ecclesiæ Belvacensis & successoris tui reveniam cum castello. Et si meus Senior Franco in sua vita hæredem non præsentaverit tibi, aut successori tuo quem receperis tu aut successor tuus, nullum hæredem præsentabo tibi aut successori tuo Belvacensis Ecclesiæ Episcopo, neque recipiam, nisi per commendatum, & consilium tuum, aut successoris tui, & nisi gratuita deprecatione apud te vel successorem tuum hoc

hoc impetrare potuero, si successor tuus tale mihi Sacramentum facere voluerit, quale tu mihi impræsentiarum sub conventione facturus es.

Rogeri Episcopi Sacramentum.

Vos qui Sacramenta mihi & Ecclesiæ Bellovacensi, & successori meo de castello Gerboredo impræsentiarum in mea fidelitate jurastis, si in illud receperitis, & illos homines quos intromittere voluero ad salvamentum meum & illorum, & si non defenderitis illud contra me, neque contra illos homines quos intromittere voluero: & si convenientias quibus mecum convenistis per omnia in fidelitate mea mihi observaveritis, non vobis ero in damno de illa custodia hujus Castelli, quam hodie habetis, ut illam perdatis me sciente, nisi contra me foris feceritis: & si contra me foris feceritis, postquam emendare vos submonuero, aut per me, aut per meum Missum, duabus quadragesimis emendationem expectabo: & si infra duas quadragesimas illud mihi emendaveritis, aut emendationem vestram recipiam, aut vobis perdonabo, si hoc Castellum Gerboredum non defenderitis contra me, neque contra illos homines, quos intromittere voluero.

Il me semble que l'on peut faire icy deux remarques sur les Actes de foy & hommage de Francon Vidame, & de l'autre Seigneur qui ne se nomme pas.

La premiere, que ce Seigneur qui parle dans le second Acte, sans dire son nom, ny sa qualité: mais appelle Francon Vidame, son Seigneur, *meus Senior*, étoit inferieur du Vidame.

La seconde, que sa qualité n'étoit pas de Vidame, mais de Châtelain de Gerberoy, relevant du Vidame: la Châtellenie n'étant plus alors une charge, mais une Seigneurie au dessous de celle du Vidame.

La premiere est fondée sur ces mots: *Et si fortè meus Senior Franco*; car comme Francon, rendant ses foy & hommage à Roger Evêque, l'appelle son Seigneur: *Senior Rogeri Episcope*; ainsi ce Seigneur traite de même Francon du mot de *Senior*; *& si forte meus Senior Franco à fidelitate tua.... sese avertere voluerit*; termes qui marquent évidemment l'inferiorité de l'un à l'égard de l'autre.

Mais l'on objectera, si ce Seigneur que l'on dit être le Châtelain, étoit inferieur de Francon Vidame, pourquoy promet-il à Roger Evêque de le ramener à son obeïssance? On répond que cette objection n'est aucunement considerable, parce que, quoy que le Châtelain fut inferieur du Vidame dans l'exercice de sa charge, neanmoins ils étoient tous deux dépendans de l'Evêque de Beauvais, Seigneur dominant de l'un & de l'autre. Et l'on peut dire que Roger, ou Hervée son Predecesseur, instituant les Vidames de Gerberoy proprietaires de cette grande Seigneurie, pouvoit leur avoir donné un Châtelain, non pas comme compagnon de la dignité de Vidame, puisque celuy qui parle de Francon, l'appelle son Seigneur: mais comme un Gouverneur & gardien du Château, qui devoit être soumis en tout aux Vidames, tandis que les Vidames seroient soumis à l'Evêque: mais aussi devoit s'opposer à leurs entreprises, lorsqu'ils voudroient se retirer hors des termes de l'obeïssance qu'ils avoient promise à l'Evêque leur Seigneur dominant. C'est ce que promet ce Châtelain, quand il s'engage de deffendre la personne de Roger, de veiller à la garde du Château, en telle façon qu'il soit hors de surprise; de l'avertir quand on le voudroit attaquer; & même de ramener Francon à l'obeïssance qu'il luy avoit jurée, au cas qu'il s'en veüille soustraire, en luy remettant le Château en sa puissance.

Je fais cette remarque, parce que le sieur Loisel dans ses Memoires du Beauvaisis pag. 157. estime contre le sieur Louvet, que ce Seigneur qui parle dans ce second acte étoit Vidame de Gerberoy, conjointement avec Francon, pere, & luy fils; & ainsi il sembleroit qu'il y auroit eu alors deux Vidames dans Gerberoy, ce que l'on ne peut facilement prouver, tant à cause que le mot de *Senior*, emporte necessairement la signification d'une Seigneurie dominante au dessus d'un autre: ce qui n'avoit pû se rencontrer à l'égard de ces deux personnes, lesquels ayant été Vidames, comme on le pretend, n'auroient eu aucune dépendance entr'eux; d'où vient que Ordry Vital parlant du temps auquel il y en a eu deux dans Gerberoy, remarque en propres termes, qu'ils sont égaux en toutes choses.

Order. Vital. lib. 5. p. 572.

Mais aussi ces deux Vidames, n'ont commencé à paroître qu'environ quarante ans aprés Francon; & cela n'a pas empesché qu'il n'y ait toûjours eu avec eux un Châtelain, dont l'office & la charge regardoit précisément la conservation du Château. Et tant s'en faut que cela diminuë l'autorité de nos Vidames, qu'au contraire il étoit bien seant à leur grandeur, que plusieurs des Gentils-hommes qui étoient obligez de venir faire leur stage dans leur Château, comme nous avons dit cy-devant, remarquassent comme une sorte de gouverneurs au dessous d'eux, qui servoient à relever davantage l'éclat de leur dignité & de leur Noblesse Quoy qu'on

puisse dire que les Evêques avoient d'autres interests, & d'autres intentions dans ces sortes de charges; c'est à peu prés de la même maniere que les Roys mettent deux sortes de Gouverneurs de Provinces, & des Villes qui les composent.

Mais pour ôter toutes sortes de doutes, & convaincre les esprits les plus difficiles, il suffit de faire reflexion que Francon Vidame, fait seul ses foy & hommage, qui ne contiennent autre chose qu'un serment de fidelité à Roger Evêque de Beauvais, lequel luy répond en particulier; au lieu que le Châtelain parle de plusieurs choses, & principalement de la reduction, ou pour le moins de la conservation du Château, comme la chose qui étoit plus en son pouvoit, & de laquelle il répondoit davantage: Toutes circonstances qui font voir clairement que ces deux personnes n'avoient pas une même qualité à l'égard de l'Evêque. Et si tous deux avoient été Vidames, n'auroit-ce pas été une injure à Francon, qui étoit constamment superieur de l'autre, d'avoir moins de puissance & d'autorité dans Gerberoy, qui étoit une place importante?

La seconde remarque, que ce Seigneur qui jure fidelité à Roger Evêque, ne pouvoit être que le Châtelain de Gerberoy, est déja assez prouvée dans tout ce que je viens de dire; car les promesses de conserver & garder le Château, de ramener Francon à l'obeïssance, s'il s'en retire; & encore de ne presenter aucun heritier à l'Evêque, au cas même que Francon n'en presente pas, ny d'en recevoir aucun dans le Château que celuy que Roger aura agreable, & luy presentera, ne marquent-elles pas évidemment les fonctions des Châtelains? qui n'étoient appellez anciennement de ce nom, qu'à cause des Châteaux qu'ils avoient à gouverner dans leur institution, par commission des Seigneurs; & depuis Hugues Capet, par proprieté, avec dépendance toutesfois des mêmes Seigneurs dominans.

Il est vray que dans la suite de nôtre Histoire vous ne trouverez qu'un seul Seigneur Châtelain de Gerberoy, mais plusieurs Juges Châtelains. A cela je réponds, que l'on ne peut tirer consequence, qu'il n'y ait eu d'autres Seigneurs Châtelains, que l'obscurité de l'Histoire nous a cachez; Au contraire ces Juges Châtelains, qui devoient être nobles d'extraction, comme il sera dit dans la suite, sont des marques qu'il y a eu plusieurs Seigneurs Châtelains en proprieté; comme on ne doit point revoquer en doute, qu'il n'y ait eu autrefois un Prevost dans le Château de Sorchy, (c'est une Prevôté dépendante du Seigneur Vidame de Gerberoy) & un Châtelain dans celuy de Goulencourt, qui dépend du Comté de Beauvais, quoy que nous ne les pouvions nommer, & que nous voyons encore aujourd'huy des Juges de la Châtellenie de Goulencourt, qui se qualifient Juges de Goulencourt. Etant enfin constant d'ailleurs, que comme il n'y a point eu de Duché sans Duc, de Comté sans Comte, de Baron sans Baronnie, de Vidamé sans Vidame: de même on peut dire qu'il n'y a point eu de Châtellenie dans Gerberoy, sans qu'il y ait eu autrefois des Seigneurs Châtelains.

Ex Archivis Episcopatus Belvacens.

Anno Domini 1360. 24 Februar. Nobilis & potens Princeps D. Ludovicus Dux Borbonnii Comes Claromotens, in Belvacino, Reverendo in Christo Patri Dom. Joanni Episc. Belvacens. Homagium fecit de his, de quibus Comites Claromotens. Prædecessores sui, Episc. Belvac. homag facere debent.... Idem D. Comes caputio suo deposito, suisque manibus inter manus dicti D. Episc. junctis, & osculo interveniente...

Ex Epist. 101. S. Fulberti Episc. ad Guillelm. Aquitanorum Ducem.

Qui Domino suo fidelitatem jurat, ista sex in memoria semper habere debet.

Incolume; ne sit Domino in damnum de corpore suo. Tutum; ne sit in damno de secreto, suo vel Munitionibus, per quas tutus esse potest. Honestum; ne sit ei in damnum de suis Possessioni facile, vel possibile: ne id bonum quod Dominus suus leviter facere poterat, faciat ei difficile; neve id quod possibile erat, reddat ei impossibile. Restat ut consilium & auxilium Domino suo fideliter prastet.

CHAPITRE VI.

ROBERTUS Dei gratia Francorum Rex Serenissimus, cunctis orthodoxæ fidei cultoribus... Noverit omnium... ætas.. quod Rogerius Sanctæ Belvacens. Sedis venerabilis Pontifex quam plurimum ejusdem sedis,... inhians augmentis.... imploravit dilectionem Odonis nostri præclari Comitis, quatenus ea quæ sibi jam dederat in beneficio, conferret sanctæ suæ Ecclesiæ pro remedio animæ ipsius Comitis; id est omnes exactiones, ac redditus Comitatus, quem tenebat ex nostro beneficio in suburbio Belvacensis urbis, & in villis extra ambitum civitatis constitutis..... Medietatem quoque Comitatus, & mercatum quod tenebat Franco, de Castro quod dicitur Gerboredum. Præfatus.. Comes.... Actum apud Castrum B. Dionysii anno

ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi MXV. Regnante Roberto Rege gloriosiss. anno vigesimo. Franco Cancellarius sacri Palatii subscripsi.

Eclaircissemens sur cette Charte.

QUelqu'un persuadé de ce que cette ancienne Charte luy faisoit voir que Gerberoy avoit été autrefois nommé Comté, a crû de même que le Vidamé étoit une dépendance du Comté de Beauvais par ces mots : *Medietatem Comitatus, & mercatum quod tenebat Franco de Castro quod dicitur Gerboredum :* Mais il faudroit d'autres preuves, & l'ambiguité, ou plûtost le defaut d'une plus solide reflexion sur ces termes, n'est pas suffisant pour établir ce droit prétendu du Comté de Beauvais. Je soûtiens donc au contraire, comme j'ay fait cy-dessus, 1. Que le Vidamé n'a jamais été soûmis & dépendant des anciens Comtes de Beauvais ; mais toûjours de l'Evêque & de l'Eglise de Beauvais, & que cette donation du Comté, *Medietatem Comitatus*, n'a donné aucun droit aux Evêques, successeurs de Roger sur les Vidames, ny sur leur Seigneurie, parce que devant cette donation, & aprés icelle les Vidames ont toûjours joüy de leur Vidamé independamment de qui que ce soit, sinon en cas de mutation de Seigneurs, qui devoient alors les foy & hommage à l'Evêque de Beauvais, en tant qu'Evêque, & nullement à cause de leur qualité de Comte ; aussi Francon de Gerberoy, s'est-il bien gardé de specifier dans son acte de foy & hommage qu'il le rendoit à une autre personne qu'à l'Evêque ; & ce qui fait voir davantage la verité de ce que je propose, est qu'il n'y a aucun papier Chartes, ou titres, qui ayent donné le nom de Comté à Gerberoy ; & la Justice des Vidames n'a jamais relevé de celle du Comté ; ce qui auroit été infailliblement, si la pretention de cét Auteur avoit lieu. 2. D'ailleurs si Roger Evêque & Comte de Beauvais avoit eü quelque chose à prendre sur la Seigneurie de Gerberoy en vertu de cette donation, auroit-il souffert que le Vidame son Vassal, l'eut retenu & en eut joüy en sa presence & malgré luy ? & si sa conscience & son credit avoient été trop foibles, pour se mettre en possession de cette moitié, si liberalement donnée, la conscience, & le credit des autres Evêques subsequens, auroient ils été inutils durant le cours de prés de deux cens années, que les Vidames ont joüy entierement, & non de la moitié de la Seigneurie de Gerberoy ? De plus la pieté d'Eudes, (cét illustre Seigneur & Comte de Beauvais) auroit elle été frustrée par des personnes aussi pieuses & Chretiennes que nos Vidames ? cela est hors de toute apparence, & ainsi étant veritable que la donation du Comté n'a rien changé dans la Seigneurie de Gerberoy, comme elle ne le pouvoit faire, il faut conclure que jamais Eudes n'y a eü de droit ; & par consequent qu'il n'en a peu donner à Roger Evêque son frere : mais ce qui trompe & abuse ce deffenseur du Comté, c'est qu'il ne prend pas garde que Francon Vidame denommé dans ce titre n'avoit pas d'autre surnom que celuy de sa Seigneurie, sçavoir de Gerberoy, parce qu'il s'étoit ainsi nommé depuis le temps de Hugues Capet, & portoit le titre de sa maison, à l'exemple des autres Seigneurs, & à cause que c'étoit sa principale demeure, & premiere Seigneurie : & ainsi ces mots *medietatem Comitatus & mercatum quod tenebat Franco*, n'ont aucun rapport avec ces autres ; *de Castro quod dicitur Gerboredum* ; puisque ces derniers ne sont mis que comme le surnom de Francon ; *Franco de Castro quod dicitur Gerboredum*, Francon de Gerberoy, ou Francon Seigneur du Château de Gerberoy.

Que si donc on demande, à quoy se raportent *Medietatem Comitatus ?* Je réponds qu'ils se rapportent à ces autres, *quicquid pertinebat ad Comitatum in villis subter annotatis*, que si on replique que ces mots, *Medietatem Comitatus*, ne designeroient aucune Seigneurie, ou lieu particulier par son nom ; à cela il faut dire que ce que l'on designoit l'étoit assez par ces paroles, *quod tenebat*, quoy qu'il ne le fut pas par un nom propre : car ce mot *tenebat* fait voir deux choses : l'une que Francon Vidame avoit sans doute eu quelque droit à partager dans le Comté, & ses dépendances avec Eudes, ou en qualité de Vidame de l'Evêque de Beauvais, ou par engagement, & que Eudes l'avoit réüni ou acheté de Francon peu auparavant la donation de son Comté, & qu'il ne marque pas autrement que par ce mot, (*quod tenebat*) : l'autre que Francon n'ayant jamais été dépossedé de la proprieté de son Vidamé de Gerberoy, ce terme, *tenebat*, qui est un temps imparfait, ne luy convenoit pas au regard du Vidamé, puisque devant, & dans le temps même de la donation du Comté, on ne pouvoit dire de celuy qu'en temps present, *tenet*, & non *tenebat* ; parce qu'il étoit en possession du Vidamé de Gerberoy : or Eudes n'étoit pas un Seigneur à donner ce qui ne luy appartenoit pas, ny Francon à souffrir qu'on luy ôtast son bien.

Je me suis arrêté à expliquer cecy, parce que j'ay reconnu dans une Version françoise faite de ce titre, que l'on y avoit manqué contre la Grammaire : car selon cet Auteur il auroit fallu

lire dans ce titre, au lieu de *Medietatem Comitatus, & mercatum quod tenebat Franco de Castro quod dicitur Gerboredum* : *Medietatem Comitatus Castri*, ou, *quod tenebat Franco de Castro*, en mettant une virgule entre le nom & le surnom : ce qu'il ne faut pas.

3. Quoy qu'il ne soit pas de mon devoir, & encore moins de mon entreprise, de répondre à la plainte que font quelques-uns par écrit, & de vive voix, de ce que l'Evéque de Beauvais est Seigneur temporel, tant dedans que dehors la ville de Beauvais, à cause de son Comté; je diray neanmoins en passant, que les personnes desinteressées auront peine à concevoir que les Evéques ayent usurpé le bien d'autruy contre le serment de fidelité qu'ils font entre les mains du Prince, vû que d'ailleurs il se peut faire qu'Eudes Seigneur du Comté s'étoit reservé la moitié du Comté sa vie durant, qu'il a donné par aprés, & par d'autres Lettres; ou s'il est mort en étant encore revétu, le Roy à qui ce Comté seroit dévolu, l'auroit luy-même donné aux Evéques de Beauvais sortis de Maison Royale. Quoy qu'il en soit la possession fondée sur un titre si ancien, & si autentique, est capable de convaincre tout le monde du droit de l'Evéque de Beauvais dans le Comté; & le deffaut de titre & de possession du côté de ceux qui parlent, est plûtost une preuve de jalousie & de passion, qu'un argument de l'usurpatiou pretenduë qui ne fut jamais.

La quatriéme remarque regarde le Privilege special de la Justice du Vidamé (dont il sera parlé plus au long cy-aprés) qui est de relever nuëment & sans moyens ses appels au Parlement, à cause que Monseigneur l'Evéque & Comte de Beauvais Vidame de Gerberoy & Pair de France, tient son Evéché & Comté de Beauvais, & conjointement son Vidamé de Gerberoy en Pairie du Roy, par une seule foy & homage. Nonobstant la possession de ce beau Privilege, dont la Justice de Gerberoy se glorifie d'étre annoblie de puis que le Vidamé a été réüny à l'Evéché, c'est-à-dire, depuis plus de quatre cens ans; l'envie neanmoins à peine d'en voir continuer la joüissance : ce qui fait encore dire que le Vidamé étant une Seigneurie separée d'avec le Comté, venuë aux Evéques de Beauvais long-temps aprés qu'ils ont été faits Comtes, ils n'ont pû, & ne peuvent le faire membre de la Pairie, & se qualifier comme ils font, Evéques & Comtes de Beauvais, Vidames de Gerberoy, Pairs de France.

Mais c'est sans fondement qu'on veut soûtenir cette vaine pretention, car c'est une verité constante que la Pairie n'est nullement venuë à l'Evéque par la donation du Comté, puis qu'Eudes Comte de Beauvais, quoy que grand Seigneur, ne l'a jamais possedée conjointement avec son Comté de Beauvais; & qu'elle n'a été donnée par son institution qu'à trois Comtes Laïques privativement à tous les autres (sans parler des Ecclesiastiques), sçavoir de Thoulouze, de Champagne, & de Flandre. Et si Eudes, non plus que Roger donataires dudit Comté, n'ont jamais pris la qualité de Pair, pourra-t'on dire que la Pairie est attachée seulement à l'Evéché & au Comté, & non au Vidamé ?

Davantage si l'on pretend (selon cette opinion fondée sur les conjectures, qui attribuë l'institution des Pairs à Hugues Capet) que les Evéques de Beauvais ayent possedé cette qualité dés le temps & du Regne de ce Roy, prouvera-t'on bien que ces Evéques, aussi bien que les autres Pairs, ayent assisté aux Sacres des Roys Robert, fils de Hugues Capet, Henry premier, & leurs successeurs jusques à Philippe le Bel couronné le huitiéme jour de Janvier 1286. en la qualité de Duc ou Comte Pair ? Et faisant les fonctions portées par leur creation, ainsi qu'ils la font aujourd'huy ? au contraire ne voit-on pas que l'Archevéque de Reims present à celuy de Philippe premier, en l'an 1059. n'y est nommé qu'en qualité d'Archevéque & Comte de Reims, parce qu'alors il n'étoit pas encore ny Duc ny Pair.

De même fera-t'on voir que les Evéques de Beauvais, & les autres Pairs Ecclesiastiques peuvent avoir possedé cette qualité avant que d'avoir celle de Duc ou de Comte : ce qui repugneroit à l'ordre de l'institution des Pairs, qui ordonne qu'il soit composé de six personnes Ecclesiastiques (outre les six Laïques) qui seront dans la dignité d'Archevéques & Evéques Ducs, sçavoir des Villes de Reims, Laon & Langres, ou Comtes de Beauvais, Chalons & Noyon.

Il faut donc conclure & dire que le Vidamé a été fait membre de la Pairie en même temps que le Comté, parce que Louys le Jeune Roy de France accordant la prerogative de sacrer & couronner les Roys à Guillaume Cardinal du titre de sainte Sabine, Archevéque de Reims frere d'Alix sa femme, auparavant debatuë entre les Evéques; & instituant les Pairs (comme soûtient la plus commune opinion) il donna cette haute qualité à Philippe de Dreux Evéque & Comte de Beauvais son neveu; & en sa consideration, à ses successeurs Evéques, laquelle il avoit assez meritée, tant à cause de sa dignité, que pour étre Prince issu de sang Royal, étant

petit fils de Loüis le Gros Roy de France, & laquelle il avoit bien moyen de soûtenir, tant par sa grandeur d'Evêque & Comte de Beauvais, que par celle de Vidame de Gerberoy : En effet nous ferons voir qu'il est qualifié de ce nom dans un Arrest donné à Melun l'an 1217. par Philippe Auguste Roy de France, & les Pairs, pour l'hommage de Brenne.

5. Ce seroit icy le lieu de passer de ces remarques à celle que le sieur Loisel a fait dans son livre pag. 156. sur ces paroles : *Medietatem Vicecomitatus, & dimidias leges de forensibus hominibus, ita ut minister Episcopi ac minister Advocati sive Comitis, justitiam inter eos & leges æqualiter dividant* Elles sont prises de l'Acte du delaissement que fait nôtre Evêque Roger de l'Advoüerie de la terre de Moncy en Vermandois, dont parle Sigebert à Othon fils du Comte Hebert son parent, avant que de la donner à l'Eglise de Beauvais ; Mais j'ay fait voir évidemment dans le chapitre second de ce Livre que sa comparaison fondée seulement sur ces mots, *medietatem Comitatus & mercatum quod tenebat Franco &c.* n'étoit pas juste, lors qu'il avançoit ; Que Francon partageoit les droits de la Justice de Gerberoy, (*medietatem Comitatus*,) avec le Chapitre ; de même qu'Othon, ou son Lieutenant prenoit la moitié de profits de la Justice de Moncy avec l'Evêque Roger ; & qu'ainsi Francon étoit le Vidame de nôtre Eglise. Au contraire j'ay prouvé que ledit Chapitre n'a eü les droits de Justice que plus de cent quarante ans aprés la mort de Francon ; & même qu'elle a toûjours relevé des Vidames successeurs du même Francon ; lequel il reconnoit dans la page 157. avoir fait les foy & hommage à Roger Evêque, & il en rapporte même les Actes, en quoy il fait voir sa contradiction.

J'avoüe toutefois avec luy qu'en ce siecle là, & long-temps aprés plusieurs Eglises avoient encore des Advoüez, Advocats, ou Deffenseurs ; car nous lisons dans la vie du Roy Robert, écrite par Helgaud Religieux de Fleury que Foulques 54. Evêque d'Orleans, avoit mis le bien de l'Eglise de sainte Croix d'Orleans, en la protection & advoüerie de Hugues de Beauvais, homme tres puissant dans la Cour, & en tel credit auprés du Roy, qu'au rapport de Glaber il étoit tenu pour le Grand Maistre de France ; *ut Comes Palatii habebatur.*

Les Chanoines de l'Eglise de Reims partagerent avec Eudes Comte de Champagne, fils de cet Eudes I. du nom Comte de Chartres, la Terre & Seigneurie du Val auprés de Roignon, par Lettres de l'an 1024. afin qu'il les assistât contre Odelric, Comte de Troyes : Ainsi plusieurs autres Eglises qui craignoient d'être opprimées par l'effort des plus Grands, cherchoient des Deffenseurs ; mais celle de Gerberoy ne fut jamais dans cette necessité, puis qu'elle avoit pour son Fondateur le Deffenseur même de l'Eglise de Beauvais ; & dont la vigilance, & le zele étant assez puissant pour soûtenir les biens de l'Eglise Episcopale, il luy étoit aisé de conserver ceux que luy, ou son predecesseur avoient donné à nôtre Eglise de Gerberoy.

Du Tillet page 286.

Roüillard Histoire de Chartres chap. 15. de la seconde partie pag. 103.

Choppin. liv. 3. de sacra politia tit. 3. art. 8. Rapporte plusieurs Chartres de parition, ou association.

CHAPITRE VIII. SECTION I.

Ex Epistola Nicolai I. Papæ. Ad Odonem Episc. Belvacens.

Nicolaus Episcopus servus servorum Dei, Reverendissimo, & sanctissimo Hodoni Episcopo, & patri Carissimo Belvacensis Ecclesiæ in perpetuum. Quicumque in hujus labensi sæculi......... Sed quoniam Sanctitas tua retulit ac suggessit Apostolatui nostro, quod Ecclesia Belvacensis, Provinciæ Remorum, cui divina favente gratia Venerabilitas tua præesse cognoscitur, rerum facultatibus, quibus prioribus temporibus per terrenam potestatem privata mansit, & modernis quoque diebus Paganorum irruptione, pariter & deprædatione valde attenuata fuit : pro qua re sollicitus pastorali cura, pii Principis clementiam, sanctitas tua, adiit, auxilium petens, ut sibi grex commissus rerum inopia non deperiret, quam vel violentorum manus intulerat; vel hostilis vastitas irrogasset : Et si non aliud consolationis subsidium ferre, saltem de rebus eidem Ecclesiæ sublatis, aliquod restitutionis subsidium pietas gloriosi Regis Caroli non denegaret .... Qua de re concessit duo Monasteria in eadem Bellovacensi Parochia constituta, Oratorium videlicet, quod fuit olim Puellare Cænobium & Flaviacum, in quo Canonici habitaverunt..... Quæ tamen Monasteria, & prius quam sæcularibus collata fuerant, propter civilis discordiæ seditionem, non parum fuerant destructa ; & nunc propter Barbaricam incursionem penitus sunt eversa : adeo ut non solum rebus privata sint propriis, verum Canonicorum, sacrarumq; Virginum chorus qui prius habitaverant, ex maximo inde sit ablatus, & domus Ecclesiæ destructæ, nec spes restat restitutionis illorum, si vel reposita fuerint in sæcularium manus, vel si absque Pastore Ecclesiastico deguerint, ut hactenus faciunt..... Scriptum per manum Petri Notarii Regionarii.. S R E in mense Aprili Indictione XI. Bene valete. AMHN. quarto Kalendas Maias.... Imper. Dom. nostro Piissimo Augusto H. Ludovico, à Deo coronato, magno, pacifico Imperatore anno decimo quarto.

Loisel Mem. du Beauvaisis page 239.

Louvet Hist. du Beauvaisis pag. 634.

Ex Epist. 181. B. Ivonis Carnotens. Episc. ad Ricardum Albanens. Episcopum.

Intelligens in vobis pro gratia divinitus collata fervere zelum justitiæ, veritatem, quam novi de causa Vigeliacensis & Belvacensis Monasterii sancti Luciani sollicitudini vestræ intimare curavi. Buglensis Ecclesia, de qua nunc controversia est, inter prædicta Monasteria, olim fuit juris Monasterii S. Luciani. Sed cum Normanorum persecutio Monasteria Belvacensis territorii devastasset, & in solitudinem redegisset; bona Monasteriorum propter defensionem terræ ex magna parte, in usus laïcorum distracta sunt.

Antequam autem illa vastitas plenè reformari potuisset in Buglensi Ecclesia quidam Canonici ordinati fuerunt. Et ita per successiones usque ad tempora Guidonis, & Hugonis Buglensis Comitis, Canonici Canonicis successerunt. Hugo autem Comes habito consilio cum Guidone Episcopo, prædictam Ecclesiam S. Luciano reddidit, sibi & prædecessoribus suis indulgentiam postulans, qui eam injustè detinuerant. Sed Abbas.. S. Luciani, contradicentibus Clericis prædictæ Ecclesiæ, pro sua simplicitate distulit.. Monachos suos ibi ordinare ... Vale.

Louvet antiquitez de Beauvais page 632.

Titre de la restitution des Eglises, & Château de Bulles à l'Abaye de S. Lucien.

Ego Vuido Belvacens. urbis gratia Præsul ... unde cum D. Hugo Comes de Domno Martino pro Ecclesiis de Bubulis, quas injustè tenuisse fatebatur, nostram adjisset præsentiam quam salubrius eius animæ consulere potuimus, nos consuluisse credimus. Sanctus namque Martyr Lucianus easdem Ecclesias, cum omni ipsius Castri integritate ... dudum possiderat: Sed postmodum Barbarorum incursione, & impiorum, id est, Hastengorum (Normannorum) pervasione cuncta perdiderat. Quod ego pertractans, ut injustè ablata, & perversè retenta S. Martyri redderet illico consului, & persuasi: qui nostri consilii jussis obtemperans Domnum Theobaldum S. Luciani Abbatem adiit, suam suorumque injustitiam antecessorum recognovit, & ipsas Ecclesias laudantibus Canonicis, quos ibi posuerat jussu nostro....cum omnibus appenditiis suis sancto Martyri reddidit ... Actum in Civitate Belvacens. anno Incar. MLXXV. &c.

SECTION II.

Ex Histor. Ecclesiast. Order. Vital. l. 3. pag. 459.

Barones Normaniæ Principum suorum tantum fervorem erga sanctam Religionem videntes, imitari affectaverunt, & ad simile opus se, suosque amicos pro salute animarum suarum excitarunt. Unus alium in bono opere festinabat præire, eleemosynarumque largitate digniter superare. Quisque Potentium se derisione dignum judicabat, si Clericos in sua possessione ad Dei militiam rebus necessariis non sustentabat. Igitur Rogerius de Tœnio Cœnobium Castellionis..... Vuillelmus Auccensis &c.

Ex Guibert. l. 1. de vita sua. cap. 11.

Contigit ut his temporibus, & multitudine dationum & dantium imò magis solertia ad hoc propositum venientium Ecclesiarum habitatores multimoda sua procuratione juvantium, in tantum promoverentur cœnobia.... Cœperunt ubique loci nova construi, & undecumque confluentibus magni alimentorum redditus adhiberi...&c.

Ex Tabular. Monaster. Columbens. Carnotens. Diœces.

In nomine S. & individuæ Trinitatis ... Robertus Dei gratia Francorum Rex. Noverit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium ... nostram serenitatem humiliter adiens venerabilis Aurelianens. Præsul Oldoricus humilius postulavit, ut quod Deo præordinante de Abbatia quæ de Columbas in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ constructa non longe à Novigento Castro facere disposuerat, authoritate nostri præcepti roborare dignaremur.... Jamdicti Præsulis Oldorici avunculus Rogerius Belvacens. Episcopus videns præscriptam Abbatiam, quam de nobis ipse, & antecessores de nostris jure beneficiario tenuerant, videns inquam supra nominatam Abbatiam tam suâ, quam suorum negligentiâ priorum miserabiliter direptam, ædificio deturbatam, officio miserabilius profanatam, Deo tangente, tactus dolore cordis intrinsecus ad hoc se viriliter accinxit, ut & locum reædificavit, & rebus sibi jure contiguis redintegraret, & officio servientium Clericorum, prout res pateretur ad tempus exornaret..... Volens autem totius bonitatis Dei ejus hæredes, istius eleemosina fieri cohæredes, Rogerio Episcopo, cum hac bonæ voluntatis inhiatione sanctis Patribus aggregato, suus nepos Oldoricus Præsul, qui ei jure hæreditario succedebat, velut alter Elisæus avunculi pia facta corde complexus laudavit, & ejus intentionem efficaciter adimplevit..... Datum anno 1028. Fulberto Episcopo, & Gilduino Vicecomite.

Ex Concil. in Palatio vernis anno 756. & ex Concil. Mongunt. anno 813.

Qui dicunt se tonsuratos esse in Monasterio habitent.... aut sub manu Episcopi sub ordine Canonico.... Missi cum Episcopis perspiciant loco Monasteriorum, Canonicorum pariter & Monachorum si in loco congruo sint posita.... Si claustrum firmum habeant in quo salvari possint animæ in eis commorantium sub disciplina Canonica, vel regulari. Custodiam habeant Canonici vel Monachi..... ne detur eis occasio malefaciendi, quod absit....

Voicy les regles que les Conciles de Mayence & de Tours prescrivent aux Chanoines.

1. Qu'ils vivront regulierement & canoniquement, gardant la doctrine des Saints Peres.

Anno 813. sub Carolo Magno.

2. Qu'ils ne feront aucune chose sans la permission de l'Evêque, ou de leurs Maîtres. (Les Archiprêtres qui tenoient dans les Cathedrales la place des Doyens d'aujourd'huy, ou de leurs Abbez dans les Monasteres)

3. Qu'en chaque Evêché ils vivront en commun, & dormiront en un même dortoir, où la faculté le permettra.

4. Que chacun jour au matin, ils seront tenus d'aller entendre la leçon, & apprendre ce qu'il leur sera commandé.

5. Qu'étant à table ils écouteront la lecture qui s'y fera, & rendront l'obeïssance à leurs Maîtres, comme les Canons les y obligent. (Sans toutefois, dit Denys le Chartreux,) être obligez à faire les vœux solemnels.

CHAPITRE IX.

Catalogue des Beneficiers de l'Eglise de Gerberoy en 1678.

MAître Jean Joly, Doyen & Chanoine.
M Yves de la Fraye.
M Pierre Auxcoûteaux, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & le plus ancien aprés M Morel à present Doyen.
Maître Philippe du Caurroy.
Maître Leonor Mallet.
Maître Antoine Andrieu.
Maître Jean Pillet.
Maître Nicolas Gayant.
M Jacques de la Ruë, Curé & Chanoine.
Maître Eustache du Caurroy, à la place de Mᵉ François du Caurroy, Chanoine de l'Eglise de Beauvais, & Prieur de Provins.
Maître André de Heu.
Maître Jean Prevost commis par les trois corps pour la Prebende Preceptoriale.

Chappelains.

Maître Nicolas Pouplin.
Maître Philippe de Bricqueville.
Maître Nicolas Testard.
Maître Jean Testard.
Maître Nicolas Pauquet.
Le Chapelain de S. Jacques.
Les Curez de Vuambez & de la Chapelle, cy-aprés nommez.

CHAPITRE XII.

Catalogue des Tresoriers de l'Eglise de Beauvais, dont quelques-uns ont été Chanoines de Gerberoy.

VUarinus Tresorier, par Lettres ou Concession faite par Drogon Evêque de Beauvais à l'Eglise de S. Lucien.
Gaultier Tresorier en 1072. Rodolphe, 1078.
Thibauld, 1139. Robert, 1200.
Henry, neveu de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, 1217.
Jacques de Basoches, 1255.
Guillaume de Grez, 1285.
Robert 1298. par titre de S. Lazare.
Pierre de Corbie, 1382. Il étoit Secretaire du Roy.
Jean de Montaigu, fait Evêque de Chartres aprés l'an 1390. frere de Girard de Montaigu, Evêque de Poictiers. Il fut Chambrier du Pape Clement VII. & enfin Archevêque de Sens. Sa mort arriva l'an 1405. Voyez l'Histoire de Chartres.
Jean le Baillé, depuis 1455. jusques à 1481.
Jacques le Maître, 1506. Il vivoit encore l'an 1519.
Jacques de Thou, 1536.
Nicolas de Thou, 1556. Depuis Evêque de Chartres.

Jacques de Thou, 1577. Depuis Abbé de saint Symphorien.
Christofle Sanguin Chanoine de l'Eglise de Paris, 1588.
Pierre Toulisault aussi Chanoine de Beauvais, 1590.
Pierre Doüelle 1600. Louys d'Archambault, 1611.
André de Berzeau Conseiller au Parlement, 1628.
André de Berzeau son neveu, Pere de l'Oratoire, 1646.
M. Claude Joly 1653. depuis Evêque d'Agen.
Jean Obry, Curé de S. Nicolas des Champs, 1655.
M. Nicolas Levesque, 1663.

CHAPITRE XIV.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerbored.

Nicolaus Episcopus servus servorum Dei, Universis Christi Fidelibus præsentes litteras inspecturis, salutem & Apostolicam benedictionem. Pro dilectis filiis nostris, Capitulo Gerborederfi. Si Dominum in sanctis ejus deceat collaudare, in illo tamen cui dictum est; Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam, eò celebrius laudari & benedici, fundatas Ecclesias in ejus honorem à Christi fidelibus devotius venerari convenit. Cum itaque (sicut accepimus) Collegiata Divi Petri de Gerboredo Diœcesis Bellovacensis inter cæteras Picardiæ, immò & totius regni Franciæ Ecclesias collocata, & admodum insignis reputetur (quæque ut fertur) divinitus fondata & honorabilius constructa, nec non pro numerositate Canonicorum, Capellanorum, Clericorum & aliarum personarum Ecclesiasticarum horis diurnis pariter & nocturnis insistentium amplissime dotata extitit, propter miserabilem ignis voraginem, quæ dudum à xxx. & plurimus annis concremata, combusta, & penitus ruinam perpessa, & aliis casibus qui proh dolor! ejusmodi regnum Franciæ afflixerunt; aliisque sinistri eventus incommoda attulerunt guerris & turbinibus, & specialiter tamen per capturam dictæ Ecclesiæ Anglorum ex una, & Francorum partibus ex altera, in quibus incommodis, habitatores, cives, & incolæ dicti loci, Universa bona deperdiderunt, etiam circumviciniæ partes, in quibus emolumenta, preventus & redditus dictæ Ecclesiæ fundati erant vastatæ sunt, ut nullatenus sufficientes existant supradicti redditus ad supra dictam Ecclesiæ restaurationem, reparationem & refectionem. Nos cupientes ut Ecclesia ipsa congruis honoribus frequentetur, ac in ejusmodi structuris & ædificiis, reparetur restauretur & resarciatur, & ut fideles ipsi eò libentius causa devotionis confluant ad eamdem, nec non ad reparationem, restaurationem prædictas manus promptius contrahant, admittentes quo ex hoc ibidem dono cælestis gratiæ uberius conspexerint se refectos, ex Dei omnipotentis misericordia & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi; omnibus verè pœnitentibus & confessis, qui à primis Vesperis festivitatis prædictæ Petri Principis & Pauli Apostolorum, & usque ad secundas festivitatis eorumdem devotè visitaverint, & ad reædificationem, reparationem, & restaurationem, prædictas secundum earumdem personarum facultates, manusque admittentes porrexerint; nec non qui in festivitate prædicta Ecclesiam visitare cupientes, si modo infirmitate, seu viarum periculis, aliove impedimento impediti, pro reædificatione ... tantum de facultatibus suis transmiserint, quantum pro indulgentiis consequendis eam dotando possent verisimiliter exponere, plenariam omnium suorum delictorum indulgentiam & remissionem Apostolica authoritate tenore præsentium misericorditer in Domino elargimur, &c...

Extrait d'un ancien Manuscrit de l'Eglise de Gerberoy.

Mise faite par moy Regnauld Bredoüille Doyen de Gerberoy pour les Pardons de l'Eglise de S. Pierre de Gerberoy. *Primo*, A. M. Mathe le Pletier Chanoine de Gerberoy pour aller devers le Roy impetrer...lettre adressante à N S. P. le Pape... Item baillé à M Michel Gouhiet pour porter lesdites lettres du Roy à N S. P. le Pape à Rome le 6. jour de Juillet l'an 1451 .. Item à M. l'Official pour les lettres d Indulgences impetrées par R. P. en Dieu M. Guillaume Evêque de Beauvais. Item à M. Guillaume Cavé Chanoine de Beauvais pour la grosse des lettres N. S. P. le Pape Nicolas, obtenuës par vertu des lettres du Roy nôtre Sire, &c...

Ex MS. eximii, & piissimi Doctoris D. Hâlé.

L'origine des Indulgences est inconnuë, les Livres des Anciens n'en font aucune mention. S. Gregoire le Grand est le premier qui nous en a laissé quelque chose par écrit, Alexandre III. qui fut élû Pape l'an 1159 est le second, & Innocent III est le troisiéme. Saint Thomas écrit dans le 4. des Sentences qu'en l'an 590. S Gregoire ajoûta des Indulgences aux Stations; mais l'histoire de ce temps-là n'en parle point, non plus que les écrits de ce grand Pape : ces Concessions ayant été plûtost mises en usage que conservées dans les Livres. Ainsi si S. Lugder Evê-

que

que de Munster (mort l'an 809.) n'avoit entrepris d'écrire la vie de S. Suitbert Evêque, nous ne pourrions asseurer par aucun Auteur digne de foy, que Leon III. donna en 803. des Indulgences à plusieurs Eglises d'Allemagne. Serge II. accorda des Indulgences à ceux qui visiteroient l'Eglise de S. Martin *in Montibus*, comme il est remarqué en vieil caractere sur une pierre de marbre. Urbain II. accorda le pardon de tous les pechez à ceux qui donneroient secours aux Chretiens de la Terre-Sainte contre les Sarazins. Eugene III. donna Indulgence à ceux qui se sont croisez pour la guerre de Jerusalem. Alexandre III. à ceux qui feront la guerre contre les Heretiques.

Ex Roberti de Monte Accesſ. ad Sigebertum; & Hiſt. Guillelm. Gemmetic. lib. 7. cap. 44.

Anno 1085. Fuerat hoc anno Vuillelmus Rex in Francia, prædavitque Regnum Regis Philippi, & multos suorum neci dedit. Combussit quoque Castrum nobile, quòd vocatur Maante, & omnes Ecclesias quæ ibi inerant, plebemque multam, & duos Anachoretas sanctos igni tradidit: Quibus de causis Deus irritatus, Regem cum inde rediret infirmitati, postea morti concessit.....

Ex notis & obſervationibus Domni Lucæ d'Achery Monachi Congregation. S. Mauri ad Venerabilis Guiberti Abbatis opera.

Charta Abbatiæ Ulterioris Portus de donatione & confirmatione Roberti Comitis Augi Fundatoris Ecclesiæ de Ulteriori-Portu.

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis Patris & Filii & Spiritus sancti, Amen.
Anno ab Incarnatione Domini millesimo tricesimo sexto.

EGo Robertus Comes Augensis, consilio Maurilii Archiepiscopi Rothomagensis, & Vuillermi Normanorum Ducis, sed & aliorum tam Episcoporum quàm Optimatum Normaniæ, hominumque meorum laude, & præcipuè monitu uxoris meæ Beatricis Comitissæ, Abbatiam in honorem Dei & sancti Michaëlis Archangeli apud Ulteris-Portum constituo, & unde Monachi ibi vivant, qui pro mea, meorumque salute, assiduè exorent, uxore Beatrice, & filiis meis Radulpho videlicet & Vuillelmo atque Roberto concedentibus, atque laudantibus, de meis possessionibus stabilio.

Do igitur eis in Ulteris-Portu Ecclesiam, ubi eadem Abbatia est constructa cum tota decima, & cum omnibus ad eamdem Ecclesiam pertinentibus & viginti domos in eadem Villa &c.

Horum donorum tam meorum quam aliorum benefactorum hujus Ecclesiæ quos prædixi testes.
Ego Robertus Comes Aug 1. Et Radulfus & Vuillelmus & Robertus filii mei.
Et Hugo Vice Comes, & Gaufridus de Bailol, &c.

LIVRE QUATRIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Ex Hiſtor. Eccleſiaſt. Ordor. Vitalis lib. 3.

NOvo-mercato quatuor Canonici Ecclesiam sancti Petri possidebant; sed Dei cultum negligenter agebant, vitamque suam multum sæculariter ducebant. Unde magnanimus Hugo, medietatem quæ sibi competebat Ecclesiæ, Monachis sancti Ebrulphi concessit, tali tenore, ut dum morte, vel alio quolibet casu, Canonici deficerent, Monachi succederent, Quod & ita factum est.

Ex eodem pag. 490. ſub anno 1065.

Inclytus Normanniæ Marchio Vuillermus contra Belvacenses, qui fines suos depopulari conabantur, Castrum quod Novus mercatus dicitur, expulso pro quadam levi offensa Goiffredo naturali hærede, ad tuendum plurimis Baronum suorum commendavit: sed vix ullus eorum propter infestantes Milliacos & Gerberrisos, aliosque confines uno anno tutari potuit. Tandem magnanimus Dux, Hugoni de Gente-maisnilio, qui audaci probitate & dapsilitate præcipuus erat, consilio Rogerii de Monte Gomerici, qui sibi nimis vicinæ fortitudini ejus invidebat, eique scandalum qualibet arte vel eventu struere cupiebat, prædi-

ctum Oppidum cum Geraldo Dapifero commendavit & medietatem dedit. At ille tuitionem præfatæ munitionis gratulanter suscepit; Deoque juvante infra unum annum duos Belvacensium maximos Optimates cæpit, conterritisque reliquis hostibus totam regionem in illo climate pacificavit.

CHAPITRE II.

Ex Guiberto Abbate, lib. I. de vita sua cap. 13.

GUido Episcopus Belvacensis, vir omni curiositate compositus, nobiliter oriundus, forma exteriori valde officio quod gerebat idoneus; Qui post clarissimas quæ Ecclesiæ Belvacensi præstiterat utilitates, inter quas sancti Quintini à primò lapide Canonicorum Regularium Ecclesiam fundaverat, accusatus ab his quos educaverat, atque promoverat, clam apud Hugonem Lugdunensium Archiepiscopum Apostolicæ sedis Legatum simoniæ & aliorum criminum, quia vocatus non venerat, adjudicatus absens depositioni, cum esset cluniaco, inflictæ sibi sententiæ timidus, ad Monachiam ibidem se se contradidit.

Is & matrem meam & parentes meos cum videretur amplecti & me potissimum caritudine plurima affectaret, præsertim cui omnia benedictionum Sacramenta, præter Sacerdotium contulisset, à necessariis matris meæ vocatus, ut in propriis, quæ juxta loci Ecclesiam constitutæ erant, ædibus, degere aliquantisper fineret, gratanter admisit: Vocatur autem villa ipsa Castanetum oppidum, ab oppido nostro milliariis fermè remota duobus.

CHAPITRE III. SECTION I.

Ex Baronio ad ann. 1072. num. 34.

SIc Deus, inquit, in hoc deploratissimo sæculo, cum excrevisset ad Ecclesiam obruendam diluvium carnis, dedit mundo tantum virum, (B. Petrum Damianum,) qui austerissimæ vitæ exemplo, verbique prædicatione, & scriptis, exsiccaret tantam putredinem, pariterque pugnaret adversus Simoniacam hæresim, quæ ubique locorum grassabatur impunè.

Obiit B Damianus 8. Calend Martii anno 1072. ætatis. 66. vide Baron. tom. 2. annal. passim.

Guibert use du mot, *Abbatiabatur*; parce que dans le Siecle onziéme il y avoit encore des Eglises Collegiales dont les Chefs étoient nommez Abbez : & peut-être fait-il allusion à l'abus des deux Siecles precedens, où les Seigneurs avoient usurpé les Abbayes, prenant le nom & l'autorité d'Abbez, même aprés les deffenses de l'Eglise. Hugues Capet ayant fait cesser cet abus ne laissa pas, non plus que ses successeurs, Robert, Henry, Philippe, Louys le Gros, Louys le Jeune, & Philippe Auguste de conserver toûjours le titre honoraire d'Abbé, ils le joignirent à leur dignité Royale dans les Actes qui concernoient les Monasteres que leurs ancestres avoient fondez. Ainsi nous lisons *Ludovicus Dei gratia Francorum Rex, & Dux Aquitanorum, Abbas Calvi-Montis Ecclesiæ* Philippe Auguste se dit de même Abbé de l'Eglise de Mante par une Chartre de l'an 1196. ce qu'ils faisoient comme pour témoigner qu'ils vouloient en être toûjours les vrays protecteurs, ou pour marquer le pouvoir qu'ils avoient dans ces Eglises de conferer les Benefices à la place des premiers Fondateurs, & comme Patrons.

En memoire de l'ancienne Police, (dit le docte Choppin,) les Chefs de plusieurs Eglises Collegiales ont été nommez Abbez, comme l'Abbé de l'Eglise Collegiale de S. Spire de Corbeil, de S. Genest de Clermont, de S. Martin de Tours, de S. Hilaire, de Nôtre-Dame à Poictiers, de S. Pierre de Durat en la basse marche de Poictou, de S. André à Chartres, & autres. Le même Auteur rapporte le Privilege du Pape Alexandre III. octroyé à l'Eglise de Paris du 20 jour d'Avril 1165. dans lequel toutes les Eglises Collegiales qui en dépendent sont nommées Abbayes; sçavoir celles de S. Eloy, de S. Germain de l'Auxerrois, de S. Marcel, &c. Elles sont ainsi appellées, ajoûte le même Choppin, à cause que les Chanoines de ces Eglises vivoient autrefois regulierement. Pour les mêmes raisons l'Eglise Collegiale de S. Clement de Compiegne, qui fut fondée par Frederinc, femme de Louys surnommé le Begue, Empereur & Roy de France, est de même appellée dans les anciennes Chartes *Abbatia*, comme celle de S. Michel de Beauvais; dont l'Abbé & le Doyen furent supprimez l'an 1146. par Eudes Evêque de Beauvais à la supplication des Chanoines, comme il est porté dans les Lettres de ce Prelat rapportées par le sieur Louvet, où il est dit en propres termes; *Intuitu veræ charitatis & pacis attendens, & dilecti filii Guillelmi Magdunensis... qui Abbatiam, (S. Michaelis Belvacens) in manu nostra reddidit, & cæterorum canonicorum piis supplicationibus inclinatus, eorum dolores Deo juvante mitigare disposui:*

Louvet antiquitez du Beauvaisis p. 469.

Quibus enim & quantis injuriis eorum Decani ipsos affixerant... enumerare longissimum esset , &c.

Eudes Châtelain de Beauvais fondant l'Eglise Collegiale de S. Barthelemy de la même ville, ne voulut pas que ses Chanoines fussent soumis à aucun Abbé ny Doyen , mais seulement à l'Evêque ; *Illud propter insolentiam multorum addendum videtur*, dit Henry premier Roy de France , dans la Charte de cette fondation , *ut canonicis ibidem degentibus nemo præficiatur , licet Abbas, licet Dominus , nisi ejusdem urbis Episcopus ipse locum disponat , atque donet præbendas , solusque super eos principatum habeat..:. actum anno 1135.*

CHAPITRE IV.

LEs Chanoines de l'Eglise Collegiale de Mante instituerent un Doyen dans leur Eglise l'an 1303. sous le bon plaisir de Philippe le Bel leur Seigneur Patron, pour remedier aux desordres qui arrivoient ordinairement au Service divin , & en l'administration du Temporel. Les mêmes raisons porterent probablement nos Chanoines à recevoir l'Ordonnance des Vidames pour l'institution d'un Doyen dans l'Eglise de Gerberoy , afin qu'il prît le soin du service & du Temporel ; & encore pour veiller sur tous les autres desordres qui pourroient arriver...

CHAPITRE VI. SECTION II.

Ex Tabulario Eccles. Gerbored.

STephanus Decanus & Gerbored. Eccles. Capitulum , Omnibus... quod Deodatus Concanonicus noster, decem modios bladi.... Actum anno Domini M. CC. VI.



Ex eodem Tabulario.

Galerannus Ecclesiæ Belvacens. B. Petri Dei gratia Decanus cum ejusdem Eccles. Capitulo, Omnibus ... Quoniam omnis homo mendax... quod inter nos & Canonicos Gerboredi de Patronatu Eccles. vacanti S. Audoëni Controversia verteretur... Actum Belvaci in Belvaci Capitulo Cathedr. Eccles... Anno incarnationis Dominicæ M. CC.



CHAPITRE XIII.

Ex Histor. Ecclesiastica Orderici Vitalis, lib. 5. pag. 570. & sequent.

Robertus filius Vuillelmi secundi, Ducis Normanorum & Regis Anglorum, iratus contra Patrem suum, quia nolebat ei dare Ducatum Normaniæ abscessit, & relicto patre de Normannia exivit.

Denique Rodbertum post multas & inutiles circumitiones hebetudinis suæ pænituit: sed liberè ad iratum Patrem (quem protervè reliquerat) repedare nequivit. Unde ad Philippum Regem Francorum, consobrinum scilicet suum, divertit, & ab eo adminiculum sibi obnixe poposcit. Quem ille suscepit, & in Castrum Gerberracum direxit. Illud quippe Castrum in Pago Belvacensi situm est, & Neustriæ collimitaneum; positione vero loci & muris ac propugnaculis fortissimum. Helias quoque Vicedominus cum compari suo exulem gratanter regium suscepit, illique suisque complicibus auxilium in omnibus spopondit: Mos enim est illius Castri, ut ibidem duo pares Domini sint, & omnes ibidem fugitivi suscipiantur undecumque advenerint. Ibi Rodbertus gregarios equites collegit, eisque & multis Baronibus Galliæ (si sibi suppetias advenerint) multò majora quam dare posset promisit. Hac igitur occasione, multa mala pullularunt, & filii perditionis fraude vel vi contra inermes & innocuos prodierunt, & innumeras iniquitates nequiter machinati sunt. Multi de his, qui pacifici videbantur & Regi seu clientibus ejus adulabantur, ex insperato inimicis Reipublicæ jungebantur: à quibus affines dominique sui exheredatis vendebantur. Sic Normania peius à suis quàm ab externis vexabatur, & intestina peste demoliebatur.

1081. *At magnanimus Rex validos exercitus providè præparavit, in finibus Provinciæ hostibus contiguæ per Castella disposuit, contra omnes adversarios viriliter undique restitit, nec aliquem terram suam impunè prædari permisit. Hoc etiam quod tam prope limitem suum hostes sui sedem sibi elegerant, indignum duxit, nec sine terribili calumnia diutius pertulit. Unde post Natale Domini in hibernis mensibus ferratas pha-*

langes adunavit, & inimicos dira sibi comminantes apud Gerberracum visere vadit, & ferè tribus septimanis cum valida manu castrenses obsidione coërcuit. Præcipui pugiles in utraque parte militabant, & frequenter electi fortitudine, peritiâque militari ad conflictum veniebant. Hinc Normanni & Angli, regiique auxiliares de finitimis regionibus acriter insistebant; illinc Galli & vicini hostes Rodberto cohærentes fortiter resistebant. Confligentibus illis plures deiiciebantur, sonipedes interficiebantur, & multa certantibus damna coacervabantur.

Regresso Rege Rotomagum, providi proceres inierunt consilium, qualiter pacificarent patrem & filium. Ad hoc itaque consilium Rogerius Comes Scrobesburiensis, & Hugo de Grentemaisnilio, Rogerius de Bellomonte, cum filiis suis Roberto & Henrico, aliique plures affuerunt, Regique dixerunt. Sublimitatem vestram magnanime Rex, &c.

Ex Guillelm. Monach. Malmesburienf. de Geftis Anglor. lib. 8.

Vuillelmus Rex Anglorum.... Philippum Regem Francorum, cujus amitæ Filiam uxorem duxerat, semper infidum habuit, quod scilicet ille tantam gloriam viro inuideret, quem & Patris sui, & suum Hominem esse constaret. Sed Vuillelmus nihilo secius eius conatibus improbè obviabat, quamvis primogenitus filius eius Robertus fatuo consilio contra Patrem illi assisteret. Unde contigit, ut in quodam assultu, apud Gibboracum (Gerborracum) filius Patri resultans, eo vulnerato equum ipsius confoderet; Vuillelmus medius filiorum saucius abiret, multi ex regiis caderent, &c.

Ex Roberti de Monte Acceffion. ad Sigebertum.

Rex quoque Vuillelmus seditione militari agens contra Robertum filium suum primogenitum apud Gerbereie, quod est Castellum in Francia, equo suo propulsus est, & filius eius vulneratus, & multi ex suis occisi. Maledixit igitur Rex Roberto filio suo, quam maledictionem antequam moreretur perpessus est.

Ex Hift. Mathæi Parif. pag. 7.

Unde Rex Vuillelmus contra Robertum filium suum, bellum agens apud Gerberoi Castrum Galliæ, equo pulsus est, & Vuillielmus filius eius vulneratus, & multi de sua familia interfecti: quapropter Rex maledixit Roberto filio suo, quam maledictionem antequam obiret expertus est evidenter.

Ex Cartulario Ecclefiæ S. Quintini Belvacenf.

Charta Philippi Regis.

In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis.

PHilippus *Dei gratia Francorum Rex. Instituta regia de rebus Ecclesiasticis aut secularibus publica vel privata.... unde notum volumus esse cunctis orthodoxis Ecclesiæ filiis tam præsentibus.... quod sanctæ Belvacensis Ecclesiæ Guido Reverendus Antistes Orator aures adierit nostræ pietatis, suppliciter nobis intimans decentissimam Basilicam se fundasse in honore & memoria gloriosissimi Quintini Martyris, à qua nostra sublimitatis decreto ita dominium postulat universæ potestatis exterminari, ut grex dominicus in eadem Basilica Deo serviens, nullius extraneæ potestatis ibidem servientis possit infestatione turbari.... Ut autem testatior auctoritas huius nostri possit esse præcepti, sigillo nostro subter illud fecimus sigillari, & sublimium personarum, in quarum præsentia confirmatum est, cum nota cuiusque pariter assignari. Ego Philippus Rex Francorum mea manu subscripsi. Ego Vuillelmus Anglorum Rex mea manu subscripsi. S. Roberti Regis Dapiferi. S. Galerandi Camerarii S. Hervei Buticularii. S. Adami Constabularii. S. Anselmi Beccensis Abbatis. S. Rodulphi Belvacensis Ecclesiæ Thesaurarii. S. Comitis Hugonis Fratris Regis.*

Interfuerunt autem & alii quorum nomina subscripta sunt, Yvo eiusdem Ecclesiæ Prælatus. Alusfus Monachus, Comes Yvo de Belmonte; Albericus de Cociaco, Gaufridus de Calmonte, Lanscelinus Casatus Belvac. Ecclesiæ. Rodulphus Casatus Belvac. Ecclesiæ, Ansoldus Meldensis, Ascelinus de Bullis.

Actum publicè in obsidione prædictorum Regum, videlicet Philippi Regis Francorum, & Guillelmi Anglorum Regis, circa Gerboredum, Anno Incarnati Verbi millesimo septuagesimo octavo, anno verò regni Philippi Regis Francorum decimo nono.

Le B. Ives, dont parle cette Charte, qui fut le premier Abbé de S. Quentin proche de Beauvais, natif du même Diocese, établit premierement la Regle de S. Augustin dans cette Abbaye. Urbain II. Pape le fit depuis Evêque de Chartres l'an 1092. selon Sigebert. Il deceda en 1114. le 23. jour de Decembre. Pie V. a permis aux Chanoines de S. Jean de Latran d'en faire la Feste tous les ans le 20. jour de May.

M. Denyau Curé de Gisors asseure dans son Livre Rollo, page 97. que ce B. Prelat fut autrefois Curé de l'Eglise des SS. Gervais & Prothais de la même Ville de Gisors ; ce que je ne rapporterois pas, si je n'avois appris cette circonstance de la bouche même de l'Auteur, qui l'avoit tirée d'un ancienne Chronologie, laquelle il conservoit par rareté.

CHAPITRE XIV.

Ex Tabular. Eccl. S. Cornel. Compediens.

IN nomine Patris .... Philippus Dei Providentia Francorum Rex .... celeberrima flagitatione Christianiss. Mathildis Anglorum Reginæ, placuit nobis, ut Dom. & Salvatoris Reliquias, quas Imperator Carolus vir Christianiss... Compendii in loco regio, & venerabili posuerat, & cum summa devotione in vase eburneo condiderat, inde in aliud vas, quod prædicta ... Regina auro, gemmis & pretiosissimis lapidibus mirifice ornatum &c. decoratum Ecclesiæ Compediensi transmiserat deponeremus. Factum est igitur hoc, sicut ordinatum, & dispositum fuerat ab Episcopis ... die Dominica Lætare .. media Quadragesimæ ; & peractis triduanis jejuniis exposita sunt . . . linteamen videlicet, in quo Dominicum Corpus in sepulchro jacuisse perhibetur, quod sindonem mundum, secundum Evangelistam nominamus..... Actum est hoc Compendii in Palatio Regio anno ab Incarn Verbo Dei M. XCII. Indict. 15.. &c.

Ex Guiberto Abbate, in vita B. Simonis Crespiens. Comitis cap. 11.

Accidit autem eo proficiscente apud Compendium Oppidum Regis, ut Sudarium Domini levari debuisset ... quod vir Domini audiens ab itinere . . . aliquantulum divertit .. In crastino solemnitate... Anglorum Regem & Reginam, qui eum nutrierant, visendi gratia Normaniam usque properavit ; illucque perveniens, contra Filium, Robertum nomine, Regem dimicantem invenit ; qui utrique compassus, pace reformata, pestilentiæ malum à regione fugavit.... Ad ultimum vero Regem secreto adiens, & Reginam mæstos, pietate pariter reddidit & gaudentes....

Ex Histor. Order. Vital. lib. 5. sub anno 1081.

Unde denuo post aliquod tempus paucis sodalibus (Robertus) fretus, à patre recessit : nec postea rediit donec Pater rediens, Albericum Comitem, ut Ducatum Neustriæ reciperet, in Galliam ad eum direxit.....

DOUZIE'ME SIECLE.

LIVRE CINQUIE'ME. CHAPITRE PREMIER.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Quintini.

AD pastorale pertinet officium . . . qua propter ego Petrus Dei Gratia Belvacensis Episcopus concedo Ecclesiæ B. Quintini terram Fursnodi ... Sed quia de Casamento Belvacensis Ecclesiæ erat, quod Casamentum tenebant Petrus Filius Adæ, & Petrus de Marisco, ipsi concesserunt...... Actum anno Incarnat. Dominicæ M.C.XXX.

Ex eodem Cartulario.

Notum sit omnibus ... quod Dominus Petrus de Gerboredo Vicedominus, calumniam fecit super Vicariam Furnodi, cui cum ego Gaufridus Abbas respondissem à Patre eam nobis datam in eleemosynam, præsertim cum antea Miles & uxoratus esset...

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Luciani.

Quoniam mortalium bona facta cum tempore labente labuntur ... me Petrum Gerbored. Vicedominum, Petri videlicet Vicedomini Filium, illam partem Feodi de Rutengy ... memoratæ Ecclesiæ S. Luciani... dedisse. Sine datta.

Des Memoires de M. Antoine Loisel Avocat pag. 277.

Ego Henricus Dei Gratia Belvacensis Episcopus. Notum fieri volumus præsentibus &c... quod Petrus Gerboredi Vicedominus, laudantibus & concedentibus, Milescende uxore sua, Filiis suis Petro, Girardo, Guillelmo, & Stephano, filiabus suis Auvide, & Ermentrude absque ulla retentione concessit, &c.

Ex Cartulario Ecclesiæ Gerboredens.

Ego Philippus Dei gratia Belvacensis Episcopus.... Unum modium frumenti in molendino de Uns, de dono Ivis matris Girardi Vicedomini... tres solidos & dimidium ex parte Domini Petri, qui pro suæ sororis Havis anima dedit... Canonicis. &c. Actum Belvaci anno verbi Incarnationis M. C. LXXXXV.

Ex eodem Cartulario.

In nomine Patris... Ego Petrus Gerboredi Vicedominus Universis servitium fidelium defunctorum pro animabus meorum prædecessorum & præcipue pro anima meæ uxoris Julianæ, &c...

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Prato.

Ego Vuillelmus de Gerboredo..... Dominus quoque Petrus gener meus cum Juliana uxore sua filia mea, hæc prædicta benignè concessit. Actum anno Domini M. C. LXIX.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Brioſtel.

Ego Henricus Belvacensis...... Ivo Belvacensis Decanus, Joannes Archidiaconus, Girardus de Gerboreto, & Mathæus Belvacenses Canonici. &c... Actum apud Brioſtel Anno Incarnationis Dominicæ M. C. L. regnante Ludovico Ludovici filio.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Geremari Flaviacenſ.

Odo Dei gratia Belvacensis Episcopus. Decet nos & ministerio nostro competit Deo servientium.....Ego Odo II. Belvacenſ. Epiſ... Ego Ivo Decanus ... Ego Girardus de Gerboredo ... Ego Guillelmus de Gerboredo &c. actum & est confirmatum anno. M. C. XLVIII. Indictione X. Amen.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Prato.

Ego Petrus de Gerboredo, volo cunctis innotescat dedisse me Ecclesiæ B. Mariæ de Prato..... omnes pasturas forestæ, scilicet de Uns... Hæc omnia concessi eis Belvaci per manum Domini Bartholomæi Episcopi. Hæc idem Stephanus frater meus apud Brioſtel. Juliana uxor mea & Petrus filius meus, & filia mea Hauvidis apud Borolium... actum anno Incarn. Domini M.C.LXXII. anno quarto ætatis Petri filii mei.

Ex Orderico Vitali, Hiſtor. Eccleſ. ad annum 1081.

Helias quoque Vicedominus, cum Compari suo exulem gratanter regium suscepit, illique, suisque complicibus auxilium in omnibus spopondit: Moris est enim illius Castri, (Gerberraci) ut ibidem duo Pares Domini sint, &c.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Alneto, ſive de Brioſtel.

Ego Henricus Dei gratia Belvacensium Episcopus. Notum volo fieri... quod Hugo de sancti Dionysii Curte, & uxor sua Hecia... Hanc si quidem donationem Helias Vicedominus Gerboreti ad cujus feodum terra ipsa pertinebat, cum uxore sua Martina, & filiis suis Vuillelmi, & Helia, Joanne & Drogone concessit, &c. Actum apud Brioſtel anno Incarnationis Domini M.C.LIII.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Prato.

Guillelmus, Gerboredi Castri Dominus, Universitati fidelium ... me dedisse in eleemosynam perpetuam Ecclesiæ B. Mariæ de Prato, concessione & assensu Mabiliæ uxoris meæ, & Vuillelmi, filii mei quicquid viariæ &c. Actum anno Domini M. C.LXX.

Ex eodem Cartulario, Carta 1. de Loveriis.

Ego Vuillelmus de Gerboredo, notum fieri volo, quod concedente Mabilia uxore mea .... Dominus quoque Petrus gener meus, cum Juliana uxore sua, filia mea ..... benigne concessit. Actum anno Domini. M. C. LXIX.

CHAPITRE II.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Brioſtel.

OMnibus in Christo baptismi fonte renatis Helias & Petrus Vicedomini Gerboredi, salutem. Donum quod Mathæus de Plecis contulit in eleemosynam Ecclesiæ S. Mariæ de Brioſtel in præsentia

nostra recognitum est, & sub testibus confirmatum, &c. Actum est hoc anno Dominicæ Incarnationis M. C. XXXVIII

Ex Petro Louvet Hist. Belvacens. pag. 561.

Petrus Dei gratia Belvac. Episc.. Nov. quod S. Geremari.. Abbatis corpus totum in hoc feretro collocavimus sub. præsentia.. personarum, Goislani Suessionens. Episc.. Convocavimus insuper Casatos Belvacens. Manassem de Buglis, Odonem Castellanum ... Petrum Filium Adam.. Factum est anno Incarnati Verbi. M.C. XXXII. indiction. 10 ..

Ex Roberti de Monte accesf. ad Sigeb.

Eodem anno (1123.) Calixtus Papa tenuit Concilium Rhemis, cui interfuit Ludovicus Rex Francorum. Postea venit in Normaniam loqui cum Rege Henrico Anglorum, & locuti sunt insimul in Castello Gisorth, magnus Rex, & magnus Sacerdos.

CHAPITRE III.

Ex libro Libertatum, immunitatum & Privilegiorum insignis Ecclesiæ Belvacensis.

Clamor Gualonis. Gualo filius Rotberti Farsiti clamavit in Capitulo Beati Petri super Canonicos, terram de Allona, cum Ecclesia, Audito clamore Gualonis, & responso Canonicorum, Petrus Decanus præcepit Guarnero Archidiacono, Drogoni Cantori, Goscelino præposito, Roberto filio Balduini, Gualtero fratri G Hugoni de Husseto, Visioni filio Guamberti, Baldrico Gualoni, & Casatis Ecclesiæ Girardo de Gerboredo, Lancelino, Odoni Castellano, & Adæ filio, ut in partem euntes, rectum inde judicium inquirerent & proferrent. Et cum de dicta parte terant, rediissent. Guarnierus Archidiaconus dixit Gualoni. Audi Gualo, ego proferam judicium quod fratres nostri Clerici & Laici insimul concordaverunt & dicendum mihi commendaverunt Hoc autem factum fuit in Capitulo, B. Petri Kal Septembris anno Incarnati Verbi M. C. nono, Indictione secunda, anno secundo Regis Ludovici, ubi præsentes fuerunt Gaufridus Episcopus, Guarnerus Archidiaconus.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Quintini.

Domini Gerboredi Girardus & Helias donaverunt Ecclesiæ S. Quintini Vicariam quam habebant in terram Fursnodi, tres scilicet partes ejusdem Vicariæ: Quartam vero partem habebat quidam Vuarnerus, ad quem non pertinebat, Miserunt autem donum super altare S Quintini, præfati Domini Gerardus & Helyas coram Conventu Ecclesiæ, ubi fuerunt, Radulfus Abbas, Odo Prior, Radulfus, Rainerus, Milo, Bartholomæus, Robertus, & alius Robertus Sacerdotes; Diaconi, Godefridus, Vedastus, & alii. Laïci. Ursio filius Vuiardi, Ursio de Sunguinis, Drogo de Hernericurte.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Mariæ de Prato.

Ego Odo Dei gratia Belvacens. Episcopus ..Girardus quoque & Helyas Vicedomini de Gerboredo, & Domina Ælidis de Buglis .. eisdem Fratribus de Feodis suis quicquid acquisierant concesserunt. Actum anno .. M C.XXXVI. Cette Chartre porte pour inscription, *De benedictione loci, & quid Fundatores loco contulerunt Abbatiæ.*

Ex antiquo Obituario Eccles. Belvacens.

II. Nonas Julii. Ob Girardus de Gerboredo noster Canonicus, qui dedit nobis septem solidos de censu quos emerat in Braqella, in festo S Remigii, &c.

II. Idus Februarii. Ob. Gerardus de Gerboredo, pro quo Petrus, frater ejus dedit nobis unum Colibertum, Joannem nomine de Bonliers.

CHAPITRE IV.

Ex Histor. Ecclesiastica Orderici Vitalis. lib. 12. pag. 844.

Anno 1118 Hugo filius Gerardi de Gornaco, quem Rex Henricus ut filium nutrierat, adultum militaribus armis instruxerat, patrio honore reddito, quem Drogo Vitricus ejus aliquandiu gubernarat, inter Magnates sublimarat, regia credulitate munitiones fidei suæ commissas ut amicus recepit: Sed beneficus magnifici altaris condignas grates non recompensavit: Proditoribus enim coniunctus est, & in Dominum nutritiumque suum rebellare ausus est.

Porrò

Porrò inceptam rebellionem Hugo contumaciter tenuit, & Castella sua Gornacum & Firmitatem atque Goislevi Fontem (Galionis Fons nunc dicitur) militibus & armis munivit, & incendiis ac rapinis inter Sequanam & Pelagus totam regionem oppido devastavit. Rodbertus enim cognomento Hachet & Girardus de Fiscanno, Engerrannus de Guascolio, Ancelmus ac Gislebertus de Cressio, aliique cupidi prædones illi adhærebant, qui crudelissimam in Talou & Caletensi pago guerram faciebant. Hiemalibus quippe noctibus longè discurrebant, & Milites atque Pagenses cum uxoribus & infantibus etiam in cunabulis rapiebant, & ab eis ingentes pecunias in carceribus in redemptionem immaniter exigebant. Consentientes ibidem plurimas habebant, quorum hospitio refoti & diutius si necesse fuit occultati, ad nefas subito proruebant, & damnis ingentibus undique colonos proterebant, sic Braiherii Rodomensem Provinciam lædebant, & minutando peiora nimis inquietabant: multiplicibus auxiliis adjuti Francorum & Normanorum affines suos vexabant.

Solus Guillelmus de Rolmara Novimercatus municeps, & Commanipulares ejus illis obstabant. Plerumque prædas, quas illi de longinquo adduxerant, isti de pratis, quæ secus Eptam virent, ad penates suos perducebant. Tunc decem & octo Castellani Proceres Neustriæ, quorum fama & potestas cæteris præminebant præcipuè perfidiæ gelu torpebant, exulis Guillelmi partibus favebant, & super Regiæ partis debilitatione gaudebant..... Deinde Rex Henricus cum mille militibus contra Hugonem in Braium expeditionem fecit, & Castellum Hugonis quod Firmitas vocatur expugnare cœpit. Denique Provincia funditus devastata recessit, & inde contra Rodbertum qui rebellaverat, Novum-Burgum expetiit, impugnavit, penitusque concremavit.

Ex Roberti de Monte Accesf. & Append. ad Sigebertum.

Guillelmus Dux Normannorum & Anglorum Rex, omnibus Anglorum Regibus potentior .. Ad Castella solus omnes fatigabat construenda.

Anno 1090. Vuillelmus (ejus filius) Regni sui Ulcisci paratus injurias, quod frater suus Robertus ingesserat, muneribus datis, acquisivit sibi Castellum S. Vualerici, & Albemarle, & Ou, & Fiscanum... Fecit quoddam Castellum Giforth in confinio Normaniæ & Franciæ, quod frater ejus Henricus primus, qui ei successit, mœnibus ambitum & turribus excelsis inexpugnabile reddidit.... Anno 1135. Henricus Rex moritur. Nomina Castellorum quæ in Normania ex integro fecit in margine ipsius Provinciæ, hæc sunt: Brincurtis, Novum Castrum super Eptam, Vernolium, Nonnanti-curtis, Bonum-molendinum, Colmiæmons, Pons-orsonis, Castrum S. Dionysii in Leons, Vallem Rodulii &c... Cum enim haberet in manu sua nonnullorum Baronum suorum, & etiam vicinorum aliquorum collimitantium suo Ducatui munitiones, ne illi confidentes in eis aliquid contra pacem sui Imperii agerent, illas velut proprias ambitu murorum, & turribus nonnunquam muniebat.

Par la Paix qui fut faite en l'année 1150. entre Estienne Roy d'Angleterre & Henry II alors Duc de Normandie, il fut accordé que les Châteaux qui avoient été faits depuis la mort de Henry I. dont le nombre se trouva monter à trois cens soixante & quinze seroient abbatus. Ils étoient peut-être du nombre de ceux qui avoient été bâtis sans ordre & sans autorité, comme ceux de Nogent & de Crecy dans nôtre Province, qui pour cette raison sont appellez par Guibert Abbé, *Castella adulterina*; à l'abry desquels Thomas de Marles tint long-temps dans la crainte & la frayeur, tout le païs depuis Amiens jusqu'à Reims.

Guibertus lib 3. de vita sua cap. 11. & seqq.

Tout ce que nous avons dit jusques icy des Châteaux, fait voir, ce me semble quatre choses. La 1. l'origine des Châteaux; mais particulierement de ceux de Normandie, sous Guillaume le Conquerant, Guillaume & Henry ses enfans. 2. On peut dire probablement, que ceux de Neumarché, de Gournay, de la Ferté & de Gaille-Fontaine, qui sont voisins de Gerberoy, ne sont pas plus anciens que le commencement du regne de Guillaume, & par consequent bâtis long-temps aprés celuy de Gerberoy En effet à l'égard de Gournay, on ne parle pas de son nom avant l'an 1066. que Hugues de Gournay passa la mer avec Guillaume son Souverain, qui alloit prendre possession du Royaume d'Angleterre 3. Avec combien de precaution les Roys d'Angleterre & Ducs de Normandie ont travaillé pour se conserver toûjours la possession, & la joüissance de cette belle Province contre les Roys de France, pourquoy ils ont estimé l'usage des Châteaux si necessaire, ne pouvant pas facilement se la conserver avec l'Angleterre, & autres païs, peu unis, presque separez les uns des autres, & meslez dans les Etats du Roy de France. 4. Que la divine Providence est bien élevée au dessus de la Sagesse humaine, puisque tous ces Châteaux sont enfin ruïnez, abatus, ou sans deffence, quelques-uns par les armes & le feu, d'autres par le temps; c'est-à-dire tant ceux qui avoient servy aux Ducs de Normandie, & Roys d'Angleterre, pour se conserver cette Province, que ceux des Seigneurs leurs sujets, dont plusieurs y avoient mis telle confiance, qu'ils oserent même se revolter contre leurs Souverains. Et quant à ceux que les Roys de France avoient fait construire pour arrêter le progrez des Nor-

Histor. Norman. pag. 1102.

Paulus Æmil. in vita Ludov. Grossi.

mands, il n'a pas été necessaire de les entretenir, non plus que ceux de Normandie, depuis que cette Province fut réünie à la Couronne de France par confiscation, & que les Roys d'Angleterre eussent été reduits par Philippe Auguste à se contenter, comme auparavant, de posseder seulement leur Isle, nommée aussi la Grand'Bretagne.

CHAPITRE V.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Ainsi soit-il. La Paix à tous les Fideles. C'est un usage universellement reçû, & qui même est conforme au droit civil, de mettre par écrit entre les Actes authentiques, (nommez Chartes, ou confirmations de Privileges,) & d'arrêter par la verité des Têmoins ce qui par la longue suite des années pourroit être oublié, changé & alteré : ce qui est aussi conforme à la loy divine, puisque la verité dit : Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois Témoins. C'est pourquoy Nous Helye, pour ne pas manquer à ce que nous devons à la verité, & pour laisser comme témoin à la posterité un témoignage irreprochable de l'accord dont nous allons parler. Nous faisons sçavoir par ces presentes, scellées de nôtre sceau, & un Juge seculier, à moins qu'il ne veule juger le different selon la rigueur du droit, parce que son heritage venoit d'aumône, & étant dans son origine un legs pieux la cause étoit d'une matiere spirituelle. Hugues entendant ces deffenses de Grimald, craignant d'être condamné est sorty tout en colere de l'Auditoire & faisant des menaces : Enfin ledit Hugues revenant à soy & quittant sa fierté, aprés avoir reçû quelque peu d'argent de Grimald, a declaré qu'il n'avoit aucunes pretentions sur ledit fief & qu'il les abandonnoit pour jamais tant pour luy que pour ses successeurs, au profit de Grimald.

Et partant nous declarons que ledit Grimald demeurera libre à l'avenir de retenir à soy ce fief, de le vendre, l'échanger ou bien d'en revêtir son heritier ou telle autre personne que bon luy semblera, qui auront les mêmes droits que nous confirmons à Grimald. De toutes lesquelles choses sont témoins Helye Vidame, Jean son fils, Bauduin de Sonjons, Ursion de Sonjons, Gaudefroy de Pice, Roger Tabul, confirmées par l'autorité de personnages considerables ce qui s'est fait en nôtre presence & de la leur. Maître Grimald (Chanoine de l'Eglise de Gerberoy) possede dans les confins de Tauher un fief de Franc-aleu (ou amorti & qui n'est sujet à aucunes charges) lequel luy a été donné par son beaupere Girold, dans sa derniere maladie, de laquelle il est mort, afin qu'il eut memoire de son ame. Et comme Girold Sabella y pretendoit quelque droit, ledit Grimald la racheté, & ainsi il a tenu ce fief sans en être aucunement inquieté depuis plusieurs années, & particulierement depuis sept ans. Il faut aussi remarquer que Girold deffunt possedoit ce bien par don de Girold son parrain, qui le luy avoit donné en aumône & en consideration de ce qu'il étoit son filleul, aprés laquelle donation & avant que de le laisser à Grimald Chanoine, il en avoit eu la joüissance durant le temps de quarante ans & plus. Hugues Havot neanmoins comme heritier

IN nomine Patris, & Filii & Spiritus Sancti, Amen. Pax omnibus Fidelibus. Editio vulgaris obtinet, jurisque civilis est, privilegiorum decreto committere, testium veritate retinere, quod impendio temporu à memoria posset elabi, oblivione deleri, varietate commutari, mobilique temporum cursu variari : idipsum quidem lex divina non tacuit, cum & veritas dicat: in ore duorum vel trium testium stet omne verbum. Quare ego Helyas, ut veritati adessem, & subscriptæ pactionis testimonium, testis ipse posteritati relinquerem, præsentis scripti rationem propono, sigilli mei impressio confirmat, autoritas velle ante sæcularem judicem, nisi prædictante æquitate juris & judicii. Hugo vero diffidens audire indicium, minans & contumax consistorium reliquit. Demum idem Hugo Havotus cognoscens iræ suæ proterviam, accepta aliquantula pecunia confitetur se nullum habere in dictum Alodum, nec reclamare se Hugonem aut aliquem suorum in perpetuum.

Erit itaque in voluntate Magistri Grimaldi prædictum Alodium retinere, vendere, commutare, vel præ dicti Grimaldi Hæredi, quemcumque subsistere, vel substituere voluerit. Hujus rei testes sunt, Helyas Vicedominus. Joannes filius ejusdem, Balduinus de Sonjone, Ursio de Sonjons, Gaufridus de Pice, Rogerus Tabul, quoque nominandorum asserit virorum, quod sub nostra præsentia factum est, & eorum. Magister Grimaldus, Alodum quoddam possidet in confinio Tauheri, quod dedit ei Giroldus Cocus Vitricus eius, pro anima sua, cum in lecto ægritudinis suæ, morte propinquante, teneretur : Quod quidem redemptum à Giroldo Sabella, prænominatus Grimaldus septem & plures annos in pace & quietè tenuit : Nec quemquam lateat, quod Giroldus, dictum Alodium à patrino suo Giroldo viatore, eleemosyna filiationis susceperat & tenuit plus quadraginta annis. Tandem Hugo Havotus hæres Martini fratris, prædictum Grimaldum coram me in causam venire voluit : cui

Hugui, memoratus Clericus respondit, divini iuris esse eleemosynam Alodii dicti, nec respondere Hugo de Teir, Paganus de Morviller, Lambertus Præpositus Rester, Albertus eius nepos, Guillelmus Pinguis, Galterus frater eius, Hugo Carbonea, Robertus Caritas, Mathæus Galteri Berengarii filius, Guarnerus de Ruepierre, Ursio Regnons, Sagalo de Hosdenc, Girardus de Rosei Lingis.

de son frere Martin (qui pouvoit avoir quelque droit sur ce fief) a fait assigner ledit Grimald devant Nous, où il a soûtenu qu'il ne vouloit pas répondre de Hugues de Teir; Payen de Morviller, Lambert Prevost de Rester, & Albert son neveu, Guillaume le Gras, & Gaultier son frere, Hugues Carbonea, Robert Charité, Mathieu, fils de Gaultier, Berenger, Guarnier Ruepierre, Ursion Regnons, Sagalo de Hosdenc, Gerard de Rosé Lingis.

CHAPITRE VI.

Ex Cartulario Ecclesiæ Gerboredens.

Quoniam brevis ætas, hominumque labilis memoria, res gestas custodi litterarum commendare consuevit antiquitas. Ea propter Ego Hugo Dei patientia vocatus Hostiensis Episcopus, notum fieri volo inperpetuum, tam futuris quam præsentibus; Quod Venerabilis frater noster Henricus Belvacensis Episcopus, Eustachio Decano, & sociis ejus, & toti Ecclesiæ Gerboreti, nostro interventu, in vita sua, quietè dimisit, & concessit eam Libertatem, quam prædecessor ipsius Guido Episcopus, eidem Ecclesiæ contulit, & Privilegio suo confirmavit. Capellanum quoque S. Joannis quem de jure, & consuetudine ad Synodum suam venire volebat; propter quod Decanum prædictum, Guibertum Thesaurarium, Mag. Grimoldum Canonicos Ecclesiæ præfatæ ad sedem Apostolicam vocaverat, liberum dimisit & quietum in præsentia mea.

Quod ut firmum & ratum teneatur, sigilli mei auctoritate præsens scriptum firmavi, & eorum qui interfuerunt nomina subnotavi. Ex parte Episcopi fuerunt. Nicolaus Clarevallis Monachus. Hugo de Harmies, Canonicus sancti Quintini. Hugo Compendii. Joannes Ursionis. Ernulfus Pontisaræ Canonicus Belvacensis Stephanus, Monachus Trium Fontium. Marbodus, Monachus Fossæ-Novæ. Aribertus Monachus Clarevallis. Actum est hoc, anno Incarnationis Dominicæ M. C.LIII. apud sanctam Martinam...

Ex Ciagonio lib. de vita & Gestis summor. Pontific. pag. 443.

Hugo, Gallus, Monachus Cistertiensis, Abbas Monasterii SS. Vincentii & Anastasii ad tres Fontes Romæ, Episcopus Cardinalis Ostiensis & Veliternus. Hujus frequens mentio est in Epistolis S. Bernardi, cujus discipulus fuit, ad eumdem scriptis, quæ 274. 277. 290. 296 306. & 307. sunt, &c. Quem & virum magnum, & S Bernardi Abbatis alumnum profitetur auctor ejusdem vitæ Flamannus Antisiodorensis, ex quibus eum olim Trium Fontium Abbatem fuisse intelligitur, & maxima cum Bernardo familiaritate conjunctum. Obiit sub Adriano. Creatus est Cardinalis & Episcopus Ostiens. ab Eugenio III. Papa anno 1150. Laudatur à vitæ sanctimonia & miraculis ab Henriquez.

Ex Epist. 307. S. Bernardi ad Hugonem Cardinal.

In Quadragesima venit ad nos ipse Episcopus, (Henricus) paratus ire ad Curiam causa cujusdam appellationis,... propositum tamen ejus est proficisci tempore opportuno ... &c.

CHAPITRE VII.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Briostel.

Fidelibus universis circumquaque degentibus, Vuillelmus & Petrus Vicedomini Gerboreti salutem in perpetuum. Generatio præterit & generatio advenit, hacque vicissitudine igitur, ut quæ præsentibus sunt certa, subsequentibus sunt ambigua vel ignota. Ea propter in præsenti Carta scribimus, quæ in postetum memoriam firmiter haberi optamus. Noverint igitur omnes tam præsentes, quam futuri, quod Benzo de Reio cum uxore sua Judith & Filio suo Gervasio & cum cæteris liberis & hæredibus suis Petrus de Crevecor cum uxore sua Emelina... Hanc igitur eleemosinam eorum nos Vicedomini Gerboredi Domini eorum laudamus & libenter concedimus, Ego scilicet Vuillelmus cum uxore mea, & liberis cum fratribus & cæteris hæredibus meis: Et ego Petrus cum Girardo & cæteris fratribus... Concedimus etiam viatoriam... Actum hoc anno Incarn. Dominicæ M C LX.

Ego Vuillelmus de Gerboredo Notum fieri volo, quod concedente Mabilia uxore mea dedi Ecclesiæ B. Mariæ de Prato, & Fratribus ibidem Deo servientibus in eleemosinam perpetuam, liberum & absolutum, &

absque ulla prorsus retentione unum pratum apud Uns, atque idem donum coram conventu eidem Ecclesiæ obtuli. Item apud Gerboredum in choro B. Petri per manum Domini mei Bartholomæi Episcopi, laudante & concedente jam dicta Mabilia uxore mea, in manu Odonis ejusdem loci Abbatis idipsum assignavi. Dominus quoque Petrus gener meus, cum Juliana uxore.

Ex eodem Cartulario.

Ego Guillelmus Gerboredi Castri Dominus universitati fidelium in perpetuum notum volo fieri... dedisse me Ecclesiæ B. Mariæ de Prato & Fratribus ibidem Deo servientibus in eleemosynam perpetuam, pro remedio animæ meæ, & Parentum meorum concessione & assensu Dominæ Mabiliæ uxoris meæ & filii mei Vuillelmi pascuas in foresta de Brato,... & in planis ac nemoribus cunctis ditionis meæ. In pratis quoque quamdiu communia sunt. Et fratres ipsi, me & Helyam fratrem meum qui hanc ipsam horâ eadem, mecum concessit in Capitulo suo omnium bonorum suorum & orationum in fratrem & comparticipem susceperunt. Ne vero, &c. Actum anno Domini M. C. LXXII.

CHAPITRE VIII.

Ex Roberti de Monte accession. ad Sigebertum.

ANno 1154. *Henricus Dux Normanorum factus Rex Anglorum, cæpit revocare in jus proprium urbes, Castella.... Castella noviter facta destruendo.*

Anno 1158. Henricus ... locutus est cum Rege Francorum Ludovico, super Eptam fluvium de pace, & de matrimonio contrahendo inter filium suum Henricum, & filiam Regis Francorum Margaritam...

Anno 1159. Simon Comes Ebroicus tradidit Henrico Regi Anglorum Firmitates suas quas habebat in Francia, scilicet Rupem-fortem, Montem-fortem, Esparlonem & reliquas; quod magno detrimento fuit Regi Francorum, cum non posset libere procedere Parisiis Aurelianis, vel Stampis propter Normanos....

Henricus Rex remisit Theobaldum Comitem, cui favebat, ut inquietaret Regnum Franciæ, sed Henricus Episcopus Belvacensis, & Comes Robertus Dominus Dorcassini Castri, fratres Regis Francorum ei restiterunt, & in margine Ducatus Normaniæ aliquos flamma & rapina vexaverunt, Normanis sibi talionem reddentibus...

Mense Octobri Henricus Rex, munita Civitate Cadurcorum, & commendata Thomæ Cancellario suo, & dispositis custodibus & auxiliariis in locis opportunis, confidens de auxilio Raimundi Berengarii, Comitis Barcinone, & Trechuel Comitis Neumacensi, & Vuillelmi de Montepessulano, & aliorum suorum fidelium rediit in Normaniam: inde perrexit cum valida manu in Pagum Belvacensem, & destruxit munitissimum Castellum Gueberre, excepta quadam Firmitate, quam ne caperent hominibus regiis, ignis & fumus prohibuit: Villas multas combussit.

Anno 1160. Henricus Rex capit tria Castella munitissima, scilicet Gisorz, Neafliam, & Novum Castellum sita super fluvium Eptæ in confinio Normaniæ & Franciæ.... Henry mourut l'an 1189.

CHAPITRE IX.

ALEXANDRE Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos Bien-aymez Fils les Chanoines de l'Eglise de Gerberoy tant presens qu'avenir. Toutes les fois qu'on nous demande quelque chose honnête & convenable à la Religion, la bien-seance veut que nous y entendions, & satisfassions au desir de ceux qui nous font quelques requêtes. C'est pourquoy nos Bien-aymez Fils en JESUS CHRIST, nous vous accordons de bon cœur par ces presentes les justes demandes que vous nous faites, & prenons sous la protection de S. Pierre & la nôtre ladite Eglise ou vous êtes engagez à faire le service divin, Ordonnans que tous les biens dont elle est presentement en possession, & qu'elle pourra, moyennant la grace de Dieu, avoir à l'avenir, soit par donation des Evêques, par la liberalité des Roys

ALEXANDER Episcopus, *servus servorum Dei, Dilectis filiis Canonicis Ecclesiæ Gerboredi, tam præsentibus quam futuris (Canonicè) intrantibus in perpetuum. Quoties illud à nobis petitur quod religioni & honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere, & petentium desideriis congruum impertiri consensum. Ea propter Dilecti in Domino Filii, justis postulationibus clementer annuimus, & præfatam Ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, sub B. Petri, & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona eadem Ecclesia impræsentiarum justè & canonicè possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis præstante Domino poterit adipisci,*

firma vobis vestrisque successoribus illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. Ecclesiam de Rotumgio (cum decima magna & minuta, & omnibus eius appenditiis) Ecclesiam de Hausscio & de Curcellis; Ecclesiam de Hericourt; Altare de Lodosiis; Medietatem decimæ de Collengnies, Decimam de Tuileto; Tertiam partem decimæ de Sancti Dionysii-Curte; Ecclesias de Vuambosio, de Capella, de Sullis, de Sancto Samsone, & de Sancto Audoëno. Justitiam quam habetis in atrio apud Sonjons, & apud Acceium & apud Villam quæ dicitur Uns; (apud Senentes, & apud Vuardes; in villa Braii & apud Curleium; Decimam quoque conductus pedagii, transitus apud Sonjons & Uns) & fossam ferrariam in Sabiniis. Adhæc libertatem illam quam bonæ memoriæ Vuido quondam Belvacensis Episcopus Canonicis vobis & Ecclesiæ vestræ concessit, & scripti sui pagina confirmavit, nos ne à statu suo, temerario alicujus incursu, processu temporis moveatur, Authoritate Apostolicâ confirmamus. Præsenti etiam decreto statuimus, ut nullus unquam habeat in Ecclesia vestram Præbendam, nisi qui ei per suam præsentiam voluerit deservire. Capellanum itidem Vicedomini, qui pro tempore fuerit, nisi ab officio Capellaniæ omnino destiterit, Capellam aut præbendam Ecclesiæ vestræ, simul cum Capellania illa prohibemus habere (Adjicimus præterea, & Apostolica autoritate interdicimus ut præbendæ vestræ non dividantur, sed in sua omni tempore integritate permaneant). Decrevimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat supradictam Ecclesiam temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel oblatas retinere minuere, seu aliquibus vexationibus fatigare, sed illibata omnia & integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione & sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Prohibemus quoque ut nullus unquam audeat Ecclesiæ vestræ aut Capellanis ipsius novas, vel indebitas exactiones imponere, vel personas vestras aliquibus illicitis præceptionibus & servitiis aggravare, salvâ Apostolicæ Sedis authoritate, & Diœcesani Episcopi canonicâ justitiâ. Ad indicium autem perceptæ hujus ab Ecclesia Romana protectionis, unum Bizantium nobis, nostrisque successoribus annis singulis persolvetis. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, sæcularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundò, tertiòve commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis, honorisve sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo Corpore ac Sanguine Dei & Domini nostri JESU CHRISTI aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco sua iura servantibus sit pax Domini nostri

& des Princes, l'oblation des fideles, ou par quelqu'autres voyes que ce soit justes & raisonnables, vous demeurent & à vos Successeurs, pour toûjours. Pour plus grande asseurance de quoy nous avons trouvé à propos d'y specifier nommément, les choses qui ensuivent, sçavoir est, l'Eglise de Rotengy (avec les grosses & menuës dixmes, & tout ce qui en dépend:) l'Eglise de Hausfez, & de Courcelles; l'Eglise de Hericourt, l'Autel (ou la Cure) de Loüeuses; la moitié des dixmes de Collengnies; la dixme de Thieuloy, la troisiéme partie des dixmes de S. Deniscourt, les Eglises de Vuambez, de la Chapelle, de Sullyes, de S. Samson & de S. Oien, la Justice que vous avez à Songeons, à Achy, au village que l'on appelle Ons, à Senentes, à Vuardes, à Villembray & à Courlieu: comme aussi la dixiéme partie du droit de peage & de travers à Songeons, & à Ons, & une mine de fer au terroir de Savignies. Outre cela de crainte que par quelque evenement fâcheux, ou la revolution des temps, le veritable état des choses ne change, Nous vous confirmons de nôtre autorité Apostolique la liberté que Guy, d'heureuse memoire Evêque de Beauvais, vous a autrefois & à vôtre Eglise canoniquement accordée par tiltre qu'il vous en a donné de sa main propre. Nous ordonnons aussi par la presente Bulle que personne ne pourra tenir de Prebende dans vôtre Eglise, s'il n'a dessein d'y deservir en personne. Nous deffendons pareillement à celuy qui sera Chapelain du Vidame d'avoir aucune autre Chapelle ny Prebende dans vôtre dite Eglise, qu'il n'abandonne entierement l'office de sa Chapelle. (Nous deffendons encore de nôtre autorité Apostolique d'augmenter le nombre de vos Prebendes en les divisant; & voulons qu'elles demeurent à jamais en leur entier.) Nous établissons donc qu'il ne sera permis à aucune personne d'apporter du trouble dans ladite Eglise, de s'en approprier les biens, de retenir ou diminuer ceux qui leurs sont presentez; ou exercer quelques rigueurs pour en empêcher l'effet; mais nous voulons au contraire que tout ce qui luy a été aumôné, soit entierement conservé pour servir à l'entretien & à la subsistance de ceux à l'intention desquels ces biens ont été donnez. Nous deffendons pareillement à toutes personnes d'être si hardies que d'imposer sur vôtre Eglise ou sur ses Chapelains aucune exaction nouvelle & contre l'ordre, de vous charger de quelques commandemens injustes, ny d'en tirer aucuns services illicites; sauf toutefois l'autorité du S. Siege, & le droit de l'Evêque Diocesain; & pour marque de la protection que vous avez reçûë de l'Eglise de Rome, vous nous payerez & à nos Successeurs par chacun an un Bezan. Si

donc quelque personne Ecclesiastique ou seculiere se donne la hardiesse d'entreprendre quelque chose contre la teneur des presentes ; & si aprés en avoir été admonesté deux ou trois fois, il ne repare pas les choses par une satisfaction conforme au fait, qu'il demeure décheu de sa puissance & de ses honneurs ; qu'il sçache qu'il en demeurera criminel devant Dieu ; qu'il soit privé de pouvoir participer au Corps & Sang de Jesus Christ, & qu'à la fin de sa vie, il demeure abandonné à la Justice vengeresse de Dieu : Mais qu'au contraire la paix du méme Jesus Christ demeure dés cette vie avec celuy qui conservera les droits de ladite Eglise ; & jusqu'à ce qu'il puisse être recompensé d'une si belle action devant celuy qui juge tout avec rigueur il puisse trouver le prix d'une paix éternelle. Signé Alexandre Evêque de l'Eglise Catholique

Stubaldus Evêque d'Ostie.

Bernard Evêque de Portuense & de sainte Rufine.

Gaultier Evêque d'Albe.

Hubauld Prêtre, Cardinal du titre de sainte Croix en Jerusalem.

Henry Prêtre, Cardinal du titre des saints Nerée & Achilée

Jean Prêtre Cardinal du titre de sainte Anastase.

Albert Prêtre, Cardinal du titre de S. Laurent *in Lucini.*

Guillaume Prêtre, Cardinal du titre de S. Pierre aux Liens.

Jacutus Cardinal, Diacre de Sainte Marie *in Cosmedia.*

Odo (ou Otho) Cardinal, Diacre de S. Nicolas en la Prison Tuseular.

Ardicio Cardinal, Diacre de Saint Theodore.

Cinthius Cardinal, Diacre de Saint Adrien.

Manfrede Cardinal, Diacre de S. George, *ad velum aureum.*

Donné à Paris par la main d'Herman, Soudiacre & Notaire de l'Eglise Romaine, le 7. des Calendes de May, Indiction 11. l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur Jesus Christ mille cent soixante & trois: Et du Pontificat du Pape Alexandre III. l'an quatriéme.

JESU CHRISTI, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipias, & apud districtum Judicem præmia æternæ pacis invenias. Amen.



Ego Alexander Catholicæ Ecclesiæ Episcopus, S.

† *Ego Stubaldus Hostiensis Episcopus,* S.

† *Ego Bernardus Portuens. & S. Rufinæ Episc.* S.

† *Ego Gualterus Albanens. Episcopus,* S.

† *Ego Hubaldus Presbyter Cardinalis tit. S. Crucis in Jerusalem,* S.

† *Ego Henricus Presbyter Cardinalis tit. Sanctor. Nerei & Achillæi.* S.

† *Ego Joannes Presbyter Cardinalis tit. Sanctæ Anastasiæ,* S.

† *Ego Albertus Presbyter Cardinalis tit. Sancti Laurentii in Lucina.*

† *Ego Guillelmus Presbyter Cardinalis tit. Sancti Petri ad Vincula.*

RE

† *Ego Jacutus Diaconus Cardinalis S. Mariæ in Cosmydim.*

† *Ego Odo Diacon. Cardinalis. S. Nicolai in Carcere Tull.*

† *Ego Ardicio Diacon. Cardin. Sancti Theodori.*

† *Ego Cinthius Diacon. Cardinalis Sancti Adriani.*

† *Ego Manfredus Diacon. Cardinalis Sancti Georgii ad velum aureum.*

Datum Parisius per manum Hermanni S. Romanæ Ecclesiæ Subdiaconi & Notarii vii Kalend. Maii, Indiction XI. Incarnationis Dominicæ Anno M. C. LXIII. Pontificatus verò Domini Alexandri PP. tertii, anno quarto.

Ex Trithemio in Chron. Hirsangiens. Ex tabulis Henrici 4. ann. 1076.

Super hæc omnia Comes Adelbertus Fundator Hirsangiensis Monasterii in Germania, Apostolicum privilegium acquisivit, & constituit ut unus aureus, quem Bizantium dicimus, singulis annis Romam ad altare S. Petri ad Abbate prædicti Monasterii in Pascha persolvatur. vide Dadinum lib. 3. cap. 11.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Mariæ de Alneto.

Notum sit tam præsentibus quam futuris, veritatis examinatoribus, quæ conventio vel quod pactum statutum sit, & inviolabiliter confirmatio inter Canonicos Beati Petri qua in Gerboredo, & Fratres Ecclesiæ B. Mariæ de Alneio.

Decimæ medietas quæ colligitur apud Tyletum pertinet ad sustentationem Canonicorum B. Petri Ecclesiæ

famulantium; Sed ne fratres, qui rigori disciplinæ cælestis subjacent, Canonicorum incursu, seu redditus sui importuna exactione aliquo modo turbentur, rogatu venerabilis viri Hugonis Abbatis, cæterorumque Fratrum ejusdem loci voluntate & assensu, à Canonicis concessum est, ut fratres illam partem decimæ quæ Canonicorum est, colligant, & in suos usus expendant; hoc pacto, ut singulis annis, Canonicis septem modios tres frumenti & dimidium, & tres avenæ & dimidium persolvant. Frumentum autem adeo purum debet esse atque electum, ut tantummodo uno nummo sit deterius illo, quod purius & melius in foro Gerboredensi venumdatur secundum minam ejusdem villæ mensuratam. Hoc etiam juxta id ipsum pactum constitutum est, ut in Abbatia, Alnei, & non in alio loco Canonici redditus suos suscipiant. Vt autem pactum istud firmum & intemeratum permaneat, Cartulam hanc ad hujus rei testimonium atque corroborationem scripsimus. In qua etiam nomina nobilium personarum, tam Clericorum quam Laïcorum notata sunt, in quorum præsentia pactum istud constat esse definitum, atque consolidatum; Sunt autem hæc. Hugo Abbas, Robertus Prior, Fulconus & Audoënus, & omnis Conventus Monachorum. Canonicorum nomina sunt hæc. Balduinus Thesaurarius, Eustachius Præpositus, (Decanus), Radulphus, Hylbertus, Laurentius, Allemus, Girardus cum cæteris Canonicis. Laicorum nomina sunt hæc. Petrus Vicedominus. Girardus de Cogneio, Vualterus de Sancto Stephano, Girardus de Geremarivilla, cum multis aliis. (Sine data, circa 1150.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerbored.

Confirmatio Dom. G. (Godefridi) Ambianens. Episcopi de quadam portione in Decimis Parochiæ de Thois.

G. *Divina permissione Ambianens. Ecclesiæ minister humilis, Omnibus.... Noverit universitas vestra, quod cum inter nos, ac Bernardum Presbyterum nostrum de Thois ex una parte; ac Decanum & Capitulum Gerboredens. ex altera, super quadam portione decimarum Parochiæ de Thois, tam antiquarum quam novarum, coram Cantore Sancti Amati de Duaco, & Conjudicibus suis; ac coram Decano Parisiensi & Collegis suis; ac coram Abbate Sancti Martini de Gemett. Ambianens. & Collegis suis, auctoritate Apostolica, quæstiones multæ diutius fuissent agitatæ. Tandem nos, Charitatis intuitu, ad instantiam bonorum virorum, & ut Ecclesiam Gerbored. nobis, & successoribus nostris in fœdere dilectionis obligaremus, omnibus causis superius memoratis penitus renuntiavimus jam dicto Bernardo Presbytero nostro liberaliter in hoc nobiscum consentiente; Ac præfatis Decano & Capitulo, de assensu jam dicti Bernardi nomine compositionis, & pacis concessimus, & auctoritate Episcopali confirmavimus per totam Parochiam de Thois, tam in antiquis decimis quam novis, & in novalibus de cætero faciendis, de decem garbis tres garbas, liberaliter in perpetuum possidendas. Duobus territoriis de Corcheles, & de Liveriis sitis in eadem Parochia dumtaxat exceptis, in quibus nihil percipere debent, nec aliquid percipere consueverunt. In cujus rei testimonium præsentes litteras eisdem tradidimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini M. CC. XXVIII. mense Augusti.*

Le même Bernard Curé de Thois, s'obligea depuis à payer tous les ans, au lieu de la dixme accordée par ce titre, dix-huit muids de grains, bled & avoine par moitié: ce qui fut agréé par son Evêque.

CHAPITRE XI.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Quintini.

N*Otum sit omnibus... quod Dominus Petrus de Gerboredo Vicedominus, calumniam fecit super Vicariam de Furnodo, cui ego Gaufridus Abbas respondissem à Patre suo eam nobis datam in eleemosynam, præsertim cum antea Miles, & uxoratus esset, illo hoc scire omnino negavit. Tunc obtuli me ad judicium. Die autem statuto, judicatum nobis est, si Abbas per duos legitimos testes probare potest, quod Dominus Gerardus hanc Vicariam dedisset Ecclesiæ B. Quintini, cum adhuc Dominus esset, & tenens honorem Gerboredi, Ecclesia prædicta Vicariam quiete possidebat. Quod judicium cum prædictus Petrus non contradixisset, discessit. His interfuerunt Sello Abbas S. Luciani, Joannes Archidiaconus, Elinandus Capellanus, Odo Cantor, Simon Succentor, Joannes, Vrsio. Laïci, Petrus Brunus, Deodatus, Esvvarvardus, Goscio de Sancto Luciano.*

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Brioſtel.

Ego Petrus Vicedominus Gerboredi, notum fieri volo... quod Ybertus de Marſiliis concedente uxore ſua Ermengarde & Laurentio filio ſuo, & Heldeburge filia ſua, dedit, me præſente, & volente Eccleſiæ S. Mariæ de Brioſtel, & Monachis ibi Deo ſervientibus quicquid habebat in territorio de Roi in plano & boſco, in aqua & prato.... Actum anno verbi Incarnati, M. C. LXXV.

Ex eodem Cartulario.

Ego Petrus de Gerboredo. Volo cunctis innoteſcat, dediſſe me Eccleſiæ B. Mariæ de Prato, & Fratribus ibidem Deo ſervientibus in eleemoſynam perpetuam, pro remedio animæ meæ, & parentum meorum, omnes paſturas foreſtæ, ſcilicet de Uns & de Sorchi, à Sancto videlicet Albino & rivo de Eſpalbure deorſum, in planis & nemoribus totius dominationis meæ, æqualiter omni tempore, tam æſtate quam hyeme, excepto quod ad plana de Uns, paſturæ cauſa, minime tranſibit.

Conceſſi etiam, ut ſi contigerit nemora ſuccidi, vel eſſartia fieri, & infra triennium pululationis quo nemora in defenſo ſunt, pecora eorum, mea incurrerint, ſive ad plana de Uns ſuperius memorata, paſcendo devenerint, omnino quieta fore, & abſque culpa; ſi tamen id magis per incuriam quod per induſtriam, aut ſpontanea voluntate factum probare potuerit, ſermone veridico, frater ſi affuerit, vel ſerviens juramento, ſi frater defuerit Dedi præterea præfatis fratribus quicquid iuſtitiæ & viariæ habebam in terra de Loverus quam iam acquiſierunt & deinceps adiuvante Deo acquirere poterunt. Inſuper & pratum illud quod dudum, de foreſta mea eſſartaverant, illis in eleemoſinam benigne conceſſi: Hæc omnia conceſſi eis Belvaci per manum Dom. Bartholemæi Epiſc. Hæc idem Stephanus frater meus apud Brioſtel. Juliana uxor mea, & Petrus filius meus, & filia mea Haudidis apud Barolium, prædictis fratribus in eleemoſinam conceſſerunt.... Actum anno Incarnationis Dominicæ M. C. LXXII. anno quarto ætatis Petri filii mei.

Ex eodem Cartulario.

Ego Petrus Vicedom. Gerbor. Univ.... quod Stephanus frater Franconis Albemarle Vicecomitis conceſſit Eccleſiæ B Mariæ de Prato liberum... quicquid ad ſe pertinere dicebat in territorio Obencurt, & in omnibus appenditus eius videlicet, in Morcurt, in Pincuntia, in Altovillari, in Valeſiis, in Brunoboſco, in Curcellis, in Alodus... Actum apud Gerboredum in domo mea. (ſine data.)

Ex Cartulario Eccleſiæ S. Luciani.

Quoniam mortalium bona facta cum tempore labente labuntur, illa declarare, & poſteris commendare nonnullis indiciis comprobatur utile, præſentibus igitur declaretur & futuris, me Petrum Gerboredi Vicedominum, Petri videlicet Vicedomini filium, illam partem Feodi de Rutengy, id eſt medietatem quæ ad me pertinebat, & Pater meus tempore ſuo Eccleſiæ S Luciani Belvacenſ. in eleemoſynam dederat, quod Nevelo de Rotengi ſua in vita, & poſt ejus deceſſum filius ſuus Girardus, de Dominis Gerboredi juſtè tenebat, & in eleemoſynam pro dicto Sancto donaverat, memoratæ Eccleſiæ, pro anima Patris mei, omniumque meorum Anteceſſorum ſalute perpetua, in eleemoſynam dediſſe. Hujus vero donationis legitimæ factæ, teſtes exiſtunt. Petrus Abbas, Gilbinius Præpoſitus, Vualterus de Sancto Stephano, Bernardus de Chaelis Monachi. Laici vero, Balduinus de Simonis, & ejus filius Vuillelmus, Urſo de Simonis, Vualterus Vuagan, Arnulfus Rimmus, Gervaſius de Raie, Urſo de Boutriis, Vuarnerus de Buſſiaco, Simon de Curcellis, Vualeraunus de Boneriis, Burnerus de Villaris, Hubertus Vuermundus.

Ex eodem Cartulario.

Ego Petrus Vicedominus Gerborre. Notum fieri volo tam præſentibus quam futuris, quod molendinum de Tolſac, quod Eccleſia B. Luciani Belvacenſis habet pro firma hæreditaria, Ego & Petrus Filius meus præfatæ Eccleſiæ benigne conceſſimus, ſub hac videlicet conditione; ſi ego aut hæres meus Feodum præfati molendini quacumque de cauſa ſaiſire voluerimus, nihil ibi ſaiſire poterimus, niſi quinque modios, & dimidium frumenti quos Eccleſia reddit pro quadam parte ſuæ firmæ: Hæc enim ſola in præfato molendino ad Dominium meum ſpectat; nec potero ego aut hæres meus iſtam ſaiſinam facere niſi in illis terminis in quibus iſta firma redditur, videlicet in feſto S Remigii, in Natali Domini, & in Paſcha.

Si autem Deo volente, aliquo tempore mihi vel hæredi meo totum Dominium Caſtelli Gerbored. obvenerit, tunc ego & hæres meus, ex integro ſaiſire poterimus in præfatis terminis totum frumentum quod Eccleſia reddit pro firma ſua, id eſt quinque modios & dimidium ex una parte, & tres modios & dimidium ex altera parte, quæ in ſumma redacta IX modios faciunt. Praterea omnia feoda quæ homines mei habebant in ſpatio vivarii, quod factum eſt juxta molendinum de Tolſac, Ego & Petrus filius meus pro ſalute animarum noſtrarum & Anteceſſorum noſtrorum præfatæ Eccleſiæ in eleemoſynam devotè conceſſimus. Ita tamen

quod

quod si homines mei, mihi vel hæredi meo aliquid foris facerent, prædicta Feoda nullo modo saisire poterimus, nisi tantum cucambia, vel census quos mei homines habent ab Ecclesia propter feodum illud Vt autem hoc firmum & ratum habeatur in perpetuum præsentem cartam inde factam sigilli mei impressione confirmatam & subscriptorum testium adstipulatione munitam Ecclesiæ contradidi S. Luciani. Testes Vualerannus Prior, Ingelrannus Cantor, Robertus de Hemecourt, Joannes Chocart, Vuibertus Nocarius, Vuillelmus canonicus Frater Domini Petri, Magister Vuillelmus Canonicus de Gerboredo, Hugo Capellanus Domini Petri. Laici, Sanvalo de Moncellis, Odo Putenaesse Vualterus de Hestomaisnil. Actum anno Incarnationis. Domini M. C. LXXXV.

Ex eodem Cartulario.

Ego Vuillelmus, Dominus Merloti, Notum fieri volo tam præsentibus quam futuris; quod cum Vuillelmus Vicedominus Gerboredi, Gener meus, esset in tutela mea, & ego pro eo provisor essem, & Procurator illius, Medietatis terræ Gerboredi quæ eum contingebat. Ecclesia B. Luciani Belvacensis molendinum de Tolsac per firmam hæreditariam accepit ab Odone Maladrii, & Vuidone de Achi, quod ad petitionem Domini Hugonis tunc Abbatis & Monachorum ejusdem loci ego benigne concessi, & Vuillelmus Gener meus in præsentia Magistri Anfredi tunc temporis Officialis Domini Philippi Belvacens. Episcopi idem concessit sub hac videlicet conditione; Si ego aut Vuillelmus Gener meus, aut hæres ejus voluerit præfatum molendinum saisire, nihil poterit ibi saisire, nisi duos modios frumenti quos ibi habet Odo Maladrii pro firma sua, vel decem & Octo minas frumenti quas ibi habet Vuido de Achi pro medietate molnagii, quam tenet à supradicto Odone: hæc enim sola in præfato molendino ad dominium ejus spectat, nec poterit istam saisinam facere nisi in illis terminis in quibus ista firma redditur eis, videlicet in festo S. Remigii, vel in Natale Domini, vel in Pascha: Ut autem hæc depactio facta inter Ecclesiam & præfatos homines rata & firma in perpetuum habeatur, præsentem Cartam à me factam sigilli mei appositione confirmatam, & subscriptorum testium adstipulatione munitam & roboratam, volente & jubente Vuillelmo, Genere meo, Ecclesiæ S. Luciani contradidi. Testes Vualterus Prior S. Luciani, Magister Grimoldus, Nicolaus, Girardus de Capella Canonici Gerbored. Sugo de Oiri, Henricus de Braicello, Vualterus de Lavercinis Milites. Actum anno Incarnati Verbi M. C. LXXXIII.

Ex eodem Cartulario.

Ego Petrus Gerboredi Vicedominus tam præsentibus quam futuris notifico quod assensu filii mei Petri, & filiæ meæ Melissendis dedi in perpetuam eleemosynam Ecclesiæ S. Luciani Belvacens. Viariam cum redditu, & justitia sicut eam habebam inter Pissiceu & Fontanas, inter Gali amii & Luciacum in feodis & terris quæ ab hominibus & servientibus S. Luciani excoluntur. De duellis quæ ad me pertinent in manu mea retineo. Quod si hominum meorum feoda quæ de me tenent qualibet occasione saisiero, tantummodo redditum quem haberent recipiam, hominibus & servientibus prædictæ Ecclesiæ nullam molestiam vel jacturam à me vel ab hæredibus meis super hæc sustinentibus. In recompensationem autem hujus beneficii de quatuor modiis frumenti quos apud Quercumgeberi à me recipiebat annuatim, illa mihi remisit Ecclesia, & Ecclesiæ & S. Mariæ de S. Paulo quartam partem, illi pro me singulis annis restituet. Hujus siquidem eleemosynæ Ego & hæres meus testes erimus & defensores. Actum anno Incarnati. Domini. M. C. XC.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Petri Belvacens.

Ego Petrus Vicedominus Gerbored..... quia Canonicis B. Petri Belvacens. partem Bosci de Cugi sicut divisum & concessum ad essartandum concessi... Actum Kalend. Octobr. anno Incarnati Verbi M. C. LXXV.

Ex eodem Cartulario.

Ego Vuillelmus Vicedom. Gerbored. Omnibus... quia Canonicis B. Petri Belvacens. Boscum de Cugi ad essartandum concessi... Actum Kalend. Octob. anno ab Incarnatione... M. C. LXXV.

V

CHAPITRE XII.

Ex Tabulario Ptochotrophii Belvacensis.

AD notitiam... quia Petrus de Gerboredo Vicedominus, ad visitandum domum pauperum infirmorum Sancti Lazari in die Epiphaniæ perrexit... Actum anno Incarnati Verbi M. C. LXVIII. præsentibus quorum nomina subscripta sunt.



CHAPITRE XIII.

Ex Orderico Vitali. lib. 9. Histor. Ecclesiast.

ANno 1098.. auxiliante Domino JESU, victo Curbaranno cum suis, victores triumpharunt. Mense Julio dispersi sunt Duces & Familiæ per finitimas regiones æstivandi gratia.. Tunc Raimundus Piletus de familiaribus Comitis Sancti Ægidii magnanimus Miles, collegit sibi plures milites ac pedites: collecto igitur exercitu, quantum potuit terram Saracenorum audacter intravit, & ultra duas civitates ad quoddam Castrum Syrorum, cui nomen Talamaina devenit. Suriani autem habitatores ejus, sponte suâ christianis se reddiderunt, ibique Franci ferè diebus octo requieverunt. Deinde cingulis militaribus accincti, proximum Castellum Agarenorum agressi sunt, coangustaverunt & prævaluerunt, deprædati sunt, & colonos pessumdederunt... Occisio hæc mense Julio facta est, & superborum insolentia divinitus castigata, est, &c.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Prato.

Ego Sag... Noverit universitas fidelium quod in via Jerosolymitana profecturus, dedi Ecclesiæ B. Mariæ de Prato, & Fratribus ibidem deservientibus post decessum meum quocumque, vel ubicumque decessero illam partem vivarii de Achy &c.... Actum anno verbi Incarnati M. C. XC.

Ex Tabulario Ecclesiæ S. Luciani.

Ego Ingelrannus Dominus de Crevecœur omnibus tam præsentibus quam futuris facio manifestum, quod

de quatuor modiis vini, quos Ecclesia S. Luciani mihi singulis annis solvere tenebatur, Jerosolymam proficiscens, dimidium modium in perpetuam eleemosynam dimisi, si me contigerit non redire. Actum est anno Incarnationis Domini, M. C. XCVI.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Prato.

Ingelrannus Dominus Crepicordii, tam præsentibus quam futuris, notum facio, quod assensu Clementiæ uxoris meæ, pro salute nostra & amicorum, Monasterio de Prato in perpetuam eleemosynam concessi unum modium frumenti annuatim recipiendum in festo S. Remigii in molendino meo apud Odorium.... Hunc autem modium ad faciendum Hostias, assensu Domini Odonis Abbatis assignavi. Præterea si in peregrinatione Sanctæ Crucis decessero, eidem Monasterio ad opus dormitorii decem libras monetæ. in eleemosynam assignavi recipiendas... Hanc eleemosynam ita factam Ego & Clementia uxor, in manus Domini Abbatis contradidimus apud Conteville, &c.

CHAPITRE XIV.

Des Memoires & Antiquitez du Beauvaisis par M. Loisel page 287.

UNiversis præsentes litteras inspecturis, Joannes de Crepicordio Miles, salutem in Domino. Notum vobis fieri volo, quod cum inter Reverendum Patrem Robertum Dei gratia Belvacensem Episcopum, ex una parte, & me ex altera, contentio verteretur, super hoc, quod ab antecessoribus dicti Episcopi Milone videlicet & Gaufrido, bonæ memoriæ, quondam Episcopis Belvacensibus, petieram, & ab ipso petebam medietatem terræ, quæ fuerat Vuillelmi de Gerboredo, cum toto manerio ejusdem Vuillelmi, sito in Castro Gerboredi, quæ omnia ad me jure hæreditario, tanquam ad hæredem propinquiorem pertinere dicebam: Et quia inter bonæ memoriæ Philippum Belvacensem Episcopum, & Ingelrannum Patrem meum taliter intervenerat compositio, quod post decessum ipsius Philippi prædicta ad dictum Ingelrannum, vel hæredes suos devenire debebant, & ipse Philippus antedicta in vita sua tenere debebat, secundum quod asserebam in litteris dicti Philippi super hoc confectis contineri. Tandem bonis viris mediantibus inter dictum Robertum Episcopum, & inter me talis intervenit compositio; Quod ipse mihi tenetur assignare vinginti quatuor libratas terræ, ad monetam parisiensem in Castello Gerboredi, secundum æstimationem, seu appretiationem nobilium virorum, Domini Nivelonis de Ronquerel, & Domini Theobaldi de Cressonsart, propter quam terram mihi & hæredibus meis.....

Ex Cartulario Ecclesiæ Gerboredens.

Ego Clementia de Crevecæur notum facio... quod ego venditionem quam fecit Giroldus de Crevecæur Ecclesiæ B. Petri de Gerboredo, de omni decima grossa & minuta, quam habebat & tenebat in feodum apud Grez & Hamel, de Thoma de Boueraches milite, qui illam decimam tenebat in feodum de me, quod feodum illud in dotalitium possideo ex parte Ingelranni quondam mariti mei, quantum ad me attinet volo & concedo.. quod in illa habebam in perpetuum confirmo, absente ob causam peregrinationis in terram Sanctam Domino Odone de Roncheroles Milite, ad præsens marito meo. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli mei appositione feci communiri. Actum anno gratiæ M. CC. XX. mense Julio.

Ex antiquo Belvacens. Ecclesiæ Obituario.

VII. Idus Februarii, Obiit Amelsindis Vicedomina, pro qua habemus tres solidos de Censu, qui dabantur singulis annis pro Vicaria de Gignicurte, (Gancourt.)

XVI. Calend. April. Ob. Gila Vicedomina, quæ dedit S. Petro Monile aureum, quod in altaris tabula fuit missum.

Ex Necrologio Ecclesiæ S. Quintini Belvacens.

X. Calend. Maii. Obiit Roscia de Gerboredo, pro cujus anima habemus octavam partem Vicariæ Furnoldi.

Item Obiit Maria de Gerboredo, soror nostra, pro cujus anima habemus quinque solidos ad refectionem Fratrum.

Ex Tabulario ejusdem Ecclesiæ.

.........Odonatus habebat domum in foro, quam dedit S. Quintino, eo tenore, ut uxor ejus Kascendis teneat eam quamdiu vixerit; Habebat autem Odonatus Monetarius eamdem domum in vadio per septem libras, propter quod ita denuntiatum est, ut Kascendis non accipiat amplius super domum illam, nec eam vendat. Sed si eam dimiserit, & ad Ecclesiam S. Quintini venire voluerit, victum & vestitum ab

Ecclesia sicut aliæ sorores accipiat. Cum hac determinatione misit Odonatus domum in manum Radulfi Abbatis coram Conventu Ecclesiæ S Quintini, qui ad eum visitandum venerat. Hujus rei testes sunt Vuarnerus & Tongarius, nepotes Abbatis, Odonatus Monetarius & alii Le Cartulaire de l'Eglise de Beauvais fait mention d'un Deodatus Monetarius, & de Ivo Monetarius, témoins dans une Charte de Louys le Gros Roy de France, en datte de 1115.

L'Obituaire ancien de la même Eglise parle aussi du même Deodatus au 12. des Calendes de Novembre, en propres termes: *Obiit Deodatus Monetarius qui dedit nobis novem hospites in suburbio.*

Ex Guiberti Abbatis oper. lib. 1. de vita sua. cap. 13.

Mater mea secessit, & sancti Geremari prope Ecclesiam construxit ædiculam, in qua cum Ano quadam, ibidem commorante, in sanctimoniali habitu reperta vixit. Cœpit itaque pedetentim antiquioris illius feminæ rigorem imitari, victus parsimoniam sequi, pauperrima obsonia amplecti, consuetudinarii stratus mollia fulcra rejicere, linteolo & stramine frumentario contenta dormire.

Idem Cap. 11.

Cœperunt ubique loci nova, (Monasteria) construi ..... At feminæ itidem insignes maritorum celebrum jugalitate deserta, & à piis cordibus liberorum absterta, collatis inibi opibus, Ecclesiasticis se stipendiis contradebant. Quæ non poterant rebus ad integrum renuntiare possessis, eos qui abrenuntiaverant, crebris largitionibus sustentabant, Ecclesias & altaria multa jocundissimorum munerum oblatione circumdabant.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Quintini.

Ego Odo Dei gratia Belvacensis Episcopus, actionem causæ quæ inter Radulfum Abbatem S. Quintini, & Doubertum, Vicarium de Gerboredo fuit in nostra præsentia de terra quæ est ante macellum, quam Ecclesia S. Quintini per quadraginta annos, & eo amplius tenuerat, litteris annotare curavi .... Primo sciendum est quod quando Ivo Præpositus noster statuit diem agendæ causæ inter præfatum Abbatem & Doubertum, Oidela uxor Douberti concessit quicquid maritus ejus faceret, contra Abbatem, de causa ista, Ubi fuerunt Rogerus Decanus Ecclesiæ B. Petri, Henricus Archidiaconus, Ursio succentor &c. Actum Incarnationis Dominicæ anno M.C.XXXIII.

Ex Cartulario Ecclesiæ B. Mariæ de Brioftel.

Carta Odonis Bajuli. Noverint omnes ... quod Ego Odo Bajulus ... dedi in perpetuam eleemosynam Ecclesiæ B. Mariæ de Brioftel ... Testes Vualterus nepos Delberti de Gerborreto, Herbertus .. (Sine data.)

Ex Cartulario Ecclesiæ Gerboredens.

Gaufridus Decanus Belvacens ... Noverint universi quod constituti in præsentia nostra Odo Doiberti de Gerboredo, & Agnes ejus uxor recognoverunt ... se vendidisse ... Rogero de Parisiensi Canonico Gerboredens. quamdam domum suam apud Gerboredum, sitam juxta domum ipsius Rogeri ..... Actum anno Domini M.CC.XXVI. Mense Aprili.

Ex Obituario Ecclesiæ S. Quintini.

V. Kalend. Junii. Obiit Amolbertus de Gerboredo, Subdiaconus & Canonicus hujus Ecclesiæ, qui dedit nobis lxiv. par. & xxx. solid. de censu, & in die anniversarii sui alios x. solid. & tres denarios ad refectorum, & quinque solid. in anniversario Mariæ de Gerboredo. quinque solid. & ij. capones eleemosynæ, quinque solid. & duos denarios Camerario, & quinque solid. Thesaurar. Dedit etiam nobis Psalterium glossatum.

Ex Cartulario Ecclesiæ Gerboredens.

Ego Vualerannus divina miseratione Belvacens. Decanus, & totum ejusdem Ecclesiæ Capitulum.. innotescimus, quod Decanus & Canonici Gerbored. ex una parte, & Abbas & Canonici S. Quintini Belvacens. & Amobertus Clericus de Gerboredo ex altera ... Confessi sunt ... quod super querela quæ inter eos vertebatur de Decima de Buxeio, quam præfatus A. de manu laïca extorserat, composuerunt in hunc modum coram prudentibus viris, scilicet R. Decano, & S de Monte Desiderii Canonico Ambianensibus, Judicibus delegatis, authoritate Venerab. Patris nostri P*. Sanctæ Mariæ in via Lata Diaconi Cardinalis, Apostol. sedis Legati. Canonici Gerbored. decem modios, &c... Actum anno Incarn. Verbi M.C.XCIX.*

* Ricardo.

* Petri Capuam.

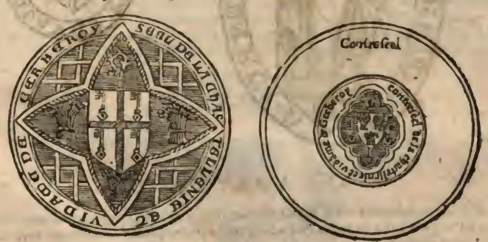
CHAPITRE XV.

MAthæus Paris dit que le nombre des Pairs fut accompli du temps de Louys VII. & de Philippe Auguste son fils. André du Chesne dans son Histoire des Maisons de Dreux. Pasquier. l. 2. c. 10. Fauchet & du Haillan. Flodoart rapporte que Louys d'Outre-Mer, donna à Arthol Archevêque, & à l'Eglise de Reims le Comté de Reims; & que Raoul Roy de France, & Hebert Comte de Vermandois eurent de grands differens pour le Comté de Laon, que le Roy donna neanmoins au fils du Comte Roger. Huë III. Duc de Bourgogne étoit Comte de Langres par échange de Guy de Saulx; & le Roy Robert aimoit la fille du Comte de Noyon.

David Blondel assure qu'on ne trouve aucun Ecusson avant l'an onze cens : voicy ses propres paroles : *Chatarum ante annos sexcentos scriptarum archetypa, vel solo authoris monogrammate consignata reperies, vel si qua Bulla addita sit in ea, scutum nullum, sed solum sive Regis, sive alterius Rege minoris effigiem deprehendes. Nihil ex tumbarum γλυφῶν aliisque lapideis monumentis ultra speraveris. Unicum Vrædius Flandria tota Roberti Frisonis Sigillum Chartæ anno 1072. scriptæ appositum invenit, in quo scutum Leone signatum visetur : ante illum nemo; post illum plures sigillis suis scuta nullis tesseris insignia impresserunt, Hugonis (Capet) Roberti, Henrici, Philippi, Ludovici quotquot in Ecclesiarum, quas opibus suis ditarunt, archivo & regio tabulario reservata sunt, unam Regis effigiem repræsentant : nummi non omnes eam repræsentant sed solum Regis monogramma, & loci in quo moneta ausa est nomen ferè omnes exhibent : Omnium primus Ludovicus VII. dictus iunior, scutum lilio insigne sigillo suo impressisse videtur: ante Philippi I tempora ubique Reges solos Crucis hac aut illa forma effigiatæ sigillo contenti fuerant.* C'est donc aux Croisades que commencerent les armoiries, ou aux entreprises que nos François firent hors du Royaume. Voyez l'Histoire Genealogique de Mommorency, l. 1. c. 1. où le sieur du Chesne dit que ceux qui sont versez en l'histoire ancienne sçavent que les familles nobles, n'avoient aucuns surnoms devant les Roys Hugues Capet & Robert son fils, & que de leur temps on commença à les surnommer des Terres principales qu'ils possedoient : & c'est depuis que l'on a usé d'armoiries.

Ex Tabulario Eccles. Gerbored.

A tous ceux qui ces presentes lettres ... Henry Douchain Châtelain de Gerberoy ... avons donné pour Dieu ... à icelle Eglise ... une maison ... ces lettres données le 27. jour du mois de Mars l'an mille trois cens quatre-vingt & trois aprés Pasques.



CHAPITRE XVI.

Extrait d'un Denombrement du Vidamé de Gerberoy presenté au Roy l'an 1465. par Messire Jean de Bar Evêque & Comte de Beauvais Vidame de Gerberoy, Pair de France.

ITem j'ay audit Gerberoy droit de Change, tel que nul Changeur, ne autre, ne se peut entremettre de y faire fait de Change sans mon congié : Item semblablement j'ay poids & ba-

lance pour peser toutes denrées qui se vendent à prix audit Gerberoy. Item tonnelieu & acquit de toutes les denrées venduës audit Gerberoy. Item estalon des aulnes, de mesures tant à grain comme à vin & autres bruvages, ausquels tous les habitans de mesdits Vidamé & Châtellenie sont tenus de venir estalonner les aulnes, dont ils veulent user en mesdits Vidamé & Châtellenie, lesquels estalons mondit Châtelain a en garde. Item & peuvent mondit Châtelain, Sergeans & Officiers toutefois qu'il leur plaît aller ès mettes de mesdits Vidamé & Châtelnie, tant en ce qui est tenu nuëment de moy qu'en fief ou arriere-fief: Prendre les mesures & aulnes qu'ils y trouveront, & icelles apporter audit Gerberoy, s'ils ne sont merchées du Saing de madite Vidamé. Et s'ils sont trouvées faulses, je prens sur chacun delinquant en chacune espece de mesure, amende, de soixante sols parisis.

CHAPITRE XVIII.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerboredens.

R*obertus divina miseratione Belvacens. Episc... Noverint ... quod Joannes de Capella ... recognovit se vendidisse... Eccles B. Petri Gerbor... decimam suam de Capella ... Actum anno Dom. M. CC quadragesimo primo, mense Octobri.*





CHAPITRE XIX.

LEs dixmes données à nôtre Eglise par nos Fondateurs Vidames me donnent sujet d'en dire icy l'origine, soit de celles qu'on nomme infeodées, soit des autres qui appartiennent aux seuls Ecclesiastiques.

Les dixmes infeodées, qui sont purement temporelles, & domaniales, possedées par personnes Laïques, ont pris leur origine du regne de Charles Martel vers l'an 730. qui les donna à ceux qui l'avoient servy dans les armées; ou long-temps depuis, selon l'opinion de Pasquier, sçavoir lors de l'entreprise du premier voyage d'outre-mer. Le Concile de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179. les concede à la Noblesse Françoise *ad vitam*, sans les pouvoir aliener: mais il n'est pas reçû en France, comme dit du Moulin art. 105. *Consuetud. Pictav.* Charlemagne est le premier qui a ordonné le payement les dixmes Ecclesiastiques, comme on peut voir dans les Capitulaires, *de Decimis.* Les Empereurs precedens n'y avoient nullement pensé, aussi on n'en voit aucune Loy dans le Code, ce qui n'eust été obmis par Theodose, & depuis par Justi-

Pasquier liv. 3. des Recherches de la France.

nian, tous deux tres devots Empereurs. Philippe Auguste Roy de France, demanda l'an 1188. aux Prelats & Barons, la dixme du revenu des Eglises pour faire la guerre à Saladin, qui pour ce s'appella la dixme Saladine. On remarque dans plusieurs tittres que les anciens Vidames de Gerberoy étoient autrefois Seigneurs de Rorengy ; ce qui me fait croire que leurs predecesseurs fondateurs de nôtre Eglise ont possedé les dixmes de ce lieu, ou *propter defensionem terræ*, durant la guerre des Normans, comme l'asseure Yves de Chartres ; ou qu'elles leur avoient été données par concession du Roy, à cause des services rendus à la Couronne. Mais par le don qu'ils nous en ont fait, elles sont devenuës Ecclesiastiques.

Comme ce Chapitre 19. dans l'Histoire en la seconde Partie, où le 5. livre est intitulé, *Des Droits de Patronnage sur plusieurs Cures donnés à l'Eglise de Gerberoy*, on a jugé à propos de mettre dans les Preuves les noms des Curés qui possedent maintenant les Cures, les voicy ;

Noms des Curés dont les Eglises sont à la nomination du Chapitre de Gerberoy.

MAître Mathieu des Jardins, Curé de l'Eglise Paroissiale de la Neuville en Hez, qui a été nommé par Maître Nicolas Florimon, Doyen, 1652.

Maître Jean de la Fonds, Curé de S. Martin de Hericourt, 1657.

Maître Symphorien le Magnier, Curé de S. Martin de Haussez, 1662.

Maître Nicolas Houppin, Curé de S. Martin d'Omecourt, 1664.

Maître Pierre Martin, Curé de Saint Denyscourt, 1667.

Maître Gabriel Carmen, Curé de S. Samson, 1669.

Maître Antoine Maubert, Curé de S. Loup de Canni, 1670.

Maître Jean Guerrier, Curé de N. Dame de la Chapelle sous Gerberoy, 1673.

Maître Robert Morcamp, Curé de S. Martin de Vuambez, 1674.

Maître François Galand, Curé de S. Oüen, 1674.

Maître Guillaume Chabé, Curé de S. Martin de Hecourt, 1676.

Maître Germain Bullard, Curé de S. Pierre de Sullies, 1678.

Maître François Fontaine, Curé de sainte Marguerite de Rotengy, 1678

CHAPITRE XX.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerbored.

OMnibus. p l.insp Drogo de Fontibus Miles... Noverint un. quod ego vendidi Eccl. S. Petri Gerbored. de assensu. Isabellæ uxoris meæ, Joannis primogeniti, Radulphi, Galteri, Roberti, Heluidis, Isabellæ & Agnetis filiorum & filiarum mearum... septem minas bladi &c. præsentem Cartam eidem Eccles. concessi sigilli mei munimine roboratam. Actum anno Dom. M. CC. quadragesimo, mense Augusti.



CHAPITRE XXI.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerboredensis.

EGo Petrus Præcentor Parisiensis præsentibus pariter & futuris Notum fieri volo, quod ego domum meam in Castello Gerboredi sitam, Haimerico Canonico Gerboredi, quiete & libere possidendam concessi,

cum appenditiis ejus, quoadusque reddantur ei sex libræ Belvacensis monetæ, quibus eam ab Aia redemit. Si autem in ejusdem domus necessaria reedificatione, vel ampliatione superexpenderit, totum ei cum prædicta pecunia persolvetur. Assistentibus mecum in præsentia Domini Philippi Belvacensis Episcopi: Hugone Decano de Perona, Gallaranno Canonico, Galtero de Hosdenco, Rogero filio Gile Sagalone Clerico. Actum Belvaci anno Incarnationis Dominicæ M. C. LXXXV.

Ex Cartulario ejusdem Ecclesiæ.

Ego Philippus Dei gratia Belvacensis Episcopus, in perpetuum, præsentibus innotescat, & futuris, quod Petrus Parisiensis Præcentor, domum suam in Castello Gerboredi sitam cum appenditiis ejus, Hamerico Gerboredi Canonico, quiete & libere possidendam concessit, quoadusque reddantur eidem Hamerico, vel cui alii ipse voluerit, sex libræ Belvacensis monetæ, quibus idem Hemericus, prædictam domum à muliere nomine Aia redemit. Quicquid etiam in ejusdem domus reædificatione, vel melioratione sæpedictus Hemericus impenderit, totum ei cum prædicta pecunia persolvetur. Huic itaque pactioni in præsentia nostra factæ interfuerunt. Hugo Decanus Parone, Galerannus Canonicus B. Petri Belvacens. Sagolo Clericus. Laïci, Galterus de Hosdenco frater prædicti Petri Parisiens. Præcentor. Rogerus filius Gile. Nos vero, ut pactio ista firma & inconcussa permaneat, scripto nostro & sigilli nostri impressione eam confirmavimus. Actum Belvaci in Curia nostra, anno Incarnati Verbi M.C. LXXXV.

TREIZIE'ME SIECLE.

LIVRE SIXIE'ME. CHAPITRE PREMIER.

Ex Histor. Normannorum apud Andr. Du Chesne. Familia Dominorum de Gornaco.

N

1. *Hugo de Gornaco Basilia Girardi Flaitelli, relicta Rodulphi de Vuaceio, uxor ejus.*
2. *Girardus de Gornaco. Editha soror Vuillelmi Comitis de Vuarenna uxor ejus.*
3. *Hugo de Gornaco N. soror Rodulphi de Parona.*
4. *Hugo de Gornaco.*

Ex Cartulario Ecclesiæ Belvacens.

Ego Hugo de Gornaio in Normania.. Notum... quod ab Episcopo Belvacens. centum modios vini, sive decem libras Belvacens. teneo in feodo, hos vel has, ab ipso, pro electu suo singulis annis mihi solvendas. Quod feodum Oodoni II. pro LX. quinque Belvacensium monetæ libris ego dedi in vadio anno ab Incarnatione Dom. MCXLVII. in ipso Natali Domini, per motum Peregrinationis Ludovici Regis Francorum usque ad sex annos. Fide autem promisi atque juravi quod filium meum (Hugonem) si ab Jerosolimis rediret, istud vadium facerem concedere, & quod de aliena pecunia sub eodem feodo toto, vel parte ipsius mutuo acceptæ, nullatenus redimeretur. Interfuerunt Clerici ex parte nostra; Radulphus de Agia, Hugo Seoldi, Ursellus Presbyteri, Laïci Vuillelmus Seoldi, Oliverus de Agia. Clerici ex parte Episcopi. Petrus Abbas S. Luciani, Ivo Decanus, Joannes Archidiaconus, &c. Laïci, Vuillelmus Vicedominus de Gerboredo, Petrus Brunus, Odo frater Castellani &c. Actum solemniter apud sanctum Lucianum anno Incarnati Verbi M. C. XLVII. indictione decima.

Ex Obituario antiquo ejusdem Eccles.

VIII. Kal Nov. Ob. Ursellus de Gornaco, cujus filii, Hugonis assensu, & Hugo filius Gerardi, dederunt nobis herbagium de Boimonte.

VIII. Idus Maii. Ob. Girardus de Gornaco, cujus filius Hugo, dedit nobis herbagium de Boimonte.

Ex Cartulario Ecclesiæ S. Hildeverti Gornacens.

Omnibus Christi fidelibus p. litt. insp. H... permissione divina Cantuariensis Archiepiscopus, totius Angliæ Primas, salutem in Domino, cum necesse habeamus qui in hoc sæculo versamur, & mole premimur peccatorum, sanctorum meritis adjuvari, sapienter agimus, si eos in terris venerando interventum eorum in cælis studeamus promereri. Sanè cum S. Hildevertus, qui apud Gornacum requiescit, ibidem esset de una capsa in aliam honestius & dignius sibi preparatam transferendus; quia Dom. Rothomagensis Archiepiscopus

piscopus non potuit solemnitati illi interesse, & Translationem illam per se ipsum explere: Rogatu ipsius qui suas in omnibus nobis in hac parte vices commisit; & rogatu Illustris Regis Angliæ Joannis, nec non Nobilis viri Hugonis de Gornaco Domini fundi, ubi memoratus sanctus requiescit, illuc accessimus, & veneranda eiusdem sancti ossa, assistentibus nobis Episcopis quibusdam, & viris Religiosis solenniter & debito more, quinta feria ante Dominicam in quadragesima, qua cantatur Lætare Jerusalem *transtulimus, prædicti Archiepiscopi authoritate qua hoc executi sumus indulgentes omnibus qui eodem Translationis die, vel infra Dominicam qua cantatur*, Isti sunt *dies locum illum adierint, & devotionis causa visitaverint, confessis & vere pœnitentibus de injuncta sibi pænitentia viginti dierum relaxationem. Illis quoque quindecim dies de iniuncta sibi pænitentia, eadem authoritate relaxavimus de misericordia Dei & meritis prædicti gloriosi sancti, quem Deus magnis miraculis illustravit, confisi, qui ad perficiendam fabricam Ecclesiæ eiusdem sancti, suas curaverint elemosinas elargiri. Actum anno Dominicæ Incarnationis M. CC. I. xij. Calend. Aprilis.*

Hugues de Gournay fonda environ l'an 1198. l'Abbaye de Nôtre-Dame de Bellosane, Ordre de Premonstré, dans le Pays de Bray Normand.

En 1204. Philippe Auguste s'étant mis en possession de toute la Normandie, comme de la ville de Roüen, s'obligea par le traité dernier de paix, de conserver cette Ville dans toutes ses Libertez, & Coûtumes, non compris le Vexin Normand, Pacy, & la Terre & Seigneurie de Hugues de Gournay.

Nos Roys de la troisiéme lignée n'ont eû pour tout Patrimoine jusques à Philippe Auguste, que les villes de Paris, d'Orleans, d'Estampes, de Compiegne & de Melun, avec leurs territoires; le reste du Royaume étant occupé par des Seigneurs particuliers, qui relevoient de la Couronne. Mais sous Louys VIII. le Domaine se trouvant accreu, particulierement des terres qu'avoit possedé le Roy d'Angleterre, S. Louys son fils en fit conscience. C'est pourquoy il fit accord avec Henry III. fils de Jean sans Terre, qui luy quitta du consentement de Richard son frere Roy d'Allemagne, des Princes & Prelats d'Angleterre tout son droit moyennant une grande somme d'argent. De plus, comme ce bien-heureux Roy joüissoit des terres de Hugues de Gournay, il voulut faire paroître en particulier sa pieté dans la Collegiale de cette Ville, luy donnant & aux Chanoines les deux parts des dixmes qu'il perçevoit à Pommereux, & celle de Fricourt & Boshavot, Paroisse de Haussez, dans le Diocese de Beauvais, qui étoient sans doute du Domaine de la Seigneurie de Gournay.

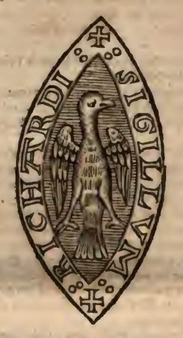
Guillelmus Nangius Religieux de saint Denys de Gestis S. Ludovici ad annum 1259.

Guillelmus Neubrigensis, ou *Neuburgensis*, Religieux, (ainsi nommé à cause de sa naissance & de sa demeure en Angleterre, & qui en a décrit l'Histoire depuis l'an 1066. jusqu'à 1197.) est encore appellé par aucuns, Guillaume de Gournay, non qu'il soit de la race des Comtes de cette Ville, mais parce qu'il en est originaire, y ayant été conçû du temps de Hugues de Gournay II. du nom: En effet, ce Seigneur étant allé en Angleterre mena avec soy quelques-uns de la famille des Petits, & entr'autre la mere de Guillaume, qui en étoit enceinte, (accompagnée sans doute de Guillaume le Petit son mary,) ainsi elle l'enfanta à Neubourg quelque temps aprés son arrivée. Peut-être ce lieu-là étoit-il du nombre des terres que Hugues de Gournay possedoit dans l'Angleterre; & celuy que les Anglois nomment Nieumarket dans le Diocese de Cantorbie, (qui signifie en leur langue, ce que nous appellons Neubourg;) lieu qui est fort celebre, où s'est tenu quelque Concile, & où le Roy prend tous les ans, avec sa Cour, ses divertissemens.

CHAPITRE IV.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerbored.

HUgo Dei gratia S. Symphoriani Belvacens. Abbas & Ricardus Ambianensis Canonicus, Omnibus.... Cum Patris nostri Evangelica tuba.... Controversiam quæ inter Eccles. S Luciani Belvacens. & Canonicos Gerbored. emerserat.... ad pacem revocantes..... Actum anno Incarnationis Domini M. CXC.



CHAPITRE IX.

Ex Cartulario Eccles. Gerboredens.

MIlo divina permissione Belvacens. Episcopus, Omnibus præsentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus universis, quod super hoc quod cessare incæpit Capitulum Gerboredens. Anno Domini M. CC. tricesimo tertio, Mense Junii, die Mercurii post festum Sancti Barnabæ Apostoli, volumus & concedimus, quod nullum fiat eidem Capitulo, propter hoc, præjudicium. Ita etiam quod ex cessatione illa quantumcumque duravit, nullus jus nobis, neque dicto Capitulo acquiratur, vel in proprietate vel in possessione; sed volumus & concedimus quod Capitulum, & Ecclesia B Petri Gerbored. sint in eo statu omnino, & in omnibus in ea integritate, in quo erant antequam promulgatum esset interdictum in Diocesi Belvacens. & antequam dictum Capitulum incæpisset quocumque modo cessare. Actum anno Domini M. CC. tricesimo tertio Mense Junii.

CHAPITRE XII.

Ex Tabulario ejusdem Ecclesiæ.

VNiversis præs litter. inspect. Frater Bernardus Frigidi-montis Cistertiensis Ordinis dictus Abbas, salutem in Domino sempiternam. Notum vobis facimus quod cum mota esset controversia inter Decanum & Capitulum Gerboredens. Ecclesiæ ex una parte, & Robertum de Insula ex altera, coram Officiali Suessionensi, Judice à Sede Apostolica delegato, super eo quod dictus Robertus, cum esset Baillivus, Gerboredensem Ecclesiam ipsorum multipliciter læserat, & Joannem Subdiaconum, & ejusdem Ecclesiæ Clericum, violenter ceperat, & in communem Castri carcerem detruserat, & super aliis quibusdam articulis certis contra eumdem Robertum propositis & exhibitis coram nobis Tandem de Reverendi Patris Belvacensis Episcopi, (Roberti) & aliorum bonorum consilio, de omnibus dictis Controversiis & injuriis, à partibus

in nos exstitit Compromissum, de alto & basso, & sub pœna centum librarum parisiensium solvendarum à parte resiliente à nostro arbitrio, alteri parti dictum arbitrium observanti. Pro qua pœna sunt plegii erga Capitulum pro dicto Roberto, Domini Guillelmus, Miles, dictus Carpentarius, Jacobus de Curcellis Miles, Robertus de Yquelande, scutifer Nos vero communicato bonorum consilio inquisitis diligenter & fideliter, quæ circa dictum negotium vidimus inquirenda, arbitrium nostrum protulimus in hunc modum.

De querela proposita ex parte dicti Capituli contra dictum Robertum, super eo quod ipse substraxerat à moltura homines Episcopi apud Suellies, qui per bannum-tenentur molere ad molendinum ipsorum in eadem villa, ut dicebant, & de cursu aquæ retento per ipsum Robertum, contra consuetudinem patriæ nihil pronuntiavimus, neque inquisimus, pro eo quod Reverendus Pater Belvacensis Episcopus, illos articulos ad se pertinere dicebat, & de iis promisit se exhibiturum dicto Capitulo Justitiam plenariam & maturam. De Censu annuo decem solidorum apud Hemecort super domum quæ fuit Arnulphi molendinarii, quia nobis constitit, pronuntiavimus, dictum Robertum & qui post eum dictam domum tenuerunt, teneri ad solutionem dicti Census in perpetuum, olim terminis assignatis, & de arreragiis dicti census infra octo dies satisfieri Capitulo per eumdem. De emendis autem & ventis dicti census, quas petebant dictum Capitulum à dicto Roberto, quia nobis non constitit nihil deffinientes, super hoc utrique parti jus suum reservamus SUPER LÆSIONE *autem Ecclesiæ, & dicti Joannis Clerici, & aliis injuriis coram nobis propositis per dictum Capitulum, contra prædictum Robertum ita pronuntiavimus.*

Ut feria sexta post Invocavit me, præfatus Robertus, nudis pedibus in camisia & braccis tantum, virgam tenens in manibus, de mercato veniat ad Ecclesiam B. Petri Gerboredensis horâ maioris Missæ, usque in chorum à Decano & Capitulo humiliter veniam petiturus, & emendabit publice Decano & Capitulo, & prædicto Joanni Clerico, pro iniuriis memoratis: Juramentum insuper præstabit quod præstari solet pro iniectione manuum in Clericos violenta: Decanus autem Gerboredensis, Canonici & Capellani eiusdem Ecclesiæ qui voluerint, elevatâ camisiâ super humeros eius, nudam ipsius carnem disciplinabunt. Postmodum scilicet Dominica qua cantatur REMINISCERE *horâ Processionis ante fores Ecclesiæ Gerboredensis depositis calceamentis & vestibus sicut prædictum est, virgam habens in manibus, sequetur Processionem, & reversus in chorum cum Processione disciplinabitur sicut superius. Dominica autem qua cantatur* LÆTARE JERUSALEM *in maiori Ecclesia Belvacensi in hora Processionis consimilem peraget pœnitentiam sicut superius est expressum. Dominica autem in Ramis palmarum, iterum in Ecclesia Gerboredensi in Processione quartam pœnitentiam sicut superius est expressum consummabit. Pro damnis autem & expensis factis ex parte Capituli, reddet Robertus dicto Capitulo Centum solidos turonenses, medietatem scilicet infra proximam Nativitatem Beati Joannis Baptistæ &.... sequens festum S. Remigii in Capite Octobris aliam medietatem.... Præcepimus sub pœna prædicta pacem firmam & bonam inter partes servari, de omnibus de quibus sumus taliter arbitrati. In cuius rei testimonium præsentem paginam sigilli nostri appensione fecimus communiri. Actum anno Domini M. CC. quadragesimo septimo, prima Dominica Quadragesimæ, in prædicto Castro Gerboredensi.*

CHAPITRE XIII.

Ex Cartulario Ecclesiæ Gerboredens.

Viris Venerabilibus & discretis, Decano & Capitulo Gerboredens. Philippus Conscergius salutem in Domino. Noveritis quod cum ad instantiam Magistri Bertrandi vestri Concanonici, per me Domino (Ludovico) Regi extitisset fideliter intimatum, quod bonæ memoriæ Henricus de Seilleney, olim vester Concanonicus, ipsi Regi legavit octo libras parisienses, & sub certa forma expressa similiter coram Rege. Ipse Rex modicâ deliberatione prahabitâ, dictas octo libras parisiens. pro remedio animæ suæ, & Ludovici Patris sui, & aliorum prædecessorum suorum, vobis, & Ecclesiæ vestræ contulit in eleemosynam sub hac forma, quod de præfata pecunia ementur redditus distribuendi in die Anniversarii Patris ipsius Regis, eis qui servitio interfuerint annuatim. Interim vero memorata pecunia per manus Magistrorum Henrici Conscergii fratris mei, & Bertrandi, & Domini Jacobi Capellani, & sub eorum sigillis in tuta & fideli custodia deponatur. Cæterum rogat vos Dominus Rex, ut ipsius memoriam in vestris orationibus habeatis. Datum Parisiis Anno Domini millesimo.

En ce même temps vivoit Guillaume de Saint Amour, Chanoine de l'Eglise de Beauvais, dont les œuvres ont fait tant de bruit sous le regne du Roy Saint Louys. Les sieurs Loisel & Louvet en parlent amplement, le premier dans le chapitre 7. de ses Memoires du Beauvaisis page 206. & l'autre dans son Livre des Antiquitez du Diocese de Beauvais p. 395. & suivantes. J'apprends seulement qu'il avoit une maison à Gerberoy, & qu'il pouvoit en être originaire, mais je n'en ay pas de preuve : Je la laisse donc à ceux qui en découvriront d'autres lumieres.

Ex Obituario ejusdem Ecclesiæ.
VIII. Kalend. Septemb. S. Ludovici Regis.

Obiit Henricus de Silliniaco huius Ecclesiæ Canonicus, qui dedit nobis de Costa B Petri in argento, & unum pulvinar broucatum, unam culcitram pictam de cendalo, & unum pannum de serico Habemus etiam de clementia eius sexdecim minas avenæ apud Feuqueres super duos modios terra sementis reddendas apud Gerboredum, in festo S. Lucæ Ces seize mines ont été reduites à huit, & on est en Procés depuis long-temps contre le sieur Marquis de Brolle qui tient les terres de ce Bien-faicteur. Je trouve deux Evêques qui ont porté son même nom de Sillenoy, sçavoir Guillaume *(de Castro Silliniaco)* Evêque d'Auxerre, & depuis de Paris, qui étoit frere de Henry Archevêque de Sens, & l'un des assistans aux Funerailles de Philippe Auguste en 1223. Et Regnauld *(de Silliniaco)* aussi Evêque d'Auxerre en 1244 Je ne sçay si nôtre Henry n'étoit pas de leur famille, puisqu'il vivoit au même Siecle, & étoit surnommé *de Silliniaco*. Il fonda encore dans nôtre Eglise un Anniversaire pour Estienne de Sillenoy Chevalier, Seigneur de Sillenoy, & sa mere, probablement ses proches parens.

Ex veteri libro MS. Curiæ Parlamenti Parisiens.

Philippus Francorum Rex, Noveritis, quod nos Henrico Conscergio Parisiens. Cambellano nostro, propter ejus fidele servitium, & hæredibus suis de uxore sua desponsata, donavimus in perpetuum Palatium de Terminis, quod fuit Simonis de Pissiac cum pressorio Actum apud Pontem-archi anno Domini M. CC. XVIII. Mense Martio.

Philippus Francorum Rex... Notum... quod nos Henrico (Conscergio) consanguineo Cambellano nostro, & hæredibus ejus de uxore sua desponsata, pietatis intuitu, & propter ejus fidele servitium, damus sex modios de blado nostro de Gonessa ad mensuram Parisiens. .. Actum anno Domini M CC XVI.

QUATORZIE'ME SIECLE.

LIVRE SEPTIE'ME. CHAPITRE PREMIER.

Extrait d'un Manuscrit en parchemin trouvé l'an 1640. dans l'Autel de la Chapelle du Châteu de Goulencourt.

ANno Domini M CCCC. LXXXII. die Dominica, duodecima mensis Maii, consecratum fuit hoc altare à R. in Christo Patre, ac Dom. D. Joanne de Bar, Belvac Episc. ad laudem & honorem Dei Omnipotentis, Gloriosæ V. Mariæ, nec non BB Cyrici, & Julitæ Matris ejus Martyrum: Et in eodem altari, in hoc vase stanneo, ossa Beatorum Bartholomæi Apost. & Leodegarii Episc. & Mart. recondidit.

CHAPITRE III.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerboredens. Statutum de non residendo pro aliquo tempore.

UNivers. præs. litt. inspect. Decanus & Capitul. Eccl. B. Petri Gerbor. .. Sagax humanæ naturæ discretio consuevit curare propensius, ubi & qualiter imminente turbationis, adversitatis, & guerræ tempore, sibi possit ad salvationem corporum & bonorum.... Nos igitur attendentes & sæpius revoluentes in animo, quot & quantis possumus subiacere periculis, ob guerrarum causam, nunc, Proh dolor! de facto emergentium in quacumque parte, vel quasi totius Regni Franciæ, & maxime in Diœcesi Belvacensi. .. & in qua nuper fuerunt inimici capitales dicti Regni... pro conservatione corporum & bonorum (nostrorum) gratiose duximus... concedendum: Ut omnes Canonici... conjunctim vel divisim, ubicumque tutius elegerint valeant immorari, usque ad festum futurum SS Petri & Pauli in Junio.... Datum anno Domini M. CCC. quadragesimo sexto, die vigesima tertia Septembris.

Ex Archivis Episcopatus Belvacensis.

CAROLUS.... Notum facimus un pr. & fut Quod nos pensatis opportunitate, atque necessitate publicis Villæ Gerberedensis, totiusque patriæ circumvicinæ, ac super hoc plenarie fidedignorum relatibus

informati, contemplationeque, & ad Requestam Dilecti & Fidelis Cancellarii nostri Episcopi Belvacens. in dicta villa Gerboredensi quasdam Nundinas omnium & singulorum bonorum, vel rerum venalium, seu mercaturarum tenendas videlicet, primâ die Maii, die Lunæ post Decollationem S. Joannis, & die S. Michaelis, quolibet anno, duraturasque per triduum in Platea & loco publicis, ubi aliæ nundinæ tenentur in dicta villa in die Festi Michaelis. Statuimus, ordinamus per præsentes de authoritate & plenitudine potestatis Regiæ, præfati Carissimi Domini, & Genitoris nostri, qua nunc fungimur, ex certâ scientiâ & de gratiâ speciali, volentes & concedentes, ut res venales deveriatæ, bonæ, vel mercaturæ dictis tribus diebus, & loco, adducantur anno quolibet, & vendantur ibidem; dictæque Nundinæ mercatores & gentes, ac deveriatæ mercaturæ quæ apportatæ vel adductæ ibidem omnibus & singulis Privilegiis, libertatibus, immunitatibus, usibus, juribus, franchisiis, coustumis, & aliis quibuscumque, quibus præfatæ, ac aliæ patriæ circumvicinæ nundinæ, uti & gaudere consueverunt, perpetuo gaudeant & utantur. Quocirca Ballivis Silvanectensi, ac Belvacensi, nec non omnibus & singulis Justitiariis Regni, aut eorum loca tenentibus, & cuilibet eorumdem, Mandamus, etiam committendo, quatenus Nundinas prædictas in dicta villa Gerboredensi sedere & teneri dictis diebus & loco ibidem, mercaturas apponi, vendi, & inde levari, ac alia circa hoc opportuna fieri perpetuo faciant, & permittant, prout est in aliis similibus Nundinis fieri consuetum, & absque impedimento quocumque. Quod si factum vel appositum reperierint, ad statutum pristinum & debitum reducant, reducive celeriter faciant & procurent. Quod ut perpetui roboris obtineat firmitatem, litteras præsentes sigilli nostri fecimus appensione muniri, iure Regio in aliis salvo, & in omnibus quolibet alieno. Actum Paris. anno Domini 1360. Mense Maii. G. de Montagu.

Ex Tabulario Gerboredens. Ecclesiæ.

Capitulum Ecclesiæ Sancti Petri de Gerboredo Belvacens. Diocesis, Electione Decani celebrata, Dilectis Canonicis & Fratribus nostris, Dominis & Magistris, Joanni de Yssiaco, Bertrando Marpandi, Joanni de Ongione, Joanni Martini, Jacobo Cognati, Laurentio Sellarii, alias Tirel, in Decanum electo, Bertrando Caffinelli, Thomæ Laurentii, Joanni Siguli, & Dyonisio Longi, omnibusque aliis & singulis dictæ Ecclesiæ Canonicis, secundum casum sequentem de iure vel consuetudine quomodolibet evocandis, ac vicariis & Procuratoribus eorumdem, salutem & sinceram charitatem. Si res quævis urgens, vel ardua, mentes nostras sollicitat & compellit, illa præsertim quæ in Ecclesiæ detrimentum vergere dignoscitur, mordet conscientiam, ac salutis propinat interitum, Nos à somno pigri debemus surgere, ac animum meditatione incessabili coarctare. Quid tam cæci non videmus, tanquam surdi non audimus Ecclesia Gerboredens. à tam piis Dominis famosissimis Patribus & Patronis sic opulentibus donis, & beneficiis venerabiliter, & nobiliter educatæ, crimen notorium super nos anxie lamentantis: Filios enutrivi & exaltavi, ipsi autem spreverunt me; Et non est qui faciat bonum, non est usque ad unum. Quippe si fleat, & doleat, cum nullum de suis nutritiis, quorum gaudere solebat, & deberet, aspectu servientem eidem, nec per alios sentiat his diebus, sed exhausta substantia omnino spiritualiter ac temporaliter deseritur, pro quo datur aliorumque inferiorum ob culpam maiorum, solatio & servitio caret, & destituitur servitorum. Carbasa titubant, navisque vacillat à nautis insidelibus puppe spreta. Jurisdictiones & iura pereunt; Libertates enervantur, & latent; vastantur hæreditates & redditus, & per extraneam potentiam inepta defensione perduntur. Surgunt inopinabiles lites, & iurgia, etiam super nobili fundamento, ut pote grangia de Rotengiaco, contra potentissimos Religiosos de Caroli-loco, & alibi diversi mode, quibus est necessario sub anima periculo resistendum. Nobilia ruunt ædificia, quæ laudabilis antiquitas, tam decenter extruxit. Quid ultra clamant & ululant omnia, intus & extra, spiritualia & temporalia, culpa, facto, ac delicto ministrorum, guerrarumque occasione, pluriumque tempestatum hactenus vigentium in chaos notoriæ vertuntur, & præceps; nisi per suorum laborem & substantiam celere remedium apponatur. Insuper gravi doloris pungitur aculeo, cum jugo vel regimini subdatur insolitis suorum detrimentis proximorum. Heu quod peccatum & defectus meruerit! Reverendus in Christo Pater ac Dominus Dominus Belvacensis Episcopus, Dominus Prælatus, & superior noster, clamorem audiens Ecclesiæ, super viduitate & desolatione compatiens, omnia traxit & posuit sua manu, suis etiam, personis Ecclesiæ non admissis, remedium & regimen committendo. Nos enim Capitulum qui fuimus & esse possumus, hæc omnia nostris animis pluribus angustiis revoluentes, post tractatus multiplices, ex præcedenti consilio & habito, ac deliberatione matura, veris iudiciis attendentes per nos solos super his, ut decet, vellemus providere, non posse. Id considerantes quod omnes tangit, debet ab omnibus approbari, quaque sicut quisque ad honorem anhelat & commodum, sic & onus sentiat unusquisque. Urgente nec[e]ssitate & conscientia remordente, cum tanta discrimina ferre non possumus, nec ulterius tolerare, consensu unanimi & concorditer Evocationem omnium communem statuimus & decernimus, auctore Domino faciendam, diem Martis instantem proximo ante Ramos Palmarum, cum diebus sequentibus continuandis, si sit opus, ad hæc peremptorie præfigentes, pro remedio & provisione in tantis necessita-

tibus per Dei gratiam adhibendis. Hinc est quod nos undique angustiati pariter & compulsi, cupientes medicinam fieri tanto morbo; Vobis omnibus & singulis hæc omnia tenore præsentium intimamus, vobis juramentum, quo Ecclesiæ tenemini ad memoriam reducentes, vosque omnes & singulos communiter & divisim rogamus & exhortamur in Domino JESU CHRISTO, vocamus & citamus in virtute sanctæ obedientiæ, & sub debito præstiti juramenti, & sub pœna transgressionis ejusdem, quatenus ad dictam diem sic præfixam veniatis ad dictam Ecclesiam in Capitulo, & intersitis nobiscum super prædictis, eaque tangentibus & contingentibus ex eisdem tractaturi, ac provide & opportune provisuri, ordinaturi, facturi & recepturi, in honore commodo & occasione, quæ & possunt salubriter facienda. Intimantes vobis & singulis vestrum.... Datum concorditer in nostro capitulo Gerbored. sub nostro sigillo.... Anno Domini M. CCC. sexagesimo tertio, die decima Mensis Februarii.... sigillum Capituli.. sigillum J. de Issiaco, &c.

CHAPITRE IV.

Ex Tabulario ejusdem Ecclesiæ.

UNiv. p. l. insp. Decanus & Capit. Eccl. Colleg S. Petri de Gerboredo... salutem in Domino, & de virtute in virtutem ad cælestem Jerusalem convolare. Quoniam non habemus hic civitatem manentem, sed futuram inquirimus, dilabentis vitæ vel peregrinationis præsentis quam ut exiremus intravimus à nobis omnibus incognitum, & à Domino cognitum terminum necessario sortitum, & ad terribile Salvatoris judicium pro reddenda de factis propriis ratione; cum tuba sonuerit occursuri continuis laboribus & studiis invigilare debemus, dum in hac peregrinatione discurrimus qualiter ad terminum prælibatum fructuosis operibus pervenire possimus, ut ad Salvatoris ejusdem consortium pertingere mereamur: Sane præmissis debita consideratione pensatis, & solerter in animo revolutis, vir venerandæ discretionis Dominus Joannes Martelleti Canonicus Ecclesiæ Belvac. pro terrenis & transitoriis divitiis thesaurum indeficientem in cælis cupiens comparare, & ob suæ, parentum, fratrum & sororum, nec non bonæ memoriæ Dom. Joannis de Dormanno quondam Cardinalis Belvacens, & omnium benefactorum & amicorum suorum, ac quorumcumque aliorum per ipsum intellectorum, tam vivorum, quam mortuorum animarum remedium, & salutem unam Missam in dicta nostra S. Petri de Gerboredo Ecclesia ad altare S. Nicolai... qualibet die .... fundare & ordinare ad individuæ Trinitatis B. Dei Genitricis Mariæ &c. Datum & actum ... anno Dom. M. CCC. octuagesimo secundo.. mens. Maii die vigesima octava.

Preuves du Catalogue de quelques Bien-faicteurs de l'Eglise de Gerberoy.

Ex Mortuologio Ecclesiæ Gerboredens.

II Idus Decemb. Obiit Jacobus de Basochiis Thesaurarius Belvac. vir nobilis qui dedit nobis unum calicem argenteum, duos pelues argenteos, corpororalia cum bursa, & unam tunicam. Dedit etiam....

Ex Obituario Ecclesiæ Belvacens.

XVIII. Calend. Januarii. Ob. Jacobi de Basoches quondam hujus Ecclef. Thesaurar. pro quo habemus quartam partem exituum totius terræ, quam emit apud Roy, & Moruiller in die anniversarii sui.

Ex Tabulario Eccles. Gerboredens.

In nomine Patris.... Ego Petrus Miliaci Dominus Notum fieri .. quod... pro saluta animæ mea, pro adipiscendo in orationibus & benefactis Ecclef. Gerbor. participio, & specialiter pro recolendo in eadem Ecclef. singulis annis anniversario meo... dedi... quicquid juris habebam, quicquid ad meum feodaliter pertinebat dominium in quarta parte compartis de Buiscort.... Actum Gerbor... Anno Incarn. verbi M. CC. undecimo, mense Januario.

Ex Obituario ejusdem Ecclesiæ.

VI. Non. Octob. Ob. Guillelmus Miles, Dominus de Gremeviller qui dedit nobis sex minas avenæ accipiendas in decima sua apud Somniacum singulis annis...

QUINZIE'ME SIECLE.

LIVRE HUITIE'ME. CHAPITRE II.

Ex Tabulario Ecclesiæ Gerboredens.

UNiversis præsentes.... Decanus & Capitulum Ecclesiæ Collegiatæ Sancti Petri de Gerboredo Belvacens. Diœcesis, salutem in Domino. Cum in Ecclesia nostra Collegiata Sancti Petri de Gerbored. prædicta, nobis & singulis dictæ Ecclesiæ nostræ habitum deferentibus, tutus ab anno citrà non fuerit diversorii locus repertus, tum per Guerrarum, & Gentium armatarum seminatore zizaniæ, & pacis æmulatore, humanæ naturæ inimico procurante, cursum vulgarem & manifestissimum habentium, tum etiam propter Ecclesiæ nostræ incendio consumptæ, in solitudinem, & desertionem totalem habitationum nostrarum reductarum, seu reductæ, propter quam desertionem, & in solitudinem, reductionem, dicto incendio cooperante, & Anglicorum inimicorum Regni Franciæ Antiquorum, cursum de die in diem validum & ferventissimum facientium, Residentiam facere non valuimus, aut valemus, neque in eadem Ecclesia nostra Collegiata, quo usque divinâ favente gratia, & totius mundi machinæ fabricatori, & humani generis, & suæ salutis æternæ reparatoris, restructa, reparata, & reædificata fuerit, imo & de novo consecrata, divinum in eadem Ecclesia nostra collegiata celebrare non valemus, aut possumus, officium seu servitium, nec alia ipsius Ecclesiæ Collegiatæ, & dicti nostri Collegii, & Capituli ejusdem negotia pertractare, ibidem & residere. Et ea propter, & aliis certis, justis, & legitimis de causis, quasi vagi seu vacabundi discurrentes per loca certa, intra Diocesim Belvacens prædictam constituta fuerimus. Nosque dicti Decanus & Capitulum ipsius Ecclesiæ transtulerimus & transtulimus in villa de Nova-villa in Hesseio prædictæ Belvacens Diœcesis, & ibidem locum Capituli nostri proposuerimus, & constituerimus habendum & exercendum, in Ecclesia Beati Mathæi ad hoc nobis accommodata, & cujus Patroni sumus, & ibidem divinum pro Fundatoribus nostris & aliis servitium faciendum, & negotia Capitularia, quo ad præsens, & nobis ad causam dictæ Ecclesiæ nostræ incumbentia, pertractanda, & gerenda constituimus, quo usque in melius divina cooperante gratia reformari valeamus. Quapropter ad nostram personaliter præsentiam, in antedicta Ecclesia B. Mathæi, Venerabilis & Discretus vir Dominus Joannes Goret.. Presbyter procurator.. providi viri Reginaldi Bredoüille Clerici, prout nobis debite constitit, in manibus suis tenens litteras Apostolicas SS. in Christo Patris, & Domini nostri Martini, divina providentia Papæ quinti, ac processus inde sequutus, præsentavit & asseruit, præfatum Reginaldum Bredoüille acceptasse, & sibi provisum fuisse de canonicatu, & præbenda Ecclesiæ nostræ prædictæ.... Actum & datum.. Anno M. CCCCXIX. Indictione 12. die vero 15. mensis Martii.

Ex eodem Tabulario.

Noverint universi quod Ego Joannes Nivart, dictus Poly, Presbyter Curatus Ecclef. Parochialis de Omecuria... Procurator generalis ... Decani & Capituli Ecclef. Colleg. S. Petri de Gerboredo ... die hodierna... ad requestam. Ven. D. Henrici de Barra Presb. procuratoris ... Ven. viri Reginaldi Bredoüille Clerici, ipsius Ecclef. Canonici, ad Ecclef. seu residuum Ecclesiæ incendio consumptæ personaliter accessi: Et ibidem D. Henricum ex abundanti & de novo in possessionem ... dictorum Canonicatus & præbendæ... posui ... per tactum cornu magni altaris ipsius Ecclef. Ipsumque in dextra parte chori ... installavi; & deinde locum in Capitulo sic ut præmittitur incendio consumptorum tradidi ... Actum & datum anno Domini M. CCCC. XIX. die 12. Mensis Aprilis. (Hoc anno litter dominic. A. Aureus num. 14. Indict. 12. Pasca 16. Aprilis.)

Ex eodem Tabulario.

Reverendo in Christo Patri, ac Dom. miseratione divina Belvac. Episcopo. Capitulum Ecclef. Colleg. S. Petri de Gerboredo ... Decanatu nunc causa permutationis faciendæ vacante obedientiam ... Cum nuper ... deliberatione ... super hoc inter nos præhabita in Capella S. Thomæ pauperum Clericorum Belvaci, propter ... Datum in Capitulo nostro prædicto anno Domini M. CCCC. vigesimo secundo, die secunda mensis Aprilis.

Ex eodem Tabulario.

Ce present Compte (pour l'an 1423.) fut rendu à S. Thomas des Pauvres Clercs lieu par

nous emprunté à faire Chapitre general pour le danger & peril des chemins... le 6. jour de Juillet 1424. Item pour querir nôtre metail qui étoit dessure le tour de l'Eglise, 12. cens de metail. Plus six cens de métail des cloches fonduës.

Ex eodem Tabulario.

C'est le compte des Receptes & mises par moy Renauld le Prevost Prestre Curé de Vuambez ... Procureur general de l'Eglise S. Pierre de Gerberoy, & Receveur de toutes les Prebendes d'icelle, mises en commun pour trois ans, pour le reparation & reedification d'icelle Eglise du tout en tout détruite, arse & démolie... à l'occasion de la guerre courant en ce Royaume.... lesdites trois années commençant à la S. Pierre en Juin mille quatre cens vingt-huit, &c.

Pour les offrendes de l'Eglise S. Jean ... le Vendredy ouré qui furent offertes à baisier les Croix en ladite Eglise, où se fait le service à l'occasion de la desolation de ladite Eglise S. Pierre.

Ex eodem Tabulario.

L'an 1429. aprés Pasques le 20. jour d'Avril fut fait inventaire des biens & ornemens de l'Eglise de Gerberoy ... par moy Renauld B. Doyen &c. On voit par cet inventaire quels ornemens furent sauvez de l'incendie de l'Eglise & du pillage des Bourguignons & des Anglois, & la pauvreté de cette Eglise.

Dans un autre inventaire fait par le même Doyen le 11. Aoust 1449. sont specifiez les Calices, Reliques, argenterie, ornemens, & autres choses appartenans à la même Eglise, gardez & trouvez en l'Eglise de S. Barthelemy à Beauvais.

Il faut inferer de ce second inventaire que les choses les plus precieuses, mémes les titres & les livres de l'Eglise furent portez à Beauvais peu aprés la bataille d'Azincourt.

CHAPITRE V.

Ex Tabulario Eccles. Gerbored.

Joannes miser. divina Belvac Episc. Dilectis ... Decano & Capitulo Eccles S. Petri de Gerbo Pro parte vestra didicimus quod licet Vener. vir Joannes de Frocourt Canonicus dictæ Eccl. nostras . . . collationis continentes præsentaverit litteras, vos requirentes quatenus in possession... nihilominus tamen obstantibus viarum & itinerum, propter guerras discriminibus, malignantiumque incursionibus, ac detensione & occupatione dictæ villæ, & Castri de Gerboredo, agente inimica pro præsenti occupatione non Valeretis, aut auderetis ad dictam Ecclesiam accelere...requirentes quatenus ut in Capella S Thomæ, pauperum Clericorum Belvaci sita, capitulariter vos congregare, & Capitulum ibidem facere... Nos igitur.. Vos in eadem Capella capitulariter congregandi, Capitulumque ibidem faciendi .. licentiam à vobis petitam benigniter concedimus... Actum & datum anno Domini M. CCCC. tricesimo nono, die vicesima octava mensis Augusti.

CHAPITRE .VI.

Depuis l'impression de ce chapitre dans le Corps de l'Histoire, on a fait voir à l'Auteur, un Breviaire du Diocese, dans lequel il est remarqué à la veille de Pasques; *Officium temporalis Hyemalis ad usum insignis Ecclesiæ Belvacensis, Parisiis noviter impressum anno Domini M. CCCC. XCVII. finit* Ce qui fait croire que c'est le premier imprimé La feste de S. Lucien, entr'autres, est marquée dans le Calendrier au 6. des Nones de Janvier avec le titre de neuf leçons, que l'on exprime à present par celuy de sémidouble. Les Messes *de Trinitate de Spiritu sancto, de Defunctis*, & autres votives pour les six jours de la semaine s'y voient imprimées avec le Canon.

Quant aux Messels il s'en trouve quatre, qui sont imprimez diversement en lettres gottiques. Le premier, sans aucun chiffre, & où les Festes des Saints sont pleines de renvoys, a été probablement imprimé pour la premiere fois, avec le Breviaire, c'est à dire en l'an 1497. cinq ans aprés l'impression du Breviaire de Paris. Le 2. Messel, qui est in quarto, & en petits caracteres, avec un chiffre à tous les fueillets, a paru imprimé l'an 1514. comme il se voit à la deuxiéme page du premier fueillet au 4. nota sur la table, *Ad inventendum Pascha*. Le titre de ce Messel porte, *Missale ad usum insignis Ecclesiæ Belvacens. per optime ordinatum ac diligenti cura castigatum, cum additione plurium Missarum scilicet, de Dedicatione, &c de Sponsalibus &c. de Archangelo Raphaele, &c.* lesquelles Messes sont au nombre de 27. De plus dans la lettre M. *(Missale)* se lit, Morin, qui semble étre le nom de l'Imprimeur. Le 3. est imprimé par Simon Vostre, & intitulé,

Missale

Missale ad consuetudinem Ecclesiæ Belvacens. potissimis formulis emaculatissime impressum, additis plurimis commoditatibus quæ in cæteris desiderantur.... par lesquels termes, & par d'autres remarques, il paroît que ce Messel a été imprimé peu aprés l'année 1514. Enfin le quatriéme Messel est datté de l'an 1538. il est imprimé par Galeot du Pré, avec les Graduels & Antiphoniers, dont nous avons parlé cy-devant.

Ex Archivis Eccles. Gerboredens.

Le septiéme jour de Septembre mille quatre cens vingt-quatre M. Masse le Pletier fut mis en possession de la Prebende que possedoit M. Renauld Cosse par demission de M. Renauld de Fontaines Evêque de Soissons par M. Henry de la Barre....

SEIZIE'ME SIECLE.

LIVRE NEUVIE'ME. CHAPITRE XVI.

Ex Registris Capituli Eccles. Gerboredens.

ANno Domini millesimo quingentesimo tricesimo nono, die penultima mensis Junii.... celebratum est capitulum generale, in quo comparuerunt venerandi viri Magistri... Benedictus Benoist Decanus.... Dominus Maubert.... exhibuit.... quasdam litteras excusationis ex parte Reverendiss. Domini, Domini Odonis permissione divina, tituli SS. Sergii & Bachi Sacro-sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diaconi Cardinalis à Castellione nuncupati, Archiepiscopi Tholosani, Episcopique & Comitis Belvacens. Vicedomini hujusmodi loci de Gerboredo, ac Paris Franciæ, Dominis Capitulantib. directas, sigillo ejusdem Dom. Reverendiss. munitas & roboratas, de data Belvaci die vicesima sexta presentis mensis Junii, sign. S. Bazier, tenore quarum dictus Dom. Reverendiss. Cardinalis Belvacens. Episc. mandat eisdem Dom. Capitulantib. venerabilem virum Magistrum Jacobum de Thou, Clericum, ejus familiarem & domesticum, ac continuum commensalem, hujus Ecclesiæ Canonicum prabendatum, alio arduis negotiis ejusdem. Dom. Reverendiss.... præpeditum... Item anno 1538. Domini Hanon & Maubert alloquantur Dom. Jacobum de Thou, Ecclesiæ Belvacens. Thesaurarium, Canonicorumque hujus Ecclesiæ alterum, ac Reverendiss. Dom. Cardinalis de Chastillon...

Anno Dom. millesimo quingentes. tricesimo tertio, die ultima mensis Junii fuerunt in Capitulo generali... Dom. Mag. Claudius Ban Canon. Gerbored. nunc Romæ agens, excusationem tamen per missibiles & testimoniales litteras Reverendiss. Dom. Dom. Augustini miseratione divina titul. S. Adriani S. Romanæ Ecclesiæ Diaconi Cardinalis, de data Romæ anno 1533. 20 mensis Maii.... quarum tenore ipse Reverendiss. Cardinalis... asserit præfatum Mag. Claudium Ban... suum familiarem, & continuum commensalem (esse) & propterea debere uti privilegio familiarium Reverendissim. S. Romanæ Ecclesiæ Cardinalium in perceptione fructuum, &c.

Anno Domini 1533. die penultima Junii venerab. vir Mag. Joannes le Roux Presb. Canon. Gerbored. procurator litteratoriè fundatus Nobilis viri Magistri Claudii Despence Clerici Canon. Prebend. hujus Ecclesiæ fuit eo nomine procuratorio receptus & admissus ad possessionem corporalem, actualem & realem Canonicatus præbendæ hujus Ecclesiæ, quos nuper obtinebat in eadem Venerab. vir Mag. Ioannes le Prestreau, eorumdem noviss. possessor pacificus.

Anno Domini 1539. die penultima mensis Iunii... Domini Capitulantes excusaverunt Dom. ac Mag. Claudium Despence clericum hujus Eccles. Canon ... Parisiis studentem, &c.

Anno prædicto 1540. die ultima Iunii... Hac die Dom. Maubert retulit Magistr. Claudium Despence nuper hujus venerandæ Ecclesiæ Canonicum prabendatum dimisisse & relinquisse in manibus receptoris Ecclesiæ summam decem librar. Turonens. provenientem ex grossis fructibus dicti Despence ... usui fabricæ Ecclesiæ applicand. cui quidem Despence Dom. Capitul. ex dono præfato immensas gratias reddiderunt.

DIX-SEPTIE'ME SIECLE.

LIVRE DIXIE'ME. CHAPITRE PREMIER.

Extrait des Regiſtres Capitulaires de l'Egliſe de Gerberoy.

CE Mercredy ſecond Decembre 1598... eſt comparu M. Antoine de Bonnieres comme Procureur de Me Charles le Roy, Prêtre du Dioceſe d'Amiens.... lequel nous a preſenté une lettre de Proviſion donnée de Mr Gouyne Grand Vicaire de M. de Beauvais, d'une Prebende de nôtre Egliſe, requerant en vertu d'icelle être mis en poſſeſſion : ce qui luy auroit été accordé.

Le troiſiéme jour de Juin 1599. Meſſrs étant congregez en leur Chapitre general.... Premierement ont été appellez les Chanoines... à ſçavoir M. Charles Heu Doyen & Chanoine .. Me Claude le Court Chanoine & Official de Paris, Me Charles le Roy, (Chanoine à la place de Jean Petit Aumônier de Mr de Longueville) Me Hieremye Couvrechel ayant la Prebende Preceptoriale, (depuis Chanoine de Beauvais.)

Ad Beneficia conferenda Menſ. Septemb anno 1600. eſt Dom. le Roy.

CHAPITRE III.

Extrait des Regiſtres des Viſites de l'Evêché de Beauvais.

L'An mille ſix cens quarante quatre, le Jeudy douziéme jour de May, Nous Auguſtin Potier Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, aſſiſté de M Georges de Nully Chanoine de nôtre Egliſe Cathedrale de Beauvais, Docteur en Theologie, par Nous Commis pour Promoteur en cette partie, & de Raoult Gontier nôtre Greffier & Secretaire, ſommes tranſportez en nôtre Egliſe Collegiale de Gerberoy, où étant en la preſence de Me Nicolas Florimon Doyen & Chanoine, Me Philippe de Mailly, M Pierre Auxcouſteaux, Maître Jean Doupilieres, Me Leonor du Caurroy, Me Germain Aſſeline, M Pierre Aubert, tous Chanoines de ladite Egliſe, de M Nicolas Allet Curé de la Paroiſſe dudit Gerberoy, & des Chapelains & Habituez. Mes François Fournel, François du Caurroy, Yves de la Fraye, & Claude du Mont Chanoines abſens, aurions viſité le S. Sacrement, qu'avons trouvé en bon ordre, auſquels Chanoines aurions ordonné qu'au lieu d'une boëtte d'ivoire, il y en auroit une d'argent; pareillement.... Et ſerions entré aſſiſté comme deſſus dans le Chapitre, où en la preſence des deſſuſdits aurions fait une exhortation; Et aprés aurions ſuivant la Requeſte dudit Promoteur ordonné que les titres du Chapitre ſeroient mis en ordre.... Surquoy ledit ſieur Doyen nous auroit fait une réponſe toute remplie de doctrine & de pieté, par laquelle il nous auroit fait voir que les ſentimens deſdits Sieurs de Chapitre vont tout à la gloire de Dieu, & correſpondent à l'excellence de leurs dignitez, & qu'ils feront tous leurs efforts à ſe perfectionner de plus en plus.... Signé Auguſtin E. & C. de Beauvais, & Florimon avec un paraphe.

CHAPITRE IV.

Des mêmes Regiſtres.

L'An mille ſix cens cinquante-cinq, le dixiéme jour de Juin, Nicolas par la permiſſion divine Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, en continuant la viſite par nous commencée en nôtre Egliſe Collegiale de S. Pierre de Gerberoy, Nous nous ſommes tranſportez au Chapitre de ladite Egliſe, aſſiſtez de M Euſtache Flouret Prêtre, Licentié ès Droits, Chanoine de nôtre Egliſe Cathedrale de Beauvais, ſubſtitut de nôtre Promoteur, & de Raoul Gontier nôtre Greffier & Secretaire, environ les huit heures du matin, où aprés avoir fait ſonner la cloche Capitulaire en la maniere accoûtumée, ſont comparus M Nicolas Flourimond Prêtre, Docteur en Theologie de l'Univerſité de Paris, Doyen & Chanoine de ladite Egliſe, Philippe de Mailly, Pierre Auxcouſteaux, auſſi Docteur en Theologie en ladite

Université Prestres, Leonor du Caurroy, Germain Asseline Diacres, François Testard & Noël Berterand Clercs Chanoines, Toussaint Châtelain, Jean Pillet, Anne le Maire, Philippe de Bricqueville Prêtres, & Adrien le Tellier Clerc, Chapelains, Testard, le Grand & Prevost habituez en ladite Eglise, ausquels ayant fait une exhortation, & ledit sieur Doyen nous ayant répondu, ledit Substitut nous auroit requis contumace contre Mes Yves de la Fraye, François du Caurroy, François Fournel, & Mathieu le Noir Chanoines, Nicolas Allet Curé, François Gerard & André Hen Chapelains absens.... Ledit Substitut nous ayant aussi remontré que les Reglemens par nous proposez audit Chapitre au commencement de nôtre Visite le dixiéme jour des presens mois & an, ne peuvent être gardez s'ils ne sont arrêtez par Nous, & redigez par écrit, avons reglé ce qui ensuit.

Premierement, parce que contre les Statuts dudit Chapitre qui obligent à la residence pour la plus grande partie de l'année audit Gerberoy, la meilleure & la plus grande partie du revenu, &c.

Je ne rapporte pas les Actes des autres Visites qu'à faites ce Seigneur Evêque, pour ne pas grossir davantage cette Histoire, mais je mettray à la fin les noms des Doyen, Chanoines & Chapelains residens dans le temps de la derniere : ce qui fera encore voir le changement arrivé depuis vingt-trois ans, dans l'Eglise de Gerberoy.

Preuves du Chapitre cinquiéme.

NICOLAS par la permission divine Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons, que sur la requisition à Nous faite par M. Jean Pillet Prêtre, grand Chappelain de l'Eglise Collegiale de nôtre Ville de Gerberoy, à ce qu'il Nous plût reconnoître & verifier certaines Reliques à luy données, faisans partie des Os des Corps des Saints Martyrs JULIEN, & BENIGNE, tirées du Cimetiere de S. Cyriaque en la Ville de Rome, & mises dans une Cassette, dont il est porteur, suivant les Actes & Certificats y joints, qu'il Nous a presenté avec respect, conjointement avec ladite Cassette, lesquelles Reliques il nous a declaré avoir donné, & d'abondant donne à la Paroisse dudit Gerberoy, pour être avec nôtre permission exposées à la veneration des Fideles en l'Eglise dudit lieu. Veu le Certificat du Seigneur Evêque de Porphyre, Prefect de la Sacristie Apostolique, donné à Rome au Vatican le septiéme jour d'Octobre 1668. Signé *Ambrosius Episcopus Porphyrien[s]*. Et scellé, portant avoir fait present desdites Reliques de saint JULIEN, & de S. BENIGNE deuëment verifiées, & approuvées du Seigneur Cardinal Raggio. Autre Certificat du Seigneur Cardinal de Rets, contenant lesdits Ossements avoir été accordez & donnez par ledit Seigneur Cardinal Raggio, au sieur Jean François Paul de Chourses de Beauregard, Gentilhomme dudit Cardinal de Rets, donné à Commercy le 31 jour de Juillet de la presente année, deuëment signé & scellé. L'Acte passé pardevant Florentin & son Compagnon Notaires jurez au Tabellionnage dudit Commercy, portant cession, ou donation desdites Reliques, de la part dudit sieur de Chourses, à Jean de la Feüillie, dit Langlois, en datte du sixiéme Octobre audit an. Autre Acte, par lequel ledit Langlois transporte & donne lesdites Reliques audit Pillet, passé pardevant le Vasseur & Roger Notaires Apostoliques de la Cour Archiepiscopale de Paris le vingt-huitiéme Novembre dernier. NOUS, aprés avoir reconnu lesdits Actes veritables & authentiques, AVONS, en procedant à la verification desdites Reliques, veu & consideré de toutes parts ladite Cassette, portant huit poulces de longueur, & quatre ou environ de largeur; que nous avons trouvée bien close & fermée, étant liée d'une fisselle, sur laquelle étoit empreint le cachet du Seigneur Landoucius, qui nous a paru sain & entier, & à l'instant nous avons fait ouverture de ladite Cassette, où nous avons trouvé dans du cotton un Palais entier, enveloppé d'un papier portant cette inscription, *Sancti Juliani M.* Ensemble une Vertebre, aussi entiere avec cette inscription, *Sancti Benigni M.* A CES CAUSES, & ayant aucunement égard à la requisition dudit Pillet, Nous AVONS approuvé & approuvons lesdites Reliques: Et en ce faisant, permis qu'aprés qu'elles auront été mises dans un Reliquaire propre à cet effet par M. Michel Henault Prêtre, Chanoine de nôtre Eglise Cathedrale, nôtre Aumônier, elles soient exposées au culte & à la veneration des Fideles en l'Eglise dudit Gerberoy. DONNE' à Beauvais le septiéme jour d'Avril 1671. Signé, NICOLAS Evêque & Comte de Beauvais; Et plus bas, Par commandement de Monseigneur, GONTIER avec paraphe, & scellé du sceau & armes dudit Seigneur Evêque.

FIN.

Addition au Chapitre XVI. du Livre V. de l'Histoire de Gerberoy.

J'Ay dit dans ce Chapitre page 127. parlant des Prerogatives de la Justice du Vidamé, qu'outre les cinq principales Seigneuries qui relevent de M. l'Evêque de Beauvais, à cause de son Vidamé de Gerberoy, on compte encore plus de 455. tant Seigneuries, Fiefs qu'Arriere-Fiefs, dont les proprietaires sont obligez de comparoir tous les ans en personne, ou par Procureur fondé, aux Assisses à Gerberoy, avec leurs Gardes de Justice ; & en cas de comparence en personne, ils assistent au Jugement des procés. Quelques personnes zelées pour l'Histoire de Gerberoy avoient souhaité qu'on y ajoûtât, comme a fait le sieur de la Morliere à la fin de celle d'Amiens, un Traité des Maisons & des Familles des Seigneurs qui relevent du Vidamé, & de quelques autres du Païs ; mais ce dessein ayant été traversé de plusieurs difficultez, & d'ailleurs n'ayant pas trouvé personne pour me seconder, j'ay crû que ce seroit assez pour cette Impression, qui étoit presqu'achevée, de mettre seulement en ce lieu, une liste de quelques-uns de ces Seigneurs, dont j'ay connoissance. Dans laquelle liste, pour ne pas prejudicier à leurs droits, j'ay suivy l'ordre alphabetique de leurs noms, ou de leurs Seigneuries.

A.

Hugues Alexandre Escuyer, Seigneur du Fief de la Motte d'Hannache, Momplaisir, S. Germer en partie, &c.

De la Morliere Histoire d'Amiens. Louvet Anciennes Remarques de la Noblesse du Beauvaisis.

(Je fais suivre la Maison de Monceaux d'Auxi, sur l'exemple de quelques Auteurs.)

M. Adrien de Monceaux d'Auxi Chevalier, Seigneur d'Hanvoiles, de S. Sanson, Martincourt, S. Aubin en Riviere, Glatigny, Armentiere, la Frénoy, Hericourt, Mousseux, &c. qui a épousé la sœur de M. le Grant Conseiller de la Grand'Chambre, niéce de M. l'Evêque de Toulon. Leurs enfans.

1 M. François de Monceaux d'Auxi Chevalier, Seigneur des mêmes Terres ; qui aprés avoir fait les Campagnes de la Reduction de la Franche-Comté, le voyage de Candie, & la Campagne de la Lorraine en qualité de Cornette Colonel des Dragons du Roy, s'est allié à la fille de M. Jacques Jubert Chevalier, Marquis du Til, Conseiller d'Estat ordinaire, &c.

2. M. Adrien de Monceaux d'Auxi Chevalier, nourry Page de la Chambre du Roy, puis Capitaine dans le Regiment de Picardie, tué au Siege de Limbourg.

3. M. Henry de Monceaux d'Auxi Chevalier, Capitaine dans le Regiment des Dragons du Roy.

Cette Maison est originaire de Flandres : Jean de Monceaux d'Auxi, qui fut Gouverneur de l'Artois, s'étant retiré du Duc de Bourgogne pour suivre Louys XI. ce Roy luy donna pour sa retraite la Capitainerie d'Arques, puis le fit son Maître d'Hôtel, & Tresorier general de Picardie. Il s'habitua en Beauvaisis, & fut Seigneur de Hodene, Hanvoiles, Martincourt, Blacourt, &c. Son épouse, Jeanne de Villers de l'Isle-Adam ; dont il y a eu deux Evêques de Beauvais, une Abbesse de S. Paul, & un Grand Maître de Rhodes. Il a fondé la Messe & le Sermon qui se disent tous les ans en Grec le Dimanche de Quasimodo dans l'Eglise des Cordeliers à Paris, avec la Chapelle du S. Sepulchre, où il est enterré. C'est à luy que S. François de Paule écrivit une lettre, dont la copie sera mise cy-aprés.

B.

M. Claude François du Biez Chevalier, Marquis de Savignies, le Haut, Herculez, Beussen, Enguinehaut, Bocourt, Troismarquets, Queux & Fontaine, de la Maison du Mareschal du Biez. Cette terre de Savignies fut érigée en Marquisat l'an 1665. en consideration des grands services qu'il avoit rendus aux Batailles de Lens, & de Retel ; il commandoit le Regiment de Chap, & quoy que fort blessé, il ne laissa pas de faire prisonnier le General Bec, & son fils, & Dom Antonio Gueunedo son Lieutenant. Il a épousé la fille de Monsieur le Marquis de Beauves. Cette famille a toûjours été considerable dans le Païs à cause de ses alliances avec les Maisons de Mongomery, Bours, Montmorency, de Bernëuil, & de Holhain.

M. René François du Bec Chevalier, Seigneur de Vuardes, Montel, &c. Chevalier des Ordres du Roy, &c.

M. François de Boufflers Chevalier, Comte de Caigny, Vicomte de Ponches, Châtelain de Milly par indivis avec le Roy nôtre Sire, Seigneur de Boufflers, Bonnieres, Haucourt, Vrocourt, &c. Bailly de la Province de Beauvaisis, & Lieutenant General pour le Roy de l'Isle de France, qui a épousé la fille de M. Henry de Guenegaud Marquis de Plancy, Secretaire d'Estat de sa Majesté. Son frere.

M. Louys François de Boufflers Chevalier, Marquis de Boufflers, Mestre de Camp du

Regiment Royal des Dragons, Mareſchal de Camp des Armées de ſa Majeſté, Colonel general des Dragons de France, & Gouverneur pour le Roy de ſa ville & Citadelle de Fribourg, & du Briſcau.

M François de Bigant, Chevalier, Seigneur de Thibauville, Nolleval, &c.

André de Bigant, Eſcuyer, Seigneur de Vuambez, & de Grocourt, &c.

Antoine de Bigant Eſcuyer, ſieur de Lanoy.

Claude le Boucher Eſcuyer, Seigneur de Campeaux, du mont, &c Preſident des Treſoriers de France, en la Generalité de Picardie.

Eſtienne Briçonnet Eſcuyer, Seigneur de Menieres, & de Courcelles Rançon en partie, de la Maiſon des Preſidens Briçonnet, à Paris.

Jean du Bos Eſcuyer, ſieur du Til, & du Hamelet.

C.

M. Michel de Conflans, Chevalier Marquis de S. Remy, Seigneur de Songeons, la Chapelle, Foüilleuſe, &c.

M. Louys Honoré de Carvoiſin, Chevalier, Seigneur de la Court-doiſie, Hennequin, &c.

M. François Philippes de Carvoiſin, Chevalier, Seigneur d'Achy d'Autreſches, &c.

M. Jean de Carvoiſin, Chevalier, Seigneur de Sauqueuſes, &c.

Gaſpar Coquault, Eſcuyer, Seigneur d'Avelon, Moleneourt, &c.

M Florent Coſſart, Chevalier, Seigneur Deſpieds, Lodencourt, Omecourt &c. fils du ſieur Deſpieds Mareſchal de Camp dans les armées du Roy, qui fut tué au premier Siege de Valenciennes, en l'année 1656.

Leonor le Cat Eſcuyer, Seigneur de Baſencourt, &c.

D.

M. Louys Antoine Duprat, Chevalier, Marquis de Viteaux, Baron de Fromeries, Seigneur de Mauereu, Jumeau, Blargies, &c. de l'illuſtre famille du Chancelier Duprat; qui a reçû ſes noms de Baptême de Monſieur le Preſident Perrot, au nom de Monſeigneur le Prince de Condé.

M. Louys Dépinay, Chevalier, Seigneur de Lignery, Bouricourt, Fromericourt, &c. de la maiſon du Mareſchal de S. Luc; qui a un fils Lieutenant des Gardes du Corps de ſa Majeſté.

M. Octave Louys Dauvet, Chevalier, Seigneur de Rieux.

M. Charles Danglo, Chevalier, Seigneur d'Heronval, du Ply, Epaty &c. qui a eü quatre fils. Le premier

Charles François Danglo, cy-devant Page de la petite Eſcurie, lequel eſt mort d'une bleſſeure au Siege de Candie, où il étoit allé volontaire avec pluſieurs autres Seigneurs de France. Le ſecond Louys Danglo, Capitaine dans Normandie, tué dans Grave lors du Siege. Le troiſiéme Pierre Danglo, Capitaine dans Picardie, eſt mort dans l'Artois, où il étoit avec ſa Compagnie Le quatriéme Antoine Danglo, aprés avoir été nourry Page dans la grande Eſcurie, eſt à preſent Capitaine de Cavalerie dans le Regiment Commiſſaire.

E

Charles de l'Eſpinay Eſcuyer, Seigneur de Baaleu, &c.

Charles de l'Eſpinay Eſcuyer, ſon fils, qui poſſede les mêmes Terres.

F.

M. Louys Fontette Chevalier, Seigneur de Temericourt, Hauſſez en partie, Cuigy auſſi en partie, &c.

G.

M. Claude François Gouffier Chevalier, Ayde de Camp des armées du Roy en Allemagne, Seigneur de Loüeuſes, Morviller, Seranville, &c. &

François Louys Gouffier, ſon frere puiſné, Page du Roy Ils ſont fils de M. Antoine Gouffier Chevalier, & deſcendent de M. Guillaume Gouffier Chevalier de l'Ordre, Amiral de France, & premier Chambellan du Roy, qui avoit épouſé en 1498. Philippe de Montmorency, de l'illuſtre Maiſon de Montmorency, dont eſt ſorty Artus Gouffier, Grand Maître de France, qui a produit la branche des Ducs de Roanes.

M. René de Gaudechart Chevalier, Seigneur de Bachiviller, Molencourt, Eury, Frenoy, &c.

H.

M. Adrien de Hanyvel Chevalier, Marquis de Crevecœur, Comte de Manevillette, & de Lihus, Baron de Beloy, S. Omer, Villers, &c. dont le Tris-Ayeul de ce nom, Seigneur de la terre de Manevillette, & de ſaint Eſtienne, Rouveray, & la Chevalerie, épouſa en 1511. une fille de la maiſon de Coetlogon;

& le Bis-ayeul une de la maison du Marquis de Floresta, Grand Bailly de Bruge, laquelle étoit lors fille d'honneur de la Reyne. Son Ayeul épousa une fille de la maison d'Aubery, de laquelle maison est sortie la Duchesse de Nermoutier, & la Duchesse de Brachane; & son pere a épousé une fille de la maison du Cardinal des Champs en premieres nopces, & en seconde nopces une fille de la maison de Mouy la Mailleraye. Ledit sieur de Manevillette, Marquis de Creveœur, a épousé une fille de la maison de le Camus, de laquelle maison est Monsieur Colbert Ministre d'Estat du côté paternel, & de la maison de Feydeau du côte maternel; de laquelle maison est sorty le Duc de Lude, & la Duchesse de Foix.

André de Huyart, Escuyer, Seigneur d'Hurmermont, Molagnies, Esquennes, &c. Capitaine de Chevaux Legers dans les armées de sa Majesté, fils aîné d'André de Huyart Escuyer Seigneur des mémes lieux; qui a aussi son Cadet Officier dans les Dragons du Roy.

Charles de Huyart Escuyer, sieur des Preaux.

Nicolas de Huyart Escuyer, sieur Deslande.

Charles de Huyart Escuyer, sieur des Norou, fils aisné de Michel, qui étoit frere desdits Charles & Nicolas de Huyart, Officier dans les Troupes de sa Majesté.

I.

M. François Jacquier Chevalier, Conseiller du Roy, Commissaire General des vivres de ses armées, Seigneur de Fontenay, Sullyes, Hemecourt, &c.

M. Nicolas Joly Chevalier, Seigneur d'Oudeüil, Fontaines-Lavagan, Godechart, &c. Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Metz, & Procureur General de son Altesse monseigneur le Duc d'Orleans.

L.

M. Antoine de Lanion, Chevalier, Seigneur d'Omecourt, Boutavent, Hermont, la Montagne, S. Denyscourt, &c qui a deux de ses enfans au service de sa Majesté.

Jean Baptiste de Lettre, Escuyer, Seigneur d'Odenger, & de Courcelles Rançon en partie, &c

---

M.

M. François de Mailly Fallart, Chevalier, Seigneur de Hannache, Saint Estienne, &c.

Pierre de Mailly Escuyer, Seigneur Desmarests, de la Fontaine au Mondet, &c.

M Antoine de Mailly, Chevalier, Marquis de Haucourt, Seigneur d'Assigny, Prouville, Canni, &c.

M. André de Mercastel, Chevalier Seigneur de Mercastel, S Mori, &c. dont le fils aîné a été tué en Allemagne au service de sa Majesté. L'ancienneté de cette Maison se remarque particulierement sur une tombe qui est en l'Eglise de Villers Vuermond, où on lit que Pierre de Mercastel mourut le premier Avril 1269. & Beatrix Desquennes sa femme de la maison des Comtes de Breberat, le quatriéme Octobre 1296.

M. André de Mercastel, Chevalier Seigneur de Doudeauville, Ravines, Bellosane &c. cy-devant Capitaine de Cavallerie dans le Regiment de Palaiseau

M. Claude du Mets Chevalier, Comte de Crissé, Hécourt, &c cy devant Capitaine au Regiment d'Herbouville, qui s'est trouvé au Siege de Candie.

M. Michel de Monssures, Chevalier, Seigneur de Villers-Vuermond, &c

Jacques Mallet Escuyer, sieur du Beloy, cy-devant Lieutenant Colonel dans le Regiment d'Esclainvillers, qui a été 35 ans dans les armées, & plusieurs fois blessé pour le service de sa Majesté.

Charles Mallet Escuyer, sieur de Rougemont Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie.

O.

François d'Orillac, Escuyer, Seigneur de S. Pierre és Champs, &c.

P.

M. Michel le Prestre, Chevalier, Seigneur de Viliers, Marseilles, &c.

R.

M. Charles de Roussé, Chevalier, Marquis d'Alembon, Baron de Hermelinguehen, Connestable hereditaire du Comté de Guines, Seigneur du Ploui, S. Quentin des Prez &c Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Privé, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, Mareschal des Camps & armées de sa Majesté; qui a deux fils dans le Service.

François de la Ruë Escuyer, Seigneur d'Hericourt, & de la Houssoie, fils aisné de François de la Ruë Escuyer, qui étoit fils de Michel de la Ruë Escuyer, Seigneur des mémes terres.

Antoine de la Ruë, Escuyer, Seigneur de

Beauregard, Brigadier des Gardes du Corps de sa Majesté, fils de Gilles, qui étoit cadet dudit Michel

Adrien de Remy Escuyer, Seigneur de Montigny.

S.

M. Charles de Sarcus, Chevalier, Seigneur de S. Michel d'Halescourt, Moimont, &c.

T.

M. Adrien Pierre de Tiercelin, Chevalier, Marquis de Brosse, Seigneur de Sarcus, Feuqueres, &c. Frere de M. François de Tiercelin, Abbé Commendataire de S. Germer de Flay.

Charles de Templeux Escuyer, Seigneur de Gremeviller, &c. cy-devant Capitaine au Regiment d'Espagny, & puis Capitaine des Chevaux Legers. Son fils,

Remy de Templeux Escuyer sieur de Fretoy, Capitaine au Regiment d'Auvergne, a été tué l'année derniere en Allemagne au service de sa Majesté.

Si j'ay dit peu de chose de la Noblesse que je viens de designer, & avec quelque sorte d'inégalité, cela ne vient que du peu de lumieres que j'ay pû avoir. Je sçay bien que pour en parler à fond, & des autres Seigneurs du Païs, il faudroit un volume entier. Ce qui est au dessus de mes forces, & n'est pas absolument de mon sujet.

Copie de la Lettre de S. François de Paule.

✠

Jesus Maria.

Monseigneur le General, je me recommande à vous, j'ay reçû vos lettres de Frere Germain Porteur de ceste, touchant le lieu d'Amiens; aussi ma dit de bouche le vouloir qu'avez à ceste pauvre Religion, dont j'en remercie Dieu, luy priant que y persistiez toûjours de mieux en mieux. Je vous le recommande, aussi son Compagnon, ce sera une fontaine vive, duquel sera perpetuelle memoire jusqu'au jour du Jugement. Gardez toûjours bien les Commandemens de Dieu, & les faites garder à vos gens; & gardez bien que la temporalité ne precede la spiritualité. Autre chose pour le present; fors que je prie nôtre Seigneur que incessamment vous ait en sa sainte grace. Il porte les lettres du Roy à Messieurs dudit Amiens & à vous aussi. Ce fait au Convent de Toussains prés Amboise, ce Lundy vingt-huitiéme jour de Janvier. L. S. vôtre indigne Orateur, Frere François de Paule. Et sur le reply de la Lettre est écrit, † *Jesus Maria S. A Monseigneur le General de Picardie, à Amiens.*

La datte n'y est pas. Elle doit être de l'an 1488. 1493. ou 1499.

Ce grand Saint donne un avis important à ce Seigneur de ne pas preferer la terre au Ciel; de garder les Commandemens de Dieu, & de les faire garder à ses gens. Je souhaiterois, sans m'ériger en Censeur, que toute la Noblesse pratiqua ces preceptes. Elle obeïroit à l'Evangile de Jesus Christ; mais ce que je puis dire à la loüange de ce General, & de ses descendans, est que la benediction que ce Saint leur a souhaité continuë encor aujourd'huy dans leur famille: car s'ils ont acquis de l'honneur par leurs belles entreprises, par leurs grandes alliances, & même des biens temporels considerables, c'est sans doute qu'ils se sont attachez à estimer plus le Ciel que la terre, & qu'ils ont beaucoup donné, puis qu'ils ont tant reçû de Dieu; Il ne faut que considerer la Terre de Ville à Coubler, de valeur de quatre mille livres de rentes, donnée à l'Hôtel-Dieu de Paris par François de Monceaux d'Auxi, fils de Jean de Monceaux d'Auxi, & de Geneviéve Dauvet, lequel donna encore à l'Hôtel-Dieu de Beauvais plusieurs heritages scis au Mesnil Vualeran Paroisse de Roy.

Quærite primum regnum Dei. Math. c. 6. v. 33.

Date & dabitur vobis. Luc. c. 11. v. 9.

Autre Addition.

Dans le Chapitre IX. du Livre III. des Preuves de cette Histoire, j'ay remarqué que Maître Pierre Auxcoûteaux l'un des Chanoines & Official de nôtre Eglise, ancien Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, n'étoit precedé que du sieur Morel Doyen de la même Faculté: Lequel étant mort sur la fin de cette impression, j'ay crû devoir ajoûter que ledit sieur Auxcoûteaux luy a succedé à cette dignité.

PAge 6. ligne 15. *lisez* 911. & l. 18. 918.
P. 20. l. 11. *lis.* & 4. Emme qui fut épouse.
Page 22. ligne 2. *lisez*, Guy Aretin.
Page 30. ligne 20. *lis.* a été divinement fondée & admirablement.
Pag. 35 lig. 43 *lis.* ruë du Croc, depuis nommée de S. Martin.
Page 46. ligne 34 *lisez*, arrêter.
Page 53. lig. 19. *lis.* se partageront à l'avenir.
P. 55. l. 4. du bas de la pag. *l.* au 8 des Calendes.
Page 56. ligne 9. *lis.* mais par la Sentence.
P. 57. l. 29. *lis.* prenant le jour de l'Incarnation (qui arriva avant Pasques) pour le commencement.
A la marge *lisez*, Pasques arrivé le 22. Avril.
P. 58. ligne 5. *lisez*, Goüincourt. La citation à la marge (*Abbas*) doit être plus bas, & à côté du mot, *Abbé*.
P. 66. lig. 7. *l.* s'est donné autrefois l'autorité.
Page 68. lig. 3. du bas de la page, *lis.* premier Juin 1678.
Page 83. ligne 13. *lisez*, Fils.
Page 88. ligne 13. *lisez*, Amobert.
Page 91. ligne 15. *lisez*, Bonliers.
Page 96. ligne 22. *lisez*, *perpetuò*.
Page 98. ligne 19. *lisez*, aux eaux Salines.
Page 100. ligne 12. *lisez*, *de Ruricurte*.
Page 104. ligne 21. *lisez*, Henry.
Page 114. ligne 37 *lisez*, essarter.
P. 133. l. 1. *lisez*, Officiers des Eaux *ligne* 10. de l'autre colomne, *otez*, le mot de Greffier.
Page 137. lig. 31. *lis.* *Vualerannus Decanus*.
Page 148 ligne 4. *lisez*, Charles le Gras.
Page 161. ligne 16. *lisez*, dit à dextre.
Page 170. au bas de la page, *lisez*, furent ainsi nommez Albigeois.
Page 178. ligne 18. *lisez*, l'eau avoit été.
Page 191. lig. 35. *lis.* l'an 1332. nôtre Evêque.
P. 199. l. 21. *lis.* l'intention de ces Chanoines. ligne 34. *lisez*, à deux, ne se dit.

P. 202. l. 7. *lis.* Ainsi Gerberoy & les Eglises.
P. 225. l. 9. *lisez*, qu'ils ont été mis en prison.
Page 226. ligne. 3. *lisez*, 1538. ligne 4. *lisez*, par Galliot Du Pré.
Aprés cette page 226. le chiffre est mal mis aux six pages suivantes, parce qu'au lieu de 229. il faut 227. 228. 230. 231. & 232.
Page 232. *la citation à la marge, doit être à celle de la page suivante.*
Page 233. l. 12. & page 266. ligne 2. *lisez*, Guillaume Deshayes.
P. 233. l. 7. *lis.* achevé l'an 1563. sous Pie IV.
Page 244. ligne 29. *lisez*, armes de M. Fumée.
Page 245. lig. 5. *lisez*, la requête à M. Fumée.
Page 253. ligne 8. *lisez*, une campagne.
Page 274. lig. 9. *lis.* Official de M. l'Evêque.
Page 291. lig. 12. *lisez*, donnerent l'an 1514.
Page 292. ligne 21. *lisez*, les Exploits.
Page 296. l. 1. *lisez*, herita le Comté de Roucy.
Page 299. ligne 16. *lisez*, du Tresor.
Page 302. lig. 3. *lisez*, Messire Charles d'Ailly Chevalier.

Dans les Preuves.

Page 316. lig. 19. *lisez*, Gerberoy, Pair de.
Page 322. ligne 11. *lisez*, *cum esset Cluniaco*.
Page 325. ligne 16. *lisez*, *vulnerato*.
P. 330. & 331. *Voyez la correction cy-dessous.*
Page 337. ligne 12. *quæ eum contingebat*.
Page 339. l. 12. du bas de la page, *lis.* *monile*.
Page 341. ligne 18. *lisez*, *cusa est*.
P. 342. l. 8. du bas de la page, *lisez*, des dixmes.
P. 343. aprés la lig. 8. *faut mettre*, CHAP. XIX.
Page 345. mettez à la marge (à côté de *Guillelmus Neuburgensis*) Le sieur de Nyau, livre *Rollo Northmanno*. pag. 47. & 135.
Page 347. ligne 7. du bas de la page, ajoûtez, *millesimo ducentesimo, quadragesimo septimo, in vigilia S. Bartholomæi*.

CHAPITRE V.

Sentence ou Jugement rendu dans l'Auditoire de Gerberoy par Helye Vidame, dont est parlé dans l'Histoire page 97. Et dans les Preuves 330. & 331.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit; Ainsi soit-il. La Paix à tous les Fideles. C'est un usage universellement reçû, & qui même est conforme au droit civil, de mettre par écrit entre les Actes authentiques, (nommez Chartes, ou confirmations de Privileges,) & d'arrêter par la verité des Témoins ce qui par la longue suite des années pourroit être oublié, changé & alteré; ce qui est aussi conforme à la Loy divine, puis-

IN nomine Patris, & Filii & Spiritus Sancti, Amen. Pax omnibus Fidelibus. Editio vulgaris obtinet, jurisque civilis est, privilegiorum decreto committere, testium veritate retinere, quod impendio temporis à memoria posset elabi, oblivione deleri, varietate commutari, mobilique temporum cursu variari: idip-

sum quidem lex divina non tacuit, cum & veritas dicat: in ore duorum vel trium testium stet omne verbum. Quare ego Helyas, ut veritati adessem, & subscriptæ pactionis testimonium, testis ipse posteritati relinquerem, præsentis scripti rationem propono, sigilli mei impressio confirmat, autoritas quoque nominandorum asserit virorum, quod sub nostra præsentia factum est, & eorum. Magister Grimaldus, Alodum quoddam possidet in confinio Tauheri, quod dedit ei Giroldus Cocus Vitricus ejus, pro anima sua, cum in lecto ægritudinis suæ, morte propinquante, teneretur: Quod quidem redemptum à Giroldo Sabella, prænominatus Grimaldus septem & plures annos in pace & quietè tenuit: Nec quemquam lateat, quod Giroldus, dictum Alodum à patrino suo Giroldo viatore, eleemosyna filiationis susceperat & tenuit plus quadraginta annis. Tandem Hugo Havotus hæres Martini fratris, prædictum Grimaldum coram me in causam venire voluit; cui Hugui, memoratus Clericus respondit, divini juris esse eleemosynam Alodii dicti, nec respondere velle ante sæcularem judicem, nisi prædictante æquitate juris & judicii. Hugo vero diffidens audire judicium, minans & contumax consistorium reliquit. Demum idem Hugo Havotus cognoscens iræ suæ proterviam, accepta aliquantula pecunia confitetur se nullum habere in dictum Alodum, nec reclamare se Hugonem aut aliquem suorum in perpetuum.

Erit itaque in voluntate Magistri Grimaldi prædictum Alodium retinere, vendere, commutare, vel prædicti Grimaldi Hæredi, quemcumque subsistere, vel substituere voluerit. Hujus rei testes Helyas Vicedominus. Joannes filius ejusdem, Balduinus de Sonjons, Ursio de Sonjons, Gaufridus de Pice, Rogerus Tabul, Hugo de Teir, Paganus de Morviller, Lambertus Præpositus Rester, Albertus ejus nepos, Guillelmus Pinguis, Galterus frater ejus, Hugo Carbonea, Robertus Caritas, Mathæus Galteri Berengarii filius, Guarnerus de Ruepierre, Ursio Regnons, Sagalo de Hosdenc, Girardus de Rosei Lingis.

que la verité dit: Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois Témoins. C'est pourquoy Nous Helye, pour ne pas manquer à ce que nous devons à la verité, & pour laisser comme témoin à la posterité un témoignage irreprochable de l'accord dont nous allons parler. Nous faisons sçavoir par ces presentes, seellées de nôtre seeau, & confirmées par l'autorité de personnages considerables, ce qui s'est fait en nôtre presence & la leur. Maître Grimald (Chanoine de l'Eglise de Gerberoy) possede dans les confins de Tauher un fief de Franc-aleu (ou amorti, qui n'est sujet à aucunes charges) lequel luy a été donné par son beaupere Girold, dans sa derniere maladie, de laquelle il est mort, afin qu'il eût memoire de son ame. Et comme Girold Sabella y pretendoit quelque droit, ledit Grimald la racheté, & ainsi il a tenu ce fief sans en être aucunement inquieté depuis plusieurs années, & particulierement depuis sept ans. Il faut aussi remarquer que Girold deffunt possedoit ce bien par don de Girold son parrain, qui le luy avoit donné en aumône & en consideration de ce qu'il étoit son filleul, aprés laquelle donation & avant que de le laisser à Grimald Chanoine, il en avoit eu la joüissance durant le temps de quarante ans & plus. Hugues Havot neanmoins comme heritier de son frere Martin (qui pouvoit avoir quelque droit sur ce fief) a fait assigner ledit Grimald devant Nous, où il a soûtenu qu'il ne vouloit pas répondre pardevant un Juge seculier, à moins qu'il ne veule juger le different selon la rigueur du droit, parce que son heritage venoit d'aumône, & étant dans son origine un legs pieux la cause étoit d'une matiere spirituelle. Hugues entendant ces deffenses de Grimald, craignant d'être condamné est sorty tout en colere de l'Auditoire & faisant des menaces: Enfin ledit Hugues revenant à soy & quittant sa fierté, aprés avoir reçû quelque peu d'argent de Grimald, a declaré qu'il n'avoit aucunes pretentions sur ledit fief, & qu'il les abandonnoit pour jamais, tant pour luy que pour ses successeurs, au profit de Grimald.

Et partant nous declarons que ledit Grimald demeurera libre à l'avenir de retenir à soy ce fief, de le vendre, l'échanger ou bien d'en revêtir son heritier ou telle autre personne que bon luy semblera, qui auront les mêmes droits que nous confirmons à Grimald. De toutes lesquelles choses sont Témoins Helye Vidame, Jean son fils, Baudoüin de Sonjons, Ursion de Sonjons, Gaudefroy de Piet, Roger Tabul, Hugues de Teir; Payen de Morviller, Lambert Prevost de Rester, & Albert son neveu, Guillaume le Gras, & Gaultier son frere, Hugues Carbonea, Robert Charité, Mathieu, fils de Gaultier, Berenger, Guarnier Ruepierre, Ursion Regnons, Sagalo de Hosdene, Gerard de Rosé Lingis. (Sans date, mais il la faut conjecturer de Grimald) qui étoit Chanoine dés l'an 1153.



